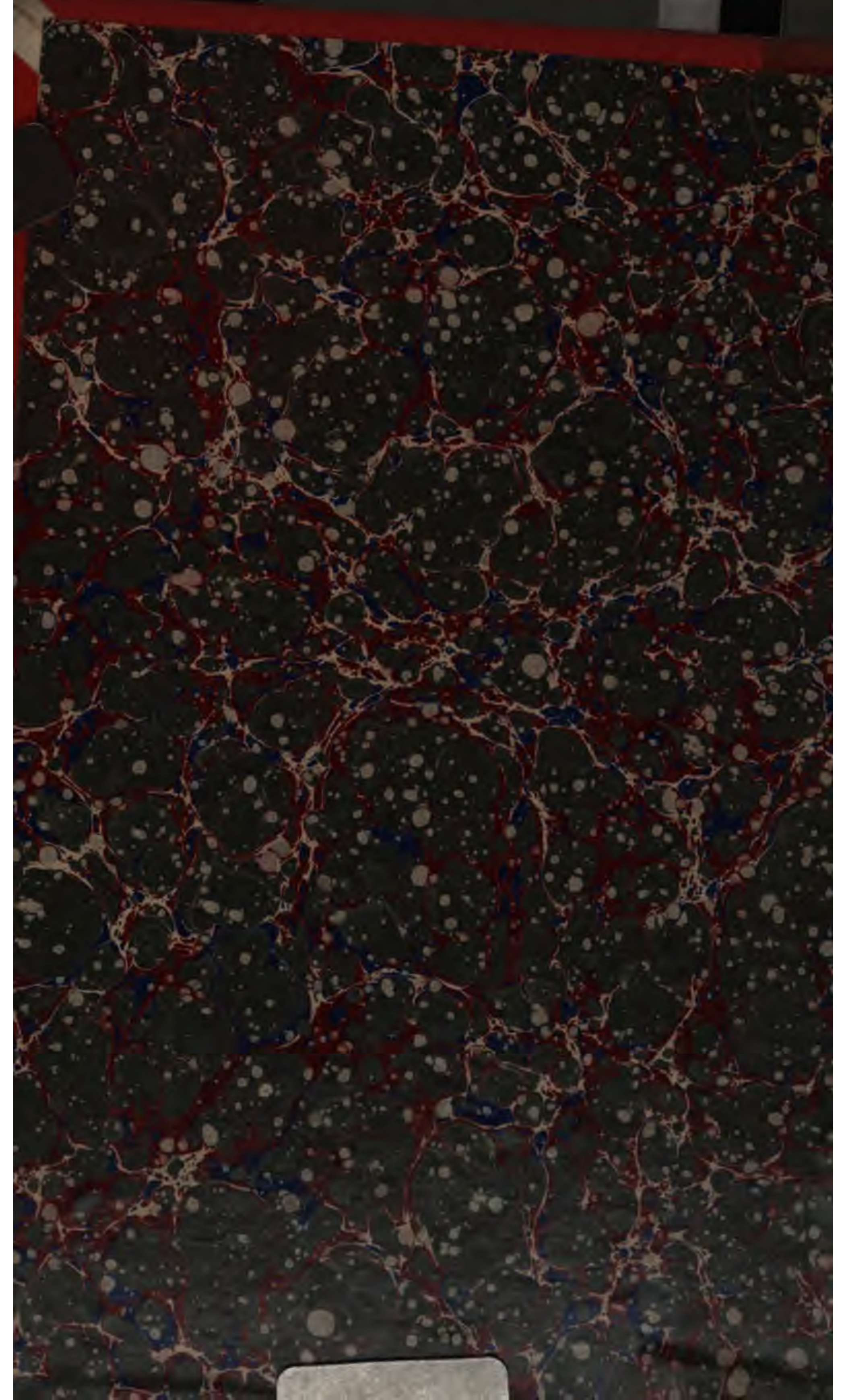
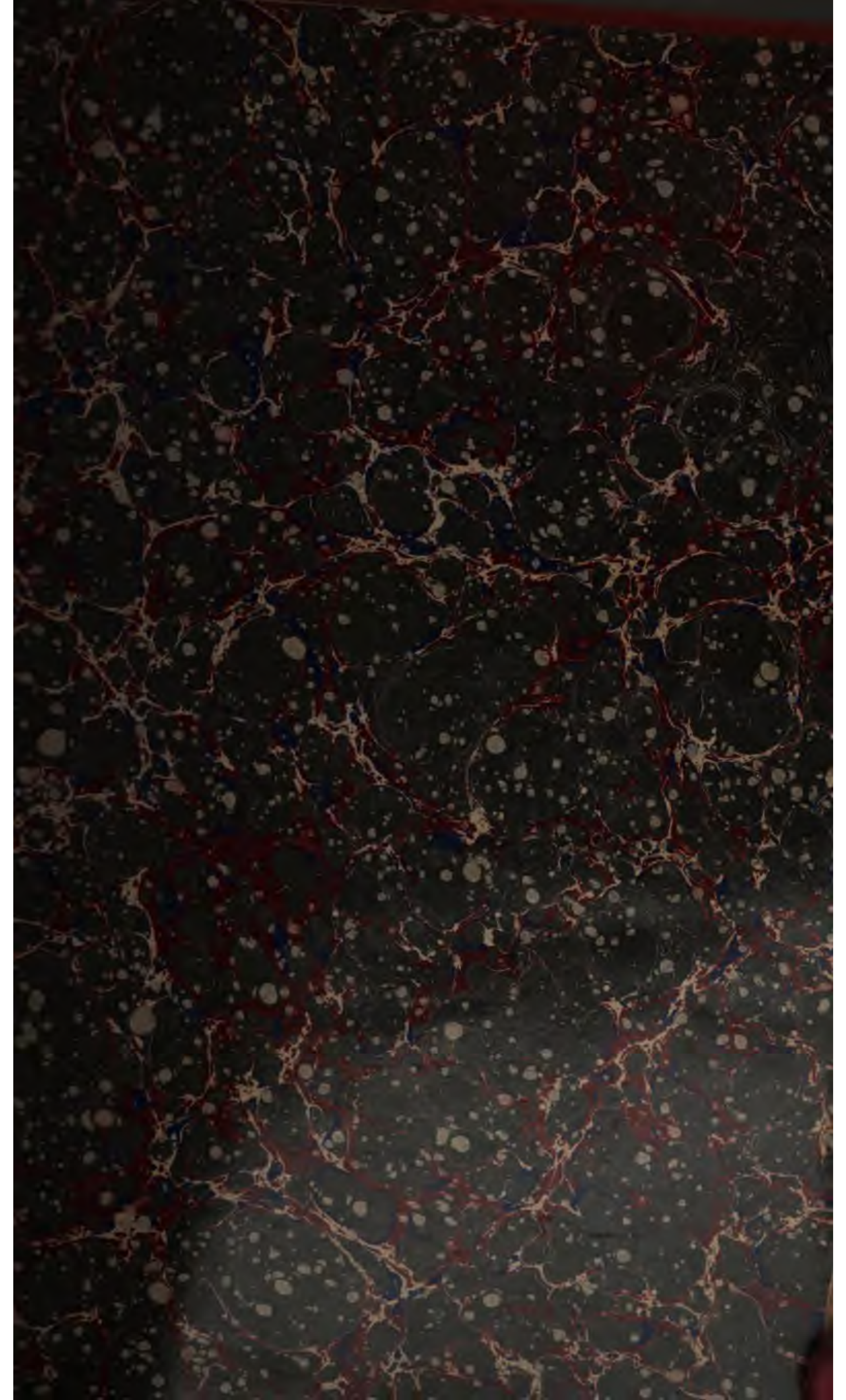




3e Année 6e Série

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 JANVIER 1904

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1904

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE JANVIER 1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-TROISIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME Ier

JANVIER A MARS 1904

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

—

1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1903

Le fait économique le plus important de l'année, a été, sans contredit, la campagne entreprise par M. Chamberlain pour ramener l'Angleterre au protectionnisme. La politique du libre-échange n'aurait-elle donc pas tenu les promesses de ses promoteurs, l'Angleterre se serait-elle appauvrie, son industrie serait-elle en décadence ? Non ! tout au contraire. Dans les cinquante années qui se sont écoulées depuis l'avènement du libre-échange, la richesse de l'Angleterre s'est accrue dans des proportions extraordinaires et elle s'est répandue jusque dans les couches les plus basses de la population. Le paupérisme a diminué avec la criminalité. Le développement de l'industrie, du commerce, de la navigation, a suivi une progression continue, et, quoique l'économie ne soit pas au premier rang des vertus britanniques, l'Angleterre est devenue, grâce à l'abondance des sources multiples de sa richesse, le principal foyer de la production et de l'exportation des capitaux (1). Comment, en présence de ces ré-

(1) Le montant des capitaux placés à l'étranger et dans les possessions britanniques, d'après les relevés de l'Income tax, était, en 1865, de 560.000.000 de liv. st. rapportant annuellement 28.000.000. Il s'éle-

sultats bienfaisants du libre-échange, s'expliquer le revirement de l'opinion en faveur de la protection ? Ce revirement, que M. Chamberlain avait pressenti avec son flair politicien et qu'il exploite avec une habileté incontestable, a des causes qui tiennent les unes, à la supériorité économique que le libre-échange a value à l'Angleterre, les autres, à la réaction protectionniste que cette supériorité a provoquée chez les autres nations. Comme nous l'avons remarqué dernièrement (1), le libre-échange, en débarrassant l'industrie britannique des charges et des impedimenta de la protection, lui a donné, au début, un avantage marqué sur ses rivales. Cet avantage, qu'elle possédait seule, a eu, comme tout autre monopole, l'effet de la rendre moins prompte à réaliser les autres progrès nécessaires pour le conserver. Au moins, dans quelques-unes de ses branches, elle s'est laissé devancer par des concurrents plus actifs. Sur le marché de la métropole que le libre-échange ouvrait aux produits de toutes les nations, sur les marchés des colonies où elle n'était protégée par aucun droit différentiel, les industries de l'Allemagne, de la France, des Etats-Unis, dont l'exhaussement des barrières protectionnistes encourageait le développement ou l'éclosion, sont venues lui disputer sa clientèle. Et, tandis que l'Angleterre ouvrait ainsi librement ses marchés à la concurrence universelle, elle voyait les autres nations non seulement lui fermer les leurs, mais y englober d'immenses régions sur lesquelles elles étendaient à l'envi leur domination. La France fermait, par des droits prohibitifs à l'industrie anglaise, les marchés de l'Indo-Chine, de Madagascar, du Congo, en y confisquant, au profit de son industrie, la clientèle qu'elle s'y était faite ; l'Etat indépendant l'expulsait de même du Congo belge, les Etats-Unis des îles Philippines et de Cuba, la Russie de la Mandchourie. Cette politique égoïste et spoliatrice, par laquelle les nations protectionnistes répondaient à la politique libérale de l'Angleterre, ne devait-elle pas causer une irritation bien naturelle à la classe nombreuse et influente des industriels et des commerçants qui en supportaient les dommages et provoquer chez elle une réaction contre le libre-échange ?

---

vait, en 1902, à 1.850.000.000, rapportant 92.000.000 (intérêts, profits ou dividendes).

The balance of trade by th. Rt. Hon. G. Shaw-Lefèvre.

(1) *Journal des Economistes*, du 15 décembre. L'Evolution du protectionnisme.

Non seulement les débouchés qu'elle trouvait à l'étranger devenaient de plus en plus précaires, mais ne risquait-elle pas d'être exclue de tous les marchés dont le protectionnisme lui rendait chaque jour l'accès plus difficile ? Et ce danger ne s'était-il pas encore aggravé par la création des trusts et des cartels, qui se multipliaient sous la protection des tarifs, et auxquels cette protection permettait d'écouler, sur les marchés de l'Angleterre et de ses colonies, l'excédent de leurs produits à des prix inférieurs aux frais de production ? Ce nouvel état de choses que les apôtres du libre-échange n'avaient pas prévu, qui était même contraire à toutes leurs prévisions, ne nécessitait-il pas un changement de politique ? Si toutes les autres nations fermaient leurs frontières à l'industrie et au commerce de l'Angleterre, pouvait-elle continuer à leur ouvrir les siennes ? Ne devait-elle pas, à leur exemple, se réserver son marché en s'efforçant de l'agrandir tant par la conquête de nouveaux territoires que par une association douanière avec ses colonies autonomes, et constituer ainsi une plus grande Angleterre, une Angleterre impériale, capable de se suffire à elle-même ? Sans doute, il serait préférable que le monde entier fût librement ouvert au commerce de toutes les nations, mais, puisqu'il en était autrement, puisque les rivales de l'Angleterre se réservaient jalousement leur marché, ne jouerait-elle pas un rôle de dupe en persistant à livrer le sien à la concurrence inégale et déprédatrice de leurs trusts et de leurs cartels ?

Ce revirement de l'opinion qui s'est produit depuis quelques années dans la patrie des Cobden, des Robert Peel et des Gladstone, c'est le protectionnisme ambiant qui a contribué, pour sa bonne part, à le faire naître et grandir. M. de Bismarck en Allemagne, M. Méline en France, MM. Mac Kinley et Dingley aux Etats-Unis ont préparé le terrain à M. Chamberlain, en lui fournissant les arguments avec lesquels il réussira peut-être à entraîner les suffrages de la multitude. Mais, avons-nous besoin de dire qu'il a, d'une part, exagéré le péril que l'expansion du protectionnisme fait courir à l'industrie et au commerce britanniques ; et, d'une autre part, qu'en dépit de l'adage homéopathique *similia similibus curantur*, ce n'est pas en opposant le protectionnisme au protectionnisme, que l'Angleterre réussira à se préserver de ce péril.

Malgré les barrières que le protectionnisme a élevées contre lui, le commerce extérieur de l'Angleterre n'a pas cessé de s'accroître, et il trouve à l'étranger, principalement même chez les grandes nations protectionnistes, les Etats-Unis, l'Allemagne, la

France, les deux tiers de ses débouchés (1). En supposant donc que la politique de M. Chamberlain réussisse à séduire la majorité du corps électoral et à prévaloir dans le Parlement, que l'Angle-

---

(1) *The Over-sea Trade of the United Kingdom from* 1855 *to* 1901.

	Total Imports.				
	From Foreign Countries		From British Possessions		Total.
Annual Averages.	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.
	Millions de £.	0/0	Millions de £.	0/0	Millions de £.
1855-59.......	129	76.5	40	23.5	169
1860-64.......	167	71.2	68	28.8	235
1865-69.......	218	76.0	68	24.0	286
1870-74.......	270	78.0	76	22.0	346
1875-79.......	292	77.9	83	22 1	375
1880-84.......	312	76.5	96	23 5	408
1885-89.......	293	77.1	87	22.9	380
1890-94.......	323	77.1	96	22.9	419
1895-99.......	355	78.3	98	21.7	453
1900..........	414	79.1	109	20.9	523
1901..........	416	79.7	106	20.3	522

	Exports of Home Produce only.				
	To Foreign Countries.		To British Possessions.		Total.
	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.	Per cent. of Total.	Amount.
	Millions de £.	0/0	Millions de £.	0/0	Millions de £.
1855-59.......	80	68.5	36	31.5	116
1860-64.......	92	66.8	46	33.2	138
1865-69.......	131	72.4	50	27.6	181
1870-74.......	175	74.4	60	25.6	235
1875-79.......	135	67 0	67	33.0	202
1880-84.......	153	65.5	81	34.5	234
1885-89.......	147	65.0	79	35.0	226
1890-94.......	156	66.5	78	33.5	234
1895-99.......	158	66.1	81	33.9	239
1900..........	197	67.7	94	32.3	291
1901..........	176	62.9	104	37.1 (1)	280

Does trade follow the Flag by Lord Farrer.

---

(1) The increase of 10 millions in the exports to British Possessions in the year 1901 is almost all accounted for under two heads — 4 millions 1/4 to South Africa, and 5 millions to India.

terre abandonne le libre-échange pour le protectionnisme combiné avec l'impérialisme, qu'elle établisse, sur les produits de l'agriculture et à l'industrie étrangères, des droits assez élevés pour en diminuer sensiblement l'importation, qu'elle obtienne de ses colonies autonomes des droits différentiels qui bannissent autant que possible de leurs marchés, les produits étrangers au profit des siens, quels seront les résultats de ce recul ? Si nous nous reportons à l'expérience de la plupart des nations qui ont relevé leurs tarifs, ces résultats sembleront tout d'abord donner gain de cause à M. Chamberlain. Sur le marché de la métropole et sur les marchés des colonies, les industries en retard, qui avaient laissé les industries concurrentes de l'étranger s'emparer de leur clientèle, ne manqueront pas de la recouvrer, au moins en partie, grâce à la protection du tarif ; il en résultera pour le capital et le travail, un accroissement immédiat de débouchés et de profits, dont triompheront les protectionnistes. Mais leur triomphe sera court, car les droits sur les denrées alimentaires et les produits de l'industrie ne tarderont pas à faire peser, sur la généralité des consommateurs, un impôt égal au montant de la différence entre les prix du libre-échange et ceux de la protection. Leur pouvoir d'achat de tous les matériaux de la vie se trouvera, en conséquence, affaibli d'autant. La consommation intérieure diminuera et la production avec elle. Et, si les industries en retard trouvent une compensation à cette perte dans la protection qui les défendra contre l'invasion des produits des industries concurrentes, il n'en sera pas de même pour les industries les plus fortes et les plus progressives qui sont, non seulement capables de défendre leur marché intérieur, mais qui trouvent à l'étranger une proportion considérable de leur clientèle, — plus considérable que celle des industries d'aucun autre pays. A celles-là, la protection ne se bornera pas à être inutile à l'intérieur, elle sera nuisible au dehors. En augmentant leurs prix de revient, elle leur fera perdre l'avantage que le libre-échange leur assurait sur les marchés de concurrence. Elle y protègera, en réalité,contre elles, les industries concurrentes. Notons encore que l'existence des grandes industries d'exportation en Angleterre serait plus compromise par une diminution de leur clientèle étrangère, que ne serait celle des mêmes industries en Allemagne, en France et aux Etats-Unis, où cette clientèle n'absorbe qu'une fraction beaucoup moins importante de leur production totale. A la vérité, M. Chamberlain affirme que le rétablissement de la protection en Angleterre aura pour effet d'obliger les na

tions protectionnistes, sinon de revenir au libre-échange, au moins d'abaisser leurs tarifs prohibitifs, par la menace de représailles. Mais, l'expérience atteste que les menaces de ce genre aboutissent d'ordinaire à une guerre de tarifs et à une aggravation plutôt qu'à une atténuation de la protection. Déjà le *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France* faisait, à l'annonce de l'établissement d'un droit de 5 % sur les 250 millions de produits que l'agriculture française fournit à l'Angleterre, cet accueil rébarbatif :

Nous ne doutons pas que le gouvernement français ne signale au gouvernement anglais la nécessité où il se trouverait sans doute de faire usage du pouvoir qu'il tient de notre loi douanière pour fermer, par des surtaxes prohibitives, la frontière aux importations de l'Angleterre.

Ce n'est donc pas en s'entourant de la muraille chinoise du protectionnisme que l'Angleterre se préservera du péril auquel l'exposent à la fois le relèvement général des barrières douanières et le retard de quelques-unes de ses industries dont les propriétaires et le personnel dirigeant ont cru que la possession exclusive de la machine à produire à bon marché du libre-échange pouvait les dispenser de tous autres progrès. Le remède empirique de M. Chamberlain n'aurait d'autre effet que d'aggraver le mal, et peut-être de le rendre incurable. Il y en a un autre, malheureusement d'une application moins facile, mais d'une efficacité plus certaine, c'est la réduction des charges et la réforme des pratiques vicieuses qui affaiblissent la puissance productive de l'industrie britannique, et la rendent moins capable de soutenir l'effort de la concurrence universelle.

En même temps que Cobden et ses associés de la Ligue contre les lois-céréales entreprenaient leur campagne en faveur du libre-échange, ils s'élevaient contre l'exagération des dépenses publiques et, en particulier, des dépenses militaires. Sous l'influence de l'esprit nouveau de liberté et de paix dont ils étaient les apôtres, l'Angleterre s'est préservée longtemps de la contagion du militarisme continental : elle employait ses excédents de recettes à diminuer sa dette au lieu d'augmenter ses armements. Mais la prospérité a produit chez elle son effet ordinaire de relâchement. Elle s'est lassée de la politique économe et paisible des Robert Peel et des Gladstone. Ses vieux instincts belliqueux et dominateurs se sont réveillés. Elle a fait au Transvaal

une guerre coûteuse et stérile qu'il lui eût été facile d'éviter. Sa dette a repris, de nouveau, une marche ascendante, et, en quelques années, ses budgets de la guerre et de la marine ont doublé (1). Ils dépassent aujourd'hui ceux des nations les plus militarisées de notre continent, et ils vont exiger un accroissement correspondant des charges publiques. Il faudrait, pour subvenir à l'augmentation des dépenses du gouvernement, un redoublement de l'activité productive de la nation. Mais il semble que le relâchement dans la conduite des affaires publiques, ait gagné celle des affaires privées. Les chefs d'industrie n'ont pas fait les efforts nécessaires pour conserver la prépondérance que leur avait acquise la politique du libre-échange ; et les ouvriers, à leur tour, ont voulu à la fois augmenter leurs gains et diminuer leur travail et leur peine. La pratique dite du *Ca' Canny* (2), est descendue des régions supérieures du gouvernement et de la société dans la multitude.

C'est à ce relâchement qu'il importe de porter remède, si l'Angleterre veut conserver le rang qu'elle occupe dans le monde. Si elle croit, comme M. Chamberlain, qu'un acte du parlement puisse tenir lieu de cet effort de la nation, ses ennemis n'auront-ils pas quelque raison de dire qu'elle est mûre pour la décadence?

La victoire du protectionnisme, en Angleterre, aurait, selon toute probabilité, pour résultat de consolider son existence dans le reste du monde. Il règne aujourd'hui en maître dans l'Europe continentale, sauf en Hollande et avec quelque atténuation en

---

(1) *Dépenses militaires de l'Angleterre.*

	1903-04	1896-97	Augmentation.
	—	—	—
Budget de la Guerre.........£	34.500.000	18.565.000	15.935.000
— de la Marine..........	34.457.000	13.119.000	21.338.000
Augmentation totale			37.273.000

(2) *Le Ca' Canny*. C'est une expression écossaise dont le *Seaman's Chronicle*, du 24 octobre 1896, donnait le sens de la manière suivante : « Si deux Ecossais marchent ensemble et que l'un va trop vite pour l'autre, il lui dit : *Ca' Canny, mon Ca' Canny*, ce qui signifie : doucement, plus doucement.

Une image montrait l'application du *Ca'Canny*. A 5 liv. st. par mois, un marin tirait une corde de toutes ses forces ; à 4 liv. st. il avait besoin d'un aide ; à 3 liv. 10 d., pour la même corde, il fallait trois hommes dont deux fumaient tranquillement leur pipe ; à 3 liv. st., il fallait quatre hommes dont trois fumaient sur le pont tandis que la corde pendait entre eux.

YVES GUYOT : *Les Conflits du travail et leur solution*, p. 42.

Belgique, dans les deux Amériques du Nord et du Sud, et jusqu'en Australie. Il y prélève une dîme plus lourde que ne fut jamais celle de l'Eglise, et il en augmente tous les jours le poids sans que le troupeau apathique des consommateurs fasse entendre le moindre murmure. En France, le vote qui a triplé les droits sur la viande, n'a pas causé une émotion plus vive qu'un simple fait-divers. En Suisse, les droits de douane ont été relevés, et quelques-uns portés à un taux prohibitif, avec la ratification du referendum populaire. En Allemagne, le nouveau tarif a été surélevé, malgré l'opposition des socialistes mieux inspirés que d'habitude, de manière à rendre illusoires les concessions partielles que pourra nécessiter le prochain renouvellement des traités de commerce. En revanche, nous pouvons mettre à l'actif de la liberté commerciale la suppression des primes sucrières et l'abaissement des droits sur les sucres, et c'est une compensation qui a bien sa valeur, — en attendant mieux.

* * *

Si la cause de la liberté commerciale a perdu du terrain dans l'année qui vient de s'écouler, si elle est menacée d'en perdre davantage encore dans celle qui commence, la cause de la paix semble, au contraire, en avoir gagné. Les relations politiques de la France avec l'Angleterre et l'Italie se sont sensiblement améliorées à la suite de la visite du roi Edouard VII, des membres du Parlement anglais, des négociants de la cité, puis du roi Victor-Emmanuel III. Des discours sympathiques et des toasts enthousiastes ont fêté l'oubli des griefs du passé, et, finalement, des traités d'arbitrage ont été conclus entre la France et l'Angleterre d'abord, entre la France et l'Italie ensuite, pour résoudre les différends à venir, en réservant toutefois au jugement du canon ceux qui touchent « aux intérêts vitaux, à l'indépendance et à l'honneur de la nation ». Ces manifestations et ces engagements pacifiques, n'empêchent pas les gouvernements d'augmenter leurs armements. L'Angleterre, en particulier, n'a-t-elle pas doublé les siens, et la Russie ne vient-elle pas d'enlever *manu militari* la Mandchourie à la Chine ? Et voici qu'en dépit de l'humeur pacifique et philanthropique du fondateur du tribunal de La Haye elle se dispose aujourd'hui à employer le même procédé pour s'emparer de la Corée. Qu'en faut-il conclure ? C'est que la paix ne sera sûrement garantie, que le jour où les peuples compren-

dront, d'une part, qu'ils n'ont rien à gagner aux conquêtes coloniales et autres, non plus qu'à l'agrandissement des « sphères d'influence » de leurs gouvernements, et que les guerres les plus heureuses ne peuvent leur apporter qu'une augmentation de dettes et d'impôts, où, d'une autre part, ils auront acquis assez d'influence sur la direction de leurs affaires, pour empêcher cet abominable gaspillage de leur sang et de leur argent. Jusque-là les visites sympathiques, les toasts enthousiastes et même les traités d'arbitrage ne serviront pas à grand'chose.

* * *

La place que le protectionnisme et le militarisme occupent dans les régions supérieure et moyenne de la société, le socialisme l'a prise dans les régions inférieures, et il l'agrandit tous les jours. Dans les dernières élections allemandes, il a gagné près d'un million de voix ; en France et en Belgique, il a presque absorbé le vieux parti libéral, — lequel ne méritait d'ailleurs qu'imparfaitement cette dénomination flatteuse. Car ses membres, sauf d'honorables mais peu nombreuses exceptions, n'avaient, comme leurs concurrents conservateurs et cléricaux, d'autre objectif que la possession et l'exploitation du pouvoir. De son état primitif de simple secte, le socialisme est devenu à son tour un parti, et cette promotion paraît l'avoir assagi et, en même temps, rendu plus pratique. Il a renoncé aux moyens révolutionnaires et remplacé les barricades par le vote. S'il n'a pas cessé d'être collectiviste ou communiste, il renvoie volontiers à un avenir plus ou moins éloigné la réalisation intégrale de ses doctrines. En attendant, il profite de la veulerie et de l'imprévoyance des conservateurs pour les insinuer en détail dans la législation.

Les lois, dites ouvrières, sont partout à l'ordre du jour, quoique l'expérience ait déjà démontré qu'en augmentant les charges de l'industrie, elles aggravent la situation des ouvriers au lieu de l'améliorer. En déplaçant artificiellement la responsabilité des accidents de travail, dans certaines catégories d'industries, on y a rendu inévitable l'abaissement du salaire du montant de la prime, tout en créant entre les salariants et les salariés une nouvelle source de conflits. N'eût-il pas été plus simple et aussi moins coûteux pour les ouvriers de les laisser s'assurer eux-mêmes ? N'en peut-on dire autant des pensions ouvrières ? Les ouvriers sont imprévoyants, soit ! mais, cesseront-ils jamais

de l'être si l'Etat leur rend la prévoyance inutile, en se chargeant de prévoir pour eux, — à leurs frais et dépens ?

Au moins, les concessions que les classes conservatrices font au socialisme ont-elles pour résultat de satisfaire sa clientèle ? Les rapports entre les chefs d'industrie et les ouvriers sont-ils moins tendus ? Les coalitions et les grèves sont-elles devenues plus rares et moins violentes ? Elles sont devenues plus fréquentes, et dans la grève d'Armentières, par exemple, on a vu les atteintes à la propriété, la destruction et le pillage accomgner les atteintes à la liberté du travail. Il ne faut pas se le dissimuler. A mesure que le socialisme se propage dans les masses, il répand chez elles des ferments plus actifs de discorde et de haine. Et comment en serait-il autrement ? Le socialisme prétendu scientifique du théoricien du collectivisme n'a-t-il pas démontré que les profits du capital proviennent du surtravail extorqué aux ouvriers ? Les capitalistes ne sont donc que des exploiteurs, autrement dit des voleurs, et les concessions que la peur leur arrache ne sont autre chose que d'insuffisantes restitutions. En les dépossédant à leur tour, les ouvriers ne feront que rentrer dans leur bien, et, comme ils sont le nombre, ils en auront bientôt le pouvoir.

A la veille de sa mort, l'illustre philosophe qui vient d'être enlevé à la science, Herbert Spencer, formulait ainsi les craintes que lui inspiraient les progrès du socialisme :

1° Le socialisme triomphera inévitablement malgré toutes les oppositions ;
2° Son établissement sera le plus grand désastre que le monde ait jamais connu ;
3° Tôt ou tard, il prendra fin par un despotisme militaire.

Nous sommes moins pessimistes que le père de la philosophie évolutionniste ; mais nous avons, comme lui, conscience du péril dont le socialisme, sans oublier le protectionnisme et le militarisme, menacent la civilisation. Seulement, ce n'est pas une raison de désespérer ; c'est une raison de lutter avec un redoublement d'énergie pour la cause de la liberté et de la paix.

G. DE MOLINARI.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1903

L'enchaînement des faits économiques et financiers se prête assez mal à la division chronologique, qui opère une coupure à date fixe. Il est rare qu'il y ait concordance entre l'année courante et les périodes de prospérité ou de malaise, qui chevauchent ordinairement sur deux millésimes. On ne saurait dire que l'année 1903 ait été le point de départ d'une ère nouvelle; elle a été la continuation de phénomènes qui avaient pris naissance antérieurement.

Il faudrait être pourvu d'un optimisme bien vigoureux pour envisager avec satisfaction le bilan des douze derniers mois (1). Il ne manque heureusement pas d'éléments pour corriger dans le détail une appréciation trop sévère, mais l'ensemble n'est pas bon. Le mal et le bien se tiennent la balance sur certains points ; sur d'autres, le plateau penche nettement vers le mal. Les idées de conciliation internationale, de solution amiable des conflits entre Etats. que la convention signée à La Haye, en juillet 1899, a cristallisées, ont fait des progrès; le concert européen n'est pas une fiction, les efforts de la Russie et de l'Autriche, agissant avec une sorte de mandat général, ont réussi à localiser le conflit entre la Turquie et les nationalités sujettes. D'autre part, la situation en Extrême-Orient, où la Russie et le Japon se trouvent en présence, a paru menaçante au point de faire crain-

(1) L'année 1903 a été en France une année agitée et bizarre. Les affaires industrielles et commerciales ont été plutôt satisfaisantes, les recettes des chemins de fer, le commerce extérieur et même les plus-values des revenus publics dont on avait perdu l'habitude, impliquent une réelle activité.

dre la guerre : malgré la surexcitation apparente de l'opinion publique au Japon, on espère que, grâce au sang-froid, à l'esprit de conciliation du gouvernement russe et du gouvernement japonais, on échappera au conflit armé. La politique intérieure, en France, en Autriche, en Hongrie, a pris une tournure qui n'était pas des plus appropriées à l'essor des affaires. La considération pour le régime parlementaire n'a guère augmenté dans le monde. La conversion de M. Chamberlain au protectionnisme, avec toutes les conséquences de cette incarnation nouvelle, a réveillé les partisans de la liberté commerciale en Angleterre, mais elle a introduit un élément nouveau d'incertitude. La résistance est considérable, et avec d'autant plus de raison, que le rétablissement d'un tarif protectionniste est une besogne beaucoup plus ardue que ne se le figure l'ancien *boss* de Birmingham.

La politique a donc pesé d'un poids plus lourd que d'habitude sur les affaires, aussi bien la crainte de complications dans les Balkans et en Extrême-Orient, que l'accentuation de la lutte intestine sur le terrain religieux en France ou sur celui des nationalités dans d'autres pays; les grèves ont été accompagnées de désordre en France, en Espagne, en Russie, aux Etats-Unis (1).

Si l'on embrasse les quatre grands marchés, ceux qui sont en contact immédiat les uns avec les autres, Londres, Paris, Berlin, New-York, on trouve, sous la diversité des aspects, des analogies, des ressemblances et aussi des traits divergents. Londres nous apparaît affaibli par la guerre du Transvaal, New-York bouleversé et travaillé par la crise, Paris en pleine possession de ses ressources financières, Berlin en voie de relèvement. Les conséquences financières de la guerre du Transvaal et les résultats déplorables de la trustomanie nord-américaine, ont été les deux éléments principaux de perturbation en 1903. Les difficultés actuelles sont dues à une consommation trop considérable de capitaux disponibles, qui ont été transformés en capitaux fixes et dont une partie a été détruite. Cela a été le cas en Angleterre et aux Etats-Unis, comme cela l'avait été en Allemagne, en Russie et dans d'autres pays.

Nous avons le spectacle intéressant d'un déplacement dans

(1) Les inquiétudes politiques ont amené un recul qui s'est accentué à la fin de l'année. Le 3 % français a terminé 1903 en baisse de 2 1/2 points, le Consolidés anglais de 4 1/2, le 4 % hongrois de 2, le Russe 3 % de 5 3/4, tandis que la rente intérieure 4 % ne variait presque pas.

le taux de capitalisation. Il y a une grande différence entre la crise Baring (1890), où tout le monde a cherché un refuge dans les fonds d'Etats et la crise actuelle, où il a fallu vendre les meilleurs fonds, les meilleures obligations pour soutenir d'autres fonds, tout aussi excellents, mais non classés ou pour faire face à ses engagements. Nous avons donc vu s'accentuer, en 1903, la baisse des Consolidés anglais, en même temps que se produisait une dépréciation inouïe sur l'élite des valeurs américaines; la rente française paie son tribut à la baisse, la rente allemande et prussienne 3 % est maintenue à une dizaine de points du pair, alors que les fonds d'Etats, qui ont eu des mésaventures ou qui n'ont pas toujours bien tenu leurs engagements, sont en plein essor.

Cette dépréciation des fonds d'Etats de premier ordre, est vraisemblablement un phénomène passager et temporaire; dans un délai plus ou moins long, les cours peuvent remonter. On serait tenté de considérer, comme une sanction morale, cet abaissement du cours du Consolidé anglais à des profondeurs qu'on ne connaissait plus depuis longtemps. Il a fallu emprunter de très grosses sommes pour couvrir une partie des dépenses de la guerre (1), et ces emprunts sont venus faire concurrence aux Consolidés anglais, qui n'avaient plus l'appui des achats pour compte de l'amortissement. Ces achats et les placements des fonds des caisses d'épargne avaient été le grand remorqueur, le grand véhicule de la hausse qui avait atteint son apogée, en 1898, avec l'émis-

(1) Depuis que la guerre a éclaté, il a été créé :
Mars 1900 : £ 30 millions 2 3/4 emprunt de guerre 98 1/2.
Août 1900 : 10 millions 3 % bons du Trésor 98.
Novembre 1900 : 3 millions 3 % bons du Trésor 98 1/2.
Février 1901 : 11 millions 3 % bons du Trésor 97 1/4.
Avril 1901 : 60 millions Consolidés 94 1/2.
Avril 1902 : 32 millions Consolidés 93 1/2.
Décembre 1902 : 28,5 millions bons du Trésor.
Avril 1903 : 30 millions emprunt du Transvaal au pair.
La faiblesse des Consolidés anglais a fourni l'occasion aux érudits d'étaler quelques réminiscences, de rappeler que, de 1793 à 1801, les Consolidés ont valu 57 3/4, 60 3/4 après Waterloo. Lentement, progressivement, ils ont monté au pair. En 1870, ils ont valu 88 1/2, après avoir coté 84 5/8 en 1866. Lors de la convention Goschen, en avril 1888, on garantit 2 3/4 pour quinze ans, 2 1/2 % pour vingt ans. Le Consolidé 3% valut, avant la conversion, 102 3/8, le 2 3/4 débuta à 101 5/8. En 1889, il est à 96 1/2, à 93 3/8 en 1890; le pair est regagné en 1894; en 1895, on cote 108; 113 7/8 en 1897. Le cours le plus bas a été 47 3/8 en 1797.

sion du Grec 2 1/2 garanti par les trois puissances à 100 1/2. Les émissions des emprunts britanniques ont été accompagnées de succès considérables de souscription, mais le classement a laissé tellement à désirer, que les cours ont *fléchi fort au dessous* du pair, et que l'œuvre des capitaux de placement est lente à se faire sentir. Sir M. Hicks Beach avait cru trouver un débouché aux Etats-Unis, il paya des commissions et fit des conditions toutes spéciales aux banques de New-York, qui n'ont pas gardé longtemps les consolidés et les bons du Trésor souscrits par elles (1).

Il n'y avait pas la moindre chance sérieuse de créer, en Amérique, un marché pour un fonds d'Etat qui rapporte 2 1/2 % moins l'income tax. On trouva, à New-York, que tout au plus les compagnies d'assurances pouvaient en prendre. En tout cas, on y considéra comme excessive la prétention d'imposer l'income tax aux porteurs étrangers. Sur les 3.050 millions de francs empruntés par l'Angleterre, les institutions et maisons américaines ont pris temporairement 515 millions de francs.

Il est certain que l'abaissement automatique de l'intérêt de 2 3/4 à 2 1/2 qui s'est effectué en avril 1903, a contribué à la dépréciation du Consolidé, concurrencé par les nouvelles émissions 2 3/4 et 3, portant la même première signature. Ce fut une erreur de jugement de décréter ainsi la réduction de l'intérêt de 2 3/4 en 2 1/2, lorsque M. Goschen combina sa conversion du 3 %. On ne peut pas prévoir, à quinze ans de distance, ce qui se passera : la modification dans le revenu du premier fonds d'Etat, peut coïncider avec une période de dépression et de crise, alors qu'il faut recourir au crédit, à un taux beaucoup plus onéreux que celui qu'on avait entrevu en pleine baisse du loyer des capitaux, au moment de la conversion. Il est très dangereux de marcher sur le terrain des finances publiques, en se laissant trop guider par des vues didactiques. On commet aisément cette faute de devancer la baisse de l'intérêt. Nous avons considéré comme prématurées les tentatives d'introduire sur le continent le type de 2 1/2 %.

---

(1) A la fin de la guerre du Transvaal, il y eut comme un mot d'ordre universel d'acheter des Consolidés, puis de souscrire aux emprunts, notamment à celui du Transvaal (3 % garanti par l'Angleterre, non soumis à l'income tax). Le continent a pris sa part dans cette orgie qui a eu un triste lendemain ; en octobre, on a pu acheter du Transvaal 3 % à 98 (avec intérêts courus, c'est-à-dire 96 1/2, du 2 3/4 emprunt de guerre (remboursable au pair en 1910) à 96.

La baisse des Consolidés a été une calamité pour toutes les sociétés qui avaient leurs fonds de réserve placés en titres de la dette nationale; il leur a fallu procéder à des amortissements onéreux pour ramener la réserve à la valeur actuelle. Cela a été notamment aussi le cas de la Caisse d'Epargne postale qui est en déficit de plusieurs millions. Il est vrai que l'Etat couvrira l'insuffisance qui existe sur le papier. Par une véritable anomalie, ce sont relativement les meilleures valeurs qui ont été les plus flottantes, les moins classées (Consolidés, Emprunt du Transvaal, Emprunts municipaux, coloniaux, Chemins anglais). Dans la liquidation d'octobre 1903, il a fallu qu'un syndicat de la haute banque intervînt pour prendre un paquet de quelques millions de livres de fonds britanniques à une maison du Stock-Exchange, qui succombait sous le poids de ses engagements.

Si la situation a été difficile pour le gouvernement anglais, en supposant que celui-ci ait le souci de son crédit d'émission et du cours de ses fonds, elle l'a été beaucoup plus encore pour les autres autorités d'un ordre subordonné, telles que les municipalités qui n'ont trouvé à écouler leurs obligations qu'à des taux onéreux ou qui ont dû emprunter à courte échéance. Quant aux colonies anglaises, notamment celles d'Australasie, elles avaient fait de fréquents appels au crédit dans les années qui ont précédé la guerre; en 1903, leurs fonds ont reculé de 6 à 9 points. On a prétendu que la dépréciation était due à un sentiment d'hostilité et de méfiance des capitalistes. La vérité, c'est que les colonies avaient dû en grande partie le succès de leurs opérations d'emprunt à l'intervention des syndicats de garantie, et ces syndicats ont fini par être tout à fait bloqués ; les emprunts coloniaux sont devenus des valeurs non digérées. Les raisons de cet état de choses, c'est la croyance répandue parmi le public que les colonies dépendent trop de l'emprunt, que leurs gouvernements sont trop sous la domination des partis ouvriers, partis dont la politique est de dépenser avec prodigalité, de créer du travail, sans s'inquiéter si l'ouvrage est rémunérateur ou non, tant qu'il donne beaucoup d'emploi avec des salaires élevés. On a le sentiment que cela ne peut continuer indéfiniment, sans conduire à de sérieuses difficultés; on a confiance dans la solvabilité des colonies australasiennes, mais on voudrait qu'elles ne fussent pas encouragées à se charger de fardeaux financiers qui, à un moment donné, pourraient dépasser leurs forces; le socialisme d'Etat n'est pas populaire parmi les capitalistes anglais.

L'année a donc été difficile pour le marché anglais. Londres, en octobre, devait encore à l'étranger, notamment à Paris, 7 à 800 millions de francs, tant en escomptes en reports que sur des bons du Trésor; il était très affaibli, presque entièrement dégarni de valeurs internationales, et fléchissait sous le poids des valeurs aurifères et du non-classement ou du déclassement des valeurs dorées sur tranche, dont il y avait eu disette vers 1897, et dont on était submergé en 1903 (1). Au Stock-Exchange, cela a été la misère et la désolation.

Il est vraisemblable que tôt ou tard, Londres retrouvera son importance. Ce n'est pas au profit de New-York qu'elle l'a perdue temporairement, mais de Paris qui a pu faire preuve d'une puissance de capitaux considérable, et qui en a usé avec plus de circonspection que Berlin. La supériorité incontestable de la devise sur Londres, la possibilité de trouver partout preneur de papier libellé en livres sterling, tient à la liberté commerciale pratiquée par l'Angleterre. Londres, quoi qu'on dise, est toujours le centre de la banque et de la finance. Les banquiers du monde entier gardent en portefeuille, comme réserve, des effets sur Londres. Les achats et les ventes de produits internationaux se règlent en partie par traites sur Londres. Les plus grandes institutions de crédit du monde tiennent à avoir des succursales à Londres. On a prétendu que c'était parce qu'à Londres, on était sûr d'être payé en or. Cette considération avait son importance, avant les réformes monétaires, et avant la consolidation monétaire des vingt dernières années. Il y a d'autres raisons à la suprématie relative du marché anglais; on peut les découvrir dans les facilités commerciales que présente l'Angleterre, qui est le clearing house universel. Un autre élément, c'est le rôle que joue la marine marchande comme transporteur. Quant à l'importance du taux officiel qu'arrête la Banque d'Angleterre, elle est dûe à ce qu'il sert de base aux conditions de prêt dans tout le pays, aux conditions d'intérêt sur les dépôts et qu'il est un des moyens de protéger la réserve d'or du pays (2).

---

(1) Les Consolidés ont valu 93 5/8 au plus haut, 87 3/8 au plus bas. L'emprunt de guerre 2 3/4 émis à 98 1/2, a valu 98 3/4 et 95 1/2 ; le Transvaal 3 % 98 1/8 et 96 13/16.

(2) Dans une excellente correspondance de Londres, nous trouvons une réponse à ceux qui ont exagéré les difficultés du marché monétaire anglais. « Si Paris détient un milliard de Londres long, l'Angleterre devra payer ledit milliard un jour ou l'autre. Mais le payera-t-elle de sa poche ? La majorité de ce milliard comprend des accep-

Les observations que M. Herbert Tritton, président de l'Institute of Bankers, a présentées à l'attention de ses collègues dans son discours inaugural, rentrent dans le même ordre d'idées. C'est grâce au concours des capitalistes étrangers, qui maudissaient l'ambition impérialiste de l'Angleterre et la guerre du Transvaal, que le gouvernement anglais s'est procuré les ressources financières dont il avait besoin et qu'il a pu placer lés emprunts. Une partie de ce concours était factice, celui des Américains, par exemple. C'est parce que Londres est un *free gold market*, que le capital étranger a été à la disposition du gouvernement, pendant cette période si difficile. Il était attiré par le taux d'intérêt plus élevé, il s'est produit ce fait bizarre que l'étranger, qui avait jeté au Stock-Exchange de gros paquets de valeurs minières, en laissa la contrevaleur à Londres, où elle servit à acheter des Consolidés. M. Tritton dit que si les emprunts du gouvernement britannique vont cesser, il n'en est pas de même pour les municipalités qui, devant l'impossibilité de contracter des emprunts à des taux modérés, ont eu recours à la dette flottante, qu'il va falloir consolider. La dette locale dépasse 350 millions. Il y a en perspective les émissions du rachat des terres par les tenanciers, en Irlande, et celles des Compagnies de chemins de fer. Il faudrait procéder avec modération et augmenter, en ce qui concerne les Emprunts municipaux, le pouvoir de contrôle de l'autorité centrale. Une question qui, jusqu'ici, a été agitée bien des fois en Angleterre, sans qu'on ait trouvé la solution pratique, celle de la constitution d'une réserve d'or par les institutions de crédit, à côté de celle de la Banque d'Angleterre, est de nouveau mise par M. Tritton à l'ordre du jour. Il voudrait que les banques émissent des actions de préférence 3 %, avec le produit desquelles il serait acheté de l'or,

---

tations de banque. Que représentent-elles ? Souvent des titres mis en pension à Londres par New-York, plus souvent de la laine allant de Buenos-Ayres à Tourcoing, du coton de la Nouvelle-Orléans à Barcelone, du maïs de New-York à Copenhague, des sacs de jute de Calcutta à Lima, des fourrures de Nijni à New-York. Le banquier anglais a garanti, par son acceptation, que les factures des vendeurs seraient payées à un jour fixé, mais à son tour, il saura se faire payer par ses débiteurs. Londres a l'air débiteur. En réalité, c'est le monde entier qui liquide son opération à Londres, et Londres gagne des commissions à ce va et vient. Ce qu'on reporte véritablement sur le continent, c'est la dette du gouvernement anglais pour les besoins de la guerre. »

afin d'élargir la base sur laquelle repose le crédit anglais, et éviter les à-coups dans l'escompte. Comme corollaire, il souhaite une spécification plus détaillée du bilan de la Banque d'Angleterre. M. Wilson, dans *l'Investors' Review*, suggère de réaliser plutôt les fonds publics qui représentent le capital de la Banque d'Angleterre.

A Londres (comme à Paris), le rôle des grandes institutions de crédit, *comme reporteurs*, en dehors du Stock-Exchange, s'est accentué depuis quelques années. Ayant de grands capitaux à employer, les banques ont été à l'affût de toute opération qui semblait lucrative et qui se présentait entourée de garanties de sécurité; au nombre de ces opérations figurent les avances sur nantissement. Cet empressement des institutions de crédit a été mis à profit par les spéculateurs, par les détenteurs de titres non payés, qui les ont placés en pension et cela pour un terme assez long. Avant l'intervention des banques, on était obligé de faire reporter au Stock-Exchange, les intermédiaires cherchaient le capitaliste, qui fît l'avance d'une liquidation à l'autre. Il était aussi plus facile de se rendre compte de la position de place qu'avec le nouveau procédé de pensions directes. Ce système s'est développé peut-être aussi parce que, depuis pas mal de temps, ce sont relativement les meilleures valeurs qui ont été les plus flottantes et les moins classées. Les banques ont été obligées, lorsque les propriétaires de titres n'ont pu couvrir les différences entre le cours sur lequel l'avance avait été consentie et le cours ultérieur, de faire vendre les titres, à moins qu'elles ne les aient pris à leur compte.

La place de Paris a été le grand réservoir dont les ressources ont été mises à contribution par le marché anglais, et dans une mesure beaucoup plus restreinte par le marché américain. On a procédé, à Paris, avec succès durable, à quelques émissions, en 1903, mais à Paris aussi la Rente française a traversé une année agitée et elle a touché des cours qu'on n'avait plus vus depuis quelque temps déjà. Le cours le plus élevé a été atteint avec 105 pour le 3 % français, à peu près au même moment que le 2 3/4 anglais allait à 114, c'est-à-dire en 1897 ou 1898. Cette hausse qui s'était faite en quelques années, était due en partie à l'absorption des rentes françaises par les achats des caisses publiques; elle a été facilitée par l'admirable classement, par

(1) Le Consolidé anglais à 89 rapporte 2,80 %; cela correspond au cours de 107 pour le 3 % français.

l'émiettement du titre entre des milliers de détenteurs. Les plus hauts cours ont provoqué des réalisations; la loi de 1898 réduisant de 2.000 à 1.500 francs le maximum du dépôt individuel et destinée à réduire la responsabilité de l'Etat, a provoqué des retraits et arrêté le flot des achats de rentes. La politique intérieure a exercé son action, les craintes d'impôt sur le revenu, les attaques violentes de l'opposition, une propagande plus ou moins sérieuse contre le crédit et la solvabilité de l'Etat, n'ont pas été sans influer sur la tenue des rentes. Il ne faut pas oublier qu'il s'est formé un stock plus ou moins considérable de titres flottants, résultant des ventes du portefeuille, d'un classement insuffisant de l'emprunt émis en décembre 1901 pour monnayer les annuités de l'indemnité chinoise et du déclassement qui a suivi la conversion du 3 1/2, faite en juillet 1902, par M. Rouvier. En tant que conversion, l'opération habilement combinée a réussi, puisque les demandes de remboursement ont été tout à fait insignifiantes, mais comme cela arrive souvent, beaucoup de rentes converties sont venues sur le marché, et les acheteurs ne se sont pas pressés de les mettre en portefeuille. Le budget français a traversé quelques années difficiles, il s'est accumulé des déficits, provenant de dégrèvements et de moins-values, la Trésorerie s'en est trouvée gênée; à défaut d'un emprunt, difficile dans les circonstances présentes, on a eu recours à l'émission d'obligations à courte échéance, en petites coupures, qui ont été prises avec empressement. La France n'a pas été le seul pays qui ait eu à se plaindre et de la baisse de son fonds d'Etat et d'embarras relatifs, au point de vue du fonds de roulement.

L'Allemagne n'a pas été mieux partagée : il y a quelques années, aussi bien pour protéger son encaisse que pour se donner de l'aisance, elle a placé aux Etats-Unis une centaine de millions de francs en bons du Trésor 4 % (à échéance de 1904 et 1905), lesquels d'ailleurs sont revenus depuis longtemps dans leur pays d'origine. Elle a été éprouvée également par une succession de déficits, et ce n'est qu'à présent qu'elle constate les premiers symptômes d'une amélioration dans ses finances. Les recettes des chemins de fer sont en plus-value; les nouvelles des centres industriels indiquent que la demande indigène s'est réveillée et qu'il est nécessaire de jeter de moindres quantités sur les marchés étrangers, pour dégager le marché intérieur. Si puissante que soit l'industrie allemande, si bien outillée, si bien servie qu'elle paraisse par les applications de la science et par l'organisation commerciale, on ne saurait nier que l'Allemagne est

moins abondamment pourvue de capitaux que l'Angleterre ou la France. Après 1895, au lendemain de l'évolution amenée par la conclusion des traités de commerce avec les Etats de l'Europe centrale et la Russie, il y eut un essor dont le point de départ fut dans la reprise des travaux de chemins de fer, dans le développement de l'industrie électrotechnique, et qui s'étendit aux autres branches. Il fallut immobiliser de grandes sommes dans les constructions nouvelles, dans les agrandissements d'usines, la spéculation eut sa part dans le mouvement, qu'avait facilité une série de grandes conversions en 3 1/2, faites par les Etats, les villes et les corporations. Le public abandonna les fonds d'Etats, qui ne lui rapportaient pas assez, et il tourna son attention vers d'autres emplois.

Le cours le plus élevé du 3 % allemand a été obtenu en 1895, au début de la période d'activité industrielle; depuis lors, il y a eu une dépréciation ininterrompue qui a atteint son maximum d'intensité en 1900. Cette baisse a été la conséquence du déplacement produit par l'emballement des valeurs industrielles (1). La faiblesse du 3 % allemand, a préoccupé l'opinion publique, frappée de voir le cours descendre de 92.75 en avril à 89.80 en août. On a attribué cette dépréciation, qui semble imméritée, étant donné la valeur intrinsèque du titre, en partie au mauvais classement du dernier Emprunt de l'Empire qui a été trop souvent mal souscrit, et qui est suffisamment classé ; il y a eu, en outre, sur le marché les Consolidés prussiens donnés en échange des actions de chemins de fer rachetées. Le type 3%

(1) Voici les cours du 3 % allemand, auxquels nous avons juxtaposé le cours d'émission :

	Plus haut	Plus bas	Cours d'émission
1891	87.10	82.75	87.40
1892	88 »	84 »	83.60
1893	88 »	84.50	86.80
1894	95.75	85.25	87.70
1895	100.30	96.10	» »
1896	99.90	97.60	» »
1897	99 »	99.80	» »
1898	97.70	92.50	» »
1899	94.30	84.60	» »
1900	89 »	84.90	» »
1901	92.40	86.25	87.50
1902	93.50	90.30	89.80
1903	92.70	89 »	92 »

De 1895 à 1900, pendant six ans, il n'y a pas eu d'émission.

n'est pas populaire en Allemagne. Après une poussée de hausse qui a fait toucher le pair pendant un temps très court, les fonds 3 % ont subi une baisse considérable puisqu'ils ont été à 85 et que ce n'est que péniblement qu'ils ont regagné le cours de 92 à 93, pour le reperdre ensuite encore. On a proposé d'imaginer un système analogue au système français et anglais (achats de rentes pour les Caisses d'épargne, pour les fonds d'amortissement), c'est-à-dire absorption artificielle, ou bien de renoncer pour un temps plus ou moins long à l'émission de rentes 3 %. L'Allemagne ne serait pas mûre pour le 3 %. Le taux réel serait entre 3 1/3 et 3 1/2. Le 3 1/2 se maintient au-dessus du pair; alors que depuis la dernière émission, le 3 % a pu fléchir de 2 3/4, le 3 1/2 n'a reculé que de 1 %. On a objecté à l'introduction du système anglais ou français de l'absorption artificielle pour comptes des Caisses d'épargne, que celles-ci rendaient localement en Allemagne d'inappréciables et d'irremplaçables services, qu'elles alimentaient le petit crédit et qu'il était impossible d'enlever cette ressource. D'autre part, on a dit que la destruction du marché par le Börsengesetz avait été funeste aux fonds allemands. La spéculation à terme est utile comme le fait observer M. Robert Borchardt, lorsqu'il y a surabondance de marchandises, qu'il y a manque de capital pour acheter au comptant et qu'on ne peut acheter qu'à crédit ; c'est la même chose pour les marchandises que pour les titres. Or, les Bourses allemandes ont été, en grande partie, anéanties, au point de vue juridique, comme au point de vue fiscal. On a combattu la spéculation, on a écrasé de charges les transactions. Le résultat ne s'est pas fait attendre, et la répercussion a atteint le marché des fonds allemands. Le Reichstag va être appelé à modifier légèrement la législation sur les Bourses, de façon à rendre plus difficile d'invoquer l'exception de jeu, lorsqu'on est dans les affaires, et à alléger la taxation, mais ce n'est pas suffisant. La dette de l'Empire s'est accrue rapidement ; chaque année, depuis 1900, on fait appel au crédit, non pas seulement pour des besoins extraordinaires, tels que les constructions navales, mais encore pour joindre les deux bouts dans le budget ordinaire de l'Empire. On s'aperçoit de tout ce qu'a de factice l'organisation financière, qui attribue à l'autorité fédérale une partie seulement des recettes de l'impôt indirect, et qui prétend établir une compensation entre les allocations et les contributions matriculaires ; dès que la situation budgétaire de l'Empire devient moins bonne et qu'il faut faire appel à un concours sérieux des Etats parti-

culiers, ceux-ci se déclarent incapables de contribuer pour plus d'une vingtaine de millions ; ce sont surtout les petits duchés, qui n'ont pas de sources de revenu en dehors de l'impôt, ni chemins de fer, ni domaines, qui sont écrasés par le surcroît de contributions matriculaires. La réforme n'est pas facile, à moins de doter l'Empire d'impôts directs ou de frapper davantage encore les articles de consommation générale.

La réglementation de la Bourse, en Allemagne, par la loi de 1896 et le relèvement de l'impôt sur les transactions en 1900, ont été deux erreurs du législateur. Sous prétexte de moraliser les affaires en supprimant, pour certaines denrées et pour quelques catégories industrielles, le rouage du marché à terme, sous prétexte d'endiguer la spéculation en limitant, aux personnes inscrites sur un registre spécial, la faculté de recouvrer les différences, la majorité du Reichstag a porté un coup dangereux aux Bourses allemandes ; elle a trouvé moyen d'inciter à violer la parole donnée en rendant possible l'excuse de l'exception de jeu, elle a réussi à faire dégénérer les affaires au comptant en affaires à livrer. Au point de vue fiscal, il s'est trouvé que le résultat a été déplorable. Une enquête faite par l'Union centrale des banques et banquiers, à la demande du ministère prussien du Commerce, a réuni des données certaines sur les résultats du Börsengesetz, qui a affaibli l'organisme des Bourses allemandes au profit des places étrangères et qui n'a pas restreint la spéculation. Le trafic télégraphique a diminué dans des proportions croissantes pour les dépêches de Bourse, alors qu'il augmentait pour le reste du service. Le timbre sur les effets de commerce est en plus-value de 76 5 % en 1900-01, de 63 6 % en 1902-03 sur la moyenne de 1885 à 1893, — l'impôt sur les transactions avait, en 1895-96, une plus-value de 100.3 % sur cette moyenne ; avec le Börsengesetz, la plus-value tombe à 33 % en 1896-97, et tout l'effet de la surtaxe est une majoration de 46 % sur la moyenne de 1885 à 1893. M. de Thielmann, secrétaire d'Etat du Trésor, a reconnu l'erreur commise. L'enquête a mis au jour des chiffres qui marquent la décadence des Bourses. La suppression du marché à terme a rendu plus aiguës les secousses, élargi les écarts des cours; l'accroissement des affaires au comptant a exigé une immobilisation plus grande des capitaux. La concentration des banques, la suppression des petites et moyennes institutions et maisons de banque, la prépondérance croissante de Berlin et des établissements qui y ont leur siège, sont aussi des conséquences indirectes du Börsengesetz; la loi

a précipité les événements et hâté la disparition ou l'absorption des banquiers modestes. A la fin de 1903, on a été surpris par l'établissement de relations très étroites, à défaut de fusion, entre la Banque de Dresde et le Schaaffhausensche Bankverein (établissement créé à Cologne, en 1848, pour prendre la suite des affaires de la maison Schaaffhausen). Ce n'est pas une fusion, parce que l'enregistrement des actes eût coûté 5 millions de mark, mais une communauté d'intérêt qui groupe 284 millions de mark.

Nous avons déjà dit plus haut qu'il y avait eu une reprise dans les affaires industrielles et commerciales en Allemagne; les branches principales, telles que la houille, les fers, les textiles, envoient des rapports plus satisfaisants. Les groupements industriels, dont beaucoup arrivent à échéance, se sont réorganisés et consolidés; on travaille à une entente générale des producteurs et des transformateurs de l'acier, mais ce n'est pas une besogne facile que d'introduire l'harmonie entre des intérêts divergents.

Si le crédit public des grands Etats de l'Europe Occidentale à souffert en 1903, non pas dans son essence même, c'est-à-dire dans la sécurité du titre, mais dans son prestige extérieur, représenté par le cours coté, nous avons assisté à une sorte de résurrection de quelques fonds étrangers, tels que les Argentins, les Brésiliens, les Portugais (1). De tous les Etats qui ont subi depuis une quinzaine d'années, des vicissitudes financières un peu considérables, l'Italie est celui dont l'amélioration semble reposer sur les fondements les plus sérieux. Un effort méritoire de com-

---

(1) Les fonds Argentins sont en plus-value de 6 à 9 % sur les cours les plus bas de l'année; les valeurs de chemins de fer sont en hausse bien plus considérable. La condition économique s'est améliorée en Argentine; la véritable cause de la hausse, c'est qu'on travaille le marché en vue d'une consolidation, d'une unification de la dette.

La rente italienne 5 % (qui ne rapporte que 4%) cote près de 104, alors qu'elle ne valait que 92,50 en octobre 1898 et 99 en 1901. Les ministres italiens entrevoient déjà le moment où ils pourront tenter une conversion qui procurera à leur budget une économie de 46 millions. Ils comptent certainement sur l'appui des capitaux étrangers. Une grande conversion est toujours une opération délicate, lorsqu'il s'agit d'un Etat dont le change ne repose pas sur des bases absolument intangibles.

A Vienne, les grandes conversions de 4 1/2 et de 2 %, avec les émissions de rente nécessitées par des travaux publics, ont mis le marché autrichien et hongrois à une épreuve qui a dépassé ses forces. Les banques ont placé de grands capitaux en rentes, afin d'assurer le succès des

pression et de recueillement a été fait ; depuis quelques années, le budget s'est soldé par des excédents de recettes : 15 millions en 1898-1899, 5 millions en 1899-1900, 41 millions en 1900-1901, 32 millions en 1901-1902. Le rapprochement économique avec la France, l'établissement de relations amicales entre les deux grands pays latins, ont contribué au relèvement du crédit italien.

Les Italiens ont repris de grandes quantités de leur rente qui avait passé de France en Allemagne, lors de la politique militante et anti-française de M. Crispi. Ils en ont racheté une partie à des cours très bas, et cette reprise de fonds indigènes a pesé sur le change, de même qu'ensuite le pays a eu le profit du paiement des coupons à l'intérieur. Il y a donc eu là une amélioration de la richesse. Il faut tenir compte aussi des capitaux qui proviennent des émigrants, que la misère force à s'expatrier, et qui renvoient leurs économies à la mère patrie. Une partie des excédents budgétaires proviennent des plus-values des recettes de douane, c'est-à-dire d'un impôt très lourd sur la consommation. Les impôts sont très onéreux en Italie, c'est incontestable,tout autant que les efforts faits depuis quelques années pour assainir et consolider la situation financière. Si la conversion est menée à bonne fin, il faut souhaiter qu'elle serve à des dégrèvements d'impôt et qu'elle ne soit pas dévorée sans avantage pour le contribuable. D'autre part, il s'est produit, en Italie, un réveil de la spéculation qui risque de devenir dangereux. Le tableau suivant que nous empruntons à la *Gazette de Francfort* montre le mouvement ascendant des cours :

	Valeur nominale	fin 1902	Cours le plus élevé en 1903	18 nov.
Banque d'Italie	800	900	1.120	1.109
Terni (valeurs sidérurgiques)	500	1.650	1.930	1.796
Savona (valeurs sidérurgiques)	200	200	720	605
Elba	250	295	540	470
Navig. Générale	300	400	560	505
Societa Veneta	80	80	130	130
Molini Alta Italia	250	380	650	608
Eridania	200	260	970	780

conversions, afin de profiter du loyer peu élevé des capitaux et de l'absence d'emplois plus rémunérateurs. Elles ont absorbé les titres qui venaient sur le marché, soit de capitalistes indigènes, soit de porteurs étrangers. Elles ont été immobilisées, et comme la revente ne pouvait

Les trois sociétés, Terni, Savona, Elba, font partie d'un groupement industriel, qui a donné lieu à une grande activité dans les affaires de Bourse. La hausse a été facilitée parce que des 18 millions de la Société Savona, 7 sont dans le portefeuille de la Société Terni, 4 dans celui d'un consortium et 7 seulement dans le public; des 15 millions de la Compagnie Elba, le consortium du trust en détient la moitié. Gênes est un centre de spéculation. Les institutions de crédit, qui sentent le danger, ont serré la vis, augmenté le taux du report et la marge. La condition des banques d'émission est bien plus solide qu'il y a une dizaine d'années, lors de la folie immobilière.

M. Luzzatti a donné au Sénat une intéressante explication de la disparition de l'agio sur l'or en Italie. Il a dit que le phénomène était dû à deux causes principales : les épargnes des émigrants italiens à l'étranger et l'argent des congrégations françaises qui, depuis deux ans, afflue en Italie. Grâce à ces deux ressources, les banques ont pu renforcer leurs réserves d'or, au point qu'aujourd'hui les billets de banque ont été presque couverts par les réserves métalliques et que les billets de la Banque de France perdent au change 20 centimes pour chaque billet de 100 francs.

On a constaté qu'il y avait parfois une coïncidence entre la fin d'une guerre et un réveil de l'esprit d'entreprise et de spéculation. On cite l'exemple de l'Allemagne après 1871, jusqu'au krach de 1873, celui des Etats-Unis après la guerre contre l'Espagne. L'Espagne elle-même, depuis le rétablissement de la paix, a passé par des vicissitudes analogues. En 1901 et 1902 notamment, elle a été en proie à une véritable fièvre d'affaires, qui a atteint son apogée de janvier à juin 1902 ; cette fièvre a été particulièrement aiguë à Bilbao, qui est un centre considérable de capitaux. Elle a succédé à une période très fructueuse pour les industries minières : l'accroissement des exportations de minerais de fer avait enrichi les propriétaires de mines; il se produisit une poussée pour installer des usines, élever des maisons, acheter des navires, construire des lignes de chemins de fer, fonder des banques et des compagnies d'assurances, tout cela avec la plus grande hâte. La perte du domaine colonial, si douloureuse qu'elle fût pour l'amour-propre national, provoqua

---

se faire qu'avec des sacrifices, on s'explique la rareté relative des capitaux en Autriche-Hongrie. Les difficultés intérieures, la crise hongroise, ont arrêté les acheteurs qui auraient pu dégager les banques.

le retour de capitaux très importants, dont l'afflux, avec l'excès de monnaie fiduciaire en circulation, avec les facilités de crédit, accentua encore le mouvement. Cette création à outrance de sociétés constituées avec des majorations extravagantes du capital nominal dans un but de simple spéculation sur les titres et en vue d'affaires mal ou insuffisamment étudiées, eut les conséquences accoutumées (1).

La crise a exercé des ravages parmi les produits de l'engouement. A Bilbao, treize compagnies minières, représentant un capital de 17.520.000 piécettes, ont dû entrer en liquidation. Dans cette seule ville, le capital effectif des sociétés liquidées dans les derniers temps, est de 87 millions de piécettes, le capital nominal de 127 millions et demi. Des fusions se sont faites, notamment des entreprises métallurgiques en une seule compagnie au capital de 32.750.000 piécettes, celle de la Banque de Bilbao avec la Banque du Commerce,celle du Banco Vascongado avec la Banque de Vizcaya,à Santander,celle du Credito Commercial avec le Banco Mercantil. Cette épuration, cet assainissement ont dégagé le marché. Il avait été commis d'autres erreurs aussi fâcheuses dans l'industrie sucrière, au lendemain de la perte de Cuba : l'Espagne a voulu se doter d'une production autonome et comme cela arrive, lorsqu'on veut créer de toutes pièces par des moyens artificiels, il y a eu des excès, des folies, qui ont abouti à une situation morbide dont on a cherché l'issue dans la constitution d'un trust.

L'attention a été appelée sur les efforts de M. Villaverde pour rétablir le change espagnol, en assurant d'une part l'atmosphère ambiante, le crédit de l'Etat par une politique d'économie et d'équilibre, en préparant d'autre part les mesures nécessaires telles que le paiement des droits de douane en or, telles que la procédure empirique pour faciliter les remises à l'étranger, à l'Etat et aux Compagnies de chemins de fer, qui ont de gros paiements annuels à faire. Cette politique financière, qui implique du self restraint, a rencontré de l'opposition; à deux reprises, M. Villaverde a abandonné le pouvoir, la première fois, comme ministre des Finances, la seconde, comme président du Conseil. La spéculation prend volontiers un homme pour le re-

(1) La *Vie Financière*, à laquelle nous empruntons ces détails, cite le cas de nombreuses compagnies de navigation, créées pendant l'emballement; le moment était très défavorable, le change fort élevé sur l'étranger rendit très onéreux l'achat des navires en Angleterre.

présentant d'un système ou d'un régime : M. Villaverde inspirait grande confiance à ceux qu'intéresse le relèvement du crédit de l'Espagne ; sa première sortie a été suivie d'une forte baisse, qui a été plus accentuée à Paris qu'ailleurs (un écart de 4 francs entre le cours de la veille et le premier cours du jour), la seconde démission a fait moins d'impression.

En Russie, la liquidation de la crise qui a éprouvé si durement quelques branches de l'industrie, notamment la métallurgie, a fait de nouveaux progrès. Il y a de sérieux indices d'une reprise de l'activité normale des affaires. La récolte, qui est un facteur primordial partout et surtout dans un pays aussi agricole que la Russie, a été supérieure à la moyenne 1898-1902, inférieure toutefois au rendement de 1902. Le budget de 1902 a donné 1.905 millions de roubles de recettes ordinaires (104 millions de plus que les prévisions), 1.802 millions de dépenses ordinaires (26 millions de plus que les prévisions). Grâce à l'excédent de 103 millions de roubles, il a suffi de prélever 29 millions sur l'encaisse disponible du Trésor, pour couvrir les dépenses extraordinaires, en y ajoutant 24 millions, solde de l'emprunt 4 % 1901. Parmi les dépenses extraordinaires, en dehors des travaux de chemins de fer (lignes nouvelles), on trouve 18.6 millions pour débours nécessités par la mauvaise récolte de 1901, 10 millions par les événements de Chine. L'Extrême-Orient coûte cher.

La construction des chemins de fer impose des charges, lorsqu'elle est faite dans des pays neufs. Il est intéressant de suivre le développement du trafic ainsi créé. Le chemin de fer de Sibérie, qui, en 1901, avait une longueur de 3.136 verstes, avec 105 gares, a transporté 860.662 voyageurs en 1898, 919.782 en 1899, 966.551 en 1900, 846.641 en 1901. Il y a eu, par suite d'une récolte insuffisante, en 1900 et 1901, dans plusieurs provinces de la Sibérie, un recul de l'immigration, de là le fléchissement dans le chiffre des voyageurs. Quant aux marchandises, le transport a été en milliers de pouds :

	En grande vitesse	En petite vitesse
1898	410	37.027
1899	805	39.667
1900	1.665	42.868
1901	2.511	53.293

Le développement considérable des transports en grande vitesse tient à la nature des marchandises transportées (beurre, viande, poisson, gibier). Le beurre forme 73.6 % du total des exportations de Sibérie ; un service régulier fonctionne depuis 1901 entre Riga et l'Angleterre. La production du beurre s'étend, grâce aux facilités de transport sur une vaste région comprenant les provinces de Tobolsk, de Tomsk, le territoire d'Akmolinsk, les districts de Schadrinsk et Tcheliabinsk.

La récolte en Russie a été hâtive cette année ; elle a absorbé plus de monnaie que d'habitude. Il a été émis 25 millions de billets de plus, qui ont été réduits et détruits dans la première moitié de décembre 1903.

Le morceau de résistance d'une chronique comme celle-ci, c'est aux Etats-Unis que nous le trouverons : le développement des Etats-Unis s'est traduit dans les statistiques par des accroissements de pourcentage, qui semblent prodigieux et terrifiants, lorsqu'on se borne à les enregistrer sans critique. Mais ni l'immensité du pays, ni d'incomparables richesses agricoles et minières, ni l'habileté technique, ni la grandeur des usines, ne sauraient les mettre à l'abri des lois économiques les plus élémentaires. On peut grossir le capital nominal, promettre des résultats étonnants dans des prospectus suggestifs, on ne peut se passer de fonds de roulement suffisants ni éviter d'être écrasés sous des capitaux exagérés, qui n'existent que nominalement. Ce serait commettre une erreur que de confondre le phénomène de la concentration et du groupement des industries avec les Compagnies industrielles qui ont passé en 1903 de si mauvais moments aux Etats-Unis. Le trust constitué, comme l'ont été certains d'entre eux, a été une affaire de spéculation et de Bourse que le syndic de faillite sera chargé tôt ou tard de gérer pour le compte des créanciers et des obligataires. Une leçon s'est dégagée très nettement cette fois encore : c'est qu'il vient un moment où l'abstention du public qui ne veut pas soulager les financiers triomphe des combinaisons les plus ingénieuses et les réduit à néant.

Nous avons été sceptiques, plus encore que pessimistes à l'égard des Etats-Unis au moment où leur prospérité est sortie du domaine de la réalité pour entrer dans celui de la fantaisie et de la trustomanie. Notre scepticisme a été plus que justifié; nous pourrions énumérer une longue série d'accidents pour démontrer l'exactitude de nos prévisions. Un simple chiffre montre avec une précision caractéristique la fin du boom : le prix d'un

siège au Stock-Exchange de New-York a baissé de 400.000 francs à 255.000 francs, de 1902 à octobre 1903.

La crise américaine a eu une tout autre allure que les financiers intéressés au maintien d'une situation factice n'ont jamais voulu en admettre la possibilité ; la crise a été plus cruelle que les sceptiques ne le pensaient. Nous n'avons pas en vue seulement les cours de la Bourse, la chute de l'International Mercantile Marine Company à 2 1/2 l'action ordinaire, à 5 dollars, l'action privilégiée. La désorganisation a été profonde, elle a atteint une grande partie de l'industrie.

« Depuis des mois, a écrit l'*Iron Age*, les économistes et les vétérans de l'industrie n'ont pas ménagé les avertissements ; ils ont protesté contre l'abus que l'on faisait de la prospérité régnant aux Etats-Unis. Les promoters (lanceurs d'affaires), forts de l'activité inouïe des affaires et de la crédulité des gens, ont continué leurs excès à la Bourse. Le même esprit de perversion morale a pris naissance et s'est développé parmi les classes ouvrières ; il a pris une forme différente, il est vrai, mais avec des conséquences tout aussi dangereuses. Les exigences des labor-unions (syndicats ouvriers), ont eu comme résultat un prix de revient supérieur pour la plupart des produits industriels, un relèvement du coût de la vie, des prix de transport plus élevés, enfin l'interruption et la crise dans les travaux de construction, l'arrêt dans les entreprises industrielles en général. Il faut y ajouter les spéculations en matières premières qui ont également augmenté le coût de la production et de l'existence et entravé la marche régulière des exportations (1). »

Les Américains se sont efforcés de soutenir que les soubresauts et les secousses du Stock-Exchange de New-York n'avaient qu'une importance secondaire, qu'elles ne modifiaient en rien la prospérité générale et qu'il était absurde de parler de dépression ou de crise. Cet optimisme n'a pas été justifié par les événements : il est difficile de soutenir que l'on se meut encore dans la phase ascendante, alors que des usines se ferment, que des hauts-fourneaux s'éteignent, que le chômage s'accentue, que des faillites considérables se produisent, que New-York se dé-

(1) Voir dans *les Conflits du travail et leur solution*, par Yves Guyot, les chapitres consacrés aux Trade-Unions américaines, aux grèves et à la psychologie des trade-unionistes américains. M. Hadley, président d'Yale University, a bien caractérisé la situation : en tant que la tendance actuelle à la consolidation industrielle est un mouvement financier pour l'écoulement de valeurs mobilières, il sera de courte durée ; en tant que mouvement pour assurer l'économie d'opération, il sera vraisemblablement permanent.

fait à bas prix d'excellentes valeurs qu'il avait reprises beaucoup plus haut à l'Europe, que les grandes Compagnies de chemins de fer viennent sur le marché contracter de gros emprunts à courte échéance, à des intérêts onéreux.

L'erreur commise par les nationalistes financiers des Etats-Unis a éclaté depuis un an ou dix-huit mois. Mais parce qu'ils se sont trompés dans l'estimation de leurs ressources et de leurs forces, il ne faudrait pas tomber dans la faute contraire, ni considérer que tout est perdu et le mal irréparable. Les fondements de la prospérité ont été sérieux. A la suite de l'ébranlement de 1893, il y eut une liquidation douloureuse; celle-ci achevée, après la guerre hispano-américaine, on constate une amélioration générale, la richesse a augmenté, les économies se sont accumulées. Parmi les favorisés, il faut placer les agriculteurs et la classe industrielle. Mais cette prospérité a été accompagnée par un développement considérable de la spéculation dans les branches les plus diverses de l'activité nationale, on est allé trop vite, on a commis des excès, des fautes comparables à ce qui s'est fait de pire en Europe. Des gens qui se croyaient si forts ont été dupes d'eux-mêmes. La conséquence naturelle, normale, a été un effondrement. Le doute et l'hésitation ont remplacé la confiance. On a fait appel au gouvernement pour porter remède à une crise dont il n'était pas l'auteur et à laquelle il ne pouvait apporter de solution définitive et permanente. Avec un système monétaire plus élastique, on aurait pu éviter quel ques ennuis ; le plus gros inconvénient, c'est d'enfermer les excédents des recettes fédérales, de les retirer de la circulation. Le contrôleur de la monnaie, M. Ridgely, a déclaré que moins le gouvernement se mêle des affaires et moins les affaires sont en contact avec le gouvernement, plus c'est à l'avantage de l'un et des autres. Quoi qu'il en soit, si imparfait que soit le système américain, il a subi sans fléchir jusqu'ici l'atteinte d'une moindre prospérité. C'est grâce à la confiance dans la sécurité monétaire que la crise survenue n'a pas pris des proportions désastreuses. Il faut admettre toutefois l'incidence lointaine des pertes subies par la spéculation ; ces pertes ont eu une répercussion dans les diverses parties du territoire américain, où l'on préparait de nouvelles entreprises.

Depuis le mois de mai 1901, il y a eu toute une série de reculs violents à la Bourse, des effondrements, des faillites, des résultats lamentables pour les syndicats de garantie et les groupements industriels.

Mais, ce qui distingue l'année 1903 de celles qui l'ont précédée, c'est l'absence d'opérations gigantesques comme l'avait été la fondation du Steel Trust, la création du Northern Securities Company, et même la malheureuse Compagnie de la Marine marchande internationale. Tout l'effort des fiaunciers a été de défendre les positions acquises, en comparant les cours de la Bourse, à défaut d'autre instrument enregistreur, on peut se rendre compte de tout le terrain qu'ils ont perdu. La tourmente qui a sévi aux Etats-Unis et qui a éprouvé beaucoup plus l'Est que l'Ouest, a été d'une violence extraordinaire. Le prestige de la grande maison de banque, dont le chef fut comparé à Napoléon Ier, a disparu, non pas seulement par suite des erreurs de jugement qu'il a commises dans le cours des dernières années, mais encore par suite des révélations faites au cours de l'instruction engagée contre les fondateurs de la Compagnie des Chantiers Maritimes des Etats-Unis. La valeur réelle de l'actif de cette Compagnie ne serait que de 12.604.500 dollars : or, il fut émis des actions et des obligations pour 68 millions de dollars ; le rendement prévu par les promoteurs était supérieur à 4 millions, en réalité, il ne dépassait pas 2 millions et demi. Ce n'eût été là qu'un cas de majoration gigantesque et de fraude ordinaire, s'il ne s'y était mêlé des compromissions étranges de la part de financiers de premier ordre. M. Dressel, l'un des *promoters*, a raconté, que lorsque M. Nixon et lui eurent acheté quelques petites entreprises, ils reçurent l'offre de M. Schwab de leur vendre les Bethlehem Works, pour 10 millions d'obligations : au moment de signer le contrat, M. Schwab ne parut plus que comme associé de J. P. Morgan, et celui-ci réclama 7.200.000 dollars en espèces, 30 millions en titres (10 millions de chaque catégorie d'actions et d'obligations), M. Schwab fournit les 7.200.000 dollars en espèces, J. P. Morgan reçut les titres.

Les fondateurs durent s'engager à ne rien vendre avant que Schwab et Morgan n'eussent écoulé les obligations à 97 1/2, les actions privilégiées à 65, ordinaires à 25, et ils durent déposer leurs titres entre les mains de Harris Gates et C°. Il paraît que M. Perkins, pour une raison assez mal expliquée, versa $ 2.100.000 en espèces aux fondateurs ; ceux-ci prétendent que c'était pour couvrir le déficit résultant de la défection de capitalistes français, qui auraient dû payer une dizaine de millions de francs pour des obligations du Shipbuilding Trust placées à Paris. Voilà une révélation posthume qui est intéressante. La grande maison de New-York était donc intéressée dans l'intro-

duction de ces valeurs du Shipbuilding Trust, que patronait une banque romaine à Paris.

Un des épisodes comiques de cette triste affaire, c'est l'intervention d'un syndicat de gens tarés habitant Paris, pour négocier le placement des obligations du Shipbuilding Trust ; les gens de New-York ont pris pour des intermédiaires sérieux des gens notoirement déclassés et dévoyés (1). L'heure des revendications a sonné : on s'aperçoit que la législation si commode et si souple de New Jersey contient cependant quelques stipulations protectrices des droits du créancier ; qu'elle ne reconnaît pas officiellement la constitution du capital fictif, qu'elle réclame la contre-valeur du capital social en numéraire ou en apport, qu'elle condamne la distribution d'actions à titre de boni aux intermédiaires, et qu'elle permet de récupérer la somme nécessaire chez les bénéficiaires de ces actions, afin de couvrir le passif de la société. L'exemple du Shipbuilding Trust, où l'on a détourné de la sorte 17 % du capital social, n'est pas isolé.

Il semble que tout ce mouvement des groupements métallurgiques, dans sa phase la plus récente, ait été en partie factice. La Corporation de l'Acier n'est pas née seulement d'une tendance à la concentration des entreprises, la création en a été due à la crainte d'une guerre entre la Compagnie Carnegie et un certain nombre de trusts secondaires, dans quelques-uns desquels M. Morgan avait un intérêt. Comme opération financière, les trusts récents ont été un échec complet, la baisse des cours a dégonflé les majorations excessives, mais même au prix actuel, il faudrait du courage pour entrer dans ces valeurs industrielles. L'action ordinaire du Steel Trust, introduite sur le marché à 55, est tombée à 10, l'action privilégiée 7 % est tombée de 102 à 53, l'obligation 5 % 2e hypothèque à 63, l'obligation de 1re hypothèque 5 %, remboursable à 115, ne vaut guère que 102 ou 103. Les bénéfices industriels du Steel Trust ont fléchi et le dividende s'en est ressenti. Il est permis de rappeler un mot de M. Carnegie, interrogé en 1901 sur l'avenir du Steel Trust : « Ne me le de-

(1) L'*Evening Post* a fait remarquer dernièrement que la crise par laquelle passe l'Amérique du Nord a été marquée par la gêne et les embarras de gens connus comme très riches et très solvables, mais qui sont engagés peut-être au-delà de leurs forces. Ils ont donné en nantissement des valeurs de premier ordre, comme on n'en voit guère sortir des coffres-forts ; ils ont vendu avec de grands sacrifices des titres de tout repos — on a cité le cas de 10.000 actions, qui, peu de jours auparavant étaient cotées à 200 et qui ont été vendues à 123.

mandez pas ; je suis un fabricant d'acier, non de valeurs mobilières. » Cette prudence contraste avec l'enthousiame délirant de gens comme le sénateur Hanna, comme M. Chauncey Depew.

Il sera intéressant de rechercher comment tout cet échafaudage, toute cette superposition de compagnies industrielles et financières s'est effectuée ; si l'on était pessimiste à outrance, on pourrait croire que l'on n'est pas au bout des surprises. Nous avons déjà reproduit l'opinion que les compagnies d'assurances sur la vie, avec leurs immenses capitaux, avaient probablement contribué à financer le boom. On s'explique ainsi que le premier promoter de New-York se soit donné comme associé le président de l'une des plus puissantes compagnies d'assurances, et que celui-ci dont l'intelligence et l'habileté sont universellement reconnus, ait joué un grand rôle dans le cabinet de M. Morgan. On s'explique ainsi qu'une compagnie d'assurances sur la vie ait une part de 3.200.000 dollars dans le syndicat des obligations de l'International Mercantile Marine Company ; elle est assez riche, pour passer l'éponge de l'amortissement sur cette participation qui n'est pas d'ailleurs absolument sans valeur. *L'Investors' Review*, de Londres, s'est livré à l'examen du bilan des compagnies d'assurances américaines ; on est frappé du chiffre respectable d'actions de trust companies, ces bizarres sociétés de dépôt et de gestion de fortune qui font concurrences aux banques, et qui jouent aujourd'hui le rôle de crédits mobiliers, facilitant la création d'entreprises diverses, on est frappé du chiffre respectable d'actions que l'on en trouve dans le portefeuille des compagnies d'assurances et du prix très élevé auquel elles sont inscrites dans le bilan. A côté de valeurs excellentes de fonds publics anglais, français, d'obligations municipales, de titres de chemins de fer, on découvre qu'une de ces grandes compagnies d'assurances américaines possède des actions de sept trusts companies (ne pas confondre avec les entreprises industrielles) ; la valeur nominale des actions est de 2.326.000 dollars, elles ont été payées 7.398.000 dollars et sont inscrites au bilan pour 17.339.000, soit près de 10 millions plus cher. Notamment la compagnie en question détient 1 mil.276.000 dollars d'actions du Mercantile trust (au capital de 2 millions) qu'elle a payées 4.421.000 et qui figurent pour 11.484.000 ! Elle détient, en outre, les actions de cinq banques dont la valeur nominale est de 1.728.000 dollars, ayant coûté 2.667.000 et figurant pour 7.144.000 dollars. 1.079.000 dollars de la Western National Bank ont été payés 2.090.000 et sont inscrits pour

5.395.000. L'écart total entre les titres de cette compagnie est de 15.798.000 dollars sur un actif brut de 358 millions 1/2.

Une autre grande institution a des actions du Morton Trust pour 200.000 dollars, payées 500.000 et figurant au bilan pour 1.600.000, — 516.000 dollars de la Title Guaranty and Trust Company payés 1.157.000, figurant pour 2.065.000, en tout des actions au capital nominal de 3.897.000, payées 9.275.000, inscrites pour 20.168.000 dollars. La même institution est actionnaire dans huit banques,les actions ont une valeur au pair de 2.516.000, elles ont été payées 5.400.000 dollars, elles sont estimées 8.625.000.

La catastrophe du Shipbuilding Trust, qui est aujourd'hui dans les mains d'un syndic, a été précédée ou suivie d'accidents analogues arrivés à des compagnies industrielles (New England Cotton Yarn Company, Asphalt Trust, Malting Trust). Du commencement de 1899 à l'automne de 1902, il a été organisé 82 *combines* (trusts) avec un capital nominal de 4.318 millions de dollars, dont vingt compagnies avec un capital de 2.141 millions ont été organisées dans la seule année 1901. Les gens avisés et perspicaces ont prédit ce qui allait arriver : banqueroute ou réorganisation.

L'origine des embarras des compagnies industrielles, c'est l'absence de fonds de roulement ; le capital d'exploitation, indispensable pour la mise en marche, pour les salaires, les achats de matières premières, fait défaut, surtout aux entreprises surcapitalisées. *L'Evening Post* fait ressortir que lorsque le groupement n'avait pas eu lieu, chacune des usines avait son crédit industriel auprès de ses banquiers, qui escomptaient le papier ou faisaient des avances. Le crédit du trust n'a plus été le même; au lieu d'être une accession de force, l'*amalgamation*, le *combine* a été une cause d'affaiblissement au point de vue financier.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que beaucoup de ces compagnies ont été capitalisées sur la base des prix élevés et de la demande extraordinaire de 1900 et 1901. Peu d'entre elles ont subi jusqu'ici les effets d'un marché en baisse pour les produits achevés et en hausse pour les matières premières. La grandeur même des trusts leur enlève la souplesse et la moblité d'entreprises de moindre envergure (1).

---

(1) Les trusts ont déjà traversé de mauvais moments aux Etats-Unis. A la fin de 1892, tout le monde était à la hausse en *Cordage*, trust constitué en 1890, avec 15 millions de dollars de capital, et qui

L'heure cruelle des désillusions et des réparations semble arriver. Il va falloir tailler et sabrer dans les gros capitaux fictifs : modifications dans les procédés de fabrication, réduction des frais de production, amortissements des pertes, diminution du capital-actions, voilà les remèdes qu'il faudra employer aux Etats-Unis ; ce sont ceux que les économistes européens et que M. de Witte, lorsqu'il était ministre des Finances de Russie, ont conseillés il y a quelques années.

Les adversaires des trusts ont signalé d'autres périls à côté du danger économique, financier.

« Il ne faut pas les juger seulement par leur côté commercial. Ils auront à subir encore d'autres épreuves notamment dans leurs rapports avec les ouvriers (1). »

L'année 1903 a été marquée par une tentative en faveur de l'argent métal qui paraîtra bien modeste en comparaison des efforts à grand orchestre qui, en 1893 encore, avaient réuni à Bruxelles des représentants de la plupart des Etats. La baisse extraordinaire du métal blanc en 1902 avait jeté le trouble dans les relations avec les pays d'Extrême-Orient et l'inquiétude parmi les producteurs d'argent des Etats-Unis et du Mexique. Il ne faut pas oublier que,malgré l'adoption définitive de l'étalon d'or aux Etats-Unis,les propriétaires de mines y exercent une influence considé rable. Le Mexique, qui a accueilli de grands capitaux étrangers pour le développement de ses ressources naturelles (chemins de fer, établissements industriels,construits avec des capitaux américains),qui a besoin du concours de l'étranger pour continuer l'œuvre commencée, qui a des engagements au dehors, est intéressé à stabiliser son change. Quant à la Chine, qui est encore à l'état amorphe au point de vue monétaire, elle a de lourdes charges

---

avait distribué 10 1/2 % aux actions ordinaires et 8 aux actions privilégiées. L'action ordinaire, en mars 1893, se cotait à 147 ; le 29 avril, on tombe à 59 1/2 ; le 13 mai, à 9 1/2, après que la Compagnie, qui avait augmenté son capital de 10 millions en janvier 1893, eut déposé son bilan. Un comité de réorganisation proposa aux actionnaires de verser 10 dollars par action ordinaire, 20 dollars par action privilégiée. En août, l'action privilégiée (versement effectué), valait 22 dollars, l'action ordinaire (malgré les 10 dollars) seulement 7.

(1) John Graham Brooks, dans un livre récent intitulé *Social Unrest*. Les journaux ont publié une dépêche portant qu'à partir du 1er janvier le chiffre des salaires payés par le Trust de l'acier sera réduit de 14 millions de dollars. La réduction portera sur les neuf dixièmes de ses 160.000 employés, mais il ne sera pas touché aux salaires des ouvriers syndiqués dont le contrat n'expire que le 1er juillet 1904.

qu'elle doit acquitter en or ou au change fixe. De ce concours de circonstances, du fait que, par l'acquisition des Philippines, les Etats-Unis sont entrés en contact plus immédiat avec l'Extrême-Orient et qu'ils ont remis sur pied la monnaie aux Philippines sur la base de l'étalon boiteux, du désir d'ouvrir un débouché pour le métal produit au Mexique et aux Etats-Unis, est née la mission confiée à trois commissaires, nommés par le gouvernement des Etats-Unis (en vertu de la loi budgétaire du 3 mars 1903) pour coopérer avec la Chine, le Mexique et d'autres pays, en vue de rétablir et de maintenir une relation fixe entre les monnaies des pays à étalon d'or et à étalon d'argent. La Commission « on International Exchange » composée de MM. Hanna, d'Indianopolis, Jenks, et Conant, accompagnée de délégués du Mexique et de la Chine,a parcouru l'Europe, s'arrêtant à Londres, à Paris, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Amsterdam. Elle suggérait différents remèdes : les Etats ayant des réformes monétaires à opérer soit totales, soit partielles, devraient s'inspirer de l'exemple donné par les Etats-Unis aux Philippines et adopter le rapport de 1 à 32 ; afin de faciliter l'opération à la Chine, les puissances européennes devraient accepter le paiement de l'indemnité de guerre en argent ; afin de réduire les fluctuations de l'argent-métal, on suggérait d'organiser les achats de métal d'une façon régulière par l'intermédiaire d'un Office central, et l'on commit la maladresse de soumettre une proposition de répartir l'achat d'une certaine quantité de métal blanc entre les divers Etats. C'était évoquer le souvenir de l'échec subi à Bruxelles en 1893, par la constitution d'un syndicat d'achat de 30 millions d'onces par an. Ni la France, surchargée de métal blanc, ni l'Allemagne qui procède à la refonte progressive de ses thalers, ni la Russie qui a limité strictement la quantité de monnaie d'argent, ne peuvent entrer dans cette voie.

Comme il fallait s'y attendre, le rapport de MM. Hanna, Jenks, et Conant témoigne d'un grand enchantement. On y voit que l'accueil a été partout courtois et sympathique, que partout on a mis les commissaires en face de gens compétents, présidés par le gouverneur de la Banque du pays respectif. Les commissaires ont constaté qu'en théorie ils avaient rencontré des manifestations d'opinion en harmonie avec leurs *desiderata*, tout au moins sur certains points, tels que les avantages de l'étalon d'or, tels que la nécessité de maintenir l'emploi considérable de monnaie blanche dans les pays où l'on procéderait à la réforme, tels que la nécessité de limiter la frappe.

Quant à la Chine, il se serait manifesté des divergences de vues.

Pour en apprécier la portée, il faudrait connaître le texte même des réponses faites aux commissaires américains qui sont peut-être optimistes dans leur interprétation.

La France a fait des réserves sur le mode proposé pour les achats de métal blanc : nous croyons ces réserves tout à fait justifiées, étant donnée l'existence de Syndicats occultes ou avérés. Les commissaires américains demandent la continuation de l'enquête et des efforts inaugurés par eux. Cela va maintenant être le tour du Japon d'être interviewé.

La production annuelle d'argent serait de 170 millions d'onces, dont 100 millions sont vendus à Londres. Quatre grandes organisations de fondeurs et affineurs aux Etats-Unis disposent annuellement de 70 à 75 millions d'onces produits aux Etats-Unis et au Mexique ; le Mexique vend en outre 25 à 30 millions.

Les commissaires américains s'étaient faits les avocats en Europe du payement de l'indemnité chinoise en argent pendant quelques années, sous engagement de rembourser ultérieurement la différence. Un gouvernement n'a voulu accepter d'examiner la question d'accord avec les autres puissances que dans le cas d'une revision du tarif douanier chinois.

Le professeur Lexis, qui est une des plus grandes autorités allemandes sur la question monétaire dans une étude sur la stabilisation du change dans les pays à étalon d'argent, met en garde contre le danger de confondre la réforme monétaire avec les tentatives de relever le prix du métal blanc. Il conteste l'exactitude des prévisions présentées par la Commission sino-mexicaine relativement aux besoins monétaires de l'argent. Il estime au maximum à 73 millions d'onces d'abord, puis à 64 millions d'onces (dans six ans, après l'achèvement de la réforme monétaire aux Philippines), la consommation monétaire ; en y ajoutant 45 millions pour la consommation industrielle, il arrive à un besoin total de 120 millions d'onces contre une production de 170 millions.

Il y a donc là une cause sérieuse de dépression chronique pour le métal blanc. M. Lexis ne croit pas qu'il puisse se maintenir au taux actuel et cela parce que toute réforme monétaire implique une limitation de la frappe. L'adoption de l'étalon d'or, — même boiteux,— au Mexique entraînera l'Indo-Chine et les Strait Settlements dans la même voie. L'argent métal est en hausse par suite de la spéculation qui escompte de travers l'effet des réformes projetées et par suite d'achats pour les Philippines et les Indes britanniques. Quant au Mexique, le professeur allemand croit qu'on compte sur une similitude de situation avec celle des Indes, qui

n'existe pas. Il est partisan d'opérations de trésorerie permettant de stabiliser le change sur l'étranger, de la limitation de la frappe et de l'interdiction d'importer des vieilles piastres mexicaines. La réforme serait peut-être plus facile en Chine où il n'existe pas de production d'argent, mais où il faut tout créer au point de vue monétaire.

C'est, en effet, le point intéressant dans cette mission d'étude à travers le monde que de doter la Chine d'une véritable monnaie, rendue stable dans la mesure du possible par la limitation des quantités à mettre en circulation ; ces quantités seront vraisemblablement considérables et donneront un débouché à la masse d'argent métal, produite tous les ans, mais il serait dangereux de submerger la Chine sous les pièces à valeur factice. L'absorption a été, en 1902, de 18 millions d'onces, en dépit des conditions défavorables. Il nous semble qu'il y aurait lieu de songer à organiser en Europe le débouché de l'argent dans la consommation intérieure, dans la consommation des petits ménages. Il faudrait obtenir que les Etats de l'Europe, qui frappent d'un droit d'accise le métal blanc, sous prétexte d'en garantir la qualité, procédassent à la suppression de ce droit ou tout au moins à une forte diminution.

Cette suppression faite, la marge à la transformation du métal lingot en cuillers, fourchettes, deviendrait suffisante pour permettre de vendre à très bon compte des couverts solides, sans caractère de luxe, dans les petites villes, dans les campagnes. Il y a une organisation industrielle et commerciale à créer ; la facilité du débouché monétaire l'a empêchée jusqu'ici.

Il convient d'être prudent et circonspect en matière monétaire, éviter de reconstituer *de facto* des unions monétaires en Asie, alors qu'on se plaint d'avoir créé *de jure*, en 1865, une Union latine.

Il faut prendre garde, d'autre part, aux difficultés qui entourent l'accession de la Chine à un régime monétaire d'un ordre supérieur à celui qu'elle possède. La réforme chinoise, si elle peut s'accomplir, sera incontestablement avantageuse pour le commerce international avec la Chine, pour les producteurs d'argent-métal, — en dernière analyse, elle sera profitable à la Chine, mais les contribuables chinois auront à supporter de lourdes charges pour les achats d'argent, pour la constitution du stock d'or. La période de transition pourrait être longue. Il faut bien des conditions pour assurer le succès de la réforme préconisée par les commissaires américains.

A. Raffalovich.

LE MOUVEMENT COLONIAL

EN 1903

Le commerce de nos colonies et les dépenses du budget. Le pacte colonial dénoncé par le Rapporteur du budget; le marché privilégié de la Métropole et les « exagérations du principe protectionniste ». Ce que nous payons pour vendre 100 fr. dans nos colonies. Le commerce de nos possessions depuis 20 années. L'Indo-Chine et ses relations forcées avec les pays étrangers. Tahiti et l'absence de capitaux ou de navires français; les vues des Américains sur l'Archipel. La Réunion, et l'appauvrissement de ses habitants; la majoration du prix du riz. L'absence de main-d'œuvre: l'exploitation des engagés indiens. Le Congo et les insurrections indigènes. La Côte des Somalis et le chemin de fer d'Abyssinie. Le développement de la Guinée, l'esprit d'entreprise et les voies ferrées. La situation déplorable de la Guyane: pas de routes, pas d'agriculture, pas d'exploitation des richesses naturelles.

Bien que les conquêtes coloniales soient devenues assez rares depuis quelques années, tout simplement, du reste, parce que les nations européennes se sont appropriées à peu près tous les terrains qui n'appartenaient pas encore à des peuples dits civilisés, les questions coloniales n'en demeurent pas moins à l'ordre du jour, surtout en ce moment où la Grande-Bretagne semble hésiter dans sa fidélité classique au libre-échange, uniquement sous l'influence du mirage de fédération coloniale que fait briller à ses yeux M. Chamberlain.

Sans avoir l'ambition, dans les quelques pages de ce mouvement colonial annuel, de passer en revue par le menu les échanges commerciaux de la France et de ses colonies, nous pouvons dire néanmoins que les quelque 800 millions de francs de ce commerce ne représentent pas une proportion très considérable dans les 8 milliards et demi du commerce total de la

France. Et cependant, nos colonies couvrent un territoire énorme, certaines d'entre elles ont une population importante, et elles coûtent cher à administrer, puisque notre budget fait pour elles des sacrifices sensibles, sommes qui ne sont encore qu'une partie des frais d'administration complets de ces possessions.

Nous n'insisterons pas sur cette question budgétaire, parce que nous l'avions abordée l'an dernier, et qu'elle ne s'est pas modifiée sensiblement depuis lors. Cependant, si nous consultons le rapport de M. Dubief, qui est assez volumineux, mais qui est fait, comme la plupart de ces rapports parlementaires, au moyen d'une accumulation de documents peu digérés, nous constatons immédiatement qu'en dépit des votes qui avaient manifesté une volonté nette de diminuer certaines sources de dépenses, les propositions budgétaires de 1904 dépassaient nettement, de plus d'un million, les crédits votés en 1903. Nous rappelons que le principe est maintenant de faire payer aux colonies mêmes, par des contingents, leurs services civils, justice, etc., quitte à les aider d'une subvention de la métropole quand elles sont incapables de suffire aux besoins. De ce chef, les dépenses de l'Etat pour les colonies se sont atténuées de plus de 6 millions de francs, d'autant que certaines possessions remboursent à la métropole une partie des dépenses militaires faites à leur occasion. Il est évident que nous sommes tout à fait partisans de voir les colonies voler de leurs propres ailes et supporter les frais de leur administration et de leur organisation, sans avoir à compter constamment sur les secours de la métropole ; mais ce serait à condition que cette responsabilité pécuniaire fût la rançon de leur liberté, et qu'elles eussent le droit de faire commerce avec qui bon leur semble, d'établir et de conserver les relations qui doivent leur être le plus profitables dans cette opération à double incidence qu'on appelle l'échange. Et précisément, cette liberté leur est bel et bien refusée : en vertu des principes protectionnistes qui fleurissent chez nous, on leur impose d'être des marchés réservés pour la France, suivant l'idéal cher à M. Chamberlain, mais que les colonies anglaises les plus loyalistes ne supporteraient pas.

Il ne s'agit pas là d'une appréciation personnelle, et si l'on a perdu de vue le régime douanier de nos colonies ,il suffit pour en retrouver la notion, de parcourir certains passages du rapport de M. Dubief. A quelques expressions justes de l'honorable député, nous avions cru d'abord voir en lui un adversaire déterminé du protectionnisme, puisqu'il accuse nettement le régime en question d'arrêter l'expansion coloniale de nos possessions.

Mais nous comptions sans l'esprit général qui règne au Palais-Bourbon, et qui fait qu'on « donne et retient », comme on disait dans l'ancien droit, que, au moyen de correctifs, on annule dans la phrase d'après la pensée qu'on avait un peu trop laissée percer dans la phrase d'avant ; on est ennemi des opinions absolues qui peuvent toujours choquer quelqu'un, et on les laisse aux économistes, aux gens qui ont des principes et considèrent qu'une chose qui est mauvaise n'est pas bonne. Le fait est que, dans un passage du Rapport en question, nous voyons que « nos colonies ne sont et ne peuvent être pour la métropole que des marchés et des marchés privilégiés » : qu'on remarque ce dernier mot, qui est la consécration d'une sorte de pacte colonial. Du reste, M. Dubief constate expressément que le régime commercial par lequel nos possessions sont régies « se rapproche assez sensiblement de l'ancien Pacte Colonial ». Mais, faisant allusion aux dispositions plus sévères que bien des producteurs continentaux auraient voulu voir imposer aux clients forcés des colonies, il ne peut s'empêcher de montrer que ces prétentions prouvent à quelles exagérations entraîne le principe protectionniste. Nous sommes enchantés de trouver cette appréciation sous sa plume, et nous nous étonnons alors qu'il ait pu dire que les colonies « doivent être un marché privilégié » pour la métropole. Il montre également que le régime de 1892 a eu pour résultat de tout renchérir aux colonies, mais il s'empresse d'ajouter, dans son désir de tenir toujours la balance entre les opinions diverses, que nos possessions ont tiré un parti avantageux du débouché favorisé que leur offrait la France continentale. Plus loin, M. Dubief estime que les colonies comme la métropole, bénéficient réciproquement « de modérations de droits », sous le prétexte que quelques atténuations ont été apportées au régime monstrueux de 1892 ; et il déplore toutefois que « l'efficacité des tarifs » (?) soit compromise dans une mesure sensible par les moyens de transport très défectueux dont dispose le commerce. « Les compagnies de navigation françaises, assurées d'un véritable monopole de fait... négligent le plus souvent les intérêts de nos colonies, qu'elles considèrent comme une clientèle leur appartenant de droit ».

En somme, on peut dire, par ces simples observations peu tendancieuses pourtant du rapporteur du budget des Colonies, que le procès du régime sous lequel elles vivent ou plutôt végètent, est amplement fait. Et que l'on se reporte encore à un tableau assez curieux donné dans ce même rapport, sur le commerce d'importation dans nos possessions des marchandises françaises, comparé avec les dépenses civiles, militaires et pénitentiaires

qui sont consacrées dans notre budget à ces diverses possessions. On y verra, par exemple, que pour vendre 100 francs de nos marchandises à la Martinique, nous dépensons plus de 18 francs pris sur notre budget. La proportion correspondante est de 20 francs et plus dans l'Indo-Chine, de 32 en Afrique Occidentale ou à la Réunion, de 54 dans l'Inde, de 66 en Nouvelle-Calédonie, de 74 à Madagascar, de près de 80 à la Guyane, de plus de 82 au Congo, et enfin nous trouvons le chiffre admirable de 100 francs et plus pour Tahiti, où nous nous indignons pourtant assez volontiers de voir venir des commerçants étrangers, désireux que nous sommes de jouer le rôle du « chien du jardinier ». On voit que le simple examen comparatif du budget et des statistiques commerciales est fort éloquent par lui-même, et il est bien démontré, ce qui nous semble tout logique, à nous autres économistes, qui croyons qu'on ne viole pas en vain les lois naturelles, que le régime privilégié imité du Pacte Colonial n'est point profitable même au commerce métropolitain. Bien entendu, nous ne nions point que les échanges commerciaux de nos colonies n'aient pas augmenté depuis un certain nombre d'années, et notamment depuis 1882, où la France s'est lancée tout particulièrement dans les entreprises coloniales ; et, pour s'en convaincre, il suffit de se reporter aux statistiques fort tardives publiées par le ministère des Colonies dans le *Journal Officiel* de mars 1903, statistiques qui ne comprennent que l'année 1901. Nous ne nous attacherons pas aux chiffres détaillés de 1901,puisque dans le mouvement de l'année dernière, nous avions pu déjà les analyser ; disons simplement qu'en 1882, le commerce de nos colonies proprement dites, en mettant de côté l'Algérie et la Tunisie, qui ne ressortissent pas au ministère des Colonies, atteignait le chiffre de 298 millions de francs, alors qu'en 1901, on est arrivé au total relativement important de 839 millions. Mais il faut songer que pendant ces 20 années la superficie du domaine s'est considérablement accrue, que, de plus, dès 1884, le mouvement des échanges dépassait 492 millions de francs, et qu'il s'est ensuite abaissé peu à peu pour ne se retrouver à ce chiffre que vers 1894, et qu'il est même retombé au-dessous de ce total durant les deux années suivantes. Si, d'ailleurs, nous nous reportions aux tableaux rétrospectifs dressés dans le *Journal Officiel*, et que nous y recherchions la part des importations ou des exportations dans les relations de nos possessions avec la métropole ou l'étranger (ce qui est toujours intéressant, lors même qu'on ne croit pas à toutes les folies débitées sous le nom de balance du commerce), nous constaterions des faits qui ne nous semblent point favora-

bles à la situation de notre domaine colonial. Dans les relations avec la France, par exemple, ce sont surtout les importations qui ont augmenté, passant de 87 millions en 1892 à 265 en 1901 : avec cette réserve toutefois, que l'accroissement subit de 120 millions qui s'est produit dans les trois dernières années de la décade considérée, tient surtout aux grands travaux qui ont été faits dans certaines parties de nos colonies, travaux pour lesquels on a importé toutes les matières de la mère-patrie. Les exportations étaient de 107 millions en 1892, et si elles se sont élevées à 185 millions en 1901, il faut songer qu'elles étaient déjà de 126 en 1894. Dans les relations avec l'étranger, les importations tiennent également la première place, mais il n'y a pas de disproportion choquante, étant donné que le plus souvent les importations sont évaluées plus haut que les exportations : les premières ont passé, en dix années, de 146 millions à 209, et les autres de 124 à 179. C'est un résultat assez piètre à tous égards, et non seulement pour les relations avec les pays étrangers, qui sont considérablement gênées par le régime douanier, mais encore pour les échanges avec la France, qui était supposée devoir trouver un marché de vente énorme sur ces territoires immenses et renfermant un chiffre d'habitants des plus respectables : c'est que, encore une fois, les produits se payent avec les produits, sauf les importations faites pour les gouvernements et destinées à des travaux publics ou analogues, et que les colons ou colonies n'ont pas grand'-chose à donner en échange des produits qu'ils achèteraient au dehors, puisqu'on a fait tout ce qu'il fallait pour enchérir et gêner la production dans ces territoires que nous sommes venus soi-disant ouvrir à la civilisation.

Pour peu que nous pénétrions plus avant dans l'examen des rapports français ou étrangers sur la situation économique de nos diverses colonies, en nous voyant du reste obligé de nous limiter étroitement à quelques-unes d'entre elles, nous constaterons que malheureusement cette situation n'est pas particulièrement brillante : et cela certainement, en grande partie, par suite de la tutelle dans laquelle on les maintient.

Voici, par exemple, l'Indo-Chine, qui est évidemment le plus beau fleuron de notre couronne coloniale, si nous mettons de côté Tunisie et Algérie. En 1902, son commerce a continué de croître par rapport à 1901, atteignant 400 millions au total, dont 185 aux exportations et 215 aux importations, ce qui accuse une majoration de 13 millions sur ce dernier chapitre. Nous ne prétendons nullement méconnaître le développement du commerce

de cette vaste possession, qui, en 1893, ne dépassait point 162 millions. Mais c'est surtout ici que se fait sentir l'influence des grands travaux publics, puisque le mouvement commercial n'était encore que de 230 millions en 1898. Les statistiques mêmes dressées par l'Administration Coloniale reconnaissent que, par suite de la construction des chemins de fer, l'importation des ouvrages en métaux forme une part considérable de l'importation totale. La véritable importation commerciale française ne joue donc qu'un rôle assez modeste en elle-même, car les importations étrangères dépassent 106 millions. Et encore, les importations privilégiées, et par conséquent artificielles, d'origine française, vont-elles sans doute subir une diminution, en se trouvant exposées à une concurrence dont ne voulaient point ceux qui avaient songé à faire interdire la création d'entreprises industrielles dans notre domaine colonial. En effet, il se fonde des industries au Tonkin notamment, et de ce fait, la consommation locale va se trouver alimentée de produits qu'elle était, jusqu'à présent, obligée de se procurer auprès de la métropole. Nous rappellerons que l'industrie cotonnière, en particulier, prend de jour en jour une importance grandissante, et que, par suite, les importations de filés sont probablement appelées à diminuer, à moins que la situation générale ne soit assez florissante pour faire croître considérablement la consommation, et pour faire naître des consommateurs pour les articles de production locale et pour ceux de production étrangère répondant à d'autres usages.

Quant aux exportations de l'Indo-Chine, elles atteignent, en 1902, 40 millions seulement pour la France, et 145 millions pour l'étranger. Ce dernier chiffre montre combien il est nécessaire que l'Indo-Chine puisse faire appel aux importations de provenance étrangère, puisqu'il lui faut bien se faire payer ses exportations : et nous ne saurions trop insister (car toute la question coloniale est là), sur la gêne que le régime douanier impose à ces échanges. La France veut se faire le vendeur obligé des Indo-Chinois, et cependant elle n'est pas et ne peut pas être leur acheteur principal, puisque notamment les riz (qui représentent un mouvement énorme de 134 millions), ne sont guère demandés que par Hong-Kong, l'Asie, les Indes Néerlandaises, etc. L'Indo-Chine doit être considérée comme appelée par la nature des choses à dépendre des pays d'Extrême-Orient, et nous essayons par des dispositions artificielles de violer cette loi naturelle, au grand dommage de tous les intéressés.

Nous ne voulons pas pousser les choses à l'extrême, et préten-

dre que nos possessions indo-chinoises n'ont fait aucun progrès ; mais nous estimons qu'il faut en rabattre des relations dithyrambiques qui ont paru un peu partout, qui ont été faites devant toutes les sociétés de géographie, au moment du retour d'un ancien gouverneur de l'Indo-Chine, et qui affirmaient que tout était pour le mieux dans le meilleur des gouvernements possibles.

Aussi bien, encore une fois, toutes nos colonies souffrent d'un même régime, sans parler du fonctionnarisme, qui s'y développe, et des interventions administratives qui ne peuvent qu'y faire du mal, lors même qu'elles sont dirigées par d'excellentes intentions.

Prenons, par exemple, Tahiti, ou plus exactement l'archipel des Iles de la Société, pour considérer l'ensemble de cette possession : un chiffre cité plus haut, a déjà montré le peu d'importance des relations de cette colonie avec la France. Le fait est que le commerce de 1902 ne dépasse point 8.200.000 francs au total, et que la part de la métropole est seulement de 1.260.000 fr.: disons tout de suite que ce chiffre minime s'explique en partie par la mauvaise organisation des communications maritimes que déplore M. Dubief, et à laquelle ne vient point remédier le régime des primes que paye le contribuable français. Le total correspondant, pour 1901, était de 7.600.000 francs seulement, mais le mouvement des importations a baissé de plus de 600.000 francs, et ce mouvement est tellement important (!), qu'on signale comme l'ayant influencé de façon défavorable la perte d'un navire à destination de Tahiti. Nous devons ajouter que la diminution des importations provient aussi en grande partie d'un ralentissement dans les introductions d'articles divers pour l'Administration, la consommation de celle-ci comptant pour une grosse part dans le commerce d'importation de la colonie. Le pays de provenance par excellence des articles d'importation, ce sont les Etats-Unis, qui sont relativement voisins, et avec lesquels au moins il existe quelques relations, quand ce ne serait que grâce au courrier subventionné qui assure les communications postales : les Etats-Unis importent pour près de 2 millions de francs, ce qui est beaucoup sur un si faible ensemble ; du reste, les Yankees semblent diriger leur activité vers cette région, leurs consuls leur répètent avec raison qu'il y aurait à y faire avec des capitaux suffisants, et leur attention est tout spécialement attirée sur les plantations de vanille et de cocotiers, qui donnent lieu déjà à un certain commerce d'exportation, mais qui pourraient donner beaucoup plus et beaucoup mieux, si ces exploitations étaient menées intelligemment. La Nouvelle-Zélande vient au deuxième rang des importateurs, mais pour un chiffre ridi-

cule vraiment de 650.000 francs environ. Nous pourrions dire que les importations absolues de l'archipel sont encore plus faibles qu'elles ne le paraissent, en ce sens qu'elles comprennent de la vanille, du coprah, etc., qui sont destinés à la réexportation ; il est vrai que le commerce de réexportation est toujours fructueux pour ceux qui le pratiquent, et nous verrions avec plaisir ces îles si bien situées devenir réellement un centre commercial de réexportation de tous les produits des îles environnantes.

Cela nous amène tout naturellement à dire quelques mots du chapitre des exportations de l'archipel, et à constater que cette branche du mouvement commercial prend un certain développement, mais seulement grâce aux relations plus régulières établies avec l'Union américaine. La part de cette dernière est, en effet, de 2.300.000 francs, alors que celle de la France ne dépasse guère 640.000 francs ; l'Angleterre vient avec un chiffre correspondant de 800.000 francs et plus. Il n'y a en fait que trois articles d'exportation dans cet archipel, le coprah, la vanille et la nacre de perle : or, à part la nacre, dont la France prend une partie assez importante, d'ailleurs inférieure à celle que demande la Grande-Bretagne, on peut dire sans exagération que c'est sur les Etats-Unis uniquement, que se dirigent les articles d'exportation que nous venons d'indiquer. Cela tient évidemment pour beaucoup à ce que les exportateurs ne trouveraient pas de navires pour emporter des cargaisons vers la France : c'est à peine si, depuis un an, on compte un petit vapeur français faisant le service postal entre Tahiti même et ses dépendances, et remplaçant un bateau anglais qui s'est perdu. Nous devons noter, du reste, que le commerce de la vanille semble assez sérieusement atteint : sans doute, il représente encore un poids de 325.000 livres, alors qu'il était seulement de 130.000 livres en 1899, et de 30.000 l. en 1892 ; mais ce commerce est entre les mains de petits exportateurs chinois, puisque les capitaux français ne vont guère aux colonies, qui se livrent à des fraudes multiples, ne donnent aucun soin à la préparation ni au triage des gousses, si bien que les acheteurs américains retirent pour la plupart leur clientèle. La ressource serait que les capitalistes américains vinssent installer eux-mêmes des plantations bien organisées. Il semble qu'un mouvement se dessine dans ce sens, et aussi que des Yankees aient l'intention de venir se livrer à l'industrie de la noix de coco desséchée, qu'on appelle le coprah. On le voit, en dépit de la muraille que nous avons tenu à élever autour de cette colonie pour nous la réserver, il ne paraît pas que nos commerçants, nos industriels, nos capitalistes, fassent

grand effort pour tirer parti de la situation privilégiée qui leur est offerte : regardez les mercuriales du marché de Tahiti, vous y trouverez cotés, comme savons, par exemple, uniquement ceux de Californie ou de Nouvelle-Zélande, au prix de détail suffisamment rémunérateur de 0 fr. 85 le kilo ; les vins rouges sont de Californie, et se vendent 1 franc le litre ; les farines se payent 0 fr. 65 le kilo, et, par conséquent, l'importateur peut y trouver son bénéfice. Mais les marchandises françaises arrivent en bien faible quantité, et, le plus souvent, sous pavillon étranger ; c'est ainsi que, dans le courant de 1902, où le mouvement a été pourtant relativement élevé, Papeete a vu entrer en tout, 6 navires français, représentant ensemble un tonnage de 3.140 tonneaux.

Jetons maintenant les yeux sur une colonie ancienne, située dans une tout autre région, desservie d'ailleurs par des services réguliers de vapeurs français, et dont on ne peut pas invoquer l'isolement comme explication de la situation économique : il s'agit de la Réunion, qui a tant poussé jadis à la conquête de Madagascar, et qui devrait, par conséquent, se trouver fort bien de notre établissement dans la grande île où nous essayons de la colonisation militaire. Or le commerce de la Réunion, durant 1902, a été de 31.300.000 francs au total, ce qui n'est guère pour une population et une superficie relativement importantes : ajoutons que ce total est en diminution de plus de 10 millions de francs par rapport à l'année précédente. Ici aussi nous trouvons naturellement des droits élevés, un lourd octroi de mer sur les machandises étrangères, ce qui n'est pas sans contribuer grandement à cet affaiblissement de la puissance d'achat des colons, dont se plaignent tous ceux qui sont en relations commerciales avec le pays. Jusqu'à ces temps derniers, les riz de l'Inde et de Birmanie, qui forment la base de la nourriture des habitants, entraient francs de droits ; maintenant on les frappe d'un droit dit statistique, qui atteint 1 franc par 100 kilog., ce qui a eu, il est vrai, l'avantage d'ouvrir la porte aux riz indo-chinois, que les producteurs n'avaient pas encore eu l'habileté d'introduire, mais ce qui a troublé profondément les relations commerciales naturelles. Evidemment, grâce aux droits, grâce aux bateaux subventionnés qui arrivent régulièrement dans les ports de la colonie, et qui représentent un tonnage de 151.000 tonneaux sur un ensemble assez modeste de 187.000, une grande partie des marchandises qui arrivent à la Réunion, sont d'origine française, ou tout au moins naturalisées : ce sont des légumes secs, des vins, des alcools, des tissus, des farines, des huiles, des engrais, des cuirs, etc., etc. De même aussi la France reçoit une grosse part des

exportations, quelque 1.300.000 kilog. de tapiocas et fécules, 28.000.000 kilog. de sucres, plus de 110.000 kilog. de vanilles, plus de 900.000 litres de rhum : mais il faut tenir compte de ce que certains articles embarqués à destination apparente d'un port français, de Marseille, par exemple, sont en fait destinées finalement à gagner, par transbordement, un port étranger, ainsi que cela se présente notamment pour les vanilles, dont l'Allemagne est le grand marché d'achat.

Aussi bien cette question de destination est pour nous secondaire, car nous estimons que le plus important, pour un pays, c'est d'avoir un commerce puissamment développé, l'échange profitant aux deux parties, lors même qu'il a lieu entre un Français et un étranger. Et ce qu'il y a de regrettable, c'est de constater que le mouvement commercial de la Réunion n'est pas ce qu'il devrait être, tout simplement parce que les productions agricoles ou autres de notre colonie ne se sont pas développées autant qu'elles le devraient, dans un pays où l'on n'en est plus depuis longtemps aux débuts de la colonisation. Nous reconnaissons qu'il se présente une difficulté constante dans la mise en valeur, dans l'industrie agricole de la Réunion, c'est le manque de main-d'œuvre, la peine que l'on a à se procurer des travailleurs qui restent un certain temps dans le pays. Durant une longue période, on recourait à l'émigration indoue à Bourbon, tout comme à Maurice, et les choses marchèrent au mieux, jusqu'au moment où l'île commença à ne plus être prospère, par suite de la baisse des sucres, et aussi des pratiques qui consistaient à cultiver la terre à outrance sans lui rien rendre de ce qu'on lui prenait. Les planteurs essayèrent alors d'exploiter les engagés, ils les retenaient même par la force, notamment en ne leur payant pas leurs salaires échus, et il en résulta l'interdiction de l'émigration par le gouvernement des Indes. C'était, en grande partie, pour se procurer des travailleurs qu'on pourrait traiter de façon cavalière, que les habitants de la Réunion poussaient tant à la prise de Madagascar ; mais ils comptaient sans le caractère des nouveaux venus, qui ne s'accommodèrent pas du traitement qu'on prétendait leur faire subir, et qui détournèrent tous leurs compatriotes de se laisser engager pour l'île. C'est ainsi qu'on a été obligé de recourir à la main-d'œuvre chinoise ; et, si nous en croyons notre confrère, M. Fauvel, là encore on a peu réussi, en grande partie parce qu'on a été maladroit, qu'on ne s'est pas astreint à tenir compte des mœurs et du caractère du travailleur chinois, et l'on n'a pas toujours même respecté la loi

du contrat passé avec les engagés, en estimant sans doute que la bonne foi n'est pas de mise avec des faces jaunes.

Toujours est-il que la Réunion se trouve en grande partie sans main-d'œuvre, et que, néanmoins, on ne veut pas laisser venir librement les Chinois de bonne volonté, de peur d'avilir les salaires. On le voit, dans nos possessions, nous faisons tout ce qu'il faut pour gêner la production, l'industrie, pour enchérir la vie, et par conséquent arrêter le développement des échanges. Il n'y a là, bien entendu, aucun parti-pris, ce sont de simples constatations de faits, et, en la matière, les chiffres ont leur éloquence. Prenons, par exemple, le mouvement commercial de cet immense domaine du Congo français, où nous avons suscité mainte révolte des indigènes par les procédés que nous employons pour les forcer à venir à la civilisation, au lieu de les laisser librement apprécier les avantages qu'ils en pourraient tirer. Le commerce de notre Congo est de 14.115.000 francs, ce qui accuse un diminution de près de 1.200.000 francs sur l'année précédente, et, sur les 5.600.000 francs d'importations, nous trouvons plus de 260.000 francs de viandes conservées, 600.000 francs à peu près de vins et alcools, ce qui doit répondre surtout aux besoins des blancs, c'est-à-dire probablement de fonctionnaires. Nous sommes heureux de constater une augmentation dans les exportations, qui ont cru de plus de 1.100.000 francs ; mais, est-ce que vraiment les populations se seraient soulevées comme elles l'ont fait depuis un certain temps, si le commerce se faisait librement, si elles trouvaient à vendre dans de bonnes conditions ce qu'elles peuvent produire, si elles y étaient poussées par la rémunération que leur vaudraient les échanges ?

Le commerce semble subir une expansion assez sérieuse dans nos possessions de la côte de Somalis, peut-être grâce à ce chemin de fer dont nous avons parlé, et qui a le tort d'engager les finances publiques. Toujours est-il que le commerce total est de 18 millions et plus, en excédent de 4 millions environ sur 1901, et cela grâce à peu près uniquement aux exportations, parce que le chapitre des importations ne tient pas compte (au contraire de celui des exportations), des marchandises abyssines qui ne font que transiter. Il est bien évident, comme nous le disions tout à l'heure, qu'un simple commerce de transit est profitable au pays où il se fait, et les chiffres que nous venons d'indiquer sont satisfaisants à ce point de vue. Pour la Guinée également, la situation semble se présenter sous un aspect favorable, puisque les échanges atteignent un total de près de 19 millions, ce qui correspond à une augmentation de plus de 3 millions par rap-

port à l'exercice précédent. Par suite de traditions heureuses que nous avons mises en lumière l'année dernière, la Guinée se développe fort bien, on y rencontre un esprit d'entreprise qui étonne dans une colonie française: c'est ainsi qu'on vient d'y créer des plantations de bananes qui expédient déjà leurs produits sur le marché de Paris ; on a tenté la même chose pour les ananas. Nous avouons ne pas voir sans inquiétude les mesures réglementaires un peu minutieuses dans lesquelles s'est engagée l'administration pour lutter contre les falsifications du caoutchouc ou des amandes de palmes par les noirs : nous aimerions mieux que les commerçants eux-mêmes tinssent la main à ce que ces fraudes, évidemment punissables en elles-mêmes, ne se renouvellent pas. Les produits, il est vrai, ne sont pour ainsi dire plus fraudés, ce qui donne grande confiance à la clientèle des acheteurs étrangers. Ajoutons qu'une route du Niger a été construite, qui est susceptible de rendre de grands services : d'autre part, on pousse réellement avec activité la construction du chemin de fer du Niger, une première section de 105 kilomètres est presque terminée, et il y a là une comparaison édifiante à faire entre la construction de cette voie ferrée et celle de la fameuse ligne du Haut Sénégal, qui se traîne lamentablement depuis des dizaines d'années. Il serait cruel de terminer cette courte revue de la situation des colonies françaises par une critique trop facile de cette voie ferrée, qui ne réussit pas à atteindre le fameux coude du Niger ; mais vraiment, n'est-il pas pitoyable de songer qu'on a dépensé 84 millions de francs à ne point achever une entreprise qui ne représente pas un développement kilométrique considérable ! On la terminera sans doute en 1904, mais on commence maintenant à s'apercevoir que cette ligne ne servira pas à grand'chose, puisqu'elle s'arrête à Kayes, et que les marchandises ont à emprunter le cours peu navigable du Sénégal pour gagner Saint-Louis, et de là, par rails, le port d'embarquement de Dakar, que l'on est en train de doter enfin d'aménagements maritimes répondant au commerce qu'il serait possible de créer sur cette partie du littoral africain. D'une manière générale, on entreprend fort hardiment des travaux publics de toutes sortes dans nos possessions ouest-africaines : souhaitons qu'on y réussisse mieux qu'avec le fameux chemin de fer de la Réunion, mais redoutons, comme toujours, l'effet du régime protectionniste, qui vient élever des barrières pour annihiler les avantages des communications rapides qu'on s'efforce de créer par de coûteux travaux. Ajoutons que le commerce du Sénégal n'a été, en 1902, que de 60 millions de francs, au lieu de 80 mil-

lions en 1901 (non compris les métaux précieux), et qu'un commerce sujet à des variations si brusques et si intenses n'est pas fait pour donner l'impression d'une situation économique stable.

N'y a-t-il pas également quelque chose de bien artificiel dans la situation de cette vieille colonie qu'est la Guyane, et où le mouvement des exportations est dû surtout, sinon uniquement, à une industrie aurifère qui ne permet même pas de construire de simples routes dans le pays ? Si nous nous reportons à certains relevés publiés par l'*Office Colonial*, avec des erreurs heureusement évidentes, nous constatons que le mouvement commercial d'ensemble de la colonie ne dépasse pas 26 1/2 millions de francs, ce qui accuse, il est vrai, une augmentation de 5 1/2 millions par rapport à 1901, mais uniquement du fait de l'exportation de l'or, les importations ayant même diminué de plus de 1.200.000 fr.

Les routes font à peu près complètement défaut dans la colonie, et les communications avec l'intérieur se font par canots, dans les conditions les plus déplorables, alors qu'on peut disposer de la main-d'œuvre gratuite (en apparence) de la transportation. Les pâturages abondent, et le bétail nécessaire à l'alimentation de la population est importé ; le sol est admirablement approprié à la culture du cacao ou du café, et ces cultures sont pour ainsi dire inconnues ; la fameuse gomme balata pourrait être recueillie en masse, mais on en exporte en tout pour 45.000 francs ! Des bois, excellents pour l'ébénisterie, notamment, pourrissent sur pied, faute de voies de transport. Enfin on trouve des phosphates dans la colonie, mais il a fallu la venue des représentants d'une compagnie américaine pour les mettre en œuvre.

Et voilà comment languissent nos colonies, les capitaux français y venant aussi peu que possible, et les étrangers en étant écartés autant que faire se peut !

DANIEL BELLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire: *Journal of the Royal Statistical Society:* « L'accroissement et la direction de notre commerce extérieur en charbon » par M. D. A. Thomas. — « Le paupérisme à Londres pendant la décade 1891-1901 », par Sir William Chance. — « La Richesse de l'Empire, et comment il faudrait l'utiliser », par Sir Robert Giffen. — « *Index-numbers* des prix », par M. A. Sauerbeck. = *The Economist:* quelques Index-numbers. — *Giornale degli Economisti:* « La Crise des Partis Populaires », par Edoardo Giretti. — « L'Immigration au Canada. = *Rivista Italiana di Sociologia:* « L'Economie Politique et les mathématiques »; l'opinion de M. Vittorio Racca. — « Les Illusions des Sociologues », par M. G. Sergi. = *Riforma Sociale:* « L'Emigration dans certaines parties de la province de Cuneo », par M. Vincenzo Baldioli-Chiorando. = *North American Review:* « Une vue canadienne sur la question fiscale », par M. R. P. Roblin. = *Political Science Quarterly:* La nouvelle théorie des prix de M. J. Laurence Laughlin et M. Jos. French Johnson. — « La dernière grève charbonnière », par M. E. Dana Durand. — « Le contrôle des Trusts par l'Etat », par M. Alton F. Adams. = *Journal of Political Economy:* « La production et la consommation des métaux précieux », par M. J.-A. Hourwich. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science.* = *Zeitschrift für Socialwissenschaft:* « Le Néo-Malthusianisme, par M. Pontus E. Fahlbeck. = *Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik:* « La protection agricole et la Réforme Sociale », par M. Léo Verkauf. = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft:* « Le récent développement de l'industrie du fer aux Etats-Unis », par M. L. Glier. — « Roscher et Knies et le problème logique de l'Economie Nationale historique », par M. Max Weber. = *Budapest Fövaros Statisztikai Havifüzetei:* La situation démographique de Budapest : la diminution du taux de la natalité ; l'augmentation du taux de la morti-natalité. = *El Economista:* La question des traités de Commerce. = *Revista de Economia y Hacienda:* « Notre décadence». — Le « déficit commercial » de la Grande-Bretagne. = *L'España Economica y Financiera:* « Le Commerce de la France avec l'Espagne » par M. Maurice Zablet.

Journal of the Royal Statistical Society (septembre 1903). — M. D. A. Thomas a publie dans ce fascicule, une étude très re-

marquable sur « l'accroissement et la direction des exportations du charbon » dans le Royaume-Uni. En dehors des renseignements très curieux et très précis qu'elle contient, cette étude possède des graphiques d'une clarté saisissante, et dont le laconisme permet, bien mieux et bien plus vite surtout que des phrases éloquentes, de se faire une idée de l'état de la question. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire.

L'étude de M. A. D. Thomas porte sur la seconde moitié du XIX[e] siècle. A son début, c'est-à-dire en 1850, la production du charbon du Royaume-Uni ne dépassait pas 56 millions de tonnes, dont 3,8 environ, soit 6,8 °/₀ étaient exportées ; il restait ainsi, pour la consommation intérieure, 52,2 millions de tonnes, soit 1,91 tonne par tête d'habitant. La valeur du charbon exporté atteignait 1,4 millions de livres sterling, soit 2 °/₀ des exportations totales se chiffrant alors par 71,4 millions de livres sterling.

En 1900, nous constatons des chiffres tout autres ; le Royaume-Uni exporte plus de charbon qu'il n'en produisait cinquante ans auparavant, la production a quadruplé, mais l'exportation est quinze fois plus forte ; elle dépasse le quart de la production totale. Ce qui n'empêche pas la consommation intérieure d'avoir triplé, et la consommation par tête d'avoir plus que doublé. Les exportations générales ont quadruplé ; mais les exportations de charbon, elles, sont trente-deux fois plus fortes ; elles atteignent le sixième des exportations britanniques totales.

Le tableau suivant permettra de mieux comparer ces extrêmes et de se rendre compte de la gradation par décade :

Années	Production en millions de tonnes.	Exportation en millions de tonnes.	Soit 0/0	Consommation intérieure en millions de tonnes.	Consommation par tête en tonnes.	Valeur des exportations totales en millions de liv. st.	Valeur des exportations de charbon en millions de liv. st.	Soit 0/0
1850..	56,0	3,8	6,8	52,2	1,91	71,4	1,4	2,0
1860..	80,0	8,4	10,5	71,6	2,49	135,8	3,7	2,7
1870..	110,4	14,1	12,8	96,3	3,11	199,6	6,7	3,4
1880..	147,0	23,9	16,3	123,1	3,56	223,0	10,8	4,8
1890..	181,6	38,7	21,3	142,9	3,81	263,5	23,9	9,0
1900..	225,2	58,4	25,9	166,8	4,08	291,2	48,3	16,6

Nous sommes au regret d'être forcés de nous en tenir là. Mais dans la seconde partie de son travail, M. Thomas entre dans des détails qui supporteraient malaisément le raccourci. Bornons-nous à dire qu'il donne le chiffre des exportations de charbon de chaque groupe de ports britanniques considéré à part, à des-

tination de chaque pays importateur, et cela, année par année, depuis 1880. Il entre aussi dans le détail du commerce extérieur du charbon des principaux pays étrangers, et constate que la consommation a augmenté sur place dans de bien plus grandes proportions que dans les régions éloignées ; c'est ce qu'il appelle la « loi d'attraction des matières premières. »

Notons aussi que M. Thomas, pour des scrupules sans doute honorables, mais regrettables, s'est refusé, intentionnellement, à examiner quel effet le droit d'exportation sur les charbons a pu avoir sur le commerce extérieur britannique. Evidemment, c'était sortir du domaine rigoureusement statistique pour faire une incursion — très justifiée — sur le terrain de l'économie politique. La division du travail est quelque chose d'admirable. Mais elle ne comporte pas, pour qui constate un fait, l'interdiction de l'interpréter.

Nous penserions volontiers le contraire

— Nous nous bornerons à extraire quelques chiffres du très intéressant article de sir William Chance, sur le paupérisme londonnien. Ces chiffres représentent, sur les sommes totales dépensées pour le « relèvement des pauvres » (3.774.372 liv. st. en 1901), la part prélevée par les « salaires, rémunérations, etc... des fonctionnaires ».

Années.	Part des fonctionnaires
—	—
	0/0
1870-71..........	9,2
1875-76..........	11,8
1880-81..........	13,4
1885-86..........	19,7
1890-91..........	21,0
1895-96..........	21,9
1900-01..........	23,1

Charité bien ordonnée....

— Quelle peut être la richesse totale, non point du Royaume-Uni, mais de l'ensemble de l'Empire britannique ?

Dans le même numéro du *Journal of the Royal Statistical Society*, sir Robert Giffen se pose cette question.

Voici comment il la résout.

Il commence par calculer, *grosso modo*, le revenu de chaque grande division de l'Empire : cela fait, il effectue l'addition suivante :

Revenu global.

	Millions de liv. sterl.
Royaume-Uni	1.750
Canada	270
Australasie	215
Inde	600
Afrique du Sud	100
Reste de l'Empire	200
Total	3.130

Il en déduit que le « capital ou richesse » de l'Empire, doit atteindre environ 22.250 millions de liv. st., ainsi répartis :

Capital ou richesse.

	Millions de liv. sterl.
Royaume-Uni	15.000
Canada	1.350
Australasie	1.100
Inde	3.000
Afrique du Sud	600
Reste de l'Empire	1.200
Total	22.250

Il est bien entendu que si Robert Giffen, lui-même, ne considère pas ces chiffres comme autre chose qu'une base de discussion. Il semblerait pourtant qu'on puisse les considérer comme très approximativement exacts.

Sir Robert Giffen expose ensuite comment, à son avis, les fruits de cette somme considérable de capitaux devraient être utilisés. Il faudrait, pour le suivre, entrer dans des développements beaucoup trop étendus pour le cadre de cet article.

Notons, entre cent, cette constatation de sir Robert Giffen : « 42 millions d'individus, dans le Royaume-Uni, consomment, en aliments et boissons, une somme qui équivaut au revenu total de 300 millions d'individus aux Indes » — et cette autre, d'après M. Léone Lévi : « Les dépenses des habitants des Etats-Unis se répartissent à raison de... 1,5 % pour le tabac, 1,3 % pour l'instruction (moins que pour le tabac !) » ; — et enfin : « Les dépenses militaires et navales, la prime d'assurance de ce grand et riche Empire, ne dépasse pas 90 millions de liv. st., soit, 70 pour le Royaume-Uni, 18 pour l'Inde, et 5 pour le reste de l'Empire, c'est-à-dire chiffres ronds, 3 % du revenu et 0,4 % du capital ». Ce n'est pas « un fort taux d'assurance », écrit sir

Robert Giffen. — Certes, et celui de la Russie, de l'Allemagne, et le nôtre, surtout, sont autrement élevés. Mais, sir Robert a l'air de penser que la garantie de la nation britannique est en rapport avec la modicité de sa prime d'assurance, car il dit de celle-ci qu'elle apparaît à peine une « good business » pour un Empire aussi grand et aussi étendu, susceptible d'être attaqué par tant de points, etc., etc. »

Que sir Robert Giffen nous permette de le mettre respectueusement en garde contre le vieil adage *Si vis pacem, para bellum* et de lui rappeler que notre vénéré maître, M. Frédéric Passy l'a traduite ainsi : « Si vous voulez vivre en paix avec vos voisins, ne songez qu'à vous battre avec eux » (1). — Et le chapitre commence : « Encore une de ces bourdes... » — ce qui n'est vraiment pas une expression trop forte.

— Le *Labour Department* du *Board of Trade*, a publié récemment les résultats d'une enquête faite par ses bureaux sur « le cours des prix », en prenant pour base, et en lui attribuant un *index-number* de 100, l'année 1871. Or, il se trouve que cet *index-number* de 100, correspondant à l'année 1871, est également celui de M. Sauerbeck. Le *Labour-Department* a mis à profit cette coïncidence, en employant, dans la construction d'un de ses diagrammes, les *index-numbers* de M. Sauerbeck, relatifs à la période 1846-1871, qu'il a complétés ensuite par les siens propres. D'où il suit que le diagramme ainsi dressé au prix... d'une *habile* application de l'universel principe de l'économie des forces, est faux, archi-faux, complètement faux. M. Sauerbeck et le *Board of Trade* employant des bases de calcul différentes, il était difficile qu'il en fût autrement.

Et non seulement les deux séries *d'index-numbers* ne sont pas les mêmes, mais les chiffres du *Board of Trade* ont parfois une façon singulière de traduire les faits. Ainsi, dit M. Sauerbeck, le prix moyen du meilleur charbon domestique était de 19 s. la tonne en 1871, et de 18 s. 6 d. seulement en 1902. Le *Board of Trade* traduit cette diminution de six pence par les *index-numbers* suivants :

	1871	1902
Charbon......	100	126,6

(1) *Vérités et Paradoxes*, p. 161.

— N'exagérons rien ! Car, pour douteux qu'on puisse affecter de les croire, les chiffres du *Board of Trade* n'en ont pas moins un certain parallélisme avec ceux de M. Sauerbeck, de sorte que tous deux confirment réciproquement, sinon leur justesse respective, du moins la justesse de leurs tendances, puisqu'elles leur sont communes.

Or, que peut-on raisonnablement demander de plus, à des *index-numbers*, que des indications « tendancieuses ? »

— Puisque nous parlons d'*Index-Numbers*, notons, en passant, ceux que publie *The Economist* (numéro du 31 octobre). Il en ressort, pour les deux derniers mois d'octobre et de septembre, une baisse moyenne de 0,75, soit trois-quarts pour cent.

Voici, du reste, ces *index-numbers :*

Fin décembre 1899.......	2.145
— décembre 1900.......	2.125
— Juin 1901.......	2.007
— décembre 1901.......	1.948
— mars 1902.......	1.983
— juin 1902.......	1.995
— septembre 1902.......	2.002
— décembre 1902.......	2.003
— janvier 1903.......	2.069
— mars 1903.......	2.099
— juin 1903.......	2.111
— septembre 1903.......	2.114
— octobre 1903.......	2.098

Notre ami Giretti publie, dans le fascicule de septembre du *Giornale degli Economisti*, un article intitulé « La Crise des partis populaires ». C'est, qu'en effet, crise il y a ; en dépit, au fond, des meilleures intentions, les « partis populaires» ,en Italie, se débattent depuis quelques années, dans leur impuissance à rien faire autre chose que du bruit. Après la réaction aveugle et brutale de 1898-99, la belle flambée d'enthousiasme qui anima la péninsule put faire espérer quelque chose. Ce fut un feu de paille : et depuis, les « partis populaires » piétinent sur place ; — ce qui équivaut à un recul.

Giretti montre avec beaucoup de force, que leur impuissance

provient de ce qu'ils n'ont pas su ou pas osé prendre position dans la lutte économique. Une politique démocratique ne peut pas être une politique de spoliation et de privilèges ; elle ne peut et ne doit être, exclusivement, qu'une politique de liberté égale pour tous. « Quel est l'avantage d'un gouvernement radical, s'écrie Giretti, si les méthodes restent les mêmes, si l'Etat ne cesse pas d'être un instrument d'oppression et de confiscation dirigé par les classes dominantes contre la masse anonyme et obscure des contribuables et des consommateurs ? »

Nous ne concevons pas bien qu'on puisse être d'un autre avis. C'est, croyons-nous, Henry Maret qui, récemment, écrivait dans le *Radical* : République est le mot dont liberté est la chose ; si vous me retirez la chose, que m'importe le mot. » — Mais il faut bien aussi se dire qu'il n'y a pas, en politique, de principes; simplement des étiquettes, — des étiquettes d'autant plus ronflantes qu'elles ont à masquer plus d'appétits voraces et de suffisances louches. Le même politicien veut presque toujours, et en même temps, concilier la liberté politique la plus considérable avec la plus étroite des tutelles économiques, — ce qui est, pour le moins, une façon extraordinairement cynique de dire à ce pauvre vieux Démos : « tu es intelligent... quand tu me nommes ; mais que tu es bête...quand il s'agit de faire toute autre chose ! »

Et ce qu'il y a de plus fort, c'est que Démos applaudit.

Un mot est à relever dans une étude, au demeurant des plus intéressantes, que publie le fascicule du 1er novembre de l'*Economista*, sur « l'Immigration au Canada ». Cette immigration, pour l'année 1902, s'est montée à 87.712 individus dont voici, dit notre confrère, la répartition *par nationalité* :

Grande-Bretagne........	20.795
Autriche-Hongrie	10.261
Russie..................	6.006
Italie..................	3.914
Scandinavie	3.375
Juifs...................	2.627
Allemagne...............	1.302

etc...

— Sans commentaires.

Dans la *Rivista Italiana di Sociologia*, M. Vittorio Racca, à l'occasion d'un compte rendu, déclare, en toutes lettres, que « ce sont ceux qui ne comprennent pas les mathématiques qui crient contre » ceux qui veulent les appliquer à l'économie politique.

Or, nous avons reproduit, ici même, en rendant compte d'un ouvrage sur les mathématiques et la science économique, l'aveu naïf de son auteur : qu'il ne savait pas les mathématiques.

D'autre part, M. Racca nous permettra bien d'ajouter que la plupart — ne désespérons personne ! — que la plupart des mathématiciens qui ont voulu ou qui veulent appliquer leurs méthodes à l'économie politique, manquaient ou manquent de connaissances économiques, et quelquefois aussi de connaissances mathématiques suffisantes, car on n'est pas mathématicien parce qu'on sait résoudre une équation donnée, ou prouver que la somme des angles d'un triangle est égale à deux droits — ce qui n'est pas toujours exact — ou démontrer que, par deux points, on ne peut faire passer qu'une droite — ce qui n'est pas plus généralement vrai.

Il n'existe entre la mathématique et l'économie politique aucun point de contact direct ; la méthode de l'une n'est pas conciliable avec celle de l'autre ; l'introduction mathématique n'est que l'affirmation d'une propriété de l'esprit lui-même ; elle n'a rien à voir avec l'expérience ou l'observation.

— Signalons, dans le même fascicule de la même revue, — avec le regret qu'il soit trop spécial pour que nous puissions en parler plus longuement, — un excellent article de M. G. Sergi, intitulé « Les Illusions des Sociologues. »

Riforma Sociale (fascicule du 15 octobre). — M. Vincenzo Baldioli-Chiorando publie dans cette revue un article intitulé « L'Emigration dans certaines parties de la province de Cuneo ». Basé sur une méthode plutôt étrange, cet article contient des choses excellentes... et des choses... énormes. Disons de suite que les « choses excellentes » se trouvent dans les considérations générales exposées par M. Vincenzo Baldioli-Chiorando, et qui ne se rapportent que de loin à son enquête particulière. C'est ainsi, par exemple, qu'il dit, en parlant des émi-

grants : « la comparaison entre leur situation dans leur patrie et celle qu'ils ont en pays étranger, pour une même force de travail, les incite à tenir en haute valeur la fonction économique de l'entrepreneur, pas moins que s'ils avaient lu les œuvres de certains économistes ». Et, un peu plus loin : « Les ouvriers émigrés sentent, moins que tous les autres, la distance qui les sépare de la bourgeoisie, car ils virent beaucoup de leurs compagnons s'élever à une situation bourgeoise ou à peu près, et ils ne tiennent pas pour impossible d'y arriver un beau jour eux-mêmes. »

Passons maintenant aux « choses énormes ». M. Baldioli-Chiorando, parlant de son article, dit lui-même « cette enquête ». Or, cette enquête semble n'être surtout que l'interview de *neuf* habitants de Dronero et de Roccabruna, dont il donne les noms, et qui lui « fournirent les renseignements les plus abondants » ; on y voit un garçon boulanger, une nourrice, une bonne, un cafetier, un portefaix, un voiturier, un mécanicien, un aubergiste et un chemineau. Signe commun : ils ont tous rapporté de France des économies. Ce sont sans doute de braves gens. Il n'en semblera pas moins étrange de voir un auteur parler « d'enquête » sur la situation de ses compatriotes à l'étranger, parce que *neuf* personnes de métiers divers et plutôt inférieurs se sont laissé interviewer par lui.

Et il faut voir où le conduit cette enquête : « On vit bien en France » mais « on en rapporte des maladies *de tout genre* » (ces trois mots sont soulignés dans le texte), c'est déjà joli ! Mais voici qu'une femme, Cristina B..., engagée comme nourrice, faillit être avariée par son nourrisson, et n'évita le mal que parce qu'elle « fit examiner l'enfant par un médecin. Or, un grand nombre de ses concitoyennes, pour épargner les cinq francs de l'examen médical, n'auraient pas pris cette précaution ». — M. Baldioli-Chiorando n'en déduit rien ; il fait pis : il laisse le lecteur déduire.

Et il a le grand soin, d'autre part, de parler des mœurs brutales des Français qui insultent « les nôtres, lesquels, en bons Piémontais, restent dignement sérieux et réservés en face des Français », — il insiste sur nos mœurs dissolues ; les Italiennes, en France, courent mille et un dangers ; les Français les poursuivent « avec persistance, car elles sont plus fraîches et plus belles que ne le sont les Françaises ». Cela « donne lieu à beaucoup d'enfants illégitimes, *qui sont, d'ordinaire, laissés en France* ».

— C'est peut-être très drôle, tout cela. Mais, que M. Vicenzo Baldioli-Chiorando nous permette de le lui dire : « ce n'est pas sérieux. »

Il faut croire que les économistes sont condamnés à hisser perpétuellement jusqu'au bord de l'entendement humain le rocher mythologique, qui retombe aussitôt que le but va être atteint, et qu'il faut descendre reprendre, qu'il faut remonter, qui retombe — et que nous reprenons et que nous remontons sans cesse, sans que la science semble faire un seul pas de plus, et sans que tout ce labeur ingrat semble avoir la moindre utilité pratique. Les uns n'entendent pas, parce qu'ils sont sourds, les autres parce qu'ils veulent l'être ; d'autres enfin, parce que leur monstrueuse suffisance leur permet de croire d'abord qu'il n'y a pas besoin, pour la connaître, et bien mieux que les professionnels, d'étudier l'économie politique ; et ensuite, que les admirables conceptions de leur admirable cerveau doivent provoquer l'admiration de leurs concitoyens auxquels elles sont elles-mêmes la raison suffisante — et admirable — de la nécessité de leur application. Je ne parle pas de ceux qui ne voient dans la science, soigneusement assouplie à cet effet, qu'un moyen de vendre plus cher qu'ils ne valent leurs mauvais services... Voilà les faits. Ils sont tristes.

Ils pourraient même passer pour décourageants. Et ils le seraient peut-être, si nous devions croire que le long insuccès des doctrines économiques n'a que des causes extrinsèques... Mais, c'est là un sujet brûlant et qui ne peut être traité en dix lignes. Nous en reparlerons peut-être plus tard ; *in cha' llah*, comme disent les Arabes.

— Nous ne savons pas si M. R. P. Roblin, premier ministre du Manitoba, doit être classé parmi les sourds ou parmi ceux qui veulent l'être, tout au moins en matière d'économie politique. Mais c'est l'un ou l'autre ; son article « Western Canadian View of the fiscal question », paru dans le fascicule de novembre de la *North American Review*, le prouve avec surabondance.

M. Roblin ne s'occupe pas des « mérites abstraits » du libre-échange ou de la protection. Il y a comme cela beaucoup de gens qui méprisent les abstractions, parce qu'ils oublient que, la plupart du temps, une abstraction n'est, simplement, qu'une vérité universelle ; qui méprisent les théories, et qui font fi des principes, — et qui prétendent faire de la pratique sans théorie

et sans principes ! M. Roblin n'a pas assez de mépris pour Cobden « qui reçut une souscription nationale de 80.000 livres pour continuer sa mission d'enseigner à la nation comment embrouiller ses affaires aussi mal que lui, Cobden, embrouilla les siennes ». Il est de fait, que Cobden ne fut pas heureux en affaires. Cela prouve qu'il n'avait pas les aptitudes nécessaires à faire du commerce, rien de plus. Et, en outre, Cobden n'avait pas comme M. Roblin, la prétention de « faire les affaires » de ses compatriotes ; il nous semble même qu'il demandait qu'on les leur laissât faire eux-mêmes comme ils l'entendaient. — La belle science qui consiste à laisser faire ! — Cela vaut peut-être mieux que de s'ériger en « grotesque caricature de la Providence », comme disait Jules Simon...

Mais M. Roblin est un candide. Il ne doute pas que l'application, en 1878, de la pratique protectionniste — de la pratique sans théories et sans principes, — n'ait été favorable au Canada. *Post hoc...* Au contraire l'application des principes libre-échangistes, en 1867, avait eu pour résultat « la détresse financière, la prostration commerciale, la *Soupkitchen !* » A vrai dire, et M. Roblin le concède, ces principes n'avaient été appliqués que « jusqu'à un certain point ». — Comment peut-il alors en tirer des conclusions pareilles ! — Je dis que l'eau bout à 100°. Pour le vérifier, vous la chauffez, mais seulement « jusqu'à un certain point » : jusqu'à 60°. Et vous venez me dire que le principe est faux parce que l'eau n'entre pas en ébullition !

M. Roblin dit :

« Les principes du libre-échange n'ont pas de défenseurs au Canada. Les manufacturiers leur sont énergiquement hostiles. Les marchands et les banquiers n'y ajoutent pas foi, et les classes agricoles ont toujours soutenu les principes (?) protectionnistes. »

— Tant pis pour eux. Qu'est-ce que cela prouve ?

Il existe une quatrième géométrie, aussi cohérente que celles d'Euclide, de Riemann ou de Lowatchewsky. Voici un de ses théorèmes : *une droite réelle peut être perpendiculaire à elle-même.* Le bon sens lui est « énergiquement hostile », les maçons et les charcutiers « n'y ajoutent pas foi », et les élèves de nos lycées « ont toujours soutenu des principes » contraires.

Qu'est-ce que cela prouve ? — Que ce groupe-ci aurait besoin d'apprendre la géométrie, et, ce groupe-là d'apprendre l'économie politique. — Pas autre chose.

M. J. Laurence Laughlin vient de publier un important ouvrage intitulé « The Principles of Money ». Nous n'avons pas à en parler ici. Mais, nous tenons à en signaler la critique habile, mordante, un peu trop passionnée peut-être, qu'en a publiée, dans le numéro de septembre de *Political Science Quarterly*, M. Jos. French Johnson.

Notons, dans le même fascicule de la même revue, une intéressante étude sur la dernière « Anthracite Coal Strike », de M. E. Dana Durand, ainsi qu'un copieux article de M. Alton. D. Adams, intitulé « State Control of Trusts ». Cet article débute ainsi : « Les Trusts continuent à limiter la production et à déterminer les prix, en dépit des lois restrictives que possèdent plus de trente Etats ». Et il finit : « ... L'alternative est, ou la réglementation des prix par l'Etat, ou l'Etatisation complète », — à moins qu'on n'adopte le procédé Alton D. Adams, procédé dont le moindre défaut est d'être d'un protectionnisme outrancier.

Si les Trusts sont un mal, ce n'est pas en élevant, entre les Etats de l'Union, des barrières artificielles, qu'on pourra jamais les vaincre ; c'est en supprimant les barrières artificielles par lesquelles les Etats-Unis se sont séparés du reste du monde, sous prétexte de s'en « protéger ».

M. J. A. Hourwich publie, dans le fascicule de septembre du *Journal of Political Economy*, le second chapitre de son travail si documenté sur « La production et la consommation des métaux précieux ». Le premier chapitre était consacré à l'or ; celui-ci l'est à l'argent. Nous ne suivrons pas M. Hourwich dans le dédale de statistiques qu'il reproduit. Bornons-nous à enregistrer sa conclusion : « Ce qui déterminera le prix de l'argent dans l'avenir, c'est si les plus grands profits nets peuvent être réalisés par une grande consommation d'argent à bas prix, ou par une production limitée avec des prix élevés ».

— *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (fascicule de septembre). — Ce fascicule contient toute une série d'études sur l'enseignement, particulièrement en ce qui concerne les nègres du Sud. Nous nous bornerons pour aujourd'hui à les signaler, nous réservant d'en reparler dans une chronique ultérieure.

Zeitschrift für Socialwissenschaft. (Fasc. 10). — Nous avons dit un mot, dans notre dernière revue, de la première partie d'un article de M. Pontus. E. Fahlbeck sur « Le Néomalthusianisme », dont la seconde partie vient d'être publiée dans le fascicule du 15 octobre du *Zeitschrift für Socialwissenschaft.* Nous regrettons d'avoir à revenir sur l'impression favorable que nous avait causée la première partie de l'intéressante étude du professeur suédois ; il nous paraît, en effet, qu'il commet une confusion déplorable en identifiant la néomalthusianisme et le « Zweikindersystem », le « système des deux enfants. »

Les néomalthusiens, à notre connaissance, ne prétendent pas du tout que la famille idéale soit de quatre personnes : le père, la mère et deux enfants. Nous ne croyons pas qu'ils aient jamais prétendu qu'au-dessus d'un nombre donné, les enfants soient un mal, et au-dessous, un bien. En France, tout au moins, leur doctrine tient en ces quatre mots : « libre amour, libre maternité ». Sans doute, dans sa mise en œuvre, cette doctrine prête le flanc à des plaisanteries d'ordre scatologique. Cela ne lui enlève rien de sa grandeur morale. Ce qu'elle signifie, en somme, c'est que la procréation d'un enfant doit cesser d'être l'acte aveugle que domine le hasard ; que mettre des enfants au monde, au petit bonheur des circonstances, sans s'être préoccupé auparavant de leur assurer les moyens de subsistance nécessaires, c'est commettre un véritable crime.

En créant un être qui ne lui a pas demandé l'existence, l'homme contracte par lui-même l'obligation de la lui rendre aussi facile et aussi agréable qu'il est en son pouvoir. L'enfant ne saurait être la chose du père ; le contraire serait plus près de la vérité. A Taïti, raconte sir John Lubbock (lord Avebury), « un enfant à peine né héritait des titres, rangs et biens de son père, de telle façon qu'un homme qui, hier, était chef, pouvait ainsi se voir immédiatement réduit à la situation de particulier (1) ». Il y a, dans ce fait, comme une singulière intuition morale qui mérite d'être méditée.

Et puis, n'y a-t-il pas vraiment quelque chose d'un peu puéril dans ces discussions, qui s'éternisent, au sujet de la population. Tout devient si clair, quand s'élevant au-dessus des phénomènes particuliers, on envisage la question d'une manière générale. Car on s'aperçoit très vite, qu'en définitive, et comme toutes les

(1) L'homme préhistorique, T. II, p. 161-162.

autres productions humaines, la production des enfants est déterminée et réglée par la loi de l'offre et de la demande.

— Le fascicule III-IV de l'*Archiv für Soziale Gesetzgebung und Statistik*, contient un article de M. Léo Verkauf sur « La protection agricole et la réforme sociale », qui est tout à fait remarquable. Nous aurions bien à lui faire quelques petites critiques de détail : mais il serait mesquin de nous appesantir sur ce qui n'est, sans doute, qu'une question de mots.

M. Léo Verkauf pose nettement la question : « Les discussions sur la politique commerciale allemande sont, depuis des années, dominées par la question de la protection agricole ». Voilà le fait. Quelles en sont les causes ?

Ces causes sont multiples et bien connues. Il y a d'abord et surtout « la régression de l'agriculture ». Et qui en douterait ! Si l'on compare les recensements de 1882 et 1895, on constate une augmentation de la population urbaine de 6.893.000 individus, et une diminution de 345.000 habitants des pays agricoles. Et la situation apparaît bien plus grave encore, si l'on se rappelle que, de 1880 à 1900, les importations allemandes des denrées alimentaires ont passé de 770 à 1.800 millions de mark ! Une simple règle de trois permet de trouver dans quel nombre d'années les campagnes allemandes seront devenues désertes, le pays étant désormais, et d'une façon absolue, tributaire de l'étranger pour sa nourriture quotidienne !

Hélas ! il existe beaucoup de bons esprits qui se laissent prendre à ce sophisme ; ils vous disent ingénuement : « Que deviendrait, *en cas de guerre*, un pays qui tirerait de l'étranger la plupart de ses subsistances ! Il est nécessaire, en vue de cette éventualité, qu'il puisse autant que possible se suffire à lui-même ». Et les mêmes bons esprits, — qui ne sont pas des esprits logiques, — trouveraient ridicules que chacun de nous, par crainte d'une grève générale possible des garçons boulangers, décidât de fabriquer désormais lui-même son pain quotidien.

Et puis, l'augmentation des importations de denrées alimentaires, dans un pays, n'implique pas fatalement que ce pays en produit moins. Et cela se vérifie en Allemagne même. Les criailleries des agriculteurs n'empêchent pas, — et M. Léo Verkauf l'établit de la façon la plus catégorique, — que « la surface cultivée n'a pas diminué, et le rendement a incontestablement augmenté », en dépit du fléchissement des prix.

Et l'on peut même admettre comme fondées, les plaintes et les revendications protectionnistes. Il n'empêche que « le remède est pire que le mal ». Les Agrariens prétendent que la hausse des prix du blé provoque une hausse corrélative des salaires. L'exemple de la Grande-Bretagne prouve le contraire. Il y a plus. Un impôt personnel de 5 % sur le revenu est considéré partout, dit M. Léo Verkauf, comme une véritable confiscation de fortune. Or, — et voici le côté de la question que les protectionnistes ont bien soin de passer sous silence, — l'impôt prélevé par la protection agricole sur une famille moyenne de cinq personnes, atteint 120 mark, c'est-à-dire 16 % du salaire annuel moyen.

« Si l'on estime le salaire journalier à 2.50 marks, ce qui n'est certainement pas une rareté en Allemagne, l'impôt que paie à la classe des propriétaires fonciers le père de famille, équivaut à 48 jours de travail. »

Et M. Léo Verkauf conclut :

« La quintessence de la protection agricole et de sa réforme sociale, envisagée sérieusement, se résume en ceci : prendre aux faibles pour donner aux forts. »

Le protectionnisme, c'est le vol.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft (viertes Heft). — Nous signalerons, dans ce fascicule, deux études fort intéressantes : l'une de M. L. Glier sur « Le récent développement de l'industrie du fer, aux Etats-Unis » ; l'autre de M. Max Weber, sur « Roscher et Knies et le problème logique de l'Economie nationale historique. »

Ces deux études n'ont paru qu'en partie dans le fascicule que nous avons reçu. Nous nous réservons, s'il y a lieu, d'en parler plus longuement, après leur publication complète.

Budapest Fövaros Statisztikai Havifüzetei. — Le fascicule de juin du *Bulletin mensuel du Bureau de statistique communal de Budapest* contient d'intéressants renseignements sur la situation démographique de la capitale hongroise. Notons, en passant, que le taux des naissances vivantes y est tombé de 45.3 en 1876 à 30.0 en 1902 : — c'est le phénomène général et bien connu, tout dévié qu'il puisse être.

Le tableau suivant est plus curieux :

Proportion des naissances illégitimes

Années	Par 100 naissances vivantes	Par 100 mort-nés
—	—	—
1893........	28,6	34,0
1894........	28,2	30,6
1895........	27,5	32,5
1896........	26,8	32,2
1897........	27,2	30,3
1898........	27,2	29,3
1899........	27,2	30,3
1900........	27,6	28,9
1901........	26,5	29,9
1902........	27,5	28,0

Le lecteur trouvera peut-être aussi quelque intérêt aux chiffres ci-dessous ; ils confirment l'existence du phénomène que nous avons très brièvement étudié, il y a deux ans (1), et qui, croyons-nous, n'est pas dénué de toute importance, étant donné la régularité avec laquelle il se poursuit. Tandis que, d'une part, le taux de la natalité générale baisse, le taux de la mortalité augmente, ce qui accroît d'autant le fléchissement du taux des naissances vivantes. Une masse de statistiques démographiques récentes sont dénuées de toute valeur réelle, et leurs auteurs en ont tiré des conclusions logiquement inexactes, faute d'avoir tenu compte de ce facteur, qui se manifeste ainsi pour la ville de Budapest :

Nombre des mort-nés (2)

Périodes	Moyenne annuelle	Par 1.000 naissances vivantes
—	—	—
1876-1880..........	920	69,5
1881-1885..........	1.095	76,8
1886-1890..........	1.462	88,3
1891-1895..........	1.983	100,5
1896 1900	3 014	132,5
1901-1902..........	3.147	137,4

(1) L'augmentation du taux de la morti-natalité: Communication faite à la Société d'Anthropologie de Paris. — Une broch. in-8°. Guillaumin.

(2) *Todtgeborene et Fehlgeburten.*

Nous ne contestons pas que ce phénomène ne puisse être interprété de diverses façons. Il ne faut pas oublier cependant que, ainsi que nous l'avons montré tout à l'heure, la proportion des naissances illégitimes est à peu près invariable, par 100 naissances vivantes, et en tendance légère à la baisse, par 100 mort-nés.

Nous laissons à de plus perspicaces la tâche ardue d'en déterminer les causes.

El Economista. — Les fascicules 906 et 911 de cette Revue, contiennent, sur la question des Traités de commerce, d'intéressantes considérations, mais sur lesquelles nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de s'appesantir.

Revista de Economia y Hacienda (numéro du 4 octobre). — Depuis quelques années, les exportations espagnoles sont en diminution :

Années	Exportation totale En millions de pesetas
—	—
1897...........	898,9
1898...........	838,3
1899...........	753,5
1900...........	732,7
1901....... ...	684,5

L'article qui contient ce tableau est intitulé « Notre décadence ».

Or, voici comment se décomposeraient les exportations espagnoles :

Années	Exportations Aux Colonies	Exportations Aux Pays Etrangers
—	—	—
1897.........	365,4	443,5
1898.........	109,2	729,1
1889...... ..	102,9	550,6
1900.........	88,9	643,8
1901.........	75,4	600,1

Même en admettant, donc, que la balance de commerce soit autre chose qu'une « pratique » grotesque, une pratique sans théorie, bien entendu, la « décadence » dont parle notre confrère, ne ressort pas de ses chiffres, en tout cas d'une façon aussi manifeste qu'il a l'air de le penser.

Ce n'est pas, évidemment, que la situation commerciale de l'Espagne soit florissante. Le tableau suivant, que publie notre confrère, tendrait à établir le contraire :

Commerce extérieur

Pays	Par habitant
Hollande	1.450
Belgique	720
Suisse	622
Danemark	510
Angleterre	480
Norvège	275
Allemagne	334
France	224
Suède	200
États-Unis	156
Grèce	94
Portugal	94
Italie	81
Autriche Hongrie	81
Roumanie	80
Espagne	61
Serbie	47
Turquie	33

Et notre confrère ajoute :

« En 1899, la Roumanie, la Grèce, l'Italie et le Portugal venaient après l'Espagne ; aujourd'hui, ils occupent un rang supérieur... En 1899, l'exportation espagnole représentait 53 pesetas par habitant ; elle ne représente plus aujourd'hui que 40 pesetas ; la décadence est visible. »

Ce qui est surtout visible, c'est que les 61 pesetas de commerce extérieur espagnol par tête d'habitant se décomposent en 40 pesetas à l'exportation, et 21 pesetas seulement à l'importation. Quand un Espagnol donne 40 pesetas, il n'en reçoit que 21. Voilà où le bât le blesse. Un économiste en déduirait qu'il faut tâcher de recevoir plus, par exemple, en supprimant les obstacles qui s'opposent à l'entrée des produits.

Les hommes d'Etat en déduisent qu'il faut empêcher les produits d'entrer...

— Cette idée que les importations sont un mal et les exportations un bien, est tellement enracinée dans l'esprit de notre confrère, qu'il oppose sérieusement « aux protestations des libre-échangistes » ce fait, que le « déficit commercial » de l'Angleterre, a passé de 2.700.000, en 1870, à 11.125.000 de pesetas, en 1902. — Nous le prions de vouloir bien lire le chapitre « Balance du Commerce », des *Sophismes Economiques*, de Bastiat. Il verra que la vérité est exactement *au rebours* de ce qu'il croit. Si les importations sont un mal et les exportations un bien, la diminution de celles-ci et l'augmentation de celles-là devraient fatalement aboutir à une catastrophe.

Cependant, dit Bastiat : « Supposez, si cela vous amuse, que l'étranger nous inonde de toues sortes de marchandises utiles, sans nous rien demander ; que nos importations sont *infinies* et nos exportations *nulles*, je vous défie de me prouver que nous serons plus pauvres.

L'España Economica y Financiera. — Deux articles sur « le commerce de la France avec l'Espagne », parus dans les numéros des 25 octobre et 1er novembre de cette publication, méritent d'attirer l'attention. Tant par la précision et le détail de leur documentation, que par la netteté avec laquelle l'auteur pose les questions qu'il doit examiner ensuite, ces articles sont véritablement hors de pair.

Cela n'a, du reste, pas de quoi nous surprendre : car ces articles sont signés Maurice Zablet.

EMILE MACQUART.

LES TAUX DE MORTALITÉ

EN MATIERE D'ASSURANCE SUR LA VIE

I

Le baron Louis, ministre de la Restauration, disait : « Faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances. »

Amendant la proposition, on pourrait dire tout aussi justement : « Exposez-moi de bons principes d'application en matière d'assurance et je vous ferai de la bonne garantie pratique. »

Or donc, qu'est-ce que l'assurance sur la vie ?

Selon un savant actuaire étranger, dont nous aurons souvent l'occasion d'invoquer les principes au courant de cette étude, l'assurance sur la vie est simplement l'application de la loi de la *moyenne* à la répartition, entre les membres d'une association quelconque (unis par un lien de solidarité), de la perte pécuniaire éprouvée par chacun d'eux en particulier.

Pratiquement, cette loi peut recevoir sa sanction partout où il existe : 1° une valeur pécuniaire ; 2° un danger de perte pour cette valeur ; 3° une base approximativement exacte pour mesurer ce danger ; 4° un ensemble d'individus en possession de quelque chose ayant une valeur assez importante pour que la loi de la moyenne lui soit appliquée.

L'absence d'un de ces quatre facteurs rend l'assurance impossible.

La destruction de ce qui n'a pas une valeur pécuniaire ne constitue pas une perte; possède seul ce caractère tout objet dont la valeur peut être compensée par un payement en argent.

Aucun doute à cet égard. Ce qui ne saurait entraîner une perte ne saurait donner lieu à un règlement compensateur. La base manque pour un calcul, pour une attribution d'indemnité. De même, un individu isolé ou un seul objet matériel ne présente pas de base pour l'évaluation des chances de perte qu'il peut courir.

Comme Charles Babbage, le savant économiste et mathématicien anglais, l'a dit, à propos des assurances sur la vie : « Rien de plus proverbialement incertain que la durée de l'existence humaine ; mais, en revanche, rien de moins sujet à fluctuations que la moyenne de durée de plusieurs existences prises dans une collectivité. »

L'assurance sur la vie est donc l'application, répétons-le, de la loi de la moyenne à la répartition de la perte pécuniaire que le décès d'un individu appartenant à un groupe de contractants peut faire éprouver à chacun d'eux. Dans la pratique, ce groupe de contractants prend le nom de Compagnie d'assurance.

La vie d'un individu représente deux valeurs connexes, si nous pouvons nous exprimer ainsi ; mais l'on est forcément amené à faire une distinction essentielle dans la nature de ces deux valeurs : l'une est basée, en effet, sur les affections de famille ; l'autre repose sur une considération d'argent. La première relève du domaine privé ou plutôt moral, et n'a par conséquent aucune portée pécuniaire ; elle manque du premier des facteurs indispensables pour établir une assurance ; la seconde relève du domaine matériel et est capable de donner lieu à une transaction.

Dès lors, la Compagnie ne peut envisager la vie de l'individu que comme productrice d'une valeur d'argent, en plus de ce qu'exigent ses propres besoins individuels. D'une façon générale, *une vie qui n'a pas une valeur d'argent pour une autre vie ne présente pas de base pour une opération d'assurance.* Par exemple, un mari incapable de se procurer les ressources nécessaires pour soutenir sa famille, ou un débiteur dont la vie ne produirait rien pour rembourser ses créanciers, ne sont, à vrai dire, pas plus assurables au profit de la famille ou du créancier que le plus étranger des individus à l'opération.

Effectivement, la seule qualité de père, de mari, de débiteur ne constitue pas en elle-même un intérêt assurable pour la famille ou le créancier.

L'expression « intérêt assurable » est une expression d'un emploi courant en matière de garantie, et elle est inapplicable à toute transaction qui prend le caractère d'un pari ou d'une spéculation.

Elle signifie, en termes clairs, que la personne à laquelle la somme est payable, en cas de décès, a un *intérêt-argent* dans la durée d'existence d'un individu et doit, nécessairement, éprouver une perte s'il vient à disparaître. La disparition, c'est là le principal facteur de l'opération, l'essence même du contrat.

Toutefois, l'avantage à retirer, dans le cas de mort de l'assuré, ne saurait être supérieur à celui qui résulterait de la continuation

de son existence ; car, alors, il y aurait intérêt dans le décès, et l'intérêt dans la continuation de la vie n'existerait plus. Cette considération a une importance réelle, surtout lorsque le contrat est souscrit au profit de créanciers ou d'associés et que le point de vue pécuniaire, ou plutôt *l'intérêt-argent* de la transaction ne se trouve pas modifié par les autres facteurs.

Ainsi, il arrive souvent que, tandis que la valeur d'une vie isolée, sans attache avec d'autres existences, ne peut faire l'objet d'une assurance, cette même valeur change de portée du tout au tout lorsque les intérêts de la famille sont en jeu, ou qu'il est nécessaire de ménager à celle-ci des ressources futures en cas de disparition de son soutien naturel.

Pareille considération peut être invoquée lorsqu'un lien de parenté quelconque existe entre l'assuré et le bénéficiaire d'une police. L'utilité d'une assurance apparaît également s'il s'agit d'un contrat souscrit par un débiteur au profit d'un prêteur, contrat dont rien ne vient révéler le caractère particulier, si ce n'est la *valeur-argent*, base même de la négociation.

D'autre part, il est non moins vrai que la parenté ne constitue pas toujours un intérêt assurable. Dans les circonstances ordinaires, je suppose, quel intérêt pécuniaire peuvent avoir deux jeunes gens à la survivance de leurs ascendants ? Nous ne le voyons guère. Cependant il y a un genre d'assurance qui a été bien des fois admis par nombre de compagnies : notamment lorsqu'un adulte se trouve être le bénéficiaire d'une police souscrite par un père âgé. En ce cas, l'assurance se réduit à une simple spéculation. Ce qui n'a pas empêché certains tribunaux (surtout à l'étranger), croyant juger en absolue équité et en l'absence de lois formelles exigeant un « intérêt-assurable », base essentielle de tout contrat sérieux, nous le répétons, de reconnaître valables des polices de la nature de celles dont nous parlons. Les juges sont même allés plus loin : ils se sont efforcés de découvrir un *intérêt pécuniaire* dans la transaction ainsi intervenue.

On pourrait citer une foule d'exemples, entre autres le suivant, qui se rapporte à un individu décédé laissant une femme et des enfants adultes, et signataire d'une police d'assurance consentie au profit de ses enfants seuls. Les tribunaux considérèrent que la mère, en fait, demeurant à la charge de ses fils, le premier devoir de ceux-ci était de veiller à sa subsistance. Il leur parut qu'un intérêt réel, légitime, restait attaché au contrat souscrit par le père en faveur de ses enfants adultes, obligés de pourvoir à l'existence matérielle de leur mère, et ils en reconnurent

la validité. Ils avaient jugé selon l'esprit même de la loi, protectrice des intérêts de la famille.

On pourrait encore faire remarquer que lesdits tribunaux se sont prononcés quelquefois en faveur du maintien de contrats dont rien ne paraissait justifier la validité, contrats qui, au fond, ne reposaient que sur des intérêts discutables. Ils avaient voulu se montrer très larges en matière d'assurance.

Mais ce que nous entendons traiter ici, ce n'est pas une question de jurisprudence, c'est une question de technique en matière de garantie. Avant tout, nous tenons à rester d'accord avec les vrais principes établis, n'ayant simplement en vue que la diffusion des mesures pratiques de prévoyance.

Il importe peu, d'ailleurs, de savoir jusqu'à quel point il est permis de s'aventurer sur le domaine relativement circonscrit des faits légaux, de connaître quelle ligne de démarcation doit être tracée entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas. Ce dont il faut se préoccuper d'abord, c'est de la légitimité des raisons invoquées à l'appui des contrats souscrits. Il s'agit de séparer le vrai du faux et de se maintenir toujours sur le terrain de l'expérimentation. Envisagée à ce point de vue, l'assurance nous apparaîtra comme dégagée des voiles dont certains spéculateurs se sont plu à l'entourer pour nous en masquer la vraie physionomie. Ce qui demeure acquis, c'est la possibilité d'assurer sur la vie d'après des règles fixes, justifiées par des considérations de fait ; c'est que l'assurance doit reposer sur la *valeur pécuniaire* représentée par la vie de tout individu, et qu'en l'absence de cette valeur, il n'y a aucun lien de parenté, quel qu'en soit le degré, qui permette d'y recourir légitimement, au point de vue strict de la productivité de l'individu et des responsabilités qu'il assume.

II

Ce qui nous mettra en mesure d'apprécier le risque de perte d'une valeur représentée par une vie productrice, c'est ce qu'on appelle la *table de mortalité*. En dépit de l'opinion généralement admise, cette table n'a pas pour objet d'indiquer d'une façon exacte le chiffre des décès survenus sur un ensemble donné d'individus ; elle ne peut nous faire connaître non plus les décès qui surviendront dans l'avenir. Une table de mortalité bien construite nous offre simplement, sous une forme concrète, le résultat de l'action des lois de la mortalité, d'après un grand nombre d'observations, suffisantes pour réduire à son minimum d'effet l'influence de ces lois.

Il est impossible, on le comprend, d'éliminer complètement des données tirées de l'expérience tout ce qui peut altérer l'effet de ces lois. Il faut tenir compte, bien entendu, des milieux, du climat, des genres d'occupation, en un mot de toute circonstance exceptionnelle. Sans cela, on serait forcé de mettre en doute la valeur réelle des résultats constatés. D'autre part, l'application de règles absolues, que beaucoup d'esprits semblent recommander, n'est guère admissible ; et du reste, en matière de garantie, les compagnies ont plutôt à envisager le côté pratique de l'opération que le côté théorique. Il est évident, pour si intéressants que soient les résultats consignés à la suite des premières observations, que ceux obtenus plus tard leur ont été bien supérieurs.

De même, il est assez difficile de déterminer exactement la valeur attribuée à telle ou telle méthode d'évaluation. C'est tout au plus si une table de mortalité bien dressée nous fournira une base suffisante pour établir nos calculs. On est trop généralement porté à considérer ces tableaux de chiffres comme une œuvre rigide, constituant tout un ensemble d'observations précises, définitives. Or, il faut y insister, en matière d'assurance, les taux enregistrés ne sont qu'approximatifs.

Tout ce que l'on est en droit de demander aux tables, en se plaçant sur le terrain de l'application, ce sont des évaluations *relativement* exactes, nous ne saurions trop le faire remarquer. Elles doivent donner satisfaction au desideratum formulé si souvent, à savoir : une base acceptable pour mesurer le risque de la perte, c'est-à-dire établir la valeur représentée par une vie humaine, lorsque cette vie est prise en bloc avec d'autres vies. Nous nous trouverons alors dans les conditions ordinaires de la mortalité, dont les lois indiquent toujours des résultats constants.

Les lois de la mortalité peuvent donc être observées par tout homme intelligent. Point n'est besoin, pour en apprécier la portée, de recourir à une autre lumière que celle de sa propre expérience. Ainsi, il est facile de se rendre compte de ce fait qu'après avoir franchi la période du jeune âge, le risque de mort augmente avec les années.

On ne doit pas s'attendre à ce qu'une observation réelle, quoique non formulée, puisse établir autre chose que ceci : un taux approximatif d'augmentation. Il n'y a pas à discuter la valeur de cette observation ; le phénomène s'impose avec une telle force que toute affirmation contraire serait considérée comme déraisonnable. Le fait indéniable est que les nombreux résultats enregistrés tendent tous à confirmer cette loi de progression et à la

compléter par une détermination approximative du taux de l'augmentation des décès.

Quatre principales tables de mortalité ont été en usage jusqu'ici dans les compagnies d'assurances sur la vie en Angleterre, en Amérique et en France. Ce sont : 1° (en Angleterre) la *Table de Carlisle ;* 2° la *Table d'Expérience combinée* ou *Table des actuaires anglais ;* 3° (aux Etats-Unis) la *Table d'Expérience américaine* et 4° (en France) la *Table de Deparcieux* pour les assurances en cas de vie et la *Table de Duvillard* pour les assurances en cas de décès, tables qui ont été, depuis quelques années, remplacées par celles des quatre compagnies du Comité, dites *A F* (assurés français) et *R F* (rentiers français).

Nous ne parlerons pas des tables de Halley, en Angleterre, de Elizur Wright,aux Etats-Unis,de Quételet,en Belgique, de Bertillon, en France, de Süssmilch et de Baumann, en Allemagne, etc., qui, très variables en leurs données, n'ont pas été jugées d'une application assez générale pour qu'il en soit tenu compte dans cette étude.

La *Table de Carlisle* fut, à l'origine, la plus communément employée par les compagnies anglaises pour les calculs de la prime nette, et, bien que, maintenant, elle soit presque tombée en désuétude, la place importante qu'elle a occupée un moment lui donne un intérêt tout particulier.

En 1797, John Heysham, M D., de Carlisle (Angleterre), publia tout un ensemble d'observations portant sur les relevés de mortalité du chef-lieu du comté de Cumberland, de 1779 à 1787 inclusivement.Au début de la période d'examen,les habitants étaient au nombre de 7.677 ; lorsque celle-ci eut pris fin, le nombre des habitants atteignit le chiffre de 8.677, dont 3.864 appartenaient au sexe masculin et 4.813 au sexe féminin. Le chiffre des décès, dans les neuf années, avait été de 1.840 ; soit 881 hommes et 959 femmes.

Les données présentées par le Dr Heysham furent remises à M. Joshua Milne, qui compléta le travail et construisit, à son tour, ce qui depuis a été désigné sous le nom de *Table de mortalité de Carlisle.* Le nombre d'existences soumises aux observations était très limité, la période d'examen assez courte; néanmoins la table fut presque aussitôt acceptée et partout mise en application.

Depuis quelque temps, nous l'avons dit, elle est tombée en complet discrédit. Mais elle jouit, à l'époque, d'une vogue incontestable, et d'aucuns la considérèrent même comme un travail remar-

quable ; en tout cas, elle remplit bien son objet et constitua un progrès sur les procédés employés jusqu'alors.

Ce qui détermina la création de la *Table d'Expérience combinée* ou *Table des actuaires anglais*, ce fut cette opinion, assez répandue parmi les calculateurs d'outre-Manche, qu'une table qui représenterait plus approximativement les taux fournis par des expériences successives serait bien supérieure à toutes les autres.

La construction de cette table, décidée en mars 1838, ne se termina qu'en 1843. Dix-sept compagnies anglaises fournirent le résultat de leurs observations, ce qui fit donner aussi à l'œuvre entreprise le nom de *Table des 17 compagnies*. Les observations reposaient sur l'ensemble des contrats au lieu d'être basées sur des séries d'existences ; le nombre total de ces contrats était de 83.905, dont 44.877 en vigueur, 25.247 abandonnés par les titulaires encore vivants et 13.781 éteints par suite de réglement de sinistres. La nature des sexes avait été également indiquée sur 40.616 polices : 36.414 avaient été souscrites par des hommes et 4.202 par des femmes. Parmi ces 40.616 polices, 25.462 étaient en vigueur, 11.226 avaient été abandonnées et 3.928 se trouvaient éteintes par suite de décès. La durée moyenne de la moitié des contrats consentis sans examen, contrats appartenant à 15 compagnies différentes, était au-dessous de 5 ans 1/2, tandis que la durée moyenne de tous les autres, y compris par conséquent ceux des deux sociétés l'*Equitable* et l'*Amicable*, était inférieure à 8 ans 1/2. Les prévisions établies pour l'âge de 80 ans et au-dessus étaient si faibles qu'il fut nécessaire d'admettre, pour cet âge, une durée d'existence plus conforme à celle déduite de l'expérience de la société l'*Equitable* seule, fondée en 1756 par l'assureur Arthur Morgan.

En 1869, l'*Institut des actuaires anglais* construisait une nouvelle table, dit *Table Hm*, qui résumait le résultat des observations de vingt autres compagnies d'assurances.

Arrivons à la *Table d'Expérience américaine*.

Construite en 1863 par M. Shepard Homans, alors actuaire de la *Mutual Life*, de New-York, d'après les données mêmes fournies par la compagnie, cette table reçut sa consécration définitive en 1868. La *Mutual Life* comptait déjà 20 années d'existence lorsque les chiffres qui servirent d'éléments pour sa constitution furent relevés. Les données avaient été sérieusement établies, les observations faites avec beaucoup de soin. Le professeur MacCay, parlant de cette table et la comparant avec celle de Carlisle, reconnaît qu'elle lui est infiniment supérieure, que les observations portent sur un plus grand nombre de décès, qu'elle indique

aussi plus exactement le nombre des vivants et celui des morts, enfin qu'elle mérite une entière confiance. Il constate, de plus, qu'elle a été construite avec une habileté et une méthode qui font honneur à son auteur, alors que celle de M. Milne laissait singulièrement à désirer sous ce rapport.

En la rapprochant de la *Table d'Expérience combinée*, d'origine anglaise, M. Mac-Cay ajoute : « Elle a deux avantages : d'abord, elle est établie avec l'expérience américaine seule ; ensuite les relevés ont été faits sur des polices et non sur des existences. Les difficultés, cependant, étaient sérieuses, car les observations ne portaient que sur un nombre relativement restreint d'individus, et la durée des contrats était assez courte. »

Il aurait pu faire remarquer, en outre, qu'une table dressée d'après l'expérience d'un certain nombre de compagnies présente toujours beaucoup moins de particularités individuelles qu'une table dressée d'après les observations d'un compagnie seule.

En 1868, la *Table d'Expérience américaine*, combinée avec un intérêt à 4 1/2 %, fut officiellement acceptée par l'Etat de New-York. Elle est maintenant en usage dans une foule d'autres Etats.

En France, la *Table de Deparcieux* ou *Table des Tontiniers*, pour les assurances en cas de vie, resta longtemps en application. Le savant statisticien s'était borné à observer un groupe d'individus de la naissance à la mort et à en relever les chiffres de mortalité successive. Il tira les éléments de sa table des registres des trois tontines autorisées par ordonnances du roi, au courant des années 1689, 1696 et 1734. Ayant relevé le chiffre des participants tontiniers vivant à un âge donné, Deparcieux compta par périodes quinquennales le nombre des survivants, ramena à 1.000 le nombre des sujets observés et fixa ensuite, par interpolation, le chiffre probable des décédés des âges intermédiaires. Sa publication remonte à 1746. La méthode était pratique et relativement ingénieuse. Elle fut longtemps mise en application par nos compagnies, nous l'avons dit, surtout en matière de survie; elle donna d'assez bons résultats, après toutefois que de sagaces observateurs en eurent fait disparaître certaines anomalies. Ainsi, à partir des âges élevés, par exemple, on remarquait que la mortalité devenait beaucoup trop rapide.

Depuis la construction des nouvelles tables dressées par les soins des 4 compagnies du Comité, celle de Deparcieux a été délaissée ; elle n'a plus aujourd'hui qu'une valeur historique.

Quant à la *Table de Duvillard*, elle n'était pas exempte, non plus, de toute espèce de reproche. C'est en 1806 qu'elle avait été dressée. Nos compagnies s'en servirent, presque dès le début,

pour les assurances en cas de décès, quoique les résultats obtenus fussent loin de répondre aux différents coefficients de mortalité réelle. Cette table accusait, notamment, une mortalité exagérée dans la période de jeunesse et de maturité et un chiffre de décès beaucoup trop bas dans les derniers âges de la vie.

Les tables *A F* et *R F* ont donc constitué un progrès sur leurs devancières. Les remarques ont été faites sur la clientèle même des compagnies. D'autres éléments d'observation s'ajouteront sans doute, dans l'avenir, aux premières expériences en matière de mortalité et de survitalité. C'est affaire de temps et de patience de la part de nos actuaires.

Toujours est-il qu'actuellement, les tables de nos compagnies du Comité (compagnies réduites à 3, depuis quelques années) sont d'un usage à peu près général et que personne ne s'en plaint. D'ailleurs, de nouvelles tables dites *Tables de 1900*, construites d'après les observations de trois compagnies (*Générale*, *Union* et *Nationale*) viennent d'être publiées; les observations ont porté sur les rentiers viagers et les assurés en cas de vie (hommes, femmes et sexes réunis). Nous possèderons ainsi un nouvel élément capable de compléter toute la série des travaux antérieurs sur la même matière.

III

Nous avons dit que les observations basées sur l'expérience et prises dans leur ensemble prouvent qu'après la période d'enfance, le risque de mort augmente avec l'âge. La question à élucider est donc celle-ci : la loi opère-t-elle dans des limites approximativement déterminables, et ces limites présentent-elles une valeur pratique pour permettre d'apprécier l'étendue du risque de perte que comporte l'assurance d'un nombre considérable de vies ?

On connaît les sources diverses auxquelles les données des quatre tables ont été puisées ; or, il nous paraît que ces sources sont assez distinctes pour attirer notre attention sur la valeur approximative que ces tables peuvent avoir au point de vue des taux et de leur application.

Comme pour convaincre le lecteur le meilleur moyen à employer est encore de le faire juge des résultats obtenus, nous allons placer sous ses yeux un tableau indiquant le nombre d'individus âgés de 20 ans qui, sur 1.000, seront encore vivants au terme de chaque période de 5 années, d'après les quatre tables dont nous venons de parler. Nous avons mis en regard la moyenne et le tantième pour cent de l'écart de chacune d'elles.

TABLEAU I

Age.	Vivants					Écart sur la moyenne de			
	Carlisle.	Exp. Comb. anglaise.	Exp. Comb. américaine.	A F.	Moyenne.	Carlisle.	Exp. Comb. anglaise.	Exp. Comb. américaine.	A F.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20......	1000	1000	1000	1000	1000	.....	.....	.....	.....
25......	965	963	961	966	963	00208	.....	00208	00365
30......	926	925	922	936	927	00108	.....	00324	01145
35......	880	885	883	902	887	00341	00228	.....	01866
40......	833	813	843	863	845	00833	00357	00357	02327
45......	776	798	801	818	798	02020	00758	01136	02688
50......	722	745	754	763	746	0243	00692	01892	02270
55......	669	681	697	694	685	01906	00147	02200	01208
60......	598	600	625	608	608	01645	01316	02796	00060
65......	496	501	533	502	508	02745	01765	04510	00714
70......	394	384	416	379	393	01005	02518	04524	01940
75......	275	258	283	248	266	01103	05147	04044	04412
80......	156	142	156	130	146	02632	06518	02632	02132
	8690	8725	8874	8809	8772				

La moyenne de l'écart pour tous les âges n'est que de :
00856 pour la *Table de Carlisle*,
00456 pour la *Table d'Expérience combinée anglaise*,
01221 pour la *Table dite d'Expérience américaine et*
00228 pour la *Table A F* (assurés français).

Le maximum de variation pour un âge quelconque est inférieur à 7 %. De semblables chiffres indiquent un degré d'approximation qu'il serait impossible d'obtenir si celui-ci n'était dû à une loi dont les effets demeurent à peu près constants.

Pour ne pas nous perdre en des détails inutiles et dont la multiplicité donnerait lieu à une véritable confusion, bornons-nous à faire remarquer que la durée de la vie, de 20 à 80 ans, peut être divisée en trois périodes bien distinctes représentant d'abord la *jeunesse* (20 à 39 ans, inclusivement) ; ensuite l'*âge mûr* (40 à 59 ans, inclusivement) ; enfin la *vieillesse* (60 à 79 ans, inclusivement).

Dans chaque groupe ainsi constitué, la moyenne annuelle des décès par 1.000 vivants, et cela aussi bien pour chacune des tables précitées que pour une table représentant des résultats pareils, est celle-ci :

TABLEAU II

Ages	Carlisle.	Exp. Comb. anglaise.	Exp. Comb. américaine.	A F.	Moyenne
—	—	—	—	—	—
20-39............	8.99	8.44	8.47	7.33	8.31
40-59............	16.16	16.36	14.48	17.31	16.08
60-79............	55.56	58.75	56.08	73.58	60.99

La presque identité de ces résultats, la similitude des chiffres appartenant à chaque groupe, le si petit écart de la moyenne indiquent peut-être plus clairement encore que le tableau précédent l'existence d'une loi de mortalité en quelque sorte immuable, capable de nous faire apprécier assez exactement le risque de perte de la valeur pécuniaire représentée par une vie humaine.

A priori, par conséquent, un moyen de calcul est à notre disposition pour fixer la mesure réelle de ce risque couru. Si les résultats offerts par les diverses tables ne varient pas ou varient insensiblement, ainsi que nous venons de le constater, il devient évident que nous avons une base à peu près certaine d'évaluation. En tous cas, la méthode peut être employée jusqu'à ce que du moins l'ensemble de résultats plus décisifs encore vienne nous convaincre que les taux généralement adoptés reposent sur des données rationnelles et inattaquables.

A l'heure actuelle, d'ailleurs, l'expérience quotidienne a toujours suffi pour les besoins de la pratique, d'autant plus qu'une longue série d'années a permis de reconnaître que les procédés d'application ne laissaient rien à désirer au point de vue scientifique. Et ce qui le prouve, c'est la démonstration suivante, établissant la comparaison entre quatre ensembles de données se rapportant : 1° aux 4 compagnies d'assurances françaises dites du Comité, ayant construit les tables *A F* et *R F* ; 2° aux 30 compagnies d'assurances américaines ayant fourni à l'observation 982.734 sujets ; 3° à l'expérience de la *Mutual Life* de New-York (de 1843 à 1874) ; 4° à l'expérience de la *Washington Life* (de 1860 à 1887).

Ces quatre ensembles de données comprennent les résultats de la production courante en France et aux Etats-Unis, ceux obtenus également par la plus grande compagnie américaine, au cours d'une période d'expériences générales, et les résultats des dernières observations faites par une autre compagnie, lesquels ont été publiés.

On pourra comparer ainsi les chiffres produits avec ceux des tableaux I et II, comme taux moyens.

TABLEAU III

Vivants à l'âge de	A F.	30 Compagnies américaines	La Mutual Life.	La Washington Life.	Moyenne.
20 ans........ .. .	1000	1000	1000	1000	1000
25........	966	966	969	969	
30...	936	932	839	941	925
35........	902	897	908	910	883

40	863	858	876	875	840
45	818	816	841	836	792
50	763	767	801	788	740
55	694	708	752	729	682
60	608	635	689	653	608
65	502	542	604	557	510
70	379	431	471	438	398
75	248	301	348	302	272
80	130	173	195	170	152
	8.809	9.026	9.413	9.161	8.765

TABLEAU IV

Ages.	A F.	30 Compagnies américaines.	La Mutual Life.	La Washington Life	Moyenne
20-39.............	8.31	7.58	6 58	6.61	8.63
40-59.............	16.08	14.61	11.68	14.13	15.67
60-79.............	60.99	53.51	50.93	54.98	56.83

Ces tableaux, dressés à la suite de nombreuses observations, nous le répétons, établissent d'une façon indéniable que la mortalité est réglée par des lois qui agissent dans des limites *approximativement* déterminables et que les taux des tables de mortalité représentent l'action de ces lois avec une netteté *suffisante* pour qu'on puisse s'en servir utilement dans toutes les opérations d'assurance, spécialement celles qui reposent, d'une part, sur la durée de la vie humaine et, d'autre part, sur les coefficients de mortalité y afférents.

Ces tables répondent donc au but visé qui était de trouver la base nécessaire à l'application pratique des principes de l'assurance, base *relativement* exacte, avec cela, pour mesurer le risque de perte d'une valeur pécuniaire inhérente à toute vie productrice.

S'il est ainsi possible de grouper des catégories nombreuses d'individus pour que la loi de la moyenne comporte sa stricte application, il est surabondamment démontré que toutes les conditions exigées pour rendre l'opération d'assurance normale et sûre existent bien réellement.

A ce propos, il est bon d'appeler l'attention sur cette particularité intéressante qu'aucune des tables auxquelles nous nous sommes référé ne représente un exposé certain des effets de la loi de la mortalité, pas plus qu'aucun des groupes d'existences n'indique la même décroissance de décès.

Les tables de mortalité fournissent simplement un taux *approximativement* exact (insistons-y encore une fois) au moyen

duquel cette mortalité est estimée, le taux réel ne pouvant être connu qu'après l'événement, c'est-à-dire après toute la série des décès d'une longue période d'années.

Par conséquent, les prévisions établies dans ces tables ne sont que *provisoires* ; les taux, tout en se rapprochant de la moyenne, devront subir des fluctuations successives ; ils nous présenteront des chiffres éminemment variables, et, en second lieu, le taux de mortalité des divers groupes d'âges entre lesquels un *ensemble* de vies se partage naturellement, aussi bien que celui de la masse générale, devra être, de même, *approximativement exact*.

La similitude des chiffres constatée dans toutes les tables dont nous avons exposé les résultats, entre les taux de mortalité formant les quatre groupes d'âges du tableau IV, démontre, au surplus, qu'à l'égard de ces chiffres, comme à l'égard de la généralité des observations, une identité à peu près absolue existe pour que la juste répartition des chances soit obtenue dans la pratique et qu'une sécurité complète soit offerte aux assurés.

EUGÈNE ROCHETIN.

POUR LE BIEN DES CAISSES D'ÉPARGNE

La crise des Caisses d'épargne semble près de finir ; elle aura duré plus de dix-huit mois. Les excédents des retraits sur les versements se sont élevés, en certaines décades, vers les derniers temps de l'année 1902, jusqu'à trente millions de francs ; ces excédents ne sont plus guère maintenant que de deux millions.

Les administrateurs les plus attentifs à cette crise et les plus compétents constatent les bons effets du procédé employé par bon nombre de Caisses d'épargne, et qui avait déjà réussi lors des crises de 1883 et 1893 : c'est-à-dire, les instituteurs faisant à leurs élèves, à l'occasion de l'exercice des Caisses d'épargne scolaires, des *leçons de choses* où ils exposent, en termes simples et familiers, comment l'argent des dépôts d'épargne est placé sous la garantie de la nation, de la nation française, qui est riche et honnête; leçons de choses que les enfants rapportent, le soir, dans leurs familles, où ces petits apôtres, instinctifs et écoutés, font pénétrer, dans les masses populaires la vérité, la sécurité.

Ainsi, l'on a compris à peu près partout, en France, que les Caisses d'épargne n'ont rien à faire avec la politique, et qu'il importe aux chefs de tous les partis, dignes du pouvoir, de sauvegarder les bonnes mœurs du pays, les bonnes mœurs si bien servies par les Caisses d'épargne, par l'institution populaire la plus considérable de ce siècle, du « siècle des ouvriers ».

Aussi bien,lès administrateurs gratuits de nos 547 Caisses d'épargne, notables probes et désintéressés, soucieux de leur responsabilité morale, désireux de maintenir, et dans toute sa valeur moralisatrice, la Caisse d'épargne qui, depuis un siècle, a appris à des millions de modestes travailleurs à s'affranchir de l'aumône, et à vivre de leurs propres efforts (*self supporting*); ces dignes administrateurs cherchent aujourd'hui à doter la Caisse d'épargne de nouveaux attraits, en faisant comprendre encore mieux son bienfait économique et moral, en procurant aux déposants de nouveaux avantages.

Et c'est pourquoi ils pensent à deux améliorations de service, faciles, point coûteuses et vérifiées telles par l'expérience.

C'est d'abord de multiplier les Caisses d'épargne scolaires, qui viennent de faire une fois de plus leurs bonnes preuves d'éducation populaire, non seulement sur les enfants, mais, par les écoliers, sur les parents, sur les adultes, et qui ont été reconnues depuis un quart de siècle, dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, où elles ont été mises en œuvre, comme *les séminaires de toutes les institutions de Prévoyance*. Et, pour cette multiplication des Caisses d'épargne scolaires, il a suffi d'offrir au dévouement professionnel des instituteurs quelques *médailles d'honneur*, certificats de bons services, qui comptent pour leur avancement; et c'est surtout par ce simple et pur attrait, que les Caisses d'épargne scolaires qui n'étaient encore, en 1874, qu'au nombre de sept, en France, se sont multipliées en quelques années, jusqu'au nombre de 24.000, avec près de 500.000 écoliers épargnants; 24.000 éducateurs enseignant pratiquement la vie sage, sobre, réglée, à 500.000 futurs ouvriers : humble, mais puissant et merveilleux héroïsme professionnel de nos petits maîtres d'école, qui ont fait l'admiration des étrangers, surtout des hommes d'Etat et des éducateurs allemands, si fiers de leurs « schulmeister », qu'ils appelaient les grands facteurs de la grande Allemagne.

En second lieu, le moyen de rendre plus attrayante encore la Caisse d'épargne, c'est le procédé expérimenté en Belgique, depuis la loi organique belge du 16 mars 1865.

En Belgique, comme en France, la Caisse d'épargne sert aux déposants un intérêt un peu moindre que l'intérêt produit par le placement des dépôts; la différence est destinée à couvrir les frais d'administration; en fait, elle laisse dans la Caisse d'épargne, des *Bonis* annuels, qui s'accumulent en un fonds de réserve. Cette réserve, parfois augmentée par des dons et legs, a constitué primitivement une ressource pour acquérir des locaux d'administration, et aussi, pour faire face à des dépenses accidentelles. Mais ces emplois sont aujourd'hui assez rares, et les fonds de réserve se sont accrus, dans certaines Caisses d'épargne, à des sommes excessives.

D'après la loi organique belge [illegible] aux déposants, en bon père de famille, en [illegible] administrateur: le boni provenant de l'intérêt [illegible] ne peut être employé que pour [illegible] d'une retenue faite sur l'intérêt produit par le placement de [illegible]

dépôts; nous estimons qu'il excède les besoins du service, et nous allons vous en remettre une partie, qui sera un complément de l'intérêt déjà payé de vos dépôts. Chacun de vous recevra donc ce complément proportionnel à l'intérêt que vous avez déjà reçu dans la période quinquennale écoulée.

Voilà, en principe, le procédé pratiqué en Belgique depuis 1865; il pourrait être adopté en France, où chaque administration de Caisse d'épargne l'appropriera à sa situation et à ses convenances; et, certainement, il serait aussi bien apprécié par nos travailleurs épargnants qu'il l'est chez nos voisins de Belgique depuis près d'un demi-siècle. Et nos ouvriers, des villes et des campagnes de France, se sentiraient attirés aux Caisses d'épargne, avec une plus profonde confiance, en voyant les administrateurs de ces établissements d'utilité populaire, si franchement et purement dévoués aux légitimes intérêts des déposants.

A. DE MALARCE.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1903)

1er. — **Décret** homologuant pour une durée de cinq ans, à partir du 1er janvier 1904, une décision de l'assemblée plénière des délégations financières relative à l'imposition de centimes additionnels aux contributions arabes (page 7225).

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur la situation de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1902 (page 7254).

3. — **Loi** déterminant, pour l'année 1903, les conditions d'application des articles 26 et 27 de la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail (page 7269).

4. — **Décret** fixant, à partir du 1er janvier 1904, le droit de consommation des alcools fabriqués ou introduits en Algérie (p. 7285).

— déclarant exécutoires, en Algérie, l'article 4 de la loi du 28 janvier 1903, relative au régime des sucres et le décret du 26 juin 1903, déterminant le mode d'application des dispositions de cet article (page 7286).

5. — **Décret** homologuant une décision de l'assemblée plénière des délégations financières relative à l'établissement, en Algérie, d'une taxe sur les compagnies et sociétés d'assurances contre l'incendie (page 7309).

— relatif aux règles de perception pour le recouvrement de la taxe à laquelle sont assujetties, en Algérie, les compagnies et sociétés d'assurances françaises et étrangères contre l'incendie (page 7310).

6. — **Loi** relative à l'extension des privilèges et immunités diplomatiques aux membres d'un tribunal d'arbitrage (page 7325).

8. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale

signée à Managua, le 27 janvier 1902, entre la France et le Nicaragua (page 7358).

11. — **Situation** au 1er décembre 1903, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 7430).

13. — **Décret** prohibant l'importation, en France et en Algérie, des monnaies d'argent n'ayant plus cours légal dans leur pays d'origine (page 7462).

14. — **Rapport** sur l'application de la loi du 12 juin 1893, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 7483).

17. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant modification au décret du 1er novembre 1899 sur la réglementation des congés et le mode de payement de la solde de congé des fonctionnaires, employés et agents en service aux colonies (page 7542).

Décret portant désaffectation et remise à la colonie de la Nouvelle-Calédonie, pour être affectés à la colonisation libre, des territoires de l'île Ouen et de terrains réservés à la transportation à la baie de Prony (page 7545).

18. — **Rapport** au ministre de la Marine sur les naufrages et autres accidents de mer pendant l'année 1902 (page 7557).

19. — **Loi** approuvant la concession à la société anonyme dite Compagnie générale des eaux et grand hôtels de Luxeuil, de l'établissement thermal de Luxeuil (Haute-Saône) propriété de l'Etat (page 7589).

20. — **Décret** approuvant une convention conclue entre le département des colonies et la Compagnie forestière de Madagascar (page 7608).

21. — **Décret** fixant le prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 7621).

— fixant le prix des poudres à feu livrées aux gouvernements des colonies et pays de protectorats (page 7622).

22. — **Loi** ouvrant au ministre des Finances, sur l'exercice 1903, un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés (page 7638).

Décret portant introduction de la langue russe dans les épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire (page 7638).

23. — **Décret** faisant application, à l'Algérie, des lois du 7 décembre 1874 et du 19 avril 1898 sur la protection des enfants employés dans les professions ambulantes (page 7655).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République par le mi-

nistre de l'Intérieur et des Cultes, sur la répression des infractions à la loi sur l'indigénat, en Algérie, du 1[er] juillet 1901 au 30 juin 1902 (page 7690).

28. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignon, d'origine et de provenance tunisiennes, admise en franchise du 1[er] décembre 1903 au 30 novembre 1904 (page 7714).

— relatif à l'admission en franchise jusqu'au 30 juin 1904 des avoines et des orges d'origine et de provenance tunisiennes (p.7714).

29. — **Loi** tendant à compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles, l'amélioration des canaux, des rivières et des ports maritimes (page 7741).

— relative au canal du Nord (page 7742).

— relative au port de Cette (page 7745).

— relative au canal de Marseille au Rhône (page 7745).

— concernant le port de Dieppe (page 7746).

— concernant le port de Nantes (page 7746).

— relative au canal du Rhône à Cette (p. 7747).

— relative au port de Dunkerque (page 7747).

31. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recetttes de l'exercice 1904 (page 7817).

— relative à l'amnistie pour faits de grèves et faits connexes (pages 7881).

— relative à la réhabilitation des faillis (page 7881).

Décret fixant les traitements des maîtresses chargées de cours de dessin et des maîtresses de gymnastique dans les lycées et collèges communaux de jeunes filles (page 7900).

— fixant les traitements des répétiteurs de collège (page 7901).

— relatif à l'avancement du personnel de l'enseignement secondaire (page 7901).

Arrêté relatif au classement et à l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire (page 7902).

———

SOCIETÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1904.

Discussion. — De l'influence des idées économiques d'Herbert Spencer.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Dans une courte allocution, M. le Président inaugure les travaux de la Société d'économie politique pour l'année 1904 ; il offre à ses confrères, en cette occasion, ses meilleurs vœux et l'expression de ses sentiments les plus cordiaux.

Au sujet de la discussion portée à l'ordre du jour, il fait remarquer que la Société n'a jamais manqué de rendre un hommage aux hommes éminents qui, sans faire partie de ses membres, avaient rendu à la science économique de signalés services. Herbert Spencer, dont l'humanité déplore la mort récente, est un de ces hommes, et il était naturel que cette séance fût consacrée à sa mémoire.

M. **Jules Fleury**, secrétaire perpétuel, présente les publications reçues par la Société, et dont on trouvera plus loin la liste.

La réunion adopte ensuite, comme sujet de discussion, la question suivante, proposée par M. Yves Guyot :

De l'influence des idées économiques d'Herbert Spencer.

M. **Yves Guyot** expose ainsi le sujet. Le titre de celui-ci, dit il, de *l'influence des idées économiques* d'Herbert Spencer, indique le caractère de la discussion ; mais M. Yves Guyot croit qu'il est nécessaire d'exposer d'abord l'ensemble des idées sociologiques d'Herbert Spencer. Quoique Herbert Spencer soit parti, dans son élaboration de la doctrine de l'évolution, non des observations

biologiques, comme Darwin et Wallace, mais des faits sociaux, quoiqu'il ait été assez mêlé à l'économie politique pour avoir été, pendant plusieurs années, secrétaire de la rédaction de *The Economist*, il aborde les questions économiques d'une manière toute spéciale. On ne peut pas lui faire le reproche que leurs adversaires ont fait si souvent aux économistes, de mépriser les faits et de baser leurs doctrines sur des idées *a priori*. Il a indiqué sa méthode : passer, de petites inductions, à des inductions plus larges ; ces larges inductions provoquent des questions : pourquoi ces transformations ? pourquoi ces lois ? et des généralisations empiriques, il aboutit aux principes ultimes. Induction, d'abord, déduction ensuite : Tel est, dit-il, le caractère particulier de la méthode suivie.

Dans son essai sur le *Progrès*, publié en 1857, il commence par dire qu'il ne faut pas, quand on étudie le progrès, se placer au point de vue de la cause finale, une augmentation du bonheur des hommes, mais étudier les changements dans l'organisme social, qui ont amené telles ou telles conséquences. Plus tard, il ne tarira pas en railleries dédaigneuses sur les ministres et les Parlements qui, absorbés par leurs mesures empiriques, ignorent les lois du développement social. Il dit, en parlant de la théorie de Carlyle, sur le grand homme et sur ses exploits, qu'elle prouve son ignorance de la genèse des structures et des fonctions sociales qui s'est poursuivie à travers les âges : autant attribuer au jardinier, qui élague un chêne, la création de ce chêne. « Les intelligences non développées, dit-il, ne peuvent reconnaître les résultats de causes lentes, silencieuses, invisibles. » Elles veulent tout attribuer à un agent immédiat et visible. C'est à la recherche de ces causes lentes, silencieuses et invisibles, qu'Herbert Spencer a consacré sa vie.

Herbert Spencer montre la nécessité du classement. On confond des mollusques, des crustacés, des poissons, des cétacés. On les distingue plus tard. Bien classer les choses de même nature et les séparer des choses de natures différentes, les définir d'une manière de plus en plus précise, tel est le processus général du savoir humain. Tels sont les procédés que nous devons employer dans l'étude de toute science.

M. Yves Guyot cite la dernière définition de l'évolution donnée par Herbert Spencer, telle qu'elle se trouve dans la sixième édition *Les premiers principes*, dont une traduction française a paru l'année dernière chez Reinwald. « L'évolution est une intégration de la matière et une dissipation concomitante du mouve-

ment ; pendant l'évolution, la matière passe d'une homogénéité relativement indéfinie et incohérente à une hétérogénéité relativement définie et cohérente, et le mouvement conservé suit une transformation semblable. »

Cette formule est si peu un *a priori*, qu'Herbert Spencer lui a donné plusieurs variantes. Appliquée aux phénomènes sociaux, il est facile d'en voir la vérification. A l'étiage des civilisations humaines, on trouve des groupes errants, Fuégiens, Bochimans, Weddahs ; à un état supérieur, les hommes se réunissent en familles, en tribus, lesquelles forment des cités, qui deviennent, plus tard, des nations.

C'est le phénomène de l'intégration. Les organes et les fonctions se diversifient, se spécialisent, deviennent de plus en plus précis et se combinent. Tout agrégat en progrès passe d'un état indéfini et incohérent à une structure définie et cohérente.

C'est à Herbert Spencer qu'on doit la théorie de l'organisme social, depuis poussée si loin par Schœffle et par notre collègue M. René Worms. Herbert Spencer reste, de beaucoup, en deçà de ces spéculations ingénieuses. Il dit qu'il y a deux sortes d'agrégats, les uns inorganiques, les autres organiques. Les sociétés humaines appartiennent à ceux-ci : elles reçoivent leurs organes vitaux par des processus naturels et non par des moyens artificiels ; elles sont les produits d'une croissance (*growth*) et non des objets fabriqués mécaniquement. (*Principles of sociology*. T. I, § 212-222).

Les sociétés humaines ne se conservent que par deux sortes d'actes : les actes égoïstes de l'adulte, qui assurent son développement, la survie des plus capables, et en même temps des actes altruistes à l'égard de l'enfant. Si celui-ci n'était pas protégé, en raison de sa faiblesse, il périrait. L'espèce ne se conserverait pas. C'est ce qu'Herbert Spencer a appelé la loi de famille. L'enfant reçoit le produit de l'activité de l'adulte, mais son activité est subordonnée à la volonté de l'adulte : et la protection du premier âge dégénère en tyrannie du père de famille qui, dans certaines civilisations, se prolonge au-delà du terme où a cessé l'enfance.

L'adulte ne s'entretient et ne se développe qu'à la condition de faire des acquisitions égales à ses besoins.

Contrairement à la théorie de Hobbes, il n'y a point eu de contrat primitif. Le gouvernement n'a point été institué pour empêcher l'agression de tous contre tous.

La justice est un élément négatif pour les animaux grégaires :

la loi de relation, c'est la conduite de chacun d'eux et les conséquences qui en découlent. La peur des représailles enseigne à chacun la subordination de ses désirs, relativement aux autres individus. L'observation des civilisations primitives montre que les adultes, chez les Weddahs, les Australiens indigènes, sont obligés, pour se conserver récriproquement, d'amettre une loi d'égale liberté les uns à l'égard des autres. Si un individu est trop faible pour se faire respecter, il est éliminé. La violence commise par l'un à l'égard d'un autre ne les trouble pas assez pour les engager à donner le pouvoir, sur tous, à l'un des leurs. Chacun se fait respecter en se faisant justice. La loi du talion s'établit, passe dans les familles, survit dans la vendetta.

L'origine du gouvernement n'est donc point le besoin de justice: c'est la guerre. Les Esquimaux, en l'absence de toute guerre passée ou présente, se passent de gouvernement.

L'agrégat humain qui a besoin de se défendre et de conquérir prend un chef, qui se distingue par ses qualités guerrières. Il exige l'obéissance et il inspire la confiance. L'obéissance devient consentie. La survivance des plus aptes donne au gouvernement le type militaire, avec la foi dans le pouvoir gouvernant. Cette évolution aboutit au régime du *status*, réglant les actions des hommes. Souvent, ce n'est que la coutume cristallisée. Elle est placée sous l'autorité des ancêtres.

Le chef militaire cumule toutes les fonctions, puis la différenciation s'opère : à côté de lui, se placent les légistes sacerdotaux.

Dans les sociétés peu avancées en évolution, l'homme est incapable de coopérations extensives volontaires. L'organisation militaire les constitue. Les individus agissent sous la direction des chefs. Le pouvoir gouvernemental grandit et s'étend, ayant pour base une loi corrélative. L'obéissance est non seulement imposée, mais consentie. Le droit du souverain aboutit au droit divin. C'est l'aptitude à la guerre qui a constitué et développé la puissance politique. Tel est le type de la civilisation militaire

Mais, il y a d'autres besoins que ceux de la défense militaire et que ceux de la conquête. Peu à peu, se constitue, à côté de la civilisation guerrière, un autre type de civilisation : c'est le type de la civilisation industrielle.

L'évolution industrielle est lente. La notion de l'échange implique diverses combinaisons qui ne sont que difficilement accessibles aux hommes primitifs. Les voyageurs ont vu, en Polynésie et ailleurs, des populations qui faisaient volontiers et recevaient des cadeaux, mais ne comprenaient pas la vente d'un objet en

échange d'autres objets. Il faut une appréciation de l'équivalence des objets à échanger. C'est le passage de l'indéfini au défini qui exige un système de poids et mesures et une monnaie.

L'échange, c'est un contrat librement consenti, qui conduit à des compensations multiples. En se développant, il arrive à une division de plus en plus grande des fonctions. Les productions se localisent ; les unes se trouvent dans les villes, les autres à la campagne ; les unes sur tel point du territoire, les autres sur tel autre. Pour en distribuer les produits, il faut une nouvelle industrie : celle des transports. Le trafic crée la route. Cette différenciation est, en même temps, accompagnée d'intégration. Tout fabricant combine des productions différentes.

La civilisation industrielle représente le maximum de combinaisons à la fois hétérogènes et cohérentes. Le mouvement se trouve dans les directions de moindre résistance.

Cette civilisation, dans laquelle les contrats jouent le premier rôle, transforme les attributions du gouvernement : la première de toutes, est la garantie des contrats, la sécurité des personnes et des choses, l'exercice de la justice ; — le rôle militaire passe au second plan.

« Le but est d'assurer à un citoyen les conditions qui lui permettent d'organiser sa vie, sans autres obstacles de la part de ses concitoyens que ceux qui résultent de leurs droits naturels ; c'est d'assurer, à chaque citoyen, tous les résultats avantageux justement acquis, de son activité. » (*Science sociale*, p. 300.)

Herbert Spencer critique, dans *The Man versus the State*, les théories de Hobbes et de Bentham, sur la création des droits par l'État ; pour lui, il les fait dériver des conditions de l'existence. La vie animale implique une dépense, donc une réparation. De là, la liberté, pour l'homme, de se mouvoir et d'agir pour maintenir son existence, ce qui constitue le droit positif de tout être humain ; d'un autre côté, il a un droit négatif, provenant des conditions produites par l'agrégat social. La constitution des droits n'est que la reconnaissance des désirs individuels des hommes qui ont à vivre ensemble.

Les forces combinées des sentiments égoïstes ont développé l'organisme qui fait subsister les sociétés. La vie d'une société n'est que la somme des vies individuelles, des activités que les individus coordonnent en vertu de leur décision personnelle.

« Reconnaître et fortifier les droits individuels, c'est, en même temps, reconnaître et fortifier les conditions d'une vie sociale normale. »

Dans la société industrielle, la doctrine de l'évolution, avec la survivance des plus aptes, ne détruit pas l'égalité.

« L'homme inférieur, dit Herbert Spencer, en réclamant un droit à l'intégrité physique égal à celui de l'homme supérieur, de même à la liberté de travailler, de même à conserver le prix intégral de son travail, ne porte pas atteinte à l'activité de l'homme supérieur. »

« La loi d'égale liberté, comme principe de morale ultime, possède une autorité supérieure à toute autre. »

La civilisation industrielle élimine donc le *statut*, le dogme légal, et y substitue la doctrine des contrats. Mais tout contrat doit être défini, donc limité. C'est le cas, pour les sociétés commerciales dont l'objet est spécifié.

De même, les attributions du gouvernement doivent être définies, et Herbert Spencer aurait pu, en étudiant les constitutions modernes, depuis le *Bill of Rights*, et surtout la Constitution des Etats-Unis, appuyer sa thèse de la manière la plus solide. Il se borne à poser les questions suivantes : — Quelles fins assigner au gouvernement ? La résistance à l'invasion ; la protection des personnes et des propriétés. Un individu ne peut pourvoir tout seul à ces besoins communs. Donc, la sécurité intérieure et extérieure fait partie des attributions de l'Etat.

Herbert Spencer admet un droit d'intervention assez grand de l'Etat dans la propriété foncière : car tous les habitants sont intéressés à l'usage du territoire qu'ils habitent. Si la propriété primitive commune avait subsisté, les décisions de la majorité auraient été valables, relativement à l'alimentation, aux voies de communication et autres objets. C'est la théorie, sous une autre forme, du domaine éminent de l'Etat.

La grande superstition politique dans le passé, dit-il, fut le droit divin des rois : la grande superstition politique actuelle est le droit divin des Parlements. Ceux qui se figurent que l'Etat a un droit illimité sont les héritiers de ceux qui croyaient que le roi tenait de Dieu un mandat spécial. Mais l'huile sainte manque à ces législateurs qui se croient investis d'une compétence illimitée : est-ce que le vote peut la remplacer ? Le candidat contesté la veille, a-t-il donc reçu un pouvoir illimité parce que quelques voix de majorité l'ont envoyé au Parlement ? Quand les élus se l'attribuent, ils changent l'objet du gouvernement, et en même temps, alors qu'ils entendent qu'il fasse tout, ils détruisent son autorité : car il ne fait pas bien ce qu'il devrait faire et il fait mal ce qu'il essaye de faire alors qu'il ne devrait pas le faire.

Qu'importe ? Les interventionnistes qui se prétendent des hommes pratiques répètent : « Le gouvernement est tenu d'user de tous les moyens qu'il a, ou peut acquérir, pour assurer le bonheur général. Son titre, c'est l'utilité, et il a le droit d'employer toutes les mesures nécessaires pour poursuivre ses fins utiles. Le bien-être du peuple est la loi suprême, et les législateurs ne doivent pas être retenus par des questions concernant l'origine et l'étendue de leur pouvoir. »

Pour eux, l'utilité consiste à voir des faits immédiats, avec l'estimation de résultats directs. Ce système est analogue à celui des livres de médecine populaire donnant une recette pour chaque maladie. Le véritable utilitarisme doit être basé sur des conclusions générales déterminées par l'étude de l'expérience humaine, comme la médecine doit être basée sur la physiologie.

Les hommes qui multiplient les interventions de l'Etat reconnaissent qu'il est faillible, puisqu'ils ne cessent d'abroger et de modifier les mesures qu'il a prises. Un jurisconsulte avait établi, dans une communication à la *Statistical Society*, en 1874, que, depuis le statut de Merton, en 1235, jusqu'en 1872, 14.000 acts avaient été abrogés en Angleterre, — et Herbert Spencer, quelques années plus tard, comptait que, de 1881 à 1883, le Parlement avait abrogé totalement 650 acts d'intérêt général appartenant au règne de la reine Victoria. La plupart de ces acts abrogés ont été nuisibles, parce qu'ils sont intervenus pour gêner des activités ou les détourner du cours naturel qu'elles auraient suivi.

Herbert Spencer n'a pas cessé de témoigner sa méfiance à l'égard des philanthropes empressés qui, employant les plus courtes méthodes, sont activement occupés à développer des arrangements du plus bas type de la société. Quand ils s'efforcent de séparer la pénalité de la mauvaise conduite, ils luttent contre la constitution des choses et aggravent le mal. Ils suivent, dans un dessein altruiste, la ligne de conduite que suit le violateur des lois dans un dessein égoïste. Ils deviennent des agresseurs. Ils prennent à A, B, C, pour donner à D, à E, à F. Herbert Spencer a accumulé les exemples des conséquences qu'avait eues la loi des pauvres, surtout avant la réforme de 1834. Elle multipliait les mendiants aux dépens des travailleurs : elle ruinait les fermiers et les conduisait, de contribuables qu'ils étaient, à devenir des assistés.

Il raille le philanthrope, toujours occupé à imposer à autrui ses propres opinions. « S'il poursuit, dit-il, dans son livre *Justice*,

(§ 130), la répression de l'ivrognerie et des maux qu'elle engendre, il ne voit que son but et il s'efforce de restreindre la liberté des échanges et de supprimer les industries où des capitaux se sont engagés sous le couvert de l'assentiment légal et social. » L'erreur est de tout attribuer à un agent immédiat et visible. Elle conduit à prendre des mesures dictées par les circonstances apparentes de chaque espèce. L'homme qui agit ainsi oublie que toute cause a de multiples effets. La législation paternaliste a pour conséquence d'appliquer la loi de famille aux adultes : elle les ramène à l'enfance.

Mais, dans la famille, dans la tribu, c'est le père qui nourrit : dans les nations modernes, c'est l'Etat qui est nourri. Les fonctionnaires ne peuvent créer de la richesse ; ils ne peuvent que recevoir et distribuer ce que d'autres ont produit.

Le protectionnisme est en contradiction avec la spécialisation des fonctions, avec la division du travail. De plus, il constitue une spoliation. Herbert Spencer voudrait qu'on appelât les protectionnistes des « agressionnistes » et il démontre leur caractère agressif :

« Rien de plus évident que si, pour assurer le profit de A, il est interdit à B d'acheter de C, B est victime d'une agression pour la protection de A. Le titre d'agressionniste est un titre plus applicable aux adversaires du *free trade* que l'euphémisme de protectionnistes », car, pour le bénéfice d'un producteur, dix consommateurs doivent être tondus ».

Des socialistes se sont réclamés d'Herbert Spencer parce qu'il avait considéré, dans sa *Social Static*, que la propriété du sol pouvait appartenir à la nation dans les conditions indiquées ci-dessus. Mais, Herbert Spencer a raillé lui-même la conception qui consisterait à rendre à la nation, quoi ? Les marécages qui remplissaient la Grande-Bretagne avant que les hommes des cavernes, les Celtes, les Saxons, les Normands, ne les eussent transformés. Il raille Henry George et M. Hyndman. Il montre que le socialisme pose la question de savoir jusqu'à quel point l'homme doit être empêché d'employer ses facultés à son propre usage. « La théorie et la pratique socialistes sont normales, dit-il, chez le type militaire ; elles cessent de l'être dès que la société revêt le type industriel. » Quelle est donc la formule socialiste ? celle de la caserne. « Faites votre tâche, et voici votre ration. » Le socialisme de l'Allemagne est une conséquence indiquée de son militarisme.

Herbert Spencer prouve que les législateurs et les publicistes

qui croient que l'agrégat a des droits illimités sur l'individu, sont des régressistes. Ils sont des régressistes parce qu'ils entendent que l'Etat retourne du défini à l'indéfini. Ils sont des régressistes parce qu'ils veulent appliquer le type de la civilisation militaire à des civilisations qui doivent se rapprocher de plus en plus du type industriel. Ils sont donc en contradiction avec l'évolution de la civilisation. Ils sont en contradiction avec toutes les notions qui dérivent de l'observation de l'évolution de l'humanité ; car, au lieu de la considérer comme un organisme, ils veulent la traiter comme un objet manufacturé, qu'on peut fabriquer mécaniquement.

Des anarchistes se sont réclamés aussi d'Herbert Spencer, mais ils ont ignoré qu'Herbert Spencer avait constaté que les animaux du type primitif étaient composés de beaucoup de parties non dépendantes, tandis que, dans les animaux vertébrés, toutes les parties sont mutuellement dépendantes.

Herbert Spencer parle du voleur d'un pain chez le boulanger. Le pauvre homme ! Le profit, pour lui, est plus grand que le tort fait au boulanger. Donc, il faut l'acquitter, répondent même certains magistrats. — Non, réplique Herbert Spencer, parce qu' « on ne doit pas considérer l'effet particulier, mais les effets généraux qui résulteraient de l'insécurité de la propriété. » (*The man*, p. 106).

« Et l'influence des idées de Spencer ? me dit-on. Est-ce que les nations les plus avancées en évolution, son propre pays, ne sont pas lancées, actuellement, vers l'étatisme, le paternalisme, le socialisme ? Il n'a donc pu rien empêcher; son influence a été nulle. »

Pour répondre à cette question, on peut dire ce qu'Herbert Spencer a dit lui-même de Darwin : sa théorie de la concurrence vitale est admise en biologie, et les hommes d'Etat, sans compter nombre de sociologues, veulent exactement faire, en matière sociale, le contraire de ce qu'elle enseigne. N'est-ce donc rien cependant que de la connaître ?

Herbert Spencer n'a point entraîné l'adhésion des majorités à sa doctrine. Qu'est-ce que cela prouve ? C'est que nous n'avons encore émergé que partiellement du régime militaire et ne sommes entrés que partiellement dans le régime industriel. Mais, malgré les catastrophes qui peuvent se produire, l'avenir est au régime industriel. Les individus prendront de plus en plus conscience d'eux-mêmes. Même quand ils admettent ou réclament l'intervention de l'autorité, la plupart ne cessent de vouloir agir par eux-mêmes. A la fin de son étude, *The man versus the state*,

Herbert Spencer disait : « Un idéal, si en avant qu'il soit, est toujours nécessaire. » Cet idéal, c'est la civilisation industrielle. Herbert Spencer a rendu le grand service d'en avoir déterminé les conditions et de permettre à chacun de ses lecteurs de dire, de telle ou telle doctrine, de telle ou telle mesure, qu'elle y est conforme ou opposée ; que, par conséquent, elle est rétrograde ou progressive.

M. **René Worms** fait remarquer qu'Herbert Spencer ne fut point exclusivement un économiste. Son œuvre immense est une synthèse générale de toute la vie sociale, voire même de la vie universelle. Ce fut donc surtout un sociologue et un philosophe. La postérité considérera, sans doute, son œuvre sociologique comme extrêmement féconde ; elle verra en lui le second fondateur, après Auguste Comte, de la sociologie. Mais ce qu'il importe de mettre ici en lumière, c'est ce fait que la sociologie spencérienne est d'origine et d'inspiration économique.

Sans doute, il est difficile de dire quels ont été les vrais maîtres d'Herbert Spencer. Son érudition était immense et, de tous les livres qu'il avait lus, il n'a pas pris la peine de dire lesquels avaient le plus agi sur son esprit. Mais on peut être assuré d'une chose : c'est qu'il a suivi, avant tout, les traditions anglaises. Il a hérité de presque tous les grands penseurs de son pays : philosophes de l'école expérimentale, comme Bacon, Locke, Hume ; moralistes utilitaires, comme Bentham ; juristes, comme Sir Henry Sumner Maine ; de même qu'il a connu et utilisé les éminents ethnographes ses contemporains, Sir John Lubbock (que Paris fêtait récemment sous son nom nouveau de Lord Avebury), et le professeur Edward Tylor. Plus qu'à eux tous, croyons-nous, il a dû aux économistes de sa patrie : Adam Smith, Ricardo, Malthus, John Stuart Mill. Il leur a pris l'idée de *loi naturelle*, qu'eux-mêmes avaient tirée des œuvres de nos physiocrates, et elle est devenue le centre de sa philosophie sociale. Sa sociologie repose sur cette idée que le monde social tout entier (économique, moral, intellectuel, religieux, politique, etc...) est soumis à des lois naturelles. C'est en partant de cette idée qu'il a agencé les documents innombrables réunis dans les tableaux de sa *Descriptive Sociology*, et tracé les synthèses magistrales contenues dans ses *Principes de Sociologie*, On pourrait se demander encore quel est, des quatre économistes anglais que nous venons de nommer, celui dont il se rapproche le plus. Ce n'est pas Stuart Mill, car celui-ci est allé, de plus en plus au socialisme, à mesure qu'il avançait en âge, tandis qu'Herbert Spencer suivait la marche op-

posée. Ce n'est pas non plus Malthus : ce dernier a exercé une grande influence sur Darwin, qui lui doit son principe de la sélection naturelle, mais on sait que Spencer fut évolutionniste avant Darwin lui-même. Ce n'est pas davantage Ricardo. Plus encore que Malthus, Ricardo est exclusivement un économiste, et sa méthode est formellement déductive. Spencer, au contraire, associe sans cesse aux vues économiques, des considéraions d'ordre intellectuel, politique, etc..., et sa méthode est tout inductive. En somme, donc, c'est à Adam Smith qu'il nous paraît se rattacher principalement. Smith ne dissociait pas l'économique de la morale et de l'ensemble des études sociales, comme le firent ses deux successeurs immédiats. Et sa méthode était tout autant, peut-être plus, inductive que déductive. La grande œuvre sociologique de Spencer remonte ainsi, par son inspiration, à la grande œuvre économique de Smith.

Du reste, ce n'est pas seulement un principe général que Spencer a emprunté aux économistes. Ce sont encore bien des idées plus particulières. La plupart des lois qu'il a posées dans son œuvre sociologique ne sont que des extensions de lois économiques précédemment établies. Ainsi, pour lui, le monde social va passant de l'homogénéité confuse à l'hétérogénéité coordonnée Mais qu'est-ce à dire, sinon qu'il s'y produit des progrès à la fois dans la division du travail et dans la coordination des efforts ? Ce passage, pourtant, subit des temps d'arrêt et des régressions ; il se produit, parfois, après l'intégration, une désintégration ; c'est ce que Spencer appelle la loi du rythme. Eh bien, les économistes l'avaient constatée avant lui ; ils savaient qu'il y a, alternativement, des périodes d'expansion et des périodes de contraction dans le mouvement de la production et de la circulation et que même les unes engendrent nécessairement les autres, par un processus spontané de régulation automatique. Et Saint-Simon avait parlé, lui aussi, de la succession des périodes organiques et des périodes critiques. De même encore, la théorie de Spencer sur l'opposition du militarisme et de l'industrialisme, et sur le triomphe de celui-ci, n'est autre chose que la glorification de l'activité économique en face de l'activité destructive. Et, enfin, l'organisme, lui-même, est l'affirmation la plus énergique de l'idée de loi naturelle, puisqu'il consiste en une assimilation de la vie sociale à la vie organique, celle-là étant conçue comme régie par des principes aussi naturels et aussi inéluctables que celle-ci.

On peut donc dire, en résumé, que, pour Spencer, la sociologie a été une généralisation de l'économie politique. C'est de la

science économique qu'il a pris modèle pour la construire. Et lorsqu'il a fait, ensuite, de l'art social, c'est encore aux économistes qu'il s'est rattaché. Sa science est, comme la leur, dominée par l'idée de loi naturelle ; son art peut, comme le leur, se résumer dans le mot de *liberté*. Il a lutté contre le socialisme, contre le protectionnisme, contre l'impérialisme. Il a réclamé la liberté pour les peuples comme pour les citoyens. Son individualisme a pu être regardé, par certains, comme outrancier. Ce qui n'est pas contestable, c'est qu'il est dans la tradition économique. Par là, ses travaux se rattachent à ceux qui se font ici. Sur tous les points, il a été un fidèle disciple de l'économie politique libérale.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** se déclare admirateur et même, en quelque façon, disciple d'Herbert Spencer. M. Worms a parfaitement indiqué la filiation des idées de ce philosophe-économiste. Oui, l'économie politique est née en France, plus que dans tout autre pays. Les Physiocrates ont les premiers émis cette idée juste, que le monde est gouverné par des lois naturelles.

Quant à la sociologie, où Herbert Spencer a acquis un renom mérité, elle n'est qu'un « élargissement », en quelque sorte, de l'économie politique.

L'orateur considère qu'Herbert Spencer est probablement le plus grand penseur de la seconde moitié du XIX[e] siècle. Mais il y a plus d'une réserve à faire sur les doctrines qu'il a émises. A-t-il décrit avec quelque exactitude possible la cité future hypothétique ? Il n'est pas facile de le dire, car les prévisions, en pareille matière, ont une portée bien limitée dans le temps, quoiqu'il soit légitime, même en science, de prévoir. Mais, c'est tout au plus si l'on peut aller, dans cet ordre d'idées, jusqu'à un siècle, un siècle et demi tout au plus.

M. Leroy-Beaulieu n'approuve pas toutes les sévères critiques d'Herbert Spencer contre Carlyle et son *Heroes and Hero Worship*. Sans doute, cette doctrine est exagérée; mais ces héros, ces « surhommes », ont certainement une grande influence sur l'humanité. Bagehot a fait un livre excessivement intéressant, intitulé *Les lois scientifiques du développement des nations*, dans lequel il combat les idées de ses contemporains, qui croyaient que la marche de l'humanité s'opère, en quelque sorte, par une impulsion instinctive. Bagehot était d'avis que, non seulement les héros, mais encore les individus, ont une grande influence sur cette évolution des sociétés. Voyez l'espèce d'apothéose au milieu de laquelle resplendit le nom de Napoléon ! Voyez quelle trace énorme il a

laissée en France et dans l'humanité tout entière. Voyez, en Prusse, la trace laissée par le grand Frédéric, et comme la tradition y a perpétué ses procédés militaires et administratifs. En Angleterre, chez ce peuple qui semble pourtant d'une nature peu susceptible d'entraînements, ne voyons-nous pas aujourd'hui l'influence colossale exercée par un homme d'une culture et d'une valeur morale plutôt inférieures, mais d'une énergie extraordinaire, Chamberlain ? Donc, soit en France, soit à l'étranger, on ne peut contester l'influence considérable de certains hommes possédant certaines qualités de caractère, sur la marche des sociétés.

On a fait une dictinction entre le type industriel et le type militaire : en théorie, cela est vrai, mais en pratique, ce n'est pas aussi exact que Spencer le croyait. En effet, de notre temps même, existent deux grandes sociétés industrielles, les Etats-Unis et l'Angleterre. Eh! bien, nous avons vu ces deux nations faire les deux manifestations militaristes les plus insensées qu'on ait jamais vues. Pour l'Amérique, peuple uniquement industriel, qui n'avait aucun passé militaire, elle s'est précipitée, entraînée par une sorte de folie qui dure encore, dans une guerre absurde, contre un ennemi faible, incapable de résister. L'Angleterre a fait au Transvaal cette guerre absurde sur le caractère de laquelle M. Leroy-Beaulieu est loin d'être du même avis que plusieurs autres orateurs.

Le grand mérite de Spencer est dans sa lutte contre l'Etat, surtout contre l'Etat moderne.

Au début de sa carrière, Spencer était partisan de la propriété collective du sol. Mais, plus tard, sa pensée, plus mûre, lui a montré, par des raisons en quelque sorte métaphysiques, les inconvénients de ce système, et il y a renoncé avec raison. Le livre de Spencer, *L'Individu contre l'Etat*, est tout simplement admirable, plein de verve et de sève, plein de faits : même les titres de chapitres sont suggestifs.

Rendons hommage à Spencer ; il se rattache étroitement à l'économie politique, et au point de vue de l'art, et au point de l'application. Il a défendu partout la liberté, la libre initiative de l'homme. Certes, nous pouvons nous réclamer de ce grand esprit.

M. **Alfred Neymarck** estime, comme les précédents orateurs, qu'il y aurait des réserves à faire sur plusieurs doctrines d'Herbert Spencer. Il a été un esprit libéral, ouvert, généreux, spirituel : s'il avait vécu au XVIIIe siècle, on aurait dit de lui qu'il

a été un philosophe aimable. Mais convient-il de lui attribuer une grande influence sur les idées économiques ? M. Alfred Neymarck ne le pense pas. Quand on parle de Colbert, de Turgot, de J.-B. Say, de Léon Say, de Michel Chevalier, de Levasseur, de Leroy-Beaulieu, de Frédéric Passy, on peut affirmer qu'ils ont exercé et exercent une influence sur les idées économiques de leur époque et de nos jours ; leurs noms seuls indiquent un principe, une doctrine économique. En est-il de même d'Herbert Spencer ? Il n'est pas original pour ce qui concerne ses idées économiques proprement dites.

Il reproduit les idées de Cobden, celles de l'école libérale anglaise. Dans ses principes de sociologie (§ 540) sur la propriété, l'individualisation de la propriété qui ira toujours en croissant, ce sont bien les idées anglaises de l'époque qu'il reproduit et développe. Dans son livre, *L'Individu contre l'Etat*, dont M. Paul Leroy-Beaulieu vient de faire un si bel éloge, tout ce qu'il a dit, Bastiat l'avait écrit et dit avant lui, et, avant Bastiat, J.-B. Say et Turgot, pour ne parler que des morts. Dans sa *Science sociale* (chap. 1er), il critique fort spirituellement ce qu'il appelle la « machine officielle » et demande qui paye les frais de son fonctionnement. Ce sont là des idées qui ne lui sont pas personnelles. Il emploie même une expression : « Il faut faire quelque chose », qui n'est pas de lui, mais de Turgot, qui qualifiait ce « faire quelque chose » de manie bien française. D'après lui aussi, et avant lui, d'après Turgot, « faire quelque chose » sera vain, si l'on n'a pas, au préalable, étudié les causes du mal.

La grande originalité de Spencer, au point de vue économique général, est une conséquence de son système. Esprit essentiellement systématique, pour lui l'économie politique n'était qu'un point dans l'immense sociologie qui, elle-même, n'était qu'un cas particulier de lois plus générales développées dans les principes de psychologie et de biologie.

La grande idée d'Herbert Spencer a été l'idée d'évolution : tout, absolument tout, se transforme, et cette idée devait porter ses fruits en économie politique comme dans le reste. De cette idée est née l'école historique, avec les E. Levasseur, les Schmoller et leurs disciples : c'est une conséquence immédiate de l'idée d'évolution, c'est-à-dire que, rien n'étant fixe, tous les principes se transforment selon des lois régulières, et c'est ainsi que, par son propre raisonnement et sans s'en rendre peut-être compte lui-même, Herbert Spencer a battu en brèche le dogmatisme éco-

nomique. Et même, sur cette grande idée d'évolution, que Darwin devait plus tard développer et qui depuis a fait des progrès considérables, on ne peut affirmer qu'Herbert Spencer l'ait le premier entrevue. Aristote l'avait indiquée : il est vrai qu'on n'a songé à l'apercevoir dans Aristote qu'après que Spencer l'eut à nouveau découverte.

Telles sont les idées maîtresses développées avec un grand talent, un brio, un esprit charmant, dans les ouvrages classiques d'Herbert Spencer ; mais il semble qu'au déclin de la vie, ce philosophe ait eu à subir des épreuves, d'amères déceptions. Son dernier livre : « Facts and Comments », *Faits et Commentaires*, est une sorte de désaveu, de retour sur soi-même et mériterait d'être analysé à part.

M. Alfred Neymarck cite, comme exemple, le chapitre intitulé : « *La Réforme des lois sur les Sociétés.* » Herbert Spencer estime qu'il faut réfréner le pouvoir dictatorial des administrateurs ; empêcher qu'une société puisse changer d'objet social ; il cite des compagnies de chemins de fer qui sont devenues des entreprises d'hôtels, des docks, des mines, des compagnies de steamers. Il parle d'entreprises de brasseries qui n'étaient que des entreprises de spéculations à la Bourse ; il parle d'une Société de Linotypie qui a été amenée à fabriquer des machines de typographie ; il parle d'abus commis par des sociétés de banques, du Métropolitain.

Il considère comme un abus de constituer le président d'un Conseil d'administration, président d'une assemblée d'actionnaires. Il dit que c'est d'une « absurdité évidente ». Il critique les sociétés qui se juxtaposent d'autres sociétés avec lesquelles elles font des affaires, avec les mêmes administrateurs. Il critique le vote par procuration donné par les actionnaires à leur Conseil d'administration. Il en arrive à demander presque l'intervention de la loi, de l'Etat, lui qui montrait l'omnipotence de l'Etat, lui qui s'opposait à son immixtion dans les affaires individuelles.

Herbert Spencer avait fait, sans doute, de très mauvais placements ; il avait dû être dupé, trompé par des aigrefins, comme il s'en trouve dans tous les pays ; comme des « papillons qui se brûlent à toutes les chandelles », suivant la fine expression de Léon Say, il avait dû, lui aussi, se brûler dans quelque officine, et, pour atteindre quelques fripons, qui sauront toujours esquiver la loi, il aurait appuyé et voté des mesures qui auraient empêché tous les honnêtes gens de s'occuper d'affaires.

A la Commission des Sociétés par actions, dit M. Alfred Ney-

marck, nous avons été plus libéraux qu'Herbert Spencer et, en cela, nous croyons avoir défendu les vrais principes de l'économie politique.

M. Alfred Neymarck aurait encore quelques observations à présenter sur les critiques qu'Herbert Spencer a formulées sur les préjugés de l'éducation, les préjugés du patriotisme, les préjugés théologiques. Pour être logique avec lui-même, Herbert Spencer eût dû appeler Dieu ce qu'il nomme l' «inconnaissable». M. Alfred Neymarck se borne à dire que sur tous ces points et particulièrement sur les préjugés religieux, il préfère de beaucoup s'appuyer sur Turgot, sur Bastiat qui, dans ses lettres à un ecclésiastique, disait : « La morale religieuse est le plus grand besoin de l'humanité. »

L'ensemble de la carrière de Spencer, dit en terminant M. Alfred Neymarck, a été très brillante ; elle a orienté les sciences dans une direction nouvelle ; elle a suscité des enthousiasmes si ardents que les disciples de la première heure ont pu arriver à d'audacieuses formules comme « L'évolution remplace la révolution », qui ont eu leur heure de succès, mais elle n'a été si brillante que parce que les matériaux mêmes mis en œuvre sont de la matière la plus vulgaire : Spencer, en vrai artiste, a fait quelque chose avec rien, avec les faits les plus connus, avec les idées économiques reçues de tous. Il n'a rien inventé. Né dans un siècle où l'histoire s'est renouvelée, il a précisé la théorie de l'histoire en donnant la formule du changement lent et nécessaire de toutes choses, qu'on attendait, dont on avait besoin ; aussi sa réussite fut-elle prodigieuse. Il n'a pas été un précurseur, car il n'a fait que reproduire en économie politique ce que d'autres avaient dit avant lui.

M. Emmanuel Vidal fait remarquer, en réponse aux observations de M. Alfred Neymarck, qu'Herbert Spencer n'a jamais fait, à proprement parler, œuvre d'économiste. Ce fut un philosophe et, dans la véritable force du terme, un sociologue. Il était quasiment impossible à un si puissant esprit, envisageant collectivement tous les faits importants ou menus qui se livraient à son observation, pensant à leur sujet et s'intéressant, de ne pas considérer les faits économiques et de ne pas se prononcer, à l'occasion. Dans l'œuvre considérable de Spencer, les économistes trouvent des considérations économiques ; c'était inévitable. M. Neymarck leur dénie l'originalité, soit ! Mais personne n'avait considéré Spencer comme un économiste original. Nous

trouvons dans Herbert Spencer des considérations utiles à nos doctrines. Elles confirment nos doctrines et cela nous suffit.

Spencer n'était pas aussi libéral que l'eût souhaité M. Neymarck, quand il a parlé des sociétés par actions. Mais une thése qui n'admet pas que des administrateurs communs à plusieurs sociétés fassent jouer ces dernières au gré des intérêts privés de ces administrateurs, à telle enseigne que, par exemple, on a vu des sociétés se souscrire réciproquement leur capital et, somme toute, reposer sur le néant ou sur une base d'une extrême fragilité, — une telle thèse n'est pas antilibérale. On peut être plus libéral, certes, et M. Neymarck le prouve ; mais la thèse de Spencer relève d'un souci de réglementation préventive d'abus qui ne touche en aucune façon au droit pour les sociétés de se constituer et de fonctionner normalement. Spencer n'admet pas non plus que des administrateurs de sociétés reçoivent aux assemblées générales pouvoirs des actionnaires. Mais nous entendons dire tous les jours qu'on ne peut être à la fois juge et partie, mandataire et co-contractant avec son mandat. Nous entendons stipuler tous les jours des incompatibilités qui sont des applications de principes non moins nécessaires que le principe de liberté. La thèse de Spencer est-elle vraiment si choquante ? Il ne veut pas, en somme, que des mandataires puissent se juger eux-mêmes, pour le compte de leurs mandats. Ce n'est pas antilibéral. Il ne saurait être question à la Société d'Economie politique de renier Herbert Spencer, et l'orateur n'adhère aux paroles de M. Neymarck que pour revendiquer le droit de lire et de juger Herbert Spencer avec indépendance.

M. **F. Passy**, président, ne veut pas entreprendre, vu l'heure avancée, de résumer la discussion. Il ne cherchera pas à départager ceux des orateurs qui se sont appliqués à mettre en valeur le mérite et l'originalité de la doctrine d'Herbert Spencer, et ceux, d'autre part, qui ont montré, dans les maîtres et les précurseurs de l'économie politique en France, les sources de l'inspiration auxquelles a puisé le grand philosophe et économiste anglais. Il est certain qu'il doit beaucoup à ceux que nous considérons comme nos initiateurs les plus grands et les plus chers. Mais cette filiation ne saurait beaucoup diminuer le grand mérite d'un écrivain de race, d'un grand ami de la liberté et de la raison, le défenseur énergique des idées que nous nous attachons à défendre, et auxquelles, avec Herbert Spencer, revendiqué comme un des nôtres, nous voulons demeurer sincèrement fidèles.

La séance est levée à 11 heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. GIRETTI. *La Societa di Terni, il governo ed il « Trust » metallurgico.* — *Bologna*, 1903, 2 vol. in-8°.

Chemins de fer de l'Etat. Compte d'administration. Exercice 1902. — *Paris*, 1903, in-4°.

A. NEYMARCK. 1903. *L'année de l'entente cordiale et de l'arbitrage.* — *Paris, Guillaumin et Cie*, 1903, in-8°.

La Question du rachat des chemins de fer. — *Paris*, 1902, in-8°.

Ministère du Commerce. Conseil supérieur du travail. Les caisses de chômage. — *Paris*, 1903, in-4°.

Ministère du Commerce. Enquête et documents sur le délai-congé. — *Paris*, 1903, in14°.

Ministère du Commerce. La réglementation du travail dans les entreprises de transport. — *Paris*, 1903, in-4°.

GR. P. OLANESCO. *Institut international de statistique. La statistique internationale des dettes hypothécaires.* — *S. l.*, 1903, in-8°.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Revue internationale de sociologie, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of political and social science, Journal des assurances, l'Union nationale, Le Droit financier, Journal de la Société de statistique de Paris, l'Université de Paris, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Bulletin de la statistique des Pays-Bas, Bulletin économique de l'Indo-Chine, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Statistica del commercio speciale, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Economia nationala din Bucuresci, Circulaire du Musée social, Le Bulletin de la presse, Revista politica de Bahia, Bollettino della Camera di commercio italiana in Parigi, Annales du Musée social, Bollettino di statistica e di legislazione comparata del Regno d'Italia, La Réforme sociale, L'individualiste, Le Rentier, Annales parlementaires, Bulletin de la Société nationale d'horticulture, Bulletin de la Société d'Encouragement pour le commerce français d'exportation, Monthly summary of commerce and finance of the United-States, Bulletin de la Participation aux bénéfices.

COMPTES RENDUS

Les Monopoles d'Etat et leurs funestes conséquences économiques, par M. H. Pascaud, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, membre correspondant de la Société d'économie politique de Paris. 1 broch. in-8°. Paris, Pichon 1903.

Il souffle actuellement sur notre pays un véritable vent d'*étatisme*. A-t-on en vue la réalisation de quelques innovations sociales ou économiques? C'est à l'Etat qu'on recourt sans hésitation avant même d'avoir vérifié, par une expérience d'une certaine durée, si la libre action de l'individu n'aurait pas procuré les mêmes avantages dans des conditions plus normales et plus favorables. Veut-on donner à nos finances obérées les ressources indispensables pour combler le déficit? Au lieu de les demander à des taxes sagement et proportionnellement établies, on préfère les puiser dans l'exploitation par l'Etat lui-même des éléments de recettes qui jusqu'ici, tout en pourvoyant aux besoins du Trésor public, ont rémunéré les efforts de l'initiative privée. Aussi convient-il de signaler l'étude dans laquelle un magistrat distingué qui appartient, du reste, à la Société d'économie politique, M. Pascaud, étudie les monopoles de l'Etat et « *leurs funestes conséquences économiques* ».

L'auteur passe en revue les différents monopoles qui existent et ceux qu'il est question d'introduire. S'il considère que les monopoles concernant les monnaies, les poudres sont parfaitement justifiés par des considérations d'intérêt et d'ordre public, s'il accepte l'organisation par l'Etat des transports postaux, des communications télégraphiques et téléphoniques, si tout en considérant que l'Etat est impropre à la fabrication de produits de qualité marchande il ne condamne pas les monopoles fiscaux telles que ceux des tabacs et des allumettes, il proteste contre toute extension soit aux assurances sur la vie et contre l'incendie, soit au raffinage du pétrole, soit à la distillation de l'alcool; pour lui, l'Etat ne saurait être ni assureur, ni raffineur, ni distillateur.

Nous ne pouvons résumer ici l'argumentation de l'auteur. De longue date, d'ailleurs, les économistes sont fixés sur l'introduction de ces monopoles, ils connaissent les remarques sur lesquelles ces derniers s'appuient ainsi que la réponse qu'il convient de faire. Mais il ne sera pas interdit de dire que la discussion de M. Pascaud est substantielle, claire et précise; les objections que soulève le nouveau régime que l'on voudrait établir sont très heureusement mises en lumière. La conclusion est excellente : l'Etat ne doit pas, en vertu du droit léonin qu'il s'arrogerait, empiéter sur un domaine qui appartient à l'initiative privée. Cette déclaration est à mentionner dans le *Journal des Economistes*, dont les doctrines sont celles que partage l'auteur.

J. LEFORT.

LIFE AND PUBLIC SERVICES OF SIMON STERNE PAR JOHN FOORD (*vie et services publics de Simon Sterne*). 1 vol. in-8°. Londres, Macmillan, 1903.

Ce livre est consacré à la mémoire d'un jurisconsulte et d'un économiste américain trop peu connu en Europe, quoiqu'il se soit occupé de questions dont l'intérêt ne s'arrête pas aux frontières d'un Etat. Né en 1839, mort en 1901, M. Simon Sterne a été un défenseur dévoué de la liberté commerciale, et un actif propagateur du système de la représentation proportionnelle. Il a publié un ouvrage, hautement apprécié, sur l'histoire constitutionnelle, et sur le développement politique des Etats-Unis et un grand nombre de publications relatives à la réforme des méthodes de législation, des pratiques abusives du régime des chemins de fer, des administrations municipales, des trusts, etc., etc. En 1864, il fondait avec David Dudley Field et Alfred Pell, l'*American free trade League*, et dans les années 1863, 64 et 65, il faisait au *Cooper Institute*, de New-York, une série de conférences populaires sur les relations du capital et du travail et la liberté du commerce. Son biographe résume en ces termes l'esprit de son enseignement :

« Tout travail pour être productif doit être libre. Toute mesure artificielle qui intervient dans le droit, sous le prétexte spécieux de mieux régler la rémunération des travailleurs, est radicalement fausse et nuisible. Il n'y a pas un privilège commercial, ou un monopole industriel qui ne soit une source de souffrance et de misère pour quelques-uns.

« Il protestait contre l'intervention paternelle du gouvernement dans l'activité privée, et il était convaincu que, moins cette intervention est sentie et visible, mieux cela vaut pour tout le monde. Il croyait que la protection conférée au producteur est un vol fait au consommateur, avec l'aggravation de la prétention hypocrite qu'elle est établie dans l'intérêt de ce dernier. »

Bref, Simon Sterne était un solide *Free trader*. Nous avons publié dernièrement un aperçu historique de la Ligue qu'il avait contribué à fonder (article de M. Emile Macquart, numéro de mai 1903). Nous nous bornerons à rappeler que cette Ligue a pour principe fondamental « que les hommes doivent avoir le droit d'exercer librement leur industrie, de disposer de ses fruits, de les porter sur le marché qui leur paraît le plus avantageux, et d'acheter où bon leur semble, les choses dont ils ont besoin. »

A l'instar des notres, les protectionnistes américains n'ont pas manqué d'accuser les libre-échangistes d'être vendus à l'étranger. M. Horace Greeley écrivait notamment dans la *New-York Tribune*, que « les *free traders* étaient payés par l'or anglais pour ruiner l'industrie américaine. » Et c'était uniquement au tarif qu'il attribuait le développement de cette industrie. A quoi Simon Sterne répondait :

« Que les institutions des Etats-Unis favorisent dans une large mesure l'accroissement de la richesse, cela ne peut être contesté. Sans parler des autres avantages qu'elles procurent à l'esprit d'entreprise, l'absence complète de toute barrière douanière du Maine à la Floride, et de l'Atlantique au Pacifique, lui a donné l'inestimable et incalculable bienfait de la liberté commerciale sous sa forme la plus absolue, sur une plus vaste surface et dans des conditions industrielles et commerciales plus variées que dans aucune autre partie du globe. Il est vrai que, depuis une époque récente (1846), les nations de l'Europe ont abaissé leurs barrières douanières, soit par des traités de commerce, soit par une législation plus libérale: mais aux Etats-Unis, la pratique du libre-échange est contemporaine de l'époque d'Adam Smith. Les erreurs de la protection qui gouverne les relations des Etats-Unis avec les nations étrangères, ont pu contrebalancer, dans quelque mesure, les bienfaits du libre-échange intérieur, mais seulement dans la limite du rapport du commerce intérieur avec le commerce étranger. Or, le premier étant au moins vingt fois plus considérable que le second, le bénéfice que nous avons retiré de la liberté dont il jouit, est hors de toute proportion avec le mal que nous inflige le système protecteur, inauguré en 1861, — un système qui ne tardera pas à disparaître. »

En cela Simon Sterne se trompait. Mais, quoique le protectionnisme ait la vie plus dure qu'il ne le croyait, la liberté de l'échange ne sera pas moins un jour, en Amérique comme ailleurs, le complément de la liberté de travail, et Simon Sterne sera compté au nombre des bons ouvriers de ce progrès.

M.

DES ALPES BAVAROISES AUX BALKANS: *Bavière. — Oberammergau. — Les châteaux de Louis II. — A travers l'Autriche. — Les rives illyriennes. — Monténégro. — Herzégovine. — Bosnie. — Croatie. — Chez Mgr Strossmayer. — Le Drang nach Osten. — Le conflit des nationalités austro-hongroises*, par le baron JEKEN DE WITTE. 1 vol. illustré de vingt-neuf gravures. Plon, Nourrit et Cie. Paris, 1903.

Quoique l'auteur semble parfois se complaire aux ardus problèmes de haute politique, ce volume n'est pas une œuvre d'homme d'étude; c'est le livre d'un touriste curieux, mais quelque peu antisémite et illibéral. La description des paysages, le récit des légendes, la relation des menus incidents et des rencontres du voyage, y tiennent une très large place; cherchons-y, pourtant, ce qui, çà et là, peut intéresser les économistes.

Passant à Augsbourg, il signale la persistance de la durée d'une fondation charitable des Fugger qui, moyennant un loyer annuel de deux florins, fournit, tout comme en 1509, un abri, dans un quartier particulier, à 106 familles catholiques augsbourgeoises. Cette invariabilité des anciens prix (due à une cause toute spéciale assurément), n'est pas de mise à Oberammergau. On sait combien, en ces dernières années, les représentations du Passionsspiel de ce village ont été à la mode; on y est accouru de fort loin; aussi, a-t-il fallu mettre la bourgade en état de recevoir de nombreux hôtes. Quelques-uns se plaignent qu'elle y perde son caractère archaïque, sa simplicité d'antan, et que ce qui était autrefois œuvre pie, devienne trop, pour certains nouveaux venus, affaire lucrative.

En 1730, les recettes de la représentation étaient de 71 florins 89 kreutzers, et les dépenses de 58 florins. En 1801, sur 1.015 florins reçus, on n'en dépensa que 672. En 1900, le chiffre des recettes fut de 1.035.000 marks, et les dépenses (parmi lesquelles figurent des gratifications aux artistes), s'élevèrent à 810.000 marks. Le bé-

néfice est consacré par la commune à des œuvres utiles ou charitables.

De la Bavière au Monténégro, le saut est grand; nous le franchirons cependant d'un bond. Le sol de la Tsernagore est absolument poreux ;ce qui explique sa stérilité ;certaines parties du pays — fort pittoresque dans sa sauvagerie — semblent un océan de pierres avec quelques petites taches noirâtres larges au plus de 10 mètres carrés, formées par les parcelles de terre végétale que les Monténégrines amassent avec soin dans les anfractuosités des rochers, pour y cultiver le maïs et la pomme de terre ; avec quelques moutons et quelques chèvres broutant sur les hauteurs une herbe rare, c'est à tout ce que peut produire la contrée. La garde et l'exploitation des troupeaux sont — avec les pillages en temps de guerre — les seules occupations du Monténégrin. Les essais tentés pour lui faire prendre goût aux métiers, exercés chez lui par des artisans des provinces voisines, ont échoué. Tous les rudes travaux sont accomplis par les Monténégrines; « nos femmes sont nos mules », dit un proverbe du pays. Les villages ont tous un aspect assez misérable; ils sont formés par quelques groupes de familles, provenant d'une souche commune, organisés en association où le gain de chacun sert au profit de tous. Le chef élu par la communauté, est en même temps commandant militaire, administrateur civil et juge. Les maisons ne sont guère que de minables chaumières très basses où toute la famille s'entassse dans l'unique pièce dont la seule ouverture est la porte. Le foyer étant creusé au milieu du sol, la fumée s'épand partout, mais elle sert à un double usage: la préparation des poissons et viande de conserve et la destruction des microbes et insectes trop disposés à pulluler dans de tels intérieurs. Si la propreté de ces montagnards est douteuse, et s'ils semblent doués d'un orgueil excessif, par contre, on peut vanter leur probité qu'il faut peut-être attribuer aux pénalités draconiennes édictées il y a une quarantaine d'années par Danilo!

L'Herzégovine est aussi une contrée pauvre et désolée; quant à la Bosnie,on sait que,lorsque les récoltes de prunes manquent dans le midi de la France, non seulement nous avons recours à elle, mais encore l'Orient, les Indes et l'Amérique, s'y approvisionnent complètement. Depuis leur annexion — sinon le mot, du moins la chose! — à l'Autriche-Hongrie, les transformations matérielles ont été considérables dans ces deux pays. Pas tant qu'on pourrait croire, disent les mécontents qui sont nombreux, car les impôts y sont encore écrasants et aussi mal répartis qu'au temps des Turcs ; puis il y a le service militaire qu'ils n'imposaient pas, la

pression sur les différentes races pour arriver à l'unification, l'énorme immigration allemande, etc... Bref, chacun oublie les maux passés pour ne se souvenir que des désagréments présents, grands, sans doute, car le gouvernement, à main légère et à décisions libérales, semble actuellement un mythe. Le joug de l'Autriche-Hongrie paraît lourd à chacune des nationalités qui composent cet empire, et peut-être la façon dont on le maintient est-elle trop souvent maladroite, mais sont-elles toutes aussi aptes à vivre sans tutelle qu'elles le croient ? L'usage que la Serbie a fait de sa liberté, a inspiré quelque méfiance sur le degré de moralité et de réelle civilisation de ces pays des Balkans.

M. L. R.

EINFUHRUNG IN DIE VOLKWIRTSCHAFTSLEHRE. (*Introduction à l'étude des Sciences économiques*), par ADOLPHE DE WENCKSTERN, maître de conférences à l'Université de Berlin. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Le *Journal des Economistes* s'est déjà occupé de M. de Wenckstern à l'occasion dcs chauds plaidoyers qu'il a publiés en l'honneur de la politique navale de l'Empereur Guillaume. Dans le livre qu'il vient de faire paraître, il se proclame le disciple des maîtres allemands contemporains, Rodbertus, Schaeffle, Schmoller, Wagner, qui « poursuivent, nous dit-il, la rédemption pratique de l'humanité en la dirigeant dans le domaine du travail politique, moral et économique à la lumière des préceptes impératifs de l'amour chrétien ». C'est là une noble devise à inscrire sur sa bannière; cependant elle nous paraît décevante et dès lors dangereuse en tête d'un programme général de politique sociale, car en fait, le livre de M. de Wenckstern n'est pas autre chose. D'abord, l'amour chrétien ne se décrète pas plus que ses synonymes, la fraternité et l'altruisme. Comme les maîtres éminents qu'il invoque, M. de Wenckstern est très disposé à faire appel à l'intervention du législateur : l'Etat serait donc exposé à décréter dans le vide. Ensuite, l'amour est, chez les collectivités, sujet à des engouements auxquels la mode n'est pas étrangère; tantôt son caprice se portera vers le travail des champs, tantôt vers le travail industriel. Sentiment le plus souvent irréfléchi, il lui arrive de s'égarer : ses manifestations en faveur du pauvre laboureur tournent par exemple

souvent au profit du gros propriétaire campagnard. En somme, les économistes feront bien de suivre un guide moins séduisant peut-être,mais plus positif et moins mystique,en lui préférant l'austère justice; ce sera déjà une tâche suffisamment belle et ardue que d'instaurer son règne ici-bas. Ce résultat obtenu, le reste nous serait sans doute donnée par surcroît. *Il mondo si fa da se.*

E. CASTELOT.

DER AUSBAU DES HEUTIGEN SCHUTZZOLLSYSTEMS IN FRANKREICH UND SEINE WIRKUNGEN IM LICHTE DER HANTELSSTATISTIK. (*Le protectionnisme et ses résultats en France d'après la statistique commerciale*), par BERNARD FRANKE. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

L'auteur nous raconte l'histoire de la législation douanière en France, depuis la réaction protectionniste contre le système libéral inauguré en 1860, et la suit dans toutes ses étapes: la conversion de l'agriculture aux tendances restrictives, les guerres de tarifs franco-italienne et franco-suisse, l'élaboration du tarif de 1892, la loi du Cadenas et les lois sur les primes à l'armement et à la navigation. A chacune de ces mesures, il consulte les statistiques douanières antérieures et postérieures à sa promulgation, et détermine de la sorte l'influence qu'elle a exercée. Il conclut que cette politique n'a pas à invoquer des résultats considérables à son actif, mais qu'elle a assuré le progrès tranquille et lent qu'on lui demandait. L'extrême lenteur du développement économique tient à d'autres causes, à l'arrêt de la population et au manque d'initiative commerciale et industrielle; seul, l'abandon de l'état d'âme des petits rentiers, qui domine en France, pourrait entraîner la conversion du peuple à des idées de libéralisme économique. Au point de vue des dispositions morales, M. Franke a cent fois raison, mais il pèche par trop d'indulgence envers l'œuvre législative de ces vingt dernières années. Ce n'est pas en affublant un homme d'humeur ultra circonspecte, d'une lourde et étroite armure, qui gêne et entrave sa marche, qu'on parvient à lui insuffler l'audace et l'énergie.

E. CASTELOT.

ZUR THEORIE UND GESCHICHTE DER PRIVATWIRTSCHAFTS-STATISTIK. (*Contribution à la théorie et à l'histoire de la statistique privée*), par G. SCHNAPPER-ARNDT, professeur à l'Académie des Sciences sociales de Francfort sur le Mein. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

On a classifié les budgets de famille en deux grands groupes: celui des budgets exclusifs et celui des budgets intensifs; ces derniers ont été popularisés par les efforts et les travaux de Le Play. M. Schnapper Arndt, parlant par expérience personnelle, pense qu'il y aurait moyen de les perfectionner par la méthode de la comptabilité en partie double, et d'arriver ainsi à plus de précision dans l'établissement du compte des bénéfices. En principe, M. Schnapper-Arndt a raison. Il convient toutefois de remarquer que pour les familles vivant, suivant l'expression anglaise, de la main à la bouche, les bénéfices se réduisent à zéro. Pour les autres, on soulèverait des questions d'appréciation et d'amortissement, que la plus minutieuse subtilité sera toujours fort embarrassée de résoudre.

E. CASTELOT.

FREIMAUREREI UND LOGE. (*La Franc-maçonnerie et les Loges*), par D. BISCHOFF. Leipzig, Max Hesse, 1903.

Bien que le sujet de cet opuscule ne rentre qu'indirectement dans le cadre de nos études, il en relève en partie, car son auteur, partant du principe que la mission de la franc-maçonnerie est de travailler à l'éducation morale de l'individu et de la société, se demande quelle attitude les loges doivent prendre dans les questions, qui sont partout à l'ordre du jour. Pour lui, se gardant de tout esprit d'exclusivisme, elles n'ont pas à combattre le sentiment religieux, qui contribue puissamment au bonheur de tant d'existences, ni les Eglises, tant que celles-ci n'imposent pas un dogmatisme étroit et destructeur de la liberté humaine. Elles n'ont pas à se mêler aux luttes des partis politiques : elles s'abstiendront, par exemple, d'attaquer le capitalisme, qui n'est qu'une forme d'organisation économique reposant sur le principe du respect de la propriété privée, mais elles combattront énergiquement le mammonisme, et ce qui, dans les doctrines socialistes, tend à l'anéantissement de la personnalité humaine. Vis-à-vis des postulants qui frappent à leur porte, elles n'ont

qu'un droit: celui de scruter sévèrement leur valeur morale, mais l'exercice de ce droit constitue un devoir qu'elles sont tenues l'accomplir avec rigueur. Des opinions comme celles de M. Bischoff sont toujours bonnes à répandre.

E. CASTELOT.

DIE LAGE DER IN DER SEESCHIFFFAHRT BESCHAFTIGTEN ARBEITER. (*La Condition des travailleurs dans la navigation maritime*). Vol. 1. Tome II. Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Cette nouvelle publication du *Verein für Socialpolitik* contient trois rapports d'ensemble sur le *Développement du Droit commercial maritime*, par le professeur Pappenheim, sur la *Marine marchande anglaise*, par M. Macrosty, et sur la *Marine marchande française*, par M. L. de Seilhac, et cinq études ayant un caractère de monographie locale sur les pêcheurs de Geestemunde, et la condition des marins appartenant aux ports de l'Ems, de Rostock, de Stettin et de la Prusse Orientale.

Il ressort de ces dernières que, dans tous ces ports, comme ailleurs, du reste, le développement de la navigation à vapeur au détriment de la navigation à voiles, a exercée son influence; il y a, pour les jeunes gens qui s'embarquent, beaucoup moins de chances d'arriver un jour au grade de capitaine. Par contre, la vie et le régime à bord sont moins durs qu'autrefois. Comme tenue morale et comme résistance à l'attrait des boissons fortes, les matelots ne sont pas, malgré quelques défaillances temporaires, inférieurs aux ouvriers terriens. Mais leur salaire est encore bien bas. M. Spillmann, l'auteur de l'article sur les ports de l'Ems, calcule que les dépenses indispensables d'un matelot ordinaire s'élèvent à 246 marcs par an; il en gagne environ 660, de sorte que sa femme et ses enfants n'ont que 410 marcs, soit environ 500 francs pour vivre. Il n'est pas surprenant que plus de cinq mille matelots allemands naviguent sous pavillon britannique, où leurs services sont rétribués avec moins de parcimonie. Malgré tout, on ne peut s'empêcher d'admirer les hommes qui embrassent une profession aussi pénible, aussi périlleuse et aussi monotone.

E. CASTELOT.

Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé. Première série : *le régime successoral.* — Introduction. *La fonction du droit civil comparé.* Par Edouard Lambert. Paris, 1 vol. in-8°, V. Giard et E. Brière, 1903.

« Je me propose, dit M. Edouard Lambert, de poursuivre parallèlement la publication de deux groupes de travaux, distincts en la forme, mais inspirés par une pensée commune, et que j'intitulerai : 1° *Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé;* 2° *Etudes sur l'histoire comparée du droit civil de la France et des pays voisins.* » Il ne s'agit ici que du premier groupe d'études, dans ce groupe du régime successoral, et encore le présent volume n'est-il qu'une introduction qui sera suivie avant que soit abordé le sujet lui-même, d'un second volume également d'introduction. M. Lambert y traite de ce qu'il appelle sa méthodologie, un peu longuement peut-être, puisque nous avons déjà ici 927 pages qui se suivent presque, sans divisions, sans indications de paragraphes ou de chapitres. De la page 109 à la page 913, le texte est d'un seul trait. Nous n'avons pour guide qu'un sommaire au commencement du livre. La verve de l'auteur n'en est que plus remarquable, mais je le prie de m'excuser, moi qui ai dû par profession lire tout le volume, si je regrette qu'il ne l'ait pas offert en tranches moins copieuses. Les trop gros morceaux rebutent l'appétit. Verbeuses à l'excès, on se perd facilement dans les labyrinthes de ces longues tirades, et l'exposition des idées n'eût rien perdu à être condensée en cent pages claires,nettes et précises. Cela dit, bien moins comme une critique que comme une excuse pour ce qui pourrait manquer aussi dans mon appréciation de précision, de netteté et de clarté.

L'objet des *Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé* de M. Edouard Lambert sera, dit-il, « d'extraire des principales législations ou jurisprudences régissant des civilisations analogues à la nôtre, un fond général de conceptions et de maximes juridiques, un *droit commun législatif,* destiné à produire sur chacune de ces législations une action comparable à celle qu'a exercée sur nos anciennes coutumes le *droit commun coutumier,* sur les droits particuliers allemands avant la codification de 1896, la science des *Deutsches Privatrecht.* »

Il y a, dans le droit civil comparé, des conceptions étroites et unilatérales de sa fonction et des conceptions spécifiques. L'auteur fait la critique des premières, nous parlant tour à tour de la théorie romano-canonique et de la coutume, la réfutant au

point de vue sociologique par l'observation des sociétés contemporaines vivant sous l'empire de la coutume, par les enseignements généraux de l'histoire comparative, par l'histoire des sources du droit hébraïque, du droit musulman et du droit romain, par l'histoire du droit français et du droit germanique; du rôle et des méthodes de la politique civile; des rapports du droit civil comparé et de la politique civile. Quant aux conceptions spécifiques, elles consistent dans l'histoire comparative qui poursuit un but exclusivement scientifique et spéculatif, et dans la législation comparée qui poursuit un but pratique, un but d'action. La première est une science, la seconde un art. Dans les dissertations de M. Lambert, il y a, à côté d'appréciations contestables, des critiques qui sont d'une grande justesse, celle, entre autres, des *Interprètes du Code civil*, qui ont brillé, on ne sait pourquoi, d'un si grand éclat dans le cours du XIX[e] siècle. Nous mentionnons ce point qui est plus près de nous et, aujourd'hui encore, a des conséquences plus pratiques.

Quelle est la doctrine que veut faire prévaloir M. Lambert ? On n'écrit pas un si gros ouvrage sans avoir un but. D'après l'objet qu'il indique lui-même de ses *Etudes*, il semblerait chercher le principe du droit là où certains philosophes placent le critérium de la vérité, dans le consentement universel des peuples. Et cependant il ne veut pas du *tacitus consensus populi, tacita civium conventio.* Modifions un peu la phrase en disant : *consentement des législations chez les peuples de civilisation analogue*, et je crois que nous nous rapprocherons beaucoup de l'opinion de M. Lambert. « La mission du droit commun législatif, dit-il, est de sélectionner parmi les productions de chacune des jurisprudences nationales celles qui, tendant à satisfaire des besoins communs, soit à toutes les civilisations englobées dans le même champ de comparaison, soit à l'un ou à quelques-uns des groupes naturels entre lesquels elles se répartissent, sont susceptibles d'internationalisation totale ou partielle, de celles qui, au contraire, répondant aux exigences particulières d'un milieu de culture unique, ou s'expliquant exclusivement par les accidents de l'histoire individuelle d'un peuple, par ses traditions propres ou ses conceptions absolument originales, sont et doivent rester des éléments de particularisme. » Mais plus loin, M. Lambert ajoute : « Personnellement, je n'ai pas l'illusion que le travail du comparatiste puisse avoir pour résultat de provoquer l'unification totale ou partielle des législations civiles, soit de tous les peuples de même civilisation, soit de quelques-uns d'entre eux; la substitution aux codes nationaux, nés de la fusion des droits provinciaux, de codes inter-

nationaux, nés de l'interpénétration des droits nationaux. Mais, si je n'assigne pas un pareil but à l'action du droit civil comparé, ce n'est pas parce que j'estime qu'il ne soit pas souhaitable, c'est uniquement parce que je constate qu'il n'est pas réalisable. » Je ne comprends pas très bien. Qu'est-ce à dire, en effet ? M. Lambert cherche à établir un droit commun législatif, et il déclare que ce droit n'est pas réalisable ! Son étude est donc de simple curiosité, quoi qu'il en dise. Mais n'est-il pas imprudent alors d'en tirer des conclusions sans aucune utilité pratique ?

M. Lambert pense que le *Civilpolitiker* — je pense qu'en français le mot signifie le civiliste politique — doit se mettre résolument à l'école du sociologue et en particulier de l'économiste. Qu'appelle-t-il sociologues ? « Des philosophes et des rhéteurs qui choisissent le domaine de la sociologie comme théâtre de leurs exercices d'acrobatie intellectuelle et de jonglerie littéraire. » Et le *civilpolitiker*, qui doit se mettre à l'école de l'économiste, « ne peut pas s'adresser à la science économique générale et abstraite pour en obtenir les directions qui lui sont nécessaires ». Toutes ces assertions contradictoires sont cependant entourées de réserves. « La sociologie rend des services pour l'avenir, comme autrefois l'alchimie et l'astrologie en ont rendu à la chimie et à l'astronomie ; et quant à l'économie politique qui a jusqu'ici rempli si rarement et si imparfaitement son devoir, n'avons-nous pas l'école historique dont les doctrines vont remplacer l'évangile manchestérien, plus ou moins modernisé par ses interprètes ? Attendons donc que la sociologie soit formée et que l'historicisme historique ait donné ses résultats. » Mais avec ce principe, la science du droit civil comparée ne va-t-elle pas piétiner sur place ?

M. Deslandres, critiquant la méthode comparative, pose cette objection : « Si nous voyons le divorce régner partout, sommes-nous, par exemple, obligés de croire à son excellence ? » — « Parfaitement », répond M. Lambert. Le droit comparé justifie pleinement le rejet de la règle canonique, etc. Ce n'est pas répondre, puisque M. Deslandres demande précisément comment le droit comparé peut justifier une règle, un principe, une loi, et M. Lambert ne le dit pas. Il se contente d'une affirmation. L'exemple de M. Deslandres est peut être mal choisi, puisqu'il s'y mêle une question religieuse, et pour nous, nous dirions seulement que le Code s'occupe beaucoup trop de ce qui ne le regarde pas. Mais la question peut se poser d'une manière plus large. Il est des principes que reconnaissent tous les hommes civilisés, qui les ont gravés dans leur conscience, ceux du droit naturel, dont les lois positives ne doivent être que le développement et l'application. Mais ne parlez pas de

droit naturel à M. Lambert. Les économistes « eux aussi ont eu leur *Naturrecht* immuable et ont cru à l'invariabilité et à l'uniformité de structure des groupes sociaux ». Mais parce que la structure varie, s'ensuit-il que la morale soit anéantie, s'ensuit-il qu'il puisse y avoir des formes de groupes sociaux où le vol, le meurtre, etc., seront choses licites et permises ? Non, pas de droit naturel. Son vice indélébile consiste dans l'attribution qu'on lui accorde des fonctions du droit positif : « Fonctions que le droit naturel se prête aussi mal que possible à remplir, puisqu'il ne présente ni la facilité, ni la certitude de révélation indispensables au droit positif. »

Le droit comparé vaut beaucoup mieux. Il donne la facilité et la certitude de révélation que demande M. Lambert. Voici comment : « La comparaison de certaines législations récentes, comme la législation allemande, où la préoccupation de protéger les faibles et les maladroits, tant contre leurs propres entraînements que contre l'oppression des forts et des habiles, et où la tendance à la socialisation du droit commencent à se faire jour, est de nature à exercer sur les droits plus individualistes, comme le nôtre, une influence qui pourra paraître profondément fâcheuse aux défenseurs des intérêts du capitalisme, aux partisans du laisser-faire économique, aux représentants de l'école libérale ou néo-manchestérienne. Vainement tenterait-on d'imprimer une orientation différente au droit civil comparé par un habile sélectionnement de ses matériaux. Sa direction générale ne sera certainement point conservatrice. Je ne le regrette pas d'ailleurs... »

Et pourquoi M. Lambert ne le regrette-t-il pas ? C'est qu'il aime mieux que le socialisme s'implante chez nous par une évolution que par une révolution. Ainsi Gribouille, pour éviter la pluie, entrait dans la rivière. La raison qu'invoque M. Lambert ne vaut que par le but à atteindre, et son but ne vaut rien. Certes, je ne suis pas conservateur, si l'on donne à ce mot le sens d'adversaire de toutes les réformes légitimes, je ne suis pas conservateur surtout de notre législation qui est un défi au bon sens comme à la justice. Je trouve qu'elle doit être réformée largement et profondément, mais non pour la rendre plus mauvaise encore qu'elle ne l'est, non pour nous conduire plus sûrement et plus rapidement à la révolution que l'on prétend éviter.

MAURICE ZABLET.

HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS ET DU COMMERCE FRANÇAIS DANS L'AFRIQUE BARBARESQUE (1560-1793), Par PAUL MASSON. — 1 vol. in-8°, Hachette, 1903.

Les origines des concessions d'Afrique, leur fondation définitive, l'établissement des consuls et des marchands français dans les échelles de Barbarie, période qui va de 1560 à 1635; les guerres contre les Barbaresques et le commerce français de 1635 à 1690, avec l'histoire des compagnies du Bastion et du cap Nègre, celle des échelles de Barbarie, Alger, Tunis, Tripoli et Maroc; la paix avec les Barbaresques, ses premiers résultats et la fondation des premières Compagnies d'Afrique, de 1690 a 1740; enfin l'essor du commerce français, de 1740 à 1793, avec la Compagnie royale d'Afrique, les concessions, leur administration, leur organisation, leur exploitation, l'état des échelles de Barbarie à la fin au XVIIIe siècle; telle est, pour ainsi dire, l'ossature du livre de M. Paul Masson dont on voit déjà tout l'intérêt.

C'est un livre d'histoire plus que d'économie politique. On y trouvera une documentation riche, des références aussi nombreuses que bien choisies. L'abondance même des détails nous fait regretter de ne pouvoir suivre M. Paul Masson d'aussi près que nous l'aurions désiré. Mais l'érudition — ce genre d'érudition surtout qui prend telle phrase dans une lettre, tel renseignement dans un rapport, qui est un dépouillement d'archives desquelles on retire tout ce qui a trait au sujet dont on s'occupe, et où la conclusion, qui se dégage de ces recherches se trouve, il faut bien le dire, un peu noyée — ne s'analyse guère. Tout ce qu'ici l'on peut dire, c'est que dans les diverses rubriques qu'il a adoptées, l'auteur raconte les nombreuses difficultés que les Français eurent à surmonter pour trafiquer dans des Etats dont la civilisation était particulièrement réfractaire aux relations avec les étrangers, avec les chrétiens. Il tient surtout à montrer les efforts de Marseille pour faire prévaloir sur les côtes barbaresques une influence qui ne fut pas sans utilité pour nous.

On s'en rendra compte si l'on considère que les importations de Barbarie en France, sans compter celles du Maroc et celles des concessions, qui n'avaient jamais atteint un million de livres avant 1740, dépassèrent ensuite fréquemment ce chiffre, et même s'élevèrent à 3.642.000 livres en 1786, à 5.661.000 en 1787, à 6.216.000 en 1788. « Mais ces chiffres, dit M. Paul Masson, donnent une idée tout à fait insuffisante de l'activité de nos relations avec la Barbarie. Les blés, principal article du trafic, ne figurent pas dans ces

statistiques, parce qu'ils étaient exempts du cottimo. Les importations de la Compagnie d'Afrique s'étaient élevées, on l'a vu, à 4 et même 5 millions de livres, à la fin du règne de Louis XVI. Enfin, les importations du Maroc avaient monté jusqu'à 2 millions. Ainsi la valeur totale des cargaisons apportées de Barbarie en France, dans les dernières années de l'ancien régime, avait pu atteindre 12 à 14 millions de livres et peut-être davantage. Mais le trafic des Français portait sur des valeurs bien plus considérables de marchandises; une partie des denrées achetées par eux, surtout des blés, était transportée d'Espagne en Italie. A Tunis, l'échelle la plus marchande, c'étaient les Français qui servaient d'intermédiaires pour un trafic considérable avec l'Italie. C'étaient les navires français qui étaient préférés pour les transports. Les capitaines caravaneurs retiraient des bénéfices importants des échanges et des transports entre Tunis, Tripoli, l'Egypte et le Levant. »

Si donc, comme le fait remarquer l'auteur, le commerce avec la Barbarie n'était pas devenu l'un des plus importants du royaume, ces résultats cependant n'étaient pas négligeables.

« La Chambre de Commerce de Marseille, ajoute M. Paul Masson, avec sa connaissance parfaite des choses de la Barbarie, avec ses traditions fortement établies, fut un merveilleux agent d'exécution des ordonnances royales et sut, en même temps, tempérer dans l'application ce que les réglements royaux avaient de trop rigoureux. C'est à elle, en définitive, que revient en grande partie l'honneur des progrès accomplis en Barbarie. Il ne faut pas oublier, cependant, que ce commerce ressentit de nombreuses autres influences plus ou moins faciles à saisir. Malgré la situation toute spéciale de la Barbarie, le négoce dut y profiter des influences économiques générales qui avaient produit partout un développement remarquable du commerce extérieur de la France et avaient enrichi les grands ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Hâvre.

« Mais ce qui doit frapper surtout, à la veille de la Révolution, ce n'est pas le développement relativement peu important du trafic, dont l'essor ne pouvait pas devenir bien grand dans des pays misérables. Le principal résultat de la politique de nos rois, de l'énergie et de la longue patience des Marseillais, c'est que l'influence française était prépondérante à tous les points de vue, dans tous les pays barbaresques: les marchands français y étaient établis en plus grand nombre, leur commerce était le plus développé, les navires français, surtout, étaient les plus connus dans tous les ports. Les guerres de la Révolution et de l'Empire allaient mal-

heureusement causer une crise très grave, et menacer la situation conquise péniblement par plus de deux siècles d'efforts soutenus. C'étaient les conséquences des complications produites par cette crise qui allaient amener les événements de 1827-1830. Après 1793, l'histoire des Français en Algérie n'est plus que l'introduction à l'histoire de la conquête, qui devait avoir une répercussion profonde sur nos relations avec les autres pays barbaresques. »

Telle est la conclusion de cet ouvrage de haute science historique et dont le mérite n'échappera à personne.

MAURICE ZABLET.

LA MUTUALITÉ, par F. LÉPINE.
1 vol. in-18, A. Colin, Paris, 1903.

M. Lépine ne croit pas que la mutualité soit organisée comme elle devrait l'être. Nous nous en sommes toujours douté, et peut-être dans cet ordre d'idées serions-nous plus sévères que M. Lépine. L'ancienne législation, celle qui a précédé la loi récente du 1er avril 1898, n'a donné que des résultats insignifiants. La nouvelle est-elle appelée à faire mieux ? On peut en douter d'après l'étude à laquelle se livre M. Lépine. Il illustre sa démonstration par l'exemple des mutualités scolaires qui avaient rompu avec les errements anciens et qu'on veut y ramener. Il examine la sécurité et la productivité du fonds commun inaliénable et du livret individuel. L'emploi de ce livret individuel, sur lequel il insiste, « assure à tous, à égalité d'âge ou de risques, et aussi d'apports, la rente viagère fixe et uniforme, la plus élevée qu'ils puissent toucher. Ce système ne prend rien aux vivants; il leur donne au contraire la part, mesurable d'avance, qui sera laissée par les morts. Et avec le produit maximum il procure à tous la sécurité dans la fixité et dans l'égalité vraie, c'est-à-dire dans la justice. Le mode du fonds commun, tout au rebours, distingue parmi les vivants. Il prend aux uns pour donner aux autres. Il dépouille les premiers pour enrichir les derniers. Il ne donne à aucun sociétaire l'entière sécurité ni la fixité; et il leur refuse l'égalité de traitement qui accorde à chacun son dû, suivant l'exacte justice. » Je trouve M. Lépine bien bon de s'occuper de justice. Y a-t-il donc aujourd'hui autre chose que la solidarité ?

A un autre point de vue, au point de vue moral et économique, il fait remarquer que « l'effort individuel est le principe ou le mo-

teur de tout progrès, de même que le perfectionnement moral de l'être humain, l'accroissement de sa liberté, de sa sécurité, de son bien-être, est l'effet ultime auquel aboutit et dans lequel se résume tout progrès. » Aussi ne veut-il, dans la mutualité, ni de l'assistance privée ni de l'assistance publique, qui sont contraires à la science et à la morale et constituent le principal obstacle au progrès de la mutualité même.

« Que les mutualistes, dit M. Lépine, les philanthropes, les politiques ne s'y trompent point. Prétendre corriger l'iniquité du fonds commun par celle des subventions de l'Etat, c'est aggraver et étendre le mal, ce n'est pas le guérir. Chacune à sa manière, ces deux tentatives pour établir entre les hommes une solidarité artificielle, méconnaissant la loi de libre effort personnel et de responsabilité, sur laquelle repose en réalité tout l'ordre social, ainsi que la puissante solidarité naturelle qui lie les individus et les générations, et qui améliore peu à peu la condition de la pauvre humanité. Cette solidarité merveilleuse, l'ordre social naturel la réalise par des moyens incomparablement plus sûrs et plus efficaces. Il y a pourvu, dans la famille, par l'héritage, dans la société humaine, par cette substitution graduelle de l'utilité gratuite à l'utilité onéreuse, et par cette augmentation — parallèle à l'accumulation des capitaux — de la part relative du travail dans le résultat total de la production, que Bastiat a si bien mises en lumière, et qui s'opèrent d'elles-mêmes, par l'effort et le travail de l'homme, sous la seule condition que ce dernier observe la justice, c'est-à-dire qu'il respecte la liberté et le droit de son semblable. »

On ne s'étonne pas, après ces lignes, que M. Frédéric Passy ait écrit à l'auteur une lettre des plus élogieuses; elle est en tête du volume. Nous nous joignons volontiers à lui pour recommander la lecture du livre qui n'a peut-être qu'un défaut: c'est que la mutualité entendue, comme la conçoit M. Lépine, serait chose trop belle pour pouvoir exister. Car, jusqu'à aujourd'hui du moins, elle n'existe que par les défauts qu'il lui reproche.

MAURICE ZABLET.

VERS LA PAIX. DROITS ET DEVOIRS DES NATIONS. PACTE DE PAIX. ARBITRAGE. DÉSARMEMENT par E. DUPLESSIX, 1 vol. in-18. Paris, Guillaumin et Cie. 1903.

A première vue il semble que nous n'y marchons guère, vers la paix. « Un jour, on construit des navires cuirassés à l'abri des pro-

jectiles, le lendemain, on invente des canons, dont les obus perfectionnés traversent le blindage de ces cuirassés. On augmente l'épaisseur des blindages. En réponse, on construit des torpilleurs pour faire sauter les cuirassés, puis des contre-torpilleurs pour couler les torpilleurs, et enfin, d'invisibles torpilleurs sous-marins destinés à couler tous les navires. » M. Duplessis croit cependant que ces armements excessifs ont engendré la paix, « la paix armée », et que le vieil adage *si vis pacem para bellum* s'est trouvé une fois de plus justifié.

Cette conséquence des armements nous paraît contestable. Ne serait-ce pas plutôt l'extension du commerce international, — fruit d'une liberté relative — qui a forcé l'armée au repos? Il est vrai, que, d'un autre côté, par l'enrichissement qu'il a produit, c'est lui aussi qui a permis l'orgie d'armements en fournissant les ressources nécessaires.

Si la paix règne à peu près entre pays civilisés, les grands armements n'y sont pas pour grand chose. Ce qui empêche les nationalistes et les impérialistes de partir en guerre — ou plutôt d'y envoyer les autres, — c'est tout simplement, la crainte de l'électeur et non les considérations humanitaires.

S'il restait le moindre doute à cet égard, il suffirait de considérer comment chacune de ces nations civilisées se conduit envers les prétendus sauvages ou barbares qu'elles veulent convertir à leurs croyances religieuses et scientifiques. Je n'ignore pas que les colonialistes donnent pour prétexte à leurs expéditions l'extension du commerce, mais tout le monde sait que ce n'est qu'un prétexte.

Puisque les armements n'ont même pas empêché la guerre d'éclater, c'est une raison de plus pour chercher le remède à cette manie. Et, ici, nous ne pouvons qu'approuver les efforts tentés par M. Duplessis. Les armements et les alliances, dit-il, ne constituent en faveur de la paix qu'un expédient, et un expédient qui a trop duré. Il faut essayer autre chose. Et cette autre chose c'est l'arbitrage.

Le remède n'est pas nouveau, mais le meilleur mode d'emploi n'a pas encore été découvert et c'est ce que recherche M. Duplessis.

D'après l'auteur, le défaut de l'arbitrage tel qu'il est pratiqué de plus en plus, mais encore insuffisamment, c'est qu'on a nommé des juges avant de faire des lois. Il faut faire tout juste le contraire, instituer d'abord un droit international public, puis instituer une cour d'arbitrage et nommer des juges pour appliquer ce droit.

C'est dans le but de préparer cette solution que M. Duplessis expose ici un projet ou plutôt un avant-projet de statuts internationaux, suivi du commentaire de ces statuts. C'est une sorte de « déclaration des droits des nations. » M. Duplessis n'a pas eu l'intention de présenter un projet complet et parfait, mais plutôt de réveiller dans les esprits l'idée d'arbitrage et de provoquer des améliorations au dit projet.

M. Duplessix ne s'imagine pas d'ailleurs qu'une déclaration des droits des nations suffira pour mettre fin à la guerre et aux armements. C'est aux peuples d'imposer leur volonté aux gouvernants, et pour cela, il faut qu'ils soient éclairés, il faut qu'ils sachent bien que le dommage de l'un est le dommage de l'autre. « Voilà pourquoi, conclut l'auteur, nous avons écrit ce livre, destiné à permettre aux peuples de transformer leurs vagues aspirations en un programme nettement déterminé et à les guider dans la voie à suivre pour aboutir au résultat tant rêvé. »

Vers la paix est un bon livre. Et c'est aussi un beau petit livre, dont les épreuves ont été attentivement corrigées — mérite peu commun de nos jours — et dont la composition et l'édition ne laissent rien à désirer.

H. Bouët.

La Roumanie et les Juifs, par Vérax, 1 vol. in-8°, Bucarest, J. V., Socecu, 1903.

Les juifs sont nombreux en Roumanie. Ils forment, dans la Moldavie, le dixième de la population. Une pareille proportion d'éléments hétérogènes n'est pas sans troubler un peu l'harmonie sociale d'une nation. Aussi, les Roumains ne s'accordent-ils pas avec les juifs et veulent-ils s'en défaire. Qui a raison ou tort? L'opinion de Vérax est que les juifs sont inassimilables; le mouvement sioniste en est la preuve. Ce mouvement, dit-il, n'est pas parti des juifs de Roumanie et de Russie, mais bien de ceux de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie; c'est-à-dire de ceux jouissant des mêmes droits que les citoyens chrétiens de ces pays.

« Quand la nation puissante et généreuse qui, la première, a reconnu aux juifs établis sur son territoire les droits qu'elle accordait à ses enfants chrétiens, quand la France, une des nations qui se trouvent à la tête de la civilisation moderne, n'est pas parvenue à assimiler les quelques milliers de juifs perdus dans la propor-

tion insignifiante de 1.4 sur 1.000 au milieu du reste de la population, on voudrait nous faire croire qu'il suffirait que la Roumanie concède l'égalité politique aux juifs pour en faire des Roumains? »

L'auteur approuve le mouvement sioniste et fait des vœux pour qu'il débarrasse la Roumanie de ses juifs. En attendant, « les juifs, dit-il, doivent se résigner à l'idée qu'ils sont et demeurent des étrangers en Roumanie où ils sont venus sans être appelés, et contre la volonté des Roumains. Ils n'obtiendront le droit de cité que par voie de naturalisation individuelle, et dans la mesure que les Roumains jugeront nécessaire. »

La solution de ce problème est bien au-dessus de notre portée; aussi, ne l'aborderons-nous pas. Une observation seulement. Dans le résumé des griefs des juifs présenté par Vérax, nous lisons que « les Roumains ont pris une série de mesures législatives destinées à arrêter, d'un côté les progrès faits par les juifs dans la conquête des positions économiques du pays, à pousser et à encourager, de l'autre, les Roumains vers les métiers, le commerce et l'industrie. »

Les Roumains ne se portent donc pas spontanément vers les métiers, le commerce et l'industrie; on est obligé de les y pousser. Ne serait-ce pas là une des causes de l'inassimilabilité des juifs par les Roumains?

H. Bouët.

L'ESPRIT SCIENTIFIQUE ET LA MÉTHODE SCIENTIFIQUE, par Louis FAVRE, br. in-18, Paris, Schleicher et Cie, 1903.

Le but de la science, dit M. Favre, est de chercher le lien qui relie toutes choses, c'est-à-dire la loi ou les lois qui s'imposent aux faits et les unissent dans et par leur réseau. Une fois les liens connus, on les utilisera pour le plus grand bien de l'humanité. De la connaissance on passera à l'action.

Pour constituer la science, il faut posséder l'esprit scientifique et la méthode scientifique. A cet effet, l'auteur définit l'esprit scientifique, ce qu'il est, ce qu'il n'est pas, comment on peut l'enseigner et le produire, ce qu'il doit être et doit faire.

L'esprit scientifique est quelquefois opposé à l'esprit métaphysique. M. Favre n'admet pas cette opposition, il croit que l'esprit scientifique et l'esprit métaphysique peuvent coexister chez le même individu. L'esprit métaphysique est même nécessaire au

savant pour rechercher les causes, pour imaginer des hypothèses. A ces deux esprits, on doit encore joindre l'esprit critique.

L'esprit scientifique, dit M. Favre, est le genre d'esprit qui permet de faire avancer la science, soit en ajoutant une vérité, soit en éliminant une erreur. L'esprit critique, qui écarte les erreurs, doit s'exercer non seulement sur les autres, mais encore et surtout sur soi-même. « Critiquer les autres est utile; se critiquer soi-même est nécessaire. »

Voilà donc la trinité scientifique : esprit scientifique, esprit métaphysique, esprit critique. Par le bon usage de ces trois esprits qui n'en font qu'un, M. Favre promet qu' « un jour l'esprit scientifique commandera à tout. Son règne est de ce monde. Voyant combien la vérité est difficile à saisir, il sera modeste et tolérant. Il sera *modeste*, il ne se croira pas infaillible, parce qu'il aura remarqué que tous les savants étudiés ont failli. Il sera *tolérant* pour les prétendues erreurs et envers les hommes qui les soutiennent, parce qu'il aura constaté que ce qui passe auprès de tous pour vérité à un moment quelconque de l'évolution scientifique, n'est parfois qu'une erreur déguisée en vérité (erreur classique), tandis que ce qui passe pour erreur, n'est parfois qu'une vérité pas encore prouvée. »

Nous ne pouvons donc trop désirer que cet esprit se propage; mais comment l'enseigner et le produire? A ce propos, M. Favre adresse à l'enseignement universitaire, surtout à l'enseignement supérieur, quelques critiques qui ne manquent peut-être pas de fondement, aussi nous laissent-elles perplexe sur l'avenir de l'esprit scientifique, surtout si l'Université organise son trust de l'enseignement.

H. Bouët.

Stastique des grèves en Belgique, 1896-1900. 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1903.

Ce volume, publié par l'Office du Travail du Ministère de l'Industrie et du Travail du Royaume de Belgique, contient les renseignements les plus minutieux sur tout ce qui concerne les grèves et lock-outs, survenus dans la période indiquée : le nombre des grèves, celui des ouvriers engagés, la durée, les dates initiale et finale, l'objectif des grévistes, les résultats obtenus, les moyens employés pour résoudre les grèves, etc., rien n'est omis .

Nous apprenons ainsi que, de 1896 à 1900, l'Office du Travail a enregistré la fin de 610 grèves ayant intéressé 1.519 établissements industriels, dont le personnel comprenait plus de 305.053 ouvriers.

Au total, 162.687 grévistes ont pris part à ces 610 grèves, qui ont en outre entraîné le chômage forcé de plus de 32.473 autres ouvriers, ce qui élève à plus de 195.110 le total général des ouvriers ayant chômé par suite de ces grèves.

Si l'on range les 610 grèves d'après le nombre des grévistes qui y ont pris part, on arrive aux résultats ci-après, qui sont importants, dit l'Office du Travail, pour apprécier la gravité des conflits.

146	25	grévistes.
132	26 à 50	—
120	51 à 100	—
97	101 à 200	—
39	201 à 300	—
28	301 à 500	—
29	501 à 1.000	—
13	1.000 à 2.000	—
4	2.001 à 5.000	—
2	Plus de 5.000	—

Dans quelles professions les grèves sont-elles plus fréquentes? D'une façon générale, dit le Rapport, on peut dire qu'il se produit trois fois plus de grèves dans la grande que dans la moyenne industrie; la petite industrie et les établissements agricoles et commerciaux en produisent moins encore. « Les grèves non industrielles, si tant est qu'il s'en soit déjà produit en Belgique, n'ont, jusqu'ici, suscité aucune attraction dans le pays. »

D'après l'objectif des grévistes, la plupart des grèves sont entreprises pour des questions de salaires, et un nombre considérable d'ouvriers y prennent part. On relève aussi une forte proportion de conflits — plus d'un cinquième du nombre total — ayant pris naissance par suite de questions syndicales et de personnel; mais le nombre des grévistes n'atteint que 8,43 % de l'ensemble. Les questions relatives aux heures de travail et à l'organisation du travail, celles se rapportant aux règlements d'atelier et aux amendes sont la cause de beaucoup moins de grèves et entraînent le chômage d'un moindre nombre d'ouvriers.

Les résultats des grèves ne paraissent pas très favorables aux ouvriers. 115 grèves, de 16.460 grévistes, ont été terminées en fa-

veur des ouvriers; 386, de 130.164 grévistes, l'ont été en faveur des patrons; 90, de 12.781 grévistes ont fini par transaction; 19, de 3.232 grévistes sont restées sans résultat défini.

En d'autres termes : sur 100 grèves, 19 ont été favorables aux ouvriers; 65 aux patrons; 15 ont été résolues par transaction et 5 n'ont pas eu de résultat défini. Conclusion : triste jeu pour les ouvriers.

Nous ne voulons pas épuiser le Rapport de l'Office du travail, nous le voudrions que nous ne le pourrions pas. Terminons donc cet aperçu par une observation de *météoro-grévo-logie*. « Un résultat qui apparaît immédiatement à l'inspection des chiffres relatifs aux cinq années résumées, c'est que le printemps et l'automne voient plus de grèves que l'été et l'hiver. Cette observation se vérifie d'ailleurs pour chaque année en particulier, à part une exception pour le printemps de 1899, où l'on a enregistré moins de grèves que pour l'hiver suivant. »

Les saisons se confondent de plus en plus, il y a peut-être lieu de croire que bientôt les grèves disparaîtront tout à fait — à moins qu'elles n'éclatent à jet continu et régulier...

H. BOUËT.

LE MONDE SOCIALISTE, par LÉON DE SEILHAC, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1904.

Du socialisme, tout le monde en parle; en quoi il consiste, personne n'en sait rien et chacun croit pourtant s'entendre et entendre ceux avec qui il discute. Après beaucoup d'autres, M. de Seilhac essaye d'élucider ce problème. Tâche difficile, car, comme il le dit, le collectivisme n'est pas une doctrine absolue. Cette doctrine n'est pas la même au Nord et au Midi, dans les villes et dans les campagnes, aujourd'hui et hier. « Elle s'accommode à toutes les circonstances, à toutes les clientèles. »

Pour mettre tout le monde d'accord, il nous semble qu'on pourrait débaptiser le socialisme et l'appeler le *protéisme*. Voulez-vous un exemple des variations de l'église socialiste? Allons en Belgique.

En 1891-92, le socialisme était l'ennemi irréconciliable de la religion, ou du moins du christianisme. « C'est un des grands devoirs du socialisme, — disait son principal organe — et de tous

les hommes de progrès, d'anéantir cette pieuvre séculaire, le christianisme, dont les avatars successifs ont été si funestes à l'humanité. Nous sommes de ceux qui croient qu'entre l'idéal socialiste et l'idéal chrétien, l'antagonisme est irréductible. »

En 1896, temps d'élections, la note change, et le même journal donne jusqu'à trois preuves de l'harmonie qui règne entre le socialisme et le christianisme. « Le parti ouvrier déclare qu'il se considère comme le représentant, non seulement de la classe ouvrière, mais de tous les opprimés, — il se donne le beau rôle, — sans distinction de nationalité, de race, de sexe, OU DE CULTE. »

Vous avez peut-être entendu dire par de mauvaises langues que le socialisme était l'ennemi de la propriété. « Quel sophisme ! Non, les socialistes ne veulent pas le partage des biens, puisqu'ils en veulent l'expropriation. »

N'allez pas croire que le socialisme veut détruire la famille. Cette accusation pouvait avoir quelque fondement en 1891, alors que « l'idéal socialiste était de réduire la famille à la mère et à l'enfant », que même « l'enfant ne devait être laissé à sa mère que pendant la période de l'allaitement », (Jules Guesde) et que des fonctionnaires devaient être chargés de former les enfants : « La Société ne peut pas tolérer qu'un enfant soit *élevé en particulier.* » (*Le Voornit.*)

Mais, en 1896, le *Peuple* fournit cinq preuves de la sollicitude du socialisme pour la famille, et il assure que c'est faire une injure sanglante aux socialistes que de leur jeter à la tête qu'ils sont les ennemis de la famille.

En France, on sait que le socialisme ne subit pas moins de déviations qu'en Belgique. Pour nous borner à la partie religieuse de son programme, M. Jaurès disait, en 1902 : « Nous ne voulons pas détruire par la force les croyances religieuses, démolir ou fermer les églises. La liberté de toutes les croyances, la liberté de tous les cultes est un article essentiel du programme républicain et socialiste. »

Le socialisme d'aujourd'hui n'étant plus celui d'hier, que pourra bien être celui de demain ?

Mon Dieu, il n'est pas si difficile de répondre à cette question qu'il pourrait le paraître au premier abord. Il suivra une évolution analogue à celle qu'a suivie le républicanisme qui l'a précédé. Déjà on parle de rejeter le socialisme *d'opposition* au musée des antiques et de le remplacer par le socialisme de *gouvernement*. Cela seul en dit long.

Pour exposer l'état actuel du *Monde socialiste*, M. de Seilhac

divise son livre en trois sections : 1° les Partis socialistes politiques; 2° les Congrès socialistes politiques; 3° les diverses formules du collectivisme. On y trouve plus de documents que d'idées originales. La conclusion de l'auteur est que « le collectivisme n'aurait d'autre avantage que de nous conduire à l'uniformité désespérante, l'initiative individuelle étant supprimée, c'est-à-dire le principal ressort qui a déterminé toutes les créations et toutes les actions, étant brisé. »

Heureusement, nous pouvons nous en rapporter aux collectivistes du soin de ne pas appliquer leur système, pas plus que les républicains n'ont appliqué le leur.

H. Bouët.

Centralizing tendencies in the administration of Indiana (*Tendances de l'administration d'Indiana vers la centralisation*), par William A. Rawles. 1 vol. in-8. New-York, Macmillan Cie, 1903.

On constate aux Etats-Unis, comme en beaucoup d'autres Etats, une tendance très marquée vers la centralisation. Sous la domination française, il n'y avait, dans ce qui est maintenant l'Indiana, presque rien de ce qu'on peut appeler un gouvernement civil. Les habitants étaient tranquilles et contents, honnêtes dans leurs transactions, et simples dans leur manière de vivre. La multitude de fonctions exercées aujourd'hui par l'Etat et les municipalités était inconnue. Quand ce territoire fut transféré à la Grande-Bretagne, en 1763, les choses restèrent à peu près dans le même état. Mais avec le temps, les attributions de l'Etat et des municipalités se sont étendues ; la seconde moitié du XIXe siècle surtout, s'est distinguée sous ce rapport.

Est-ce un bien? Est-ce un mal? Pour répondre à cette question, M. William A. Rawles fait l'histoire de ce mouvement pour l'Etat d'Indiana. Il nous expose comment et dans quelle mesure la centralisation s'est développée en matière d'éducation publique, de bienfaisance et de correction, de médecine et d'hygiène, de police et de taxation; il réunit ensuite, dans la conclusion, les résultats généraux et recherche les causes de la centralisation.

M. Rawles trouve que la centralisation a produit de bons effets qu'il énumère complaisamment. Quant aux causes qui ont préparé la voie à la centralisation ou l'ont rendue inévitable,

au premier rang vient le progrès de la population. « Un accroissement de population, dit-il, est de lui-même une cause suffisante pour l'extension des fonctions gouvernementales et d'une plus soigneuse organisation de la machine administrative ; or, le tableau suivant montre le progrès de la population en Indiana depuis 1800 :

	1800	1810	1820	1830	1840	1850	1860	1870	1880	1890	1900
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Population totale (en mille)............	5	24	147	343	685	988	1350	1680	1978	2192	2516
Densité par mille carré............	0.02	0.7	4.1	9.6	19.1	27.5	37.6	46.8	55.1	61.1	70.1

Les changements survenus dans la distribution de cette population et dans les occupations du peuple en sont une autre cause.

Le tableau suivant montre le taux de la population totale d'Indiana, demeurant dans les villes de 8.000 habitants et au-dessus pendant chaque décade depuis 1850.

1850	1860	1870	1880	1890	1900
—	—	—	—	—	—
2.5	5	10	12.3	18.3	28.1

En conséquence de ce mouvement de la population, la valeur des produits manufacturés en Indiana, qui n'était que de 818.700.000 il y a 50 ans, s'est élevé à 8.378.000.000 en 1900.

La guerre civile a été aussi un facteur efficace de la centralisation et nous pouvons ajouter que la dernière guerre de Cuba et des Philippines en sera un autre.

Les progrès de la science, spécialement de la science médicale, ont également contribué à ce mouvement. Le public, convaincu de la vérité des théories microbiennes modernes, a voulu que les méthodes scientifiques fussent appliquées sous la direction d'hommes compétents, ce qui fit recourir à l'établissement d'une autorité centrale.

Telles sont les principales causes auxquelles l'auteur attribue le progrès de la centralisation en Indiana. Quelle est leur valeur ? Nous ne voyons pas, d'abord, pourquoi l'accroissement de la population serait une cause d'extension des attributions de l'Etat. Prenons, par exemple, l'instruction. Plus la population augmente et se densifie, plus il lui devient facile de créer des écoles et de les entretenir à moins de frais, sans que l'Etat s'en mêle. Elle ne le peut pas ? L'Etat le pourra encore moins, puisqu'il ne tire ses ressources que des particuliers, et non sans déchet. Elle

ne le veut pas? De quel droit l'Etat va-t-il substituer sa volonté à celle du peuple, dont il tient tous ses droits, son existence même.

Les changements survenus dans la distribution de la population, l'acroissement des villes, n'est-il pas en grande partie un effet, avant d'être une cause de centralisation? Reprenons le même exemple. Sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'écoles, l'Etat se met en devoir d'en créer. Ne pouvant en établir partout, il attire sur les points où sa nouvelle fonction s'exerce, un surcroît de population. Que l'Etat s'occupe de bienfaisance, de justice, de police, etc., son action sera toujours locale et aura pour résultat de faire affluer la population sur les points où il l'exercera.

Les progrès de la science médicale?... Nous n'avons pas à faire un livre à côté du livre; nous voulons seulement montrer que les progrès de la centralisation sont loin d'être bienfaisants et par conséquent justifiés. D'autant plus que l'extension des fonctions administratives ne marche jamais sans l'extension proportionnelle — et même au delà — des charges publiques.

Il est naturel, dit M. Rawles, que la consolidation étant d'une plus grande efficacité dans le domaine de la production, on cherche à appliquer la même méthode dans le domaine de l'administration politique .

Voilà bien le dernier argument que les centralisateurs devraient invoquer. La consolidation de la production a pour but et pour résultat (quand elle évolue librement), de réduire les frais généraux. La consolidation politique et administrative a toujours pour résultat immanquable de les augmenter.

Nous sommes donc loin de partager l'opinion de M. William Rawles, qui considère la centralisation comme un bien. Au surplus, pour s'assurer de ce qu'il en est, il suffit d'écouter la rumeur publique, les récriminations de plus en plus pressantes et violentes à mesure que la centralisation — et par conséquent la taxation — progresse. Si la centralisation contribuait au bonheur du genre humain, que signifierait ce concert de plaintes toujours plus *clamoreuses?*

H. Bouët.

Le péril Américain, par Paul Sée, br. in-8°, Paris, Félix Alcan. 1903.

Pour qui l'Amérique est-elle un péril? Pour la vieille Europe. En quoi consiste ce péril? « Tout, dans le monde moderne, dit

M. Sée, repose sur le machinisme; la nation qui peut produire le fer et la houille à bon marché et qui a le goût de la mécanique, dominera le monde. Ce fut longtemps la destinée de l'Angleterre, c'est maintenant celle de l'Amérique. »

J'avoue que je ne vois pas en quoi peut consister la domination en matière commerciale. Il me paraîtrait même plus rationnel de dire que la nation la mieux outillée *servira* le monde, exportera sans importer.

La domination, admise ou non, quelles sont les causes, d'après M. Sée, de la supériorité de l'Amérique sur l'Europe ? C'est d'abord la protection; mais l'auteur annonce qu'il ne parle que de ses effets immédiats, les seuls, ajoute-t-il, qu'il soit donné à un observateur de constater au cours d'une existence humaine.

Un observateur superficiel ne constate effectivement que les effets immédiats de la protection, mais avec un peu d'attention on peut aisément constater des effets plus éloignés. M. Sée lui-même le fait lorsqu'il remarque que les primes données au Canada à l'industrie métallurgique profitent, non pas aux Canadiens, mais aux Américains qui viennent s'établir au Canada. Or, la protection n'a pas plus profité aux Américains que les primes aux Canadiens.

L'éducation américaine est une autre cause de supériorité. « L'éducation technique en Europe est toute théorique, en Amérique elle est absolument pratique. On ne forme les ingénieurs qu'après qu'ils ont passé par l'atelier. »

Autre cause: l'ouvrier américain gagne un salaire double du nôtre, mais produit plus que le quadruple dans certaines industries. M. Sée ajoute que l'ouvrier américain n'a aucune idée de socialisme, de participation dans les bénéfices ou de limitation de la quantité du travail fourni, comme le prêchent les syndicats européens.

Ceci nous paraît un peu exagéré, même pour aujourd'hui. Quant à demain, on ne peut en répondre. Si les mêmes causes agissent, des effets analogues se produiront.

Les renseignements donnés par M. Sée sur les diverses industries américaines sont précis et précieux; ils intéresseront les industriels similaires de l'Europe.

Le jugement que l'auteur porte sur les trusts est aussi très sensé. « Les trusts pourraient très bien ne pas être de bonnes affaires: ou les majorations seront trop fortes, ou les dividendes ne seront que médiocres ou nuls... Si dans les bonnes années le capital ne rapporte que 5 %, c'est trop peu, et encore faudrait-il voir au fond

de l'affaire. » Bien avisés seront donc ceux qui tireront à temps leur épingle du jeu ou qui s'abstiendront de l'y engager.

ROUXEL.

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES EN ALLEMAGNE, par JACQUES VAVASSEUR. br. in-8°. Paris, impr. Paul Dupont. 1903.

Les sociétés commerciales ont pris un développement considérable en Allemagne depuis la guerre franco-allemande. En 1871, 207 sociétés anonymes ont été créées avec un capital actions de 756.760.000 marks; en 1872, 479, au capital de 1.477.734.000 marks. Dans les années subséquentes le mouvement s'est ralenti, mais est néanmoins resté important. La crise qui a éclaté en ces derniers temps doit-elle être attribuée à ces sociétés ou à la législation qui les régit ? Pour résoudre ce problème, M. Vavasseur a étudié sur place la législation relative aux sociétés commerciales en Allemagne, leur constitution, leur fonctionnement, etc. Au point de vue de la crise de Leipzig, dit l'auteur, les administrateurs ont été accusés d'imprudence, de légèreté et les conseils de surveillance d'incurie et de négligence; mais ces reproches et critiques ne s'adressent pas à la forme de la société anonyme, à l'institution elle-même, mais beaucoup plus à l'espèce humaine en général. Les administrateurs ne consacrent que peu de temps à la marche des affaires sociales; le conseil d'administration se réunit bien périodiquement, mais il ne prend qu'une connaissance imparfaite, par le rapport qu'on lui fait, de la situation de la société qu'il administre. Beaucoup de ces administrateurs ne peuvent pas matériellement disposer d'un temps suffisant, parce qu'ils cumulent ces fonctions dans un trop grand nombre de sociétés; ainsi on a calculé que 70 personnes étaient administrateurs de 1.184 sociétés, une même personne remplit ces fonctions dans 35 sociétés; 2 dans 30, 1 dans 28, 1 dans 26, 3 dans 24, 2 dans 23, 1 dans 21, 3 dans 20, 2 dans 19, 4 dans 18, 5 dans 17, 14 dans 16, 11 dans 15, 5 dans 14.

Les conseils de surveillance sont organisés et fonctionnent à peu près de la même façon. Des gens qui ne sont pas qualifiés pour l'acceptation de ces places se plaisent à empocher des tantièmes; ces positions sont prises par des personnes dont le temps est déjà beaucoup trop pris, pour qu'ils remplissent bien leurs fonctions.

« Quand on regarde, dit un journaliste allemand, les personnes dans les mains desquelles sont tant de places de conseillers de sur-

veillance, on se demande comment ces gens, qui ont à s'occuper de leurs propres affaires, à gérer leur fortune privée, à vivre avec leur famille, qui ont de grands devoirs mondains, leurs plaisirs à satisfaire, des voyages de plaisir à faire, comment ces gens peuvent encore trouver le temps de remplir tous les devoirs de conseillers de surveillance de si nombreuses sociétés. La réponse à cela est qu'en beaucoup de cas la fonction principale de membre de conseils de surveillance consiste surtout à ramasser les tantièmes, l'accomplissement des devoirs est regardé comme une chose secondaire. »

Le journaliste, loin de s'en prendre à la législation elle-même, fait appel à la vigilance des actionnaires, trop souvent inactifs et indifférents.

M. Vavasseur est du même avis; il trouve que la législation allemande sur les sociétés commerciales est sortie victorieuse de la crise qui s'est produite. Toutefois, il lui reproche d'être trop minutieuse, trop riche en détails. Elle est intéressante à consulter au moment où la réforme de la législation des sociétés par actions est à l'ordre du jour en France; mais, une reproduction servile de cette loi n'est pas à désirer pour nous.

J'avoue que je ne vois pas en quoi la législation allemande est sortie victorieuse de la crise; je me demande même si les intéressés, les actionnaires, n'organiseraient pas mieux leurs conseils d'administration et de surveillance, si la loi ne les en dispensait ou ne les empêchait pas.

ROUXEL.

LE SOCIALISME RÉFORMISTE FRANÇAIS, par A. MILLERAND, br. in-18, Paris, Georges Bellais. 1903.

Nul socialiste, disait M. Millerand dans son discours de Saint-Mandé (1896) n'a jamais rêvé de transformer d'un coup de baguette magique le régime capitaliste, ni d'édifier sur une table rase une société toute nouvelle.

Une pareille assertion prouve une connaissance par trop insuffisante de l'histoire du socialisme et M. Millerand a bien fait de dire, dans le même discours, qu'il n'était pas ancien dans le parti. C'est son excuse. Admettons donc que nul socialiste *ne rêve plus*... et voyons en quoi consiste le socialisme réformiste.

Le but du socialisme « nouveau jeu », n'est pas « de construire

une église pour une secte, mais de rendre pour tous les hommes le monde plus habitable par la disparition successive des iniquités sociales... »

« Pour tous les hommes », c'est beaucoup. Voyons le moyen.

Ce moyen, c'est les réformes légales. « Si nous jugeons la violence condamnable autant qu'inutile, si les réformes légales nous paraissent à la fois l'objectif immédiat et le seul procédé pratique pour nous rapprocher du but lointain... »

On voit que M. Millerand ne juge pas que les réformes légales soient violentes. Elles ne le sont pas pour ceux qui sont du côté du manche, pour la majorité plus un, mais pour tous les autres?

Après le moyen, le programme. Trois points essentiels sont nécessaires et suffisants pour caractériser un programme socialiste: « Intervention de l'Etat pour faire passer du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses catégories des moyens de production et d'échange au fur et à mesure qu'elles deviennent mûres pour l'appropriation sociale; conquête des pouvoirs publics par le suffrage universel; entente internationale des travailleurs. »

M. Millerand appelle cela introduire peu à peu dans une société en proie à l'anarchie économique la paix et l'ordre d'une organisation harmonique.

L'intervention de l'Etat, le suffrage universel, l'entente des travailleurs n'ont-ils pas assez fait de progrès en ces derniers temps pour que l'on puisse juger de l'harmonie que ces trois facteurs introduisent dans l'organisation sociale? Continuons, si le cœur nous en dit, mais au moins appelons les choses par leur nom: les réformes légales sont aussi violentes sinon plus que les révolutions. Joindre la ruse à la force, ce n'est pas atténuer la violence, c'est, au contraire, l'aggraver. Le *socialisme réformiste français* est un recueil de discours prononcés par l'auteur en diverses circonstances. Ce petit volume forme le n° 15 de la *Bibliothèque socialiste*, qui comprend des œuvres de propagande, de doctrine, d'histoire socialistes.

ROUXEL.

L'ITALIA E I TRATTATI DI COMMERCIO. (*L'Italie et les traités de Commerce*), par ATTILIO CABIALI e LUIGI EINAUDI, br. in-8°. Milano. 1903.

Avant de renouveler les conventions commerciales établies en 1892, il importe de se rendre compte des résultats qu'elles ont pro-

duits sur le commerce et l'industrie. C'est ce que font dans ce petit volume MM. Cabiali et Einaudi. Après un coup d'œil sur le mouvement commercial en Italie avant 1892, ils étudient le commerce en général de 1892 à 1901, puis le système douanier et les industries du coton, de la laine, du fer, de la soie; ensuite le système douanier et l'agriculture. Le but des auteurs est de chercher à intéresser le prolétariat à cette importante question des traités de commerce, qui est de si grande conséquence pour les ouvriers; de montrer que la protection à telle ou telle branche de l'activité économique ne se résout pas, comme on le prétend, en protection du travail national et en élévation des salaires.

Les tarifs protecteurs de 1902 ont eu pour effet de faire converger violemment trop de capitaux dans les industries protégées, détruisant ainsi, par leur exagération, les résultats espérés de la protection. Les résultats de cette campagne protectionniste sont la plus éclatante confirmation des vérités économiques et la plus inexorable condamnation de tous les sophismes de la protection.

On se demande comment, dans les traités de commerce et notamment dans ceux de 1892, ce sont les groupes économiques les moins nombreux, les industriels, qui prédominent au détriment de la masse des agriculteurs. C'est que les moins nombreux, bien coalisés et intéressés, emploient à conquérir les millions une énergie des milliers de fois plus grande que celle qu'y mettent les plus nombreux.

Le moyen de prévenir cet abus est que le grand nombre se coalise contre le petit. Le parti socialiste est seul assez puissant en Italie pour tenir tête au parti protectionniste. Lui seul peut entraîner les masses par la persuasion et par l'autorité.

MM. Cabiali et Einaudi conseillent donc à ce parti de prendre l'initiative du mouvement antiprotectionniste, et ils engagent les libre-échangistes à se joindre aux socialistes. Cette association poursuivrait la réduction graduelle des taxes sur les grains d'abord, puis sur les autres produits.

« De quelque façon qu'on envisage le problème, nous voyons que tout converge vers une unique conséquence. Voulons-nous obtenir les transports à bon marché ? Nous devons réduire un des éléments de leur coût, celui des taxes. Voulons-nous une marine marchande forte et nombreuse ? Nous devons intensifier le commerce, c'est-à-dire supprimer la barrière la plus formidable : les taxes. Voulons-nous améliorer les conditions des classes travailleuses et consommatrices en Italie ? Nous devons abolir les taxes. »

ROUXEL.

La faillite du socialisme, par Jules Guérin. 1 vol. in-18. Paris. Guillaume et Cie, 1902

Peut-on dénoncer la faillite du socialisme? En pratique, pas d'une manière absolue, puisqu'il n'a pas encore été appliqué intégralement. Toutefois il est visible que plus il prend d'extension, plus on s'éloigne de la solution du problème social. C'est donc bien une faillite relative, qui autorise à prévoir la faillite totale, le cas échéant.

D'autre part, en théorie, la faillite est manifeste. Considéré comme doctrine sociale ou sociologique, le socialisme est tout ce qu'il y a de plus ondoyant et divers; il varie sans cesse et, comme l'avouent ses adeptes mêmes, plus il s'étend, plus il s'atténue pour se rapprocher du « *bourgeoisisme* » et s'y fondre.

M. Guérin paraît donc autorisé à dire que le socialisme a failli et qu'il faillira de plus en plus. Pour le prouver, l'auteur commence par définir le socialisme. Il écarte les définitions vagues et sentimentales et ne retient que le collectivisme et l'anarchisme. Ces deux systèmes sont également anti-scientifiques, quoi qu'en disent leurs apôtres. En effet, la science nous enseigne que la loi universelle est l'évolution; or l'évolution est, a toujours été et sera toujours lente et « c'est folie de croire, et au-dessus des forces humaines de vouloir précipiter le mouvement par la révolution ou par la violence », comme le veulent les collectivistes et les anarchistes.

Nous ne suivrons pas M. Guérin dans sa critique du socialisme, disons seulement que, s'il fallait choisir, il donnerait la préférence à l'anarchisme sur le collectivisme, et voyons un peu les réformes qu'il propose.

La propriété doit être maintenue, mais il faut qu'elle circule avec l'homme, comme une marchandises, comme une monnaie. « La propriété et le propriétaire doivent être absolument libres. »

Le capital n'est point le vampire que l'on prétend, s'il se nourrit de l'industrie, il la nourrit aussi et la part qu'il prélève va toujours en diminuant, ce qui prouve que ce n'est pas lui qui fait la loi et que le « capitalisme » est un mot ronflant, une cymbale retentissante, mais c'est tout.

M. Guérin est grand partisan de la vie rurale et de l'industrie agricole. Il dit de très bonnes choses à ce sujet, mais il nous paraît s'égarer lorsque, d'une part, il constate avec tant d'autres que les écoles officielles, agricoles aussi bien que littéraires, scientifiques, industrielles — ne produisent que des parasites sociaux,

et que la principale cause de l'abandon des campagnes est « la diffusion de l'instruction et une ambition démesurée »; et que, d'autre part, il demande qu'il y ait des écoles d'agriculture, comme il y a des écoles de lettres, sciences et arts, encouragées, subventionnées par l'Etat.

Je me méfie de la protection de l'Etat. Qu'il cesse seulement de protéger, aux frais des agriculteurs, les lettrés, les artistes, les savants, qui seront toujours assez nombreux; alors les agriculteurs, plus aisés, moins écrasés d'impôts, pourront s'instruire à leur guise beaucoup mieux que ne le feraient tous les professeurs officiels.

Les idées de M. Guérin sur la colonisation méritent aussi d'attirer l'attention des lecteurs. Au lieu de conquérir, toujours conquérir, M. Guérin veut que l'on mette en valeur les territoires depuis longtemps possédés. Il donne comme exemple la Corse, île de prédilection, qui pourrait être très productive et qui ne l'est pas faute d'hommes et de capitaux que l'on va gaspiller dans tous les coins du globe.

M. Guérin émet beaucoup d'autres idées, souvent bonnes, mais pas toujours, — par exemple ce qu'il dit des propriétés à attribuer à l'Etat; — en tout cas, il fait preuve d'une grande indépendance de pensée. Il serait seulement à désirer qu'il s'appliquât non pas à faire de l'esprit, à bien tourner des phrases vides, mais mûrir ses idées, à les mieux ordonner, à les exposer plus clairement. L'essentiel est bien d'avoir des idées, mais un plat est plus ou moins bon suivant la manière dont il est apprêté; non seulement plus ou moins bon, mais plus ou moins digestible et, par conséquent, nutritif.

ROUXEL.

GLI AGGRAVI SUL CONSUMO E L'ECONOMIA NAZIONALE. (Les impôts sur les consommations et l'économie nationale), par ALBERTO GIOVANNINI. br. in-8°, Milano. Ad. Kaschitz et Cie, 1903.

Les impôts indirects, douaniers et autres, sont très élevés en Italie. Le blé est grevé de 50 % de son prix de revient; le café de 100 %; le pétrole de 30 %; le sucre de 400 %; le sel de 1.825 %. Les impôts sur la consommation équivalent ainsi à 30 % du salaire des ouvriers. Le parti républicain italien a donc grandement raison de réclamer la réduction et même la suppression de ces « droits » de l'Etat sur la vie des citoyens. C'est ce qu'il vient

de faire dans le VII[e] Congrès national qui s'est tenu à Forli les 3, 4 et 5 octobre dernier et dont M. Giovannini expose ici le programme.

Après avoir montré les avantages de cette réforme et spécialement de la suppression des droits de douane sur le blé, M. Giovannini répond à l'éternelle et invariable objection : « La suppression des droits d'entrée sur les grains serait la ruine de l'agriculture italienne. » Pas le moins du monde, répond M. Giovannini. Les faits prouvent que les pays où la douane est inconnue sont ceux où le rendement est le plus élevé et réciproquement, comme on peut le voir dans le tableau suivant :

	Taxe sur le blé en francs	Production par hectare en hectolitre
Hollande	exempt	28
Danemarck	id.	27
Angleterre	id.	26
Suisse	4.50	19
Allemagne	4.55	18
France	7.40	16
Italie	8 »	10

« O protection, comme tu es productive ! »

Ce n'est pas tout. Si nous demandons la suppression de la taxe sur les grains — même en supposant que cette réforme tourne au détriment des propriétaires, — nous ne nous arrêtons pas là ; nous demandons aussi la suppression de la taxe sur les produits sidérurgiques nécessaires à l'agriculture, de la gabelle sur le sel, des primes à la marine marchande ; autant de réformes qui seraient profitables aux agriculteurs. Nous demandons encore une forte réduction des dépenses militaires, qui pèsent si lourdement sur tout le monde.

Telles sont les principales réformes demandées par le parti républicain italien dans son dernier Congrès. Quels sont les moyens à employer pour les obtenir ? M. Giovannini ne croit pas qu'elles puissent venir d'en haut ; il pense que le libre-échange, imposé à la France par Napoléon III, a montré peu de vitalité, précisément parce qu'il venait d'en haut et que le peuple n'y était pas préparé. « Nous devons faire en sorte que le peuple veuille et impose cette réforme, ce qui arrivera quand nous aurons dissipé les préjugés et les erreurs. » C'est cette tâche qu'a entreprise le parti républicain italien. Nous ne pouvons qu'approuver son but et le moyen qu'il

emploie pour le réaliser; et nous souhaitons qu'il se forme de nombreuses ligues du même genre dans d'autres pays que nous connaissons bien et qui souffrent plus ou moins du même mal.

ROUXEL.

L'ARBITRATE NEGLI SCIOPERI (*L'arbitrage dans les grèves* par RICCARDO DALLA VOLTA, br. in-8°. Bologna, Alfonso Garagnani e figli. 1903.)

Les grèves nuisent aux consommateurs, cela n'est pas douteux: tout ce qui raréfie la production tend à élever les prix des produits. Elles ne profitent guère aux patrons que dans des cas exceptionnels. Elles profitent encore moins aux ouvriers, puisqu'il est prouvé que, sans syndicats, ni grèves, la condition des femmes et celle des ouvriers ruraux s'est améliorée autant et même plus que celle des prolétaires d'usines.

Non seulement les ouvriers de l'industrie ne gagnent rien à ce jeu, mais ils y perdent plus que les patrons. Aux Etats-Unis, par exemple, dit M. Riccardo dalla Volta, de 1881 à 1900, les 22.793 grèves et les 1.005 *lock-out* survenus dans cette période ont causé aux ouvriers une perte de salaires de 1.534 millions de francs, tandis que les entrepreneurs n'ont perdu que 713 millions. L'auteur ajoute que ces pertes sont rarement compensées par l'augmentation de salaire obtenue. Cette augmentation n'est ainsi que nominale ou même négative. On comprend qu'avec un pareil système le malaise et le mécontentement des ouvriers aillent toujours croissant.

Il est donc fort à désirer que les grèves disparaissent ou tout au moins deviennent plus rares. On y cherche remède de divers côtés et notamment dans l'arbitrage. Le dernier Congrès national italien, tenu à Palerme, s'est occupé de cette question, et la présente brochure est un Rapport présenté à ce Congrès. Les principales conclusions de l'auteur sont que, en règle générale, l'arbitrage obligatoire pour la solution des différends entre entrepreneurs et travailleurs ne peut être admis, parce qu'il constituerait une grave violation de la liberté des contrats; que son application en Italie rencontrerait d'insurmontables difficultés; qu'il faut éviter de multiplier inutilement, avec gaspillage de temps et d'argent, les institutions et les fonctions publiques, etc.

Nous ne pouvons qu'approuver ces conclusions et nous ajouterons volontiers qu'il faudrait par-dessus tout cesser d'enseigner

aux ouvriers qu'il y a antagonisme naturel et irréductible entre le capital et le travail. Quand ils sauront que l'harmonie est la règle et que l'antagonisme n'est que l'exception, la question des grèves sera bien près d'être résolue.

ROUXEL.

I BENEFIZI DELL' ASSICURATIONE OPERAIA OBLIGATORIA IN GERMANIA (*Les bienfaits de l'assurance ouvrière obligatoire en Allemagne*), par LUIGI GOFFREDO PROFUMO. Br. in 8°. Genova, 1902.

L'assurance obligatoire est approuvée par tout le monde en Allemagne, surtout par les ouvriers et par les patrons. Ses bienfaits surpassent toutes les espérances. La satisfaction générale est si grande, qu'après avoir assuré les ouvriers contre la maladie, les accidents, l'invalidité et la vieillesse, on s'occupe d'étendre l'obligatoriété à l'assurance contre le chômage.

M. Profumo expose complaisamment les avantages physiques et moraux qui résultent, d'après lui, de ce système. Le principal avantage moral est que le travailleur allemand se trouve tenu à s'ingérer dans l'administration des Associations de métiers. Cette participation de l'ouvrier à l'administration « constitue pour lui la plus haute école de civilisation ».

Nous inclinons fort à croire que c'est là plutôt une école de bureaucratie et que les ouvriers américains, par exemple, qui s'assurent eux-mêmes, sans le secours des patrons ni de l'Etat, sont ainsi à une plus haute école de civilisation que les ouvriers allemands.

L'assurance obligatoire présente encore un bien supérieur, d'ordre social : elle apprend aux patrons et aux ouvriers le respect mutuel et l'amour réciproque. De ce fait émane l'harmonie dont les nations modernes ont tant besoin.

On voit que M. Profumo se contente de peu et à courte échéance. L'assurance obligatoire est encore bien jeune pour qu'on puisse porter sur son compte un tel jugement. Puisqu'une si parfaite harmonie règne en Allemagne entre patrons et ouvriers, l'auteur devrait bien nous dire d'où sortent les millions d'électeurs socialistes que l'on compte en Allemagne et les 36 candidats qu'ils ont élus.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Les conventions d'arbitrage. — L'Etat industriel. — Un échec des protectionnistes à la Commission des douanes. — A quoi servent les primes à la navigation. — Le futur tarif de M. Chamberlain. — Un discours libre-échangiste de M. Van Elewyck. — Les impôts civilisateurs en Indo-Chine et à Madagascar. — Autres pratiques civilisatrices. — Opinion de Pierre Leroux sur le socialisme révolutionnaire. — Le Traité pratique des impôts de M. Caillaux, apprécié par M. Méline.

La même convention d'arbitrage qui a été conclue au mois d'octobre dernier entre la France et l'Angleterre, l'a été le 25 décembre, entre la France et l'Italie. On annonce aussi la conclusion d'une convention analogue entre l'Angleterre et l'Italie. On sait que ces conventions ont pour objet de soumettre à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye les différends qui ne mettent en cause ni les intérêts vitaux, ni l'indépendance, ni l'honneur des deux Etats contractants. Seulement, on peut regretter que les auteurs de ces instruments de paix aient négligé d'établir une ligne de démarcation entre les intérêts qui sont vitaux et ceux qui ne le sont pas.

On peut s'étonner aussi que l'auguste promoteur de la Cour d'arbitrage de La Haye n'ait pas songé à lui soumettre le différend qui s'est élevé entre la Russie et le Japon. Il aurait pu ainsi épargner, aux deux pays, les frais de leurs préparatifs de guerre sans parler des perturbations financières et autres que cause partout la crainte d'une rupture de la paix.

* * *

A propos des abus passés à l'état chronique de l'Administration des télégraphes et des téléphones, et en particulier du sans-

gêne de ses fonctionnaires des deux sexes, le *Journal des Débats* analyse les causes de l'infériorité de l'Etat industriel en comparaison des industries privées.

L'Etat qui lève l'impôt par voie d'autorité, dit-il, et use, pour cela, des agents de la force publique, ne saurait se soustraire à cette habitude lorsqu'il se transforme en industriel. Pour lui, toucher une facture, présenter une quittance d'abonnement, c'est tout comme s'il vous réclamait vos impôts. Il oublie la qualité d'industriel qu'il a voulu prendre; ce n'est pas le prix d'un service rendu qu'il entend percevoir. Aussi, se sert-il des commissaires de police comme garçons de recettes. Cette méthode n'a rien qui doive surprendre. L'Etat, dans les lois constitutives de ses monopoles industriels, a eu soin de proclamer qu'en aucun cas, il ne pouvait être responsable; il le fait savoir à chaque instant, non sans quelque impudence, par des affiches, afin d'éviter les réclamations. Or, si la responsabilité doit être étroite, c'est lorsqu'il y a monopole, lorsque la concurrence n'est pas là pour corriger les abus qu'il engendre nécessairement. Si des faits de la nature de ceux que l'on relève chaque jour contre l'administration des postes, télégraphes et téléphones, se produisaient dans les services confiés à une exploitation privée, il faudrait entendre les belles indignations des socialistes! Il n'y en aurait que pour leurs doléances. Ici, à part le rapporteur du budget de cette administration, M. Sembat, l'on fait la sourde oreille. C'est une industrie d'Etat, et le dogme qui veut qu'une industrie d'Etat soit en même temps infaillible et irresponsable, est intangible. Le public, qui n'a pas cette foi aveugle et souffre de la mauvaise administration qu'on lui impose, se plaint. Il se plaindrait bien davantage si, demain, on confiait encore à l'Etat d'autres industries à gérer.

Cependant ce même public n'en demeure pas moins convaincu de la supériorité de l'Etat sur l'industrie privée. En Suisse, n'est-ce pas le référendum populaire qui lui a livré l'exploitation des chemins de fer ? Aussi longtemps que le public sera étatiste, sera-t-il bien fondé à se plaindre de l'étatisme ?

*
* *

Les protectionnistes viennent de subir un échec qui leur a été particulièrement sensible. Sur les observations de MM. Combes

et Delcassé, la Commission des douanes s'est refusé à voter, dare-dare, le relèvement des droits sur les graines oléagineuses.

M. Combes a tout d'abord déclaré que le gouvernement ne venait pas donner son avis sur le fond de la question, mais sur l'opportunité d'un relèvement de droit sur les graines oléagineuses. Le ministre des Affaires Etrangères a pris ensuite la parole. Il a dit que le vote récent par lequel la Commission décida de frapper d'un droit de douane de 2 francs par cent kilos, les graines de colza, avait produit un très mauvais effet à l'étranger, que des représailles étaient à redouter s'il était donné suite à ce vote, particulièrement de la part de l'Angleterre, de l'Italie et des Etats-Unis, avec qui la France entretient des relations amicales. M. Delcassé a insisté sur ce point que les nations lésées par le relèvement du droit ne resteraient pas insensibles à une pareille mesure, et que ce serait donner des armes aux partisans de la politique protectionniste de M. Chamberlain. M. Delcassé a terminé en suppliant la Commission de réfléchir, persuadé qu'après un examen sérieux des conséquences, tant politiques que commerciales, elle ne donnerait pas suite à ses intentions, de frapper les graines oléagineuses et les huiles.

La Commission s'est montrée sensible à ces objections. Elle a ajourné son vote. Mais que le ministère y prenne garde ! La Congrégation des protectionnistes, est autrement redoutable que celle des religieuses et des moines.

*
* *

On sait que les primes à la navigation sont une des branches gourmandes du système protecteur. Le résultat, c'est que les navires qu'elles protègent, voyagent bien moins pour transporter des marchandises que pour récolter des primes. Un rédacteur du *Figaro*, M. Jules Huret, a pu s'en convaincre à San-Francisco, où il a eu la pénible surprise de n'apercevoir aucun navire français.

Et pas de navires français! La moitié sont des anglais! Nos bateaux, entretenus par les primes à la marine marchande, pourraient pourtant lutter contre leurs concurrents. Mais il paraît qu'à part les charbonniers chargés de houille anglaise, ils font

cette traversée colossale de France à l'Ouest américain *sur lest*, c'est-à-dire sans aucune marchandise à bord. Ils pourraient au moins apporter du ciment, des engrais, même des vieux pavés. Mais comme l'Etat français leur paye une prime par chaque mille parcouru, ils n'ont qu'à se promener à travers les océans, à faire enregistrer leur passage dans les ports par les consuls, et les armateurs s'enrichissent... Je n'ose trop m'aventurer sur ce terrain, car je ne peux croire à une telle folie. Pourtant, des gens dignes de foi, des Français importants me l'affirment en gémissant.

***

M. Chamberlain poursuit activement sa campagne impérialo-protectionniste. En homme pratique il s'est occupé de la confection du futur tarif, et il a nommé, à cet effet, une commission composée en majorité d'industriels. Les droits qu'il considère comme nécessaires, seraient de 10 % en moyenne sur les produits manufacturés et s'élèveraient d'autant plus haut, qu'ils s'appliqueraient à des industries employant un plus grand nombre d'ouvriers.

Il est probable que les hommes pratiques de la Commission de M. Chamberlain, ne s'oublieront pas dans la distribution des faveurs de la protection.

***

La Belgique s'est à peu près préservée du déluge universel du protectionnisme, et elle en a été récompensée par le développement progressif de son industrie et de son commerce. Le président du Tribunal de Commerce de Bruxelles, M. Van Elewyrk, se plaisait à le constater dans un discours prononcé à l'occasion du jour de l'an, et il protestait en ces termes énergiques contre l'importation du Chamberlainisme :

L'industrie et le commerce belges ont su triompher sur le marché mondial, et notre puissance économique grandit tous les jours. Les menaces de la réaction protectionniste ne sont pas pour nous émouvoir. Tandis que dans la patrie de Bright et de Cobden on songe à fausser compagnie à la liberté, c'est plus de liberté encore que notre industrie demande. La Belgique se dit, avec son

traditionnel bon sens, que si l'Angleterre augmente chez elle nos prix de vente, la réponse la meilleure à lui faire est de diminuer chez nous nos prix de revient. Les représailles sont dangereuses, car si un tarif est une mauvaise chose, deux tarifs sont une chose pire.

* * *

Il semble que la pratique des sauvages qui coupent l'arbre pour avoir le fruit leur soit empruntée aujourd'hui par les gouvernements qui introduisent chez eux la civilisation. C'est à coups d'impôts, qu'ils s'efforcent de leur en faire apprécier les bienfaits. Mais si, comme on n'en doute pas, les impôts ont la vertu de les civiliser, ils n'ont pas celle de les enrichir. A Madagascar, par exemple, ils ont réduit l'indigène à la misère et causé une crise dont souffrent les civilisateurs eux-mêmes.

Si l'on en recherche les causes, lisons-nous, dans une lettre officielle de la Chambre consultative de Tamatave, nous trouvons d'abord une grande mévente dans le détail, tant à Tamatave que dans les centres qui s'approvisionnent sur notre place. Tel commerçant qui avait autrefois, en ville, 4 ou 5 magasins, et qui vendait pour 300 à 400 francs de marchandises par jour, a été obligé d'en fermer deux ou trois et ne vend plus que pour 20 à 30 francs; les rentrées des postes de la campagne, qui se chiffraient par 3 et 4.000 francs par mois, sont réduites à 5 ou 600 francs. Enfin, les achats des colporteurs hovas, que l'on pouvait évaluer à 2.000 ou 3.000 francs au comptant, sont nuls et le peu qui se vend ne se vend plus qu'à crédit.

Les raisons de cette baisse, qui sont affirmées par tous ceux qui se sont trouvés en rapport direct avec l'indigène, sont l'augmentation progressive et constante des impôts de toutes sortes dont sont frappés les indigènes, et les réquisitions d'hommes pour les chantiers de chemin de fer qui achèvent de dépeupler les villages,où les bras manquent déjà.

L'*Echo de Madagascar* s'accorde sur ce point avec la Chambre Consultative de Tamatave. « L'Imerina s'appauvrit, dit-il, la capacité d'achat des indigènes est réduite à sa plus simple expression, et ils sont dans la nécessité de faire flèche de tout bois, pour parer aux exigences du fisc. »

A ce mal quel est le remède ? A Madagascar, au Congo, et ailleurs, les coloniaux sont d'accord pour déclarer qu'il n'y en a pas d'autre que le « travail forcé », et ce remède, on commence un peu partout à l'appliquer. On oblige les indigènes à fournir régulièrement une certaine quantité de produits ou de services à vil prix, ou mieux encore gratis, à titre d'impôt, afin de leur inculquer le goût du travail, et l'on dénonce le manque de patriotisme des anticoloniaux, qui mettent en doute l'efficacité et même l'honnêteté de ce procédé.

Nous ne serions pas trop étonnés si l'esclavage officiellement aboli au XIX[e] siècle était officieusement rétabli au XX[e].

*
* *

Dans nos précédentes chroniques, nous avons énuméré, d'après le capitaine Bernard et M. Robert de Caix, la kyrielle d'impôts dont nos politiciens civilisateurs ont accablé les Indo-Chinois. A ces charges viennent s'ajouter les sévices, que ne leur épargnent pas les troupes coloniales, chargées de leur procurer, en échange de l'impôt, le bienfait de la sécurité. Les choses en sont venues au point que ces propagateurs de la civilisation à main armée commencent à traiter les Européens eux-mêmes, comme de simples Indo-Chinois :

Ces braves militaires, dit la *Tribune Indo-Chinoise*, encouragés par une très longue impunité, s'en prennent à présent à nos personnes, dressent des guets-apens contre nos bourses, et, si besoin, contre nos vies. Pourquoi pas? Il y a tant d'années qu'ils pratiquent de la sorte avec les indigènes sans qu'on leur en fasse reproche, qu'ils ont décidé d'élargir le cercle de leurs opérations. Ils sont en pays conquis après tout, et conquis par eux ou leurs aînés. Où s'arrêtent les droits du conquérant? Et allez donc! les colons (*alias* les *marécageux*, les *déportés*) ne sont pas nos chefs. Et ils allèrent, ils vont et continuent d'aller, sous l'œil paternel des gardiens de l'ordre.

Mais la presse se fâche. Elle enregistre les injures, les attaque contre les seuls Européens, car les violences sur les indigènes so devenues choses trop banales, et le format du *Temps* n'y suffira pas. Chaque soir, ce sont des coolies-*xé* esquintés, leurs pous pousse démolis, et cela, après une course plus ou moins prolon d'assommoirs à assommoirs, de maisons closes à maisons closes.

celles-ci à ceux-là et inversement, course agrémentée le plus souvent par des insultes et des coups pour l'homme qui traîne l'autre, le sauvage qui voiture le civilisé, service payé pour solde de tout compte, comme nous l'avons vu plus haut, par une « *rossée* » à l'animal humain et par le bris du véhicule.

Comment, après cela, les Asiatiques ne seraient-ils pas convaincus de la supériorité de la civilisation européenne, et ne nous seraient-ils pas reconnaissants de les avoir tirés de la barbarie ?

*
* *

Nous empruntons à la *Revue de Paris*, et nous reproduisons à l'intention des socialistes, sans oublier les anarchistes, cette appréciation que faisait des résultats des réformes imposées par la violence, un des leurs ancêtres de 1848, Pierre Leroux. Mais ce socialiste d'antan ne serait-il pas qualifié, aujourd'hui, de réactionnaire, voire même d'économiste ?

Sans les violents, disait-il, les réformes attendues se réaliseraient beaucoup plus vite, et ceux-là, seuls, le contestent qui méconnaissent la nature de l'esprit humain, la force de la tradition, la puissance de la raison. Tandis que les idées exposées avec calme pénètrent peu à peu dans les intelligences qu'elles éclairent, s'y implantent, et changent insensiblement mais sûrement la mentalité des foules, l'impatience des faux révolutionnaires, la brusquerie de leurs attaques, leur intolérance irritante provoquent la crainte, effarouchent les timides, choquent l'instinct de la justice qui est au cœur de tous et les rejettent vers la réaction. Quatre-vingt-treize a retardé de cent ans les heureux effets de quatre-vingt-neuf. Les attaques à main armée, les déclamations furieuses et les bombes des exaltés ont prolongé l'existence de la monarchie et de l'Empire, comme les persécutions anti-libérales contre certaines sectes les ont fortifiées. Combien hésitent à s'engager dans un parti dont ils approuvent les opinions, à cause des fous qui veulent les y précipiter. Heureusement que les penseurs pacifiques, les songe-creux, comme on les appelle, poursuivent leur œuvre, et que la force des idées est invincible. On peut retarder leur germination et leur développement ; on ne peut les empêcher de se produire et finalement de triompher. Donc, les vrais révolutionnaires, ce sont « les révolutionnaires par la pensée »; ce sont ceux qui

veulent d'abord convaincre les esprits, amener les réformes en les rendant nécessaires, en les faisant désirer de tous. Les autres ne sont que des réactionnaires déguisés, peut-être sans le savoir, et c'est là leur excuse.

* * *

M. Caillaux a publié, avec la collaboration de MM. Touchard et Privat-Deschanel un excellent Traité technique des impôts en France (1) qui a mis de fort mauvaise humeur M. Méline (2). Cela se conçoit. Se souvenant de la maxime libre-échangiste « qu'on ne doit d'impôts qu'à l'Etat », M. Caillaux ne s'est-il pas avisé, pour nous servir des expressions mêmes de M. Méline, « d'accuser la protection d'être un privilège constitué au profit des industriels protégés, qui leur permet de vendre leurs marchandises aux consommateurs plus cher que ceux-ci ne les paieraient à l'étranger, et de prélever ainsi sur eux, une taxe supplémentaire, qui constitue un véritable impôt ».

M. Méline ne nie pas l'existence de ce prélèvement, mais à ses yeux, ce n'est pas un impôt, c'est une restitution. Les impôts étant en France considérablement plus élevés qu'à l'étranger, l'Etat restitue, par l'intermédiaire de la douane, la différence aux industriels et aux agriculteurs. Cette restitution se justifierait sans doute, si les industriels et les agriculteurs étaient seuls à payer l'impôt. Mais, M. Méline, ne peut pas ignorer que l'impôt est payé par la nation tout entière. Si donc on en restitue une partie aux industriels et aux agriculteurs protégés, le montant de cette restitution s'ajoute à l'impôt des contribuables qui ne sont pas protégés. Et parmi ces contribuables qui paient ainsi un double impôt, figurent les ouvriers dont le travail n'est protégé par aucun droit de douane contre l'invasion du travail étranger. Ne serait-il pas juste et raisonnable de combler au plus tôt cette lacune du protectionnisme, comme le demandent d'ailleurs les syndicats ? M. Méline, est-il sur ce point de l'avis des syndicats ?

A la vérité, M. Méline affirme que « dans le système protection-

(1) *Les Impôts en France. Traité technique*, préface de J. Caillaux, ancien ministre des Finances. 2 vol. in-8°. Paris, Chevalier Manescq et Plon Nourrit.

(2) *République Française*, n° du 31 décembre 1903.

niste, c'est l'étranger qui supporte une partie du droit de douane, quelquefois même le droit de douane tout entier ». Mais si les agriculteurs et les industriels étrangers paient les droits dont nous frappons leurs produits, nos agriculteurs et nos industriels ne paient-ils pas, eux aussi, les droits dont leurs produits sont frappés à l'étranger ? Que devient alors « la restitution » que leur procure le protectionnisme ? et ce système, qui fait la gloire de M. Méline, n'apparaît-il pas comme une pure mystification, dont les consommateurs paient les frais sans aucun profit pour les producteurs ?

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1904.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Douzième Congrès du Crédit populaire (Associations coopératives de crédit). Tenu à Reims du 22 au 25 oct. 1902. Actes du Congrès, 1 vol. in-8°, 548 p. 1903. 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Monopole de l'Alcool, par P. TAQUET, 1 vol. in-18, 334 p. 1904, 5 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La liberté du travail et les lois ouvrières, par CH. LAVOLLÉE, broch. in-8°, 24 p. 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Droit à la faillite reconnue à la Chambre de Douai. Incohérences canalomaniaques, par YVES GUYOT, broch. in-8°, 32 pages 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Quelles sont les limites de l'intervention de l'Etat en matière d'assurances? par A. THOMEREAU, broch. in-18, 34 p. 1894, 0 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les assurances agricoles, état actuel de la Question (mars 1894) suivi de: Un premier essai de socialisme d'Etat sous Napoléon III. La Caisse générale des assurances agricoles (1858-1889), par A. THOMEREAU, broch. grand in-8°, 51 p. 1894, 1 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Revue Internationale du Commerce, de l'industrie et de la Banque, n° du 31 décembre 1903, 1 vol. in-8°, 225 p. 1903, 7 fr. 50, Paris, Guillaumin et Cie.

Les Tarifs différentiels coloniaux en ce qui touche l'Inde anglaise. Impossibilité de leur établissement, par L. VOSSION, broch. in-18, 16 p. 1903, 1 fr., Paris, Guillaumin et Cie.

La Formation du Radicalisme philosophique. III. Le Radicalisme philosophique, par E. HALEVY, 1 vol. in-8°, 512 p. 1904, 7 fr. 50, Paris, F. Alcan.

L'Enfance coupable, par H. JOLY, 1 vol. in-18 (Economie sociale), 223 p. 1904, 2 fr., Paris, V. Lecoffre.

La Crise de l'industrie linière et la concurrence victorieuse de l'industrie cotonnière, par A. AFTALION, 1 vol. in-18, 183 p. 1904, 3 fr. 50, Paris, L. Larose.

La représentation proportionnelle et les élections municipales françaises en 1904 par SÉVERIN DE LA CHAPELLE, broch. in-8° 31 p., 1904, Paris, Pichon.

Enquête et documents sur le délai-congé, 1 vol. in-4°, 104 p., 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

La Réglementation du travail dans les entreprises de transport, 1 vol. in-4°, 87 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

Les Caisses de chômage, 1 vol. in-4°, 148 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

Maladies professionnelles. Etude technique sur leur assimilation aux accidents du travail, 1 vol. in-8°, 147 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

Annuaire statistique de la France. XXe volume 1902, 1 vol. grand in-8°, 528 p. 1903, Paris, Imprimerie Nationale.

L'Etat actuel de l'Electroculture, par E. GUARINI, broch. in-8°, 24 p., 1 fr., Bruxelles, Ramlot.

Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1902, 1 vol. in-4°, 261 p. 1903, Bruxelles 1903.

Annali del credito e della previdenza anno 1903. *Atti del consiglio della previdenza* 2*e sessionne del* 1903, 1 vol. in-8°, 462 p. 1903, Roma Tip. Bertero.

Economia rurale. Parte seconda. Rapporti esteriori dell' agricoltura, par le DOTT. O. BORDIGA, 1 vol. in-18, cart. 266 p., Milan, Dott. F. Vallardi.

La R. Scuola superiore d'agricoltura di Portici, 1 vol. in-8°, 126 p. 1903, Portici, Tip. Vesuviano.

Malessere agrario ed alimentare in Italia, par J. GIGLIOLI, 1 vol. in-4°, 798 p. 1903, £ 10. Portici, Tip. Vesuviano.

La societa di terni, il governo ed il « Trust » Metallurgico, parte seconda, par E. GIRETTI, broch. in-8°, 42 p. 1903, Roma, Unione Cooper. éditrice.

Banche e circolazione agli Stati-Uniti, par G. SANTOPONTE, broch. in-8°, 73 p. 1903, Roma, Unione Cooper. éditrice.

La produzione ed il commercio del Riso nei diversi paesi del mondo, par O. BORDIGA, broch. in-8°, 62 p. 1903, Mortara, Tip. A. Cortellezzi.

Informes relativos a tratados de comercio mejora de los cambios y ley de Huelgas, par D. P. DE ALZOLA Y MINONDO, 1 vol. in-8°, 160 p. 1903, Bilbao, Imp. Casa Misericordia.

The Anglo-Saxon century and the unification of the English. Speaking people, by J.-R. Dos Passos, 1 vol. in-8° cart., 242 p. 1903, London, Putnam's sons.

Elements of political economy, by J.-S. NICHOLSON, 1 vol. in-8° cart. 538 p. 1903, London, A. et C. Black.

Hanover and Prussia 1795-1803, *a Study in neutrality*, by GUY STANTON FORD, 1 vol. in-8°, 316 p. 1903, New-York. Macmillan C°.

Annuaire financier et économique du Japon n° III, 1 vol. in-4°, 172 p. 1903, Tokyo, Imprimerie Shufisha Cie.

Erratum au n° du 15 décembre 1903.

Page 507. Au lieu de :

Principes de Colonisation et de Législation Coloniale, par A. GIRAULT, 2e édition, tome I, 1 vol. in-18°, 352 p., 3 fr. 50. Paris, Flammarion.

Lire :

Principes de Colonisation et de Législation Coloniale, par ARTHUR GIRAULT, 2e édition, tome I, 1 vol. in-18°, XVI — 792 p., 6 fr. Paris, Larose.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52 rue Madame. — Téléphone.

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone*.

63e Année — 6e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 FEVRIER 1904

PARIS

Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

[illegible]

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE FÉVRIER 1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPOT DANS LES VILLES ALLEMANDES

à la fin du Moyen-Age (1)

A partir du XIIIe siècle se dessine, dans les villes allemandes, le Conseil appelé à les gouverner et à devenir le piédestal de leurs libertés et l'instrument de leur émancipation. Cette émancipation ira, pour les unes, jusqu'à un degré de souveraineté rivalisant

(1) *Ouvrages à consulter* : K. ZEUMER. *Die deutschen Städtesteuern, insbesondere die Städtischen Reichssteuern im* 12. *und* 13. *Jahrhundert* (1878); G. SCHONBERG. *Die Finanzverhältnisse der Stadt Basel im* XIV *und* XV *Jahrhundert* (1879); KARL BUCHER. *Der öffentliche Haushalt der Stadt Frankfurt im Mittelalter*, dans la *Zeitschrift für gesamte Staatswissenschaft* (année 1896); les articles de M. HARTUNG, sur le régime fiscal d'Augsbourg dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung* (années 1895 et 1898); PAUL HUBER. *Der Haushalt der Stadt Hildesheim* (1901), dans les *Volkswirtschaftliche Abhandlungen*, de M. Stieda; J. HARTWIG. *Der Lübecker Schoss* (1903); M. Stieda a publié une étude d'ensemble sur les finances urbaines dans le *Jahrbuch für Nationalœkonomie*, de 1899. Voir encore le grand ouvrage de M. VON MAURER, *Geschichte der Städterverfassung* (4 vol. 1869-71), et les appendices financiers dans la collection des *Städtechroniken*, de M. HEGEL. Je cite les seules monographies que j'ai eues entre les mains, car il existe toute une littérature sur ce vaste sujet.

avec celui des princes d'Empire ; d'autres,retenues dans les liens de la dépendance féodale vis-à-vis de leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, n'en jouiront pas moins d'une somme considérable d'autonomie fiscale et même judiciaire.

La plupart de leurs privilèges et de leurs franchises ont été acquis à prix d'argent ; l'argent a joué un grand rôle dans leur histoire. C'est, non seulement pour protester contre l'hégémonie exclusive des patriciens, mais encore pour arrêter leur gaspillage des deniers publics qu'au XIVe siècle, les métiers se sont insurgés, et se sont fait ouvrir les portes de plus d'un Conseil. Il est donc intéressant d'exposer le mécanisme de leur système financier, d'autant plus que, malgré le particularisme de l'époque, le système d'impôts fut, dans ses grandes lignes, partout le même, et que les « honorables » Conseils ont eu à résoudre des questions que nous agitons encore aujourd'hui.

Remarquons, avant d'aller plus loin, que formant des Etats quasi-indépendants appelés à se défendre contre les agressions du dehors, les villes ont eu à subir les frais d'une politique extérieure, et cela, au milieu des guerres privées sans cesse renaissantes et se faisant impitoyablement par le fer et par le feu. De là, de graves soucis inconnus à nos édiles modernes, et des dépenses imprévues, qui mettaient leur caisse à sec : pendant la guerre dite des Villes, en 1387-1388, la ville de Nuremberg eut à faire face, en quatorze mois, à près de 80.000 livres de Halle de dépenses militaires, soit une dépense extraordinaire triple de sa dépense annuelle normale. D'autres fois, il convenait de ne pas laisser échapper l'occasion de racheter des redevances coûteuses et vexatoires, ou d'arrondir le territoire par l'acquisition de domaines adjacents. Une opération de ce genre, conclue en 1427, avec le margrave Albert de Brandebourg, coûta à la même ville de Nuremberg la somme de 137.000 livres de Halle, soit, au poids du métal, plus d'un million de francs de notre monnaie. La population des villes importantes variait alors entre 10 et 15.000 habitants ; suivant un dénombrement soigneusement dressé pour un approvisionnement constitué en vue d'un siège probable, Nuremberg n'atteignit le chiffre de 25.000 habitants qu'en 1449.

L'absence de stabilité interdisant et rendant impossibles les prévisions à échéance quelque peu éloignée et, par suite, la confection d'un budget, on vivait au jour le jour, parant aux nécessités exceptionnelles, au fur et à mesure qu'elles surgissaient, tantôt au moyen d'expédients, tantôt à l'aide d'emprunts, expé-

dient qui est de tous les pays et de tous les âges. Parmi les expédients momentanés, citons les confiscations et le pillage organisé des juifs. En vertu d'un traité conclu en 1385 entre les 36 villes de la Ligue de Souabe,il avait été convenu, qu'à jour fixé, tous les juifs seraient emprisonnés,et qu'elles« s'arrangeraient» avec leurs prisonniers, de façon à se substituer à eux pour le recouvrement de toutes leurs créances, une remise du quart (il fallait contenter tout le monde, sauf les juifs) étant faite aux débiteurs. Nuremberg, étant elle-même débitrice de 7.000 florins, son obligation se trouva tout naturellement éteinte. Le burgrave devait 8.000 florins, dont il s'acquitta en transférant à la ville des droits de justice et des péages. En résumé, celle-ci encaissa environ 60.000 florins nets, et prépara ainsi les voies et moyens de la campagne guerrière de 1387-1388, à laquelle il a été fait allusion. Quant au roi des Romains, Wenceslas, protecteur officiel des juifs résidant sur le territoire de l'Empire, il avait sanctionné d'avance l'honnête projet des villes de Souabe, moyennant le versement d'une somme globale de 40.000 florins, dont 15.000 incombèrent à Nuremberg. Quelque fructueux que fût ce genre d'opération, il avait cependant un défaut pratique : celui de ne pouvoir se répéter indéfiniment. Aussi fallut-il quand même se résoudre à de nouveaux emprunts (la dette publique avait doublé en quelques années), et à l'établissement de nouveaux impôts.

De bonne heure, les villes ont connu l'impôt sous ses deux formes, directe ou indirecte ; nous reviendrons plus loin sur l'impôt direct. L'impôt indirect était, ou bien perçu à l'arrivée au marché ou au passage par les portes, comme l'étaient nos droits de tonlieu et nos péages, ou bien il pesait sur la consommation de certaines denrées : c'était alors l'*Ungelt*, nom qui exprime l'aversion qu'il inspirait, rappelant en cela notre maltôte (*mala tolta*, mauvaise prise). Cette aversion se retrouve dans la désignation latine d'*indebitum*. Par la suite, l'*Ungelt* est devenu l'accise.

En fait de tonlieux,de péages et d'*Ungelt*,nous possédons des tarifs très anciens, par exemple, celui établi par le Conseil d'Augsbourg,en 1276, avec l'approbation de l'évêque, la ville ne relevant pas encore immédiatement de l'Empire à cette époque (1). Les droits de tonlieu ne frappaient que les marchands étrangers (*geste* ou hôtes) ; ils étaient de 4 deniers par livre de 240 de-

(1) Tarif publié par M. Christian Meyer dans son *Stadtrecht von Augsburg* (1872), pp. 24 et suivantes.

niers, soit 1 2/3 0/0. Les bourgeois leur échappaient moyennant un droit d'abonnement annuel d'une demi-livre de poivre, qu'ils étaient tenus de porter à chacune des portes de la ville ; les bouchers devaient deux quartiers de viande, et les ecclésiastiques deux oies. Malgré le caractère primitif des redevances d'abonnement, nous voyons énumérés une longue liste d'articles taxés au poids, à la mesure ou à la charge, qui atteste un mouvement commercial remarquable, comprenant des provenances de l'étranger. A titre de curiosité macabre, nous mentionnerons le droit de 30 deniers par « juif mort », qu'on apportait pour l'enterrer dans le cimetière israëlite d'Augsbourg.

Le moyen âge ne se piquait pas de précision dans le langage ; dans les textes, *Ungelt* est souvent employé comme synonyme d'impôt néfaste et abusif (*iniqua exactio quæ ungelt dicitur*). Cependant, on réserva plus particulièrement ce mot pour les droits sur les denrées alimentaires, notamment sur la bière et le vin, quoiqu'on rencontre aussi des *Ungelt* sur le froment, la farine, le sel, les métaux et les étoffes. Dans les villes vassales, il fallait l'autorisation du seigneur ; dans les villes libres, celle de l'empereur. Cette autorisation était accordée à titre temporaire, lorsque les autres revenus (cens, tonlieux, péages), ne suffisaient pas à couvrir des dépenses extraordinaires qu'il était impossible d'éviter ou de retarder. Tel était souvent le cas des travaux de fortification; aussi, à Augsbourg, les Conseillers chargés de la levée et de l'administration de ces taxes, étaient-ils appelés *Baumeister*, ou Maîtres des Constructions. Chaque vote établissant un *Ungelt* était salué par les cris d'exécration de la foule, dont on retrouve les échos jusque dans les délibérations et les décrets des Conseils. Les exemples ne manquent pas ; citons celui-ci, au hasard. En 1397, le Conseil d'Augsbourg, parlant en son nom et « au nom des bourgeois, riches et pauvres », reconnaît « que de grandes haines, le mécontentement et la colère, règnent et vont grandissant à cause des *Ungelt* en vigueur » ; dans l'intérêt de la concorde, le Conseil « voulant la paix avec les honorables membres de la corporation des taverniers », jure, solennellement, de ne plus les renouveler. Toutefois, l'année d'après, « considérant que les choses allaient mal, que les guerres passées avaient fait contracter de lourdes dettes, et que dans les autres villes du Saint Empire l'*Ungelt* frappait, pour le bien de la ville, les prêtres, les laïques, les marchands, les pèlerins, les voyageurs et bien d'autres encore », il les rétablissait pour le terme de deux années.

Les chroniques locales nous entretiennent fréquemment de ce malheureux *Ungelt*, dont l'apparition avait le don de déchaîner les tempêtes. Un honnête chroniqueur d'Augsbourg, Bernard Zink, dont les pages archaïques se lisent encore avec infiniment d'agrément, nous apprend « d'après un vieux bouquin qu'il a vu », comment, en 1397, les métiers des tisserands, des boulangers, des tonneliers et des forgerons se sont mis à la tête du mouvement réclamant la confiscation des biens et le bannissement de quiconque parlerait de rétablir la taxe maudite. Il nous raconte longuement une autre scène dont il fut, sans doute, le témoin oculaire en 1466, c'est-à-dire près de trois quarts de siècle plus tard. Le petit Conseil avait décidé la continuation de la levée de divers nouveaux *Ungelt;* cette décision enflamma certains métiers, parmi lesquels les boulangers, qui se rassemblèrent en armes, les cabaretiers, les maçons, et, comme toujours, les terribles tisserands. Le grand Conseil ayant été convoqué et deux cents membres étant présents, les bourgmestres se levèrent et prononcèrent une allocution pathétique : « Chers Messieurs, bons amis, dirent-ils en substance, le petit Conseil a agi uniquement par nécessité, au mieux de l'honneur de la ville et de l'utilité des riches et des pauvres... Rien ne nous serait plus pénible que de voir quelqu'un injustement taxé..., cependant, ne vous laissez pas emporter par la colère ; que chaque métier, ici représenté, nomme un délégué à son choix ; les Messieurs (les patriciens), en nommeront un seul.. Ces dix-huit délégués siègeront et auront pleins pouvoirs de scruter toutes nos chartes, toutes nos lettres, tous nos registres ; ils vérifieront tout ce que nous touchons en rentes, en redevances, en *ungelt*, en péages; ils verront tout ce que nous devons comme intérêts d'emprunts viagers ou perpétuels, tout ce que nous dépensons en bâtiments, en remparts, en fossés, en troupes mercenaires ; ils sauront si nos recettes dépassent nos dépenses... Quand ils auront tout vu, tout compulsé, tout calculé, ils délibèreront ; leur décision sera transmise au petit et au grand Conseil, qui la confirmera et la sanctionnera pour l'éternité ». Quinze métiers se rendirent à tant d'éloquence ; les farouches tisserands et les boulangers demeurèrent intraitables, et, résistant aux supplications des autres métiers, ils refusèrent de procéder à l'élection d'un délégué, tant qu'ils n'auraient pas la promesse que l'*Ungelt* serait aboli. « Chose effroyable, écrit piteusement le bon Zink, qui s'était amassé une jolie fortune dans le commerce, les spéculations en terrains et les emplois communaux, les moins sages, les riches

et les pauvres, tous aspirent à gouverner... Le peuple prétend ne pas payer d'*Ungelt*, mais frapper les riches de grosses contributions ; alors les riches deviendront pauvres et ne pourront plus payer ». Doléance aussi vieille que le monde, et qui durera autant que lui : chacun cherche à glisser son fardeau sur l'épaule du voisin.

D'après un autre chroniquer contemporain, Mulich, maître de la corporation des merciers, et membre riche et influent des Conseils, la panique avait été si vive que la menace d'une imposition extraordinaire sur les émigrants parvint, seule, à empêcher le départ de plusieurs bourgeois (1). Les villes voisines s'interposèrent et, pour rétablir le calme, le Conseil promit une amnistie et l'abolition des nouveaux *Ungelt*. Il avait, cependant, essayé de prévenir l'irritation en votant une taille entière sur la fortune, impôt qui frappait particulièrement les riches. Il est vrai, nous le constaterons plus loin, qu'en pratique, on n'ignorait pas l'art d'en corriger l'incidence.

L'opposition contre l'*Ungelt* ne se manifestait pas toujours, ni partout, d'une façon aussi tumultueuse, mais l'opinion des petites gens ne variait guère à son égard. Ce qui devait accroître l'aversion dont il était l'objet, c'étaient les tracasseries qui entouraient sa perception. A Nuremberg, au lieu de le percevoir aux portes, on faisait conduire les barriques de vin au Marché au Vin, où se tenait l' « *Ungelter* » ou receveur spécial. Le vin était ensuite dégusté, et mesuré par les *visirer* ou jaugeurs jurés, et, si la qualité était reconnue potable, le fût recevait une estampille attestant qu'il était « justifié ». Mais ce n'était pas tout : avant de le débiter, les taverniers étaient tenus de faire recevoir leur vin une seconde fois par d'autres dégustateurs jurés. Ils ne pouvaient avoir en perce qu'une seule barrique, de façon à ne servir qu'une seule qualité ; le prix de la vente au détail était tarifé, sauf pour les consommateurs étrangers, à qui « l'honorable Conseil » permettait, en outre, d'en commander de plusieurs sortes. Défense était faite aux bourgeois de boire du vin, ou de s'en procurer dans les endroits où il n'était pas taxé au plein tarif ; celui-ci variait suivant les provenances, la qualité et le prix de vente demandé et déclaré sous serment.

(1) L'autorisation de quitter une ville et de renoncer au droit de bourgeoisie, moyennant le paiement d'une ou de plusieurs tailles, donnait parfois naissance à de graves complications, lorsque le personnage en cause refusait le paiement, et ameutait contre la ville des princes puissants ou même la Cour impériale.

L'*Ungelt* fut aussi une cause de discordes avec le clergé, qui prétendait en être affranchi, même sur le vin qu'il vendait au détail ; en 1508, le Conseil d'Ulm, dût défendre à tout habitant de boire dans la maison d'un ecclésiastique.

On s'est demandé si l'*Ungelt* n'était pas perçu en nature ; cette opinion a été soutenue par M. Arnold dans son *Histoire constitutionnelle des villes libres d'Allemagne*. Il est certain que, pendant longtemps, la tarification fut fixée à raison de tant de mesures à retirer de chaque muid ; par contre, dans les comptes, les « *Recepta von dem Ungelt* » sont exprimés en monnaie. L'*Ungelt* sur les grains fut de très bonne heure tarifé et perçu en argent. Dans le midi de l'Allemagne, l'*Ungelt* sur le vin rapportait beaucoup plus que celui sur la bière ; en 1487, Ulm encaissa 722 livres de Halle sur le vin, et seulement 5 sur la bière ; cette même année, l'eau-de-vie n'y rapporta qu'une seule livre. C'est cependant vers cette époque que la brasserie prit de l'extension à Nuremberg. Dans le Nord, la consommation de la bière, naturellement beaucoup plus considérable, donnait lieu à la perception de l'accise (*czyse*) ; c'était, sous un nom différent, l'équivalent de l'*Ungelt* ; enfin, plusieurs villes se livraient avec ou sans monopole à la vente du vin au détail.

Honni et détesté, souvent remanié ou supprimé, toujours rétabli, l'*Ungelt* a survécu, par l'excellente raison qu'après avoir été l'impôt à peu près unique au début, il resta un des éléments les plus productifs des recettes communales : à Nuremberg, le tiers à la fin du XIVe siècle ; à Francfort-sur-le-Mein, le cinquième en 1404 ; à Bâle, cinquante ans plus tard, et en y comprenant l'*Ungelt* sur la moûture, près de la moitié et beaucoup plus de la moitié, à Augsbourg, vers le milieu du XVIe siècle. A la longue, il devint l'impôt le plus productif de tous.

Sous le nom d'*Accise*, ces impôts sur la consommation se sont, à partir de la fin du XVIe siècle, étendus aux territoires princiers. Au XVIIIe siècle, ils ont joué un rôle capital dans l'économie financière de la Prusse, et ont été célébrés en effusions dithyrambiques par de savants docteurs ès sciences camérales.

Comme impôts indirects d'importance secondaire, nous citerons, à côté des droits de balance et des péages proprement dits, quelques exploitations en régie, comme la vente du sel et celle du suif provenant des boucheries. Certaines villes possédaient des moulins, des scieries de bois et des magasins de charbon de terre. Par contre, les greniers d'abondance institués en prévision des disettes, n'avaient qu'un but annonaire et nullement fiscal.

En règle générale, les impôts indirects servaient aux besoins locaux, tandis que tout au moins au début, l'impôt direct fut destiné à fournir la redevance annuelle due au suzerain ou au pouvoir central, et payée par la ville, qui la répartissait et la levait sur les bourgeois. Par son projet du trentième denier imposé aux marchands, Rodolphe de Habsbourg avait, mais en vain, essayé, en 1279, d'atteindre individuellement et directement les contribuables; cette prétention rencontra une résistance obstinée, qui, dans certaines villes, alla jusqu'à la révolte ouverte ; Rodolphe céda, et les villes conservèrent une autonomie fiscale, qui devint un des plus solides boulevards de leur autonomie. Comme le fait observer l'historien des impôts d'Empire, M. Zeumer (1), Rodolphe, qui aurait eu intérêt à négocier avec un Parlement de villes, dut se résigner à traiter, comme par le passé, avec chacune d'elles individuellement. Le *gemeine Pfennig (denier universel)* de Maximilien d'Autriche devait échouer de même, deux siècles plus tard.

En principe, cette redevance devait être consentie, comme l'indiquent ses différents noms de *precaria*, de *petitio*, de *bede* (de *bitten*, *prier*). L'impôt direct sur la fortune, introduit, à l'origine dans les villes pour se procurer les fonds nécessaires, conserva dans certaines régions celui de *Bede*, mais prit, ailleurs, ceux de *collecta* et de *tallia*, et, en allemand, ceux de *losung* (Nuremberg), de *gewerf* (Strasbourg, Fribourg, Constance), de *schætzung* (estimation), à Mayence et de *schoss* (2), dans tout le nord de l'Allemagne. Beaucoup plus tard, après la Réforme, Hambourg et Lubeck ont eu d'autres impôts directs semblables auxquels elles ont donné le nom de *Kontribution*.

Après que l'autonomie des villes fut devenue complète au point de vue fiscal, et assez avancée au point de vue politique, le produit de la taille, pour lui laisser le nom qu'elle porta en France, fut, sans règles fixes, affecté à des dépenses diverses selon les nécessités du moment. Elle fut surtout en honneur auprès des couches démocratiques urbaines, naturellement hostiles aux taxes, qui grevaient les articles de grande consommation ; néanmoins, des villes à gouvernemnt oligarchique, comme Nuremberg et Lubeck, n'hésitaient pas à y avoir recours.

(1) *Deutsche Städtesteuern*, p. 138. M. Zeumer se demande (p. 131), si Rodolphe ne s'est pas inspiré de ce qui se passait alors en Angleterre.

(2) Devenu *escot, écot* en français, où il a conservé le sens de quote-part, qui rappelle son caractère primitif d'impôt de répartition.

En Allemagne ainsi qu'en France, la taille a été un impôt direct sur la fortune. Depuis trente ans, les tailles urbaines y ont été l'objet de nombreuses recherches, mais les travaux publiés ont malheureusement paru, pour la plupart, dans des recueils périodiques ou dans des publications d'archéologie locale. Deux excellentes monographies spéciales ont cependant vu le jour en volumes ; l'une, déjà ancienne en date, est celle de M. Schœnberg sur le *Système financier de la ville de Bâle, au* XIVe *et au* XVe *siècle* (1879) ; l'autre, toute récente, est due à M. Hartwig, et a pour titre, *Le Schoss à Lubeck jusqu'à l'époque de la Réforme.* Fondées toutes les deux sur des investigations personnelles dans les archives communales, elles nous font assister à la répartition et à la levée de la taille dans ces deux villes situées à deux extrémités opposées de l'Empire.

Bâle, jusque-là ville épiscopale, devint ville libre vers la fin du XIVe siècle ; pendant sa période épiscopale et contrairement à ce qui se passait ailleurs, son Conseil patricien avait administré les affaires avec ordre et sagesse. Ayant eu à soutenir des guerres coûteuses et longues contre la maison d'Autriche et la noblesse des environs, guerres dont elle sortit victorieuse, et à faire face à des rachats successifs de droits de son suzerain épiscopal, ainsi qu'aux acquisitions à prix d'argent de villages voisins, ces opérations, imposées ou justifiées par les exigences de la politique, lui avaient coûté terriblement cher. Jusque-là, sa principale source de recettes avait été l'*Ungelt* sur le vin et la moûture ; elle se trouva alors forcée de recourir au crédit et à l'impôt direct. En 1429, date de la première des trois tailles bâloises, que M. Schönberg a analysées, la dette s'était, malgré des remboursements, accrue en quelques années de 34.000 livres, soit d'environ 200.000 francs de notre monnaie ; ces dettes, dont les dernières avaient été contractées en rentes viagères à raison de 10 0/0 par an, absorbèrent, en 1428-29, 13.000 livres d'intérêts. Il eût été dangereux d'engager davantage l'avenir. Dans le préambule du décret ordonnant la levée de la taille, le Conseil expose qu'ayant déjà réduit les appointements communaux, il a consulté les chefs des lignages et les représentants des métiers; tous « chevaliers et bourgeois, pauvres et riches », ont répondu et fourni les données nécessaires, et accordé, en sus d'un nouveau péage sur les marchandises, une taille que chacun payerait « suivant son avoir ». Le Conseil dresse donc une échelle des taxes à percevoir et divise, à cet effet, la population en 26 classes ; la plus élevée, celle des personnes possédant plus de 9.500 florins, paiera uni-

formément 19 florins ; la dernière, celle des personnes possédant moins de 10 florins, auxquelles on assimile quiconque ne possédant rien n'est pourtant pas au service d'autrui, est taxée à raison de 4 sous. Mais, tant pour ces deux classes extrêmes que pour les 24 classes intermédiaires, la graduation de la taxe n'est nullement proportionnelle au chiffre de la fortune : pour 10.000 florins et les fortunes supérieures, elle reste immuablement de 20 florins, alors que de 1.000 à 750 florins, on en payait 3 1/2, et de 50 à 10, un demi. D'après un tableau compulsé par M. Schönberg, les grosses fortunes étaient taxées à raison de 2 par mille du capital, et les petits et moyens avoirs entre 100 et 1.000 florins, à raison de 3.5 à 7.5 par mille ; le taux montait à 45 par mille pour les chétifs possesseurs de 10 florins. Impôt de capitation pour les contribuables sans aucune fortune, cette taxation a toute l'apparence d'être fortement progressive à rebours ; au lieu d'être ménagés, les petits semblent avoir été rançonnés sans merci (1).

En 1446, il y eut une nouvelle taille à la suite de nouvelles guerres ayant de nouveau entraîné de grosses dépenses et de gros emprunts. Cette fois, toute personne habitant la ville, noble ou non noble, homme ou femme, y compris les serviteurs et servantes à gages, âgée de plus de 14 ans, est tenue de payer, outre sa taille, une taxe fixe de 2 deniers par semaine, mais les fortunes au-dessous de 30 florins restent indemnes. Un impôt de capitation était donc greffé sur la taille proprement dite ; du reste, l'un et l'autre furent seulement levés pendant 13 semaines, et sans que la taxe fût strictement proportionnelle à la fortune, les atténuations en faveur des gros contribuables furent beaucoup moins accentuées.

En 1451, on décréta une troisième taille, dite *taille proportionnelle* (*margzalsteuer*, c'est-à-dire au prorata du chiffre de marcs déclaré). Il n'y eut aucun minimum de taxation ; il fut, en outre, expressément recommandé de n'omettre aucune rente ou redevance, et d'estimer jusqu'aux vêtements, aux bijoux et aux objets de ménage. En dépit de son nom, la taxe était progressive à rebours : 100 florins devaient acquitter 1 florin ; 10.000 florins

(1) Il peut être intéressant de constater que les rôles accusent l'existence, à Bâle, en 1429, de 43 personnes possédant plus de 5.000 florins de capital, de 593 possédant de 10 à 50 florins, et de 649 appartenant soit à la classe possédant moins de 10 florins, soit à celle des chefs de ménage sans avoir, mais n'étant pas au service d'autrui. Il y avait en tout 2.536 contribuables, dont 632 du sexe féminin. Au poids du métal, le florin de 1429 équivalait à 7 fr. 50.

n'en acquittaient que 50 1/2. Toutefois, avec la taille, le Conseil institua des taxes sur les opérations commerciales et sur les placements financiers. M. Schönberg estime qu'elles étaient destinées à rétablir la proportionnalité des charges imposées.

Au surplus, le savant professeur se constitue le champion des vénérables pères de la cité, et va même jusqu'à leur prêter des arrière-pensées vraiment subtiles. A propos de la taille de 1429, il explique comment, dans leur esprit, cette taille devait, sous la forme d'un impôt sur le capital, être en réalité un impôt sur le revenu global comprenant la rémunération du travail, qui évidemment occupe une place beaucoup plus large dans les petits et les moyens revenus que dans ceux des gros propriétaires et marchands.

L'explication n'a pas été unanimement ratifiée. Ainsi, dans trois articles insérés en 1895 dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung* de M. Schmoller, un autre érudit, M. Hartung, a soutenu que tout au moins, à Augsbourg, cette progressivité à rebours était voulue et réelle. Depuis 1368, les métiers y avaient la majorité dans les Conseils ; toutefois, comme en dehors des chefs des lignages, il fallait être membre d'un métier pour y entrer, beaucoup de riches se faisaient inscrire à un métier, notamment à celui des marchands. En outre, par suite de la prospérité commerciale et industrielle, les délégués de plusieurs autres métiers avaient cessé d'être les représentants du travail manuel pour devenir ceux de la richesse mobilière. Dès lors, par rapport à son revenu, la propriété foncière fut plutôt surgrevée, malgré le taux moindre de la taxe (1/4 au lieu de 1/2 0/0), tandis que la *stuira minor*, petite taxe fixe, tantôt de 30 et tantôt de 60 deniers par tête, pesait lourdement sur les ouvriers et les maîtres des petits métiers, qui végétaient dans la médiocrité ; même les mendiants y furent assujettis. Un remaniement qui eut lieu en 1475, vint encore aggraver leur situation ; d'après M. Hartung, les petites gens payaient, proportionnellement à leurs facultés, quatorze fois davantage que leurs concitoyens les plus fortunés. Assurément, M. Hartung penche pour la théorie qui, en matière d'impôts, réclame l'égalité du sacrifice, mais son appréciation des conditions locales paraît historiquement irréfutable.

Dans le Nord, la petite taxe fixe s'appelait le *Vorschoss*, que nous pourrons traduire littéralement par l'Avant-Taille. Dans une étude sur les finances urbaines (1), M. Stieda, se ralliant

(1) *Jahrbuch für Nationalockonomic*, 3e série. Vol. XVII, p. 18-19.

à l'interprétation de M. Schönberg, considère que, dans la Basse-Allemagne, cette avant-taille assurait la répartition rationnelle de l'impôt. Prenant Rostock comme exemple, il fait remarquer qu'elle y reposait sur la partie de la fortune mobilière investie dans les meubles, les vêtements et les provisions de ménage, qui n'était pas atteinte par le *Schoss* ; il en induit, comme M. Schönberg pour Bâle, qu'on entendait frapper plus fortement les grosses fortunes. Cette conclusion ne semble pas découler de ses prémisses ; à première vue, on croirait plutôt au souci de poursuivre l'argent jusque dans les bourses mal garnies. De son côté, M. Hartwig, l'historien pénétrant et copieusement documenté de la taille à Lubeck, conteste que le *Vorschoss* ait été une sorte de capitation universelle ; auquel cas, il aurait nécessairement eu pour effet de surtaxer les couches les moins aisées de la population. Mais, pour lui, c'était une capitation partielle et additionnelle, acquittée seulement par les propriétaires de maisons et les bourgeois notables. En fin de compte, et par un détour, il souscrit donc au jugement de MM. Schönberg et Stieda, tout au moins pour Lubeck, où existait en sus une taille sur les feux. « En résumé, écrit-il, la taille affectait la forme d'une pyramide scientifiquement érigée. Elle avait pour base la taille proprement dite et due par tous en principe. Plus haut, s'élevait la taille sur les feux en guise de taxe additionnelle, frappant quiconque avait son propre ménage. L'avant-taille se dressait au sommet. » Dans ce système, l'avant-taille aurait dû s'appeler la surtaille, désignation qui cadrerait, d'ailleurs, avec son apparition postérieure à celle de la taille principale.

Au point de vue de la perception de la taille, nous assistons à un phénomène, peut-être unique, dans l'histoire de la fiscalité. Pendant longtemps, le contribuable, après avoir, dans son for intérieur, estimé la partie imposable de la fortune mobilière, et calculé lui-même, d'après cette estimation secrète, le montant de sa cote, s'en allait le jeter mystérieusement dans la caisse communale sans déclarer aucun chiffre. En cas de contestation, il lui suffisait d'affirmer sous la foi du serment, qu'il avait dûment accompli son obligation de contribuable. L'administration qui avait publié son tarif, et, à la suite d'une promenade dans les rues, dressé la liste nominative des taillables, se fiait à leur conscience pour le reste. C'est que le moyen âge avait la religion du serment : dans les cas douteux, l'inexorable Inquisition ne permettait-elle pas aux accusés de se laver par le serment du soupçon grave d'hérésie ? L'*abjuratio a vehementi suspicione*

hœresis n'a pas d'autre origine. Notons, toutefois, qu'on n'épargnait pas les parjures: en 1428, à Hildesheim, on livra au bûcher un tailleur convaincu de faux serment au sujet de ses taxes.Ce châtiment terrible fut bien uniquement celui de son sacrilège ; car, pour contraindre les contribuables récalcitrants ou retardataires, on s'y contentait de mettre leurs biens sous sequestre ou d'enlever les portes et les fenêtres de leur habitation, procédure stimulante qui ne fut pas non plus inconnue de nos aïeux.

Dans son *Discours sur Tite Live*, Machiavel, citoyen d'un pays coulant en matière de parole jurée, exprime son admiration pour les petites républiques germaniques, où chacun payait en conscience, loin de tout regard indiscret ; il ajoute que cette honnêteté, rare et d'autant plus digne d'être admirée, doit être attribuée à deux causes : la première que les Allemands ont vécu loin de la corruption française, italienne et espagnole, et la seconde, qu'ils ne tolèrent, dans leurs villes, ni gentilshommes, ni bourgeois vivant en gentilshommes. Machiavel faisait un cours de morale civique à ses compatriotes ; aussi est-il permis de se demander si, en Allemagne, d'inflexibles scrupules présidaient invariablement à ces actes d'auto-taxation. Les grosses recettes encaissées et l'absence de graves mécomptes prouvent qu'en gros, les choses se passaient convenablement ; toutefois, les rectifications intéressées et plus ou moins légitimes ne devaient pas être rares, en particulier pour les placements à l'étranger et les sommes d'argent engagées dans des opérations commerciales non encore liquidées. Par bonheur, nous ne sommes pas, à cet égard, dénués de tout moyen de contrôle.

En homme avisé, M. Hartung, dont j'ai cité les articles sur la taille à Augsbourg, s'est rappelé que nous possédons le journal de Lucas Rem, marchand établi à Augsbourg pendant la première moitié du XVIᵉ siècle. Publié en 1861, dans les *Annales de la Société historique de Souabe*, ce journal est écrit avec une extrême sincérité, et son auteur fut un très honnête homme ; il nous raconte par le menu ses voyages pour compte des Welser, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Flandre, aux Açores, à Madère, aux îles du Cap Vert, et nous initie aux plus petits détails de son mariage, de sa fortune, et jusqu'à ceux de la naissance et de la destinée des cinq enfants naturels qu'il avait eus au cours de sa jeunesse vagabonde (1). Tout cela est méthodique-

(1) Dans sa Chronique, Zink est aussi fort explicite sur ce chapitre et sur les déboires que ses défaillances lui ont attirés pendant son se-

ment classé sous des rubriques précédées d'une invocation au nom de Jésus. La dernière de ces rubriques est ainsi conçue : « Comment j'ai calculé et estimé mes biens pour les tailles jurées et combien j'ai payé. Le tout fait honnêtement, avec soin et sans arrière-pensée. »

Pour une des premières tailles qu'il ait payées, celle de 1522, Rem note que si toutes ses créances étaient rentrées, il posséderait 13.500 florins, donnant lieu à une cote de 67 1/2 florins. Toutefois, en participation avec Jacob Fugger, il a, depuis trois ans, prêté à sa Majesté Impériale, en Espagne, 5.500 florins, qui lui semblent très hasardés ; depuis deux ans, il n'a rien touché, et céderait volontiers sa part pour la moitié de sa valeur nominale ; aussi a-t-il retenu 9 1/2 florins de taille pour « son gros souci ». Il fut, d'ailleurs, remboursé entre 1526 et 1529. En 1528, après un règlement épineux avec un associé qui se retirait, il retranche encore 1.500 florins du chiffre imposable de son capital afin de se couvrir du risque de non-remboursement des créances qui lui sont échues en partage. En 1534, il fait subir à son capital une nouvelle réduction de 3.600 florins, en vertu d'un motif analogue, mais toujours, bien entendu, « au mieux de mon jugement et en toute conscience ».

Ces trois réductions sont à la rigueur admissibles. Mais, M. Hartung a constaté que, pendant 25 ans, de 1516 à 1540, l'honnête Rem n'a qu'une seule fois versé sa contribution intégrale sur le pied du taux officiel de 1/2 0/0 ; le reste du temps, elle a oscillé entre 1/4 et 1/3 0/0 de son capital, sans que son journal nous éclaire sur la raison d'être de ces atténuations. Cependant, il eut constamment à l'esprit la pensée « de son serment et de son salut éternel ». Ces irrégularités laissent l'impression que, pour les âmes moins rigides, il était des accommodements d'un usage courant avec l'art de l'arithmétique appliqué au paiement de l'impôt.

Dans tous les cas, les pouvoirs municipaux ont agi comme s'il existait des fissures qui demandaient à être surveillées. A Brême cependant, — mais l'exception est unique — le montant des paiements est resté secret jusqu'après 1870. A Lubeck, le Conseil résolut d'exiger le paiement à découvert pour les petites cotes, ce qui, pour la majorité des taillables, introduisait le système de la déclaration indirecte. A partir de 1542, tous les

---

cond veuvage. Du reste, ces dignes bourgeois se préoccupaient de l'éducation de leur progéniture illégitime. Ils ne faisaient pourtant pas profession de philosophie humanitaire.

bourgeois furent astreints à la déclaration assermentée. Certaines villes, Bâle et Brunswick, par exemple, suivirent de bonne heure un système mixte : le taillable faisait sa déclaration, mais les Conseillers qui la recevaient étaient tenus de ne pas la divulguer. Si la déclaration était jugée inexacte, le Conseil avait, à Bâle, le droit de s'emparer de l'avoir du déclarant à la valeur déclarée ; ailleurs, il confisquait tout ce qui, à l'ouverture de sa succession, était reconnu n'avoir pas été déclaré. Le déclarant, convaincu de fraude, n'était plus admis au serment. A Strasbourg, au XVII[e] siècle, le magistrat confisqua tous les biens d'un membre du Grand Conseil qui avait fraudé le fisc et, en 1693, les héritiers de l'*Ammeister* Wurtz, qui de son vivant avait dissimulé une partie de sa fortune, furent condamnés à une amende de 15.000 florins (1).

A Nuremberg, où la taille s'appelait la *Losung* (*libération*), et où le *Premier Losunger*, c'est-à-dire le plus âgé des deux *Losunger* ou membres du petit Conseil secret chargés de la garde du Trésor communal, était le personnage le plus considérable de la cité, le système du paiement secret sous la seule garantie du serment individuel demeura en vigueur pendant des siècles ; dans la comptabilité publique, on n'inscrivait même pas le produit total de la taille que nous ne parvenons aujourd'hui à calculer, qu'en défalquant du total des recettes, celui des autres taxes et redevances. Par contre, le taux des tailles était élevé à Nuremberg, car son Conseil, bien qu'à peu près exclusivement patricien, ménageait les articles de consommation populaire. La représentation du travail y était pourtant un vain simulacre, puisqu'elle ne comptait que huit membres dans l'assemblée, et que celui qui était délégué aux finances (*qui nomine plebis quaesturam agit*), se bornait à ouvrir et à fermer la porte de la salle des *Losunger*, et à introduire les personnes qui se présentaient. Mais le patriciat de Nuremberg, jaloux de son autorité, savait l'exercer sans mesquinerie ; c'est à cette intelligence politique que M. Hegel, l'éditeur des *Chroniques des Villes allemandes*, attribue la solidité inébranlable de ses institutions aristocratiques. A Augsbourg, régie par des Conseils en grande majorité sortis des métiers, l'esprit de classe fut autrement étroit et égoïste.

Faisant contraste avec les autres villes, la petite ville d'Hildesheim tenta de lever ses tailles d'après un système de taxation d'office sur des bases d'estimation fournies par les déclarations obli-

(1) Reuss. *L'Alsace au dix-septième siècle*. Vol. I, p. 439, note.

gatoires des voisins ; à la longue, cet espionnage fiscal et civique, prescrit par une administration aux abois, aurait terriblement envenimé les contacts de la vie journalière. Ployant sous le fardeau de dettes écrasantes, elle avait, en 1342, imposé, au taux exorbitant de dix pour cent du capital, la totalité de la fortune mobilière et immobilière ; comme le numéraire aurait certes manqué pour verser cette formidable dîme, on s'avisa de décréter que tout possesseur de maisons devait, dans un délai de dix années, contracter, bon gré mal gré, sur son immeuble un emprunt sous la forme d'une constitution de rente : on lui laissait simplement le choix du preneur. Ce brillant expédient, destiné à accroître le volume de la circulation monétaire, acheva d'exaspérer la bourgeoisie ; elle se souleva et renversa le Conseil des lignages, qui l'avait imaginé.

La perception de l'*Ungelt* était généralement affermée, souvent à des membres du Conseil, ce qui faisait — non sans raison — murmurer. Celle de la taille jurée, impôt quasi-fiduciaire, se faisait en régie. L'importance relative du produit de l'un et de l'autre variait, pour une même époque, suivant les lieux. — Cologne et Mayence ont, de bonne heure, préféré les impôts indirects, qui, à la veille de l'occupation par les troupes de Louis XIV, procuraient à Strasbourg les cinq sixièmes de ses revenus. La tendance générale a été de s'adresser de plus en plus aux impôts de consommation. A Lubeck, où le taux de la taille alla toujours en diminuant et tomba de 10 et de 15 par mille en 1376 et en 1405, à 1.3 par mille en 1462, les chiffres suivants extraits du livre de M. Hartwig, retracent l'histoire de sa décadence absolue et relative :

Années —	Recettes totales — Livres	Recettes du Schoss — Livres	Rendement relatif —
1407-8	14.704	7.900	54 %
1421-2	19.384	8.132	42
1430-1	22.810	8.149	36
1445-6	33.586	3.210	10
1470-1	42.819	2.975	7
1500-1	21.422	1.888	9
1520-1	52.753	1.380	2.5

Au temps où la taille donnait à Lubeck au delà de la moitié de ses recettes, elle n'en fournissait même pas le quart à Francfort (6.468 livres sur 29.758 en 1404-6), écart qui nous avertit qu'il serait dangereux de généraliser.

Une autre circonstance doit encore inviter à la circonspection : c'est le décousu qui régnait dans les comptabilités communales. « Souvent, écrit M. Bücher à propos de Francfort, souvent, au cours même des opérations, le bourgmestre avait verbalement prié les Conseillers collecteurs de prendre sur les sommes rentrées de quoi payer des créanciers pressants de la ville. Les Conseillers eux-mêmes se payaient tous les jours un repas sur leur recette ; pendant leurs nombreuses séances, ils absorbaient de non moins nombreuses mesures de vin. Le scribe et le sergent de service touchaient de même leurs gages augmentés d'un pourboire ; enfin, les Conseillers retenaient l'émolument de 20 florins et le prix de la paire de souliers à laquelle ils avaient droit ». Quand, plus ou moins en retard, ils rendaient leurs comptes, ils se contentaient d'apporter l'argent, qui était resté dans leur sacoche, et de noter que tel contribuable ou tel fournisseur avait défalqué, du montant de sa cote, les sommes que la ville lui devait. Ce système de la compensation, ainsi que l'appelle M. Bücher, rendu plus compliqué encore par l'absence d'une Caisse centrale et la multiplicité des Caisses spéciales indépendantes, était universellement pratiqué et ne pouvait engendrer que les erreurs et la confusion. Comme compensation d'un autre genre, on ne plaisantait pas avec les administrateurs indélicats : en 1468, Muffel, le premier magistrat de Nuremberg, qui avait pris la mauvaise habitude de glisser des pièces d'or dans ses manches et dans sa poche « capable de contenir six pommes », fut pendu haut et court. S'il avait tué quelqu'un, il se serait probablement tiré d'affaire moyennant une amende et un bannissement de quelques années.

En principe, la taille frappait tous les biens appartenant aux taillables, quelle que fut leur situation dans la ville ou au dehors. A l'origine, impôt personnel qui n'atteignait que les bourgeois inscrits aux rôles de la ville, elle fut, par la suite et sous des formes diverses, étendue aux forains, ainsi qu'aux classes salariées. Tous les fonctionnaires de la ville en étaient exemptés. Jusqu'au XVIe siècle, les membres du Conseil délégués à l'administration tinrent à honneur de supporter leur part des charges publiques ; sous l'influence du souffle de réaction qui commença alors à se répandre sur l'Allemagne, les fils renièrent les traditions d'abnégation de leurs pères. Parfois, des exemptions individuelles furent accordées à titre de récompense de services rendus. Les nobles ne devant que le service par l'épée n'étaient qu'exception-

nellement assujettis à la taille ; à Lubeck et à Hambourg, ils n'étaient pas admis à résider.

L'Eglise, qui faisait grise mine quand on lui parlait de l'*Ungelt*, se défendit avec opiniâtreté contre les tailles urbaines. En droit, son immunité était reconnue et fut étendue aux fondations pieuses ; le clergé la réclamait même en faveur de ses serviteurs laïques, dont un grand nombre habitait les villes et y possédait des biens. En fait, on respecta l'immunité des églises, des monastères et des hospices, dans la limite de leur enceinte primitive, mais, à partir du XIIe siècle, on lutta avec énergie contre son extension aux propriétés acquises à titre, soit gracieux, soit onéreux, qui n'en jouissaient pas au jour de leur acquisition. Il fallait à tout prix arrêter les progrès de la main-morte, qui auraient eu des résultats ruineux pour les finances communales ; la résistance fut générale et brava les interdits sans fléchir jamais. Plus d'une fois, le clergé d'Augsbourg vit ses demeures saccagées par la foule en furie. Toutefois, ce fut surtout par des décrets et des règlements que les villes prirent la défense de leur caisse. Dans quelques-unes, comme Bâle, Fribourg, Ulm, les Conseils ne craignaient pas d'affirmer la règle que les ecclésiastiques devaient l'impôt direct ; à Bâle, le Conseil ne les exonérait même pas des devoirs militaires imposés aux bourgeois. Les charges, comme la protection assurée par la ville, devaient être égales. Ailleurs, comme à Lubeck, on eut recours à une stratégie juridique, aussi souple que tenace. Tantôt, il était interdit de vendre des immeubles à un acquéreur ne faisant pas partie de la bourgeoisie, tantôt cette aliénation était déclarée licite, mais à la condition expresse d'être effectuée *cum onere*, c'est-à-dire en stipulant que les charges existantes seraient respectées. Un clerc recueillait-il comme legs ou par héritage un bien foncier, il lui était imparti un délai d'une année pour le vendre à un bourgeois. Le transfert des rentes foncières subissait des restrictions analogues. Quant aux fidéicommissaires, qui détenaient des biens urbains pour compte d'autrui, moyen détourné, fréquemment employé au XVe siècle, ils étaient, pour la taille, réputés les tenir en propre et non *ad fideles manus*. Cette dernière disposition atteignait également les veuves d'origine foraine, qui voulaient quitter Lubeck, et conservaient seulement la propriété de leurs apports ; elle frappait aussi les jeunes filles, qui, par leur mariage avec un noble, étaient déchues de tout droit sur leurs biens patrimoniaux, ceux-ci devant faire retour à leurs proches. La sollicitude intéressée du Conseil pour l'intégrité du sol urbain,

lui fit créer un véritable livre foncier, où tous les actes de cession immobilière durent être inscrits à peine de nullité.

L'*Ungelt* et les tailles ont survécu sans modifications profondes jusqu'au nouvel état politique créé par les guerres du premier Empire. Sauf en Prusse, l'Allemagne du XVIII[e] siècle, engourdie et somnolente, loin de songer aux réformes, s'empêtrait de plus en plus dans un formalisme aveugle et borné. Les petits contribuables continuèrent à être pressurés : en 1712, un compagnon scieur de long payait, par an, à Augsbourg, 8 3/4 florins de taxes directes. On y établit, à la vérité, sur le capital, un second impôt direct qu'on appela l'*Anlage* (*taxe annexe*), mais sans renoncer aux anciens errements et en se promettant évidemment, *in petto*, de rogner plus fort les quelques dizaines de florins des petites gens que les dizaines de mille des riches. « Le Conseil, lit-on dans le rapport d'un collecteur de la taille, préfère, dans ces cas, la douceur et la clémence à la sévérité des lois. » Aussi les dissimulations avaient-elles beau jeu. On en eut la preuve quand Augsbourg fut, par le traité de Presbourg, cédé à la Bavière. Le gouvernement bavarois s'étant avisé de vérifier les déclarations antérieures à sa prise de possession, et de remonter assez loin en arrière, l'insuffisance flagrante des valeurs déclarées éclata au grand jour. Telle fortune de 62.000 florins avait été déclarée en 1790 au chiffre de 5.000. Et cependant les fausses déclarations pouvaient entraîner la confiscation et, afin de stimuler leur zèle, un tantième de la recette avait été alloué aux collecteurs. Mais que peuvent les lois contre des mœurs vicieuses et invétérées ?

De même on continua jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle à se passer d'une Caisse où les recettes se seraient centralisées, et à maintenir le système antique des Caisses spéciales, chargées de couvrir certaines dépenses au moyen de leurs recettes particulières. Les sciences administratives n'avaient fait dans les villes aucun progrès sensible ; on se traînait dans les ornières que les siècles avaient creusées. Si certaines villes se montraient parfois moins routinières, comme Ulm, qui, après les dévastations de la guerre de la succession d'Espagne, exigea pour la taille des déclarations écrites, et abolit la surtaille « afin de rétablir l'équilibre et de couper court aux interprétations égoïstes », ces réformes localisées ne trouvèrent pas d'imitateurs. On demeurait si timide en fait de publicité, qu'à Ulm même, le magistrat dut s'engager au secret le plus absolu sur le montant des déclarations écrites, et que, par une inconséquence significative, alors qu'on abolissait d'un côté

la surtaille « qui avait donné lieu à tant de plaintes fondées des petits bourgeois, des veuves et des orphelins », on déclara, de l'autre, imposables les tout petits avoirs, qui, jusque-là, avaient été épargnés (1). M. Kölle estime qu'à la fin du XVIII[e] siècle, l'habitant d'Ulm payait beaucoup plus d'impôts qu'aujourd'hui (8 3/4 florins par tête contre 30 marcs en 1881), si l'on tient compte de l'accroissement considérable de la richesse générale, et du rôle effacé de l'assistance et de l'instruction publiques à cette époque.

Terminant ce rapide voyage à travers l'édifice fiscal des villes d'autrefois, nous constatons que l'*Ungelt* et les tailles en ont été les deux voûtes maîtresses ; les recettes provenant de droits féodaux ou de justice et des revenus domaniaux n'ont rempli qu'un rôle accessoire ; d'ailleurs, ils n'ont pas pour l'économiste le même intérêt que pour l'historien du droit et des institutions. Chaque fois que l'édifice financier semblait vaciller sur sa base, on l'étayait à l'aide du contrefort extérieur de l'emprunt ; de même que les architectes contemporains prodiguaient les arcs-boutants pour assurer la stabilité des nefs de plus en plus élancées qu'ils bâtissaient, de même les Conseils, souvent sans nécessité urgente, usaient et abusaient du crédit et de la confiance qu'inspirait la prospérité de leur ville. Ils trouvaient prêteurs à des conditions fort acceptables ; au XV[e] siècle, entre 4 et 6 0/0 pour les rentes perpétuelles (*Ewiggeld*), et entre 8 et 10 0/0 pour les rentes viagères (*Leibgeding*), qu'elles émettaient. Dans les intervalles éphémères de relèvement, ils remboursaient les emprunts contractés à des taux élevés par le produit d'émissions conclues à des conditions plus douces ; l'art de convertir les dettes n'était pas inconnu. Mais ils pratiquaient peu celui de résister à la séduction des facilités qu'ils rencontraient ; au premier volume des *Städtechroniken*, étudiant la gestion financière de Nuremberg, M. Hegel établit qu'on y empruntait à jet continu, dans le but de faire étalage de fortes encaisses, qui demeuraient improductives. Dans l'introduction de son histoire des *Finances de Douai*, M. Espinas rappelle que les crises financières sont l'élément le plus commun de l'histoire des villes d'entre Seine et Elbe; il n'existe aucune raison de n'en pas dire autant de celles du haut Danube. Au Sud, comme au Nord, a régné la même imprévoyance séculaire et incorrigible ; presque toujours la plus grande

(1) Kölle. *Die Vermögensteuer der Reichstadt Ulm in* 1709. Stuttgart, 1898, pp. 58-59.

partie des recettes était absorbée par les intérêts d'une dette, qui croissait sans interruption.

Tout ce mécanisme fiscal n'a rien pour surprendre quiconque a quelque peu interrogé la vie intime du moyen âge français. On pourrait récuser une comparaison avec Douai à cause de sa situation géographique aux confins des pays de races germaniques ; mais prenons dans la vieille France, Senlis, dont M. Flammermont a suivi l'évolution municipale jusqu'à la mort d'Henri IV (1). Au XIV[e] siècle, Senlis était, comme les villes allemandes, lasse du gaspillage de sa magistrature de notables, mais alors que celles-ci, s'efforçant de retremper la leur par une infusion de sang nouveau, persistaient avec raison à regarder leur autonomie comme un palladium inappréciable, les bourgeois de Senlis répondirent aux commissaires du Parlement qu'ils jugeaient la commune, non seulement inutile, mais encore dangereuse. Peut-être en eût-il été de même en Allemagne si le souverain, prenant en main la tutelle administrative des villes, avait été de force à garantir leur sécurité contre les entreprises d'une noblesse turbulente et les exactions d'oligarchies locales, avides et hautaines. Toutefois, après que Senlis fut passée sous la tutelle royale, nous voyons se dérouler la même série de vicissitudes financières qu'en Allemagne. Nous constatons la même difficulté à faire face à des dépenses de guerre imprévues, l'emploi du même système de tailles et des mêmes droits d'octroi affermés par adjudication, la même comptablité rudimentaire, le même empressement à emprunter au premier signal de gêne et de détresse. C'est que la solution du problème fiscal est plutôt déterminée par l'état social que par la forme de l'organisation politique.

E. CASTELOT.

---

(1) *Histoire des Institutions Municipales de Senlis*, par Jules Flammermont. Paris, 1881. Pour Douai, voir *les Finances de la commune de Douai*, par M. Lespinas. Paris, 1902.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* L'enseignement officiel. L'impôt sur le revenu. Le commerce franco-anglais. Le *Correspondant :* L'idéal américain. De Jules Ferry à M. Combes. L'empire du Sahara. *Revue de Paris :* Le port du Havre. Le déboisement des Pyrenées. *La Revue*. La crise du livre. La co-éducation. Le prolétariat des journalistes. *Bibliothèque universelle et Revue Suisse :* L'éducation physique. *Revue Générale* : L'impôt sur le revenu en Allemagne. *Les Etudes :* Contre les francs-maçons. La sécularisation. La crise du libéralisme. *La Réforme sociale :* L'assistance judiciaire. Les femmes aux colonies. *L'Association catholique :* Les syndicats professionnels et le commerce. *Revue socialiste :* Encore l'empire du Sahara. La colonisation en Algérie. *Le Mouvement socialiste :* Le Conseil Supérieur Travail. Le catholicisme social. *L'Humanité nouvelle :* Critique de l'anarchisme. Crime et criminels. *Les Temps Nouveaux :* Les grèves quand même... Le cléricalisme à rebours. *Le Rentier :* L'équilibre budgétaire. La question douanière en Angleterre. La débâcle des trusts. *L'Echo de l'Industrie :* Trusts et protection. Coopération du petit commerce.

Depuis plusieurs siècles, l'enseignement officiel est l'objet de critiques de plus en plus nombreuses et vives, et même de plus en plus fondées. Faut-il conclure de là, qu'il est radicalement et nécessairement mauvais ou que les critiques n'ont jamais été fondées ?

M. René Doumic incline vers cette dernière opinion dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre. Les reproches, dit-il, que Marot, Rabelais, Montaigne, Descartes, adressaient à l'enseignement, diffèrent à peine de ceux qu'on trouve sous la plume de nos modernes publicistes, et ils n'ont aucun fondement.

Nous voulons bien admettre que Descartes, Montaigne, Rabelais, Marot, n'entendaient rien à la pédagogie : le mot était-il seu-

lement né ? Mais, nous ne pouvons pas croire que M. Doumic soit dans le même cas. Or, M. Doumic convient que « le grec et le latin ont reculé sans qu'on ait vu ni le français progresser, ni les langues vivantes bouger d'une ligne ; le niveau de l'enseignement littéraire s'est abaissé sans qu'on ait vu s'élever celui de l'enseignement scientifique... M. Hadamard estime que, dans certaines sections, l'enseignement des sciences est dérisoire, réalisant ce prodige d'être devenu inférieur à ce qu'il était précédemment. »

Les professeurs et les élèves d'aujourd'hui ne sont-ils pas les descendants en ligne directe de ceux de la Renaissance ? S'ils sont inférieurs, la faute en remonte donc aux maîtres qui les ont formés, ou plutôt au système en vigueur. Quel est le vice essentiel de ce système ? M. Doumic nous l'indique pour le présent, et, par conséquent, pour le passé : « On va aux sciences, non parce qu'elles offrent à qui les aime d'un amour désintéressé, des émotions quasi-religieuses, mais parce que leur étude a un caractère d'utilité immédiate. »

Rien n'est plus vrai. On va aux sciences comme autrefois on allait aux lettres pour conquérir les diplômes et les prébendes qui s'ensuivent. Depuis qu'il en est ainsi, l'enseignement est corrupteur au lieu d'être éducateur, et tant qu'il en sera ainsi...

— Les parasites sociaux devenant toujours plus diplômés et plus nombreux, l'Etat se trouve contraint de faire argent de tout pour tâcher de les assouvir. De là les projets d'impôts de tous genres, et, notamment, d'impôt sur le revenu. M. Jules Roche montre, dans *la Revue des Deux Mondes* du 15 novembre, que le nouveau régime, là comme sur tant d'autres points, ne fait que revenir aux errements de l'ancien régime.

La *taille* n'était pas autre chose que l'impôt sur le revenu général. « Même but, même méthode, même mécanisme, mêmes procédés, mêmes résultats, mêmes dangers, mêmes vexations, mêmes inconvénients, mêmes abus inévitables et intolérables. »

Pour prouver ces assertions, M. J. Roche fait un rapide historique de la *taille* depuis ses origines jusqu'à la Révolution qu'elle déchaîna et il montre les misères qui en furent les conséquences.

« La *taille* personnelle était *arbitraire*, et les citoyens craignaient de se livrer à quelques jouissances, parce que tout signe d'aisance attirait sur eux une augmentation désordonnée d'impositions. Il en résultait dans la plupart des habitations champêtres une négligence, un dénûment, une insalubrité bien nuisibles au bonheur et à la conservation des contribuables. »

Les républicains et les socialistes, la main dans la main, nous ramèneront-ils à ce bon vieux temps ? Il n'y a guère lieu d'en douter, Louis XIV trouva le clergé catholique pour justifier ses tailles et retailles ; l'Etat moderne a sous la main son clergé universitaire, qui ne demande pas mieux que de sanctionner de son autorité infaillible l'impôt sur le revenu.

— Les relations politiques entre la France et l'Angleterre paraissent devenir plus amicales depuis quelque temps. Les relations économiques le sont de longue date, mais ne risquent-elles pas d'êtres troublées par le chamberlanisme anglais ou par le mélinisme français ? Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre, M. Pierre Leroy-Beaulieu, trouve que la protection accordée aux agriculteurs français (lisez : aux grands propriétaires), ne lèse aucun intérêt britannique.

Rien n'est plus exact que cette assertion. La protection accordée à nos prétendus agriculteurs ne nuit qu'à nous-mêmes, et est tout profit pour les Anglais. Témoin : les primes sucrières qui permettaient aux Anglais d'obtenir nos sucres à vil prix et de nous les renvoyer au prix courant sous forme de confitures, *marmelades*, biscuits, etc.

M. Pierre Leroy-Beaulieu estime que la suppression des droits de douane a eu les plus heureuses conséquences pour l'ensemble du peuple britannique, mais qu'elle a entraîné la rapide décadence de l'agriculture.

Si cela était vrai, l'Angleterre aurait encore à se louer d'avoir adopté le libre-échange, car le bien de l'ensemble du peuple britannique doit passer avant celui de l'abstraction *agriculture* ; mais, comment peut-on dire que l'agriculture est en décadence dans le pays où, précisément, les rendements sont le plus élevés, quoique ce pays se trouve dans des conditions climatériques moins bonnes que plusieurs de ses voisins ?

Le progrès et la décadence de l'agriculture ne se mesurent pas sur l'étendue de la terre cultivée et sur la quantité de travail « national » employé à cette culture, mais sur la productivité d'une surface donnée. L'Angleterre serait bien sotte de gaspiller ses bras et ses capitaux à la culture des terres, pendant qu'elle peut en tirer un meilleur parti autrement. Son intérêt est de laisser ces terres se reposer ; il lui sera toujours facile de les remettre en culture quand il y aura lieu, et d'y appliquer les méthodes dont elle a le secret.

Dans son évaluation du commerce franco-anglais,M. Pierre Le-

roy-Beaulieu se demande si un trafic considérable est avantageux aux deux nations qui s'y livrent et contribue à leurs bons rapports, et il juge que cela n'est pas évident *a priori.*

J'avoue que je ne comprends pas comment un commerce, pourvu qu'il soit libre, pourrait être désavantageux à l'une des parties ou à toutes les deux. Le *made in Germany* ne prouve rien dans la question commerciale, puisque les exportations allemandes ne se font qu'aux dépens des nationaux, à l'abri de la protection douanière et des cartels.

La jeune Amérique guérira-t-elle le monde de la *militarite* qui le tourmente depuis qu'il existe ? Il n'y a guère d'apparence, si l'on s'en rapporte à l'*idéal américain d'après le président Roosevelt*, présenté par M. Bernard de Lacombe dans le *Correspondant* du 10 octobre. « De nos jours, dit M. Roosevelt, aucune nation ne peut faire figure dans le monde, ni accomplir une œuvre utile, si elle n'est en mesure de défendre ses droits les armes à la main.» S'il en est ainsi des nations, *a fortiori*, des individus, ce qui nous ramène à l'*homo homini lupus* de Hobbes.

L'idéal américain ne paraît pas nous diriger vers la restriction des ingérences statales dans les affaires privées. « Au fur et à mesure que, dans un pays, les citoyens deviennent plus éclairés, l'Etat peut être appelé à jouer un rôle de plus en plus grand dans la vie de la communauté. » Si c'est à cela que nous conduit l'éclairement des citoyens, je dirais volontiers, avec Béranger : Eteignons les lumières et rallumons le feu.

Heureusement que tout n'est pas de cette même force dans l'idéal de M. Roosevelt. Nous préférons ce qu'il dit aux philanthropes sentimentaux : « Il est encore plus nécessaire de tempérer la compassion par la justice que la justice par la compassion. » Et à ceux qui s'enrichissent par le brigandage légal pour fonder ensuite des « œuvres » : « Il est encore plus malfaisant (le parvenu), lorsqu'il donne de l'argent pour fonder un collège ou doter une église, car les honnêtes gens oublient alors son iniquité. »

— Les vrais révolutionnaires, disait Pierre Leroux, ce sont les révolutionnaires par la pensée ; « ce sont ceux qui veulent, d'abord, convaincre les esprits, amener les réformes en les rendant nécessaires, en les faisant désirer de tous. Les autres ne sont que des réactionnaires déguisés, peut-être sans le savoir,

et c'est là leur excuse. » D'après cela, nos gouvernements actuels sont-ils des révolutionnaires ou des réactionnaires ? Chacun en juge à son idée. M. Alfred Rambaud, affirme qu'il n'y a aucune solidarité entre la politique de Jules Ferry et celle de M. Combes. M. de Lamarzelle soutient le contraire dans le *Correspondant* du 10 novembre.

Quand Jules Ferry prit le pouvoir, dit M. de Lamarzelle, s'il voulait le triomphe de la politique que lui attribue M. Rambaud, c'était de créer cette législation nouvelle sur la liberté d'association, qu'à ce moment, le parti républicain n'eût pu refuser à personne, même aux religieux. Ni l'opinion publique, ni même la majorité du parti républicain, ne demandaient l'article 7 ; il n'était qu'une satisfaction assurée à une infime minorité de sectaires : C'est sous la pression de l'extrême-gauche, que l'article 7, auquel personne ne pensait dans le pays, fut déposé. La solidarité existe donc : « La solidarité de ceux qui n'aiment pas la révolution, qui ne la veulent pas, mais qui, par faiblesse, pactisent avec elle. »

Les persécutions fortifiant les sectes, comme le dit encore Pierre Leroux, l'article 7 a eu pour résultat de fortifier les congrégations. Les lois et décrets récents, dérivent de l'article 7, et produiront de semblables effets, d'autant plus sûrement que, si les persécutions fortifient déjà les sectes, les demi-persécutions leur sont encore plus profitables, puisqu'elles permettent aux sectaires de se poser en victimes sans l'être.

— D'où vient que l'expédition Charcot provoque la sympathie de ce qui s'appelle l'opinion publique, tandis que l'entreprise de l'Empire du Sahara est l'objet de l'hostilité des gouvernants et de la risée des foules ? Les raisons en sont multiples, dit le *Correspondant*.

« Le premier, prudent, s'est placé sous le patronage des puissances officielles. L'autre a oublié, qu'en France, toute initiative individuelle, troublant la quiétude du fonctionnaire, est vou à l'impuissance si elle ne porte l'estampille du gouvernement.

Le *Correspondant* estime que l'entreprise de M. Lebaudy e loin d'être condamnable, bien au contraire. « On conçoit q nos voisins aient tout intérêt à nous voir persister dans de p reils errements, et il n'est pas téméraire de penser que la défave qui a accueilli dans le public l'entreprise de M. Jacques Lebaud le silence gardé sur ses avantages éventuels, l'insistance apport à mettre en relief ses côtés ridicules, sont dus, en part

à un coup d'archet de cet invisible chef d'orchestre qui cherche toujours à assourdir les Français pour les empêcher d'entendre la cloche d'alarme. »

Il n'est pas nécessaire d'aller chercher une explication si lointaine. Comme tous les monopoleurs, le trust des colonisateurs officiels redoute la concurrence, et voilà tout. Autant vaudrait laisser s'établir des manufactures d'allumettes ou de tabacs à côté de celles de l'Etat, que de laisser l'initiative privée fonder des colonies.

Un port de mer peut remplir diverses fonctions : on peut le considérer au point de vue régional, industriel et commercial. Dans la *Revue de Paris*, du 1er novembre, M. P. de Rousiers étudie le port du Havre sous ces trois aspects, et recherche les causes qui contrarient le développement de ce port. Les causes qui nuisent à l'essor du Havre sont l'absence de communications suffisantes avec l'intérieur et le manque d'équilibre entre les importations et les exportations.

En 1881, les importations du Havre s'élevaient à 1.634.868 tonnes contre 477.998 d'exportations ; en 1891 on a eu respectivement 2.230.739 et 688.707 tonnes ; en 1901, 2.029.851 et 751.947. On ne peut pas compter, dit M. de Rousiers, sur le rôle industriel du port, pour diminuer sérieusement l'écart entre les importations et les exportations. Quelques services qu'ils puissent rendre à la navigation, les chantiers de constructions navales et de réparations contribuent moins que la plupart des autres industries locales au développement du mouvement des marchandises par mer. C'est donc, conclut l'auteur, à développer le rôle régional du port, que doivent tendre tous les efforts des Havrais.

— Que de louanges n'a-t-on pas adressées aux moines du moyen âge pour avoir défriché les forêts gauloises et répandu la civilisation dans le pays ? Ces louanges sont-elles méritées ? Je ne le garantis pas. Mais il semble qu'elles vont bientôt se convertir en reproches. De tous côtés, on se plaint du déboisement et des désastreuses conséquences qui s'en suivent. Dans la *Revue de Paris*, du 15 novembre, M. Henri Cavaillès expose l'état de cette question pour les Pyrénées françaises.

Les cours d'eau s'appauvrissent. Si les débits de crue s'exagèrent, les débits moyens et d'étiage s'abaissent. Chaque été, les usines de Bagnères chômeraient si, en fin de saison, on ne re-

courait aux réserves du lac Bleu. Il y a 40 ans, le débit moyen de la Neste était de 30 mètres cubes. Il n'est plus aujourd'hui que de 15. En même temps que les débits liquides diminuent, les débits solides augmentent. Les fleuves gascons sont obstrués ; les débris les plus gros s'arrêtent dans le cours supérieur ; les débris plus menus poursuivent leur course : galets, graviers, sables, comblent les plaines et les estuaires des cours d'eau.

M. Cavaillès indique les causes qui ont entraîné le déboisement. Une des plus influentes a été certainement la construction de la marine de guerre, surtout au temps du Grand Roi. « La grande lutte navale contre la Hollande et l'Angleterre sous Louis XIV coûta cher aux forêts pyrénéennes. » L'auteur rejette aussi la faute du déboisement sur les pâtres autant ou plus que sur les guerriers ; mais, je crois bien que le pâturage n'est venu qu'après la destruction des forêts ; s'il les a empêchées de se reconstituer, ce n'est pas lui qui les a détruites.

Le mal étant fait et allant même grandissant, quel remède y apporter ? Notre Saint Père l'Etat ne pourrait-il pas résoudre la question du reboisement ? M. Cavaillès ne compte guère sur cette démocratique Providence. La solution, dit-il, implique trois tâches distinctes : 1° défendre les forêts existantes ; 2° reconstituer celles qui ont disparu ; 3° restaurer les terrains. Or, « les efforts les plus suivis et les plus résolus seront inutiles s'ils se heurtent à l'indifférence du public. »

C'est donc au public qu'il faut s'adresser. « Les dispositions législatives les plus minutieuses et l'administration la plus prévoyante, ne peuvent pas grand'chose contre la routine et l'ignorance. Il faut convaincre le pâtre que son œuvre est mauvaise, qu'il est le premier intéressé à l'existence de la forêt, au bon état du pâturage. Il faut faire de cet adversaire un auxiliaire. »

S'il est vrai que l'intérêt est le principal moteur des hommes, et, par conséquent, des pâtres, il semble que la tâche proposée n'est pas difficile à accomplir. Pourquoi, au lieu d'expulser les moines modernes, ne les emploierait-on pas à reconstituer les forêts ?

La doctrine socialiste enseigne à ceux qui veulent bien la suivre, que les typographes sont exploités par les imprimeurs, et ceux-ci par les éditeurs. L'enquête faite par *La Revue*, sur la crise du livre en France, montre ce qu'il faut penser de cette théorie. Les causes de la crise *éditrice* sont nombreuses, et toutes n'ont pas été données par l'enquête.

Les programmes scolaires changent trop fréquemment, de sorte que les éditeurs qui les publient assurent à peine leurs frais, et pas toujours. A ce mal pas de remède, tant que l'enseignement officiel existera.

Les éditeurs de livres classiques sont pourtant les mieux partagés : ils ont le placement assuré de leurs publications dans les écoles et dans les distributions de prix, tant qu'il n'y a pas changement trop radical de ministère. Mais les autres éditeurs sont logés à bien pire enseigne.

D'abord, il semble que le public devienne d'autant plus stupide qu'il est plus endoctriné gratuitement et obligatoirement. Il délaisse les bons livres et n'achète que les mauvais. « L'homme est de glace aux vérités, il est de feu pour les mensonges. » Les bons éditeurs ne savent plus quoi publier et les mauvais le savent trop bien.

Autre cause de la crise : les sports. On ne peut suffire à tout. On prive les enfants de tout exercice pour leur apprendre à ânonner un peu de grammaire, d'histoire et de géographie. Ils se revengent : à l'âge où ils pourraient et devraient se livrer à l'étude, ils se passionnent pour les marches, les courses, le *foot ball*, etc. C'est le monde renversé.

L'instruction précoce ayant pour effet de dégoûter les enfants de l'étude, et les sports occupant tous les loisirs des jeunes gens, le peuple n'a plus ni le temps, ni la puissance d'esprit nécessaires pour lire des livres. Les journaux, voilà toute la nourriture intellectuelle qu'il est capable d'ingérer et encore ne la digère-t-il pas.

En voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer la crise du livre, et pourtant ce n'est pas tout. Quant aux remèdes, ils sont tout indiqués par les causes, mais on n'en parle guère. On propose de créer des écoles de librairie. Ce serait former des producteurs où il n'y a pas de consommateurs. Rendons, toutefois, cette justice aux enquêteurs et aux... enquêtés qu'ils ne demandent pas le secours de l'Etat pour cette création. Ce sont les éditeurs qui devront fournir les fonds nécessaires.

— Autre enquête de *La Revue* (1er décembre), sur la coéducation des sexes. Les Américains commencent à s'en lasser, — leur patience est bien courte, — mais, d'après l'enquête qui porte sur tous les pays de l'Europe, l'expérience faite de ce côté de l'Atlantique, quoique trop courte pour être décisive, paraît favo-

rable à ce système. « Les femmes ne comptent pas d'adversaires, conclut Mme Andrée Téry, dans les Universités d'Europe. Tous les profeseurs reconnaissent que la femme, comme l'homme, a droit à l'enseignement supérieur. A peine certains d'entre eux font-ils quelques réserves sur des points d'une importance d'ailleurs relative. Mais, où l'accord est unanime, c'est pour célébrer les bienfaits de la coéducation. »

Si la coéducation est bonne dans l'enseignement supérieur, *a fortiori*, doit-elle l'être dans les enseignements primaire et secondaire. Il en résulterait, en outre, une bien notable économie de dépenses. Quel dommage qu'on n'y ait pas songé plus tôt ! L'Etat n'aurait pas eu besoin de fermer les collèges congréganistes pour remplir ses lycées.

— Encore un peu et toute la société sera prolétarisée, les socialistes seront au comble de leurs vœux égalitaires. *La Revue* nous a montré le prolétariat existant, dominant même, parmi les intellectuels, les artistes, peintres, sculpteurs, musiciens, auteurs ; aujourd'hui, c'est du prolétariat des journalistes qu'il s'agit. Pauvres journalistes, qui parlent de tout, mais qui ne parlent jamais d'eux ; qui défendent les ouvriers exploités par le capital, les enfants martyrisés, les veuves, les orphelins, etc. « Au milieu de préoccupations si accaparantes, ils n'ont pas le temps de songer à eux-mêmes, et pourtant leur situation professionnelle est plus que médiocre. »

En effet, M. Paul Pottier nous apprend, qu'aujourd'hui, la plupart des journalistes sont des prolétaires et des prolétaires de l'espèce la plus inférieure. Ils sont surmenés de travail. Pendant qu'ils réclament pour les ouvriers la journée de huit heures et même de six, leur tâche, à eux, comporte, chaque jour, dimanches et fêtes, 13 ou 14 heures de travail. Ces efforts perpétuels leur occasionnent des maladies de nerfs.

Leurs occupations les appelant de divers côtés, ils prennent leurs médiocres repas à la hâte et à des heures irrégulières. Ils gagnent ainsi des maux d'estomac qui s'ajoutent aux maux de nerfs.

Leurs salaires, qui s'élèvent à peine à la moitié de ceux de leurs protégés, les ouvriers, les obligent à se loger misérablement, nouvelle source de maladies. Ne gagnant pas assez pour soutenir un ménage, ils sont réduits à rester célibataires.

Bref, surmenés, mal nourris, mal logés, isolés, les journalistes subissent toutes les misères réunies.

Le plus fort est que le nombre des places de rédacteurs disponibles est infime, par rapport au nombre des publicistes sans place. M. Pottier estime qu'il y a, à Paris, 5 ou 600 places médiocres pour 2.500 ou 3.000 journalistes.

O instruction gratuite et obligatoire, quels services tu nous rends !

Heureusement — ou plutôt malheureusement — quelques journalistes peuvent sortir de cette lamentable situation. M. Pottier indique quelques moyens qui se réduisent à fouler aux pieds tout respect de soi-même et des autres, et renoncer à toute honnêteté, faire du chantage, etc.

Au prolétariat journalistique M. Pottier propose, comme remède, l'organisation de syndicats de journalistes.

Les sociétés de gens de lettres, d'auteurs, de compositeurs, d'artistes en tous genres ont-elles amélioré en quoi que ce soit la condition de leurs membres — sauf de ceux qui sont à la tête de ces sociétés ? Non, et elles ne le peuvent pas : elles ne peuvent guère restreindre l'offre, et elles n'ont aucune action sur la demande de leurs produits.

Il y a bientôt trois quarts de siècle que les médecins ont commencé à faire des statistiques tendant à prouver les funestes effets de notre système scolaire sur la santé des enfants qui y sont asservis.

Vers 1836, on constatait que, sur 731 élèves de 7 à 16 ans des deux sexes, 296 se plaignaient de maux de tête et 155 de saignements de nez. Sur 11.210 élèves de 11 à 13 ans et demi., on n'en trouva pas moins de 5.025, soit 44.8 0/0, dont la santé n'était pas normale. La proportion d'élèves maladifs va en augmentant avec l'âge : de 37.6 0/0 dans les classes inférieures, elle s'élève successivement à 58.5 0/0 dans la classe supérieure de la section classique, et à 50 0/0 dans la classe supérieure de section réale.

Depuis cette époque, beaucoup d'autres recherches ont été faites, et, malgré les progrès de l'hygiène scolaire, la situation ne s'est pas améliorée, loin de là. Pour remédier à ce mal, le Dr A. Jaquet demande, dans la *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse*, « l'éducation physique comme complément nécessaire de l'éducation intellectuelle. »

Ce n'est pas comme *complément* qu'il faut dire, mais comme

base, — les bœufs avant la charrue, — puisqu'il est reconnu, par le Dr Jaquet et par ses collègues, que l'école nuit à la santé des enfants « sans profit pour leur instruction, car les troubles physiques qui en résultent sont une entrave au libre développement de l'intelligence. » A quoi bon, en effet, entraver l'intelligence pour avoir ensuite le plaisir de la *détraver ?*

Comme exercices physiques propres à *compléter* l'éducation intellectuelle, M. Jaquet indique d'abord la gymnastique, et, ensuite, les jeux. C'est encore là, nous semble-t-il, prendre les choses à rebours de leur ordre naturel. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les avantages des jeux, que M. Jaquet met fort bien en évidence :

« Ils développent, chez l'enfant, l'attention et la présence d'esprit, ils éveillent le courage et la persévérance. Son esprit d'initiative se développe, il apprend à vaincre les obstacles et les difficultés. Le jeu a des règles auxquelles les joueurs doivent se soumettre ; de cette façon, l'enfant s'accoutume à une discipline librement consentie, il s'habitue à se maîtriser et à être tolérant à l'égard des autres. »

L'étude de M. Jaquet contient beaucoup d'autres observations pédagogiques et physiologiques très justes, mais très inutiles tant que l'idéal de l'éducation sera la conquête des diplômes et, par suite, de l'assiette au beurre.

Les partisans de l'impôt sur le revenu se plaisent à invoquer l'exemple des pays étrangers, sans considérer si l'assimilation est équitable, c'est-à-dire si les charges publiques déjà existantes sont égales, dans les pays objets de la comparaison. Pour préciser, la caporaliste Allemagne nous est quelquefois présentée comme un exemple à imiter. Il nous arrive si souvent d'emprunter aux autres ce qu'eux-mêmes rejettent comme mauvais, qu'il est bon d'y regarder à deux fois avant de rien adopter.

Or, M. de Ghélin nous apprend, dans la *Revue Générale* de novembre, que les Allemands ne sont pas du tout satisfaits de l'impôt sur le revenu. Cet impôt est « arbitraire, tracassier et vexatoire. D'une part, il est difficile d'accepter la déclaration des contribuables qui ont intérêt à dissimuler leurs revenus réels ; d'autre part, les évaluations et les enquêtes auxquelles l'administration doit se livrer deviennent l'occasion d'une tyrannie intolérable. »

Ce ne sont pas seulement les contribuables qui protestent contre

cet impôt ; — les pauvres moutons ! — c'est le président du tribunal supérieur, juge et partie dans les différends qui s'élèvent entre les contribuables et le fisc, M. Finsting, « qui fait de la manière dont fonctionne l'impôt nouveau, la critique la plus sévère. »

Cet impôt n'est pas conforme aux règles de justice et d'égalité que tout impôt doit réaliser. La base même est vicieuse. Les évaluations ne sont pas équitablement faites. « La preuve que l'administration exerce arbitrairement ses droits, nous est donnée par ce fait, que sur 250.945 appels interjetés en 1900 par les contribuables, 202.899 ont été reconnus fondés. On estime à 80 0/0 les réclamations qui ont été admises, et, cependant, 48.046 n'ont pu faire l'objet d'un examen approfondi. Et pourtant, nombre de contribuables renoncent à se plaindre. »

Une parenthèse. Les contribuables ne devraient-ils pas se syndiquer pour résister aux exigences illégales du fisc ? Isolés, ils perdraient plus de temps et d'argent à réclamer que ne vaut la somme injustement imposée. Les percepteurs et les contrôleurs savent bien cela, — je parle pour la France, et d'après des renseignements certains, — il suffit d'une délation, qu'ils ne prennent pas la peine de vérifier, pour qu'ils soumettent tel ou tel contribuable à une surcharge arbitraire et infondée. Et ce qu'il en faut ensuite de pas, de démarches, de correspondances pour obtenir — quand on l'obtient — remise de cette imposition inique !

Revenons à l'impôt sur le revenu en Prusse. Le nombre des réclamations va toujours augmentant. « Toutefois, beaucoup de contribuables hésitent à attaquer les décisions de la Commission. On préfère payer plutôt que d'avoir des démêlés avec l'administration. On redoute les représailles. Il règne une sorte de terreur. » Bref, « l'impôt général sur le revenu a dégénéré en tyrannie fiscale. »

La sagesse législative a cru — du moins nous le supposons, — pacifier le pays, créer l'unité morale, en fabriquant une loi sur les associations et en supprimant les congrégations catholiques. L'expérience n'a encore été que de courte durée, mais il ne paraît guère qu'elle réussisse. Les *Etudes* des ci-devant jésuites, contiennent plusieurs articles qui prouvent que, loin de se considérer comme vaincues, les congrégations vont se livrer à une lutte plus ardente et plus méthodique que jamais.

Signalons d'abord deux articles par M. Emmanuel Abt, où

les francs-maçons sont assez malmenés. L'auteur les accuse d'avoir trompé l'Eglise, le Parlement et les électeurs par leurs mensonges, leurs restrictions mentales et autres subtilités casuistiques ; il dit aussi que les francs-maçons sont, eux-mêmes, violateurs des lois, tant de celles qu'ils ont faites ou fait faire que des autres.

« Qu'on les attaque sur ce terrain, conclut M. Abt, qu'on les démasque ; qu'à la Chambre on interpelle la majorité maçonnique du ministère et son chef le F.·. Combes ; qu'à la face du pays, on montre combien sont odieux les actes de ces francs-maçons, maîtres du pouvoir. »

— Voici, d'autre part, M. Paul Dudon, nous montrant que la sécularisation ne se fait pas si facilement que se l'imaginaient les bonzes de la Chambre. Il y a, et il y aura de plus en plus résistance, procès et tout ce qui s'ensuit. Bonne affaire pour les gens de loi ! « Lorsque les lois commandent le mal, dit M. Dudon, y résister est un devoir. Lorsqu'elles blessent des droits sacrés, les éluder est un droit. »

Et on les élude. On trouve le moyen de continuer d'enseigner en dépit de la loi. Bien plus, on continue de prêcher, la loi n'a pas prévu ce cas. Il faudra la compléter. En attendant, le gouvernement, dit M. Dudon, est condamné à l'impuissance, et la loi Waldeck demeure lettre morte. Cette loi « a produit et produira encore des effets terribles. Mais personne au monde n'empêchera, ici ou là, de la tourner. »

— Trois entités se disputent l'enfant, dit M. Gaston Sortais : la famille, l'Eglise et l'Etat. A qui doit-il appartenir ? Si Salomon ressuscitait, il couperait l'enfant en trois parties. M. Sortais juge que l'enfant appartient d'abord au père qui lui a donné la vie matérielle, ensuite à l'Eglise qui l'a élevé à la vie spirituelle. Et l'Etat, ne lui donne-t-il pas la vie sociale ? Non, répond l'auteur, l'enfant n'entre dans le courant de la vie sociale qu'à sa majorité ; jusque-là, il n'est pas émancipé, il n'est pas encore sorti du cercle restreint de la famille.

Cependant, M. Sortais fait à l'Etat des concessions qui peuvent le mener bien loin. « Là, où l'initiative privée est impuissante, l'Etat doit la remplacer ; là où elle est insuffisante, il doit la compléter. » Si j'étais l'Etat, je n'en demanderais pas davantage pour accaparer l'enfant.

L'Etat, dit M. Sortais, « doit veiller à ce que la morale publique

ne soit pas outragée (dans les écoles) et que l'ordre social ne soit pas troublé. » Mais, précisément, l'Etat prétend que la morale publique, et même la morale privée sont outragées par l'enseignement congréganiste et que l'ordre social est troublé. Alors, de quoi vous plaignez-vous quand il vous interdit d'enseigner ?

M. Sortais montre fort bien que l'unité nationale ne sera pas plus assurée avec le monopole universitaire qu'elle ne l'est avec la concurrence entre l'Eglise et l'Etat. L'Université est pour le moins aussi autoritaire que l'Eglise. Ses membres sont divisés entre eux sur les points les plus essentiels. Même en la supposant parfaitement unie, il y a en dehors d'elle des socialistes, des anarchistes, etc., qui ne lui causeront pas moins d'embarras que les cléricaux.

On en serait quitte pour établir un cléricalisme à rebours, en transformant l'Etat en Eglise. Mais, M. Sortais ne croit pas qu'on en arrivera là, et il prêche le combat, il y appelle jusqu'aux mères. « Ce sera une lutte à outrance, non à main armée, car l'Eglise répugne à la violence, mais sur le terrain légal. »

On voit que les anti-cléricaux ont la main heureuse dans le choix de leurs réformes unificatives ; ils ont commencé en 1880 ; ils ont eu le temps de voir les résultats de leur œuvre, on les leur a assez prédits..., et ils continuent.

La philanthropie coule à pleins bords. La gratuité s'étend de plus en plus ; à la suite de la gratuité scolaire, sont venues l'assistance gratuite judiciaire et l'assistance gratuite médicale. Quels abus engendre celle-ci ? Le Dr Treille les a exposés devant le Sénat. Quels abus engendre l'assistance judiciaire ? M. Edward Montier les expose dans la *Réforme Sociale* du 16 octobre.

En ce qui concerne les procès pour accidents de travail, par exemple, les aînés du barreau, les avocats dont la situation et la fortune sont faites, plaident pour les patrons, et les compagnies d'assurances qui,ne jouissant pas de l'assistance judiciaire, paient leurs avocats. L'ouvrier, qui a droit à l'assistance judiciaire, ne paie pas son avocat, mais il ne peut obtenir que l'assistance d'un novice. On comprend que le premier ne soit pas content et le second moins encore. Total : deux mécontents.

Le remède n'est pas facile à trouver .« Si l'avocat est rétribué, dit M. Montier, ne fût-ce que pour certaines fonctions, il devient partiellement fonctionnaire : il perd une partie de l'inestimable liberté, d'aucuns diront de sa dignité. » S'il ne l'est pas, le bar-

reau deviendra inaccessible à tous ceux qui n'ont pas une grande fortune, et sera le monopole des riches : « Car il ne suffit plus maintenant, pour être avocat, d'avoir de la générosité, de travailler et de savoir parler, il faut apporter au stage, avec son dévouement, une grosse fortune. » Ainsi la démocratie engendre l'aristocratie.

— Les colonianistes commencent à s'apercevoir qu'on ne peut pas fonder de colonies seulement avec des hommes,et ils cherchent à attirer les femmes dans leurs établissements lointains. Deux articles de la *Réforme Sociale* sont consacrés à cette question : le rôle moralisateur de la famille aux colonies, par Mme Duclos, et l'émigration des femmes aux colonies, par Mme Pégard. Mais la question ne paraît pas facile à résoudre.

Ce ne sont pas les femmes qui manquent : il y a, en France, 1.302.471 femmes de 25 à 50 ans non mariées ; mais des institutrices, des sages-femmes, ne sont guère aptes à gagner leur vie dans les colonies. Les ouvrières mêmes n'y pourraient réussir, tant faute de clientèle suffisante que par l'impossibilité de supporter la concurrence indigène. On assure que les fermières réussiraient mieux ; mais où les prendre ? Les jeunes fermiers français ont déjà de la peine à trouver des femmes qui consentent à s'occuper de la terre et de ses produits.

Mme Duclos, qui constate ce fait, conclut à la fondation d'écoles rurales qui, « en instruisant les jeunes filles dans les connaissances agricoles, permettent d'espérer la formation de nombreuses familles, que n'effraieront pas les incertitudes de la colonisation lointaine. » Il y a des écoles rurales pour les jeunes gens. Qu'en sort-il ? des colons ? pas même des agriculteurs, tout simplement des professeurs et des fonctionnaires. Pourquoi en serait-il autrement pour les écoles rurales de jeunes filles ?

La *solidarité* était, hier, le mot d'ordre des politiciens : aujourd'hui, c'est l'*unité*, car la galerie s'ennuierait si l'on ne changeait pas quelque chose. Il nous faut donc à tout prix l'unité morale du pays. Dans la *Science sociale* d'octobre, M. Gabriel d'Azambuja trouve que nous n'avons déjà que trop d'unité. La France, dit-il, est peut être le pays le plus *un* du monde. Tous les points de la circonférence territoriale pècheraient plutôt par trop de gravitation vers le centre.

Vous n'y entendez rien, répondent nos graves législateurs. L—

France n'est pas *une*, parce que l'enseignement n'y est pas *un* : en face de l'enseignement national, nous avons l'enseignement clérical. C'est là qu'il faut rétablir l'unité.

M. d'Azambuja ne croit pas que l'enseignement scolaire exerce une profonde influence sur la formation des hommes, ni que son uniformité soit nécessaire. Les scolatiques du moyen âge avaient tous reçu une éducation assez semblable, et cependant, se livraient à d'illustres batailles sur la question des réalistes et des nominaux. Tous les moines étaient élevés côte à côte dans les mêmes écoles. Luther était moine, Jacques Clément l'était aussi. Parmi ceux qui ont porté sur la Révolution des jugements plutôt sévères, on voit figurer des hommes comme Taine, élevés, non seulement dans des lycées, mais dans la serre chaude de l'Ecole Normale. Des polémiques furieuses ont eu lieu entre M. Rochefort et M. Jaurès : tous deux ont été élevés dans un lycée de Paris. M. Trouillot et M. de Mun, sont tous deux élèves des Jésuites. Edmond About, anticlérical militant, sortait de l'Ecole Normale, d'où le cardinal Perraud est également sorti. Et l'on pourrait continuer l'énumération indéfiniment.

Il n'y a donc aucune probabilité que l'unification de l'enseignement entre les mains de l'Etat procure l'unification morale du pays. En tout cas, la première condition à remplir serait « d'unifier les éducateurs eux-mêmes, de nous donner une philosophie d'Etat, une sociologie d'Etat, une politique d'Etat, une religion — ou irréligion — d'Etat. » Or, où prendre cette doctrine d'Etat ? Chez les libéraux, chez les radicaux, chez les socialistes parlementaires, révolutionnaires, libertaires ?

Les syndicats professionnels ont-ils quelque intérêt à faire le commerce ? M. Eug. Duthoit, qui pose cette question dans l'*Association catholique* de novembre, la résout affirmativement. Il faut, dit-il, conférer aux syndicats professionnels la capacité juridique la plus étendue, et, notamment, leur donner toute liberté de faire par eux-mêmes le commerce, à la seule condition d'observer les règles du droit commun imposées aux individus et aux sociétés.

Une des principales raisons invoquées par l'auteur est que, si l'on compte seulement sur les cotisations, sur les souscriptions, sur les dons et legs, pour constituer et alimenter le patrimoine syndical, il est à craindre que le syndicat n'ait peu de solidité, que la vie corporative ne traîne constamment dans une sorte de médiocrité et de langueur, tandis que des opérations lucratives, faites

pour le compte et au profit du syndicat, pourraient lui procurer des ressources importantes.

M. Duthoit voit un autre avantage à la capacité commerciale des syndicats : les ateliers syndicaux donneraient du travail aux ouvriers en chômage pendant les jours de crise. — La question est de savoir où les syndicats prendraient ce travail ainsi que les matières premières nécessaires, et où ils trouveraient le placement de leurs produits, dans des jours où les industriels les plus avisés, toujours à l'affût des débouchés, n'en trouvent plus eux-mêmes.

M. Boissard, dans la même *Revue*, oppose quelques objections au projet de M. Duthoit. Il craint que le commerce ne détourne les syndicats de leur véritable but, et il préfère que l'on recoure pour le commerce à des institutions parallèles, soit à des sociétés coopératives. « En fait, les syndicats agricoles qui ont voulu, depuis quelques années, faire autre chose que du commerce d'engrais et de denrées alimentaires, ont remis ce service à des coopératives agricoles fondées par eux, et ont pu, alors, s'occuper d'enseignement professionnel, d'arbitrage, d'assurance, de questions de législation et des relations contractuelles entre leurs membres. »

Nous avons vu l'empereur du Sahara défendu par les catholiques ; les socialistes aussi se mettent de son côté. Voici ce que dit, à ce sujet, M. André Matter, dans la *Revue Socialiste* d'octobre : « Si M. Lebaudy n'a pas le droit de s'installer chez les nègres qui ne tirent aucun parti de leur sol, et qu'il dédommagera par de l'argent comptant, de quel droit les puissances ont-elles envahi tant de pays qu'elles appellent leurs colonies, qu'elles ont convoités en raison même de leur population, et achetées, généralement, à coup de fusil ?

Les théoriciens du droit des gens n'admettent pas, ne prévoient même pas qu'un particulier puisse agir en souverain, sans mandat d'une puissance. Ils parlent comme si les fondateurs des Etats modernes s'étaient autrefois munis d'une permission pour faire leurs conquêtes ; ils ne tiennent pas compte de la république de Liberia, que fit reconnaître, en 1847, une association de marchands, formée en 1816 ; ni des républiques boers, organisées en 1835 et 1846 par des fermiers qui fuyaient les Anglais, que les Anglais reconnurent en 1852-54, et respectèrent jusqu'en 1899 ;

ni de l'Etat indépendant du Congo, créé par une association internationale, en 1876, et reconnu en 1885.

Il est bon de rappeler ces faits, car il n'y aurait bientôt plus de place sur la terre pour l'indépendance humaine. Les Doukhobors sont déjà traqués comme des bêtes fauves ; les juifs, que l'on veut expulser de tous les pays civilisés, ne trouveront plus de pierres pour reposer leurs têtes, s'il leur prend la fantaisie de vouloir se former en état indépendant ; la civilisation deviendra le pire des esclavages.

« En résumé, conclut M. Matter, personne n'échappe aux Etats civilisés ; ils s'agrègent les barbares par droit de conquête, et leurs nationaux par un système de règles qui s'opposent à ce qu'on puisse se passer ou changer commodément de patrie. » C'est le trust de la civilisation. Quand nous aurons l'Etat socialiste, ce sera bien autre chose.

— Les colonisateurs officiels s'acquittent, d'ailleurs, si bien de leur tâche, que c'est vraiment dommage de chercher à leur faire concurrence. M. Emile Viollard, expose, dans la *Revue Socialiste* de novembre, comment ils s'y prennent pour coloniser et civiliser en Algérie.

Depuis 1870, dit M. Viollard, — depuis que nous sommes en République, — l'administration algérienne, loin de rompre avec les errements du passé, s'est complu, au contraire, à les perpétuer en les aggravant. On foule et refoule les Arabes pour s'emparer de leurs terres. Il est juste de dire qu'on les paie, ces terres: jusqu'à *vingt-deux centimes l'hectare !* Si l'empereur du Sahara achète ses déserts sur ce pied-là, il ne tardera pas à être ruiné.

M. Viollard, montre, — ce qui a été déjà fait souvent — que l'administration crée des villages dans des endroits insalubres, dépourvus d'eau, de chemins d'accès, de bâtiments publics, en un mot d'organes nécessaires à la vie d'un centre. « On appelle des colons au moyens de promesses alléchantes, et on ne leur donne que la fièvre et la misère. » Et voilà que l'on se met à y appeler aussi des *colones !*

« En général, l'œuvre de colonisation officielle se traîne languissante et sans vie ; les tentatives de peuplement par l'élément français, échouent piteusement, tandis que, parallèlement et comme conséquence, nos populations indigènes s'appauvrissent et conçoivent, à notre égard, de par les expropriations dont elles sont l'objet, une haine vivace qui légitime, à leurs yeux, les vols

et les assassinats dont elles se rendent coupables à l'encontre des colons. »

Si la colonisation française languit en Algérie, la colonisation espagnole prospère. En Oranie surtout, « la population n'est rien moins que française, et les Espagnols, malgré les naturalisations, malgré les mariages mixtes, malgré les écoles françaises, le service militaire accompli dans les régiments algériens, restent toujours « Espagnols ».

Espagnols en Algérie, Italiens en Tunisie, voilà la colonisation officielle française. Et l'on parle d'annexer le Maroc !

« En appelant des militants au sein de commissions issues du pouvoir, on escomptait un acquiescement presque général dans la classe ouvrière, et, par là, la dépouiller de son esprit combatif. Le résultat n'a été que partiel. » M. Griffuelhes, qui fait cette remarque à propos du Conseil supérieur du travail, dans le *Mouvement Socialiste* du 15 octobre, trouve que ce qui ressort de tout le bruit fait autour des élections à ce Conseil, c'est, d'une part, l'hostilité de nombreux syndicats à l'égard du C. S. T., et, d'autre part, les abus commis par d'autres syndicats, afin d'assurer la suprématie de leur candidat. « En effet, des organisations n'ont pas craint de grossir leur effectif dans des proportions énormes et des militants n'ont pas reculé devant tout ce qui pouvait amener leur succès. On a assisté, en un mot, à un véritable dévergondage dans l'action ouvrière. »

Voilà donc une nouvelle pomme de discorde jetée au milieu du monde ouvrier ; et cela, dans l'intention d'établir la concorde. Le C. S. T. ne satisfait ni les patrons, ni les ouvriers. Et les politiciens ?...

— Dans le *Mouvement Socialiste* du 15 novembre, M. Edouard Berth, cherche à bien préciser les différences qui existent entre le socialisme et le catholicisme social. Les catholiques, dit-il, condamnent la Révolution, leur idéal est toujours plus ou moins le moyen âge. « Les socialistes, au contraire, rendent justice à la bourgeoisie ; le capitalisme n'a jamais trouvé, tout ensemble, critique plus mordant et panégyriste plus enthousiaste que Marx, dans le *Manifeste communiste* ; et le socialisme se considère nettement comme l'héritier et le continuateur du capitalisme. Fossoyeur du capitalisme, oui ; mais fossoyeur pieux et reconnaissant ! »

On a souvent remarqué, dit encore M. Berth, entre les théories manchestériennes et les théories marxistes une frappante analogie. « L'analogie est réelle : antiétatisme, libre-échangisme, antimilitarisme, voilà des points où manchestériens et marxistes tombent parfaitement d'accord. »

Vous ne vous doutiez pas de cela ? Ni moi non plus. Antiétatistes, ceux qui réclament la législation du travail en attendant sa collectivisation ; libre-échangistes, ceux qui n'ont jamais élevé la moindre protestation contre les protectionnistes ; antimilitaristes, ceux qui prêchent la lutte des classes, comme si la lutte pouvait coexister dans les relations intérieures avec la paix dans les relations extérieures des nations !

Les catholiques sociaux ne veulent nous ramener qu'au moyen âge ; les socialistes nous reportent bien plus loin : au temps où l'industrie, l'agriculture même n'existaient pas, et où, par conséquent, la propriété, privée des moyens de production, n'avait aucune raison d'être.

M. Alfred Naquet continue sa critique de l'anarchie dans l'*Humanité Nouvelle*, en abordant les questions des arts et des sciences, d'évolution ou révolution.

L'école anarchiste subordonne la science et l'art aux besoins matériels, et ne leur permet de se montrer qu'après eux. M. Naquet considère les individus comme des êtres éphémères, subordonnés à l'être collectif. « Manger, boire et dormir, vivre en un mot, n'est qu'un simple accessoire. »

Il nous semble que l'accessoire est la base de tout. Ce ne sont pas seulement les anarchistes, c'est la nature des choses qui a tout subordonné aux besoins matériels. Cela ne veut pas dire qu'il faut se borner aux besoins matériels, mais qu'il faut commencer par là, et qu'ils sont la condition nécessaire à l'existence de tous les êtres, même et surtout des êtres collectifs.

Les anarchistes exagèrent un peu dans un sens, et M. Naquet dans l'autre. M. Kropotkine trouve que la science a fait assez de progrès, et qu'il ne s'agit plus d'accumuler les vérités et les découvertes scientifiques, mais de les vulgariser et de les appliquer. M. Naquet répond : Si nous constituions les sociétés humaines sur une telle base que le progrès y fût enrayé, la décadence commencerait aussitôt. Si nous avions le malheur de remplacer, universellement, la recherche par la vulgarisation, la décadence humaine ne tarderait pas à s'annoncer.

C'est possible ; mais entre courir à fond de train et s'arrêter net, il y a une foule de *marches* intermédiaires ; si l'on peut remplacer, *universellement*, la recherche par la vulgarisation, il y a aussi possibilité de les faire marcher de front.

— L'*Humanité Nouvelle*, de novembre, publie une étude bien originale et suggestive, intitulée *Crime et criminels*, par un avocat de Chicago, M. Clarence-S. Darrow, traduite par Henriette Hamon-Rynenbroeck. Le crime, dit M. Darrow, tel qu'on le comprend généralement, n'existe pas, ni, par conséquent, le criminel. Chacun fait de son mieux en ce monde, ce qui ne veut pas dire très bien ; mais chacun fait son métier suivant ses moyens. Les favorisés de la fortune volent en grand, les autres en petit. Les uns volent sous le couvert de la loi, les autres en opposition avec la loi ; mais la loi est faite par les riches et pour les riches, ce qui explique bien des choses.

Puisque chacun vole du mieux qu'il peut, et qu'il est impossible de mettre tout le monde en prison, on ne devrait donc y mettre personne. Pourquoi y loger les petits criminels plutôt que les grands ? « Il ne devrait pas y avoir de prisons. Elles n'accomplissent pas ce qu'elles prétendent accomplir. Si vous les supprimiez, il n'y aurait pas plus de criminels que maintenant. Elles ne terrorisent personne. Elles sont une tache sur toute civilisation. Une prison étale avec évidence le manque de charité des gens du dehors, ceux qui font les prisons et les remplissent des victimes de leur cupidité. »

Les politiciens socialistes hésitent quelquefois de lancer les ouvriers dans les grèves, quand ils savent qu'il est financièrement impossible à l'entrepreneur de céder sous peine de ruine. Cette considération n'arrête pas les anarchistes. L'ouvrier, dit M. Jean Grave, dans les *Temps Nouveaux* (n° 26), l'ouvrier n'a pas à tenir compte s'il est possible ou non à son employeur de restreindre ses bénéfices ; non, l'ouvrier n'a pas à s'occuper si ses exigences mettront son patron hors d'état de soutenir la concurrence.

« Que voulez-vous que cela fasse aux travailleurs que leurs réclamations conduisent leurs exploiteurs à la faillite, puisque, ce qu'ils réclament, c'est la disparition de toutes les formes capitalistes. Du jour où les patrons ne pourront plus exercer leur industrie, qu'ils lâchent leur situation, rien ne les force à être patrons, les travailleurs s'installeront à leur place. Si ces derniers sont devenus aptes à s'émanciper, ils auront à le montrer. »

Si...; mais ils ne le montrent guère. En attendant, c'est bien ce que font les patrons : ils lâchent leur situation pour se faire fonctionnaires. Et alors, les ouvriers les paient au lieu d'être payés par eux.

— J'aime mieux les idées du compagnon Piers Plowman, qui dit aux anti-cléricaux, dans les *Temps Nouveaux*, n° 32 : Si vous trouvez de bonnes raisons de supprimer partiellement, en tant que personnes civiles, cette classe d'individus (les congréganistes), vous pouvez, ce soir ou demain, si l'envie vous en prend, appliquer le même principe à une autre classe d'individus et rogner, d'autre part, d'autres droits élémentaires. Je m'en inquiète. Non, votre République nouvelle fait un mauvais début. Je constate qu'elle s'intitule Régime de Liberté et qu'elle s'inaugure par un joli coup d'arbitraire. »

Les anticléricaux, dit encore M. Plowman, ne savent qu'inciter leurs ennemis et employer comme eux la contrainte plus ou moins habillée de légalité. « Ils pourraient lutter contre l'Eglise, la jésuitière et les congrégations, dans la liberté ; et la partie serait égale, il me semble, puisqu'ils sont l'Etat, puisqu'ils ont en main les gros atouts. Mais non, ils font leurs écoles aussi cléricales que celles de leurs ennemis et croient qu'ils auront tout gagné quand ils auront maté le frocard. »

M. Plowman montre ensuite que toutes les manœuvres actuelles du *bloc* ne tendent qu'à instituer dans l'Université de l'Etat un systéme qui n'est qu'une transposition des procédés de l'Eglise. Donc, à frocard, frocard et demi, et voilà tout.

Pour obtenir l'équilibre budgétaire, M. Alfred Neymarck donne, dans le *Rentier* du 17 octobre, plusieurs bons conseils dont nous extrayons le suivant : que l'électeur se tienne en garde contre les belles promesses des politiciens. L'Etat ne peut rien *donner* sans le *prendre* à quelqu'un. Au lieu de remercier un député des dépenses qu'il vote et réclame, l'électeur devrait avoir le courage de l'en blâmer et de l'avertir que, s'il continue, il votera contre lui. Quand les crédits sont votés, il faut que quelqu'un paie. « L'acheteur, qui est en même temps contribuable, n'a plus qu'à jeter un coup d'œil sur sa feuille de contributions. Il s'aperçoit qu'elles se sont accrues et fait la grimace. Il s'en prend au gouvernement, au ministre des Finances, à tout le monde. A qui la faute, sinon à lui-même et à son représentant au Parlement ? »

Malheureusement, certains électeurs sont si peu contribuables, que nous verrons encore longtemps les budgets grossir. Quand l'impôt sera progressif, ce sera bien pire.

— Le *Rentier* du 7 novembre, reproduit un article de M. Luzzatti sur la question douanière, en Angleterre, où l'auteur montre que le retour de la Grande-Bretagne au protectionnisme est une réaction contre les primes données à l'exportation dans certains pays, qui permettent aux industriels de vendre leurs produits moins cher à l'extérieur qu'à l'intérieur, ce qui nuit aux producteurs du pays non primé.

Pour remédier à cet abus, M. Luzzatti propose la convocation d'une conférence internationale, à l'exemple de celle des sucres, pour étudier la suppression graduelle des primes de sortie sur les fers, les aciers et d'autres produits importants.

C'est très bien, mais cela ne suffira pas si la protection est maintenue. En effet, les industries protégées pourraient continuer, à l'aide des cartels et des trusts, à donner des primes plus ou moins clandestines, à vendre moins cher à l'extérieur qu'à l'intérieur.

— Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire d'en arriver là. Si les trusts s'écroulent, ils entraîneront, sans doute, la protection dans leur chute. Or, c'est ce qui pourrait bien arriver. Dans sa revue de fin d'année (*Rentier* du 27 décembre). M. Neymarck constate que les trusts branlent dans le manche.

Les *Standard Oil* ont baissé de 120 dollars et les actions ordinaires du trust de l'acier, qui valaient 55 dollars en 1901, sont tombées à 21. Des actions privilégiées d'autres trusts, cotées 88 dollars, il y a un an, valent, aujourd'hui, 55 dollars et les actions ordinaires sont tombées de 37 à 11 dollars. « L'année 1903, conclut M. Neymarck, aura donc vu le commencement de la débâcle des trusts américains et de l'écroulement de ces échafaudages d'opérations véritablement fantastiques. »

J'ai vu l'impie adoré sur la terre... Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus !

On est en général porté à croire, dit M.A.R., dans l'*Echo de l'Industrie*, que les trusts, les cartels et syndicats ne peuvent germer, grandir et s'épanouir qu'à l'ombre de tarifs douaniers élevés, que le régime de la liberté commerciale est fatal à leur éclosion, que la Belgique et surtout l'Angleterre leur offrent, dès lors, un terrain très

défavorable. Pourtant il existe des syndicats en Belgique et en Angleterre ; l'auteur en énumère un grand nombre.

Et puis ? Sont-ils prospères ? Non. « Les résultats financiers de la plupart de ces amalgamations sont défavorables. Beaucoup d'entre elles n'ont distribué aucun dividende depuis qu'elles existent. Aussi, leurs actions sont-elles cotées, à la Bourse, beaucoup en dessous du pair. » Quelles sont les causes de leur insuccès ? « Le capital initial a été fort exagéré, car il a fallu payer des prix excessifs pour déterminer certains industriels à céder leurs établissements. »

Donc, la concentration industrielle est astreinte à certaines limites, lesquelles dépassées, on se trouve dans le train du gaspillage. A moins que, dans leur sagesse, les gouvernements n'accordent à ces entreprises une protection douanière ou autre.

— En Belgique, comme en France, le petit commerce se plaint de la concurrence des grands magasins, et il a formulé plusieurs revendications, exposées et critiquées par *un coopérateur* dans l'*Echo de l'Industrie*. Le remède, conclut le coopérateur, est dans l'association. Les détaillants doivent s'entendre et se grouper pour fonder en commun des coopératives de banque, de production et d'achat en gros, de façon à supprimer le recours au banquier, ainsi qu'aux intermédiaires, et à se procurer, à bas prix, une marchandise de premier ordre. Ils doivent également s'entendre pour établir des conditions de vente uniformes, notamment, pour supprimer la vente à crédit qui les tue. En un mot, il faut emprunter au grand commerce « ses propres armes, ses procédés et ses méthodes. »

ROUXEL.

LA FABRIQUE ET L'OUVRIER DE FABRIQUE
EN RUSSIE (1)

Sommaire : Instruction et salaire. — Age, sexe et salaire. — Recrutement du contingent des fabriques; degré de son attache à la fabrique. — L'influence de la fabrique sur l'agriculture.

Instruction et salaire. — L'état de l'instruction à la fabrique comparativement à celle au village, ses principales conséquences pour l'ouvrier les plus palpables, visibles pour ainsi dire à l'œil nu, tels sont les points cardinaux de ce petit chapitre.

L'examen de 5.500 données sur l'expansion de l'instruction

(1 L'étude qu'on va lire est consacrée à décrire la population de deux fabriques et d'une usine du district de Pokrofsk, province de Vladimir (presque aux confins de la province de Moscou) et d'une manufacture d'imprimerie d'indiennes à Moscou même. Basée sur les enquêtes, faites dans les trois premiers établissements, dans un but estimatif, par M. A. Smirnoff, statisticien du Zemstvo de la province de Vladimir, sur une population ouvrière de 5.500 âmes et à la Manufacture de la *Société E. Zündel*, à Moscou même, sur 1.962 ouvriers de deux sexes, dans un but plutôt scientifique, par M. P. Chestakoff, médecin, cette étude présente en même temps un intéressant recueil de renseignements, unique dans son genre.

Bien que les proportions de ce travail soient modestes, il n'en est pas moins le premier essai tenté pour mettre en évidence, par des faits et des chiffres, dans un phénomène compliqué de l'actualité, la situation et le développement de la grande industrie russe, à l'étude de laquelle on n'a appliqué en Russie de préférence que les procédés dialectiques.

La présente étude est consacrée à l'examen de la base même, du fondement de l'édifice nouvellement érigé du capitalisme russe, à l'étude de la force ouvrière vivante.

Détaché du village par le fort courant de la vie industrielle qui se développe et entraîné dans le tourbillon de la vie de fabrique, notre ex-paysan, devenu ouvrier, a acquis déjà la physionomie du prolétaire-ouvrier attaché à la fabrique par mille fils invisibles, lié à l'entreprise par un réseau d'intérêts s'emmêlant comme l'arbre au sol qui le porte.

parmi les ouvriers de fabrique nous amène à des conclusions intéressantes.

L'instruction des ouvriers de fabrique est beaucoup plus avancée que celle des paysans industriels même de la province de Vladimir.

Dans les fabriques, 48.4 % sur la totalité des ouvriers savent lire et écrire, 3.7 % le savent à moitié, parmi les lettrés 2/5 ont fréquenté l'école pendant 3 ans et même davantage. Tandis que dans les cinq districts de la province de Vladimir il n'y a que 42.2 % de lettrés parmi les hommes au-dessus de 7 ans, il y a seulement 6.4 % de femmes. Si l'on compare la population des fabriques et des villages au point de vue de l'instruction élémentaire reçue par cette population et que l'on garde la même proportion, qui, à cet égard, est constatée dans les fabriques, soit 3/4 d'ouvriers sur 1/4 d'ouvrières, on n'a que 33.2 % de paysans des deux sexes lettrés contre 52.1 % d'ouvriers lettrés. Ce haut degré d'instruction à la fabrique ne peut pas être expliqué par l'influence directe de la fabrique même, de son école, etc.; dans les familles qui ont complètement rompu avec le village et habitent la fabrique depuis plus de 10 ans, nous trouvons un nombre de lettrés très peu supérieur à celui que fournissent les familles nouvelles à la fabrique et les ouvriers vivant et travaillant seuls, n'ayant pas réussi à subir l'influence de la fabrique et à profiter de ses établissements d'instruction au même degré que les premières familles (il y a 50.8 % de lettrés parmi les ouvriers de la premières catégorie et 49.5-48.3 % parmi ceux de la deuxième). Il ne reste plus qu'à reconnaître la *simple sélection*, que produit la fabrique dans la masse totale des paysans, fait que confirment aussi les conclusions suivantes tirées de l'examen détaillé des industries des trois districts de la province de Vladimir. On y voit expliqué que le nombre des lettrés parmi les industriels dépasse celui des paysans dépourvus de tout salaire. De plus, dans la masse même des industriels, il y a davantage de lettrés dans les industries à salaire plus élevé, où le travail est plus compliqué, etc.

Les industries qui ne demandent que la force de muscles, bien qu'elles soient souvent assez rémunératrices, fournissent le moins de lettrés. Voici, par exemple, une série d'industriels du district de Souzdal, des ouvriers mécaniques les plus simples aux plus compliqués.

La moyenne des lettrés est de 61.3 %. Sur tous ces industriels il a été trouvé parmi les:

Ont travaillé	Groupe moyen 2.784 ouvriers		Groupe inférieur 6z0 ouvriers		Groupe supérieur 689 ouvriers	
	illettrés	lettrés	illettrés	lettrés	illettrés	lettrés
moins de 1 an	10,3	12,9	14,9	15,4	14,9	15,1
1 à 1,9	12,0	14,0	13,6	14,9	19,7	18,4
2 4	15,0	17,2	15,1	16,8	18,3	21,2
5 9	17,0	18,2	19,9	19,8	26,8	26,2
10 19	18,4	24,2	22,7	28,1	24,8	31,7
20 29	18,3	24,4	22,8	23,9	26,0	35,0
30 et davantage	21,3	25,6	21,2	21,7	—	—

Dans les derniers groupes on voit, dans trois cas, les illettrés gagner plus que les lettrés, mais cette augmentation chez les illettrés a peu d'importance, de 10 à 70 copecks, tandis que les lettrés reçoivent partout de 1 à 6 roubles en plus.

L'instruction donne des avantages considérables aux ouvriers. Les lettrés touchent pendant la première année plus que les illettrés après un an de travail. Un lettré met de 5 à 9 ans pour arriver à ce qui demande 20 ans à un illettré.

Le simple fait de savoir lire et écrire permet à l'ouvrier russe d'augmenter le résultat de son travail de 1/3 à 1/4, rien d'étonnant à ce que le travail d'un ouvrier développé de l'occident de l'Europe soit beaucoup plus productif que le travail de l'ouvrier russe, de 3 à 4 fois.

Un ouvrier illettré perd, pendant 30 ans de travail à la fabrique, la somme de roubles 1.600 que personne ne gagne, pas même le fabricant qui, au contraire, la perd en raison du peu de productivité du travail de l'illettré.

Si l'on estime à 100 roubles les frais d'instruction d'un enfant à l'école pendant 3 ans, on trouve que seul le bénéfice matériel résultant de la propagation des lumières dans le peuple dépasse *seize* fois les frais d'instruction. Voilà le vrai motif, semble-t-il, de la tendance à l'instruction, observée parmi les paysans de la zone industrielle de la Russie; voilà le fil d'Ariane des considérations purement matérialistes dans l'activité civilisatrice des zemstvos, appelés à s'occuper des nécessités de la population et des réformes utiles.

Les professions supérieures des fabriques sont exercées par les mêmes paysans du même village, mais lettrés; cette catégorie d'ouvriers — 1/8 de la totalité des ouvriers — reçoit 1 1/2 et deux fois plus que les ouvriers ordinaires, mais par contre, ils comptent dans leurs rangs plus de 3/4 de lettrés, tandis qu'il y en a moitié (45.70 %) moins parmi les ouvriers ordinaires.

Les sceptiques les plus acharnés, les ennemis de l'instruction du

peuple doivent reconnaître que savoir lire et écrire permet au paysan non seulement d'écrire des chicanes et de signer de fausses traites, mais qu'il met aussi dans sa poche plus d'un rouble d'excédent de salaire, lui ouvre le passage de l'atmosphère serrée et étouffante du village aux industries urbaines et dans cette voie lui fournit des conditions plus avantageuses, en lui donnant accès aux professions absolument fermées à ses compatriotes illettrés. Les chiffres impartiaux suffiraient à convaincre le fabricant que l'ouvrier lettré possède une productivité plus intense que l'ignorant : il apprend plus vite une opération déterminée et, par suite, réussit à fabriquer plus de marchandise, de sorte que quatre ouvriers lettrés valent cinq illettrés. Un tisserand lettré, par exemple, s'intéresse à la construction du métier, à ses mouvements et à son fonctionnement ; il peut, en général, trouver les causes d'arrêt du mouvement, faire marcher son métier sans avoir besoin de recourir au contre-maître destiné au montage.

Les ouvriers lettrés se traitent mutuellement avec plus de douceur, sans coups, ni injures. Un gérant d'une fabrique de tissus, presqu'illettré lui-même, se plaignait amèrement des fabricants qui ne veulent pas comprendre les avantages de l'emploi dans les fabriques des ouvriers lettrés. Il l'attribuait à leur ignorance qui les empêche de voir leurs propres intérêts.

Dans la région usinière d'Ivanov-Vosnessensk, ce Manchester russe, on ne peut citer que deux ou trois fabricants qui aient reçu une instruction supérieure, le reste est formé de simples paysans ! Voilà la vraie cause de notre attitude indifférente devant l'instruction du peuple, il est difficile de comprendre autrement pourquoi jusqu'à présent les fabricants ont pris si peu soin de développer l'esprit de la main-d'œuvre.

Recrutement du contingent des fabriques, degré de son attache à la fabrique.

L'industrie usinière recrute son contingent presque exclusivement dans la masse paysanne. Sur 5.500 ouvriers, objets de la présente étude, il n'a été trouvé que 5.9 % de représentants des classes non paysannes ; *onze* personnes seulement appartenaient au clergé et à la noblesse.

La main-d'œuvre vivante est attirée à la fabrique presque exclusivement des villages et encore des plus voisins de la fabrique qui est entourée d'une série de cercles concentriques se raréfiant graduellement au fur et à mesure de leur éloignement du foyer, de la fabrique.

Extirpateurs	31.0 %
Terrassiers	47.8 %
Domestiques	79.6 %
Matelots, maîtres d'équipage	83.7 %
Maçons	85.6 %
Bergers	91.4 %
Briquetiers	93.4 %

Sur 3.700 ouvriers de deux fabriques (excepté ceux qui habitent leurs villages) 1.500 (40.7 %) restent dans les fabriques avec toutes leurs familles n'ayant rien laissé ni personne au village; 672 d'entre eux se sont fixés aussi à la fabrique depuis plus de dix ans. Pour plus de 1/3 d'ouvriers la fabrique devient la deuxième maison, 38.4 % forment déjà la seconde génération de la fabrique.

Les chaînes de fer de la fabrique lient, au paysan, les mains et les pieds, l'arrachant à tous ses anciens intérêts, l'attachent à la fabrique non seulement par le salaire, mais aussi par les liens de la famille; ses liens avec le village se brisant, il est prêt à entrer dans les rangs du pur prolétariat, il ne reste plus qu'un lien purement formel, unissant l'ex-paysan au village. Nous l'examinerons plus bas. Nous avons parlé de l'attache de l'ouvrier à la fabrique. Il ne faut, cependant, pas se figurer qu'il y soit attaché comme un serf. Non, le passage d'un patron à un autre est assez fréquent. Plus de 1/3 (37 %) du personnel des deux fabriques ont travaillé chez d'autres patrons,63% seulement restent à la fabrique depuis le commencement de leur carrière ouvrière. Puis, vu leur jeunesse, la plupart des ouvriers n'ont pas encore eu le temps de changer de patrons.

La valeur de ces chiffres s'accroît encore par le fait que la fabrique de porcelaine de Doulevo n'a pas de concurrent, non seulement dans le voisinage, mais dans tout le reste de la Russie. Presque toutes les fabriques de porcelaine étant accaparées par M. M. S. Kouznetsoff, propriétaire de Doulevo, deux ou trois fabriques de la même branche, plus ou moins considérables, appartiennent à d'autres patrons.

A la fabrique de filature et de tissus 47.3 % ont changé de fabrique à Doulevo; à la fabrique de porcelaine il n'y en a que 30.9 %. Pendant la seule année d'étude, 362 ou presque 6.5 % sur 5.500 ont changé de patron; c'est là un chiffre assez important pour attester la mobilité des ouvriers. La fabrique de Doulevo reste en arrière à ce point de vue aussi : 2 % seulement de ses ouvriers ont changé de patron pendant l'année de cette étude ; à la fabrique

Dans deux fabriques (de porcelaine et de filature) on compte 8.1 % d'enfants, ayant moins de 14 ans. A la section d'aiguisage, à Doulevo, il y a même 17 enfants plus jeunes, ayant moins de 12 ans. Un garçon de 13 ans qui travaille déjà depuis 6 ans! On sait que la loi interdit le travail avant 12 ans.

La fabrique, plus que tout autre industrie, exploite le travail des mineurs. Dans les branches principales de l'industrie, dans les districts de Souzdal et de Melenki (20.000 industriels), il y a 8.7 % de garçons de moins de 18 ans, dans les industries du district de Pokrofsky (Vladimir) 21.7 %. Plus les villages sont proches des fabriques, plus les enfants en sont exploités.

Dans la région de moins de 15 kilomètres, les enfants entrent pour 10 %; de plus de 15 kilomètres pour 7.5 %. Les garçons de 15 à 17 ans, pour 25 % et 12 %. Les paysans venant des villages envoient 8.8 % de leurs enfants au-dessous de 14 ans; ceux des enrôlés depuis longtemps dans l'armée des fabriques, 6.6 %. Les femmes des plus proches villages arrivent aux fabriques en nombre plus grand que celles des villages plus éloignés. Dans toutes les fabriques le total de femmes employées est quatre fois moindre que celui des hommes.

Dans deux fabriques étudiées, les femmes forment plus de 1/3 de la totalité des ouvriers, 22.3 % d'hommes viennent des villages éloignés de la fabrique, de plus de 7 kilomètres, il en vient 30.1 % de femmes. Des familles habitant la fabrique et qui ont rompu avec le village, il vient encore plus de femmes, presque autant que d'hommes, elles forment 45.9 % de la totalité.

Sur le nombre des ouvriers venant de plus loin, les femmes ne représentent que 22.1 %. Dans cette catégorie, habitant la fabrique ou le voisinage, on trouve des femmes de tous âges, tandis que de loin il ne vient que de jeunes ouvrières; parmi les premières, 66.3 % au-dessus de 22 ans, parmi les dernières, 48.2 %. Or, la proximité de la fabrique attire fort les femmes; il leur est plus difficile de se décider à aller de loin à la fabrique; ne le font que des femmes, encore sans devoirs de famille.

Attache à l'agriculture et à la fabrique.

Presque 3/4 des ouvriers de deux fabriques ont complètement abandonné les travaux champêtres; plus de la moitié n'ont jamais ni vu, ni tenu le soc, ni l'araire, ni la herse.

L'année de cette étude, 92 % d'ouvriers n'ont pas quitté la fabrique pour aller aux champs.

Les autres industries urbaines arrachent dans une proportion plus ou moins forte les paysans à l'agriculture.

Attachés à la fabrique toute l'année, quittant la famille, plusieurs personnes à la fois, transportant, enfin, à la fabrique leur famille entière, les ouvriers de la fabrique influencent fatalement la situation de l'agriculture dans les villages de la province de Vladimir, et, en général, toutes les bases du régime de la campagne.

Aucune industrie, exercée en dehors du pays natal, ne mène à des résultats si destructifs sur l'économie foncière des paysans que l'industrie usinière.

Les ouvriers de fabrique n'ont aucune raison de quitter leur travail pour se rendre à la campagne aussi proche qu'elle puisse être. Il préfèrent donner en fermage à leurs covillageois leurs lots de terre, laissés sans culture, à défaut de fermiers.

Plus d'un tiers (34 %) possédant des lopins de terre les donnent complètement en fermage, en payant en plus 2 ou 3 roubles par tête pour se débarrasser entièrement des soucis des impôts fonciers. Les autres 2/3 conservent encore quelques liens avec la terre; 55 % d'entre eux pour la culture de leurs lots ont recours aux ouvriers qu'ils engagent. Parmi tous les ouvriers attachés à la fabrique, y compris ceux qui se sont complètement débarrassés de leurs lots et sont devenus *sans terre*, 52,6 % ne possèdent plus de lots ; 21 %, un cinquième, arrangent eux-mêmes tous leurs travaux champêtres.

On voit par le taux des *sans-chevaux* que les soins agricoles sont de très peu de conséquence pour les ouvriers de fabrique. 62,3 %, soit 2/3, de familles d'ouvriers possesseurs des lots, manquent de chevaux, tandis que dans les 5 autres districts de la même province seulement 40,7% manquent de chevaux; dans les 2 fabriques 48,4 % manquent de tout bétail, dans les autres districts il n'y en a que 16 %.

21 familles ont complètement abandonné leurs lots qu'elles ne cultivent plus du tout, en payant toujours tous les impôts qui leur incombent de ce chef. Dans un endroit du district d'étude, les lots sont donnés en ferme à qui le désire pour une cruche de lait, ni plus, ni moins. Telle est la situation générale de l'agriculture chez les ouvriers de fabrique. La fabrique, grâce à la possibilité d'exploiter le travail des femmes et des enfants, attire des familles entières de paysans qu'elle contraint à rester pour toujours dans la caserne ou la baraque après avoir rompu tous liens avec la campagne. Presque la moitié des ouvriers de fabrique n'ont pas de bétail, presque 2/3 de chevaux, plus de la moitié n'ont plus de terre; 1/5 seulement se tirent eux-mêmes d'affaire dans

leurs travaux champêtres. Les instincts agricoles du paysan russe, la fameuse gravitation à la terre disparaissent à l'arrivée du règne des tout-puissants intérêts économiques, des considérations matérialistes, des avantages et des commodités du travail et du gain de fabrique.

L'ouvrier de fabrique est à moitié prolétarisé déjà, désuni avec le village et attaché par des liens puissants à la fabrique; seules les grandes familles patriarcales maintiennent le lien entre l'ouvrier et la campagne. Le groupement des ouvriers, d'après l'importance de leurs familles, fait voir jusqu'à quel degré la famille peu nombreuse, produit d'un temps tout proche, accélère la prolétarisation de l'ouvrier:

	Pour cent des familles de		
	4 membres et plus	5 et 6 membres	7 membres
	—	—	—
Sans terre	40,9	22,6	8,8
Sans chevaux	93	77,7	39,3
Sans vaches	80,5	75,5	14,1
Sans bétail	79,7	47,5	16,6
Ne travaillant pas eux-mêmes les champs	79,7	75,1	66,8
	4 et 5 membres	5 et 6 membres	7 membres
	—	—	—
N'ayant pas quitté l'usine	94,7	82,8	81,6
Travaillant eux-mêmes	32,7	62,0	90,1
Dont les terres chôment	2,3	2,9	0,6
Tout en fermage	64,9	35,1	9,3
Travaillant eux-mêmes seuls	23,2	32,8	56,1
Engageant pour partie	63,0	56,6	40,8
Engageant pour tout	13,8	10,6	3,1

Ce n'est pas l'ouvrier, c'est sa famille qui s'occupe de son lot de terre; ses liens avec la terre proviennent de causes absolument formelles, des anciennes conditions de vie et de famille du paysan russe. On peut voir que les liens avec la terre des ouvriers que nous disons n'avoir pas rompu complètement avec la terre ne sont que trop relâchés. Tous ces ouvriers ont une famille nombreuse, ce n'est pas eux-mêmes, mais leur famille qui travaille la terre.

Plus le salaire est élevé, plus le paysan est disposé à abandonner son lot.

	Salaires		
	au-dessous	la moyenne	au-dessus
Lots abandonnés..............	68,9	72,9	80,1
Ne travaillant pas aux champs..	82,7	83,1	93,3
Travaillant leurs champs........	62,8	62,9	58,3
En ferme entièrement...........	35,2	35,6	38,9
Par la famille.......	36,7	42,7	29,6
Par les ouvriers loués..........	5 1	10,6	11,5
Sans chevaux..............	70,5	68,5	69,9
Sans vaches.....	48,3	47,9	44,8
Sans bétail........	47,7	46,8	47,6

La propriété et l'économie foncière sont liquidées d'une façon absolue chez les ouvriers bien installés à la fabrique qui s'empressent de se débarrasser de leurs lots, en les donnant fermes, plutôt que d'avoir à engager des ouvriers ou de travailler eux-mêmes, ou bien de faire travailler leur famille.

Ceux qui, parmi les ouvriers, gardent leurs lots de terre, se procurent du bétail et le matériel agricole nécessaire mieux que les ouvriers à salaire inférieur. La moyenne des sans-chevaux est presque la même dans les deux catégories, bien que le groupe supérieur contienne moins de personnes gérant leur fortune agricole ; cependant ce dernier groupe possède des vaches en plus grande quantité même absolument. Les ouvriers de cette catégorie possèdent un capital effectif supérieur, engagent plus souvent des ouvriers pour la culture de leurs lots. Ayant des salaires sûrs, ils ne sont pas trop disposés à partir en été pour travailler leurs lots. Dans ce groupe supérieur se rencontrent le plus de personnes qui ont abandonné pour toujours le travail agricole personnel. On voit que les salaires plus élevés offrent plus d'avantage au patron de la fabrique, en développant la constance du contingent des ouvriers.

Ainsi, l'augmentation de salaire exerce une influence négative sur l'agriculture dans le lot de l'ouvrier de fabrique, mais elle améliore la situation économique dans les lots où l'agriculture s'est maintenue. Le bon salaire reçu à la fabrique apporte un élément d'assainissement à l'économie du paysan, tranche les parties malsaines qui portent des germes de dissolution et de mort, consolide celles qui restent sauves après cette opération et leur donne plus de vitalité et de stabilité.

II

Dans son « Etude statistique sur les ouvriers de la manufacture de la Société « Emile Zündel », à Moscou », M. P. M. Chestakoff étudie les changements survenus dans le contingent d'ouvriers pendant les 15 dernières années; il examine les salaires et les dépenses des ouvriers, leur âge, la durée du travail dans la fabrique, etc., les rapports existant entre l'industrie et l'agriculture, l'attache des ouvriers à la campagne; il cherche à établir le niveau d'instruction et de culture des ouvriers et son influence sur l'élévation du salaire; il étudie les besoins intellectuels des ouvriers et les conditions pour les satisfaire.

La manufacture d'imprimerie d'indiennes de la Société « Emile Zündel », dont les ouvriers font l'objet de l'étude de M. Chestakoff, se trouve à Moscou; elle a été fondée en 1825 par un Alsacien, sujet français Jean Steinbach, au 2e quartier de l'arrondissement de Serpoukhoff, sur le bord de la rivière de Moscou. Beaucoup plus tard l'établissement est passé à Emile Jean Zündel et, se développant d'année en année, elle est devenu fort connu sous la raison de Société Emile Zündel.

En résumant ses recherches M. Chestakoff dit que la plus grande partie des ouvriers est formée par les paysans (94.2 %). Leur propriété foncière, représentée par 0 hect. 57 par tête, est fort au-dessous du chiffre qui se rapporte au reste de la population des districts dont proviennent les ouvriers.

Les ouvriers sont le plus souvent des paysans-propriétaires fonciers. Il ne s'en trouve que 9.14 % de *sans terre*. Pourtant, la possibilité du développement du prolétariat des fabriques n'est pas douteuse. Ainsi les faits suivants permettent de le croire. Actuellement 80 % des ouvriers environ ont moins d'un hectare de terre par tête, le lot moyen étant de 0 hectare 57, puis, le groupe le plus nombreux est formé par les paysans appartenant au groupe des *sans-chevaux*. Le nombre d'ouvriers de cette catégorie s'est élevé à 451, soit 37.2 %. En moyenne on compte 1 cheval 34 par ouvrier possédant des chevaux.

Il y avait 301 ouvriers (24.8 %) n'ayant pas de vaches. Plus de la moitié des ouvriers n'en ont qu'une seule et, à la moyenne, on n'en possède que 1.44 par ouvrier. Les attaches économiques de l'ouvrier à la campagne sont si peu importantes que l'ouvrier, se spécialisant à la fabrique, se détache du travail direct à la campagne en été, et par cela même ses attaches à la campagne diminuent de plus

en plus. Il faut dire encore qu'actuellement la plus grande partie des ouvriers (plus de 85 %) sont des propriétaires ou encore des travailleurs agricoles, car ils se livrent aux travaux ruraux par l'intermédiaire de leurs familles quand ils ne le font pas eux-mêmes. On n'a compté que 262 ouvriers, soit 15 % qui donnent leur terre en fermage ou qui l'ont abandonnée.

Telles sont en leurs lignes générales les conditions des ouvriers-paysans. En examinant les ouvriers comme ouvriers de fabrique, on peut noter ce qui suit :

La plupart 1.221 (86.6 °/₀) ont commencé le travail à l'usine à l'âge de 7 à 20 ans. L'âge moyen auquel les ouvriers sont entrés à l'usine est de 17 ans. Il faut penser que ce jeune âge, ainsi que d'autres conditions défavorables, provoquent la diminution prématurée et même l'épuisement définitif de la capacité de travailler : 1.231 ouvriers, soit 87 °/₀, ont moins de 40 ans. On n'a compté que 186 ouvriers, soit 13 % ayant plus de 40 ans. En même temps, on constate avec une exactitude absolue qu'avec l'élévation de l'âge, le nombre d'ouvriers diminue.

Le salaire des ouvriers de fabrique varie de 30 copecks à 5 roubles 60 copecks par jour; pour le plus grand nombre (89 %) le salaire quotidien est de 30 copecks à 100 copecks; 150 ouvriers gagnent plus d'un rouble; 17 seulement gagnent plus de 3 roubles par jour. Le salaire annuel, déduction faite des frais de nourriture, de thé et de déplacement pour aller au pays natal, s'élève à 30-80 roubles pour 48.8 °/₀ d'ouvriers; les autres ouvriers, plus de la moitié du nombre total, ont 80 roubles par an. En moyenne le salaire annuel est de 184 roubles 20 copecks, à 275 jours ouvrables.

Les données suivantes établissent le niveau de culture des ouvriers.

Plus de la moitié, soit 955 (67.4 %) savent lire, 460 savent écrire aussi et 205 ont obtenu leur brevet d'études primaires. Ce qui est surtout à noter ce sont les efforts que font les ouvriers, malgré les conditions pénibles de leur travail, pour compléter leur instruction. Ainsi 250 ouvriers,soit 12 % sur la totalité, ont suivi des cours du soir; 80 °/₀ ont cherché à compléter leurs études primaires, et non à apprendre à lire et à écrire; puis 797 (83 %) prenaient des livres ou des périodiques à domicile et seulement 158 (16.5 %) ne lisaient rien pour tel ou tel motif.

Les besoins de s'instruire sont bien sentis par les ouvriers, cependant ils ont très peu profité des établissements d'instruction de Moscou. Ainsi, 920 ouvriers (65 %) n'ont visité aucun musée, ni la galerie de peinture, ni les théâtres, ni suivi les conférences publiques.

Tous ces établissements restent absolument inconnus aux ouvriers, ainsi que l'a montré l'enquête.

Elle a montré avec assez d'évidence les avantages que les ouvriers pourraient tirer de l'instruction : celle-ci fait augmenter sans cesse leurs salaires qui s'élèvent de 57.7 copecks par jour pour l'illettré, à 58.2 cop. pour le 1/2 lettré, à 76.9 pour le lettré et à 79.5 pour l'ouvrier ayant fait ses études primaires complètes. Cela prouve également que la productivité du travail, dont le salaire est un coefficient, se trouve en rapport avec le degré d'instruction reçue par l'ouvrier. Dans cet ordre d'idées, il est absolument nécessaire de prendre les mesures les plus larges et les plus efficaces pour élever le degré de l'instruction des ouvriers. Ces mesures seraient le gage d'un meilleur avenir pour les ouvriers eux-mêmes et pour l'industrie, à laquelle ils consacrent le meilleur de leurs forces (1).

LÉON ZABLOUDOWSKI.

---

(1) Voir, dans la *Russie à la fin du* XIXe *siècle*, l'étude de M. Dementieff sur les ouvriers de l'industrie ; 1 volume chez Guillaumin.

AGRICULTURE ET LIBRE-ÉCHANGE

DANS LE ROYAUME-UNI (1)

« Comment le fermier anglais a-t-il pu s'accommoder d'un demi-siècle de régime libre-échangiste, et comment résiste-t-il, aujourd'hui, à la situation économique que ce libre-échange lui a imposée? »

Telle est la question dont M. Albert Dulac s'est proposé l'étude dans un volume récent intitulé : « Agriculture et Libre-Echange dans le Royaume-Uni. »

L'auteur, dans son *avant-propos*, déclare que :

« Ce livre ne s'adresse pas seulement aux agriculteurs, mais à tous ceux qui sont curieux des problèmes de la science économique. A vrai dire, c'est au point de vue du *farmer* seul que j'ai voulu me placer, au point de vue limité du producteur de denrées agricoles, non au point de vue étendu de l'économiste qui considère l'intérêt général de l'Etat (*sic*). C'est pourquoi la question du libre-échange, en tant que pure théorie, a été laissée à l'écart. On ne trouvera ici rien de plus qu'un élément pour servir à son étude. *Mais ce sera déjà beaucoup si, de la preuve que seules résistent au libre-échange, dans le Royaume-Uni, l'intensité et la qualité supérieures de la production agricole, on sait tirer cette double conclusion : que l'agriculture, en France, a certainement droit, aujourd'hui encore, à la protection qui est indispensable à sa prospérité, mais qu'elle doit aussi tendre à augmenter sa production.* »

Nous n'aimons pas beaucoup, *à priori*, lire, au début d'un ouvrage, une conclusion qui devrait se trouver à la fin; car cela dénote, en général, un singulier défaut de méthode. Et le fait devient d'autant plus regrettable quand, — c'est le cas de M. Dulac — il ressort des documents produits tout autre chose que ce que l'auteur a éprouvé le besoin d'annoncer en commençant.

Observer et interpréter ne sont pas synonymes. Nous rendons hommage à M. Dulac, observateur avisé et impartial. Son enquête

(1) M. Albert Dulac. 1 vol. in-8°, Larose, 1903.

est fort remarquable. Il est regrettable qu'il n'ait pas su s'en tenir là. « Celui qui étudie les vérités sociales a des passions plus ou moins fortes qui le poussent... à s'attacher à la conclusion qu'il avait tirée d'avance. » M. Dulac n'a pas fait assez provision de « cette indifférence tranquille qui est prête à reconnaître ou à inférer telle vérité aussi bien que telle autre ». C'est ce qui a vicié ses conclusions.

— M. Dulac dit :

« Nous prétendons que les droits de douane appliqués à l'importation de tous les produits de l'agriculture nous sont absolument nécessaires. Eh bien ! en Angleterre, on fait fi de la protection. Des deux moyens qui permettent de parer aux effets de la concurrence étrangère et à la baisse des prix, l'un consistant à s'abriter de leur atteinte, l'autre à se déclarer assez fort pour y résister, c'est ce dernier que l'on choisit.

« Mais résister à la concurrence étrangère, librement, à armes égales, nous semble un problème insoluble... »

— Si M. Dulac n'avait pas eu d'idées économiques préconçues, il n'aurait pas écrit qu'il existe deux moyens de parer aux effets de la concurrence étrangère, l'un consistant à s'abriter (soit, mais comment ? il faudrait d'abord prouver que l'abri est efficace), l'autre *à se déclarer* assez fort pour y résister. Il n'y a pas de *déclaration* qui vaille. Une déclaration énergique mettra en fuite l'adversaire d'un homme. Le fut-elle des millions de fois plus, elle n'arriverait pas à « parer aux effets de la concurrence étrangère ». Josué, de nos jours, n'arrête pas le soleil. Et d'autre part, que signifie « à armes égales » ? Mais nous reviendrons tout à l'heure sur ce point particulier.

— Si M. Dulac n'avait pas eu d'idées économiques préconçues, il n'aurait pas écrit non plus :

« Si l'on y réfléchit quelque peu, une idée bien simple se présente à l'esprit. L'Angleterre est une île. Sa production agricole reste de beaucoup inférieure à sa consommation. Pourquoi ne pas limiter l'importation en Angleterre des produits étrangers ? Si on mettait à l'entrée des produits une barrière protectrice qui élève le niveau de leurs prix, les prix en Angleterre s'élèveraient. » — Et il confesse avec une certaine ingénuité : « Cette idée n'est pas nouvelle. » Non, certes, surtout celle que « l'Angleterre est une île », et qui vient faire on ne sait vraiment pas quoi dans la proposition qui précède, et celle aussi qu'une barrière *qui élève le niveau* des prix... ferait élever les prix. — Si vous posez que, par hypothèse, la barrière élève le niveau des prix, il est au moins

superflu d'en *déduire* que les prix s'élèveront, puisque c'est l'hypothèse. Mais l'hypothèse est-elle juste ? Toute la question est là. Oh ! sans doute, elle le semble ; c'est, à n'en pas douter, un fait acquis. « Il faut être bien savant », dit M. Poincaré dans un livre récent, « pour ne pas regarder comme évident que toute courbe a une tangente ». On peut démontrer qu'il y a des courbes qui n'ont pas de tangente, si cette courbe est définie comme un contenu analytique de deuxième ordre. — C'est à cette famille qu'apartient la barrière subjective de M. Dulac.

Mais passons aux faits, et, laissons M. Dulac déterminer lui-même la situation de l'agriculture dans le Royaume-Uni. Il dit :

« Depuis l'abolition de 1849, aucun droit de douane n'a accordé aux produits agricoles britanniques la moindre protection qui élevât au-dessus des cours de la production mondiale libre le niveau des prix de leurs marchés. Qu'on examine, d'autre part, le budget des dépenses de l'*Inland Revenue*, on sera surpris de ne trouver au chapitre des allocations correspondantes à celles accordées par l'Etat, chez nous, pour protéger, encourager, améliorer, guider l'agriculture, que des subventions insignifiantes, incapables de produire le moindre effet pratique. Pas d'écoles d'Etat, pas de professeurs départementaux d'Etat, pas de haras d'Etat, pas de concours agricoles d'Etat. Le *Board of Agriculture*, organisé depuis douze ans seulement, n'étend que très lentement son action et son influence. Une parfaite indépendance, fondée sur l'utilité et sur la concurrence des intérêts, est la loi que chacun accepte. La liberté reste absolue. »

— Voilà donc un point acquis : la liberté économique est absolue. Qu'a-t-elle produit ? M. Dulac parle bien d'une crise « au caractère définitif et permanent » (?) Mais dans quel pays ne parle-t-on pas de « crise agricole » ? Pas en France, à coup sûr. Et puis, M. Dulac ne déclare-t-il pas lui-même que : « les agriculteurs d'outre-Manche prospèrent, somme toute, puisqu'ils subsistent. » Il est vrai que l'on peut invoquer le charme de la vie au grand air, opposer les joies calmes de la campagne aux plaisirs tumultueux des villes. On peut broder longtemps sur ce thème. Mais, dit M. Dulac : « On peut bien penser que malgré toutes les séductions de la carrière agricole, il n'y aurait bientôt plus d'agriculteurs outre-Manche, si le fermage y menait infailliblement à la ruine. Il est donc non seulement vrai que l'agriculture britannique a maintenu sa propre existence, par le seul secours de ses propres forces, mais aussi qu'elle n'a subsisté jusqu'aujourd'hui et ne subsiste encore que parce qu'elle est dans des conditions économiques qui rendent son existence possible.

« Mais comment se peut-il qu'il en soit ainsi? Nos fermiers, en France, se plaignent d'une crise agricole due à la baisse du prix de vente de leurs produits. Qu'on compare cependant les mercuriales des marchés de Londres et de Paris, on verra que les cours d'outre-Manche sont bien plus bas encore que les nôtres. »

— Voilà un second point acquis : L'agriculture britannique, en dépit de prix « bien plus bas que les nôtres », reste « dans des conditions économiques qui rendent son existence possible ». Malgré — ou : à cause de — la liberté? Car la liberté économique dont jouit—ou dont souffre (nous le saurons tout à l'heure)—le Royaume-Uni n'a pas fait qu'occasionner une baisse des produits agricoles; c'est l'ensemble des prix qu'elle a fait baisser. Le fermier vend peut-être moins cher ce qu'il vend, mais il achète aussi moins cher ce qu'il achète. Laissons parler M. Dulac :

« Les animaux qu'on achète ont une valeur moindre : si le *bullock* (bœuf) destiné à être engraissé au pré ou dans les *straw-yards* doit se vendre 5 livres moins cher qu'autrefois, il coûtera peut-être aussi 3 livres de moins. Le prix des aliments dont on le nourrira, que ce soient des grains et fourrages récoltés sur la ferme, ou des produits d'importation, a baissé, comme tous les prix. La valeur du maïs a baissé de moitié, et celle des tourteaux, du cinquième ou du quart. Et cela est une réduction dans le montant total des achats qu'on ne peut certainement pas traiter de négligeable. Qu'on considère les frais de culture : la valeur des semences a diminué dans la même mesure que celle des récoltes. La machinerie employée est moins coûteuse. Les chevaux de travail s'entretiennent à meilleur compte. Les engrais sont bien meilleur marché : le nitrate de soude, les superphosphates ont baissé de 40 à 50 % depuis trente ans et, avec eux, toutes les autres substances utilisées pour la fertilisation du sol.

« On peut donc dire qu'un fermier placé dans les mêmes conditions de production qu'en 1875, achetant les mêmes quantités de semences, de tourteaux, ou de grains alimentaires et d'engrais; entretenant le même nombre d'animaux et le même matériel d'exploitation, est capable aujourd'hui de maintenir son industrie à un niveau semblable à celui d'autrefois, avec des frais de culture aussi réduits que se sont réduits les prix de vente. »

— Et voilà un troisième point acquis. — Mais, dira-t-on, cela concerne les fermiers. Et les ouvriers agricoles? — Laissons toujours parler M. Dulac : « Les salaires que reçoivent les ouvriers ruraux ont beaucoup augmenté. Mais, relativement à la baisse des prix des denrées et objets de consommation dont ces ouvriers font

usage, cet argent représente pour eux une augmentation de richesses encore plus grande. Car ils ont aujourd'hui pour 20 francs ce qui leur coûtait 25 francs autrefois... Dans la première période (1831-40), 93 % des salaires étaient nécessaires pour l'achat de la nourriture. Dans la dernière période (1881-90) 58 % y suffisent, laissant un surplus de 42 % qui peuvent être consacrés à d'autres dépenses. Et les salaires ont encore augmenté depuis dix ans.

« En somme, on peut conclure avec M. W.-C. Little (*the agricultural labourer Report to the Royal Commission of Labour* 1894) : Si on compare l'état actuel des travailleurs agricoles de toutes classes à leur situation il y a 25 ans, il est incontestable que leurs salaires ont augmenté en même temps qu'augmentait aussi le pouvoir d'achat de l'argent; on a diminué les heures de journée; les machines ont délivré l'ouvrier de la part la plus dure de son travail. Dans bien des comtés, les femmes des ouvriers ne servent plus aux champs... Pour ce qui concerne les logements des travailleurs, on ne peut douter que, malgré tous leurs défauts, le confortable en ait été bien amélioré. Le *labourer* d'aujourd'hui, mieux nourri, mieux habillé, mieux logé que ne l'était son père, peut n'avoir qu'à demi conscience des progrès *réalisés* parce que son ambition et ses besoins, comme ceux de toutes les classes du peuple, ont aussi grandi, mais il n'en est pas moins certain qu'il vit mieux et travaille moins. »

— Cependant, une question se pose : comment le fermier anglais est-il parvenu, à vendre, par exemple, le blé, à près de 50 % meilleur marché qu'en France — lui qui n'est pas protégé, nous qui le sommes! — tout en réalisant des bénéfices. Comment, en d'autres termes, est-il parvenu à réduire le prix de revient de l'hectolitre de grain récolté au-dessous du prix très bas de la vente? — Laissons toujours parler M. Dulac :

« Ce qui explique cela, et suffit à l'expliquer, c'est le rendement. On produit 29 hect. 8 de blé en Norfolk. Mais en Lincolnshire on en produit 30 hect. 9. La moyenne du rendement en Ecosse est de 33 hect. 6, et le comité d'Edimbourg récolte 40 hectolitres. C'est par la quantité de produit obtenu qu'on compense sa faible valeur.

« Que voyons-nous en France?... Notre rendement moyen est évalué à 16 hect. 22. Et ainsi qu'arrive-t-il? Malgré des prix de vente plus élevés, cette récolte ne peut couvrir que des frais de production minimes... *low farming*, disent les Anglais.

« Ce qui prévaut outre-Manche, c'est le *high farming*, la production intense... On sait que le boisseau coûte d'autant moins cher

qu'on en produit davantage. Alors on choisit les sols les plus dignes des dépenses libérales qu'on leur consacre. On se borne à la culture intensive et là seulement où elle est possible. Et, suivant le vieux proverbe : « *feed your land and your land will feed you* » la terre, à qui l'on donne largement, est très généreuse à le rendre.

« Pour la production animale, le principe est le même. Les progrès de l'élevage suivent de près ceux de la culture et se développent, pour ainsi dire, parallèlement. L'un et l'autre se complètent et s'entr'aident. On estime en Angleterre que les animaux les plus parfaits sont les plus profitables. On les nourrit libéralement dès leur jeune âge, considérant que la nourriture est à ce moment le plus avantageusement utilisée. En même temps qu'ils acquièrent au sol un élément fort important de fertilisation, les tourteaux qu'ils consomment portent au maximum leur précocité. Et plus tôt se vendent les animaux, plus vite ils réalisent et le capital qu'ils représentent et le profit qui est leur raison d'être. Comme le stock qu'on a jugé digne de ces dépenses élevées est de qualité supérieure, il atteint au marché le maximum des prix.

« ... Si le fermage anglais, malgré la réduction des prix, peut être cependant rémunérateur, c'est grâce à l'intensité et à la supériorité de sa production. »

— Et maintenant, laissons M. Dulac déterminer lui-même la raison qui a poussé le cultivateur anglais à faire du *high* plutôt que du *low farming :*

« *La cause principale des rendements élevés* qu'il obtient, *ç'a été, on le comprend bien, la concurrence même,* puisqu'elle obligea à disparaître les récoltes médiocres et que seul le plus apte survécut à son influence, — le plus apte, c'est-à-dire le produit intensif des meilleurs sols depuis longtemps les mieux cultivés. »

— Donc, et d'après M. Dulac lui-même :

Du libre-échange a résulté la concurrence.

La concurrence a poussé aux rendements élevés.

C'est grâce aux rendements élevés que l'agriculture anglaise est rémunératrice.

Par conséquent...

— Mais ne concluons pas encore tout de suite. car M. Dulac nous dirait : Soit, mais : « rien n'est assurément plus dénué de sens, lorsqu'on a reconnu en quelque manière les points sur lesquels un peuple étranger obtient des résultats supérieurs aux nôtres, rien n'est plus absurde que de fonder l'espoir de résultats semblables sur l'imitation des causes qu'on leur attribue. »

— Si, il est encore quelque chose de plus absurde, c'est de fonder l'espoir de résultats semblables sur l'application de méthodes contraires —, surtout quand il s'agit de deux pays qui peuvent lutter « à armes égales » contre la concurrence étrangère. Car, comme le constate M. Dulac lui-même :

« Voilà le point capital auquel un parallèle entre l'agriculture des deux contrées nous a fait aboutir. Ce ne sont ni la rente, ni les salaires, ni les impôts qui diffèrent beaucoup. Les frais de production s'équivalent à peu près. La grande différence est dans le prix de revient. »

— La différence est dans le produit brut :

« Pour cette raison que le capital consacré à l'exploitation du sol est élevé, et que le sol utilisé par les différentes cultures est sévèrement sélectionné (20.6 % du territoire total laissé inculte, au lieu de 12 % en France) et bien adapté aux services qu'on lui demande, on obtient un produit brut énorme. Le rendement moyen des céréales par hectare cultivé dépasse le nôtre de 63 %. Le nombre des animaux entretenus et le poids de viande qu'ils livrent à la boucherie sont, relativement à nos statistiques, supérieurs de près de moitié. Et si, au lieu de comparer les chiffres absolus de la production, on essayait d'établir les rapports de cette production au nombre des agriculteurs qui travaillent à l'obtenir, on arriverait, grâce à la moindre densité des populations rurales d'outre-Manche (nombre d'agriculteurs par 100 hectares : 13.1 dans le Royaume-Uni ; 19.4 en France), à une différence plus évidente encore. »

— Et la différence est aussi dans la recette :

« Si nos agriculteurs vendent leur blé 16 fr. 70 l'hectolitre, quand les fermiers anglais vendent le leur 11 fr. 75 seulement, sait-on, en vérité, ce que cela signifie. Multiplions, pour l'un et l'autre pays, ces prix de vente moyens par les rendements moyens obtenus à l'hectare, c'est la recette brute du Royaume-Uni qui, malgré tout, l'emporte :

Royaume-Uni	27.36 × 11.75 = 321.48
France	16.22 × 16.70 = 270.87

« *C'est l'Anglais, seul et sans secours d'Etat, qui tire de l'hectare ensemencé la somme d'argent de beaucoup la plus grande.* »

— Oh ! M. Dulac peut invoquer la guerre et parler de la « menace » que constitue pour l'Angleterre sa « dépendance de l'étranger » ; il peut même, oubliant qu'il a qualifié la vente de bestiaux de *vente indirecte* de récoltes, opposer aux 18 ou 19 % de la po-

pulation britannique adonnée à la production agricole, les 45 % de la population française; il peut même considérer comme un bienfait social qu'il faut savoir acheter au prix d'un sacrifice économique, l'existence, en France, d'entreprises que nous ne conservons que parce qu'une cotisation nationale imposée transforme en bénéfices leurs pertes, et ne pas trouver extraordinaire qu'on nous force de payer plus de 300 millions par an « la satisfaction de ne plus manger que du pain français »!!!

Ce qui ressort de son étude c'est ceci :

Du libre-échange en Angleterre a résulté la concurrence.

La concurrence a poussé aux rendements élevés.

Grâce aux rendements élevés, l'agriculture anglaise est rémunératrice.

Elle est plus rémunératrice que l'agriculture française...

— Or, entre les deux pays « ce ne sont, ni la rente, ni les salaires, ni les impôts qui diffèrent beaucoup, et les frais de production s'équivalent à peu près. » — Et la petite propriété? — Mais nos 4.800.000 propriétaires d'exploitations de moins de 10 hectares possèdent en tout 12.571.000 hectares. Ils ne portent pas de blé au marché. Ils seraient plutôt susceptibles d'en acheter. Le droit de 7 francs ne leur profite en rien; il pèse sur eux. Ils ne sont donc pas ici directement en question.

Qu'est-ce donc qui diffère entre les deux pays? Pourquoi l'un a-t-il des rendements élevés et l'autre des rendements bas? Pourquoi l'agriculture de l'un est-elle plus rémunératrice que l'agriculture de l'autre?

Que M. Dulac le veuille ou non, la réponse de son livre est celle-ci :

Parce qu'ils sont sous le régime, l'un : du libre-échange, l'autre : de la protection.

EMILE MACQUART.

———

LE SOCIALISME MUNICIPAL
EN ITALIE

Après le récent et remarquable article de notre confrère M. Ghio, où il a si finement analysé les causes qui poussent l'Italien vers l'anarchisme, et aussi vers le socialisme, on comprend facilement que cette forme manifeste de socialisme que l'on nomme le municipalisme, devait trouver de nombreux enthousiastes chez nos voisins. Nous n'avons pas à démontrer de nouveau l'identité du municipalisme et du socialisme, pas plus qu'à prouver combien coûte cher cette immixtion de l'administration locale dans le domaine de l'industrie et de l'activité privées : Cette double démonstration est depuis longtemps faite, bien qu'un journal municipaliste et socialiste de Belgique nous ait dernièrement pris à parti, en nous accusant de n'apporter que des affirmations et aucuns faits, au sujet d'un article où effectivement nous n'avions tenu qu'à rapporter l'appréciation d'un ingénieur anglais fort au courant de ces questions d'industrie municipale.

Certaines municipalités italiennes s'étaient, il y a déjà quelque temps, lancées dans des tentatives de municipalisation, alors que du reste aucun texte ne les autorisait à se livrer au commerce ou à l'industrie. On les avait pourtant laissé faire, l'autorité supérieure, qui jadis aimait tant maintenir les autorités locales en tutelle, leur avait permis de s'engager dans cette voie toute nouvelle, sans doute parce que le vent soufflait dans cette direction,et qu'une loi était soumise au Parlement, qui tendait à donner libre cours aux fantaisies de municipalisation.

Une des expériences les plus curieuses, montrant le mieux les tendances des socialistes municipalistes, et aussi les moyens plus ou moins corrects dont ils se servent pour arriver à leur fin et tuer la concurrence privée, a été faite et se poursuit actuellement à Catane. Le Syndic de cette ville, M. de Felice-Guiffridi, est un des principaux chefs du mouvement socialiste proprement dit en Ita-

lie, ce qui prouve bien, s'il en était besoin, l'identité des deux tendances: avec l'appui de la majorité socialiste du Conseil municipal, il a mené à bien la municipalisation de la boulangerie, animé sans doute qu'il était par le même sentiment qui se trouve résumé dans la phrase plus ou moins creuse inscrite sur le piédestal de la statue de Danton, érigée sur une des places de Paris. Il faut dire que, dès 1884, un comité municipal avait été chargé d'établir une réglementation du prix du pain, une taxe du pain, en un mot, basée sur des relevés faits tous les 15 jours des prix du blé, de la farine, etc. On connaît ce fameux désidératum des socialistes, qui prétendent violenter les cours commerciaux et la loi de l'offre et de la demande. Les boulangers étaient parvenus à ce qu'on prît du moins pour base de la taxe le prix de la farine, se plaignant de ce que les minoteries ne suivaient pas les cours du blé dans l'établissement de leurs prix de vente. Toujours est-il que bientôt la masse de la population avait réclamé encore. Sans doute parce qu'elle trouvait payer son pain trop cher. Naturellement, le Conseil municipal écouta les plaintes de ses électeurs, et en octobre 1902 il réduisit la taxe, et ramena à 35, 30 et 24 centimes le kilo de pain suivant la qualité, alors que les prix antérieurs étaient de 41, 32 et 25 cent. Les boulangers décidèrent de se mettre en grève pour répondre à une pareille violation de leur liberté : on peut dire que vraisemblablement c'était tout ce que le Conseil municipal attendait et désirait, que c'était même sans doute pour obtenir ce résultat qu'il avait brusquement imposé une pareille diminution de la taxe du pain, sans même s'entourer des renseignements (plus apparents, il est vrai, que réels) d'une enquête. M. De Felice, si nous en croyons le correspondant du « Corriere della Sera », avait depuis longtemps préparé son Conseil à la municipalisation des boulangeries, et il s'était par avance assuré la faculté de louer une grande boulangerie à vapeur, la boulangerie des frères Prinzi. Il était donc certain de pouvoir lutter contre les boulangers et de pouvoir fausser l'exercice du droit de grève. Le fait est que, sous prétexte d'empêcher la population de manquer de pain, la Municipalité décida de se livrer à la fabrication du pain, en avisant d'ailleurs les boulangers qu'elle leur louerait volontiers leurs boulangeries à des prix raisonnables, puisqu'ils disaient ne pouvoir gagner leur vie aux prix de vente imposés. On loua immédiatement la grande boulangerie dont nous venons de parler, et on se mit à vendre le pain au tarif fixé. Un référendum fut tout à fait favorable à la municipalisation, et le Conseil municipal porta la production de la boulangerie Prinzi au maximum en faisant construire de nouveaux fours, en achetant une machine perfectionnée en Allemagne, et en

fermant huit petites boulangeries que des patrons craintifs lui avait louées. Le tarif fut encore abaissé de 35, 28 et 22 centimes, et l'on offrit aux boulangers qui essayaient de soutenir la lutte,en continuant de boulanger, de se faire les vendeurs au détail du pain municipal, moyennant une commission de 5 %, mais seulement le jour où le développement de la boulangerie de la ville permettrait de suffire à tous les besoins. Cette offre fut généralement acceptée par les boulangers menacés de ruine par cette concurrence aux frais du budget. On affirme du reste que le Syndic faisait exercer une pression sur les boulangers et aussi sur les minotiers et les marchands de blé ou de farine.

On eut même recours à des moyens assez peu corrects, si nous en croyons notre confrère le « Corriere della Sera », auquel nous laissons forcément la responsabilité du fait, sans nous étonner, d'ailleurs, d'un semblable procédé. Il faut dire que dans les nombreuses minoteries de Catane, qui expédient leurs farines au loin, notamment par mer, la municipalité a un représentant spécial chargé de contrôler les quantités de farine (et aussi de macaroni) qui sortent de l'usine,pour l'application d'une légère taxe municipale frappant chaque quantité produite. Or, les agents de la municipalité commencèrent un jour d'exercer leur contrôle de la façon la plus vexatoire, faisant non seulement peser les sacs alors qu'ils ont tous la même contenance, mais encore les faisant ouvrir tous également, gênant les expéditions, les arrêtant même, au grand dommage des usiniers exposés à mécontenter leur clientèle et à payer des staries énormes aux navires qui attendaient le chargement. C'était la ruine qui les menaçait, mais on leur fit comprendre que ces mesures cesseraient du jour où ils voudraient bien « consentir » à vendre leur farine à la municipalité, 2 à 2,50 lire de moins le quintal qu'aux boulangers poursuivant la lutte. Les minotiers déclarèrent qu'ils perdaient évidemment à ces conditions, mais encore moins que s'ils avaient continué d'être mis dans l'impossiblité de faire leurs expéditions, et que d'ailleurs on leur avait promis une hausse du pain, et par conséquent du prix de la farine, le jour où les concurrents de la municipalisation auraient cessé la lutte. Ce sont des procédés qui nous paraissent mériter la réprobation, mais on sait que pour bien des gens qui affectent de réprouver eux-mêmes les principes de la Société de Jésus, la fin justifie les moyens. Les choses sont encore, croyons-nous, en l'état, et il est malaisé de savoir si, même avec de pareilles conditions d'achat de la matière première, le budget de la boulangerie municipale de Catane se traduit par un bénéfice, après amortissement de l'emprunt de 30.000 lire fait pour commencer l'entreprise. Aussi bien, et pour

mériter encore les reproches de notre confrère belge, nous ne discuterons pas ce côté financier de la question, pour nous limiter étroitement ici aux questions de fait.

La municipalité de Palerme a voulu, elle aussi, avoir des boulangeries municipales, et elle s'est mise à moudre elle-même son blé, également en prétendant que son intervention était nécessaire pour que les classes pauvres pussent se nourrir à bon marché : nous savons ce qu'il en sera, à moins cependant que l'on exempte de tout impôt une certaine catégorie de gens, et que ce soit par conséquent les autres qui payent entièrement la différence entre le prix normal et le prix de vente effectif du pain. Ici encore, pour arriver à la municipalisation, le Conseil a eu recours au même procédé qu'à Catane : on a voulu imposer aux boulangers (et aussi aux bouchers) une taxation du pain et de la viande, et sur les protestations des commerçants qu'ils ne pourraient vendre à des prix semblables, la municipalité a entrepris immédiatement la fabrication du pain, puis celle du macaroni, qui joue un rôle si important dans la vie des classes pauvres en Italie. Espérons que la municipalisation va s'étendre bientôt à de la boucherie. Assurément la vie est chère à Palerme, mais il aurait fallu voir d'abord si cette cherté ne résulte pas uniquement des entraves que l'on met à la liberté du commerce et de l'industrie. On a préféré la panacée de la municipalisation, et il faut admettre que le Parlement italien croit, lui aussi, à cette panacée, puisqu'il vient de voter une loi qui mérite au moins d'être signalée dans ses principales dispositions,la loi Giolitti, comme on l'appelle par abréviation, et dont le titre exact est :« Loi sur l'Entreprise en régie directe des services publics par les Communes ». Nous allons voir que, chez nos voisins, on entend ce mot de services publics sous un sens fort large,et il est bien probable que beaucoup d'hommes politiques à courte vue sont persuadés qu'ils vont puissamment lutter contre le socialisme en général, en rendant la bride à des aspirations, pourtant absolument socialistes, en facilitant des tentatives de municipalisation de services qui tous pourraient être laissés à l'industrie privée.

Le fait est que cette loi de mars 1903 ne donne pas une liste limitative des services soi-disant publics dont les communes peuvent assumer l'établissement et l'exploitation directe. A côté des distributions d'eau, de l'éclairage, des égouts, des tramways, que l'on voit déjà souvent entre les mains des Conseils municipaux, de l'enlèvement des ordures ménagères, des transports funèbres, des abattoirs, des marchés publics, des asiles de nuit, des lignes d'omnibus, et tous autres moyens de locomotion, voici l'affichage public (en exceptant toutefois les droits sacro-saints des candidats aux

élections) ; et ici la municipalité peut exercer un monopole, tout comme pour les abattoirs ou les transports funèbres. La loi n'oublie pas de mentionner expressément les réseaux téléphoniques, que les municipalités anglaises sont fort avides,elles aussi,de créer ; puis ce sont les bains et lavoirs publics, les installations pour la production de la force motrice hydraulique ou électrique. Enfin, pour compléter cette énumération, nous citerons, avec le texte législatif italien, les pharmacies, les moulins et boulangeries, la fabrication et naturellement la vente de la glace, l'établissement de séchoirs et dépôts pour le maïs (ce qui répond du reste à un détail de l'alimentation italienne), l'établissement de pépinières, de cultures pour la vente de graines et de plantes. Et comme, encore une fois, la liste n'est nullement limitative, nous voyons que le municipalisme a de beaux jours ouverts devant lui dans la péninsule.

L'établissement d'une régie directe doit être voté par le Conseil municipal dans deux délibérations successives prises à vingt jours d'intervalle : bien entendu, on doit indiquer les moyens prévus pour faire face aux dépenses de premier établissement et à la gestion du service; mais on sait que ces devis descriptifs ne signifient pas grand'chose, et que même dans des entreprises privées et devant de futurs actionnaires qui vont engager personnellement leurs fonds, de semblables éléments d'appréciation ne préservent pas des déconvenues. Cette résolution, et ce qu'on peut appeler l'avant-projet qui l'accompagne, sont soumis à toutes les autorités administratives possibles, Junte Provinciale Administrative, Préfet, Commission Royale spéciale, comprenant des représentants du Conseil des Travaux Publics, du Conseil supérieur de Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie. Nous ne voudrions pas faire injure à tous ces distingués fonctionnaires, mais on n'ignore pas les mécomptes que donnent les devis les plus minutieusement étudiés de travaux publics, par exemple, alors pourtant qu'on majore toutes les prévisions et qu'on prévoit notamment de larges sommes à valoir. On pressent ce que seront ces budgets établis par des Conseils municipaux désireux de prendre en main le service qu'il s'agit de mettre en régie directe, budgets examinés par des fonctionnaires qui n'ont aucune responsabilité et ne connaissent forcément rien aux questions commerciales engagées dans cette régie. Ajoutons que, pour donner tous les sacrements à la mise en régie, on consulte les électeurs (ce qui ne veut pas toujours dire les contribuables) par un référendum, et au cas de majorité de « non », le projet ne peut être représenté qu'au bout de trois ans, — à moins cependant que le quart des électeurs ne présente une requête, ce qui fait réduire le délai à une année. On sait

ce que valent les référendums, même dans un milieu éclairé, et sur des questions assez faciles à comprendre : que sera-ce donc pour une entreprise commerciale (il ne faut pas perdre ce caractère de vue) ! L'exemple du *Rachat* en Suisse est là pour nous édifier !

La loi, nous le reconnaissons volontiers, a fait des efforts pour rendre aussi claire que possible l'administration financière de ces régies, et elle a spécifié des précautions multiples, qui n'ont que le tort d'être inefficaces. Chaque service en régie constitue une administration spéciale, ayant ses bilans et ses comptes séparés, sauf cependant s'il s'agit de services de minime importance qui peuvent être joints à l'administration générale de la commune. D'ailleurs, les bénéfices possibles sont versés dans le budget communal, ce qui ne laisse pas en fait la Régie dans la situation d'une entreprise commerciale, dont les bénéfices lui demeurent; de même, les pertes d'exploitation sont couvertes par des bons de paiement sur le budget extraordinaire communal, ce qui correspond aux fameux crédits extraordinaires, si commodes pour boucher les trous des exploitations administratives. On a prévu que des réglements spéciaux seraient arrêtés pour chaque régie, indiquant les détails les plus minutieux sur la nomination des employés et leur révocation, tout aussi bien que sur le choix du directeur de la Régie (qui doit déposer un cautionnement) et sur les conditions de formation du fonds d'amortissement de l'entreprise. Mais ce n'est pas tout cela, pas plus que le concours public préparatoire subi par les candidats à la direction, ou que la participation aux bénéfices promise aux agents de l'exploitation (alors même que l'industrie municipale ne donnera pas *réellement* de bénéfices), ce n'est pas tout cela qui fera que des fonctionnaires soient capables de mener des affaires commerciales. La régie est surveillée par une Commission nommée par le Conseil municipal en dehors de son sein, mais naturellement prise parmi des amis politiques. Il est vrai qu'on spécifie la responsabilité des membres de cette Commission comme du directeur, l'action en responsabilité pouvant être engagée par un citoyen quelconque, suivant les dispositions de la loi communale; il s'agit du cas où l'on ferait des dépenses non autorisées par le Conseil municipal, et ce n'est vraiment pas ce qui est à craindre : ce sont les dépenses normales que prévoit le budget qui sont hors de proportion avec les résultats financiers de l'exploitation. La vertu n'étant pas de ce monde, on a défendu de nommer comme employés d'une entreprise communale, non seulement les conseillers, mais encore leurs parents au troisième degré : toutefois cela n'empêchera pas lesdits conseillers de payer des services au moyen des places

de la Régie; il en sera comme des bureaux de tabac pour les députés.

On a prévu la surveillance administrative des régies municipales, leurs bilans sont soumis à la Junte provinciale, les électeurs peuvent prendre communication des comptes, le Préfet, le Sous-Préfet surveillent, eux aussi, le fonctionnement de l'entreprise avec le zèle qui caractérise les fonctionnaires, et en cas d'irrégularités graves et persistantes l'administration peut imposer des réformes ou dissoudre la régie. Mais ce que nous craignons, ce ne sont pas les irrégularités comptables, et nous sommes prêts à admettre que tous les agents petits et grands d'une régie municipale seront de l'honnêteté la plus absolue au point de vue pécuniaire. Ce que nous redoutons, encore une fois, c'est le jeu même de cet organisme administratif, irresponsable au point de vue des conséquences de l'exploitation, se livrant à des opérations qui ne devraient être menées que commercialement.

Nous ajouterons que la loi italienne prévoit l'organisation de régies intercommunales, entre communes limitrophes qui veulent se livrer de concert à quelque entreprise de nature commerciale, d'un des genres fort variés que nous avons indiqués en commençant. La préparation d'une régie de ce genre se fait suivant les règles prévues pour une régie communale proprement dite, et l'on constitue ensuite une Assemblée du Consortium, qui pourvoit à l'organisation et à l'exploitation de l'entreprise dans des conditions tout à fait analogues à celles qui sont appliquées pour une commune unique.

Nous passons naturellement sur tous les détails secondaires, sur les innombrables réglements à prendre pour l'application de la loi, et qui ne l'empêcheront pas d'être particulièrement dangereuse. Mais nous donnerons quelques indications sur des dispositions transitoires que contient la loi, et qui viennent encore mieux montrer le désir du Parlement de voir le municipalisme se développer tout à loisir en Italie. En effet, les communes sont autorisées à reprendre des services concédés à l'industrie privée, et à seule fin de les exploiter elles-mêmes, quand un tiers du temps de la concession s'est écoulé depuis la mise en service et après une période minima de 10 années; la reprise peut en tout cas se faire au bout de 20 ans. Nous nous demandons si ce texte de loi vient infirmer les clauses formelles des traités passés entre les concessionnaires et les municipalités concédantes : cette violation législative d'un contrat ne serait pas pour nous étonner outre mesure. Le rachat peut se faire ensuite de 5 en 5 ans, et toujours avec préavis de 1 an. Il s'effectue moyennant payement d'une indemnité qui tient compte

de la valeur industrielle de l'établissement, des pertes de bénéfices futurs, indemnité arrêtée de commun accord ou par trois arbitres. Nous disions que le Parlement avait tenu à montrer expressément sa prédilection pour le socialisme municipal, et on pourrait croire que nous exagérons: mais ce qui prouve bien que non, c'est que la loi entend que si un Conseil municipal a l'imprudence de concéder à l'industrie privée un des services indiqués ci-dessus, il doit toujours se réserver la faculté de rachat dans une période de temps ne dépassant pas celle qui est spécifiée par la loi dans les termes que nous avons cités.

Enfin, la commune a toutes facilités pour se livrer à ces entreprises commerciales dans des conditions qui engagent fort dangereusement ses finances: tout d'abord, elle peut contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et prêts, par conséquent aux dépens des fonds publics peut-on dire sans exagération; et les intérêts de ces emprunts n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul du cinquième de ses ressources ordinaires auquel sont limités les emprunts qu'elle a droit de contracter à d'autres titres. Pour assurer la vie d'une entreprise du genre qui nous intéresse, la commune peut, d'autre part, dépasser la limite des centimes additionnels et répartir sur divers chapitres les dépenses mêmes facultatives de la Régie; et nul recours administratif ou civil n'est laissé aux contribuables qui voudraient réclamer contre ce dépassement.

On le voit, de beaux jours s'ouvrent pour le socialisme municipal en Italie et avant peu les électeurs pourront en apprécier les résultats, du moins ceux qui sont en même temps des contribuables, situation double qui tend de plus en plus à devenir rare dans les milieux où l'on parle le plus de l'égalité devant l'impôt.

DANIEL BELLET.

LES FINANCES DU JAPON

Système financier au Japon. — Dette publique. — Les ressources et les dépenses. — Situation financière actuelle.

I

Au moment où la Russie et le Japon en viennent aux mains, il n'est pas sans intérêt d'examiner les éléments qu'apporte le Japon dans cette lutte. L'élément indispensable est ce qu'on appelle av raison le nerf de la guerre, soit l'argent, les ressources, le cré C'est cet élément que nous nous proposons d'étudier par cet ex de la situation financière actuelle du Japon.

Il importe pour donner toute leur valeur aux document Etat, d'exposer en un rapide aperçu le système financi régit depuis son entrée dans le concert des nations civilis nos jours.

La Révolution de 1867-1868, qui marque l'ère mod quelle entra le Japon, amenée en quelque sorte p tances, s'accomplit relativement sans convulsion daineté. Elle abolit le règne de la féodalité, r impériale, jusque-là purement nominale, et ex par des Maires de Palais. Le pays dénommait histoire le régime du *Shogunat*.

L'unification politique brusque d ays sou pereur obligeait celui-ci à l'org d'u pour faire face aux néces i développement vers le

Les difficultés du début furent sans nombre. Les ressources atteignaient à peine le dixième du montant des dépenses.

Avant l'abolition de l'ancien régime, les seigneurs prélevaient une dîme sur le riz, variable suivant les districts féodaux. Cet impôt perçu sur les agriculteurs atteignait parfois 70 % du produit de la terre. Les impôts sur le peuple, à la répartition desquels présidait le plus grand arbitraire, consistaient en argent et corvées. En fait, la féodalité formait une caste militaire pour la subsistance de laquelle les intérêts de la masse étaient sacrifiés.

Le Pouvoir Central, dit *Shogunat*, exerçait bien son autorité sur les fiefs, mais le pays par lui-même échappait à son contrôle : les seigneurs administrant leur district suivant le bon plaisir, comme des concessions qu'ils détenaient du Shogunat suzerain auquel ils devaient contributions diverses et impôts.

Dès 1869, les seigneurs, par des pétitions, offrirent de restituer leurs fiefs au gouvernement impérial qui leur conserva une autorité purement nominale en les nommant gouverneurs de leurs districts respectifs. Mais cette mesure temporaire, après avoir servi d'habile instrument de transition, fut remplacée en 1871 par l'établissement d'un système préfectoral qui supprima définitivement seigneurs et privilèges.

Désormais la confusion entre les droits administratifs et les droits de propriété cessa d'exister.

Alors furent établies les bases du régime financier actuel pour procurer à l'Etat les ressources indispensables au moyen d'impôts. Le premier pas dans cette voie fut la proclamation de la loi de propriété.

Cette loi foncière fut féconde en résultats immédiats. Elle émancipa le peuple qui conquit la possibilité d'une participation au progrès, laquelle développa l'activité économique du pays et conduisit le gouvernement à la conclusion de traités internationaux.

La réforme de l'impôt foncier fut élaborée en 1873 ; mais son exécution ne fut complétée qu'en 1881.

Les points saillants de ce nouveau système étaient les suivants :

1° Les tenanciers ou locataires du sol au moment de la révolution furent reconnus et proclamés propriétaires exclusifs. Les seigneurs furent indemnisés par l'Etat qui établissait ainsi le droit de propriété;

2° Les restrictions, jusque-là imposées dans l'achat ou la vente des propriétés, furent abolies. La culture devint facultative.

3° Pour fixer une base d'impôt, l'évaluation du sol fut entreprise. La féodalité donnait comme valeur le produit des récoltes du sol, officiellement évaluées mais toujours irrégulières. L'Etat procéda

de cette façon plus rationnelle : un produit moyen annuel — pris sur la production moyenne des cinq dernières années — fut converti en valeur monnayée. Cette valeur fut considérée comme l'intérêt d'un capital représenté par le sol. Le taux en fut fixé entre 6 et 7 %. L'établissement de ce cadastre, le plus parfait qui soit, fut mené à bonne fin en 1899 seulement ;

4° L'impôt foncier fut prélevé en monnaie, non plus en nature, et son pourcentage, établi suivant la valeur reconnue du sol, fut fixé à 3 %, pour être réduit à 2 1/2 % en 1877, et subir une augmentation après la campagne de Chine de 1894-95.

Le Japon étant une contrée essentiellement agricole, l'impôt foncier constitua immédiatement son revenu le plus considérable.

C'est ainsi qu'en 1881 l'impôt foncier fournit 42.000.000 de yen (le yen vaut 2 fr. 5832) sur un revenu total de 63.000.000 de yen.

Pour les besoins nouveaux d'organisation plus complète il fallut bientôt des ressources plus importantes.

En 1887 fut créé le premier impôt direct sur le revenu ; la taxe sur les boissons alcooliques, sur le Saké principalement, fut établie en 1878 à raison de 4 yen par Koku (le Koku représente 180 litres 3907).

Après la guerre de Chine, le Japon dut faire face aux dépenses extraordinaires par l'emploi des fonds provenant de l'indemnité chinoise auxquels vinrent s'ajouter les produits de divers emprunts. Nous examinerons plus loin les emprunts contractés par le Japon, quand nous traiterons de sa Dette publique.

Les dépenses ordinaires ayant augmenté dans de notables proportions, couverture en fut demandée à de nouvelles augmentations d'impôts effectuées en 1896, 1899 et 1901.

En 1896 le produit des surtaxes s'éleva à 95.000.000 de yen. Les boissons alcooliques subirent une augmentation de 7 yen par Koku, qui monta à 15 yen en 1891.

L'alcool fournit au Japon le chiffre le plus important dans le rendement des impôts ; il atteint annuellement 55.000.000 de yen et surpasse le produit de la taxe foncière. Cette dernière fut élevée à 3 3/10e % de la valeur foncière et produit annuellement 8.000.000 de yen de plus que précédemment.

Le taux de 3 3/10 % devra être remplacé par le taux primitif de 2 1/2 % au bout de cinq années.

Au sujet de l'impôt foncier une remarque s'impose : la valeur de la production du sol ayant augmenté depuis l'origine du régime actuel dans le rapport de 1 à 3, l'impôt foncier, basé toujours sur la valeur nominale du sol figurant au cadastre, se trouve n'être que de 1 % à peine de sa valeur réelle.

En plus d'une augmentation progressive de la taxe sur le revenu qui atteignit 5 1/2 %, l'Etat se fit de nouvelles ressources par la création d'une loi des patentes et d'impôts sur les transactions et les transports.

L'an 1896 vit s'établir la Régie pour le tabac, l'impôt sur les produits chimiques et pharmaceutiques, sur le sucre, etc., la taxe d'enregistrement et du timbre.

Les premiers traités de commerce internationaux ayant fixé le tarif moyen des douanes au taux relativement faible de 5 % *ad valorem* sur les marchandises importées, les revenus en furent de peu d'importance au début; mais depuis que de nouveaux traités ont établi des surtaxes atteignant parfois 35 % *ad valorem*, les douanes procurent à l'Etat annuellement de 15 à 16 millions de yen.

L'examen du tableau comparatif du rendement des impôts sur un intervalle de neuf années, explique les progrès énormes et rapides réalisés par le Japon, qui réussit à faire rendre au pays, en un terme très court, les ressources nécessaires pour la réalisation de son programme de rapide amélioration morale et économique.

Le budget de l'exercice 1893 présente au chapitre des recettes les montants suivants :

Impôt foncier	38.808.680
Impôt sur le revenu	1.238.763
Taxe sur les boissons (taxe sur Saké)	16.637.436
Produit des douanes	5.125.372
Impôts divers, non classés	8.194.512
Revenus du Gouvernement (industries, propriétés)	11.743.268
Recettes diverses	4.135.049
Total	85.883.080

Au budget de l'exercice 1902 le montant des recettes s'élève à :

Impôt foncier	46.561.080
Impôt sur le revenu	5.618.255
Impôt sur les transactions	6.142.517
Taxe sur les boissons alcooliques	55.230.970
Produit des douanes	15.770.137
Enregistrement et timbre	13.699.069
Impôts divers, non classés	9.418.508
Revenus du Gouvernement (y compris Régie des tabacs)	49.728.897
Recettes diverses	5.371.235
Total	207.540.668

Un mot reste maintenant à dire sur l'administration financière ou la comptabilité des deniers publics.

Dans les premières années de l'ère nouvelle, la confusion la plus complète règnait dans les finances de l'Empire. Chaque département d'Etat administrait en effet ses propres affaires sans contrôle ni règlement.

Quand en 1872 le système préfectoral fut établi, l'Etat se décida à réaliser l'unification de l'administration financière. A cet effet, en 1873, il créa une procédure des recettes et dépenses centralisée entre les mains du ministre des Finances.

En 1881 fut proclamée la Loi des finances qui instituait un Conseil des comptes directement responsable de sa gestion devant l'Empereur. Il fut établi que toutes les mesures fiscales seraient soumises préalablement à l'examen de ce Conseil.

La mise en pratique de ce système d'étude et de contrôle fut très pénible. A la faveur de la confusion, créée par la révolution et ses suites, de graves abus s'étaient implantés dans l'administration des finances.

L'an 1883 marque l'abolition totale de cette situation.

La comptabilité des recettes et débours fut centralisée au ministère des finances et transférée après à la Banque du Japon créée spécialement à cet effet.

En 1886 s'établit la pratique de la publication annuelle des budgets.

Enfin, après la proclamation de la Constitution de 1889,le régime financier revêtit sa forme actuelle. Le budget, préparé par le ministre des Finances, est discuté et voté par la Diète à qui il est présenté après approbation du Conseil des comptes.

La réforme du système monétaire qui suivit est un des plus importants chapitres de l'histoire financière du Japon.

Bien que la frappe de l'or et de l'argent existât déjà deux siècles avant la révolution, dans la pratique elle avait été abolie par les successives altérations opérées par le Shogunat pour combler les déficits, par l'émission d'assignats et par la frappe secrète exécutée dans divers fiefs.

L'Etat reconnut la nécessité de refondre le système.

Comme à cette époque l'étalon des monnaies d'échanges était pour l'Extrême-Orient le dollar mexicain, il fut difficile de s'arrêter à un étalon d'or, et le cours du yen argent ou dollar commercial, de tout temps employé dans les transactions des ports avec le commerce étranger, fut reconnu en 1878 comme monnaie légale pour tout le pays.

De cette époque date le régime monétaire actuel qui procède de l'étalon argent et de l'étalon or.

Mais bientôt d'autres circonstances aggravèrent les difficultés à l'aube de cette ère nouvelle. Pour ses besoins l'Etat dut émettre du papier. En y ajoutant celui émis sans mesure par les seigneurs, la circulation des valeurs fiduciaires devint énorme. En hâte le gouvernement s'employa à opérer le retrait du papier des fiefs en le remplaçant par ses titres.

Mais en 1877, au moment où l'équilibre allait être atteint, la guerre civile éclata, et l'Etat fut contraint de recourir de nouveau à l'expédient de l'émission de papier-monnaie qui amena les perturbations les plus dangereuses par suite de sa rapide dépréciation.

Il fallut toucher aux réserves métalliques pour en opérer le retrait qui fut totalement réalisé en 1881.

En 1882, la Banque du Japon fut instituée. Le plus important de ses privilèges consista dans l'émission de billets de banque que lui abandonna l'Etat.

Fort heureusement survint l'encaissement de l'indemnité chinoise qui permit le relèvement du change de l'argent à cette époque considérablement tombé.

La Chine dut payer en monnaie anglaise £ 32.000.000.

Cette somme importante permit au Japon de relever l'état de ses finances et de créer l'étalon d'or qui fut mis en vigueur en 1897.

L'unité nouvelle en or fut le yen or de la valeur approximative du vieux yen argent pour éviter les perturbations inévitables qui seraient résultées de la différence de valeur des deux monnaies. L'introduction du nouveau yen fut effectuée dans les meilleures conditions.

En suite du développement du régime financier, il est nécessaire d'exposer le système général des banques nationales et de la banque du Japon.

Primitivement, les banques dites nationales se bornèrent à servir d'intermédiaire entre le public et l'Etat pour le retrait rapide du papier-monnaie et son échange contre des titres de ce dernier.

En 1882, après l'accomplissement total de l'unité politique, la Banque du Japon fut créée dans un but centralisateur au capital de 30.000.000 de yen et fut autorisée à émettre 120.000.000 de yen contre une réserve métallique équivalente. Le montant de cette émission pouvait être augmenté en cas d'urgence contre garantie de ressources extraordinaires.

Les banques nationales se convertirent dès lors en banques ordinaires. Des Banques d'Epargne obtinrent tous les encouragements de l'Etat qui créa la Caisse d'Epargne postale.

A côté de la Banque du Japon existent la *Yokohama Specie Bank*, au capital de 24.000.000 de yen, établie en 1880 en vue des relations commerciales avec l'étranger ; le Crédit Foncier du Japon, institué en 1896 au capital de 28.000.000 de yen pour les mêmes fonctions de prêts et d'avances que notre établissement Foncier; enfin le Crédit mobilier chargé des émissions d'emprunts de toutes sortes.

II

Pour la réalisation des réformes précitées le Japon n'eut d'autre ressource, au début, que de recourir aux emprunts tant à l'étranger qu'à l'intérieur.

Pour faire face aux conséquences des réformes urgentes comme les pensions accordées aux seigneurs dépossédés de leurs fiefs, le retrait du papier monnaie, les pensions des prêtres dépossédés de leurs revenus, les pensions héréditaires, la construction de chemins de fer, etc., les divers emprunts s'échelonnèrent sans arrêt sur les années 1870 à 1886, à des taux d'intérêt variant de 4 à 10 %. Plusieurs de ces emprunts ayant été amortis ou consolidés, nous ne considérerons dans cette étude que ceux qui restent actuellement inscrits au Livre de la Dette Japonaise, et qui sont :

1° *L'emprunt national ancien* au taux de 4 %, de yen : 10.972.725, émis en 1872, restant inscrit au Livre de la Dette Publique en 1902 pour yen : 4.608.545 et devant être amorti complètement en 1921 ;

2° *Obligations pour les pensions héréditaires*, 5 %, de yen : 31.328.130, émises en 1879 et restant inscrites au Livre de la Dette Publique en 1902 pour yen 25.428.650 ;

3° *L'emprunt pour la Marine*, taux 5 %, de yen : 17.000.000, émis de 1887 à 1891 et restant inscrit au Livre de la Dette Publique en 1902 pour yen : 8.796.600 ;

4° *Dette Publique consolidée*, taux 5 %, de yen : 168.693.600, montant inscrit au Livre de la Dette en 1902 et constitué par des emprunts ayant servi à l'extinction de diverses émissions antérieures. L'amortissement total de cette dette doit être effectué au bout de cinquante années, à dater de l'an 1892 ;

5° *L'emprunt des chemins de fer*, 5 %, de yen : 17.907.350, figurant au Livre de la Dette en 1902 pour yen : 16.464.950 et qui fut émis en 1899 ;

6° *L'emprunt des chemins de fer* 4 %, de yen : 17.577.750 qui subsiste pour ce même montant dans l'exercice 1902 depuis son émission en 1900;

7° *L'emprunt de guerre*, 5 %, figurant pour yen : 116.581.450, sur le Livre de la Dette en 1902. Il fut émis partie en 1894 et partie en 1895 pour parer aux dépenses nécessitées par la guerre de Chine. Les conditions d'amortissement sont les mêmes que celles de la Dette Consolidée;

8° *L'emprunt pour les travaux publics*, figure au Livre de la Dette, en 1902, au taux de 5 % pour yen : 44.629.050. La première émission ayant eu lieu en 1897, d'autres ont suivi en 1899 et 1901. La construction des chemins de fer, canaux et routes, absorba la totalité des fonds de cet emprunt;

9° *L'emprunt pour les travaux publics* 4 %, de yen 78.052.250, émis en 1900 pour le même objet que l'emprunt précédent n'a pas encore subi d'amortissement;

10° *Les emprunts pour le chemin de fer Hokkaïdo*, 4 et 5 %, de yen : 3.419.950, émis tous deux en 1899-1900 et figurant pour ce montant au Livre de la Dette;

11° *L'emprunt pour les travaux de Formose* 5 %, de yen : 2.211.400, émis en 1901 n'a pas subi d'amortissement;

12° *L'emprunt pour le rachat du papier-monnaie*, de yen : 22.000.000, émis en 1892, figure pour cette somme au Livre de la Dette en 1902;

13° *L'emprunt temporaire* (*titres à court terme*) figure au Livre de la Dette en 1902, pour yen : 10.300.000.

Si nous réunissons les soldes de ces divers emprunts figurant en 1902 au Livre de la Dette Publique, nous obtenons un montant total de yen 518.764.195, pour lesquels le Japon consacre annuellement environ 37.000.000 de yen au service des intérêts.

Le recensement de 1899 donnait comme population de l'Empire le nombre de 44.260.606 habitants. La Dette Publique se répartit donc à raison de 11 yen 7/10 environ par tête d'habitant.

III

Nous venons de constater que les divers emprunts correspondant toujours à la promulgation des lois réformatrices, ou bien coïncidant avec les événements imprévus ayant troublé l'existence économique du Japon, étaient uniquement employés à la couverture des dépenses occasionnées par ces réformes ou événements.

Il fallait d'autre part assurer le fonctionnement régulier des

institutions de l'Empire. Il y fut pourvu au moyen de ressources créées par les impôts directs et indirects.

Jusqu'à l'organisation complète d'une base d'impôts — effectuée en 1875 — la balance des recettes et des dépenses ne fut réalisée qu'avec beaucoup de peine.

Les années 1872 et 1874 se soldèrent même respectivement, par un déficit de : 7.284.852 et 8.823.984 yen.

Mais à dater de cette époque, les dépenses sans cesse progressives furent toujours amplement couvertes par les revenus du Trésor.

Le tableau extrait du Compte général des recettes et des dépenses du Japon, que nous donnons ci-dessous, permettra de se rendre compte de cette progression continue, qui atteint, en 1901-1902, le montant respectable de yen : 275.928.645, avec un excédent de un million et demi de yen de recettes sur les dépenses.

Années fiscales	Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
—	—	—	—	—
1867-1868	33.089.313	30.505.086	2.584 227	
1872..........	50.445.173	57.730.025		7.284.852
1877..........	59.481.036	59.308.957	172.080	
1882..........	71.489.880	71.460.321	29.559	
1887..........	85.326.144	83.223.969	2.102.184	
1892..........	103.231.488	83.555.891	19.675.597	
1897..........	187.019.423	168.856.508	16.162 915	
1901-1902.....	277.497.003	275.928.645	1.568.358	

La décomposition des chapitres des dépenses ordinaires du Japon est la suivante :

1° *La liste civile de l'Empereur* fixée en 1867-1868 à yen : 249.595 a été portée en 1890 à 3.000.000 de yen ;

2° *Le Ministère des Affaires étrangères* absorbait en 1867-1868 : yen : 111.671 et atteint, en 1901-1902, yen : 2.316.772 ;

3° *Le Ministère de l'Intérieur*, qui date de l'institution du système préfectoral, absorbe, yen : 24.519.539 en 1901-02 en augmentation de près de 20.000.000 de yen sur l'exercice précédent ;

4° *Le Ministère des Finances* pour les frais de son administration réclamait au budget de 1901-1902 la somme de 80.030.302 yen ;

5° *Les dépenses de la Dette Publique* pour le service des intérêts s'élèvent pour le dernier exercice 1901-1902 à 37.851.919 de yen ;

6° *Le ministère de la Guerre*, à qui incombait jusqu'en 1873 le soin de la défense maritime, prélevait en 1874, yen : 7.699.347 et absorbe dans le dernier budget, tant pour ses dépenses ordinaires qu'extraordinaires, la somme de 49.556.250 yen ;

7° *Le Ministère de la Marine*, dont le budget des dépenses était

évalué en 1879 à environ 33.500.000 yen, s'inscrivait au dernier exercice 1901-1902 pour 37.115.265 yen;

8° *Le Ministère de la Justice*, qui débutait en 1868 par 385.200 yen, atteint le chiffre de dépenses de 11.368.251 yen. Faisons remarquer que les dépenses des prisons ont été mises au compte de ce département à partir de l'année fiscale 1901-1902;

9° *Le Ministère de l'Instruction Publique* ne coûte au pays que 6.530.359 yen;

10° *Le Ministère de l'Agriculture et du Commerce*, institué en 1882, s'inscrivit au budget, à cette date, pour yen 1.281.098 pour atteindre, en 1902, le montant de yen 10.661.356;

11° *Le Ministère des Communications* absorbait en 1872, date de sa création, 121.798 yen. L'entretien des routes et voies navigables coûta en 1902 la somme importante de 50.830.441.

12° Diverses dépenses non classées se montent pour l'année fiscale 1901-1902 à 15.537.395 yen.

Quant aux recettes figurant au budget de l'exercice 1901-02 pour yen 277.497.003 et fournissant un excédent sur les dépenses de yen 1.568.358, leur décomposition est la suivante :

Produit des impôts

Impôt foncier	46.561.082
Impôt sur le revenu	5.618.255
Droit de patente	6.142.517
Impôt sur le Saké (vin)	55.230.970
Impôt sur le Soy	3.308.730
Droits de douane	15.770.137
Taxe sur le sucre	2.718.867
Autres impôts intérieurs	3.370.911
Droits de timbre	13.699.069
Recettes provenant des entreprises publiques (postes et télégraphes, forêts, tabacs, voies ferrées, etc.)	49.748.897
Divers transferts, dotations et recettes diverses	5.371.235
Formant un total de recettes ordinaires de yen	207.540.670
auxquelles il convient d'ajouter :	
Produit des ventes de propriétés de l'Etat	1.068.055
Fonds publics, y compris les emprunts à court terme	47.542.450
Indemnité chinoise	18.232.952
Dotations, recettes diverses	3.112.876
Formant un total de recettes extraordinaires de yen	69.956.333
Soit un total de recettes générales de yen	277.497.003

Le chapitre : *Recettes provenant des entreprises publiques*, dont le produit (yen 49.748.897) égale à peu près les revenus de l'impôt foncier, trouve ses principales ressources dans l'exploitation des services postaux et télégraphiques (yen 24.665.964), dans l'exploitation des forêts (yen 2.325.713) et du monopole du tabac en feuilles.

IV

De l'examen du tableau résumé des recettes et dépenses pour l'exercice le plus récent (1901-1902) il résulte que les recettes ordinaires ont atteint 207.540.670 yen et que l'emploi de ressources extraordinaires s'élevant à 69.956.333 yen a été nécessaire pour l'équilibre du budget dont les dépenses s'élevaient à 275.928.645 yen.

L'indemnité chinoise avec le produit d'émissions de bons à court terme fournirent les principales sources de revenus extraordinaires avec quelques ventes de propriétés de l'Etat et diverses dotations de minime importance.

Les annuités versées par la Chine seules peuvent constituer un revenu extraordinaire sur lequel, d'ailleurs, le Japon ne peut faire fonds que pour un laps de temps et pour un montant relativement restreints.

Les emprunts à court terme ne sont en quelque sorte que la prorogation d'échéance du règlement des dépenses qu'ils soldent au budget.

La vente des propriétés s'effectue au détriment de l'actif national. Pour ces raisons, en nous attachant exclusivement à la réalité brutale des chiffres, nous ne considèrerons que le montant des recettes ordinaires, soit yen 207.540.670, comme constituant le réel revenu ayant ses sources dans le pays même sur lequel le Japon puisse tabler avec sécurité.

D'autre part, la classification, de 111.000.000, chiffres ronds, sur un total de 275.000.000 de yen de dépenses sous la rubrique : *Dépenses extraordinaires*, n'a, selon nous, que la valeur d'un subterfuge employé communément par tous les Etats pour l'exposé favorable de leur situation financière.

Il résulte,en effet,de la situation morale, économique et politique du Japon que toutes les branches de son organisation appellent d'importantes et constantes améliorations.

La prospérité générale est liée à leur exécution et entretien; la source des revenus indispensables en découle.

Bien des modifications heureuses ont été réalisées avec une rapidité qui étonne. Cependant il reste encore fort à faire dans l'ordre

économique pour les voies et moyens de communications, l'ouverture des ports, et dans l'ordre moral pour l'instruction encore rudimentaire.

La tâche est longue et le terme de son accomplissement total impossible à fixer. Cette rubrique : *dépenses extraordinaires*, où figure le montant exact de 111.253.544 yen doit donc logiquement disparaître et son importance doit se fondre dans le total des dépenses ordinaires, la cause de ces débours n'étant pas accidentelle, mais conséquente d'un état matériel et moral perfectible graduellement; mais, nous le répétons, dans un laps de temps dont le terme n'est pas proche.

Ces deux points de critique étant admis, la balance du budget de l'exercice 1901-1902 s'établirait comme suit :

Dépenses ordinaires : 275.928.645. Recettes ordinaires : 207.540.670.

La différence couverte dans l'exercice qui nous occupe par des revenus appelés *extraordinaires*, en l'absence de ceux-ci, aurait été soldée soit par l'emprunt, soit plus probablement par des augmentations d'impôts auxquelles l'Etat devra tôt ou tard recourir.

Les ressources dans le pays sont considérables. Les matières imposées sont toutes susceptibles d'augmentations importantes. Beaucoup d'articles ne supportant aucune taxe actuellement viendraient, le cas échéant, contribuer à l'augmentation des revenus. Le commerce, extérieur et intérieur, progresse de jour en jour; les douanes peuvent dans un avenir prochain apporter leur sérieux appoint de taxes sur les marchandises importées. A la fin de 1900 le montant de la circulation monétaire était de 320.382.135 yen dont 91.812.103 espèces métalliques, or et argent et 228.570.032 de billets de banque convertibles. La réserve de garantie s'élevait à :

	65.349.120	en monnaies d'or et lingots
plus	2.000.000	en monnaies d'argent et lingots
plus	161.220.903	garantie de réserve en portefeuille

Soit le total 228.570.032 équivalant au montant des billets en circulation.

Comme on le voit, l'Etat semble s'inspirer des conseils de la prudence et de l'ordre dans la promulgation des lois.

Si le Japon persiste à consacrer ses ressources uniquement à son développement économique, il s'achemine vers un avenir de prospérité matérielle.

S'il se laisse entraîner par l'esprit d'aventure, il court au-devant de redoutables risques.

Il resterait à démontrer, si dans ces conditions actuelles d'effectif et d'armement, sa flotte et son armée sont capables de lui assurer la réussite complète dans ses entreprises militaires, ou doivent au contraire le détourner de la guerre.

Pour ce qui est de l'état de ses finances, il lui interdirait formellement de s'y engager.

L.-E.-Alphonse Millet.

LETTRE DES ETATS-UNIS

Le triomphe de Tammany aux dernières élections municipales de New-York City. — Les clubs féminins et le salaire des femmes. — Une enquête officielle sur le coût de l'existence. — Questions d'alimentation. — Le Message Présidentiel.

Il est toujours pénible d'avoir à constater un temps d'arrêt dans le progrès économique d'une nation, quelle qu'elle soit. Aussi est-ce avec regret que nous devons enregistrer le retour au pouvoir de Tammany Hall à New-York et la défaite du maire Low, candidat de la Citizens Union.

Est-ce à dire que la population de la métropole est déjà fatiguée du régime de « bon gouvernement », et que c'est à désespérer de faire jamais triompher les idées d'ordre et d'intégrité dans la deuxième ville du monde? Nous ne le croyons pas; et les réformateurs ne le croient pas non plus, car ils se préparent déjà à la lutte prochaine qui s'ouvrira en 1905.

Le succès de Tammany s'explique en partie — comme presque toujours en pareil cas — par les fautes mêmes des adversaires du *wigwam*. Sans doute la « machine » démocratique à New-York, telle qu'elle a été organisée par les Crocker, les Van Wyck, les Murphy, est un des instruments électoraux les plus parfaits et les plus efficaces que l'on connaisse. Mais cela n'aurait pas suffi pour détacher du parti du bon gouvernement une aussi grande proportion des gens qui avaient soutenu M. Low il y a deux ans. Le fait est que ce dernier n'a pas su conserver la popularité qu'il avait en 1901. Il s'est montré hautain vis-à-vis des hommes d'affaires, presque inabordable pour les travailleurs, et a donné ainsi beau jeu à ses ennemis pour l'accuser de représenter l'élément aristocratique de New-York. Ce reproche est grave dans une ville essentiellement démocratique — au sens propre du mot. D'autre part Tammany avait eu l'habileté de sacrifier un de ses membres les plus compromettants, l'ex-chef de police Devery, qu'on s'était

habitué à considérer comme le protecteur officiel des tripots et de tous les mauvais lieux de la cité, le fauteur du système de prévarications et de pots de vin tant reproché à la dernière administration municipale démocratique de New-York. Le candidat choisi fut M. Mac Clellan, fils d'un célèbre général de l'Union pendant la guerre civile, un homme de valeur qui a maintes fois, au Sénat, rompu des lances en faveur du libre-échange, et que nous verrions avec grand plaisir occuper une position politique proéminente quelconque... autre que celle de maire tammaniste de la métropole. Quant au lamentable bouc émissaire du parti, lâché des démocrates, honni des républicains fusionnés aux Citizens, il dut faire campagne pour son compte : on put le voir parcourir piteusement les divers districts dans une automobile à l'impériale garnie d'une musique de foire et faire de ronflants discours sur les droits des ouvriers; ces derniers, eux aussi, lui tournèrent le dos, ne voulant pas se solidariser avec un homme qui s'était fait le champion de Parks, le délégué ambulant des Labor Unions, l'escroc dont nous avons parlé ici-même dans le numéro de novembre.

Le colonel Mac Clellan, lors de son élection, s'est engagé formellement à ne faire aucun pas en arrière en matière d'administration municipale. Malheureusement, si pures que soient ses intentions, il n'en est pas moins inféodé à une clique dont nous sommes payés pour nous méfier; et cette clique est bien profondément enracinée à New-York, puisque jamais Tammany n'a essuyé deux défaites successives.

Toujours est-il que les élections du 3 novembre dernier pourront enseigner à la Citizens Union quelques leçons fort utiles : notamment qu'il est dangereux de s'endormir sur ses lauriers et aussi que l'organisation du parti du *good government* pourrait s'inspirer avec fruit des méthodes de combat de ses adversaires. Quelqu'étrange que cela paraisse, il est extrêmement difficile aujourd'hui d'amener les catégories sociales composant ce parti à payer de leur personne au moment décisif, ne fût-ce qu'en déposant leur bulletin dans l'urne. Ces gens-là se sont désintéressés si longtemps de la politique municipale qu'ils croient presque déchoir maintenant en se montrant dans les bureaux d'élection; s'ils s'y présentent, sur les objurgations de leurs leaders, ou pour éviter les remontrances des femmes de leur famille, c'est sans enthousiasme, et le plus petit prétexte leur est bon pour s'esquiver sans voter. On ne trouve pas de ces faiblesses chez les démocrates newyorkais.

Je viens de parler des femmes: elles ne votent pas dans l'Etat de New-York, mais du moins elles ont travaillé avec vigueur pour la bonne cause. Si le nombre des votants, parmi l'élite de la société a sensiblement augmenté depuis deux ou trois ans, on le doit en grande partie aux efforts et à l'énergique persévérance de la *Women Municipal League*.

Une question qui préoccupe aussi à un haut degré les clubs féminins et qui revient périodiquement à l'ordre du jour, est celle des salaires des ouvrières. A cette époque de l'année, ce sont naturellement les employées des grands magasins qui inspirent de l'intérêt. Quoique au cours de la vie journalière, dans la chaleur de la lutte... autour des comptoirs, les dames de la société ne soient guère tendres ni patientes à l'égard des jeunes personnes préposées à la vente, en théorie, elles ne cessent de prodiguer à celles-ci des témoignages de sollicitude. Soyons juste: elles ont réussi parfois à agir sur les patrons et à obtenir d'eux des réformes humanitaires. Toujours est-il qu'à l'heure actuelle divers *women clubs* s'en prennent à la fois au père de famille qu'elles accusent de prélever injustement une part du salaire de sa fille pour l'affecter au budget domestique, et d'autre part aux directeurs des grands établissements de vente au détail, qui refusent de prendre à leur service des employées indépendantes, c'est-à-dire vivant isolées en pension ou en chambre garnie.

Il ne semble pas qu'en ce qui concerne le premier grief les champions des *shop girls* aient absolument raison, bien que leur argumentation ait trouvé de l'appui parmi les économistes eux-mêmes. Le père de famille, en demandant à ses enfants de contribuer aux dépenses familiales et en exigeant au besoin qu'ils travaillent au dehors, n'impose pas en somme à ceux-ci des obligations nouvelles, dictées, ainsi qu'on l'affirme, « par la soif de lucre qui caractérise notre temps ». Il ne fait que leur demander, sous une autre forme, les prestations domestiques de jadis. Autrefois les filles des colons faisaient les habits, tissaient les tapis, fabriquaient jusqu'au savon et aux chandelles de la famille. Aujourd'hui que ces usages sont tombés en désuétude, il n'y a rien d'exorbitant à réclamer que ces contributions en nature soient remplacées par des contributions en argent. Pourquoi le père de famille verrait-il ses charges devenir plus lourdes avec les progrès de la civilisation? L'élévation des salaires a compensé à peu près exactement l'accroissement du prix des nécessités de la vie; mais il faut, pour que l'équilibre se maintienne, que la somme des forces productives de la famille ne diminue pas.

Quant à la pratique, de plus en plus répandue dans les administrations des grands magasins, de ne vouloir que des employées logeant dans leur famille, elle prête certainement le flanc à la critique, en ce sens qu'elle constitue véritablement une manœuvre pour abaisser le niveau moyen du salaire de ces employées. Il saute aux yeux qu'une femme vivant avec ses parents a moins de frais d'entretien que celle qui demeure dans une pension bourgeoise, même si elle verse une portion de sa paye au budget familial. Elle se contentera donc plus facilement des émoluments modestes offerts par les employeurs. Toutefois, on ne doit pas perdre de vue qu'ici surtout, dans ce pays où chacun aspire sans cesse à s'élever sur l'échelle sociale, les jeunes filles — ouvrières ou vendeuses — ne considèrent guère leur situation, à l'atelier ou au magasin, que comme une position d'attente. Elevées dans la pensée qu'elles arriveront toujours à s'émanciper par le mariage, c'est-à-dire à se débarrasser du souci de gagner leur vie, elles ne prêtent qu'un très médiocre intérêt au travail auquel elles sont assujetties, et n'attachent même pas une grande importance au taux des salaires (1).

C'est indubitablement à cette disposition d'esprit, bien plus générale parmi les femmes de cette catégorie que dans la classe moyenne, qu'il faut attribuer en grande partie le peu de succès des Unions féminines, et aussi des diverses tentatives faites pour organiser des actions locales ou d'ensemble des ouvrières dans le but d'obtenir un meilleur traitement de la part de leurs employeurs ou même de perfectionner leur instruction technique et leur efficacité (2).

Nous parlions tout à l'heure du budget des familles ouvrières. Le dix-huitième Rapport annuel du Bureau du Travail donne des aperçus intéressants sur les dépenses d'alimentation de cette classe sociale en 1902.

---

(1) Au moment même où nous écrivions ces lignes, nous apprenions que la Compagnie de chemins de fer du Grand-Trunk, au Canada, a décidé de renvoyer toutes les femmes employées dans ses bureaux, en basant en partie sa décision sur le fait que ces employées « ne prennent « ces positions que pour tuer le temps, en attendant qu'elles se marient.»

C'est, également, le reproche qu'on entend adresser, à New-York et dans nombre d'autres cités, aux institutrices publiques. Il y a là une source de réflexions sérieuses pour les apôtres du féminisme !

(2) Il y a peut-être quelque intérêt à rapprocher ce qui précède de la réponse faite par M. Rouxel à Mme Méliot, sur la question du salaire des femmes, à la séance du 5 octobre dernier, de la Société d'Economie politique. (*Journal des Economistes* du 15 octobre 1903.)

L'enquête avait porté sur 2.567 familles, choisies dans trente-trois Etats. En moyenne, les revenus annuels de ces familles s'élevaient à 827 dollars 19 cents (Fr. 4.301.38); là-dessus les dépenses ne montaient pas à moins de 768 dollars 54 (Fr. 3.996.40) dont 326 dollars 90 (Fr. 1.699.88) pour la nourriture seule — ce qui, étant donné une moyenne de 5.31 individus par famille, met le coût de l'alimentation à 17 sous par tête et par jour. Ces chiffres montrent une augmentation de 10.9 % sur la moyenne de la décade 1890-1899 et de 16.1 % sur l'année la plus basse de cette même période.

La question a d'autant plus d'intérêt en ce moment que l'industrie du bâtiment subit une crise passagère et que certains grands établissements, ceux du Steel Trust entre autres, viennent de diminuer le nombre de leurs employés. Or, on le sait — et les travaux du *Bureau of Labor* le font ressortir une fois de plus — moins les ressources de l'ouvrier sont fortes, plus la proportion des dépenses d'alimentation s'élève. Sur un budget dont l'actif est de 800 dollars, par exemple, la nourriture n'entre guère que pour 42 1/2 %; pour un actif de 200 dollars ou moins, la proportion monte de suite à 50 %, tandis qu'elle descend à 28 ou 29 % si les ressources arrivent à 1.200 dollars par an.

Il est à présumer que le « coût de l'existence » (*cost of living*) va continuer sa marche ascendante, mais avec une vitesse sans cesse décroissante: la crise momentanée que nous traversons actuellement, quoiqu'elle ne puisse en aucune façon se comparer aux effets consécutifs de la panique de 1893 — lesquels se firent sentir jusqu'en 1899 — aura sans nul doute pour résultat de faire diminuer la demande et réagira par suite sur les prix de vente des nécessités de la vie.

Ajoutons que, contrairement à une opinion généralement répandue, les loyers, tout au moins dans les maisons ouvrières, n'ont pas grossi depuis deux ou trois ans — ce qui est bien heureux, car ils constituent, dans ce pays, la plus lourde charge des budgets familiaux (1).

Puisque nous sommes sur ce terrain, il n'est peut-être pas inutile de mentionner les conclusions tirées par le professeur H. S. Grid-

(1) En revanche, on a pu remarquer une légère augmentation pour les loyers des appartements; mais cela semble provenir du fait que la classe aisée est disposée à payer davantage dans le but d'obtenir de meilleures installations. L'Américain, quand les temps sont propices, a plutôt une tendance à se procurer une plus grande somme de jouissances qu'à mettre son argent de côté !

ley (Université d'Illinois) des études entreprises sur l'alimentation par le ministère de l'Agriculture. Il paraît qu'on mange trop de viande, aux Etats-Unis! Dans certains cas, la proportion de cet aliment au poids total de la nourriture d'une famille monte à 65 %. Bien que les excès, en l'espèce, se produisent principalement dans les hautes classes, qui prennent peu d'exercice et fournissent à l'immense armée des dispepsiques américains le plus clair de son contingent, la tendance générale a aussi son contrecoup parmi les familles ouvrières dont elle grève inutilement les ressources. Ce n'est pas d'aujourd'hui, d'ailleurs, que les économistes locaux préconisent pour les ménages modestes l'adoption d'un régime plus nourrissant, moins échauffant, moins coûteux, plus rationnel enfin que celui qui a aujourd'hui leur prédilection: un régime où les légumes, le laitage sous toutes ses formes, les fruits, auraient le pas sur la viande de boucherie, des conserves douteuses et une pâtisserie indigeste.

Si la qualité d'un message présidentiel devait se mesurer au nombre des mots, celui de décembre dernier aurait certainement droit à une bonne note: c'est le plus bref des trois documents de cette espèce qui sont dus à la plume prolixe de M. Roosevelt. Au fond, c'est également le plus important, car il constitue en quelque sorte le programme du Président pour la campagne de 1904. Malheureusement il est peu explicite sur deux des points les plus importants de la ligne de conduite du gouvernement: la question des subsides à la marine marchande et l'affaire du Panama. En ce qui concerne la première, on le voit clairement, M. Roosevelt, pour opposé qu'il soit sans doute dans son for intérieur à faire le jeu du *Shipping Trust*, ne juge pas opportun de se prononcer à la veille des élections. Cela ne laisse pas d'étonner de la part d'un homme aussi franc et « enfant terrible » que l'ex-colonel des *Rough Riders*. Quant à l'imbroglio panamique, il était assurément difficile de découvrir une justification officielle pour un acte qui, légalement, ne saurait se légitimer. Ce n'est pas qu'aux Etats-Unis que la loi du plus fort a été une *ultima ratio;* mais quand on est obligé d'aborder dans un document de cette importance un sujet aussi délicat, il est inutile d'essayer de donner le change par un déploiement de lieux communs. A vrai dire, les plus chauds partisans de M. Roosevelt s'accordent à penser qu'il aurait été à la fois plus digne et plus adroit de prendre le taureau par les cornes et payer d'audace en dédaignant les critiques et laissant de côté toute tentative d'explication.

Sous d'autres rapports, le Message de 1903 mérite l'approbation

générale. Son attaque vigoureuse contre la corruption de certaines administrations et les fraudes en matière de naturalisation; son plaidoyer en faveur de l'économie; ses déclarations relatives au Civil Service surtout sont aussi virils et énergiques dans la forme qu'élevés dans leur conception.

Nul ne saurait, du reste, oublier les services rendus par le Président actuel à la cause de la justice en soustrayant, dans la mesure du possible, les fonctions de l'Etat à la rapacité et au trafiquage des politiciens.

Le Président est moins heureux quand il aborde le sujet des Philippines. Ici il se livre à ces déclarations optimistes qui ont toujours été la tactique du gouvernement depuis qu'il a mis le doigt dans ce guêpier — déclarations d'ailleurs en parfaite contradiction avec des témoignages d'une autorité incontestable, le général Davis, ex-commandant des forces militaires dans l'archipel, la « Review of Trade » de Manille et tant d'autres qui s'accordent à reconnaître que pendant ces cinq années d'occupation les Américains n'ont pas réussi à élever d'une façon quelconque le niveau social, industriel et économique de cette colonie.

Naturellement nul message ne serait complet sans un mot sur les Trusts. Mais ce ne sont guère que des redites sans aucun point saillant. Le fait que la présente administration a créé, dans le nouveau ministère du Commerce, un Bureau of Corporations, qui est supposé surveiller les grands syndicats, ne peut pas nous toucher beaucoup, puisque ledit bureau n'a encore rien pu accomplir contre les insaisissables coalitions de capitalistes.

Enfin, selon son habitude, M. Roosevelt réitère ses demandes en ce qui concerne le développement de la marine de guerre. C'est là une des conséquences inévitable de l'impérialisme, et elle est de nature à contrebalancer — et au-delà — les économies réclamées par le chef de l'Etat sur les autres chapitres du budget.

George Nestler-Tricoche

FÉMINISME

— Le féminisme me fait horreur, me disait une dame, il détourne la femme de son vrai rôle, celui de mère de famille.

— Assurément la place de la femme est au foyer; et j'espère bien que, dans notre France, les mères de famille ne manqueront jamais. Mais la question est fort complexe. J'ai lu, dans le temps, l'ouvrage d'un vieux philosophe chinois très prisé dans son pays, ouvrage dont le titre est vraiment suggestif : « Est-il permis de noyer les filles? » Avec un calme qui démonte, l'excellent homme s'escrime à prouver que ce n'est pas bien. Je me souviens d'un de ses arguments, basé sur une théorie des naissances, très claire sans doute pour un Céleste, mais fort obscure pour un Européen. Voici l'argument : « Plus on tue de filles, plus il en vient. » Suivant une coutume à laquelle les honnêtes gens ne trouvaient rien à redire, la sage-femme, à leur naissance, les plongeait dans un bassin plein d'eau.

J'ai vu en Calédonie une tribu (en décroissance rapide, il est vrai) où il y avait une femme pour onze hommes.

A Taïti, de jeunes femmes appartenant à l'aristocratie s'affiliaient à une confrérie où l'avortement était de règle; elles désignaient dédaigneusement les autres femmes sous le nom de *porteuses d'enfants*.

Dans la plupart des tribus sauvages, on détruit plus ou moins les filles à leur naissance. C'est que c'est une loi contre laquelle rien ne peut prévaloir, la population ne peut s'accroître qu'avec les moyens de production.

De là les couvents où l'on observe la chasteté.

Le couvent est une institution antique et générale. Elle fut nécessaire. Là où le maître ne fixe pas la reproduction de ses esclaves ou de ses serfs suivant les besoins de son exploitation, il faut que la loi, ou les mœurs, ou l'infanticide ou la mort règlent les naissances.

A Rome, les Vestales.

Au Pérou, il existait des couvents de vierges du Soleil. Celui

de Cuzco renfermaient cinq cents jeunes filles de familles aristocratiques, vivant cloîtrées, astreintes à la chasteté sous peine d'être enterrées vivantes.

Au Mexique, il y avait des couvents d'hommes et des couvents de femmes où l'on pratiquait l'ascétisme, le jeûne, la chasteté absolue.

En Chine, le Taoïsme eut ses ermites, puis ses couvents.

Le Brahmanisme ne possède pas de couvent, mais il a ses ascètes

Le monachisme bouddhique est très développé. Il y a des moines et des nonnes bouddhiques. Le monachisme s'est emparé du Thibet où il exerce à la fois le pouvoir civil et le pouvoir religieux.

Dans l'antiquité, on ne se préoccupait d'ailleurs de limiter que l'aristocratie, la misère se chargeait de l'office pour les pauvres gens.

Ou il faut noyer les filles comme ces bons Chinois, ou avoir de nombreux couvents où l'on ne reproduit pas, ou il faut des institutions qui permettent à la femme célibataire de vivre. Ceci est certainement le côté le plus important du féminisme.

Vous dites que la femme doit être mère...

Le proverbe dit : « Le coq ennoblit la poule », mais la poule n'ennoblit pas le coq. La femme, elle, ne veut pas déchoir. Elle veut un mari de son éducation ; si elle n'en trouve pas (et elle n'en trouve pas sans dot), elle préfère ne pas se marier. (Remarquons en passant qu'une profession, le capital *subjectif* de M. Yves Guyot, peut valoir une dot et la remplacer.) Dans tous les cas, il faut que la femme vive. Pour vivre, il faut qu'elle travaille. Dans le monde moderne, il faut que la femme puisse vivre honnêtement célibataire.

Ce n'est pas le rêve de M. Piot

On peut pulluler dans l'Inde parce qu'on y vit d'une poignée de riz, d'un mètre de cotonnade et d'une hutte de branchages, jusqu'à ce que le riz manquant, la famine fauche des millions d'hommes. Ce n'est pas le rêve de notre occident.

La mode n'est plus au couvent, la femme doit produire pour la société civile.

Le féminisme est né très naturellement dans les pays protestants, les femmes de ces contrées, n'ayant pas la ressource du couvent, ont dû réclamer les premières le droit à la vie par le travail.

Amiral Réveillère.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(Janvier 1904.)

1er. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 29 juillet 1902, entre la France et la Grande-Bretagne pour régler le service téléphonique entre les deux pays (page 2).

— **Décret** portant modifications au décret du 4 septembre 1901 sur les sels destinés à l'industrie (page 6).

5. — **Rapport** sur l'administration de la justice civile et commerciale en France, en Algérie et en Tunisie, pendant l'année 1901 (page 195).

6. — **Décret** fixant le taux de l'intérêt de la rente viagère à servir aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1904 (page 212).

— **Rapport** relatif à la conversion des rentes 3 1/2 % en rentes 3 % (page 214).

7. — **Arrêt** fixant, pour l'année 1903, le montant de de la prime accordée aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 225).

— **Rapport**, suivi de décrets fixant les droits de sortie sur les produits exportés de la région du Congo français non comprise dans le bassin conventionnel du Congo (ancien Gabon) et modifiant le tableau annexé au décret du 29 novembre 1892 appliquant le tarif douanier métropolitain au Gabon (page 229).

8. — **Loi** relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels (page 241).

10. — **Circulaire** relative à l'utilisation des barrages pour la production de l'énergie électrique en vue des usages agricoles (page 274).

— **Rapport** suivi d'un décret approuvant une délibération du Conseil général de la Réunion portant création d'un droit de statistique dans cette colonie (page 277).

13. — **Décret** modifiant le décret du 22 février 1902 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale (page 323).

14. — fixant le montant de la taxe télégraphique à percevoir entre l'Europe et l'Indo-Chine (page 350).

— **Rapport** au ministre des Finances concernant l'emploi, pour l'année 1904, du crédit permanent de 4.806.540 fr. pour le service des allocations supplémentaires créées par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1892 (page 351).

16. — **Arrêté** fixant le minimum de la valeur des lots des déchets de coton dans les ventes aux enchères à Tourcoing (page 426).

17. — **Notification** au Gouvernement de la République de l'adhésion du gouvernement de la Colombie à la convention internationale, signée à Washington le 15 juin 1897, concernant l'échange des colis postaux (page 445).

19. — **Décret** relatif à la désignation des écoles normales d'institutrices dans lesquelles l'enseignement de la dentelle à la main doit être organisé, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 1903 (page 470).

— modifiant et complétant divers articles du décret du 27 décembre 1884 relatif à la vérification des alcoomètres (page 470).

— Modifiant divers articles du décret du 2 août 1889 relatif à la vérification et au poinçonnage des densimètres employés dans les fabriques de sucre (page 471).

20. — **Rapport** suivi d'un décret portant règlement pour l'organisation et le fonctionnement des écoles pratiques d'agriculture (page 490).

21. — **Arrêté** réglant l'organisation et le fonctionnement de l'école d'enseignement technique et professionnel des gardes des eaux et forêts (page 519).

24. — **Décret** étendant l'échange des colis postaux de valeur déclarée et contre remboursement aux relations avec les bureaux japonais en Chine et en Corée (page 570).

— étendant l'échange des colis postaux de valeur déclarée et contre remboursement aux relations avec la Bulgarie (page 570).

Rapport, suivi d'un décret portant réorganisation du Congo français et dépendances (page 604).

— au Président de la République, suivi d'un décret portant organisation du Conseil de gouvernement et des Conseils d'administration du Congo français et dépendances (page 605).

27. — **Décret** supprimant les bourses d'essai pour la classe de septième dans les lycées et collèges (page 670).

— Rapport au gouverneur général de l'Algérie sur les travaux de fouilles et de consolidations exécutés en 1903 aux monuments historiques de l'Algérie (page 679).

28. — Décret portant modification des droits d'inscription à l'école nationale supérieure d'agriculture coloniale (page 711).

29. — Décrets modifiant les articles 14 et 16 du décret du 23 avril 1897 relatif aux halles centrales de Paris (page 725).

30. — modifiant le décret du 17 mai 1898, relatif à l'organisation de l'institut français d'archéologie orientale du Caire (page 746).

— Rapport suivi d'un décret portant modifications à la constitution du Conseil supérieur du travail (page 746).

— adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1902 (page 765).

— adressé au Président de la République sur l'ensemble des opérations des caisses d'épargne ordinaires et de la caisse nationale d'épargne en 1902 (page 785).

LES DEUX LARRONS. — Tandis que nous nous amusons à mettre les bons frères en chair à pâté, afin d'avoir toujours quelque chose sur la planche, là-bas, là-bas, tout au bout de la terre, aux extrémités de l'Asie, il se passe des événements. Evénements qui, naturellement, n'intéressent personne, car, comme dit le sage, on ne peut pas être à la fois au four et au moulin.

Ces événements sont pourtant presque aussi comiques que ceux qui se passent à l'intérieur, et à ce titre mériteraient d'attirer l'attention des connaisseurs.

Deux puissances sont en train de se disputer un pays qui appartient à une troisième, et il n'est pas plus question de cette troisième que si elle avait été mise par mégarde au nombre des congrégations supprimées. Supposez deux cambrioleurs qui se rencontrent sur l'escalier au moment où ils déménagent vos meubles, et qui s'injurient et se prennent au collet en se traitant réciproquement de filous. De filous, entendons-nous, non parce qu'ils vous filoutent, vous, mais parce que chacun prétend avoir le droit exclusif de vous filouter.

Si vous vous avisez de réclamer, on vous répondra :

« Passez, mon bonhomme, ce ne sont point là vos affaires. »

Personne, dans le genre humain, n'a l'esprit assez biscornu pour contester que le bon droit n'appartienne à l'un des deux filous. Ce

que les plus honnêtes gens leur conseillent, c'est de tâcher de s'arranger ensemble et de ne point faire d'esclandre. Quant au volé, nul ne songe à son existence, et l'on trouverait de la dernière inconvenance qu'il se mêlât de revendiquer quoi que ce soit. Il n'a garde.

Les uns sont pour la Russie; les autres pour le Japon. Quant à la Chine, ou à la Corée elle-même, ça ne compte pas.

Si le grand conseil qui est censé siéger à La Haye, mais qui malheureusement n'est guère consulté que pour les affaires qui sans lui s'arrangeraient toutes seules, venait à être chargé de régler ce différend, les débats présenteraient une douce extravagance d'opérette.

Car, lorsque les deux puissances auraient plaidé chacune à leur tour et revendiqué l'objet du litige, on ne voit pas bien comment s'en tirerait le tribunal, si le vrai propriétaire venait à apparaître et à dire :

« Je vous demande bien humblement pardon; mais c'est à moi, ce que se disputent ces messieurs. »

Il est probable qu'on le mettrait à la porte avec le manque d'égards que mériterait son extraordinaire indiscrétion. Car avant tout il faut être juste. Les tribunaux ne connaissent que ça.

Pour ceux chez qui la passion anticongréganiste a étouffé tout raisonnement, et qui en ont oublié leur géographie, mal apprise probablement chez les frères, j'établirai cette similitude.

Supposez que l'Angleterre et l'Allemagne se disputent le Brabant, il est présumable que la première réflexion qui vous viendrait serait celle-ci : « Mais le Brabant n'est ni à l'une ni à l'autre! »

Et tout le monde vous donnerait raison, parce que le Brabant est en Europe. Si le Brabant était en Asie, ce ne serait plus du tout la même chose. Car il y a un droit en deçà des mers et un droit au-delà des mers; et ces deux droits ne se ressemblent nullement. Sous telle latitude, on est vraiment propriétaire de ce qu'on possède, et il ne fait aucun doute qu'il faut vous le laisser; mais, sous telle autre latitude, vous ne possédez pas ce dont vous êtes propriétaire, et il n'y a aucun doute qu'il faut vous le prendre.

Nul ne sait par conséquent en ce moment qui a raison, du Japon ou de la Russie, qui veulent s'approprier la Corée; mais on est unanime à constater que la Chine aurait le plus grand tort de la vouloir garder.

— J'en ai déjà volé une partie, crie la Russie. Vous ne pouvez pas me refuser le reste!

— Pardon, réplique le Japon, si vous en avez volé une partie, moi j'en ai volé une autre. Et mes droits sont antérieurs. Mes titres de filou sont plus en règle que les vôtres.

Moi, j'aime la morale. On ne saurait croire à quel point elle m'amuse. Je me fais de vraies pintes de bon sang, quand j'entends les hommes parler de morale. D'autant qu'il y en a toujours deux: celle qu'on applique aux autres et celle qu'on s'applique à soi-même. On prendrait quelque chose au Japon, ou l'on prendrait quelque chose à la Russie, que ces deux Etats crieraient comme des putois; mais la Chine n'a aucun droit de se plaindre, ni la Corée non plus. Il n'est pas du tout question de cela : ce dont il est question, c'est de tâcher d'éviter que les deux larrons se cognent, parce que le plus faible appellerait à son secours, et que, grâce aux alliances, tous les autres peuples pourraient se mettre de la partie et s'entrecogner à qui mieux mieux.

En sorte qu'il n'est pas impossible que nombre de jeunes gens soient égorgés, qui ne savent même pas de quoi il s'agit, tout simplement pour permettre à un cambrioleur de conserver ce qui ne lui appartient pas.

Cela s'appelle la gloire des armes.

Si vous ne trouvez pas ces choses risibles, je ne sais plus ce qu'il vous faut pour vous rendre le cœur gai.

(*Le Radical.*) HENRY MARET.

SOCIETE D'ECONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1904.

DISCUSSION. — **Du Municipalisme. Ses effets immédiats, ses conséquences pour l'avenir.**

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. D. Bellet, questeur-trésorier,en l'absence de M.Jules Fleury, secrétaire perpétuel, empêché, présente les publications adressées à la Société, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. E Cheysson :

DU MUNICIPALISME.

M. E. Cheysson expose ainsi le sujet.

Il commence par quelques mots rapides sur l'Angleterre, parce qu'elle est la terre promise du municipalisme : c'est elle qui fournit leurs arguments aux partisans du système. Voilà, disent-ils, un pays, dont on ne peut suspecter ni le libéralisme, ni l'esprit de *self-help*, ni le sens pratique. Or, il s'est engagé à fond dans la voie de la mise en régie des services publics. D'après un rapport du *Local government Board*, analysé par *the Economist* du 21 *février* 1903, on comptait, au 1er août 1902, en Angleterre et dans le pays de Galles, 152 municipalités qui fabriquaient elles-mêmes leur gaz, 118 qui exploitaient leurs tramways ; au total, 299 villes pratiquant à dose plus ou moins forte le municipalisme. Le capital, engagé dans ces entreprises, déduction faite des remboursements, était de 2 milliards 300 millions.

C'était là, certes, un mouvement considérable ; mais quels e sont les résultats ?

Sur la réponse à faire à cette question, on ne s'entend guèr et les avis sont absolument discordants.

Pour les uns, — par exemple, pour M. John Burns, — les municipalités qui pratiquent ce système s'en applaudiraient : elles y trouveraient des services mieux organisés que sous le régime de la concession, plus respectueux des convenances du public ; les tarif dit-on, sont abaissés, et là où ils ne le sont pas, les recettes munipales, accrues de ce chef, permettent l'abaissement des impôts. Sir Henry Fowler prétendait, en 1899, que le profit net, ainsi réalisé, s'élevait à 3.613.668 liv. ou à 90.341.700 francs : ce qui, pour un capital de 2 milliards 300 millions, représenterait un revenu de 3.90 0/0 (1).

Tel n'est pas le tableau que nous présente le grand journal conservateur de la Cité. Le *Times* a mené, en 1902, une violente campagne contre le développement sans cesse croissant du municipalisme anglais : il en a dénoncé les abus, les gaspillages, les dangers financiers. Il a montré le contraste entre la marche de la dette publique et celle des dettes municipales. Pendant que, de 1874 à 1899, — avant la guerre du Transvaal — la dette publique nationale avait été réduite d'environ 3 milliards et demi de francs, la dette publique municipale s'était accrue de 4 milliards 600 millions, ce qui l'avait élevée au total de 7 milliards et demi.

En face d'une augmentation de 30 0/0 pendant le dernier quart de siècle pour le revenu imposable aux taxes municipales, la dette locale a plus que triplé. En même temps, pour venir en aide aux finances embarrassées des grandes villes, le gouvernement central leur faisait abandon, depuis une trentaine d'années, d'une partie des taxes nationales. C'est ainsi que, de 1869 à 1899 ,la taxation pour les dépenses locales a plus que doublé, passant de 425 à 950 millions. (2.25 0/0) (2).

L'analyse donnée par *the Economist* du 21 février 1903 conduit pour le profit moyen des quatre dernières années, — après les déductions requises, — non pas au chiffre de 90 millions de francs allégué par les avocats du système, mais à celui de 9 millions et demi, ce qui ramène le revenu des entreprises à moins d'un demi 0/0 — (0,4 0/0), au lieu de 3,90 0/0.

---

(1) Séance de la Chambre des Communes, 1er avril 1903. *Musée social. Annales*. Avril 1903.

(2) Voir à l'*Economiste français* du 18 octobre 1902. Un article de M. Paul Leroy-Beaulieu sur ce sujet.

Ces écarts énormes sur des questions de fait sont moins surprenants qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord et s'expliquent par les divergences dans les méthodes de comptabilité.

Les comptabilités municipales sont, certes, dressées — personne n'en doute — avec une absolue sincérité ; mais, même après cet hommage, que n'hésitent pas à leur rendre même les adversaires du municipalisme, elles n'en restent pas moins suspectes, quand on les invoque dans une comparaison avec les entreprises privées.

Pour que ces comptabilités fussent péremptoires, il faudrait qu'on les dressât sur le type commercial, de manière à rendre comparables les éléments des deux gestions qu'on oppose.

Or, si l'on étudie ces comptes de régie, on s'aperçoit bien vite qu'ils sont, non pas commerciaux, mais administratifs. et qu'ils omettent ou atténuent des articles qui jouent un rôle important dans le bilan des sociétés de droit commun.

Cette observation porte, notamment, sur les amortissements et les réserves, que les industriels prudents dotent très largement dans les bonnes années pour diminuer le poids mort de l'entreprise et venir en aide aux années de vaches maigres.

Ils n'hésitent pas non plus à des sacrifices annuels pour entretenir en bon état le matériel, pour le renouveler et pour mettre au rebut des machines, même encore capables d'un bon service, s'il vient d'en être découvert de plus perfectionnées, qui leur créeraient une situation d'infériorité par rapport à leurs rivaux sur le marché universel.

Il n'en va plus de même dans les régies municipales. Afin d'embellir leur gestion et de se faire honneur des résultats obtenus pendant leur passage aux affaires, les magistrats municipaux s'abstiennent en général d'opérer sur les bénéfices bruts des amortissements suffisants pour ces diverses nécessités industrielles. Par exemple, la municipalité de Birmingham accusait, d'après le *Times*, un bénéfice net de 800.000 francs pour l'exploitation de ses tramways, tandis que ce prétendu profit se serait converti en un déficit de 75.000 francs, si l'on avait fait à l'amortissement sa part légitime. Du moment où il suffit, pour monter au Capitole, de négliger le renouvellement des rails, des wagons ou des locomotives, la tentation est bien grande pour un administrateur éphémère, qui récoltera la popularité et lèguera les embarras à son successeur.

Le *Times* prétend que beaucoup de municipalités anglaises cèdent à cette tentation et il en cite de nombreux exemples.

Sa campagne, qui a eu beaucoup de retentissement chez nos voisins, a abouti à une proposition d'enquête, discutée à la Chambre des Communes dans les deux séances du 4 mars et du 10 avril 1903. Vivement combattue par John Burns, la motion a été appuyée au nom du gouvernement et votée par 187 voix contre 107. Elle se poursuit sans doute en ce moment[1]; mais on n'en connait pas encore les résultats.

Si M. Cheysson s'est arrêté quelque temps sur le municipalisme anglais, c'est parce qu'il constitue l'argument de chevet, qu'invoquent avec complaisance les amis du système. Mais on voit qu'il n'est rien moins que décisif et que, même en Angleterre, il est très contesté, puisque le Parlement, inquiet des dangers signalés par le *Times*, et cédant à la pression de l'opinion publique, vient de décider une enquête à ce sujet.

On n'est donc pas autorisé à s'appuyer sur le prétendu succès de ces régies en Angleterre, pour en demander l'importation dans le reste du monde et, notamment, dans notre pays. Il semble, au contraire, que ce n'est pas au moment où une réaction très nette contre ce système commence à se produire chez nos voisins, qu'il conviendrait de les leur emprunter.

Un mouvement de recul analogue se produit chez nous : les villes, encore assez peu nombreuses, qui ont servi d'expérience à ce socialisme municipal, n'ont pas eu à s'en louer et n'ont pas tardé à se ressaisir. Il en est de lui, comme de certaines personnes, qu'il faut voir de loin: « Plus je te vois, moins je t'aime ! », dit une légende de Gavarni : l'illusion ne résiste pas au rapprochement.

On s'explique ces mécomptes, qui paraissent inhérents au système. Pour les bien juger, —et sans s'attarder davantage dans « le maquis » des comptabilités municipales, — M. Cheysson demande la permission de mettre en présence, sur le terrain des réalités industrielles, la gestion commerciale et la gestion administrative. Il compare ces deux gestions au point de vue de la direction, des achats et des ventes, du personnel, et partout, cette comparaison va faire éclater l'irrémédiable infériorité du municipalisme.

Et d'abord, la direction. Tout le monde sait que le succès d'une affaire dépend principalement des mains et du cerveau qui les dirigent : deux entreprises, absolument semblables, auront un sort différent, suivant la qualité de leur directeur. Or, la direction

(1) *Annales Musée du social*, avril 1903.

d'un service municipal ne peut pas, en général, valoir celle d'une exploitation privée.

Un directeur industriel est choisi pour sa capacité technique : c'est un spécialiste qui a fait ses preuves et dont la vie s'est passée à conquérir, un à un, les titres et les aptitudes nécessaires à l'exercice du commandement. Il n'en est pas de même pour le directeur municipal, qui est brusquement appelé, le plus souvent par des raisons extraprofessionnelles, à des fonctions auxquelles il n'était qu'insuffisamment préparé.

En outre, même à égalité de talent, le directeur municipal ne peut pas tirer parti de son habileté particulière dans la même mesure que son collègue de l'industrie. Ce dernier est libre de ses mouvements, agit d'après son tact commercial et profite des occasions qui s'offrent à lui. Le fonctionnaire, au contraire, est gêné par les règlements, par la bureaucratie, par le souci de sa responsabilité qu'il cherche à couvrir contre les supçons, les délations de fournisseurs évincés ou de subalternes aigris. C'est ainsi qu'on a vu souvent le même homme, que les hasards de sa carrière ont mis tour à tour au service de l'Etat ou des compagnies, déployer ou perdre ses aptitudes commerciales, suivant qu'il était l'esclave du formalisme ou le maître de sa gestion.

Inspirés par la défiance, les règlements garrottent à ce point le personnel administratif, qu'ils peuvent, en effet, le préserver de faire des faux pas — et encore, en est-on absolument sûr ? — mais à la condition de l'empêcher en même temps de courir. Or, en industrie, il faut souvent courir, sous peine d'arriver trop tard. Par exemple, pour le renouvellement de l'outillage, pour de nouvelles installations, l'agrandissement des ateliers, l'acquisition d'approvisionnements avantageux qui passent à bonne portée et qui sont menacés d'une hausse prochaine, la conclusion de marchés d'avenir, on a souvent besoin de prendre un parti d'urgence et de disposer de ressources immédiates,sauf à faire appel au crédit. Mais, si, avant d'agir, l'on doit en référer à des assemblées délibérantes, attendre des autorisations, qui sont longues à venir, — quand elles viennent, — l'occasion, qui fuit rapide, est déjà loin. D'ailleurs, les budgets publics manquent d'élasticité et ne se prêtent pas à ces à-coups financiers que comporte l'industrie, à ces avances qui grèvent le présent pour des transformations plus tard fructueuses. L'industrie officielle est donc forcément attardée ; elle est, en outre, impuissante à se plier aux exigences de la consommation, à suivre ses progrès et elle sera parfois même obligée de la décourager par l'élévation de ses

tarifs, pour ne pas transformer les moyens de production et les mettre au niveau des besoins accrus (1).

Les directeurs municipaux, qui auraient, par aventure, l'esprit commercial inné, se cabrent et s'irritent au début ; mais bientôt e[illegible]t, après quelques expériences parfois assez dures, qui leur démontrent leur impuissance contre le frein bureaucratique, ils se disciplinent, s'assagissent et finissent par se résigner à opérer lourdement et réglementairement mais chèrement.

Un service municipal ne peut donc espérer lutter contre l'industrie privée, ni pour la qualité de son outillage, ni pour la fabrication de ses produits, ni pour leur vente, ni pour l'achat des matières premières. On pourrait citer telle municipalité, qui fabrique le gaz en régie et qui, naguère, achetait son charbon au prix de la hausse et vendait, par suite de marchés à long terme, son coke au prix de la baisse.

Si de telles erreurs commerciales se commettaient dans l'industrie libre, elles auraient leur sanction effective dans la révocation du directeur ou dans la déconfiture du patron. L'industriel, lutte pour la vie. S'il perd, il se ruine ; il ne risque pas seulement sa fortune, mais encore son honneur commercial. On comprend ce qu'une telle perspective doit donner de tension à son intelligence et d'énergie à sa volonté, pour éviter tout gaspillage et pour atteindre le but de son entreprise, c'est-à-dire le profit.

Tel n'est pas et ne peut pas être l'objectif suprême d'une régie municipale. Pour elle, ce n'est pas le profit, qui est au premier plan : c'est la popularité et c'est trop souvent hélas ! l'intérêt électoral. Si « la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse », la crainte de l'électeur est le dissolvant des entreprises municipales, sans parler des autres.

C'est surtout en matière de tarifs que ce point de vue peut exercer sur le rendement de ces entreprises une influence désastreuse. On sait à quel point est décisif, pour la destinée d'une entreprise industrielle, la détermination du tarif : trop élevé, il est prohibitif ; trop bas, il supprime les bénéfices : dans les deux cas, il est mortel à la prospérité de l'affaire. Il existe donc entre ces deux extrêmes un point particulier, un *golden point*, qui correspond au maximum de profit et dont la découverte doit être la préoccupa-

---

(1) C'est précisément ce qui a lieu à l'heure actuelle pour le téléphone à Paris.

tion dominante de l'industriel, puisque de la réponse qu'il va faire à cette question, dépendent sa ruine ou son succès (1).

Quand il s'agit d'une exploitation municipale, le problème se pose autrement: le chef de ce service peut même asseoir sa popularité sur un échec financier, si les tarifs ont été abaissés pour plaire à une certaine clientèle ou pour redresser bruyamment l'inégalité des conditions sociales. Les tarifs d'une compagnie concessionnaire, par exemple, du gaz, des omnibus..., etc., comprennent une redevance, souvent très élevée, qui soulage d'autant le budget. Si, en assumant la gestion directe, la ville réduit les tarifs au prix de revient, elle sera forcée de demander à l'impôt les ressources qu'elle supprime. Cet impôt, elle pourra être tentée de le faire porter exclusivement sur telle ou telle classe de contribuables, en vue d'un certain idéal politique de nivellement des fortunes. On comprend où l'on peut arriver avec une pareille conception de l'impôt, dont des maîtres, comme Léon Say, ont depuis longtemps démontré les dangers.

En somme, quand il s'agit d'une exploitation municipale, la recherche du meilleur tarif est faussée par la politique. La préoccupation de la popularité, pousse naturellement aux détaxes, sauf à en rejeter le poids sur les contribuables, qui sont souvent distincts des consommateurs et, en tous cas, ne sont pas atteints par l'impôt dans la proportion exacte où ils sont déchargés par les abaissements de tarifs.

Ainsi se vérifie le mot que M. Rouvier, ministre des Finances, prononçait naguère dans la discussion sur le rachat des chemins de fer. D'après lui, une exploitation d'Etat tourne aisément à « l'entreprise de bienfaisance ». Et c'est aussi ce qui fait apparaître le grand avantage pour une ville ou pour l'Etat, de recourir à un compagnie-tampon, qui récolte l'impopularité et qui s'y résigne d'avance, sachant bien qu'elle est inévitable, si l'on veut défendre les revnus d l'ntrprairlresc aflnbeneffet — , —??L défendre les revenus de l'entreprise contre les assauts des intérêts particuliers et des apétits.

Mais c'est surtout dans ses rapports avec son personnel, que la municipalité subit une infériorité certaine sur l'industrie privée. Elle est, en effet, en mauvaise posture pour résister aux revendications de ses agents, qui sont en même temps ses électeurs et elle est acculée à des concessions, qui réagissent fatalement sur le produit net de l'entreprise.

(1) Voir dans la *Statistique géométrique*, par M. E. Cheysson, les recherches relatives à la *Détermination du tarif avantageux* (*Génie civil*, 1886).

Ce qui aggrave ce danger, c'est qu'un service public étant un monopole, la loi de l'offre et de la demande y est faussée. N'étant plus déterminé par le prix de revient, le prix de vente dépend de considérations fiscales ou politiques. La concurrence est supprimée et, avec elle, le frein qui enchaîne et règle les salaires pour l'industrie. La Ville peut les majorer sans en couvrir les désastres immédiats dont cette hausse serait suivie pour l'industrie : elle en sera quitte, pour presser un peu plus le contribuable ou le consommateur, « ces éternels sacrifiés ». N'étant pas astreinte à la rigueur des lois économiques, la municipalité dispose, dans une assez large mesure, des tarifs, d'une part, et, de l'autre, des salaires. C'est là, pour elle, une latitude pleine de tentations et de dangers, surtout lorsqu'en face d'elle se dresse la coalition de ses ouvriers, qui sont aussi, on ne saurait trop le redire, ses électeurs, surtout s'ils sont parvenus à se constituer en syndicat.

La question du droit des employés et ouvriers de l'Etat à se syndiquer n'a pas encore reçu sa solution définitive. Le Parlement a obéi tour à tour sur ce sujet aux courants les plus opposés : s'il acclamait, en 1891, le ministre du Commerce, M. Jules Roche, qui niait formellement ce droit, il renversait trois ans après le ministre des Travaux Publics, M. Jonnart, qui soutenait la même thèse. Les administrations ne s'entendent pas mieux sur ce point : les unes tolèrent ces syndicats ; les autres les prohibent. Mêmes incertitudes chez les tribunaux. Reconnus ici, les syndicats sont ailleurs déclarés illégaux, comme le faisait, le 18 juillet 1903, le tribunal de la Seine, qui refusait au Syndicat des égoutiers de la Ville de Paris le droit d'ester en justice parce qu'il n'a pas d'existence légale. Pour asseoir la jurisprudence parlementaire, administrative et juridique, il est nécessaire qu'une loi intervienne, et tel est précisément l'objet d'une disposition insérée dans le projet actuellement soumis aux Chambres pour la modification de la loi du 25 mars 1884.

L'article 2 de ce projet reconnaît, en effet, le droit syndical « aux ouvriers et employés de l'Etat, des départements, des com- « munes et des établissements publics, *qui ne détiennent aucune* « *portion de la puissance publique.* »

Cette définition prêtera, sans doute, dans la pratique, à de nouvelles divergences d'interprétation,

Aux légistes futurs réservant des tortures;

mais il semble bien qu'elle aura pour résultat d'élargir le cadre syndical en faveur des ouvriers des services publics. Dès lors, elle aggravera encore les difficultés contre lesquelles se débattent déjà les directeurs de ceux de ces services qui ont actuellement affaire

aux syndicats. Pour avoir une idée de leurs embarras, il suffit de lire le remarquable ouvrage publié par M. Charles Mannheim sur la *Condition des ouvriers dans les Manufactures de l'Etat* (1). Pour la fabrication des allumettes et des tabacs, les ouvriers sont groupés en syndicats puissamment organisés, qui s'ingèrent dans toutes les conditions du travail, s'opposent à l'introduction des machines nouvelles et finissent par enlever de force des hausses croissantes de salaires et des améliorations de toute nature, supérieures à celles qu'en dehors de cette serre chaude officielle, les industries de plein air ont graduellement été amenées à concéder à leurs collaborateurs.

En résumé, sur tous les chapitres de l'exploitation, aussi bien pour la main-d'œuvre que pour la direction, l'outillage, les tarifs, partout en un mot, on peut constater l'infériorité, non pas accidentelle, mais organique de la régie municipale, indépendamment même de la valeur des hommes qui la pratiquent.

Ces causes d'infériorité ne sont pas les seules : elle en présente encore beaucoup d'autres, parmi lesquelles, pour ne pas allonger indéfiniment son exposé, M. Cheysson se bornera à en citer deux principales.

La première de ces deux causes a été signalée avec beaucoup de force par M. Arthur Balfour dans la discussion rappelée plus haut sur l'enquête. Il se demandait ce qui adviendrait dans le régime du municipalisme, si les systèmes actuels d'éclairage, de transport étaient profondément modifiés par les découvertes de la science, qui transforment incessamment toutes choses. En pareil cas, tant pis pour la compagnie concessionnaire ! Mais avec la régie municipale, l'aléa de ces éventualités retombe sur les contribuables, non sans de fâcheux retards dans l'application de ces progrès et dans le bénéfice qui devrait en résulter pour les consommateurs. Avec les perspectives nouvelles qu'éveille le radium et l'ébranlement des idées jusqu'alors les mieux assises sur la notion de la matière et de l'énergie, il est clair que ce danger, dénoncé par M. Balfour, oppose au municipalisme une objection d'une singulière gravité.

Mais le grief, qui paraît surtout décisif à M. Cheysson et le dernier qu'il présentera, c'est celui qui reproche à la régie d'étouffer l'initiative privée, là où elle entre en lutte avec cette dernière et de frayer la voie au socialisme d'Etat.

Les capitaux privés ne commettent pas l'imprudence de se

(1) Giard et Brière, éditeurs, 1902.

mesurer avec un service public, qui dispose de ressources illimitées et peut perdre impunément. Ils s'abstiennent donc et laissent ce service seul en face de toute la population. Chaque fois que l'Etat et la Ville se sont ingérés dans la satisfaction d'un de ces grands besoins généraux, par exemple, de l'alimentation ou de l'habitation, ils ont fait le vide autour d'eux ; ne pouvant s'arrêter à mi-chemin, ils ont dû aller jusqu'au bout et, par là, se sont exposés à des embarras qui remplissent nos annales. C'est ainsi que les amis des habitations à bon marché redoutent l'entrée en scène des municipalités, qui, en prenant directement en mains ce problème, arrêteraient immédiatement le mouvement libre des constructions particulières.

C'est ce dernier grief que les économistes doivent diriger avec le plus d'insistance contre le municipalisme ; car c'est par là qu'il n'est qu'une variante, ou plutôt que la préface et l'avant-coureur du socialisme intégral. Pure question de tactique et d'opportunisme ! Le socialisme s'attache à cette application municipale, parce qu'il la croit plus facile à réaliser sans alarmer le pays et qu'il espère bien que la brèche, une fois ouverte, s'élargira et laissera passer tout le reste. La Société Fabienne qui, en Angleterre, a beaucoup et fructueusement poussé de ce côté, ne s'en cache pas. Il ne s'agit bien pour elle que d'une « transition », d'après le titre d'une étude sur ce sujet publiée dans les *Fabian essays*, en 1889. « On n'a pas besoin pour ces applications muni-« cipales, lit-on dans cette étude, d'employer les mots de socia-« lisme et de révolution ; on n'a pas à mettre en scène la guillo-« tine, les droits de l'homme, les serments sur l'autel de la pa-« trie. » Il suffit, en effet, de s'insinuer sans bruit dans les grandes villes, d'y installer le socialisme, qui se trouvera un jour, sans qu'on s'en soit aperçu, le maître du pays.

Cette tactique, nos socialistes nationaux l'ont empruntée à leurs amis d'Angleterre, mais avec moins de succès : car ils n'ont pas su mettre la même sourdine à leurs prétentions, qu'ils ont criées sur les toits, et l'on a dit tout à l'heure que l'expérience avait tourné contre eux. Ils ne sont pas gens à se décourager, et l'on peut être assuré qu'ils recommenceront leurs tentatives, dès qu'ils croiront l'occasion propice.

Aussi, les économistes ne doivent-ils pas non plus se lasser de dénoncer les dangers du municipalisme, qui, par une pente glissante, nous mènerait jusqu'aux abîmes. Bien que la réfutation de ce système ait été faite d'une façon éclatante par nos devanciers et par nos maîtres, nous avons à le reprendre sans cesse,

en le rajeunissant par les faits nouveaux qu'ils ignoraient et par les preuves que le municipalisme lui-même se charge de nous fournir avec les résultats de son application.

Le socialisme municipal et le socialisme intégral, sont, au fond, un seul et même système ; tous deux présentent les mêmes dangers ; tous deux portent la même atteinte au libre jeu des intérêts économiques, et tous deux cherchent à étendre d'une façon ruineuse et despotique les empiètements de la commune et de l'Etat sur le domaine de la concurrence et de l'intérêt privé.

M. **le vicomte Combes de Lestrade** désire seulement citer un exemple à l'appui de la thèse de M. Cheysson.

La ville de Catane compte 160.000 habitants. Elle est située au milieu du territoire incontestablement le plus riche de Sicile. Elle est, en outre, la capitale commerciale de l'Est de l'île. Ses conditions financières devraient être bonnes. Elles sont mauvaises jusqu'à l'absurde. C'est là qu'un huissier est venu saisir les meubles du cabinet du maire. C'est là qu'on n'a pu révoquer le caissier municipal parce qu'il avait prêté, de sa poche, 20.000 francs pour payer des dettes criardes.

Ce désordre — et d'autres encore — ont amené l'élection d'une municipalité collectiviste, pour dire peu, sous la présidence de M. de Felice. Elle fut nommée en juin 1902, et sa bonne chance voulut qu'à cette époque,précisément,le gouvernement modérât la part qu'il prélevait sur les octrois urbains, ce qui permit à M. De Félice de diminuer le taux de l'octroi et, en échange, d'ordonner que le pain ne pourrait être vendu plus de 32 centimes le kilo.

Les boulangers se soulevèrent, déclarant que si la taxe n'était pas relevée de 4 centimes, portée à 36, ils se mettraient en grève. M. de Felice qui sait, par une longue expérience, comment il faut agir avec les manifestants, leur signifia, qu'au contraire, le prix serait, non plus de 32, mais de 30 centimes. La grève éclata. On s'y attendait. On l'attendait. Douze fours furent réquisitionnés et l'on fabriqua du pain municipal.

Par des moyens que l'on va voir, la municipalité arriva à supprimer toutes les boulangeries, sans exception. Les fours expropriés étaient, naturellement, insuffisants. On acquit une usine importante. On l'augmenta. On l'outilla. Le monopole est définitivement établi.

Chose surprenante : on n'est pas d'accord sur ses mérites, et l'orateur ne fait pas allusion à des dissentiments de doctrine que l'on devine. « Je ne songe pas, dit-il, à ceux qui, comme nous,

Messieurs, sûrs de la vérité des enseignements économiques, le condamnent par cela seul qu'il est un monopole, et un monopole exercé par un détenteur de la puissance publique. Ni, de l'autre côté, à ceux à qui il suffit, pour le porter aux nues, qu'il soit — et je traduis littéralement — « un progrès de la civilisation bien autrement important que le rêve de César, rêvé à nouveau par Napoléon ». J'ai en vue les divergences sur ces points très concrets : le monopole sert-il les intérêts immédiats de la population ? Est-il favorable ou nuisible aux finances municipales ? A-t-il pu s'établir sans violences, sans lésions des intérêts acquis, sans violation des droits ? »

Pour choisir entre les avocats et les adversaires de ce régime, M. de Lestrade s'est adressé à l'homme qui l'a établi. C'est dans cette brochure,qui lui arrive ce matin, qu'il trouve les éléments qu'il va soumettre à la réunion.

Que les consommateurs en général y aient gagné, pendant une période assez longue, cela paraît certain. Le prix du pain a été abaissé de 36 à 30 et même à 28 centimes. A la vérité, le droit d'octroi a été réduit, mais seulement de 3 centimes. Cela n'explique pas complètement la réduction de 6 ou 8 centimes. En outre, M. de Felice dit — et il n'a pas tout à fait tort — que jamais les réductions des taxes n'ont profité aux consommateurs de détail.

Quant à la qualité, elle semble être restée pareille... Ces bons effets, d'ailleurs, pouvaient être facilement attendus de la concentration d'une industrie trop disséminée, de l'emploi de machines et de systèmes perfectionnés. Pour si funeste que soit le municipalisme, il ne l'est pas à ce point de ne pouvoir profiter des lois de la production. Mais, ce qui lui est propre, c'est d'annihiler bien vite, par les vices qui lui sont inhérents,les avantages que lui vaut la force des choses. Cette brochure, où le maire fait le panégyrique de son œuvre, date de quatre mois. Dans ce journal du 28 janvier, on trouve que le pain de 1re qualité est revenu à 38 centimes, le pain de 3e à 25 centimes. Et on ne peut s'en prendre au cours des farines, puisqu'à Palerme — où le municipalisme s'est borné à établir des fours dits normaux, qui entrent en libre concurrence avec l'industrie privée — les deux qualités de pain se vendent respectivement 30 et 20 centimes, soit 8 et 5 centimes de moins.

Quel effet a ce monopole sur les finances municipales ? Ici, tout devient douteux. Dans son auto-panégyrique, M. le maire donne des arguments à la place de chiffres. De ces arguments, un est à retenir par sa singularité. A chaque page, on trouve que

la devise, la maxime, la base de l'œuvre, c'est « vendre au prix coûtant et sans bénéfice les denrées de première nécessité ». M. de Felice dit, en termes clairs, que faire un bénéfice dans une entreprise municipale, c'est apporter dans la vie collective, l'immoralité égoïstique et bourgeoise. En finissant, il annonce que la commune aura cette année un bénéfice de 50.000 francs, très net. — C'est là un prodige dont le collectivisme, seul, est capable, et reconnaissons que nul industriel ne saurait gagner autant en vendant ses produits au prix coûtant.

Mercredi dernier, avant-hier, l'on a publié le rapport de la direction. En effet, comme M. de Felice l'avait prévu, le bénéfice est de 35.000 francs pour neuf mois de gestion et 6.000 francs pour la réserve. Le prodige a été accompli. Il semble pourtant moins merveilleux si l'on se rappelle que le pain se vend actuellement 7 centimes en moyenne de *plus* qu'à Palerme, alors qu'aux débuts du monopole, il se vendait 11 centimes de *moins*, et si les plus bas prix couvraient les frais de production, les hauts prix actuels doivent laisser un bénéfice.

En outre — et l'orateur ne fait qu'indiquer la chose — les capitaux de premier établissement n'exigent ni intérêts ni amortissement. On les a empruntés, par un virement avoué, au fonds des Enfants-Trouvés. Ce qui intéresse beaucoup ici, ce sont les conditions qui ont rendu possible ce monopole.

Dès qu'on a acheté l'établissement industriel, on abaisse à 27 centimes le prix du pain. Les boulangers, acculés à la faillite, capitulent et consentent à n'être plus que des dépositaires, des revendeurs. — Quelques-uns accusent le maire socialiste d'avoir eu l'avantage, dans une lutte déloyale, eu égard à la disproportion des forces. Il répond : « Dans la lutte pour l'existence, les individus et les collectivités ont le devoir de chercher les moyens les plus aptes à les faire triompher. » — Et il a raison, bien qu'il semble ainsi tomber dans l'économie amorale, dans la concurrence sans entrailles et, pour tout dire, dans l'égoïsme bourgeois. On suppose, du moins, qu'il va jusqu'au bout rester fidèle aux lois de la concurrence, que sa boulangerie sera gérée comme une entreprise commerciale. Attendez ! Lorsque les boulangers, à la recherche, eux aussi, des moyens les meilleurs de survivre, s'entendent pour acheter tout le bois à brûler disponible, le boulanger municipal redevient le dépositaire de la puissance publique. Il fait saisir aux barrières le combustible qui s'y présente et, d'autorité, le fait conduire à l'usine communale.

Les minotiers se liguent pour soutenir les boulangers et leur

vendre la farine 1 franc de moins. L'octroi reçoit l'ordre d'entourer le pesage des farines, blés et pâtes, de tant de formalités que l'ordre équivaut à une prohibition d'introduire ces denrées. Les minotiers cèdent.

Voilà où se montre le caractère du monopole. Il n'a été rendu possible que par la violence, par la spoliation inavouée. Il ne subsiste que par l'illusion des humbles qui sont le nombre et par la complaisance que met l'autorité tutrice à oublier les règles les plus précises de la comptabilité publique. L'orateur pourrait encore traduire quelques passages où, sur le mode lyrique, M. de Felice chante l'avènement de la société nouvelle, la mort de l'individualisme. Il cite, comme devant répondre à tout, un récit où il est dit « La foule, composée de femmes du peuple, avait entrevu l'honorable de Felice, et l'attendait. A peine fut-il sorti, les visages s'illuminèrent et l'on entendit : Dieu le bénisse ! Dieu le protège ! Puisse-t-il vivre encore cent ans ! »

L'orateur laisse aux auditeurs le soin de formuler sur ces faits les commentaires qu'ils méritent.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** adhère volontiers aux conclusions de M. E. Cheysson. Il voudrait pourtant faire reconnaître que la question n'est pas simplement une question d'ordre financier. A son avis, même si les exploitations municipales devaient être exercées dans d'aussi bonnes conditions que des exploitation privées, il faudrait repousser le système.

Spencer a parfaitement dit qu'il ne peut pas y avoir en même temps, dans une même société, deux structures différentes : l'une, résultant de l'initiative privée, et l'autre, de la contrainte exercée par les pouvoirs publics.

Il est difficile de comparer les effets de deux gestions comme celles d'une autorité publique et de l'initiative privée, surtout en considérant deux pays différents. En Angleterre, par exemple, existe un contrôle qu'on n'observe pas chez nous, et que chaque citoyen peut exercer, en examinant la conduite de ceux qui gèrent les administrations publiques, et en les citant même en justice. On sait, par contre, quelle est en France la protection absolument abusive dont jouit le fonctionnaire public, et chacun se souvient de la récente aventure d'une personne qui s'était permis de critiquer, dans un bureau de poste, la lenteur d'un employé. Il est vrai que la condamnation prononcée contre cette personne a été réformée en appel, mais le fait est à retenir comme caractéristique de nos mœurs.

Chez nous, les concessions faites à certaines entreprises privées, pour l'éclairage électrique, par exemple, sont beaucoup trop brèves, — 16 à 17 ans en moyenne. En Angleterre, les concessions de ce genre sont en moyenne de 28 ans. Par contre, et par une inconséquence singulière, nous voyons la ville de Paris préparer, pour sa régie du gaz, un emprunt dont l'amortissement serait fixé à 75 ans, ce qui est une faute, car il est difficile de savoir si, pendant cette période d'une longueur extravagante, l'on n'aura pas trouvé un autre mode, définitivement beaucoup plus économique que le gaz, lequel rendrait inutile les coûteuses installations d'usines et de canalisations. Et cette tendance à étendre ainsi les périodes d'amortissement s'accentue de plus en plus dans nos emprunts municipaux.

Autre point. Il est rare que nos pouvoirs municipaux choisissent pour le mettre à la tête d'une de leurs entreprises, un homme se signalant seulement par ses qualités et ses capacités spéciales. Toute place ou fonction importante est une affaire électorale. Les entreprises privées, au contraire, recherchent les capacités techniques et les qualités du caractère.

Par la force des choses, une administration publique doit être plus routinière qu'une autre, son chef ne pouvant pas avoir l'indépendance indispensable pour une bonne direction. Les modifications plus ou moins avantageuses que serait tenté d'apporter à son service un fonctionnaire, ne lui seraient utiles en rien et pourraient même l'exposer à des récriminations.

On sait ce qui s'est passé quand il s'est agi d'introduire l'usage de machines dans les usines d'allumettes. Devant la résistance des ouvriers de l'Etat, il a fallu abandonner ce projet.

Autre exemple : dans les arsenaux de la marine, le ministre a introduit deux réformes assez singulières, considérées ensemble : d'une part, la réduction de la journée à 8 heures, et, d'autre part, la suppression du travail à la tâche, le seul qui soit vraiment productif. On y a même supprimé l'avancement au choix. Ce qui n'empêche pas tous les rapporteurs du budget de demander la substitution du travail à l'entreprise au travail en régie.

En réalité, nous ne pouvons savoir où l'on s'arrêtera dans la voie des entreprises municipales : pharmacies, boucheries, boulangeries, gaz, eau, électricité, etc., etc.

Nous ne sommes encore qu'au début, mais il est à prévoir que l'on ira jusqu'au bout, élargissant toujours les limites de l'action des pouvoirs publics par la contrainte et les impôts. Notre devoir est de résister le plus que nous pourrons à cet envahissement néfaste.

M. Leroy-Beaulieu a cité, — dit M. **de Lestrade**, — une phrase qui s'applique merveilleusement au municipalisme, en disant qu'il ne peut subsister deux structures dans un corps social.

C'est bien ainsi que l'entendent les municipalistes italiens. Ils écrivent : « Sait-on que c'est une merveilleuse preuve du progrès accompli, de la conscience sociale formée, que de pouvoir accomplir la municipalisation — *c'est-à-dire la transformation de la production qui, d'individuelle, devient collective* — sans graves incidents, sans effusion de sang ? Que sont les mesquins frottements d'aujourd'hui, devant l'alimentation de la classe ouvrière que nous assurons, devant la conscience collective que nous formons ? Le rêve de César, rêvé à nouveau par Napoléon, est chose mesquine devant l'éblouissement du travail collectif qui brille là où noircissaient les fumées d'usine, etc., etc. »

Nous sommes tous d'accord. Il n'y a pas de place pour deux structures, des municipalités collectivistes ne pouvant coexister avec un Etat respectueux de son rôle. Les tentatives comme celles de Catane sont les coups de sonde qui précèdent l'invasion du socialisme intégral. Leurs résultats viennent nous permettre de les combattre, nous en faire même un devoir. L'expérience parle. Tout s'unissait pour favoriser le monopole à Catane. La coalition des boulangers excusait des mesures radicales. Les conditions dans lesquelles s'exerçait cette industrie semblaient assurer le succès d'une entreprise concurrente. Et, en effet, ce succès a été obtenu. S'il n'a pas duré, c'est parce que, comme l'ont prouvé M. Cheysson et M. Leroy-Beaulieu, toute entreprise industrielle gérée par des pouvoirs publics ne peut subsister. Mais, à de pareils essais, quelque chose survivra : les haines, les colères, les avidités, qui ont permis de les entreprendre. Opposons-nous, de toutes nos forces, à ce qu'ils soient tentés.

M. **Charles Lucas** ne peut que s'associer aux idées émises et si fortement développées par ses honorés collègues, MM. Emile Cheysson et Paul Leroy-Beaulieu, et les abus, commis par l'administration de la ville de Catane et si bien exposés par M. Combes de l'Estrade, sont de remarquables exemples des dangers du socialisme municipal.

Il croit cependant devoir faire une réserve, celle même qu'il a présentée, il y a quelques années et plus récemment encore à ces mêmes réunions de la Société d'Economie politique, lorsqu'il y a été traité de l'*Intervention de l'Etat, du Département ou de la Commune dans les questions d'Hygiène publique.*

Plus de quarante années d'exercice à Paris de la profession d'architecte dans les milieux les plus divers et l'administration, par mandat du Tribunal civil, de plusieurs voies privées situées dans différents quartiers, lui ont montré la force d'inertie, pour ne pas dire plus, que rencontrait, de la part de certains propriétaires, et non des moins aisés, l'exécution des plus sages prescriptions d'hygiène publique ; et si, à notre époque où il est démontré que le germe morbide éclos rue Sainte-Marguerite peut atteindre l'habitant du quartier de la Muette, la municipalité n'était pas armée suffisamment pour l'adduction d'eau potable, l'éviction des matières usées, le nettoyage et l'entretien de la voie publique et d'autres mesures encore d'assainissement, toutes ces questions, primordiales pour la santé de la ville toute entière, resteraient sans solution.

Or, on ne saurait nier que certaines de ces questions, comme l'adduction d'eau, l'éviction des matières usées et le nettoyage de la voie publique, forcent le plus souvent les municipalités à se faire, directement ou indirectement, entrepreneurs de travaux publics, fournisseurs et vendeurs non seulement d'eau, mais encore de matériaux, constructeurs d'égouts, de trottoirs, etc., etc.

Il y a là une obligation impérieuse pour les cités modernes, si fières à juste titre de leur civilisation, et il faut seulement demander aux administrateurs de ces cités, de sages études préalables des travaux à exécuter, de consciencieuses adjudications publiques de ces travaux et, plus tard, une équitable répartition des charges causées par ces travaux, et ce, sans aucun virement de fonds et sans trop grever, par des emprunts à longs termes, les générations à venir.

D'autre part, M. Cheysson, dont M. Ch. Lucas s'honore d'être depuis bien longtemps l'élève pour toute question relative au logement salubre et à bon marché du plus grand nombre, a parlé d'*habitations à bon marché*, et craint de voir, à Paris, la municipalité venir faire concurrence à l'initiative privée et suivre ainsi l'exemple du *London County Council* et de nombreux collèges municipaux de grandes villes de l'étranger.

Il semble plutôt que, à Paris, cette crainte est quelque peu chimérique ; dans cet ordre d'idées, à Paris, l'initiative privée a fait fort peu de chose et quelques immeubles types, qui seraient dus à l'initiative de la municipalité, ne seraient pas à dédaigner.

Dans tous les cas, ce qu'il faut avant tout demander à une municipalité comme celle de Paris, dans l'étude du problème de l'habitation à bon marché, et ce, au risque de faire quelque peu

concurrence à l'initiative privée et de se faire taxer de socialisme municipal, c'est d'accorder aux constructeurs d'immeubles hygiéniques divisés en petits logements à prix modérés et s'engageant à maintenir ces prix modérés pendant une certaine période, c'est de leur accorder remise au moins partielle des frais de viabilité ; abaissement, à l'aide d'abonnements, des taxes si onéreuses d'eau, d'égout et autres ; moyens faciles et peu coûteux de transport de la périphérie au centre de la ville, par des conditions spéciales imposées aux compagnies concessionnaires de ces transports ; enfin, comme l'a fait récemment la Préfecture de la Seine sur la proposition du Conseil général, réduction sensible du prix de vente de terrains appartenant au Département ou à la Ville, en souhaitant que ces mesures soient efficaces et que les immeubles, ainsi construits avec l'aide de la municipalité, servent de types, et comme premier établissement et aussi comme rendement des capitaux mis en œuvre, et encouragent ainsi l'initiative privée, à moins se désintéresser de la question des habitations à bon marché qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, au moins à Paris.

M. **Dubois de l'Estang** fait remarquer que, en ce qui regarde l'hygiène publique, ce n'est pas là une question d'exploitation, mais une réglementation. Pour ce qui est des habitations à bon marché, c'est autre chose : en effet, leur construction peut donner lieu, sinon à une véritable spéculation, du moins à des bénéfices faits aux frais des contribuables par une municipalité.

Mais toute la question, en ce moment, est de savoir si l'Etat doit se charger d'une exploitation commerciale ou industrielle.

Ici, se posent deux ordres de problèmes : 1° problèmes moraux et politiques ; 2° problèmes financiers.

M. Cheysson a bien indiqué les premiers. M. Dubois de l'Estang signale particulièrement les seconds. Ainsi, dit-il, il a eu l'occasion d'étudier les finances d'une grande ville où la municipalité était socialiste. Il a vu là, de près, une tendance à la municipalisation des services, et il a relevé dans cette ville une notable augmentation des dépenses publiques. Les socialistes en question voulaient, disaient-ils, rémunérer de mieux en mieux le personnel et mettre à la portée de tout le monde des avantages réservés jusque-là à ceux qui pouvaient les payer.

C'est le côté financier qui paraît à l'orateur le plus intéressant, par la comparaison de la gestion et des résultats dans l'industrie privée et dans les entreprises publiques.

Un vice grave des services publics, c'est qu'ils sont attachés

à un budget, avec des ressources limitées et dépendant du produit des impôts. Une régie annexée à un budget n'est qu'un accessoire, et les amortissements y sont nécessairement limités.

On doit aussi penser aux avances indispensables à toute industrie ; dans une exploitation quelconque, il faut, en effet, des avances, il faut des crédits pour renouveler l'outillage, et les services d'Etat présentent, à ce point de vue, une sérieuse infériorité. L'orateur cite alors le réseau des Chemins de fer de l'Etat : on inscrit bien au budget les travaux neufs et complémentaires ; mais, s'il s'agissait d'étendre sérieusement le réseau, il faudrait recourir à des emprunts, il faudrait que l'Etat empruntât pour ainsi dire « à robinet ouvert ». Pour les services d'une commune ce serait la même chose.

L'orateur ne fait que signaler pour mémoire le contrôle qui pèse forcément sur la direction d'une entreprise d'Etat, et qui lui enlève fatalement le bénéfice d'une initiative profitable.

M. **D. Bellet** croit que le socialisme municipal se développera de plus en plus, et que ce développement est, en somme, un mal pour un bien. Les électeurs arriveront forcément à constater que les belles promesses qu'on leur fait ne se réaliseront pas. Il cite alors un certain nombre d'exemples : les procédés de la municipalité de Lyon, de celle de Grenoble, où la fourniture du gaz aux habitants donne lieu aux pratiques les plus singulières ; à une certaine heure, en effet, l'Administration fait ouvrir les colonnes montantes pour que la consommation se développe. Aux Sables-d'Olonne, l'Administration recommandait, au contraire, aux abonnés de restreindre leur consommation, parce que la municipalité n'avait pas fait des achats de charbon suffisants.

En Angleterre, du reste, on observe déjà une réaction sérieuse contre le socialisme municipal.

M. **Vivier** raconte comment, dans une commune de la région des Charentes qu'il connaît bien, on a été amené à acheter un cylindre mécanique,appartenant au service communal,pour le cylindrage des routes, sur une étendue de 42 kilomètres. L'emploi de cet appareil a permis de réaliser une économie de 50 0/0 sur les travaux faits auparavant par un entrepreneur. Un autre profit a même été réalisé par la location de ce cylindre à 16 communes des alentours. Il y a donc un avantage réel, dans certain cas, à étendre les services municipaux.

M. Vivier ajoute que les sociétés anonymes, le plus souvent, n'ont pas plus d'élasticité dans leurs agissements que les administrations officielles. C'est ainsi qu'il n'a pu arriver à conclure avec une société industrielle de ce genre, un accord pour une affaire de rectification d'alcool du Midi.

Répondant aux précédents orateurs, M. **Cheysson** dit que cette discussion prouverait au besoin, une fois de plus, la nécessité de définir les termes. Le municipalisme est l'exploitation d'un service public, industriel ou commercial, en régie directe par la commune. On ne saurait donc l'appliquer ni à une municipalité, faisant œuvre d'hygiène et de police pour défendre la santé publique contre les fraudes des aliments ou l'insalubrité des habitations. De même, ne fait pas de municipalisme la commune qui, pour l'entretien de ses chemins, substitue à la pioche, à la râclette et à la dame, un cylindre compresseur. Quant à l'objection de M. Dubois de l'Estang, s'il est vrai qu'une compagnie concessionnaire d'omnibus ou de chemins de fer détienne un monopole, tout comme la ville exploitant une régie, elle n'est pas soumise, en dehors de son cahier des charges, à la servitude de ces conditions anti-économiques dont M. Cheysson a fait ressortir la pesanteur et qui sont les vrais caractères du socialisme tant municipal qu'intégral.

M. **Frédéric Passy**, l'heure étant très avancée, n'a pas l'intention de résumer cette intéressante discussion. Il se contente de faire remarquer qu'elle a porté sur l'importante distinction à faire entre les avantages de l'initiative privée et l'intrusion abusive des pouvoirs publics dans un domaine où ils n'ont que faire, — intrusion que condamne la science économique.

La séance est levée à 11 h. 5.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

CL. JUGLAR. *Y a-t-il des périodes pour les mariages et les naissances comme pour les crises commerciales?* — *Paris*, 1904, in-8°.

ANDRÉ-E. SAYOUS. *Un Etat de l'Ouest américain. Le Wyoming, et Considérations générales sur le « Far West ».* — *Paris*, 1904, in-8°.

Ministère des Finances. Bourses de valeurs et sociétés par actions. — *Paris*, 1903, in-8°.

Direction du travail. Annuaire Statistique. 22° *vol.* 1902. — *Paris*, 1903, in-8°.

RAYNERI (CH.). *Les institutions de prévoyance dans la province de Coni.* — *Paris*, 1903, in-8°.

PAUL GHIO. *L'Anarchisme aux Etats-Unis.* — *Paris*, 1903, in-18.

J.-L. COURCELLE-SENEUIL. *Avant-projet de port en eau profonde à l'île d'Aix.* — *Rochefort*, 1904, in-8°.

Les Annales parlementaires. Le vote obligatoire. Enquête (1re série). — *Paris*, 1904, in-4°.

Congrès international des accidents du travail et des assurances sociales. Bull. du Comité permanent. 14° ann. 1903. Nov.-déc. — *Paris*, 1904, in-8°.

CH. MACLÈRE. *Les Chemins de fer de l'Etat français. Leurs résultats financiers.* — *Paris*, 1903, in-8°.

Camera di commercio italiana di Parigi. Rapporto sommario dei lavori compiuti dalla Camera durante 1903. — *Paris*, 1903, in-8°.

H. PASCAUD. *Les monopoles d'Etat et leurs funestes conséquences économiques.* — *Paris*, 1903, in-8°.

T. LOUA. *Les graphiques du Livre foncier de Paris.* — *Paris*, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

Les Cartells de l'Agriculture en Allemagne, par M. A. Souchon, professeur à la Faculté de droit de Paris. Armand Colin.
Colin.

On sait le rôle que commencent à jouer les *Trusts* et les *Cartells*, en certains pays de production agricole, et combien leur influence se fait déjà sentir sur les procédés de la culture et les moyens d'écoulement des différents produits. On se groupe, on s'associe, on arrête les dépenses, on fixe le prix des denrées et l'on cherche à se mesurer avec des concurrents moins bien outillés ou moins bien préparés à soutenir la lutte.

En d'autres régions on se borne à améliorer les méthodes de culture, puis, si les circonstances paraissent favorables, on détermine les conditions de la vente en restreignant les offres le plus possible; on fait pression sur l'acheteur, et l'on reste maître du marché, alimenté alors par les seuls produits tenus en réserve. On est alimenté alors par les seuls produits tenus en réserve. On est libre de fixer les prix à sa convenance.

Au début, ~~comme~~ l'ont fait d'ailleurs nos propres Syndicats, on s'associe pour se procurer en commun les machines agricoles, les semences, les animaux reproducteurs, les engrais, etc.; mais l'association change bientôt d'allure; on veut se faire protéger; de plus, on tente d'amener le consommateur à s'incliner devant les exigences du producteur. Nous verrons comment les acheteurs s'y prendront, à leur tour, pour résister aux prétentions de la spéculation rurale; car il ne s'agit de rien moins que d'une spéculation où se trouvent engagés de nombreux capitaux, notamment aux Etats-Unis, en Danemark, en Angleterre, en Allemagne, etc.

En Allemagne le mouvement s'est particulièrement accentué depuis quelques années. A l'heure actuelle, les *cartells* y règnent en maîtres presque souverains. Certes, tous ne sacrifient pas à la spéculation. Il y en a qui bornent leur action à défendre leurs produits contre une dépréciation injustement subie; d'autres ne tiennent qu'à atténuer les effets d'une concurrence désastreuse et

recourent à l'Etat protecteur ; d'autres encore ne visent qu'à restreindre les frais généraux et à accroître le rendement. Mais un grand nombre rêvent de monopoliser le marché intérieur et s'efforcent de concurrencer les produits des autres pays par l'abaissement des prix.

A cela quel remède ? La liberté. La liberté des échanges, l'abandon du système protectionniste, le renversement des barrières, l'abolition de taxes qui ne sont, en définitive, que des primes déguisées à l'agriculture ; car, il faut bien le dire, les trusts ne sont que la conséquence du régime protectionniste, et du jour où une plus grande liberté sera laissée à la concurrence, vous verrez les trusts abandonner leurs visées et prendre un tout autre caractère.

En France nous n'avons rien modifié de nos vieux errements. Aujourd'hui, comme jadis, nous cherchons à nous faire protéger ; nous n'allons que là où nous sommes sûr de vaincre. Il faut secouer notre inertie. Comme le disait naguère un écrivain de beaucoup de verve, en vain le commerce des capitales, l'industrie, malgré les taxes qui les entravent le plus souvent, se lancent en avant, notre paysan reste rebelle. Il semble dépourvu de cet esprit de hardiesse « grâce auquel les fermiers danois supplantent, sur le marché de Londres, nos métayers normands, malgré la différence énorme des distances à couvrir pour débarquer les œufs frais, les volailles et le beurre aux abords de la Tamise. Il manque aussi de cet esprit de risque qui procure aux Anglo-Saxons le tiers de la planète, par la seule puissance des échanges. »

Aussi, est-ce avec raison que notre ministre de l'Agriculture, dans une récente circulaire, invite nos agriculteurs non seulement à participer à des caisses d'assurances contre la mortalité du bétail et tous dommages causés aux récoltes par la grêle et autres fléaux, mais encore à s'associer pour lutter avec avantage contre leurs concurrents étrangers qui, tenant compte de la transformation des conditions économiques, se sont groupés et ont créé des organismes nouveaux, tels que les *trusts* et les *cartells*, pour déverser sur notre marché les produits de leur sol. Il est dommage que, parallèlement à ces conseils, l'auteur de la circulaire ne nous ait pas signalé les méfaits du régime protecteur, ce qui aurait donné encore plus de poids à son invitation.

Dans son livre : *Les Cartells de l'agriculture en Allemagne*, M. Souchon nous renseigne fort exactement sur la portée de ces « organismes nouveaux » dont parle le ministre. La plupart des syndiqués de là-bas ne nous ont pas caché leurs vues. Il est clair, comme le constate le distingué professeur à la Faculté de droit, qu'ils finiront par couvrir l'Allemagne de tout un réseau de coopératives de production. En se groupant en régionales et en cen-

Ce qu'il dit de la vie des bûcherons est ce que l'on peut dire, à quelques détails près, de celle de tous les paysans. Ils ne sont pas riches et leur budget ne s'équilibre qu'à force de privations et d'économies. M. L.-H. Roblin établit ce budget ou plutôt l'emprunte à M. du Maroussem. Je ne crois pas beaucoup à ces comptes qui manquent d'élasticité, qui sont trop mathématiques, soit pour les recettes, soit pour les dépenses. Il me semble qu'il vaut mieux dire que l'ouvrier, le paysan surtout, vit comme il peut, et qu'il entre, dans son budget, puisque budget il y a, des éléments moraux qu'il ne faut pas oublier : l'activité, dans un ménage, du mari, son abstention du cabaret, l'ordre, la diligence, le savoir-faire de la femme, etc.

De 1880 à 1890, les grèves sont peu nombreuses dans le Cher et la Nièvre, mais l'on y compte déjà quelques syndicats. En 1891-1892, les grèves s'étendent, deviennent violentes, et de nombreux groupements professionnels se forment qui, peu à peu, tombent en décadence. C'est en 1899 que commence un mouvement nouveau et plus accentué qui entraîne les bûcherons au socialisme.

D'après M. Roblin, les bûcherons ne paraissaient point disposés, par caractère, à s'insurger contre les prétentions de leurs employeurs, et subissaient sans récriminer les prix qu'on leur offrait et qui variaient selon les temps et les circonstances, selon surtout le prix des bois et des charbons. D'où provient donc le changement survenu ? M. Roblin émet, à ce sujet, une opinion curieuse : c'est le boulangisme qui aurait arraché les bûcherons à leurs habitudes de résignation et de soumission. C'est le boulangisme qui aurait fait pénétrer la politique dans leur milieu, et par suite la discussion des conditions où se trouve l'ouvrier, de ses salaires, des revendications qu'il peut faire valoir. « Le boulangisme, dit M. Roblin, a été la première forme, peu consciente, des revendications ouvrières et sociales du prolétariat rural. » Il ne s'en plaint pas, du reste, comme nous le verrons.

La porte était ouverte aux menées socialistes. A partir de ce moment, les grèves et par suite les syndicats, peut-être vaut-il mieux dire les syndicats et par suite les grèves, se multiplient, et le livre est le récit de la lutte menée par le socialisme — on le voit de reste par les noms des agitateurs — pour s'implanter parmi les bûcherons plus encore que pour obtenir le relèvement des salaires qui était, comme toujours dans ces choses, le prétexte. A ce dernier point de vue, des résultats sensibles ont été obtenus, dit M. Roblin. Nous ne nous en plaignons pas. C'est le bon côté de la question, s'il est vrai que le travail du bois n'était pas suffisam-

ment rémunéré. Mais il y en a un autre, mauvais, celui-là : c'est l'esprit qui inspire les revendications et qui est aussi celui du livre. Partout, dans les réunions de grévistes, c'est au cri de *Vive la Révolution sociale*, ou au chant de l'*Internationale*, que l'on discute. « Les Syndicats de bûcherons, dit M. Roblin, s'ils continuent à mener énergiquement la campagne qu'ils commencent, parviendront sûrement à obtenir des Pouvoirs publics des avantages légaux ou au moins ils seront assimilés pour la protection aux travailleurs industriels. C'est un fait lamentable à constater, mais qui existe, que pour obtenir quelque chose d'un gouvernement, il faut maintenant pouvoir appuyer sérieusement les demandes ; c'est par la crainte, quand ce n'est pas par la menace, que le prolétariat intéresse le législateur à son sort. Le Syndicat, suppléant de la faiblesse individuelle, par la force collective de la Fédération nationale des bûcherons sera, sous peu, en mesure de se faire écouter. Enfin, au point de vue de la transformation du régime économique actuel que désire ses dirigeants, la forme syndicale est seule susceptible de vulgariser la doctrine socialiste dans les forêts et dans les fermes. Elle est l'unique moyen de préparer l'émancipation intégrale des bûcherons et des ouvriers agricoles. Le conseil que donnait Jaurès en 1897 est déjà à moitié suivi dans le Cher et dans la Nièvre et il le sera entièrement. Nous en avons non seulement l'espoir, mais la ferme conviction. Jaurès déclarait : *Nous avons le droit de dire aux travailleurs agricoles que la première condition d'émancipation et de force pour eux et pour ceux qui luttent en leur nom, c'est qu'ils instituent des Syndicats d'ouvriers agricoles, et qu'ils organisent le prolétariat du sol sur le modèle du prolétariat industriel...* »

C'est là une recommandation que, malheureusement, on n'a plus besoin de faire dans notre beau pays de France, où nous voyons les adversaires du socialisme eux-mêmes faire le jeu du socialisme avec leur marotte de syndicats, d'associations et de mutualité à outrance.

MAURICE ZABLET.

LES OCCUPATIONS MILITAIRES EN ITALIE PENDANT LES GUERRES DE LOUIS XIV, par IRÉNÉE LAMEIRE. — 1 vol. in-8°, A. Rousseau, 1903.

Sous le titre général de *Théorie et pratique de la conquête dans l'ancien droit*, M. Irénée Lameire a entrepris une étude de droit international privé sur la nature juridique du déplacement de sou-

veraineté, survenu, non pas en suite de conventions diplomatiques, mais au contraire pendant la durée même des guerres des XVII[e] et XVIII[e] siècles. Dans une *Introduction* parue précédemment, il a énoncé, dit-il, les idées générales du sujet et donné un aperçu, d'après les sources, des grandes lignes de l'historique de la question et de ses principales évolutions. Avec la publication du présent volume, il entre dans les détails de l'histoire des déplacements de souveraineté en Italie pendant les guerres de Louis XIV.

Et c'est bien un volume de détails où il indique, commune par commune, comment se comportaient, au point de vue de l'administration, des finances, des impôts, etc., les armées occupant un pays étranger, le régime qu'elles imposaient aux populations conquises, et qui variait sans cesse, selon les cas et les circonstances. C'est un dépouillement d'archives où l'auteur relève avec grand soin tout ce qui se rapporte à son sujet. Il a deux parties distinctes: il traite successivement de la souveraineté française en territoire piémontais, et de la souveraineté piémontaise sur territoire français.

M. Irénée Lameire constate lui-même que de son étude on ne peut tirer aucune conclusion générale pour la théorie de la conquête dans l'ancien droit, puisque, dit-il, nous n'avons publié jusqu'ici que des fragments de ce travail à peu près sans limites. Des lois historiques qui se dégagent de son travail, il ne retient qu'une seule: « l'occupation militaire dans l'Italie des XVII[e] et XVIII[e] siècles, a, dans la plupart des cas, déplacé la souveraineté, qu'il s'agisse du roi de France ou du duc de Savoie. Pour les années de 1703 à 1713 notamment, de très curieuses frontières se sont dessinées, qui ne sont marquées sur aucune carte. Mais ce déplacement de souveraineté ne s'est pas manifesté dans tous les ordres d'idées ni dans toutes les campagnes de cette époque. Au contraire, la souveraineté s'est souvent décomposée, se déplaçant à certains égards, ne se déplaçant pas à d'autres : il en est résulté de curieuses superpositions de souverainetés, rentrant dans des types non encore classés. C'est ici le domaine de la complexité. »

Pour l'auteur, il ne veut que la vérité historique. Il l'a cherchée dans l'Italie des XVII[e] et XVIII[e] siècles. Mais « nous avons encore, ajoute-t-il, pour mener à sa fin notre étude du droit de conquête, à la chercher dans bien d'autres pays. » Attendons donc la suite.

MAURICE ZABLET.

L'Economie Sociale Chrétienne et la Colonisation Agricole sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, par M. Georges Cahen, une brochure in-8°, Larose 1903.

M. Georges Cahen est un érudit. L'étude qu'il vient de publier sous le titre ci-dessus en est une nouvelle preuve. Nous croyons volontiers qu'il sait à peu près tout ce qu'on a fait, dit et écrit, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, en matière de colonisation agricole — précisons : de colonisation agricole *charitable*. Mais il n'a peut-être pas réfléchi suffisamment quant à la signification du profond *fiasco* auquel aboutit l'effort immense des Economistes sociaux-chrétiens. Sans doute les raisons en sont multiples. Mais la plus grave et la plus certaine ne nous semble pas être « le caractère trop ambitieux » de l'institution rêvée. Du reste, M. Cahen dit fort bien « avec quel soin toutes les difficultés du problème avaient été envisagées, avec quelle minutie scrupuleuse on s'était préoccupé des moindres détails ». La tentative aurait donc dû, tout au moins, ne pas subir pareil effondrement. Sans atteindre le but chimérique où l'imagination de ses défenseurs se donnait libre essor : — l'extinction radicale du paupérisme en trente ans ; ou en vingt ; même en dix ! — elle devait s'en rapprocher, fût-ce de très loin, diminuer un peu, si peu que ce fût, la « maladie antisociale » ; elle devait, si elle était viable, laisser au moins des traces. Il n'en est rien resté, rien — que la souffrance qu'elle avait dû guérir.

Il faut donc chercher plus loin la cause de cet avortement complet. Si « toutes les difficultés du problème avaient été envisagées », si « on s'était préoccupé des moindres détails avec une minutie scrupuleuse », si, en un mot, le principe posé, les déductions logiques qu'on en a tirées n'ont provoqué que des ruines, c'est peut-être que le principe posé l'avait été mal ; peut-être était-il en lui-même mauvais ; peut-être ces ruines dont nous parlons en étaient-elles la conséquence logique.

— « Il faut faire quelque chose » C'est le cri universel. Soit. Mais quoi ? Du mal ? Rien ne vient de rien. Pour affecter, comme le voulait De Morogues, quelques trois cents millions aux colonies agricoles et « saccharicoles », il aurait fallu que l'Etat les eût, auparavant, pris quelque part ; — et ce quelque part s'appelle : nos poches. Or, tous ces millions avaient — ont eu — une destination ; leur emploi forcé dans les colonies charitables les en aurait détournés, certes au plus grand dam de la communauté entière. La charité légale est un fléau et une monstruosité. Que M. Cahen se rappelle les *Poor-Laws*. Rêver d'éteindre le paupérisme par la

charité, c'est vouloir éteindre un bec de gaz en ouvrant tout grand le robinet du compteur.

— Cela dit, nous avons un reproche personnel à faire à M. Cahen. Après avoir, au début de son travail, exposé avec éloquence la crise qui sévit sur l'industrie et le commerce français après la tourmente de 1789-92 et l'agitation belliqueuse de l'Empire, il dit :

« La science économique était en partie responsable de la crise. »

Qu'il nous soit permis de citer quelques lignes d'Herbert Spencer :

« Un homme jure contre un objet inanimé, qu'il ne peut venir à bout d'ajuster à sa fantaisie ; ou bien, par un temps d'hiver, il glisse, tombe, se fait mal, et éclate en imprécations contre les lois de la gravitation ; les spectateurs sentent qu'il est absurde, et lui-même le sentira quand sa colère sera calmée. Dans les sphères politiques, il en est autrement. Là, un homme peut injurier, sinon en paroles, du moins en esprit, une loi naturelle, sans s'apercevoir qu'il est absurde et sans en faire apercevoir les autres. Les sentiments manifestés à l'égard de l'économie politique en sont un exemple. »

Rendre responsable d'une crise la science économique, cela équivaut à rendre la physique responsable d'un incendie.

Nous reconnaissons bien volontiers que les économistes se sont trompés plus d'une fois dans le passé, qu'ils se trompent sans doute maintes fois dans le présent, et qu'ils se tromperont fort probablement encore dans l'avenir.

La science économique n'est pas plus responsable de leurs erreurs que la biologie n'est responsable, par exemple, des erreurs du savant clinicien de la Faculté de Montpellier, ou la chimie du phlogistique de Stahl, ou la sociologie de certaines hautes fantaisies de M. Auguste Comte.

Emile Macquart.

Le Gouvernement législateur. La Loi et le Règlement, par M. Georges Cahen, docteur en droit. 1 vol. in-8°, Rousseau, 1903.

Le premier titre de cet ouvrage : « Le Gouvernement législateur » pourrait faire penser qu'il s'agit là d'un ouvrage économique. Le second titre : « La loi et le Règlement », tend au contraire à faire supposer que le livre de M. Cahen est plutôt un ouvrage de Droit. De fait c'est, exclusivement, un livre de Droit, la thèse de doctorat de M. Cahen, sans doute ; en tout cas, le livre est im-

portant, très documenté. A nos yeux, il prouve surtout la solide érudition particulière de l'auteur, et nous l'en félicitons. Nous aurions préféré avoir à le féliciter sur d'autres points; sa notion de l'Etat, par exemple. Et, à première vue, on ne doute pas que M. Cahen n'ait, de l'Etat, une conception fort juste. La première partie de son livre est intitulée: « L'ETAT. LES ORGANES. LES FONCTIONS » et ses quatre chapitres, respectivement : « *De la Souveraineté. — Les Fonctions de l'Etat. — Les Organes de l'Etat. — Séparation des Organes et Division des fonctions.* » Tout cela est clair, net, précis. Il semble que, déjà, l'on comprenne quelque chose... Mais voici quelle conception de l'Etat a M. Cahen :

« ... Il n'y a nullement là œuvre d'abstraction, ni chimère. L'Etat existe. Ce n'est pas une invention de l'esprit. C'est un être qui vit, qui a des organes, un vouloir, une force ».

Et, dès lors, la question de souveraineté se trouve rapidement résolue. La souveraineté n'est pas dans la nation. Elle n'est pas plus dans l'individu, car : « Un individu naissant à la vie politique dans un Etat organisé serait souverain s'il était de l'avis des plus nombreux et des plus forts; il perdrait tous ses droits, s'il se rangeait au contraire dans la minorité. Est-ce donc là ce pouvoir primordial et supérieur? Que de contradictions, que d'obscurités mal éclaircies! »

Et M. Georges Cahen conclut:

« L'Etat est le seul véritable titulaire de la souveraineté. »

Une simple remarque encore.

M. Cahen dit : « Si l'Etat a bien une individualité propre, il doit participer de la nature des êtres vivants, et posséder des organes. » — Plus loin : Il y a des organes dans l'Etat comme il y a des organes dans tout être vivant. » M. Cahen oublie que ce n'est pas le fait de posséder des organes qui caractérise les êtres vivants. Il y a une multitude d'êtres vivants qui sont absolument dépourvus de toute espèce d'organes.

N'insistons pas. Au surplus nous aurions mauvaise grâce à chercher noise à M. Cahen sur des questions qu'il n'a certes pas voulu traiter au point de vue auquel nous nous plaçons. Son livre est un ouvrage de Droit; M. Cahen, en somme, se borne à y présenter des discussions juridiques. Il le fait avec une élégance et une érudition dignes de sincères éloges.

EMILE MACQUART.

La Question d'Orient. — La Macédoine. — Le Chemin de fer de Bagdad, par M. André Chéradame. 1 vol. in-18, Plon, 1903

Sa couverture bleu-ciel donne un aspect pacifique à ce petit livre batailleur qui porte du reste comme épigraphe ces mots du président Roosevelt: « La couardise n'assure pas la paix ». Sans doute; mais, même en y réfléchissant, il ne semble pas que l'agressivité l'assure davantage. Pour une fois, c'est peut-être *in medio* qu'il faut chercher la vérité. C'est très bien de ne pas vouloir fuir. Et c'est très bien aussi de ne pas vouloir mordre. M. André Chéradame, lui, veut mordre. Mais il dit pourquoi.

M. Chéradame considère l'Allemagne comme un danger et une menace permanents, pour nous d'abord, mais pour bien d'autres nations ensuite. La position nouvelle prise par nos voisins dans l'Empire Ottoman lui semble grosse de conséquences fâcheuses sinon terribles. Une suite de déductions l'amène à déclarer que: « L'Allemagne a plus d'intérêt encore que l'Angleterre à s'emparer des colonies françaises. » — Il existe un pays qui a, peut-être, encore plus d'intérêt à ce que l'on s'empare des colonies françaises: la France.

Mais quoi qu'il en soit, l'Allemagne n'a que des vues sur les colonies françaises. Il y a longtemps qu'elle n'en est plus là en ce qui concerne l'Empire Ottoman. Depuis qu'Abd-ul-Hamid et Guillaume ont fraternisé, « dans tous les ordres et partout, la Turquie est enlacée par les tentacules de la pieuvre germanique ». C'est ce que M. Chéradame appelle « lui faire prendre des fortifiants », par opposition au « mauvais café » que les pays chrétiens, dit-il, servaient à « l'homme malade ».

Est-ce tout? Non. M. Chéradame voit encore que, « pour un avenir plus ou moins proche, un grand duel se prépare entre l'Allemagne et les Etats-Unis. »

Tout l'ouvrage si intéressant, si documenté et si remarquable à divers titres, de M. André Chéradame, est déparé par cette teutophobie. Ainsi ne va-t-il pas jusqu'a déclarer que: « par ses conséquences politiques et militaires, *je ne dis pas commerciales* (1), la mainmise de l'Allemagne sur le Railway de Bagdad est peut-être le fait le plus important qui se soit passé dans le Vieux-Monde depuis la guerre franco-allemande. » On sent que l'auteur s'est laissé entraîner par ses sentiments, et on le regrette davantage encore quand on voit, lorsqu'il se domine, avec quelle clarté et

(1) Ces mots sont en italiques dans le texte.

quelle justice il sait traiter, par exemple, cette fameuse question du Chemin de fer de Bagdad. Techniquement, commercialement, financièrement, son étude est approfondie, et l'on peut presque dire que ses conclusions s'imposent.

Un tableau saisissant de la crise macédonienne termine le livre de M. Chéradame. Il ne voit guère, pour la résoudre, que « la constitution d'un Etat autonome, « la Macédoine », vassale si l'on veut de la Turquie ». Surtout, ajoute-t-il, « qu'on ne vienne pas dire qu'une telle solution devrait être envisagée, parce qu'elle porte atteinte à l'intégrité de l'Empire ottoman. Cette formule classique est constamment employée. Je prie simplement de considérer que si, à l'heure actuelle, la Turquie d'Europe a une superficie de 176.323 kilomètres et compte 6.300.000 habitants, elle a perdu *en Europe* (1) au cours du XIXe siècle.

	Kilomètres	Habitants
La Roumanie....................	131.020	5.920.000
La Serbie........................	48.303	2.535.000
La Bulgarie.....................	96.660	3.750.000
La Bosnie et l'Herzégovine.....	51.028	1.700.000
La Crête (en fait).............	8.618	307.000
Soit au total.................	335.629	14.212.000

« *Dans les cent dernières années, la Turquie d'Europe a donc perdu près de deux fois son territoire actuel et plus de deux fois sa population présente.*

« Dans ces conditions, il est permis de penser que le désir de ne point commencer à porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman est parfaitement ridicule. Si, finalement, la solution nécessaire de la question macédonienne restreint encore le champ de la domination turque sur le continent, elle ne fera en somme que continuer une œuvre depuis fort longtemps commencée. »

EMILE MACQUART.

DER EINFLUSS VON STAAT UND RECHT AUF DIE ENTWICKLUNG DES EIGENTHUMS (*L'Influence de l'Etat et du Droit sur le développement de la Propriété*), par LUDWIG FÉLIX (Tome VI et dernier), Leipzig, Duncker et Humblot, 1903.

Après avoir étudié successivement l'influence sur la propriété des phénomènes naturels, des mœurs et de la religion, ainsi que

(1) Ces mots sont en italiques dans le texte.

LA QUESTION D'ORIENT. — L
BAGDAD, par M. ANDRÉ

Sa couverture bleu-ciel d
batailleur qui porte du re
sident Roosevelt: « La c
doute; mais, même en y r
sivité l'assure davantage.
qu'il faut chercher la vérit
Et c'est très bien aussi de
radame, lui, veut mordre.

M. Chéradame considère
menace permanents, pour
nations ensuite. La positi
l'Empire Ottoman lui sem
sinon terribles. Une suite
« L'Allemagne a plus d'inté
des colonies françaises. » —
encore plus d'intérêt à ce que
la France.

Mais quoi qu'il en soit, l'A
lonies françaises. Il y a longt
concerne l'Empire Ottoman. D
ont fraternisé, « dans tous les
lacée par les tentacules de la
M. Chéradame appelle « lui fa
opposition au « mauvais café »
vaient à « l'homme malade ».

Est-ce tout? Non. M. Chéradam
nir plus ou moins proche, un gra
magne et les Etats-Unis. »

Tout l'ouvrage si intéressant, si
à divers titres, de M. André Chérad
tophobie. Ainsi ne va-t-il pas jusqu'
séquences politiques et militaires, *je*
la mainmise de l'Allemagne sur le R
être le fait le plus important qui se soit
depuis la guerre franco-allemande. »
laissé entraîner par ses sentiments, et
encore quand on voit, lorsqu'il se domi

(1) Ces mots sont en italiques dans le texte.

rête avec raison au terme de son long et instructif
; l'histoire de l'humanité, raconté en un langage
coulant.

E. Castelot.

Iauskommunion (Zadruga). (*La Communauté do-ruga*) *de Serbie*), par Milan Markovic, Leipzig,
mblot, 1903.

er de cette institution, M. Markovic jouit du très
tage d'être Serbe, de connaître par conséquent
eurs du pays et de ne pas apporter des notions
onçues dans ses jugements.
ɔ c'est M. de Laveleye qui, dans son livre sur la
rmes primitives, nous a révélé l'existence de la
rivains allemands s'en sont aussi particulière-
Hildebrand dans le premier volume de son traité
ume (*Recht und Sitte*, 1896) et M. Peisker dans
parue dans la *Zeitschrift für Soziale Wirts-*
00).
artage par l'opinion de M. de Laveleye, que
serbe soit le résultat de partages des terres
observer que dans la péninsule des Balkans, la
se ne s'étendait au moyen âge qu'aux bois
e défrichement pouvait y donner naissance
rivée sur le sol cultivé. Sur l'origine même
se prononce pas tout en notant qu'elle
depuis l'époque de l'immigration slave.
s occidentales, le législateur serbe, tout
stence, ne lui a pas accordé, d'après
considération qu'elle mérite. La Serbie
immense pâture, la culture proprement
mais elle n'y est pas encore suffisam-
se passer des avantages d'économies
ion et sur la main-d'œuvre que la
Celle-ci agit également à la façon
ielle entre membres d'une même

et à disparaître sous l'influence
lividuelle. Et puis on assure que,

de nos jours, mesdames les épouses et ménagères ont beaucoup de mal à ne pas se quereller à toute heure et jettent ainsi le trouble dans le fonctionnement de la coopération familiale.

E. CASTELOT.

GRUNDUNG UND GESCHICHTE DES CRÉDIT MOBILIER (*Le Crédit Mobilier, sa fondation et son histoire*), par JOHANN PLENGE. Tubingue, H. Laupp, 1903.

Ce livre représente deux chapitres d'introduction à l'ouvrage que l'auteur prépare sur la théorie des banques d'émission; il comprend lui-même une assez longue étude critique des écrivains qui, en Allemagne comme en France, se sont occupés du Saint-Simonisme et du rôle financier des frères Pereire.

Son attitude vis-à-vis de ceux-ci est en somme équitable. Il tient compte des obstacles extérieurs auxquels ils se sont heurtés : la méfiance du gouvernement impérial, l'hostilité des grands banquiers, les crises financières de l'époque, mais il ne dissimule pas non plus ce qu'avait d'aventureux l'optimisme invétéré des fondateurs du Crédit Mobilier. Ils visaient à faire grand et se lancèrent tête baissée dans trop d'entreprises disproportionnées aux moyens dont ils disposaient : pour réussir, il ne suffit pas d'avoir de grandes et même de belles idées.

E. CASTELOT.

BIBLIOTHÈQUE DOCUMENTAIRE, PATRIOTISME ET COLONISATION avec préface d'ELISÉE RECLUS. 1 vol. in-8° Paris, les *Temps Nouveaux*, 1903.

La Bibliothèque documentaire, qu'éditent les *Temps Nouveaux*, paraît avoir pour but de rassembler les opinions des savants, des philosophes, des littérateurs, sur les principales questions politiques, économiques, sociales, soit pour éclairer le peuple, soit pour fournir des arguments aux auteurs qui voudraient traiter ces questions. Le premier volume a pour titre: *Guerre-Militarisme;* après le deuxième,qui nous arrive et qui est intitulé:*Patriotisme-Colonisation*, viendront: *La Famille*, *La Magistrature*, *Richesse et Misère*, *Capital et Travail*, *Le Journalisme*, *La Loi*, *La Propriété*, *L'éducation*, etc.

Dans la trop courte préface que M. Elisée Reclus met en tête de

ce volume, il montre qu'il y a patriotisme et patriotisme, colonisation et colonisation.

Sans doute, dit-il, il est fort louable d'aimer la terre natale, et les gens de son pays et les beaux livres écrits dans sa langue; sans doute, il est également fort bien de s'établir en colon dans un pays lointain et d'en défricher le sol à la sueur de son front. Mais sous les noms de patriotisme et de colonisation on entend d'ordinaire tout autre chose. Ces deux mots sont des pavillons qui couvrent bien d'autres marchandises que l'amour du sol et le libre établissement en pays lointain. Avant toutes choses, il couvient de haïr ceux qui vivent en dehors de la frontière. Voilà ce qu'exige le faux patriotisme. « Haïssons-nous les uns les autres, tel est l'enseignement du nouvel Evangile! » Avec de pareilles prémisses, jugez de ce que le patriote entend par colonisation!

Les documents recueillis dans ce volume sont de plus ou moins grande valeur. Les articles de journaux aussi superficiels que prolixes nous paraissent aussi trop nombreux pour ce qu'ils valent. On aurait aimé à trouver quelques sobres commentaires destinés à mettre au point, rectifier, compléter certaines opinions vieillies, erronées, ou à demi vraies. On dira peut-être que l'ouvrage serait devenu trop volumineux? Il aurait suffi d'omettre les citations les moins importantes et quelques-unes de celles qui font double emploi pour le réduire à des dimensions raisonnables. Mais, somme toute, cette compilation a son utilité bien réelle et vient à point en ce moment où patriotisme et colonisation, tels qu'on les entend depuis quelques lustres, sont aussi discutés que discutables.

H. Bouët.

Les Trusts américains, leur action économique, sociale, politique, par Paul Lafargue. 1 vol. in-18. Paris. V. Giard et E. Brière, 1903.

Beaucoup d'économistes ont publié leur opinion sur la concentration industrielle qui s'est opérée en Amérique sous le nom de Trusts. Il n'est pas hors de propos que les socialistes donnent aussi la leur. C'est ce que fait M. Lafargue dans ce volume, court mais abondamment documenté. L'auteur nous donne les noms et les chiffres des industries et des capitaux engagés dans ce mouvement, et la monographie des Trusts du Pétrole, du Tabac et de l'Acier. C'est la partie la moins socialiste de son travail, c'est pourquoi

nous ne nous y arrêterons pas, afin de mieux voir quelle est la théorie de M. Lafargue sur l'origine et les effets des Trusts, question de la plus grande importance.

Pour M. Lafargue, les Trusts dérivent de la concurrence. La concurrence se détruit elle-même et constitue, par son propre jeu, la concentration capitaliste qui aboutit fatalement à l'organisation de l'industrie en trusts, lesquels suppriment la concurrence.

M. Lafargue revient avec complaisance sur cette assertion gratuite, sans jamais la démontrer, ce qui serait pourtant l'essentiel. Cependant il est obligé de convenir que les tarifs protecteurs ont grandement facilité la naissance et le développement des Trusts, et il ajoute, — toujours sans preuves —: Mais maintenant qu'ils sont organisés et consolidés, la suppression des tarifs douaniers les aiderait à écraser leurs concurrents moins bien outillés en capitaux et en machines. »

Nous serions bien empêchés de réfuter ces assertions si, d'autre part, l'auteur ne nous disait pas comment la concurrence se détruit d'elle-même. La concurrence engendre la surproduction et les crises; et c'est pour remédier aux crises que la concentration s'établit.

Les économistes démontrent au contraire que c'est la protection qui provoque la surproduction et les crises et que la libre concurrence est le frein et l'aiguillon de l'économie. On pense bien que M. Lafargue ne réfute pas les démonstrations des économistes: ce sont des bourgeois, leur prétendue science n'est que « du verbiage intéressé, mais peu intéressant ».

Allez donc répondre à des arguments aussi topiques !

Les trusts tirent donc leur origine de la concurrence et ils la suppriment. C'est un grand service qu'ils rendent au socialisme, mais ils ne se bornent pas là: ils préparent et précipitent l'avènement du collectivisme, la socialisation de tous les moyens de production.

Je crains bien qu'en ceci les collectivistes ne prennent leurs désirs pour la réalité. Mais en admettant cet oracle, leurs clients, les travailleurs seraient bien à plaindre. En effet, « la centralisation du *trust-system* fait peser sur les ouvriers une domination plus lourde; ils ne peuvent changer de maître: à tous les ateliers où ils frappent, ils retrouvent le même maître, qui inscrit les « mauvaises têtes » sur la liste noire — black-list — comme dans l'antiquité on marquait au front les esclaves fugitifs. »

Si tel est le sort des ouvriers dans le *trust-system*, que sera-ce dans le *collectivism-system*, où il leur sera tout à fait impossible de changer de maître ?

Heureusement les ouvriers peuvent se rassurer: le *trust-system* a eu son époque de splendeur, celle de sa nouveauté; mais il est déjà *watered* jusque par-dessus les oreilles et il sera bientôt noyé, tandis que la concurrence résistera à toutes les attaques.

H. Bouët.

Les régies municipales en Angleterre, par Robert Vermaut. 1 vol. in-8°, Paris, Victor Lecoffre, 1903.

Le système de la concession pour les services et travaux municipaux est fort combattu, et ses adversaires veulent le remplacer par celui de la régie.

Avant de changer, il conviendrait de rechercher si les défauts que l'on découvre dans la concession sont inhérents à la chose elle-même, ou s'ils ne dérivent pas d'une mauvaise organisation du concesseur : le Municipe. C'est ce que l'on ne fait pas, au risque de remplacer son cheval borgne par un aveugle.

L'expérience anglaise de la régie est considérée par les municipalisateurs comme une preuve décisive de la supériorité de leur innovation. M. Vermaut a voulu savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette assertion; à cet effet, il s'est livré à une enquête minutieuse dans les grandes villes anglaises; il a étudié le pour et le contre dans les publications spéciales et c'est le résumé de ces lectures, de ces études, de ces investigations qu'il a condensé dans le présent volume.

Le résumé de ce résumé est que ce sont des préoccupations financières qui ont le plus souvent déterminé les villes à opter pour la régie; elles ont cherché à sortir de leurs embarras financiers en s'attribuant les bénéfices produits par les entreprises municipalisées.

Ces embarras financiers ne sont-ils pas un indice de l'incapacité administrative des municipalités, à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure?

Un second fait constaté par M. Vermaut est que l'expérience s'est faite en Angleterre dans des conditions et dans un milieu exceptionnellement favorables. Beaucoup de services municipalisés, gaz et tramways, par exemple, ont presque toujours été des reprises d'affaires déjà organisées auparavant par des sociétés privées; or, les municipalités ont repris les bonnes affaires et laissé les mauvaises. De plus, en succédant aux Compagnies, les municipalités ont été favorisées par les circonstances. La reprise a coïn-

cidé avec un grand développement économique, et surtout avec un mouvement intense de concentration des populations dans les villes et les centres industriels. Les municipalités ont ainsi profité d'un grand accroissement de clientèle.

Pour ces raisons et pour plusieurs autres, l'expérience anglaise ne serait donc pas concluante pour les autres pays, même si elle avait été suivie d'un plein succès. Mais il n'en est pas ainsi. « La régie a produit en Angleterre, à côté d'avantages réels ou douteux, des résultats franchement mauvais. » D'autre part, « les bénéfices accusés par les bilans municipaux ne sont pas toujours l'expression d'une gestion financière absolument rigoureuse, et on pourrait bien en apercevoir les suites plus tard... La comptabilité communale s'applique surtout à faire ressortir les brillants résultats pour le présent, quitte à sacrifier parfois un peu l'avenir. »

Voilà pour le côté pratique. Quant au point de vue théorique, M. Vermaut n'est pas partisan de la régie. Nous estimons, dit-il, que le rôle des pouvoirs publics et des particuliers est nettement distinct. Aux premiers appartiennent l'administration et l'ordre; aux seconds, l'industrie et le commerce. « Rien qu'en considérant la manière dont les pouvoirs publics sont constitués et le mode suivant lequel ils exercent leur activité, on voit, à toute évidence. qu'une administration officielle n'est pas un organisme créé pour des buts industriels. Un service municipal ne saurait lutter contre l'industrie libre sur le terrain strictement commercial. »

Aussi le municipalisme se montre-t-il déjà comme un obstacle au progrès. C'est ce qui arrive notamment pour l'électricité. Le municipalisme se trouve dans l'alternative ou de faire de grandes dépenses pour mettre son outillage au niveau des découvertes les plus récentes, ou de s'opposer à l'application de ces découvertes par l'initiative privée et de priver ainsi les consommateurs des avantages dont ils pourraient jouir.

L'Angleterre n'est donc pas en droit de chanter la victoire du municipalisme, et les autres nations feront sagement de lire et de méditer le livre de M. Robert Vermaut, écrit avec beaucoup de conscience et d'impartialité, avant de chercher à imiter, à cet égard, les Anglo-Saxons.

H. BOUËT.

ETHNIC FACTORS IN THE POPULATION OF BOSTON. (*Les facteurs ethniques de la population de Boston*), par FRÉDÉRICK A. BUSHEE, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan C°, 1903.

L'Amérique reçoit un grand nombre d'immigrants appartenant à diverses races humaines. Il serait donc intéressant de connaître les qualités physiques et morales de ces divers éléments afin de prévoir, plus ou moins approximativement, ce qui résultera de leur mélange, quels facteurs auront le plus d'importance dans la formation de la nationalité américaine. Ce serait là une tâche immense qui ne pourrait être accomplie par un seul homme pour toute l'Union. Aussi, M. Frédérick Bushee ne songe-t-il pas à l'entreprendre. Il a seulement voulu attirer l'attention des hommes studieux de ce côté, et, pour donner l'exemple à côté du précepte, analyser les divers facteurs qui entrent dans la population de Boston. A cet effet, il examine les causes de l'immigration, les caractères des divers immigrants, leur standard de vie, leur vitalité, leurs occupations, etc., et fournit ainsi des renseignements du plus haut intérêt pour la sociologie.

C'est l'Irlande qui a envoyé les premiers immigrants vers le milieu du siècle dernier, et qui a fait de Boston une cité irlandaise. Cette immigration était composée de personnes de la plus basse condition. Aujourd'hui, le courant s'est ralenti et a un peu gagné en qualité ce qu'il a perdu en quantité, mais l'élément irlandais fournit encore une grande proportion de délinquants. On trouve parmi les Irlandais peu de grands criminels, mais les petits délits, qui ont pour causes l'ivrognerie et la misère, sont excessivement communs parmi eux. Dans ses occupations, l'Irlandais montre un faible degré de développement; il gravite vers le travail *unskilled*. Les instincts sociaux sont développés chez lui, plus que les instincts individuels.

Les Anglais et les Ecossais fournissent un travail plus hautement spécialisé; mais les Allemands sont sans doute un des meilleurs types d'immigrants qui s'établissent à Boston. Quand ils arrivent dans un nouveau pays, ils tiennent ordinairement à conserver leur identité nationale et à former des groupes isolés pour continuer leur genre d'existence; mais cette tendance ne persiste pas et ils s'assimilent assez rapidement.

Les Scandinaves sont aussi d'excellents immigrants, quoiqu'ils soient inférieurs en quelques égards aux Allemands. La plupart sont des travailleurs *skilled* et industrieux. Les Suédois paraissent supérieurs aux Norvégiens.

Les Juifs sont encore de meilleurs immigrants. « En ce qui concerne les caractéristiques morales et physiques, ils sont supérieurs à presque toutes les autres nationalités. Leur taux de mortalité est très bas, et celui des naissances est, au contraire, fort élevé. Ce sont eux qui ont le moindre nombre de délinquants et de criminels, quoique la plupart soient pauvres. Un grand nombre de Juifs sont doués d'une intelligence vive et pénétrante ;ceux, qui sont moins bien partagés sous ce rapport, montrent du moins une certaine supériorité dans la ruse et l'astuce. Presque tous préfèrent le commerce aux professions libérales et au travail manuel. Dans leur vie familiale, les Juifs sont souvent dignes d'être pris pour modèles. »

Les Italiens n'affluent à Boston, que depuis un temps trop court pour que l'on puisse juger de ce qu'il y a à craindre ou à espérer d'eux. L'auteur trouve qu'ils sont moins *self-reliant* que bien d'autres nationalités. Ils sont,en général, très ignorants et apprennent difficilement l'anglais. De tous les immigrants, ce sont ceux qui vivent à Boston dans les plus mauvaises conditions hygiéniques, entassés dans des quartiers où grouillent la misère et la malpropreté. Ils ont un très bas standard de vie ; un grand nombre sont adonnés au travail unskilled. Le taux de mortalité infantile est excessivement élevé chez eux, comme on peut s'y attendre.

Les nègres ont un taux de natalité très élevé, mais un taux de mortalité encore plus fort. Ils ont un plus grand nombre de dégénérés que toutes les nationalités étrangères. Le crime est extrêmement commun parmi eux. Leurs enfants s'assimilent facilement l'instruction primaire, mais leur compte maturité physique semble nuire à la continuation d'un travail intellectuel plus élevé.

De ce mélange d'éléments si divers et dans des proportions si variées, quelle nationalité sortira? Il faudra attendre quelques générations pour le savoir et tenir compte de l'immigration future.

« Le caractère de notre population, dit M. Bushee pour conclure, sera naturellement influencé par l'immigration à venir; actuellement, ce sont les Irlandais, les Juifs, les Anglo-Américains et les Italiens qui dominent en nombre, et ce sont les Juifs, les Italiens et les Suédois qui augmentent au taux le plus rapide. Cependant, les Italiens et les Juifs vivent dans des quartiers tellement entassés et malsains, que le taux de mortalité de la seconde génération est beaucoup plus élevé que celui de la première, mais on ne remarque pas encore chez eux d'autre forme de dégénérescence. Quant aux nationalités qui s'accroissent moins rapidement,

mais vivent dans des conditions plus salubres, la seconde génération paraît avoir fait un progrès sur la première. »

Il est donc à présumer que l'avenir, fort heureusement, appartiendra à la qualité.

H. Bouët.

L'Etat Socialiste, par Anton Menger, traduit par Edgard Milhaud, avec une introduction de Charles Andler. 1 vol. in-18. Paris. Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1904.

Les socialistes sentent de plus en plus vivement que le temps de la critique est passé, que la matière est à peu près épuisée et qu'il est inutile de démolir si l'on ne reconstruit pas. Plusieurs essais plus ou moins malheureux ont déjà été faits. Celui que nous présente M. Anton Menger aura-t-il plus de succès que ses prédécesseurs ?

Disons d'abord que M. Menger combat le marxisme sur plusieurs points fondamentaux ; il le considère comme une sociologie imbue de métaphysique indémontrable. Il n'est pas vrai, dit-il, que l'infrastructure dernière d'une société soit économique. Il y a trois ordres différents d'activité humaine : l'activité *religieuse et morale*, l'activité *politique et juridique*, enfin l'activité *économique*.

Il nous arrive si rarement d'avoir à approuver Marx, que nous ne voulons pas laisser passer l'occasion qui nous en est offerte.

Marx a raison de prendre l'activité économique pour l'infrastructure de la société ; où il a tort, c'est lorsqu'il en fait aussi la structure et la superstructure de l'édifice social.

A l'inverse de Marx, M. Menger prend ce qui est pour ce qui doit être. Il est bien vrai que, jusqu'à ce jour, les activités religieuse, morale, politique, juridique ont eu la priorité sur l'activité économique, mais c'est précisément là la source de tous les maux sociaux. La pyramide sociale ne peut se soutenir qu'autant qu'elle repose sur sa base, l'économique, et non sur ses arêtes ou sur son sommet.

Arrivons au système social de M. Menger. Comme les autres socialistes — et même comme tous les penseurs — M. Menger veut le bien de l'humanité. Il ne voit que trois moyens de le réaliser : le droit au travail, le droit au produit intégral du travail et le droit à l'existence. De ces trois moyens le dernier seul lui paraît efficace.

…s retourner au régime du droit …, comme on voit, non moins asser-

… humaine » M. Menger prépare à ses …nte que M. Andler lui-même ne peut …ritique en terminant sa préface.

…ent de dire que tout n'est pas à dédai- …Menger. Comme dans beaucoup d'autres …partie critique est très souvent juste et … preuve d'une grande érudition et de pro- …istoriques et juridiques.

Rouxel.

Le droit à l'existence, c'est un peu vague. En quoi consiste ce droit ? « Une nourriture suffisante, une demeure habitable, des vêtements convenables, la satisfaction des besoins intellectuels, une vie de famille régulière, enfin l'intégrité de l'existence corporelle : voilà ce que chacun de nous cherche et doit chercher à atteindre. » En un mot, une existence vraiment *humaine*, comme le redit souvent M. Menger.

Cette explication ne nous paraît pas encore suffisamment claire. Qui sera juge si la nourriture est suffisante en quantité et surtout en qualité, si les vêtements sont convenables, la femme assez belle, etc. ? Une vie humaine ! Mais les désirs humains sont indéfinis. Qui pourra les réassasier tous ?

Pour assurer le droit de tous à l'existence, une condition préliminaire est requise : la transformation de l'Etat et celle de la propriété. L'Etat individualiste doit devenir l'Etat populaire du travail, et la propriété des moyens de production doit être nationalisée, la propriété des moyens de consommation restant privée. M. Menger arrive ainsi aux mêmes postulats que les Marxistes. La plus grande partie du volume est consacrée à la critique de l'Etat individualiste et à l'organisation de l'Etat socialiste, de l'Etat populaire du travail.

Tout droit présuppose ou entraîne un devoir. Le droit à l'existence ne fait pas exception à cette règle. La conséquence immédiate du droit à l'existence, c'est le devoir du travail ; c'est ensuite la restriction de la liberté de domicile et de la liberté d'association.

Le devoir du travail ne passera pas sans difficulté, M. Menger le reconnaît. « Le revers du droit à la vie, le devoir universel du travail, donnera naissance à une nouvelle catégorie de délits. C'est pour empêcher les citoyens de l'Etat populaire du travail de s'y soustraire que la liberté de domicile sera restreinte. Le travail sera organisé par commune sous la haute direction de l'Etat, et le passage d'une commune à une autre ne sera permis que lorsque la commune dont tel membre voudrait sortir le relèvera de son devoir de travail, et que la commune où il voudrait entrer lui conférera le droit à la vie. »

M. Menger admet que la socialisation des moyens de production se fasse graduellement, que certaines industries soient socialisées pendant que d'autres resteront libres, que certains travailleurs restent libres pendant que les autres seront communalisés, ou, autrement, que certaines communes soient socialisées et les autres non. Et alors, « quiconque aurait pénétré dans une com-

mune socialiste ne pourrait plus retourner au régime du droit privé. » Les communes seraient, comme on voit, non moins asservies que les individus.

Quelle existence « vraiment humaine » M. Menger prépare à ses neveux ! Elle est si attrayante que M. Andler lui-même ne peut pas se retenir d'en faire la critique en terminant sa préface.

Pour être juste, il convient de dire que tout n'est pas à dédaigner dans le livre de M. Menger. Comme dans beaucoup d'autres ouvrages socialistes la partie critique est très souvent juste et bonne et l'auteur y fait preuve d'une grande érudition et de profondes connaissances historiques et juridiques.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : La guerre. — Le rachat des chemins de fer. Un discours économique de M. Rouvier. — Le projet de loi sur les bureaux de placement au Sénat. — Les Cartels allemands. — Les traités de réciprocité des Etats-Unis avec Cuba et le Brésil. — La prohibition de la langue polonaise en Silésie. — Le colonialisme allemand en Afrique. — La réglementation du travail chinois au Transvaal. — Les Chinois en Indo-Chine. — Comment la misère des Japonais fait la fortune du Japon, d'après la *Réforme économique*.

Les négociations sont rompues entre la Russie et le Japon. La guerre a commencé. Comme le remarque spirituellement M. Henry Maret (voir au bulletin *Les Deux Larrons*), cette guerre a pour objet la possession d'un Etat, la Corée, qui s'appartient à lui-même, et d'une province, la Mandchourie, qui appartient à la Chine. Tout ce qu'on peut souhaiter, c'est que les deux larrons reviennent bredouille. En attendant, la seule annonce de la rupture des négociations a fait baisser les fonds d'Etats et la plupart des valeurs mobilières de l'ensemble des nations civilisées. C'est un dommage que les belligérants n'ont aucun droit d'infliger aux neutres, et en compensation duquel ceux-ci seraient parfaitement fondés à leur réclamer des dommages-intérêts. Le jour où ils s'en aviseront, la guerre reviendra décidément trop cher et les gouvernements les plus belliqueux seront bien obligés de vider à moins de frais leurs querelles.



Si l'on disait à un particulier criblé de dettes et bien connu pour son incapacité à gérer ses affaires : tous les embarras dont vous souffrez, toutes les difficultés dont vous avez chaque jour plus de peine à vous tirer, proviennent de ce que vous n'êtes pas en-

core assez endetté et de ce que vous n'avez pas assez d'affaires ; empruntez davantage, augmentez le nombre de vos entreprises, et vous verrez votre situation s'améliorer à vue d'œil, ce langage semblerait parfaitement absurde. C'est, cependant, celui que les socialistes tiennent à l'Etat. Il est vrai que les socialistes ont, en le tenant, leur pensée de derrière la tête : ils veulent gouverner l'Etat, et ils ont assez de confiance en leur propre capacité pour être convaincus qu'elle suffirait, et au delà, à cette tâche, quand même l'Etat socialiste serait dix fois plus volumineux que l'Etat bourgeois. Ils ont, en conséquence, entrepris d'étatiser les chemins de fer, en attendant que les progrès de l'opinion leur permettent de mettre la main sur les mines, les manufactures et le reste. En manière de début, M. Bourrat a proposé le rachat des réseaux du Midi et de l'Ouest, et sans l'opposition énergique de M. le ministre des Finances, l'Ouest tout au moins y aurait passé.

M. Rouvier a constaté, notamment, qu'en Suisse, les évaluations pour le rachat ont été dépassées de 79 millions pour un ensemble de lignes de 221 millions. « Faites, a-t-il dit, la proportion avec les 22 milliards du réseau ferré français et calculez la charge que des imprudents imposeraient au budget de la France. » Il a passé ensuite en revue l'exploitation de l'Etat en Prusse et en Belgique, puis en Italie où le gouvernement y a économiquement renoncé. En Prusse, on n'a amorti, depuis 1897, que 4 0/0 seulement de la dette des chemins de fer, tandis que dans la même période, les compagnies françaises en ont amorti 13 0/0.

Cette démolition du projet de rachat de M. Bourrat a fait quelque impression sur la Chambre ; elle a fini par renvoyer à la Commission l'examen des propositions relatives à la ligne de l'Ouest.



A la majorité de 228 voix contre 39, le Sénat a adopté le projet de loi sur les bureaux de placement. Le Sénat a eu le bon sens de repousser la suppression obligatoire qui avait été votée par la Chambre des députés. Nous le louerons moins d'avoir adopté un amendement qui met la rétribution du placement à la charge de l'employeur, comme si elle ne retombait pas finalement sur l'employé. Avons-nous besoin d'ajouter que les bureaux de placement continueront d'être soumis à un régime d'exception qui enlève à cette industrie nécessaire toute possibilité de se développer et de s'améliorer au double avantage des employeurs et des employés.



Le protectionnisme a donné naissance aux trusts et aux cartels, c'est-à-dire à des associations ou à des fusions entre les entreprises de la même industrie. Le but de ces associations ou de ces fusions, c'est de supprimer la concurrence intérieure et, en établissant ainsi un monopole, d'élever les prix de la totalité du montant du droit protecteur, ou, pour nour servir de l'expression technique, de faire jouer complètement ce droit. On aurait beau établir, par exemple, un droit de 50 0/0 sur le blé, le fer ou l'acier, cela n'assurerait nullement aux producteurs, agriculteurs ou industriels, la possibilité d'en porter sur le marché intérieur le prix de 50 0/0 au-dessus du prix des marchés étrangers.La concurrence intérieure pourrait fort bien les obliger — et elle les oblige, en effet,le plus souvent—à se contenter d'une différence de 25 0/0,10 0/0 et même de moins, et à perdre par conséquent une portion notable du bénéfice de la protection. Le trust ou le cartel remédie à cette insuffisance du système, en permettant à la direction unique des entreprises associées ou fusionnées de limiter les quantités à vendre sur le marché intérieur, de manière à en élever le prix de la presque totalité du montant du droit. Aux Etats-Unis, la vaste étendue du marché intérieur, en rendant moins facile l'absorption de la généralité des entreprises, et, d'autre part, le gonflement des plus-values hypothétiques du monopole, ont amené un *krach* des trusts, et ralenti, pour le moment, du moins, leurs tentatives d'accaparement. Mais il en a été autrement en Allemagne, où les fondateurs des cartels, gens plus rassis sinon plus scrupuleux, ont évité les excès de leurs congénères américains. Nous lisons dans un rapport de M. Jullemier, consul général de France à Stuttgard, que la constitution des cartels, loin de subir un temps d'arrêt, a pris un nouvel essor.

On peut dire qu'aujourd'hui tous les industriels un peu considérables sont acquis à l'idée du cartel et font bloc à cet égard. Ceux qui se sont déjà réunis en syndicats s'en trouvent si bien qu'ils renouvellent ou prolongent leurs contrats d'association, et ceux qui n'en font pas encore partie cherchent à y entrer.

C'est ainsi que dans la métallurgie tous les syndicats importants ont été renouvelés. Le syndicat du fer brut du Luxembourg a été prolongé de cinq années le 24 septembre dernier; quelques jours après, il en était de même de celui des bouilleurs, puis du syndicat du fer brut de Düsseldorf. Le syndicat du fer blanc est sur le

point d'être renouvelé et l'on parle de plus en plus d'une association des aciéries qui doit réunir toutes les usines d'acier de l'Empire. De même que pour l'industrie métallurgique, l'idée de concentration fait des progrès particulièrement sensibles dans les charbonnages. Les mines de Silésie ont fait un nouveau contrat. L'association des briquettes a prolongé le sien jusqu'en 1915. Personne ne met plus en doute aujourd'hui le maintien du plus considérable des cartels allemands, celui des mines de charbon de la Westphalie dont on croyait pouvoir assurer la dissolution il y a quelques semaines encore. Et il faut remarquer qu'ici le renouvellement sera opéré sur une base plus large et que beaucoup d'entreprises, hostiles jusqu'à présent aux cartels, sollicitent leur entrée dans ce puissant groupement.

Le même courant se produit dans les autres branches industrielles. Il est question d'un accord entre toutes les fabriques de ciment. Outre les associations entre diverses grandes entreprises électriques, on a annoncé, il y a quelques semaines, la création d'un cartel de lampes à incandescence. L'industrie du papier, celle du sucre, de la potasse, du cuivre, sont aujourd'hui presque complètement syndiquées et cherchent à perfectionner leur organisation jusque dans les plus petits détails.

En un mot, la pensée d'une entente de plus en plus étroite entre les entreprises gagne chaque jour du terrain et devient plus familière aux esprits. Nous assistons à cet égard à un point tournant dans la vie industrielle de l'Allemagne, car nulle part au monde les cartels ne jouent un aussi grand rôle. On sait que le nombre des syndicats dans l'Empire est actuellement de plus de 400. C'est donc une vaste expérience à laquelle se livrent nos voisins et qui sera particulièrement instructive pour les autres pays. Mais il faudra plusieurs années de pratique pour pouvoir juger sainement des conséquences du système au point de vue de la prospérité économique générale. Constatons seulement qu'il y a là un recul de l'individualisme et une sorte de retour aux monopoles et aux corporations de l'ancien régime.

Cette assimilation des cartels aux corporations de l'ancien régime est parfaitement exacte. Seulement il y a cette différence entre la petite industrie des corporations d'autrefois et la grande industrie d'aujourd'hui que la première pouvait limiter sa production sans augmenter ses frais, tandis que la seconde ne peut employer une machinerie moins puissante ou n'utiliser qu'une partie de sa puissance sans élever ses prix de revient. Telle est la situation que lui a faite le progrès qu'elle est obligée de produire des

quantités qui dépassent plus ou moins la consommation du marché intérieur, surtout lorsque celle-ci est diminuée par l'élévation du prix de monopole fixé par le cartel. Alors, il devient indispensable de se débarrasser de l'excédent, en le déversant sur les marchés étrangers, fût-ce même au-dessous du prix de revient. Dans un article sur le *Dumping* (vente au-dessous du prix de revient) que publie la *Contemporary Review*, M. J.-A. Hobson démontre par une hypothèse ingénieuse que la perte sur cet excédent est de beaucoup inférieure à celle que causerait la limitation de la production :

Une fabrique employant toute sa capacité productive peut produire par exemple 900 tonnes par jour à un prix de revient supposé de 17 shellings par tonne; en n'employant que les deux tiers de sa capacité, elle produit seulement 600 tonnes au prix de revient de 19 shellings. En admettant que le même prix de vente de 25 shellings puisse être obtenu pour 900 tonnes comme pour 600, le profit de la pleine production sera de (900 × 8) 7.200 sh. ou £ 360 par jour, tandis que le profit de la production aux deux tiers ne serait que de (600 × 6) 3.600 sh. ou £ 180 par jour. Mais il est évident que le même prix ne peut être obtenu pour 900 tonnes que pour 600. Il est très probable que si 600 tonnes peuvent être vendues sur le marché à 25 shellings, en rapportant ainsi un profit net de 6 shellings par tonne ou de £ 180, 900 tonnes ne pourraient obtenir que 19 sh. par tonne avec un profit net de 2 sh. seulement, soit £ 90. Mais si l'on peut séparer le marché intérieur protégé du marché étranger, vendre sur le premier 600 tonnes à 25 sh. et 300 tonnes sur le second à un prix de 16 sh., inférieur au prix de revient (dumping price) le profit sur les 600 tonnes sera de (600 × 8) 4.800 sh. ou £ 240, et la perte sur les 300 de 300 sh. ou £ 15. La production totale, à pleine capacité productive de 900 tonnes obtiendra par ce procédé un profit de £ 240-15 ou £ 225 au lieu de £ 90.

On s'explique donc que les trusts et les cartels puissent trouver plus de profit à dépasser la capacité de leur marché protégé, — capacité naturellement limitée et qu'ils réduisent encore en usant de leur monopole pour surélever les prix — en mettant en œuvre la totalité de leur puissance productive, plutôt qu'à n'en employer qu'une partie, sauf à vendre l'excédent au-dessous du prix de revient, sur les marchés étrangers. Mais on s'explique aussi que cette pratique, en faussant les conditions de la concur-

rence, grossisse sensiblement le stock de nuisances du protectionnisme.

*
* *

Voici une nouvelle source de perturbation et de ruine que vient d'ouvrir le protectionnisme américain. Jusqu'à présent, les traités de commerce admettaient l'extension aux autres nations des réductions de droits qu'ils stipulaient, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Cette clause est exclue des traités de réciprocité que les Etats-Unis ont conclus récemment avec Cuba et avec le Brésil. A Cuba, ils accordent une réduction de droit de 20 0/0 sur le tarif Dingley, en échange d'un abaissement de 25, 30 et 40 0/0 du tarif cubain exclusivement en faveur de leurs produits. Au Brésil ils n'accordent rien ; ils se bornent à le menacer d'établir un droit de 6 cents par livre sur le café, pour se faire concéder des réductions non moins exclusives des droits sur les farines, le caoutchouc, les vins, le lait condensé, les pendules, les montres, etc., etc. Le résultat sera de bannir des marchés de Cuba et de Brésil les produits concurrents de l'industrie européenne.

En fait, le protectionnisme est-il autre chose qu'une transformation de la guerre ? En supprimant brutalement les moyens d'existence des uns pour augmenter ceux des autres, les guerres de tarifs causent-elles moins de perturbations et de maux que les guerres à coups de canon ?

*
* *

Il semble que les gouvernements se fassent un plaisir d'opprimer et de vexer les populations placées sous leur domination, même quand ils n'y trouvent aucun profit. C'est un exercice auquel le gouvernement prussien se complaît particulièrement à l'égard des Polonais, et qui ne peut manquer de lui procurer un bonheur sans mélange, car il les atteint à l'endroit le plus sensible : l'amour de leur langue maternelle.

Conformément aux déclarations que M. de Bülow a faites à la Chambre des députés prussienne, lisons-nous dans une correspondance de Berlin, les autorités de la Silésie supérieure sévissent impitoyablement contre les Polonais. Les enfants parlant le polonais sont retenus une année de plus à l'école. Les soldats polonais sont

Chemins de fer de l'Est

ITALIE

Les voyageurs qui désirent se rendre en Italie peuvent se procurer à Paris (Est) et dans les gares du réseau de l'Est situées sur l'itinéraire des billets circulaires à itinéraires fixes dits « Au Nord et au Sud des Alpes », qui permettent de faire des excursions variées en Italie dans des conditions économiques. Ces billets ont une durée de validité de 60 jours.

NOTA. — Pour tous autres renseignements, consulter :

1° Le Livret des voyages circulaires et excursions de la Compagnie des chemins de fer de l'Est ;

2° Le Tarif international G. V. n° 205 qui est déposé dans les gares.

Les ouvriers ne pourront pas s'éloigner à plus d'un mille de l'emplacement qui leur sera désigné, sinon avec un permis spécial, et pour quarante-huit heures au maximum.

Les périodes d'absence, par suite d'emprisonnement, de désertion ou d'absence illégale seront déduites du temps stipulé dans le contrat.

Les ouvriers devront être rapatriés à la fin de leur engagement ; ceux qui s'y refuseront seront passibles de pénalités sévères.

Il leur sera interdit d'exercer un commerce, d'acquérir ou de louer des terrains ou des immeubles. Les personnes qui leur vendraient, leur loueraient ou leur transféreraient un titre de propriété quelconque seraient passibles d'une amende de £ 55 ou de deux ans de prison. La seule tentative de ces infractions serait punie de la même peine, ainsi que la remise de ces ouvriers à des personnes non munies de licence.

Enfin, le fait de les employer à d'autres travaux que ceux de manœuvres serait puni d'une amende de £ 500 ou de deux ans de prison.

Cette dernière disposition, particulièrement sévère, a pour but de rassurer les ouvriers blancs qui craignent de voir une partie de leurs emplois confiée à des Chinois, chose qui, pratiquement, serait possible.

L'ensemble des restrictions édictées par ce projet constitue, d'ailleurs, un régime des plus rigoureux vis-à-vis des ouvriers asiatiques. Il est probable que l'expérience démontrera la nécessité d'en adoucir les termes, spécialement en ce qui concerne la résidence forcée.

Cela ressemble à s'y méprendre au code noir qui régissait le travail esclave. Mais le protectionnisme n'est-il pas une des formes de l'esclavage ?



Ce sont les Chinois qui ont fait la fortune de Singapore. Ils ne rendent pas moins de services à l'Indo-Chine. Le gouverneur, M. Beau, s'est plu à le reconnaître dans un banquet que lui a donné la colonie chinoise de Cholon. Il l'a remerciée, notamment, « pour le précieux concours que les Chinois ont apporté aux essais de colonisation agricole, qui permettront de mettre en valeur tant de terres fertiles, mais encore incultes, et qui n'attendent que des bras pour nourrir et enrichir ceux qui viendront s'y

établir. » Notons encore ce toast d'un des membres notables de la colonie, M. Lich-ti-ong au Gouverneur général :

Monsieur le Gouverneur Général, lorsque, il y a quelques jours, vous avez bien voulu, quittant un moment vos nombreuses occupations, accepter de venir vous asseoir à notre table, la colonie chinoise de Cochinchine en éprouva une grande joie et un sentiment de profonde reconnaissance, que je vous demande la permission de vous exprimer en son nom.

Nous sommes, Monsieur le Gouverneur Général, de modestes travailleurs, respectueux de votre personne et de votre autorité ; nous sommes surtout de paisibles commerçants que le souci de nos propres affaires ne pourrait, à aucun moment, écarter du devoir de reconnaissance envers l'administration qui protège nos personnes et nos biens.

A la bonne heure ! Et nous pouvons féliciter M. Beau et l'administration française, d'avoir mieux compris les intérêts de l'Indo-Chine que lord Milner et ses conseillers anti-chinois ne comprennent ceux du Transvaal.



Après avoir reproduit, d'après *le Matin*, le tableau des salaires misérables que l'industrie japonaise paye à ses ouvriers, *la Réforme Economique* fait cette réflexion : « On se demande quelles précautions nous ne devons pas prendre contre des millions d'hommes à qui, pour vivre, il suffit de si peu de chose et dont la misère heureuse fait la fortune de leur nation. »

Comment la misère heureuse (?) de ses membres peut faire la fortune d'une nation, voilà ce que *la Réforme Economique* aura quelque peine à expliquer à ses lecteurs. Il est vrai que ce sont des lecteurs protectionnistes. La *Réforme Economique* n'a-t-elle pas réussi déjà à les convaincre que la cherté des produits augmente la production en diminuant la consommation ?

G. DE M.

Paris, 14 février 1904.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Comptabilité intégrale. — Traité de tenue des livres de commerce, par E. MANSUY, 1 vol. in-8°, 400 pages et une pochette contenant 30 exemples. 1904, 6 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La France. — Essai sur l'histoire et le fonctionnement des institutions politiques françaises, par J. E. C. BODLEY. 1 vol. in-8°, 2e *mille*, 506 pages. 1904, 8 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Port de Paris hier et demain, par F. MAURY. 1 vol. in-18, 279 pages. 1904, 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

H. Taine (de l'Académie française), par E. LEFÈVRE, 1 vol. in-18, 213 pages. 1904, 2 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Revue internationale du Commerce, de l'Industrie et de la Banque, n° du 31 décembre 1903, grand in-8°, 7 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Les Tarifs différentiels coloniaux en ce qui touche l'Inde anglaise. Impossibilité de leur établissement, par L. VOSSION, broch. in-18, 15 p., 1903, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

1903. — L'année de l'entente cordiale et de l'arbitrage, par A. NEYMARCK, broch. in-8°, 32 p., 1903, 1 fr. 50. Paris,Guillaumin et Cie.

La représentation proportionnelle expliquée, broch. in-18 de 58 p., 1904, 0 fr. 15. Paris, Guillaumin et Cie.

Petit catéchisme de la représentation proportionnelle, broch. in-18, de 12 p., 1904, 0 fr. 05. Paris, Guillaumin et Cie.

La mutualité en matière d'Assurance sur la Vie, par PAUL BAUDRY. 1 vol. in-8°, de 150 p., 1904, 1 fr. Paris, Martinez et Cie.

Les établissements des Détroits, par E. CLAVERY, broch. in-8°, 39 p., 1904, 1 fr. 50. Paris, *Annuaire Colonial.*

Les engrais potassiques. Leur application rationnelle en Agriculture, par A. COUTURIER, 1 broch. in-8°, 94 p. 1904, 0 fr. 75. Paris, de Rudeval.

L'Empire de la Méditerrannée, par RENÉ PINOU, 1 vol. in-8°, 478 p., 3 cartes, 1904. Paris, Perrin et Cie.

Pro Mecedonia, par V. BÉRARD, 1 vol. in-18, 209., 1904, 2 fr. Paris, A. Colin.

Les Sociétés coopératives de consommation, par CH. GIDE, 1 vol. in-18, 192 p., cart., 1904, 2 fr. 50. Paris, A. Colin.

Au pays Moï, par le Mis DE BARTHÉLEMY, 1 vol. in-18, 255 p., 17 gr., 2 cartes, 1903. Paris, Plon Nourrit et Cie.

Les Français de mon temps, par le Vte G. D'AVENEL, 1 vol. in-18, 352 p., 1904. Paris, Plon Nourrit et Cie.

63e Année 6e Série

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

Rédacteur en Chef : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

15 MARS 1904

PARIS
Administration et Rédaction
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
Rue Richelieu, 14.

1904

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MARS 1904

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE VIEUX NEUF PROTECTIONNISTE

EN ANGLETERRE

Sommaire : I. Déclarations libre-échangistes. — II. Le commerce anglais avec l'étranger et ses colonies. — III. Le tarif différentiel du Canada. — IV. La charge et les résultats d'un tarif différentiel. — V. La *retaliation* en paroles. — VI. L'Angleterre désarmée. — VII. La déviation protectionniste. — VIII. L'optimisme de Cobden. — IX. Pour ou contre les progrès de l'industrie. — X. Les Etats-Unis, l'Allemagne et la protection. — XI. Le drainage de l'or et la balance du commerce. — XII. *Free trade and free imports.* — XIII. « Se suffire à soi-même ». — XIV. Les vertus de la protection. — X. Doléances chamberlainistes. — XVI. Le commerce anglais. — XVII. « L'Anglais vit sur son capital ». — XVIII. Le Rôle de la Cité. — XIX. Le « Dumping ». — XX. Les enthousiastes de M. Chamberlain et les électeurs.

I

Déclarations libre-échangistes.

Le 15 mai quand, à Birmingham, M. Chamberlain lança son « *fiscal programm* », il se proclama libre-échangiste et il déclara qu'il avait pour but d'établir le *free trade* dans l'Empire (1).

(1) V. *Le Programme Chamberlain*, par Yves Guyot, *Journal des Economistes*, 15 juillet 1903.

M. Balfour a affirmé de son côté que, s'il était partisan de la « *retaliation* », des tarifs de représailles, c'était pour mieux assurer le libre-échange.

Nous allons voir ce que sont devenues ces conceptions libre-échangistes.

II

Le commerce anglais avec l'étranger et les colonies.

M. Chamberlain a déclaré, le 15 mai, à Birmingham, le 28 mai, à la Chambre des Communes, le 26 juin, au Constitutional Club, que « l'unité de l'Empire ne pouvait être maintenue que par un système de tarifs de préférence. Pas de préférence, pas d'empire. »

Pour donner des tarifs de préférence, il fallait d'abord en établir.

Il présentait en première ligne l'argument suivant :

« Tandis que notre commerce avec les colonies se développe, il diminue avec les nations étrangères ».

S'il se développe naturellement, il est inutile d'essayer de le développer artificiellement.

En effet, il se développe d'une manière continue et normale en restant toutefois à peu près dans le même rapport avec le commerce des pays étrangers.

Moyennes annuelles	Importations en Angleterre				Exportations des produits britanniques			
	des pays étrangers		des colonies et possessions britanniques		aux pays étrangers		aux colonies et possessions britanniques	
	millions de £	0/0	millions de £	0/0	millions de £	0/0	millions de £	0/0
1855-59...	129	76.5	40	23.5	79	68.5	37	31.5
1860-64...	167	71 2	68	28.8	92	66.6	46	33.4
1865-69...	218	76	68	24	131	72.4	50	27 6
1870-04...	270	78	76	22	175	74 4	60	25 6
1875-79...	292	77.9	83	22.1	135	66.9	67	33.1
1880-84...	312	76.5	95	23.5	153	65.5	81	34.5
1885-89...	293	77.1	87	22.9	147	65.0	79	35
1890-94...	322	77.1	96	22.9	159	66.5	78.5	33 5
1895-99...	355	78.4	98	21.6	159	66.0	81	34
1900-03...	420	80	108	20	181	64.0	104.	36

En réalité, l'Angleterre n'importe de ses colonies qu'un cinquième de ce qui lui est nécessaire. Si elle frappait donc, dans l'intérêt de ses colonies, les importations étrangères, elle frap-

perait les quatre cinquièmes des objets qu'elle consomme au profit d'un cinquième.

Pour favoriser le tiers de ses exportations, elle compromettrait les deux tiers.

Enfin, le Royaume-Uni compte 41 millions d'habitants ; les colonies autonomes un peu plus de 11 millions. M. Chamberlain veut mettre les 41 millions d'habitants de la mère-patrie à l'amende au profit des 11 millions des habitants du Canada, de l'Australie et de l'Afrique du Sud. Cette conception est d'autant plus étonnante de la part d'un homme politique, comme M. Chamberlain, que ce ne sont pas ces derniers qui nomment les membres du Parlement de Westminster.

M. Chamberlain parlait du Zollverein allemand : mais qu'est-ce ? C'était l'établissement du libre-échange entre des pays qui étaient antérieurement séparés par des droits de douanes.

Quand M. Chamberlain parlait du Zollverein britannique, avait-il l'acquiescement des colonies autonomes qu'elles supprimeront leurs droits de douanes ?

Elles refusent énergiquement de subordonner leur tarif aux convenances de la Grande-Bretagne.

III

Le tarif différentiel du Canada.

On a fait un essai de tarif différentiel au Canada. A la conférence coloniale de 1902, M. Chamberlain disait lui-même : « Les résultats ont été une déception. »

Les voici :

		Importations au Canada du Royaume-Uni	Importations au Canada des Etats-Unis
		Part 0/0	Part 0/0
Avant les tarifs de préférence :			
Moyenne annuelle	1893-97	32	49
Après les tarifs de préférence :			
(25 0/0)	1898	25	59
(33 1/3 0/0)	1902	25	58
	1903	26	61

Le Canada a besoin de matières premières, de machines et d'outils. Toutes ces choses entrent libres de droits et viennent des Etats-Unis.

Le Canada les imposera-t-il pour donner des tarifs de préférence à l'Angleterre ?

IV

La charge et les résultats d'un tarif différentiel.

Un droit de 2 sh. par quarter de blé (1), produirait environ 3.300.000 £ au Trésor. Si la répercussion se faisait d'aplomb, le prix du blé colonial consommé en Angleterre serait élevé de 875.000 £ et celui du blé récolté dans le Royaume-Uni serait augmenté de 4.000.000 £.

Le consommateur anglais devrait donc payer 8.175.000 £, soit plus de 200 millions de francs, tandis que l'agriculteur des colonies n'aurait qu'un avantage de 875.000 £, soit moins de 22 millions de francs.

La taxe rapporterait au Trésor 40 0/0 de ce qu'elle coûterait au consommateur.

V

La « retaliation » *en paroles.*

M. Balfour, tout en couvrant de fleurs M. Chamberlain, a soin de dire : « Le droit sur les objets d'alimentation est impossible. Donc le programme de M. Chamberlain est condamné à un échec ; prenez le mien : c'est celui de la *retaliation*, des tarifs de représailles. »

Le système se résume de la manière suivante :

Etablir des tarifs de représailles sur les produits des nations qui établiraient des tarifs différentiels sur les produits des colonies anglaises, parce que celles-ci ont accordé à la mère-patrie ou ont reçu d'elle des tarifs de faveur.

Cela vise tout spécialement l'Allemagne qui a établi des tarifs différentiels sur les produits du Canada depuis que celui-ci a abaissé de 25 0/0, en 1897, puis de 33 1/3 en 1900 ses droits sur les produits anglais.

Rien n'empêchait M. Chamberlain, ou M. Balfour de proposer au Parlement de voter des tarifs de représailles sur certains produits allemands. Il leur suffisait d'introduire un bill devant le

(1) Le quarter = 2 hect. 907 taxés à 2 sh. = à peu près 0 fr. 83 par hect.

Parlement. Au lieu d'employer ce moyen, ils ont parlé de la « retaliation » en général, mais ils n'ont pas essayé de l'appliquer effectivement. Ils ont élaboré des théories abstraites sur les tarifs de représailles, au lieu de viser l'objet concret qui se présentait. Les Anglais reprochent aux Français de discuter *in abstracto*, au lieu de faire de la politique empirique : MM. Chamberlain et Balfour n'ont pas essayé de mettre leurs menaces en pratique. Lord Lansdowne, ministre des Affaires étrangères, a réclamé un revolver ; mais quand d'Allemagne on lui a demandé contre qui il entendait le diriger, il s'est empressé de déclarer qu'il ne voulait le diriger contre personne, que ce revolver n'avait qu'une destination générale.

Or, les électeurs ont-ils besoin de dire qu'ils autorisent le gouvernement à appliquer des tarifs de représailles? Si le gouvernement, dans chaque cas particulier, est obligé de venir les demander au Parlement, qu'y aura-t-il de changé ?

Rien ne l'empêche de les demander aujourd'hui. Il l'a bien prouvé quand il a fait voter les *countervailing duties*, les tarifs compensateurs, qui sont la sanction des résolutions adoptées par la Conférence de Bruxelles.

Mais contre qui les Anglais adopteraient-ils des tarifs de représailles ? Dans tous les pays, ils jouissent du privilège de la nation la plus favorisée. Contrairement aux assertions de M. Chamberlain, ils ne sont point spécialement boycottés : mais ils s'exposeraient à l'être, s'ils engageaient des guerres de tarifs : et comme ils ont une marine qui représente plus de la moitié du pouvoir transporteur du monde, ils risqueraient de provoquer contre elle des mesures néfastes.

VI

« *L'Angleterre désarmée.* »

Mais, disent les partisans de M. Balfour, dans ses négociations, l'Angleterre est désarmée. Elle n'a rien à donner en échange de ce qu'elle peut demander.

Je reconnais que l'Angleterre n'a pas grand'chose à offrir aux pays protectionnistes en échange de concessions qu'ils pourraient faire. A la France, elle peut offrir quelques réductions sur le vin, elle peut consentir au tunnel sous la Manche ; mais est-il bien sûr que si l'Angleterre établissait des tarifs, elle ne provoquerait pas une guerre de tarifs ? Si les programmes Chamberlain et Balfour échouent, il sera possible aux Français,

partisans de la liberté économique, d'arriver à la suppression de la surtaxe d'entrepôt. Si, au contraire, l'Angleterre se lançait dans une politique protectionniste, ils devraient renoncer à la faire abolir.

VII

La déviation protectionniste.

Par une déviation toute naturelle, la politique impériale de M. Chamberlain, basée sur la taxe des objets d'alimentation, s'est étendue aux objets manufacturés et la politique de « *retaliation* » de M. Balfour est devenue un tarif protecteur sur les objets manufacturés. Dans son discours de Greenock du 7 octobre 1903, M. Chamberlain fit une adhésion formelle à la protection tout en disant : « Je suis un free-trader. » L'un et l'autre avaient parlé de 10 0/0 ; mais aussitôt les appétits, mis en éveil, trouvèrent insuffisant ce chiffre de 10 0/0.

Dans la première semaine de décembre, on les rassura par la voie du *Times*. On dit à ces affamés que ces 10 0/0 n'étaient qu'une moyenne à l'égard du chiffre global des importations étrangères en Angleterre. Mais, « lorsque M. Chamberlain soumettra au jugement du pays le mécanisme complet et pratique de ses projets fiscaux, suivant les besoins des industries qu'il s'agira de protéger contre les étrangers, rien n'empêchera, sans dépasser la moyenne de 10 0/0, d'imposer un droit même de 100 0/0 pour sauver le travail national. »

M. Chamberlain a institué une Commission d'enquête dans laquelle des industriels intéressés sont chargés de fixer l'impôt privé qu'ils entendent percevoir sur leurs compatriotes.

En attendant qu'ils aient achevé cette œuvre, les *leaflets* de la *Tariff Reform league*, les discours de M. Chamberlain, les *Economic notes* de M. Balfour ont lancé à travers l'Angleterre la série d'affirmations à l'aide desquelles ils ont essayé de saisir l'opinion.

VIII

L'optimisme de Cobden.

Les chamberlainistes ont invoqué comme un argument décisif contre le libre-échange cette prédiction optimiste de Cobden :

« Donnons l'exemple du *free-trade*, les autres nations le suivront. »

Les autres nations ne l'ont pas suivi : donc nous devons renoncer au libre-échange.

1° Question de fait. En prononçant ces paroles, Cobden commettait la même erreur que les philosophes français du XVIII[e] siècle, que les auteurs de la *Déclaration des droits de l'homme*, qui croyaient que la vérité, une fois proclamée, se suffisait à elle-même. La majorité des êtres humains est réfractaire à l'expérience la mieux constatée. Beaucoup ne savent pas la comprendre, la plupart n'essaient même pas. Si l'expérience anglaise n'a pas suffi pour convertir toutes les nations au libre-échange, qu'est-ce que cela prouve ? Qu'il y a eu des préjugés soutenus par des intérêts étroits qui ont empêché les autres nations d'en profiter. Mais en résulte-t-il qu'elle a été pernicieuse pour l'Angleterre ?

2° Est-il vrai que l'expérience anglaise n'a pas eu d'effet sur les autres nations ? On oublie les traités de 1860 qui ont supprimé quantité de prohibitions et abaissé quantité de droits. Si on compare le tarif français actuel avec le tarif de 1859, on le trouve libéral.

Le résultat contraire se serait-il produit qu'il prouverait, non pas que l'Angleterre a eu tort de mettre sa politique économique d'accord avec les progrès industriels et de réduire son effort au minimum, mais l'absurdité des autres nations qui, d'un côté, glorifient les inventions industrielles et s'appliquent à faciliter les moyens de transport qui ont pour objet et pour résultat d'abaisser les prix et, de l'autre côté, s'acharnent à combattre les progrès de l'industrie et de la civilisation, en surchargeant de droits de douanes les produits qui en résultent.

M. Chamberlain et M. Balfour proposent aux Anglais de se mettre eux-mêmes à l'amende pour punir les nations étrangères de ne s'être pas conformées aux prévisions de Cobden.

Evidemment si les Anglais imposaient un tarif sur certains produits d'une nation protectionniste, cette nation pourrait être ennuyée de voir rétrécir ou supprimer ce débouché. Mais les Anglais seraient encore bien plus frappés en payant plus cher ces produits : quand on paie plus cher un produit, on se prive d'une autre satisfaction ou on renonce à ce produit lui-même. Celui qui établit un tarif douanier est sûr d'en supporter le premier coup.

M. Chamberlain veut persuader aux Anglais de se mettre en pénitence pour punir les Allemands, les Français, les Américains de n'avoir pas su comprendre les avantages du libre-échange.

IX

Pour ou contre les progrès de l'industrie.

Les chamberlainistes disent :

Le développement de l'Angleterre, depuis 1846, n'est pas dû à la politique du libre-échange : il est dû aux transformations industrielles provenant de la vapeur et de l'électricité.

Est-ce que les libre-échangistes ont nié l'existence de ces coefficients ? M. Gladstone, entre autres, dans un article du mois de février de 1880 de la *Nineteenth Century*, a essayé d'en déterminer la part.

Mais les libre-échangistes ont adopté une politique économique conforme aux progrès de l'industrie: ils n'ont pas essayé de faire de la cherté, quand toutes les inventions de la science et de l'industrie avaient pour but de diminuer l'effort humain, donc, de faire du bon marché; ils n'ont pas essayé de diminuer l'effet utile de la machine compound en rehaussant le prix du fret par des droits de douanes. Ils n'ont pas essayé d'opposer aux progrès du dehors un tarif de droits de douanes, submergé à tout instant par les inventions qui abaissent le prix de revient des produits.

Le dilemme est simple : êtes-vous pour ou contre le progrès de l'industrie ?

La politique protectionniste est contre. La politique libre-échangiste est pour.

X

Les Etats-Unis, l'Allemagne et la protection.

Les chamberlainistes répondent :

— Ce sont là des mots : les Etats-Unis, pays protégé, et l'Allemagne, pays protégé, ont fait des progrès industriels rapides.

Est-ce à cause de la protection ou en dépit de la protection ?

Les Etats-Unis forment le plus grand groupe libre-échangiste qu'il y ait parmi les nations industrielles. Ils groupent 80 millions d'habitants, qui ne sont séparés par aucune barrière de douanes, qui ont unité de gouvernement, de législation et de langage. Peut-on faire abstraction de ce facteur, la liberté économique ?

Les Etats-Unis sont surtout une nation agricole. Dans sa remarquable étude sur la *Répercussion des droits de douanes* (1), M. Atkinson a décomposé la population productrice des Etats-Unis en trois classes :

Classe 1. — Personnes non sujettes à la concurrence étrangère, mais qui paient leur part des droits sur l'importation par suite de l'élévation des prix qu'ils déterminent........................	26.077.800
Classe 2. — Personnes non astreintes à la concurrence étrangère,mais dont la production s'étendrait par la disparition des droits sur l'importation des matières étrangères............................	2.396.200
Classe 3. — Personnes qui devraient chercher une autre industrie, si tous les droits étaient subitement supprimés	600.000
Total......................	29.074.000

Il y a donc aux Etats-Unis 2 0/0 de personnes intéressées à la protection de quelques produits.

Les Etats-Unis, qui sont surtout une nation agricole, ne protègent ni le blé, ni le maïs, ni la viande, ni le lard, de sorte que toute la population peut obtenir des objets d'alimentation à meilleur marché que les peuples de l'Europe qui leur achètent du blé et du lard. Est-ce que ce facteur n'entre pour rien dans le développement des Etats-Unis ?

Les Etats-Unis ont donné l'exemple de la plus libre des importations, de celle qui a le plus de valeur : l'émigration.

Le recensement de 1900 constate que les pères et mères de 20.919.000 des habitants des Etats-Unis, plus du quart, sont tous les deux nés à l'étranger ; qu'en outre, l'un des parents de 5.109.000 autres habitants des Etats-Unis est né à l'étranger.

Malgré certaines mesures protectionnistes, prises d'abord contre les Chinois et ensuite contre les blancs, l'émigration augmente. Tandis que le total de l'émigration a été de 1891 à 1900 de 3.687.000 personnes, elle a été, dans l'année fiscale finissant au 30 juin 1903, de 921.000 personnes.

Les protectionnistes anglais ne tiennent pas compte de cet afflux continuel du capital humain dans les Etats-Unis.

L'Allemagne représente un groupe de 56 millions d'habitants

(1) *Institut international de statistique*, Berlin, 1903. — Lib. Guillaumin.

qui sont nés à la vie industrielle depuis un tiers de siècle. Ils ont compté des hommes qui ont compris l'aide que la science pouvait apporter à l'industrie. Ils ont fait des produits chimiques scientifiquement au lieu de les faire empiriquement. Les ouvriers sont travailleurs et se résignent à des salaires très bas ; ils se délectent de rêveries socialistes, et ils se contentent de seigle et de pommes de terre pour leur ordinaire. La protection a pu provoquer le développement de certaines industries ; mais elles ne seraient pas nées, si elles n'avaient point eu à leur diposition du charbon et des minerais. Dans ce développement, il y a quelque chose de factice, comme l'a prouvé la crise de 1900 qui s'est prolongée jusqu'en 1902. La protection a provoqué la formation des cartels qui, tour à tour, oppriment telle ou telle industrie et qui constituent une féodalité industrielle, dont les burgraves se livrent des combats, au détriment des manants, comme dans le bon vieux temps.

XI

Le drainage de l'or et la balance du commerce.

En 1902, M. Seddon, premier ministre d'Australie, s'est rendu célèbre, en tenant à Londres, dans un discours, le propos suivant :

« L'excès de vos importations vous coûte, par an, 200 millions de liv. st. d'or. »

Les faits sont trop connus pour que cette belle déclaration ne provoquât pas un éclat de rire.

L'Angleterre, même pendant la guerre du Transvaal, a toujours plus importé d'or qu'elle n'en a exporté.

	Importation d'or £	Exportation d'or £
1899..............	32.533.000	21.536.000
1900..............	26.190.000	18.397.000
1901..............	20.715.000	13.965.000
1902..............	21.629.000	15.406.000
1903..............	28.657.000	27.766.000

Cependant on a vu reparaître les vieux rabâchages protectionnistes relativement aux bienfaisantes exportations et aux ruineuses importations.

De nombreuses démonstrations ont été faites pour montrer comment se faisait la balance du commerce anglais.

M. Robert Barclay, ancien président de la *Manchester chamber of commerce*, l'a déterminée de la manière suivante en 1901. Il calcule que 20 0/0 représentant le taux de l'assurance et le fret doivent être ajoutés à la valeur déclarée des exportations anglaises et que 10 0/0 doivent être déduits de la valeur des importations. Si on applique ces données aux chiffres du commerce de 1903, on trouve :

Importations .... £	542.906.000	
Moins 10 0/0 pour fret et assurance payés en Angleterre................	54.291.000	
Total des importations ainsi réduites		488.615.000
Exportation des produits britanniques	290.890.000	
Ajouter 20 0/0 pour fret et assurance payés en Angleterre..................	58.180.000	
		349.070.000
Exportation des produits étrangers et coloniaux	69.557.000	
Ajouter 1 0/0 pour fret et assurance payés en Angleterre.................	6.956.000	76.513.000
Total des exportations ainsi comprises		425.583.000
Intérêts reçus de placements à l'étranger		62.559.000
		488.132.000

L'Angleterre gagne dans ses importations comme dans ses exportations, et, par conséquent, loin d'en désirer la diminution, elle doit désirer en voir l'augmentation.

XIII

Free trade et free imports.

Cependant les chamberlainistes rajeunis s'écrient avec terreur : « Nous n'avons pas le free trade, mais seulement les « *free imports*. »

« Free importer » est devenu le terme de mépris qui sert aux protectionnistes anglais pour dénoncer leurs adversaires.

La libre importation est-elle donc à dédaigner ? Libre importation des aliments pour tous : est-ce que la ménagère, l'ouvrier, l'employé, qui a à résoudre, tous les matins, le problème de la

vie à bon marché ne réclame pas la libre importation ? Est-ce que tout industriel n'est pas d'abord un consommateur direct ou indirect : indirect, d'objets d'alimentation, de vêtements, de combustible, par l'intermédiaire des ouvriers dont les salaires ont d'autant plus d'effet utile que l'importation est plus libre ; direct, de matières premières de tous genres, presque toutes ayant déjà subi une manipulation, et sa liberté d'approvisionnement, sur le marché où le prix est le plus bas, n'est-elle donc pas un facteur du taux du salaire et du prix du produit ?

Je suppose que les chamberlainistes n'ont pas la prétention d'inventer quelque chose quand ils disent :

« L'Empire doit se suffire à lui-même ».

Que deviendrait demain le Lancashire, s'il était réduit au coton à courte fibre de l'Inde ?

Sur les 16 millions de cwt (le cwt = 50 kil. 8) environ de coton en laine, qu'a importés l'Angleterre en 1902 et 1903, les Etats-Unis lui en ont fourni 12 millions. La superficie des Etats-Unis est si énorme qu'elle paraît réunir toutes les conditions climatériques. Cependant les manufactures de coton des Etats-Unis ont dû acheter, en 1903, 12.300.000 livres de coton à longue fibre venant d'Egypte. Les Etats-Unis n'ont pas pu produire cette variété.

Les chamberlainistes sont-ils certains que le territoire de l'Empire peut produire toutes les variétés de coton que demandera l'industrie ?

Si l'Empire doit se suffire à lui-même, ils doivent fermer ses frontières aux minerais de Bilbao.

Le minerai de fer, importé d'Espagne, est fondu en Angleterre; la fonte est vendue en Allemagne d'où elle revient sous forme d'acier, vendu en Angleterre à plus bas prix qu'en Allemagne ; et ici, cet acier est employé à construire des navires qui reviennent à meilleur marché qu'en Allemagne.

M. Arthur Chamberlain, frère de M. Chamberlain, fabricant de tubes sans soudures, a déclaré qu'il ne pouvait les fabriquer qu'avec des billettes d'acier provenant de la Suède.

Les chamberlainistes s'interdisent-ils l'usage du champagne, du claret et du cognac ? En dépit des tarifs différentiels, ils n'en trouveront qu'en France.

XIV

Les vertus de la protection.

Les chamberlainistes disent :

« *La protection stimule l'industrie.* »

L'affirmation est audacieuse après des siècles d'expérience. Colbert disait avec plus de justesse : « Ce sont les béquilles de l'industrie. » Il espérait que l'industrie, une fois forte, les rejetterait.

Mais quand une industrie a été élevée avec des béquilles, elle ne les rejette pas. Non seulement ceux qui en bénéficient ont l'âpreté de ne point renoncer aux avantages de la protection ; mais encore ils ont calculé leurs prix de revient d'après la protection. Fondés grâce à elle, leurs établissements ne pourraient vivre s'ils en étaient dépouillés.

Les chamberlainistes disent encore :

« **La protection tend à développer les méthodes industrielles, le caractère, l'aptitude, l'économie.** »

Que de vertus !

Le seul effet bien caractéristique de la protection, c'est le développement des trusts et des cartels.

Les chamberlainistes disent :

« **La protection multiplie les industries.** »

Elle multiplie les industries factices aux dépens des industries viables. Elle fait des industries viables les tributaires des industries factices.

En réalité, il n'y a pas de pays qui ait des industries aussi variées que l'Angleterre.

Les chamberlainistes disent :

— **Un manufacturier, dans un pays protégé, désirant augmenter ses affaires ou créer une nouvelle industrie, est assuré contre la concurrence étrangère.**

Ce manufacturier a deux charges.

S'il a besoin de monter un outillage, son outillage lui coûtera plus cher que dans un pays non protégé.

En France, s'il a besoin de fils de coton, il devra payer un impôt privé aux filateurs de coton ; s'il a besoin de laines peignées ou cardées, il deva payer 25 francs par 100 kilos, au tarif minimum ; s'il a besoin de peaux préparées, il devra payer des droits de 10 francs à 60 francs. Il devra payer pour tous les objets dont il use : de là, une surcharge qui le place en état d'infériorité à l'égard de l'industriel qui jouit de la liberté de l'approvisionnement.

La protection ne crée pas de capital ; elle ne crée pas d'industrie ; elle n'ajoute pas à la somme totale de la production. Elle déplace les capitaux et les activités. Elle les détourne du cours qu'ils suivraient naturellement et les refoule vers d'autres

canaux ; mais ce détournement coûte un effort. Il est donc onéreux.

M. J.-H. Lévy, s'appuyant sur Ricardo, vient de le démontrer dans un magistral travail communiqué au *Political and Economic circle of the National Liberal club*, le 10 février.

XV

Doléances chamberlainistes.

Les chamberlainistes disent :

« Nous ne sommes plus maintenant l'atelier du monde. »

L'Angleterre avait-elle donc la prétention d'avoir le monopole de toutes les industries ?

Les chamberlainistes reprennent :

« Les pouvoirs publics, les corporations, les Compagnies de chemins de fer sont conduites à acheter à l'étranger où ils obtiennent mieux et à meilleur marché qu'à l'intérieur. »

Tous les protectionnistes commencent par faire des réclames pour les concurrents contre lesquels ils veulent se protéger. Ils répètent sur tous les tons qu'au dehors on fait tout à meilleur marché et dans de meilleures conditions que dans leur pays. Il en résulte que, comme réclame, ceux qui sont en compétition avec eux n'ont qu'à prendre leurs affirmations.

Les chamberlainistes continuent :

« L'Angleterre a perdu sa suprématie. »

Tout est relatif. Il est certain qu'il y a un demi-siècle, la marge entre la richesse de l'Angleterre et des Etats-Unis, entre son pouvoir producteur et celui des Etats-Unis, était plus grande qu'aujourd'hui. Il en était de même entre elle et l'Allemagne, et encore d'autres nations. Si toutes les nations étaient demeurées dans leur barbarie et leur misère, les nations les plus avancées en évolution seraient beaucoup plus riches qu'elles ne le sont relativement à elles.

Mais seraient-elles plus riches elles-mêmes ?

Est-ce qu'une grande partie de leur fortune ne vient pas de la fortune des autres ?

La fortune d'un négociant c'est la richesse de sa clientèle. La fortune d'une nation, c'est le pouvoir d'achat des autres nations.

Ceux qui sont convaincus du contraire, doivent condamner tous les efforts qui ont été faits pour pénétrer chez les peuples arriérés et les entraîner dans le courant de la civilisation.

Quel est donc celui d'entre eux qui osera, à haute voix, regretter le bon temps où quelques centaines de mille Sioux, Apaches et Iroquois se disputaient l'Amérique du Nord ?

XVI

Le commerce anglais.

En fait, le commerce anglais n'a cessé de se développer comme le prouvent les chiffres suivants :

Périodes quinquennales depuis 1865	*Moyennes annuelles* Total Millions de liv. st	Total par tête L. sh. d.
1865-9	516	16.19.1
1870-4	636	19.19.3
1875-9	632	18.16.6
1880-4	706	20. 1.3
1885-9	666	18. 4.5
1890-4	715	18.14.7
1895-9	753	18.16.1
1900-03	882	21. 0.11

L'année 1903 a dépassé toutes les autres : 903 millions de livres sterling.

— Mais, s'écrient les protectionnistes, ce sont les importations qui gonflent ainsi le chiffre du commerce extérieur : et pour eux toutes les importations sont considérées comme nuisibles. Mais les exportations sont-elles en décroissance ?

	Exportation des produits britanniques		Réexportation de produits étrangers	
	millions £	par tête £ sh. d.	Millions £	par tête £ sh. d.
1865-9	181	5.19.0	49	1.11.11
1870-4	235	7. 7.3	56	1.14.10
1875-9	202	6. 0.0	55	1.13.1
1880-4	234	6.13.2	64	1.16.5
1885-9	226	6. 3.8	61	1.13.4
1890-4	234	6. 2.11	62	1.12.3
1895-9	239	5.19.8	60	1.10.2
1900-3	284	7. 0.0	60	1. 9.3

On voit que la valeur des exportations des produits britanniques augmente toujours en dépit de la baisse des prix.

A partir de 1899, on a compté la vente des navires. Pour les 5 années 1899-1903, elle a été comme moyenne annuelle de 7.400.000 £. Même en déduisant ce chiffre de 284, on voit qu'il reste encore de 38 millions de liv. st. supérieur à la période précédente.

XVII

« *L'Anglais vit sur son capital.* »

Les revenus des Anglais placés à l'étranger n'ont pas cessé de se développer.

	Liv. sterl.
1882-83..........	31.890.000
1886-87..........	44.508.000
1891-92..........	54.728.000
1896-97..........	56.318.000
1901-1902........	62.559.000

L'Anglais est, à l'égard des peuples étrangers, un rentier qui a prêté un capital. Ce capital est une fois sorti de chez lui ; mais il y rentre tous les ans sous forme d'intérêts. L'Anglais n'aurait qu'à attendre. Il serait sûr de toucher tous les ans un revenu de plus de 1.550 millions.

Seulement les revenus, il ne les touche pas en espèces métalliques. Il les reçoit sous forme de marchandises.

L'exemple de la République Argentine, cité par le *National Reform Almanack* est décisif. De 1888 à 1890, les Anglais engagèrent de larges capitaux dans la construction de ses railways.

Pendant 5 ans, de 1886 à 1890, l'Angleterre y exporta plus qu'elle n'en importa :38.177.000 £ contre 12.628.000. Les chemins de fer commencèrent à rapporter; la balance change: de 1891 à 95 les exportations de l'Angleterre tombent à 25.300.000 et les importations en Angleterre s'élèvent à 28.100.000. De 1896-1901,les Anglais n'ont plus qu'à récolter les bénéfices des chemins de fer ; les exportations s'élèvent à 37.114.000, mais les importations montent à 59.000.000 £.

Mais alors, on a trouvé une nouvelle formule : « l'Angleterre vit sur son capital. » C'est un enfant prodigue qui ne se contente pas de ses revenus, mais qui épuise ses ressources.

Si l'argument est exact, l'assiette de l'*income tax* doit constater le fait. Or, elle prouve le contraire. On a pris comme années celles de la plus grande prospérité.

	Revenu brut millions de £	Augmentation	Schedule D Revenus industriels et professionnels
1868-9............	398	145	173
1875-6............	544		272
1894-95..........	657	210	340
1901-02...........	867		487

L'augmentation des revenus, loin de se ralentir, est beaucoup plus élevée dans la dernière période que dans la première ; les revenus des professions et de l'industrie ne prouvent pas le marasme des affaires.

L'Anglais ne vit pas sur son capital, il vit des intérêts et des bénéfices de son capital qu'il exporte dans le monde entier.

XVIII

Le rôle de la Cité.

Le commerce extérieur ne se compose pas seulement des marchandises dont les chiffres sont établis par la douane.

M. Félix Schuster, président de l'*Union Bank* et vice-président de l'*Institute of bankers*, a montré avec une grande précision que M. Chamberlain et ses amis, dans leur passion pour l'unité de l'Empire colonial, oublient la Cité de Londres qui en est le centre.

Non seulement elle est le centre financier de l'Empire, mais elle est le centre financier du monde. Le marchand chinois qui vend du thé à la Russie ou à l'Allemagne, de la soie aux Etats-Unis ou à la France, vend à sa banque locale des traités sur Londres, et il en est de même pour le marchand allemand qui vend sa camelote à la Chine. Le café qui est expédié du Brésil en France ou en Italie, le coton qui est envoyé de la Nouvelle-Orléans en Pologne, le soufre qui est expédié de la Sicile aux Etats-Unis ou à la France, vend à sa banque locale des traites sur Lon-

La traite sur Londres est le moyen d'échange international reconnu dans le monde entier. La Banque suit le commerce. M. Chamberlain et ses amis, en proposant des moyens destinés à resserrer le commerce, peuvent-ils supposer qu'ils n'attein-

dront pas la Banque ? S'ils ont cette illusion, Lombard Street ne l'a pas. Pas un de ses grands banquiers n'a été vu au Guildhall aux côtés de M. Chamberlain, tandis que Lord Avebury, lord Hillingdon, ont proposé le vote de remerciements au duc de Devonshire.

XIX

Le « Dumping »

Le « *Dumping* » a été le plus grand argument invoqué dans ces derniers temps. Ce mot d'argot s'applique au fait, pour une industrie protégée, d'écouler au dehors, à très bas prix ou à perte, des marchandises qu'elle vend beaucoup plus cher sur le marché intérieur.

Les cartels allemands ont recours au *Dumping ;* mais comme l'a montré Raffalovich dans son livre sur les *Trusts, cartels et Syndicats*, c'est pour le plus grand dommage de leurs compatriotes. On avait dit que lorsque les affaires des grands trusts des Etats-Unis se restreindraient, ils inonderaient l'Europe de leurs produits. Le phénomène ne s'est pas produit

Malgré la dépression de l'*United states Steel corporation*, l'Angleterre n'est pas inondée ; bien plus, des exportations de fer et d'acier n'ont pas cessé de se développer dans les trois dernières années

	Fer, acier Millions	Machines de £	Coutellerie et quincaillerie
1901............	25.	17.8	4.175.000
1902............	28.8	18.7	4.384.000
1903............	30.4	20.0	4.636.000

Il en est de même pour les glaces et verreries :

1901..............	1.051.000 £
1902..............	1.098.000 £
1903..............	1.102.000 £

Je cite le mouvement de cette industrie parce qu'elle a fourni un argument à un personnage considérable, M. Alexandre F. Acland Hood, le *Conservative Whip*. A la fin du mois de novembre, dans un *unionist meeting* tenu à Wellington, il dit :

« Un de mes grands amis fait de grandes affaires dans le commerce des glaces. En France, on a fait un tarif contre lui. Les

chemins de fer de l'Etat transportent les glaces exemptes de tout tarif de Paris à Calais. »

On me demanda ce qu'il y avait de vrai dans cette assertion. Je répondis que le chemin de fer de Paris à Calais n'appartenait pas à l'Etat, que le tarif des glaces était de 22 fr. la tonne et que l'Etat ne donnait pas de primes à l'exportation des glaces.

XX

Les électeurs et les enthousiastes de M. Chamberlain.

M. Chamberlain ne vérifie pas plus attentivement les faits qu'il met en avant.

Au mois de novembre, M. Chamberlain s'écria avec terreur que l'Angleterre, qui avait importé pour 3 millions de francs de bijoux en 1900, en avait importé pour 4.250.000 fr. en 1902.

On voit les conséquences qu'il en tirait. Or, cette augmentation provenait des bijoux que le Sultan du Maroc avait mis en gage ou vendus en Angleterre.

Malgré toutes ses assurances, ses avances, son activité, ses promesses, M. Chamberlain trouve la résistance que j'avais annoncée. Depuis le 15 mai, il y a eu 16 élections. En voici les résultats :

	1900 élect. précédentes		16 élections depuis le 15 mai 1903
	—		—
Ministériels	67.750		70.030
Opposition	52.736		75.937
Majorité conservatrice	15.014	libérale	5.907

Sur les 16 élus, il y avait 4 libéraux ; maintenant il y en a 9. Les ouvriers ne se sont pas laissé séduire par l'assurance de M. Chamberlain que s'il leur faisait payer les trois quarts des nouveaux tarifs, il leur rendrait le tout sous forme de retraites pour les vieillards ; du reste, il n'en parle plus.

Les *Trade Unions* ont fondé un journal, le *Weekly tribune*, dans lequel elles combattent ses projets.

M. W. H. Mallock a eu beau publier, dans la *Fornightly Review*, « le Mythe du gros pain et du Petit pain », la majorité de la population reprend pour son compte ce que M. Chamberlain disait dans un discours qu'il prononçait le 12 août 1881 :

depuis des siècles, bien avant les découvertes de la microbiologie moderne, et dont le seul résultat est de mettre en suspension dans l'air toutes les poussières et les germes qu'elles contiennent. pour que les unes et les autres soient absorbés au mieux par nos voies respiratoires. Nous avons eu occasion de montrer que des appareils parfaitement pratiques sont aujourd'hui inventés qui permettent d'enlever hygiéniquement les poussières qui se déposent dans les tentures, dans les meubles, le long des murailles. des corniches, etc. Et l'on est arrivé à trouver des procédés, encore trop peu employés, pour rendre les parquets de nos demeures, des écoles, des casernes, des bâtiments d'usines, de toutes les pièces enfin où sont agglomérés un plus ou moins grand nombre de gens, imperméables à ces poussières, qu'on ne peut que soulever des rainures de ces parquets quand on se livre au balayage. Cette opération est aussi dangereuse au point de vue hygiénique que l'époussetage ; elle est, du reste, tout à fait du même genre, et il faudrait pouvoir toujours nettoyer au linge mouillé ou au moins humide. La chose est facile sur les dallages. carrelages, mosaïques, mais il faut compter avec les besoins de confort de la vie moderne, et le parquet s'impose dans bien des circonstances. Et un des moyens de le rendre non nuisible au point de vue hygiénique, surtout dans les salles où l'on vit en commun et où, par conséquent, l'accumulation et le soulèvement des poussières et des germes sont le plus à redouter, c'est de faire de ce plancher, une surface unie et homogène. Des procédés de toutes sortes ont été imaginés dans ce but, emploi du calfatage comme pour les flancs d'un navire, calfatage qui consiste à garnir d'étoupe les joints des parquets ; coulée de coaltar, de paraffine, d'huile de lin, couche de ciment dans ces joints, etc. Mais, tout récemment, des essais du plus haut intérêt ont été faits dans les casernes de Dunkerque, par M. Berthier, au moyen d'une sorte de matière cireuse, jaunâtre, que l'on recueille comme résidu de la distillation du pétrole : cette substance fond à basse température, et elle présente cet avantage considérable que, quand on la coule sur du bois, elle y adhère tellement qu'il est pour ainsi dire impossible de l'en détacher. Empressons-nous de dire qu'en dépit des droits sur les pétroles, qui majorent tant, en France, le prix de ces hydrocarbures, ce produit de distillation ne vaut que quelque 10 à 15 francs les 100 kilogrammes. Nous n'entrerons naturellement pas dans le détail du mode d'emploi de cette substance, qu'on additionne, du reste, de quelques matières complémentaires, comme de la chaux hydraulique, pour boucher les fissures un peu larges ; on coule le mélange à chaud

dans les rainures, et le mastic spécial ainsi préparé résiste aux trépidations auxquelles peut être soumis le parquet, aux mouvements de dilatation du bois sous l'influence de l'humidité. D'autre part, on étend sur les lames mêmes du parquet, un enduit, mettons une encaustique, pour nous servir du mot courant, faite de cette matière cireuse additionnée de paraffine, et l'on obtient un plancher ciré imperméable, sur lequel on pourra passer un linge humide, sans enlever l'encaustique et la surface brillante et imperméable qu'elle forme sur les planches. Tout au plus a-t-on besoin de renouveler un peu cet enduit une fois par mois. Donc cette méthode permet le nettoyage humide, tout en laissant aux parquets le brillant accoutumé, si l'on a soin de passer un linge de laine après le linge humide. De plus, les poussières ne peuvent point pénétrer sous le plancher, comme elles le font normalement, pour en ressortir ensuite, au grand dommage de notre santé, quand les joints s'ouvrent plus ou moins, et en particulier quand les parquets sont soumis à des trépidations.

La question des poussières est évidemment de premier ordre à l'intérieur des habitations, parce que ces poussières n'y sont point exposées, ou au moins y sont peu exposées à l'action bienfaisante, microbicide, du grand air et de la lumière. Et le fait est que les expériences auxquelles on s'est livré à bien des reprises, ont montré que le nombre de germes à l'intérieur des habitations est six ou sept fois plus élevé par mètre cube que dans l'air des rues. Mais il n'en faut pas conclure que la poussière des rues et même des routes à la campagne ne soit pas dangereuse pour nos poumons et pour notre organisme. Tout d'abord, les particules purement minérales qui sont arrachées aux pavés des rues, à l'empierrement des routes par les sabots des chevaux, les roues des voitures, etc., ont une action mécanique réellement préjudiciable pour nos bronches, lorsqu'elles sont mises en suspension, et que, par conséquent, nous pouvons être exposés à les absorber : elles attaquent plus ou moins les muqueuses, y font de petites déchirures, quand leur action est suffisamment répétée, ou que les angles des particules sont suffisamment aigus. Ces déchirures seules nuisent déjà au fonctionnement de nos organes respiratoires, mais surtout, si petites qu'elles soient, elles constituent autant de portes d'entrée pour les germes pathogènes qui se trouvent en suspension dans l'air, en même temps que les particules de poussière : si bien que, de l'association des unes et des autres, naît un danger redoutable pour notre organisme.

Or, les conditions nouvelles dans lesquelles semble devoir se

faire la circulation sur routes, imposent absolument des mesures pour lutter contre la production ou le soulèvement des poussières, sous le passage, notamment, des véhicules. Nos lecteurs comprennent évidemment que nous faisons allusion à l'automobilisme. Il va sans dire qu'avant que la voiture automobile ait pris naissance ou se soit multipliée autant qu'elle l'est actuellement, les routes et les rues des villes laissaient beaucoup à désirer au point de vue qui nous occupe : comme idéal du genre, nous n'aurions qu'à citer, en France, ces routes des environs de Luchon, où la poussière s'accumule sur plusieurs centimètres d'épaisseur, et nous pourrions signaler également les rues de Paris même, où, par bien des jours de chaleur, alors que la poussière est d'autant plus abondante que le sol est plus sec, on voit passer des files de balayeuses mécaniques soulevant la poussière. parce que les Ingénieurs de la Ville imposent des économies d'eau, pour parer à la mauvaise organisation de leur service. Mais tout le monde sait les nuages de poussière que soulève le passage d'une automobile : à la fois par la vitesse à laquelle marche une voiture de cette espèce, même sans aller à une allure folle, et par suite de l'influence toute spéciale des pneumatiques, qui pompent pour ainsi dire les matières pulvérulentes avec lesquelles ils viennent en contact, et les font voler dans l'atmosphère. Ces nuages n'ont pas seulement des inconvénients hygiéniques : non seulement l'air devient irrespirable au passage d'un véhicule automobile, non seulement les habitations qui sont en bordure des routes sont envahies par les poussières, au grand dam de la végétation et des habitants, mais encore le nuage poussiéreux constitue un danger pour ceux qui circulent sur la route, et qui n'aperçoivent plus les attelages qui peuvent venir en sens inverse.

Il importe donc au plus haut point, de trouver une solution du problème. Dans les grandes villes, bien des rues sont, il est vrai, dotées d'une chaussée en pavés, en asphalte ou en bois,et alors la poussière est beaucoup moins abondante que sur les chaussées empierrées, mais elle existe néanmoins, et elle renferme d'autant plus de germes qu'on est généralement au centre d'une grande agglomération ; il faut donc, même ici, se préoccuper de la solution du problème, mais elle s'impose de façon beaucoup plus urgente sur les chaussées empierrées, autrement dit en macadam. Des efforts se sont poursuivis depuis quelques années pour arriver à la solution voulue : nous ne pouvons que les indiquer brièvement. On a évidemment la ressource de l'ar-

rosage, mais c'est une ressource déplorablement coûteuse presque partout, en ce sens que, sauf dans les pays de montagnes et de torrents, l'eau a une valeur, par suite de la nécessité où l'on est de l'apporter de plus ou moins loin, au moyen de tonneaux ou de canalisations. Et encore l'arrosage a besoin d'être renouvelé presque constamment, si l'on n'a pas commencé par inonder véritablement la chaussée, et par y créer une couche de boue fort épaisse. On a tenté de recourir à l'arrosage à l'eau de mer, que l'on pratique effectivement dans bien des villes, mais à condition, naturellement, qu'on se trouve dans le voisinage de la mer ; de plus, si les propriétés du sel ont pour résultat de maintenir longtemps humide une route arrosée avec de l'eau de mer, la couche de chlorure de sodium qui se forme est considérée maintenant comme ayant des inconvénients divers, pour les yeux notamment. On en est arrivé finalement à cette conviction que, ce qui s'impose en la matière, ce sont des enduits gras, maintenant adhérentes les particules poussiéreuses qui peuvent se former,et, de plus, grâce à leur viscosité, rendant la chaussée imperméable aux eaux pluviales, et par suite moins friable, plus résistante à l'action délitante des agents atmosphériques.

Ces substances grasses auxquelles on recourt, avec des résultats encore un peu variables, sont des goudrons, des pétroles ou des dérivés de pétrole. En Californie et dans d'autres parties des Etats-Unis, on a employé le pétrole brut sur une grande échelle, et cela s'explique, parce qu'on est sur les lieux de production, et que, par conséquent, la matière première coûte extrêmement bon marché ; les résultats ont été et sont encore concluants : et d'autant que les routes aux Etats-Unis sont des plus élémentaires, ce sont plutôt de simples pistes sans empierrement, où il est particulièrement utile de trouver un moyen d'agglomérer les matériaux qui forment la chaussée. Précisément l'on s'est aperçu que le pétrole employé, qui, encore une fois, est brut et contient de l'asphalte, forme avec le sable des routes une sorte de macadam d'une espèce particulière, une surface résistante, élastique, lisse, ne se laissant point déliter par les pluies. Il est vrai que, pour obtenir cet avantage, il faut d'abord étendre une bonne couche de sable sur la chaussée, puis répandre le pétrole en abondance, dans la proportion de 20 à 30 tonnes par kilomètre. Nous devons dire tout de suite que la méthode est absolument inapplicable en France ; le protectionnisme, qui ne perd jamais ses droits, majore en effet dans des proportions formidables le prix des pétroles ; la tonne d'huile lourde, qui ne vaut que 45 francs en Angleterre

par exemple, se vend 220 francs en France. Il est bien
que, dans une semblable question, le côté financier est
mière importance, car il faut encore que la méthode
pas des dépenses exorbitantes, étant données les surf
mes sur lesquelles il y aurait à l'appliquer.

On eut donc l'idée de se demander si l'on ne tr
parmi les produits de l'industrie nationale se vend
ché, un corps pouvant jouer vis-à-vis de la pous
rôle que le pétrole :et l'on a pensé au goudron, gou
et de distillation du gaz, qui, on a pu le constate
bons résultats. L'idée fut mise en pratique pou
par un ingénieur, M. Christophe, et elle a ét
grande échelle par le Dr Guglielminetti, qui a
des imitateurs un peu partout. Le goudron
chaud, on le verse sur la chaussée, en l'é
brosse ; mais il importe essentiellement qu
sur un sol absolument sec et par une temp
D'autre part, il faut opérer sur une chaus
bombée, puis laisser ensuite la route d
rendre à la circulation dans la portion go
jette du sable à la pelle par-dessus le
quantité de 1 kilo et demi de goudro
compris, avec la main-d'œuvre, la dé
de 15 à 20 centimes le mètre, ce qui
si le traitement n'a pas besoin d'être
La réponse à cette partie du pro
que d'ici quelque temps, mais dè
pendant 5 à 6 mois la suppressio
sur les routes traitées.

Il semble d'ailleurs qu'on
tion encore meilleure : un ingé
a eu l'idée de recourir, pour
duit obtenu par un chimiste
en un goudron rendu solub
tement à l'ammoniaque : il
à interrompre la circulati
mer, ni à attendre une t
rique exceptionnelle. O
tres d'eau, ce qui donne
met d'arroser comme
a l'avantage de ne s
reste sans poussière

mée
ne de
l'on veut
canalisa-
ge. On peut
ments. de ces
tité de calori-
nombre de
bûches peu-
quelque peu
composé de
quitte pour
place. Cha-
présentant à
dans ce pas
la résis-
porté au
un fil uni-
meilleur

la maintenir constamment en bon état, il suffit ensuite de renouveler l'arrosage seulement une fois par mois, et avec de l'eau contenant une proportion de 2 0/0 seulement du produit spécial. Il est certain qu'il y a là une question fort importante, et que l'hygiène s'en trouvera étrangement bien le jour où l'on aura pu supprimer les poussières des routes (en même temps que la boue); sans compter que la traction des véhicules exige une force beaucoup moins considérable du moment où ils roulent sur des surfaces lisses.

*
* *

Nous avons eu l'occasion de parler du chauffage électrique, et de montrer combien ce procédé est simple et commode : il suffit d'un fil métallique fin formant des enroulements, et dans lequel on fait passer un courant convenable, pour que l'échauffement du métal se produise et pour que la chaleur se répande dans l'enceinte où est disposé cet appareil élémentaire de chauffage. C'est autrement mieux que le chauffage au gaz par exemple (qui constituait pourtant une amélioration si notable sur les anciennes méthodes), car il n'y a plus à procéder à l'allumage, et il ne se produit plus de gaz de la combustion, qu'il faut évacuer soigneusement si l'on veut conserver dans les pièces une atmosphère salubre. Et pourtant, bien que le chauffage électrique soit connu depuis bien des années dans son principe, il s'est fort peu vulgarisé en France et particulièrement à Paris, où il rendrait des services d'autant plus appréciables que l'espace est plus mesuré dans les appartements modernes, que les approvisoinnements de combustible constituent une gêne, et que, avec l'électricité, tout l'encombrement, comme les opérations d'allumage, d'entretien, est réduit au minimum.

La raison de cette hésitation à adopter une solution si pratique et en elle-même si économique du problème du chauffage, résulte d'abord de ce que, dans les grands centres, ceux-là mêmes où l'électricité serait surtout précieuse sous cette forme, ainsi que nous le disions, le courant se vend cher, si cher que finalement il est moins coûteux de recourir au combustible et aux procédés classiques, en dépit des dépenses secondaires qu'ils entraînent : on doit savoir que, à Paris, cette élévation du prix de vente du courant électrique résulte des exigences du Conseil Municipal dans les concessions très courtes accordées aux Compagnies, qui ne peuvent amortir leurs capitaux que dans un délai très bref,

et sont obligées de majorer d'autant leurs tarifs. Cette situation ridicule, qui vient arrêter un progrès, comme toutes les interventions abusives des pouvoirs publics, a eu pour conséquence naturelle que les inventeurs d'appareils de chauffage électrique n'ont guère eu d'occasions de faire essayer leurs inventions, au moins celles qui s'appliquent au chauffage domestique ou au chauffage industriel pratiqué sur une échelle modeste : il n'en est naturellement pas de même des installations importantes qui, comme le four électrique, ne sont pratiquées que dans de grandes usines, car ces installations sont faites là où l'on peut se procurer le courant en grande quantité et à bon prix, le plus souvent au moyen d'une chute d'eau appropriée aux besoins. Il est inadmissible que le courant électrique continue à ne pas être utilisé au chauffage de nos habitations, alors qu'on l'emploie couramment aujourd'hui à l'éclairage, et il est vraiment impossible que les tarifs actuels se perpétuent encore longtemps à Paris. Aussi croyons-nous utile de faire connaître les dispositifs fort ingénieux qui ont été combinés dernièrement pour remplacer notamment la bûche de bois par ce qu'on peut appeler une bûche électrique, et pour rendre aussi effectif que possible le chauffage de la maison.

Nous signalerons tout d'abord les appareils dûs à M. F. Le Roy, qui sont constitués par des éléments essentiellement mobiles, s'installant en quelques minutes dans une petite cheminée analogue à une cheminée à gaz, dans un fourneau de cuisine de type quelconque, pourvu qu'on dispose, dans la pièce où l'on veut utiliser ces éléments, d'un fil amenant le courant d'une canalisation ordinaire comme celles qui servent à l'éclairage. On peut d'ailleurs réunir et combiner plusieurs de ces éléments, de ces bûches électriques, de manière à augmenter la quantité de calorique débitée dans un temps donné par un plus grand nombre de fils portés au rouge par le passage du courant. Ces bûches peuvent être réparées par un électricien connaissant quelque peu son métier, et quand un élément, dans un groupe composé de plusieurs, vient à montrer une défectuosité, on en est quitte pour remplacer ce seul élément, en laissant les autres en place. Chaque bûche se compose d'un cylindre en céramique présentant à sa surface extérieure une sorte de pas de vis, et c'est dans ce pas de vis qu'on loge le fil métallique enroulé qui constitue la résistance pour le passage du courant, et qui est par suite porté au rouge par ce passage ; en fait, du reste, il n'y a point un fil unique, mais plusieurs fils juxtaposés, ce qui assure un meilleur

rayonnement de la chaleur apportée par le courant. Le support céramique lui-même devient rouge au bout de quelques instants, et cela augmente considérablement la surface d'où partent les rayons calorifiques. Aux extrémités du support, sont des montures métalliques qui permettent, on peut dire instantanément, de rattacher la bûche au conducteur amenant le courant. On monte en somme une série de ces éléments dans un fourneau par exemple, comme on y disposerait une suite de rampes à gaz superposées, mais bien autrement facilement, puisque les jonctions se font de la manière la plus simple à l'aide de bouts de fils conducteurs. Bien entendu les éléments se fabriquent en deux types au moins, afin de répondre mieux aux divers besoins;les plus grands et les plus puissants ont 30 centimètres de long. Pour éviter le contact imprévu d'aucun objet avec l'enroulement métallique entourant le support céramique, chaque élément est enfermé dans une sorte de gaine soit en verre, soit en amiante, qui ne gêne nullement le rayonnement de la chaleur émise par le fil métallique porté au rouge. Nous n'insisterons pas sur les dispositions des fourneaux, poêles, cheminées mobiles dans lesquels on peut utiliser ces bûches électriques, mais nous ferons remarquer encore que, pour un fourneau de cuisine, on peut disposer les éléments en divers groupes, de manière à n'en faire fonctionner qu'une partie seulement : on proportionne alors la dépense en courant aux services effectifs que l'on demande au fourneau, ce qui est impossible dans les appareils chauffés, par exemple, au charbon de terre.

Ces bûches électriques, qui peuvent constituer des foyers calorifiques extrêmement réduits, s'appliquent tout aussi bien à des foyers très puissants, et l'on vient d'avoir l'excellente idée de les utiliser pour le chauffage des fours de boulangerie. Nous rappelons d'un mot que ce chauffage se fait encore suivant une méthode qui a certainement pour elle un long passé, mais qui entraîne une grande dépense de combustible : il faut brûler dans le four, avant d'y enfourner le pain, une quantité considérable de combustible qui sert à en chauffer, les parois, et c'est grâce seulement à la chaleur ainsi emmagasinée que s'effectue la cuisson. Bien entendu, durant les trois heures qu'il faut pour chauffer un four de dimensions moyennes, un ouvrier doit être constamment là, occupé à entretenir le feu, à étendre la braise sur la sole, à enlever les cendres, dont il reste, néanmoins, toujours une certaine partie pour adhérer malencontreusement aux pains. On a installé pour le chauffage électrique du four, où l'on a fait les

essais les plus concluants, une sorte de grille circulaire à laquelle sont fixés les éléments divers de chauffage, cette grille pouvant descendre jusqu'à la sole du four ou, au contraire, remonter à la voûte, grâce à un système de poulies, suivant les portions du four que l'on désire chauffer. Au bout d'une heure et demie, la sole du four était assez chaude pour qu'on pût commencer l'enfournement ; on allumait ensuite de temps à autre les divers éléments électriques, pendant que le pain cuisait, mais cet allumage ne durait pas au total plus de 40 minutes, et, finalement, la fournée était cuite au bout de deux heures et demie. Nous n'avons pas besoin d'insister sur les simplifications de toutes sortes qu'assure un tel mode de chauffage, en supprimant notamment l'obligation où sont les boulangers, de n'employer que certains bois écorcés qui ont souvent à venir de loin.

On a imaginé également une autre forme de chauffage électrique qui n'est pas moins intéressante, surtout au point de vue du chauffage domestique : nous voulons parler des tissus chauffants. On a commencé par disposer les enroulements de fils métalliques, destinés à être portés au rouge par le passage du courant, dans des tissus d'amiante ne pouvant s'enflammer au contact des fils ; c'était en somme un peu la même idée que celle que nous venons de voir, et ces tissus présentaient l'inconvénient, facile à pressentir, de ne pas avoir de souplesse. Il était évident qu'un tissu véritable, renfermant néanmoins dans sa trame, des fils destinés à s'échauffer sous le passage du courant, était une solution autrement désirable : et l'on peut considérer maintenant cette solution comme trouvée. Un système vient en effet d'être créé par un ingénieur français, M. C. Herrgott, qui permet de tisser un fil métallique de chauffage électrique avec les matériaux les plus divers, chanvre ou coton, laine ou soie, sans que l'aspect et les qualités particulières de ces matériaux soient sensiblement modifiés. A la vérité, ce fil n'est pas fait pour fournir des températures très élevées, mais il n'en est point besoin, étant donné que les tissus chauffants ainsi constitués, par suite de leur souplesse, peuvent venir en contact assez intime avec le corps ou différentes parties du corps, et la température à laquelle s'élève le fil transmet une quantité de calorique amplement satisfaisante. Le fil chauffant électrothermique, comme on le nomme, est tissé sur les métiers ordinaires en même temps que les fils textiles usuels, de manière à ce qu'il forme dans le tissu une ligne continue. Toutes précautions sont prises naturellement pour que ce minuscule conducteur ne soit pas à même d'entraîner d'échauf-

fement dangereux dans le corps du tissu, et c'est même pour cela que la température du fil électrothermique ne peut s'élever au delà d'un certain degré déterminé à l'avance. Ces tissus chauffants sont constitués de telle sorte qu'ils peuvent être sans inconvénient mouillés, le passage du courant assurant ensuite leur séchage ; de plus, on peut répartir des fils chauffants de façon à obtenir à volonté des températures variant suivant les besoins, tout comme on règlerait le chauffage d'un de ces fourneaux électriques dont nous parlions tout à l'heure,ou d'une cheminée à gaz dont on ouvrirait plus ou moins le robinet d'amenée du fluide combustible. Supposons donc, ainsi que cela se fait, un tapis éta bli sur ce principe des tissus chauffants, et nos pieds recevront directement, par son intermédiaire, une chaleur dont une proportion très faible seulement se perdra, en chauffant du reste l'air environnant : on sait, au contraire, combien avec nos cheminées et appareils de chauffage ordinaires il se produit une énorme déperdition de calorique. On fabrique de même des couvre-pieds électriques, qui assurent le chauffage du lit dans les meilleures conditions à tous égards, et les combinaisons qui deviennent possibles avec cette invention curieuse et pratique sont innombrables : d'autant que l'industrie y peut trouver son compte, étant donné qu'elle a souvent besoin de recourir, par exemple, au filtrage accompagné d'élévation de température, et que le système Herrgott permet de fabriquer précisément des tissus filtrants de toute espèce, où l'on fera passer le courant électrique destiné à donner le calorique voulu.

*
* *

On se figure souvent que les inventions qui paraissent nettement supérieures aux méthodes et aux procédés antérieurement existants doivent, en quelques années, faire complètement disparaître ces anciens procédés : mais la concurrence agit ici, comme presque toujours, dans un sens profitable au progrès général, et ces méthodes ou procédés sont rapidement perfectionnés de manière, le plus souvent, à soutenir vaillamment la lutte contre les nouvelles venues. L'électricité n'a pas tué le gaz comme éclairant, et, comme force motrice, on utilise de plus en plus les moteurs à gaz, en faisant exploser dans leurs cylindres, non plus seulement le gaz d'éclairage, le gaz de houille classique, mais aussi des gaz coûtant moins cher à produire, tirés de matières moins riches en substances combustibles que la houille, et, por-

tant pour cela même le nom de gaz pauvres. Ces moteurs à gaz, qu'il ne faut pas confondre du reste avec les moteurs à pétrole, dont les services sont également de plus en plus appréciés, font une concurrence redoutable ou plutôt féconde à la machine à vapeur des types les mieux compris. Cette question des moteurs à gaz est fort large, et nous ne pouvons avoir l'ambition de la traiter ici dans son ensemble, mais nous voudrions donner quelques exemples rapides de ce que l'on peut obtenir de ces engins. D'une manière générale, tous les gaz pauvres que l'on utilise dans ces appareils sont produits au moyen d'une injection d'air et de vapeur d'eau sur du combustible incandescent, et dans des conditions un peu variables, suivant les différents procédés : de toute façon, on tend toujours à obtenir une combustion incomplète, qui donne de l'oxyde de carbone, gaz combustible qui se trouve parfois mélangé d'une proportion plus ou moins grande d'hydrogène, gaz également combustible ; le produit gazeux est envoyé dans le cylindre ou les cylindres du moteur, en mélange avec une certaine quantité d'air, et on provoque une explosion qui chasse le piston et donne le mouvement alternatif, transformé ensuite en force motrice proprement dite applicable aux usages les plus divers. Il va de soi qu'on ne lance point assez de vapeur sur le combustible incandescent pour pouvoir l'éteindre, mais seulement pour causer la dissociation de la vapeur d'eau ; et, cependant, dans un certain procédé,qui donne ce qu'on nomme du gaz à l'eau, on injecte une masse relativement considérable de vapeur,ce qui abaisse la température du combustible,et,quand la dissociation de la vapeur ne se produit plus, par suite de cet abaissement, alors, mais alors seulement, on envoie de l'air sur le combustible, pour le faire revenir à l'incandescence, tandis qu'on suspend l'injection de vapeur. Ce sont là des différences considérables pour les techniciens, mais qui n'ont au contraire qu'un intérêt secondaire pour la compréhension générale des avantages que présentent les moteurs alimentés avec ces divers gaz.

Les méthodes de production de ces gaz se sont étrangement perfectionnées, si bien que les moteurs alimentés sont d'une conduite facile et régulière, d'un entretien fort minime, d'une consommation peu coûteuse ; on utilise comme combustible, ainsi que cela se passe par exemple dans les gazogènes Pierson, des charbons maigres qui n'ont pas par eux-mêmes une grande valeur, et l'on arrive à combiner des appareils producteurs de gaz qui fonctionnent automatiquement, durant des journées et par-

fois des semaines sans arrêt. Tantôt le gaz formé est envoyé en réserve dans un de ces réservoirs particuliers qu'on nomme des gazomètres, pour que le moteur y puise ensuite le mélange explosif au fur et à mesure de ses besoins ; ces gazomètres peuvent être de dimensions très faibles, puisque bien souvent les moteurs à gaz pauvre sont utilisés dans des usines de proportions réduites, où l'on ne consomme quotidiennement qu'une quantité assez faible de gaz. Et nous devons dire que des installations même importantes ont avantage à recourir à des moteurs de cette sorte plutôt qu'à des machines à vapeur : c'est ce qu'a fait la Compagnie du gaz de Tunis qui, pour satisfaire une partie de sa clientèle, a résolu d'installer une usine électrique et de vendre elle-même du courant. Or elle a trouvé, grâce aux moteurs dont nous parlons, une solution des plus originales ; alors que la distillation de la houille pour la fabrication du gaz d'éclairage, lui laissait une masse de coke dont elle ne trouvait point à se défaire, elle utilise maintenant ce coke à fabriquer du gaz pauvre, destiné à alimenter des moteurs qui font tourner des dynamos et produisent de l'électricité. Il y a là un exemple des plus caractéristiques des services que peut rendre le moteur à gaz pauvre, même là où l'on veut finalement se servir de l'électricité soit pour l'éclairage, soit pour un autre usage : on n'a pas l'idée du nombre de stations de ce genre qui fonctionnent un peu partout, en particulier pour fournir le courant à des réseaux de tramways ; de même aussi le moteur à gaz pauvre rend des services signalés pour l'alimentation d'eau d'une foule de villes, en commandant les pompes chargées d'élever et de comprimer les eaux. A ceux qui seraient curieux d'avoir des détails à ce sujet, nous conseillerions de lire la vaste enquête faite, par M. A. Witz, dans son énorme *Traité des Moteurs à gaz*.

Mais il ne faut pas croire que le gazomètre soit toujours nécessaire dans les installations de ce genre ; on peut se passer de ses services, et cela est fort avantageux, car il est coûteux et encombrant ; de plus c'est toujours quelque peu dangereux que d'accumuler un gaz inflammable. On a trouvé une solution excellente sous la forme des gazogènes à aspiration. Ici il y a toujours injection d'air et de vapeur d'eau dans le foyer du gazogène, mais c'est le moteur même, au fur et à mesure qu'il aspire une première et faible quantité de gaz produite et emmagasinée dans un réservoir de dimensions très restreintes, qui envoie la quantité voulue de vapeur ou d'eau destinée à se transformer en vapeur sous la chaleur du foyer. Si bien que le gaz n'est en

somme produit qu'au fur et à mesure que le moteur en a besoin, et pour être consommé on peut dire instantanément ; plus d'encombrement et une grande facilité de conduite de la minuscule petite usine à gaz, un seul et même ouvrier suffisant, pour un engin de puissance assez considérable, à surveiller et alimenter le gazogène et à diriger la marche du moteur proprement dit. Nous parlons pertinemment des installations de cette sorte, car nous en avons vu fonctionner dans les ateliers et les usines des genres les plus divers, de façon économique et sûre.

Notons d'ailleurs, si nous envisageons plus particulièrement le gaz à l'eau, que, en sa qualité de combustible, il peut servir à bien d'autres choses qu'à former mélange explosif dans les cylindres d'un moteur. Tout d'abord il est susceptible de remplacer le gaz ordinaire pour l'éclairage, en rendant incandescent des manchons du genre Auer ; en le mélangeant au gaz de houille classique, et en additionnant le tout de benzol, on obtient un gaz autrement bon marché que celui qu'on employait normalement jusqu'ici : il s'agit là d'applications couramment pratiquées dans nombre de villes européennes, et l'on comprend qu'un abaissement sensible des prix vient encore faciliter la lutte de l'incandescence contre l'électricité. Ce même gaz à l'eau s'emploie dans d'excellentes conditions pour les divers chauffages, et en particulier pour cette opération industrielle qu'on nomme le soudage. Il est bien manifeste que l'industrie a tout avantage à avoir à sa disposition des combustibles gazeux. de manipulation facile, d'allumage instantané et coûtant bon marché. On voit donc que nous n'exagérions point en vantant les avantages divers de ce que nous avons appelé du nom général de gaz pauvres.

*
* *

La question des moteurs tient la première place dans les préoccupations de toutes les industries à une époque où le machinisme continue de se développer de jour en jour ; et nous demanderons la permission de signaler d'un mot les progrès nouveaux d'un moteur dont nous avons parlé déjà, la turbine, forme spéciale du moteur à vapeur. Nous avons décrit les deux types principaux qui en ont été créés il y a quelques années, turbines de Laval et turbines Parsons. A l'heure actuelle, celles-ci reçoivent une consécration particulièrement intéressante dans le domaine de la navigation maritime : non seulement le Pas-de-Calais est traversé journellement par deux steamers à turbines, non seulement de

nombreux yachts sont dotés de ce moteur, qui supprime les vibrations en réduisant sensiblement la consommation de charbon pour une même vitesse ; mais encore on prépare la construction de transatlantiques qui vont adopter ce nouvel engin, assurés qu'ils seront ainsi de disposer d'une puissance motrice de 20 0/0 supérieure. Tout prochainement l'Allan Line va s'enrichir d'un vapeur de 150 mètres que des turbines actionneront à raison de 18 nœuds, et les deux fameux transatlantiques de la Compagnie Cunard, pour lesquels celle-ci a eu l'habileté de se faire donner une grasse subvention du Gouvernement anglais, seront très probablement, eux aussi, dotés de turbines qui économiseront un poids de 3.000 tonnes sur leur énorme machinerie.

Mais ce que nous voulons également signaler, et ce qui montre bien le succès que rencontre le principe même de la turbine à vapeur, c'est que l'on voit se multiplier des types différents de moteurs du genre, qui possèdent, à certains points de vue, une supériorité sur les premiers types imaginés. Nous citerons rapidement les turbines françaises Rateau, que l'on peut même accoupler à des machines à vapeur ordinaires, pour utiliser leur vapeur d'échappement, qui, autrement, se perdrait dans l'atmosphère alors qu'elle renferme encore une énergie notable : on arrive ici à recueillir presque gratuitement une importante force motrice. Aux Etats-Unis on vient de voir apparaître la turbine Curtis, qui se distingue des autres par des particularités techniques qu'il serait assez malaisé de faire saisir ici ; mais, ce qui est utile à noter, c'est que la consommation de combustible est très faible eu égard aux résultats obtenus. Voici d'autre part que, en Allemagne, on a également créé, sous le nom de Riedler Stumpf, une nouvelle turbine à vapeur qui est certainement plus simple que toutes les autres, et qui semble fonctionner de façon tout aussi satisfaisante : elle se compose essentiellement d'un disque unique en acier, mais en acier au nickel, pour offrir une résistance suffisante, à la périphérie duquel sont taillées deux séries de petits augets recevant la vapeur ; le disque tourne à raison de 3.000 tours à la minute, mais il est si bien équilibré que l'œil ne le voit pour ainsi dire pas se déplacer. On est frappé de la simplicité que l'on rencontre dans cet appareil, qui ressemble à une roue hydraulique comme on en construit actuellement, tenant aussi peu de place que possible dans le sens transversal, et qui promet les résultats les plus brillants lorsqu'il aura été amené à ses derniers perfectionnements. On peut prédire sans hésitation que ces turbines sont destinées à faire disparaître l'ancienne

machine à vapeur dans presque toutes ses applications, au plus grand avantage de l'industrie et du consommateur.

*
* *

Il y a peu de temps, nous avons eu occasion de citer un pont en maçonnerie aux proportions énormes et de dire la défiance que bien des constructeurs montrent à l'égard des charpentes métalliques et de leur longue conservation sous l'action des agents atmosphériques, et aussi des vibrations qui ont tendance à décomposer le métal,à le faire cristalliser et à lui enlever une partie de sa résistance. Cependant cette défiance n'est pas partagée par tout le monde, notamment par les Américains, qui, il est vrai, sont fort audacieux dans leurs constructions, et s'exposent parfois de ce chef, à des mécomptes et à des accidents. Ils viennent d'inaugurer à New-York un pont suspendu gigantesque, pont métallique, mais répondant à un type que l'on considérait comme définitivement abandonné, et où précisément les vibrations se font sentir de la façon la plus intense.Nous en avions parlé jadis à l'occasion de ses fondations;il est lancé entre Manhattan et Brooklyn,il a avec ses approches une longueur totale de 2.194 m., et sa travée centrale, entre les deux hautes piles qui supportent les câbles de suspension, n'a pas moins de 488 m. d'ouverture. Il a d'ailleurs une largeur de 36 m., qui lui permet de porter simultanément deux voies de chemins de fer *elevated*, quatre voies de tramways, deux voies charretières, deux pistes cyclistes et deux trottoirs : il est vrai que pistes et trottoirs se trouvent superposés aux autres voies. Le pont forme une poutre métallique continue qui a déjà de la résistance par elle-même, et qui est soutenue par quatre câbles comprenant dans leur ensemble 41.588 fils d'acier de grande solidité. On voit que c'est là une belle œuvre, qui a du reste coûté plus de 100 millions de francs, et qui permettra de vérifier ce que vaut ce type d'ouvrage avec les matériaux dont on dispose maintenant.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er novembre 1903 au 1er février 1904).

Sommaire: Discussion sur la solidarité sociale. — La crise du trade-unionisme. — La crise agricole dans ses rapports avec les prix. — Le crédit agricole en Algérie. — Le crédit populaire. — La production des métaux précieux. — Travaux divers. — La solidarité sociale comme principe des lois. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

Durant quatre séances, l'Académie des Sciences morales et politiques a discuté la question de la *Solidarité sociale.*

Le débat s'est engagé par des observations de M. Frédéric Passy.

L'idée de la solidarité-droit, comme l'on dit, est celle-ci : ce que nous avons, ce que nous sommes, ce que nous faisons, nous le devons à la société et, par conséquent, nous nous trouvons les débiteurs de la société. Cette dette que nous avons contractée — sans le vouloir, il est vrai — nous sommes tenus moralement de l'acquitter. Non seulement nous avons le devoir de conserver et d'accroître les trésors que nous avons reçus, mais encore la société a le droit de nous en demander compte et de nous contraindre à payer notre dette. La première partie de la thèse est fondée : on doit transmettre à ses successeurs ce qu'on a reçu et plus qu'on a reçu. La seconde est inadmissible. En voulant transformer la dette morale en dette légale on risque de tomber dans l'arbitraire et d'aller contre le but que l'on cherche à atteindre. D'un autre côté, si l'on donne, par la loi, par des institu-

tions cette idée que l'on ferait disparaître de l'humanité toute espèce d'incertitude, on l'expose à affaiblir le ressort de la prévoyance. Si l'on veut être utile à ses semblables, il faut, avant tout, éviter tout ce qui peut diminuer le ressort de l'activité individuelle. La reconnaissance d'une dette légale de la société à l'égard des déshérités, d'un droit à faire des prélèvements sur la fortune de ceux qui ont travaillé utilement et qui ont ainsi déjà servi la société, pour aider ceux qui ne l'ont pas servie, serait de nature à produire des résultats tout à fait opposés à ceux que l'on attend. Il est de mode aujourd'hui de faire la guerre au capital, de considérer avec envie les supériorités sociales, de quelque nature qu'elles soient. Ce sentiment est injuste et antidémocratique. Le capital étant l'agent du travail, les supériorités étant les guides et les entraîneurs de la foule qui les suit, les véritables démocrates doivent prêcher le respect des supériorités réelles, supériorité de la fortune, supériorité de l'intelligence. C'est de ces idées fausses que sont nées les théories nouvelles tendant à établir un droit nouveau. Le riche n'a guère d'autre manière d'agir sur la société que par la façon dont il dispose de ses revenus ; s'il les emploie bien, il fait du bien ; s'il les emploie mal, il fait du mal. Mais substituer à cette responsabilité une solidarité artificielle, ce serait donner une fausse direction au travail, diminuer toutes les énergies individuelles et toutes les vertus qui font l'homme, grand, et qui contribuent à atténuer les misères. Il faut se borner à proclamer l'inévitable solidarité des biens et des maux, nous préserver de ce qui est mauvais, mais ne pas transformer en un article du Code la dette de la société qui serait alors payée d'une façon injuste, contraire aux véritables intérêts sociaux.

M. P. Leroy-Beaulieu a fait valoir que le solidarisme, qui n'a de nouveau que l'étiquette, est une des formes du socialisme, qui se présente avec un visage plus avenant et des solutions plus vagues. D'autre part, il est difficile d'admettre que les individus doivent plus à la société que la société ne doit aux individus. Il est certain que la société doit plus à Victor Hugo, pour les lettres, à Wagner, pour les arts, à Pasteur pour les sciences que ces grands hommes ne lui sont redevables ; si l'un d'eux avait fait défaut, la société aurait été privée d'une source de joies et de connaissances, qui coulera pendant un temps indéfini. Ce qui est vrai pour ces génies, l'est pour tous les individus qui, à des titres divers, sont supérieurs au niveau moyen. Au point de vue pratique, la théorie de la solidarité soulève les objections les

plus graves. Elle suppose une dette, mais elle ne tient pas compte que cette dette ne sera déterminée que par le prétendu créancier seul ; de plus, le prétendu créancier n'épuiserait jamais son droit de réclamer sa dette ; il pourrait y revenir toutes les fois que cela lui plairait. En vain l'on dira qu'il s'agit ici d'un créancier collectif, à savoir, la masse sociale, c'est-à-dire le peuple ou ses représentants ; il peut y avoir la même avidité qu'un particulier, d'autant plus que ce sont les prétendus déshérités qui composent ce créancier collectif. On dit qu'il y aura un redressement des comptes, on prendra à celui qui a trop pour donner à celui qui a trop peu. Qui sera juge de ce redressement des comptes ? Ceux-là qui, étant les plus nombreux, croiront pouvoir en profiter ; et quand ce redressement sera-t-il complet ? Il ne le sera jamais, tant qu'il y aura une inégalité des conditions, même très réduite. C'est ici que le solidarisme confine au collectivisme. On ne trouvera jamais que le redressement soit suffisant. On voudra le continuer tant qu'il subsistera une irrégularité quelconque. La même doctrine se rapproche, à certains points de vue, de l'anarchie. Certains anarchistes prétendent exercer un droit de reprise individuel ; ici, le droit de reprise est collectif. Au fond, c'est la même chose. Le droit de reprise collectif, dont parle, en somme, le solidarisme, ne cessera que quand il n'y aura plus rien à reprendre ou à prendre.

M. Levasseur s'est prononcé dans le même sens. La doctrine de la solidarité, dit-il, repose sur un postulatum. Le capital social, capital matériel et intellectuel, est l'œuvre de la société. Est-ce bien un axiome ? La richesse est créée par le travail et l'intelligence des individus. La richesse appartient au véritable créateur ou à celui auquel le créateur l'a transmise. Que cette possession, toute légitime qu'elle soit, implique des obligations vis-à-vis de l'Etat et de la société, ce n'est pas douteux, mais il n'en résulte pas une dette positive de quiconque possède, envers quiconque ne possède pas. En admettant que le créateur actuel de la richesse ait trouvé dans le trésor accumulé par les siècles les éléments de sa fortune, c'est aux générations antérieures qu'il en est redevable, comme tous ses contemporains, il faut ajouter aux générations de tous les pays civilisés. Les contemporains de l'homme fortuné ne lui ayant rien transmis qu'il n'ait payé n'ont aucun titre contre lui, pas plus qu'il n'en a contre eux, quelle que soit leur condition sociale. Richesse oblige, tout le monde le reconnaît ; seulement elle ne crée qu'une obligation

d'ordre moral et personnel, elle ne constitue pas à l'état de débiteur, et ne donne pas à l'Etat le mandat de recouvrer la créance avec son pouvoir de coercition. Cela ne signifie pas que l'Etat n'ait pas des devoirs d'assistance ; il ne faut pas que l'Etat écrase l'individu par des servitudes personnelles ou pécuniaires, ou qu'il l'absorbe dans une collectivité dirigeante. Le libéralisme proteste, au nom du droit individuel, contre l'assimilation avec le quasi contrat juridique ; l'économie politique démontre qu'une trop lourde charge d'impôt appauvrit la source même de l'impôt, à savoir, la production de la richesse. L'économie politique libérale craint aussi que les promesses de l'Etat, non seulement alarment et découragent quelque peu la charité, mais aussi qu'elles n'énervent le ressort individuel de la prévoyance et la responsabilité des familles envers leurs parents vieillis et malades. Dans certains pays, aux Etats-Unis particulièrement, la prévoyance individuelle a généralement place dans le budget ouvrier : dans d'autres pays, tels que la France par exemple, le foyer familial est souvent un refuge. Est-il prudent de faciliter, à cet égard, des changements de mœurs, aux dépens du budget ? Ce qui est grave, d'un autre côté, c'est que l'on ne peut fixer d'une manière précise la limite au-delà de laquelle l'obligation que l'on voudrait rendre légale ne doit pas aller. C'est qu'en effet, on ne peut dire quel est le montant de la dette, puisqu'à chaque génération, les besoins des hommes se modifient et s'accroissent, les besoins réputés essentiels, aussi bien que les besoins accessoires. N'a-t-on pas dit que le moment de la libération n'arrive en réalité jamais, puisque la dette renaît à chaque génération entrant dans la vie, et, pour la série des générations vivantes, avec le renouvellement incessant des mêmes besoins et qu'elle s'accroît même quand elles atteignent la vieillesse ? L'application de cette théorie, ne conduirait-elle pas à l'établissement d'impôts non temporaires, mais permanents ?

Les partisans de la théorie nouvelle la présentent comme une barrière contre le régime de la liberté et celui du collectivisme ou du communisme. N'est-elle pas jetée plutôt comme un pont permettant aux pouvoirs publics d'invoquer un principe nouveau pour faire passer insensiblement, au moyen des lois imposant l'acquittement d'une dette indéfinie, en quantité et en durée, presque tout le revenu national dans le domaine gouvernemental. Aussi conçoit-on que le socialisme, tout en déclarant le solidarisme insuffisant, lui fasse un bon accueil ; il le considère comme

un précurseur, un intermédiaire, une transition qui l'achemine même, vers sa fin propre.

M. Albert Sorel a exprimé les craintes que lui donne la consécration législative. Le quasi contrat ne dit rien qui vaille, encore qu'il soit social. On peut prévoir des coups d'Etat intellectuels de la part de ceux qui auront conçu une doctrine qu'ils voudront faire prévaloir. Que l'on suppose que ce créateur de doctrine possède un moyen légal d'imposer son opinion, cela sera inquiétant pour ceux qui ne seront pas de son avis. On voit apparaître un appareil judiciaire inquiétant, l'on voit arriver le juge, l'huissier, le gendarme, le fisc et cela n'est guère rassurant. Ce qui inquiète encore plus, c'est que la loi, qui n'a pas été consentie par un citoyen, l'oblige implicitement, c'est la doctrine du consentement tacite. Il faut s'entendre. Le citoyen doit à la loi régulièrement établie sa soumission, il ne lui doit pas son consentement. Dans les pays libres il n'y a pas de consentement tacite ; les citoyens nomment le législateur, le législateur fait la loi et la défait. Il y aurait pour celui qui voudrait imposer sa loi cette tentation de dire : « Quand je voudrai le consentement, je ferai le silence », et de le faire par la force. Cette doctrine est la négation de la liberté des citoyens. Elle aboutit à cette conclusion, que l'exode serait le seul remède. Or, on sait ce que valent les départs, les émigrations.

Après avoir noté que la question de la solidarité sociale est vieille comme le monde, M. Clément Juglar a fait valoir, qu'admettre que, dans une société, on puisse naître créancier ou débiteur, c'est établir en principe l'inégalité, ce qui est le contraire de la devise républicaine ; est créancier celui qui n'a *rien*, et qui n'a fait *aucun effort* pour avoir quelque chose ; est débiteur celui qui a épargné, l'épargne est aussi un travail. De son travail, on ne lui prendra qu'une partie, mais n'est-ce pas déjà ralentir son effort, puisque l'on supprime la moitié, sinon plus, des bénéfices qu'il a en vue, bénéfice qui appartiendra à celui qui, sans effort, est classé dans la catégorie des créanciers ? Dans les deux cas, *diminution* du travail, baisse du patrimoine social à partager.

M. Boutroux a fait remarquer que la solidarité, même comme loi de la nature, n'a pas l'universalité qu'on lui attribue, et, sur laquelle on fonde son autorité. En somme, on a généralisé la loi de Newton, suivant laquelle tous les corps s'attirent. Mais les corps s'attirent en raison de leurs masses et en raison inverse du carré des distances, d'où il résulte que ceux qui sont très éloi-

gnés sont sensiblement sans influence les uns sur les autres. D'autre part, si l'on remarque entre les parties dont se composent les êtres organisés, une solidarité plus étroite que celle qui unit les parties d'un ensemble inorganique et si cette solidarité même est la marque de leur supériorité, il faut tenir compte de ce fait que, là encore, la solidarité ne suffit pas. Les organes d'un corps vivant sont eux-mêmes des organismes, doués, jusqu'à un certain point, d'une vie propre ; il n'est pas jusqu'au moi de l'âme humaine qui, dans son unité de coordination, n'enferme en lui des centres multiples, capables, sous certaines conditions, de se dissocier plus ou moins et d'exercer une activité relativement indépendante. Si donc on veut vraiment raisonner par analogie, en s'appuyant sur la science de la nature, il faut poser comme condition d'existence de l'humanité et la solidarité et la non solidarité et s'appliquer, dès lors, à définir et mesurer les deux termes. La doctrine de la solidarité reste en deçà du problème. On n'a pas tardé à s'apercevoir qu'elle ne recevait des sciences physiques aucun secours véritable et on l'a transportée sur le terrain juridique. La dette ne peut être niée, seulement on peut se demander de quel droit on appelle dette indistinctement tous les services qu'un individu reçoit de la société. Parmi ces services se trouvent les labeurs que les parents, les ancêtres, les grands cœurs et les grands esprits du pays se sont imposés pour faire une destinée plus haute que la leur.

Dans tous les cas, si le solidarisme veut passer de la théorie à la pratique, il a bien des tâches à entreprendre. Ainsi il faut qu'il détermine en quoi consiste au juste le sentiment de solidarité qui paraît se développer dans notre société, rechercher la place que la justice doit assigner à la solidarité dans l'ensemble des conditions d'une société idéale, déterminer, au sujet de l'assistance, la compétence et la capacité respective des individus, des associations et de l'Etat.

M. Cheysson a insisté sur les inconvénients de la doctrine solidariste. Les déshérités soutiendront que le riche patrimoine commun, légué par le passé, a été accaparé par quelques privilégiés au détriment de la masse générale. Comme le compte ne pourra être établi avec précision, chacun le fixera au gré de ses besoins, de ses appétits et fera sommation à l'Etat de lui payer sa créance ainsi réglée. Les masses profondes qui, dans un pays de suffrage universel, font l'Etat, seront dans cet apurement de comptes à la fois juges, parties, et disposeront de la force pour l'exécution de la sentence rendue par elles et à leur profit. Mais

il y a plus, en proclamant la dette sociale, l'Etat assume une responsabilité redoutable, inconnue, illimitée, qui ménage au budget de fâcheuses surprises. La bienfaisance privée, qui, aujourd'hui, concourt si largement à l'assistance, supprimera, ou du moins réduira ses sacrifices, puisqu'ils seront remplacés par l'impôt et puisqu'elle sera désormais rassurée sur le sort des assistés dont l'Etat aura pris la charge. D'un autre côté, la responsabilité personnelle sera diminuée ; du moment où il se sentira, quoi qu'il advienne, soutenu par l'Etat, garanti contre ses propres défaillances, il laissera constamment détendre son ressort moral, affaiblir sa résistance aux entraînements. Les prévoyants d'aujourd'hui deviendront les assistés de demain. Le solidarisme, dit-on, fait avec le socialisme une partie du chemin, il s'arrête à une étape marquée. Il est à craindre que, malgré ses intentions prudentes, il ne soit pas loisible au solidarisme de s'arrêter en route et que, remorqué par son impérieux compagnon de route, il ne soit obligé d'aller jusqu'au bout. Il faut ajouter que les penseurs et les hommes d'action ont attendu cette nouvelle formule pour résoudre une partie des problèmes que le solidarisme inscrit à son programme : la recherche de la paternité, le développement des institutions coopératives et mutualistes, l'amélioration des logements insalubres, etc.

M. Eugène Rostand a montré que la doctrine ne repose pas sur un principe juridique, que dès qu'on essaye d'appliquer celui qu'elle invoque le terrain fuit, la doctrine se dérobe, qu'au vrai, bien qu'elle parle de *dettes*, il s'agit simplement de *devoirs moraux*, qu'elle prétend, par la contrainte légale : 1° universaliser, 2° rendre obligatoires. Les lois auraient ainsi pour principe le sentiment, mais les lois qui s'appuieraient sur ce principe bien vague pour une législation, bien fuyant, bien périlleux, le sentiment, tendraient à tarir le sentiment, puisqu'elles substitueraient à l'*Aimez-vous les uns les autres*, un immense fonctionnement social de *créances exigées avec une âpreté jamais satisfaite* et de *dettes payées sans sympathie*.

Pour M. de Tarde, la solidarité que l'on propose tend à rétrécir le champ de la solidarité ; la faute en est à l'idée du contrat social, du quasi contrat social qui en dérive, de la dette sociale qui a dénaturé l'idée. Cette idée du contrat social implique une erreur sociologique sur l'origine et la nature du lien social. On part de cette conviction que le lien social résulterait d'un contrat passé entre adultes. Un lien social pareil serait des plus faibles. Il suppose vaguement des adultes qui, librement, ont choisi

la société où ils sont entrés et on en déduit la présomption que s'ils n'avaient pas cru trouver équivalence de services reçus et rendus, ils n'y seraient pas entrés. Le lien social se crée tous les jours par un mode d'entrée tout à fait différent, l'entrée infantile. En naissant on a hérité physiologiquement du labeur des générations antérieures qui ont formé l'espèce humaine ; c'est envers ces morts que l'on est redevable, et aussi envers la postérité. D'autre part, au point de vue du progrès social le solidarisme commet une erreur capitale ; son postulat est que l'inégalité naturelle ou sociale est un mal, et qu'on ne doit respecter la première que parce qu'on ne peut l'empêcher ; ce postulat est en contradiction avec tout ce que la biologie et la sociologie ont appris ; l'inégalité importe au progrès social ou vital.

M. Glasson a envisagé la question surtout au point de vue juridique. Les solidaristes pensent qu'il y a au point de vue social un quasi contrat identique à celui qui se forme entre des cohéritiers qui possèdent un patrimoine commun dont on doit acquitter les dettes, la situation des membres de la société serait la même. C'est oublier qu'entre cohéritiers la situation est le résultat d'un fait volontaire, l'acceptation de la succession ; or,au point de vue social, c'est le contraire qui est vrai. Nous naissons dans la société bon gré, mal gré ; il ne faut pas dire que nous sommes libres de faire partie de la société, ou de nous en retirer ; on dit que tous les jours des personnes s'expatrient ; mais on change de pays, tandis qu'ici il s'agit de société ; on ne peut pas changer de société ; il n'est pas sérieux de dire que nous pouvons nous retirer dans une île déserte. Il y a une autre différence : dans une succession, les droits des cohéritiers sont identiques ; ces héritiers ne sont ni créanciers, ni débiteurs les uns des autres ; ici, c'est le contraire, il y a des créanciers et des débiteurs.

M. Stourm a clos la discussion en disant que, s'il y a compte il faut, à côté du *débit*, songer au *crédit*, qu'il est inadmissible que pour tel individu qui, par ses découvertes, rend à la société des services dont elle profitera longtemps, qui, comme on le dit couramment, *enrichit le patrimoine national*, il ne soit rien porté à son crédit. Non seulement puisqu'il y a compte, on ne peut refuser de remplir largement pour eux la colonne du crédit, mais leur débit même doit être singulièrement réduit. Car, si la société leur a procuré un niveau de connaissances générales perfectionnées, que d'obstacles de toute nature ne leur a-t-elle pas opposés ! Seulement la proposition de la thèse solidariste a quel-

que chose de fondé : *nous naissons au sein d'une société organisée* ; alors on lui doit de la maintenir ; comment ? par le moyen d'une contribution prélevée sur les revenus de chacun. Et cette contribution sera réglée non plus d'après le résultat d'un compte imaginaire, mais proportionnellement aux facultés individuelles. La théorie de l'impôt retrouve ici sa justification rationnelle. Tout devient clair. Le but est manifestement indiqué. Le créancier est expressément dénommé. Le quantum de la dette nettement précisé dans ses bases. Le motif des dettes et créances clair à tous les yeux. « L'Etat ne saurait se soutenir, si ses sujets ne le soutiennent. » Voilà ce qui spécifie, sans contestation possible, les devoirs et les obligations des citoyens réunis en société. Sans doute, cette solution diffère. Mais c'est suffisant. La contrainte que représentent le fisc et la caserne sont déjà assez exorbitants, surtout depuis que l'Etat excède les limites de ses attributions, pour qu'il n'y ait pas lieu d'y ajouter encore la contrainte d'une soi-disant créance innée, résultant du débit d'un compte sans crédit, qu'aucune comptabilité ne saurait admettre.

M. Cheysson a fait un rapport verbal sur : *La Crise du Trade Unionisme.*

Les Trade Unions qui étaient depuis longtemps les favorites de l'opinion publique, traversent depuis deux ans une crise dangereuse, un revirement sérieux s'est produit. On les répute coupables du ralentissement relatif constaté dans la prospérité commerciale et industrielle de la Grande-Bretagne. Elles auraient pesé sur les ouvriers pour les décider à restreindre leur productivité par la politique du *Ca Cany*, et pour s'opposer à l'introduction des machines ; elles auraient ainsi aggravé les conditions de la lutte sur le marché du monde et facilité les progrès de la concurrence étrangère, notamment ceux des rivaux les plus dangereux, l'Allemagne et les Etats-Unis. Un jugement rendu le 12 juillet 1901, par la Chambre des Lords, a décidé que l'Union avait une sorte de personnalité civile et pouvait être rendue responsable sur sa caisse des fautes et délits commis par ses officiers. Cet arrêt a soulevé l'émotion dans le monde unioniste, qui l'accuse d'avoir fait la loi au lieu de la dire et compromis, non seulement, le droit de grève, mais jusqu'à l'existence des Unions. Les Unions ont décidé qu'elles ne pouvaient rien attendre du Parlement actuel, et que, pour faire réformer la législation dans un sens favorable à leur intérêt, il fallait nommer des députés ouvriers.

M. Levasseur a lu une note pleine d'intérêt sur *la crise agricole dans ses rapports avec la baisse des prix.*

Depuis vingt ans, le prix des principaux produits agricoles a baissé. On a tort de qualifier ce mouvement de crise, c'est une transformation économique, c'est-à-dire un changement dans le rapport de valeur des marchandises et même des services qui semble définitif, quelles que soient les variations accidentelles du marché, et les retours en arrière. Ce changement n'est dû ni à notre système monétaire, ni à l'impôt, mais au développement de la production dans le monde et à la transformation des moyens de transport, deux causes qui, loin d'être accidentelles, feront vraisemblablement sentir de plus en plus leurs effets. Cette transformation, préjudiciable à la rente foncière du propriétaire, l'est moins au profit des fermiers à partir du renouvellement du bail et ne paraît pas affecter sensiblement le taux des salaires, lequel est resté en France à peu près stationnaire, depuis une dizaine d'années, et à des chances de hausser à mesure que la concurrence du travail industriel attirera davantage les bras de la campagne. Le froment est, en France, la plus importante des céréales. C'est aussi celle dont le prix a le plus baissé et qui a le plus affecté le revenu brut de la terre. De 1876 à 1879, l'hectolitre a valu un peu plus de 21 fr. ; en 1893-95,il valait 17 fr. 50 (il est remonté depuis). Cette baisse s'est produite, quoique le parti agricole ait essayé de l'arrêter par les lois qui, de 1885 à 1894, ont mis à l'importation, un droit de 3 fr., de 5 fr., puis de 7 fr. par quintal. Avant l'établissement de ce droit l'hectolitre coûtait, en France, 2 à 3 francs de plus qu'en Angleterre ; de 1885 à 1895, l'écart a été de 5 fr. ; car en Angleterre, le prix déterminé par le jeu libre de la concurrence est descendu, en 1895, à 10 fr. 50 l'hectolitre. Il est vrai, qu'en Angleterre, les emblavements ont été considérablement réduits et que la rente foncière est très réduite. Mais le peuple anglais paie son pain moins cher. Lequel des deux intérêts doit l'emporter ?

Le législateur anglais, depuis Robert Peel, a trouvé sage de rester neutre. Le législateur français, depuis 1885, a cru, au contraire, devoir surélever le prix naturel et garantir à la terre un supplément de revenu en faisant payer ce supplément au consommateur de pain, en vue de maintenir dans son intégralité la production du blé.

Quelle somme le système fait-il passer annuellement, par la seule autorité de la loi, des mains des acheteurs dans celles des vendeurs ? Cette somme varie suivant le prix du blé. Si le pro-

duit naturel en France restait, par suite d'abondantes récoltes, égal à celui des pays exportateurs, en plus du prix de transport, l'influence serait nulle : on s'est rapproché depuis quelques années de ce niveau, mais quand l'insuffisance de la récolte française exige une forte importation, l'influence peut monter à la totalité du droit ; on a même vu entre la France et Londres une différence de plus de 7 fr., à cause des frais de transport. Divers auteurs ont calculé approximativement, d'une part, le nombre des cultivateurs qui consomment leur récolte, et des cultivateurs qui vendent un excédent, et, d'autre part, la consommation ordinaire de pain par famille et la surcharge de dépense résultant de la surélévation moyenne du prix du quintal. Admettant, de 1893 à 1897, une surcharge de 4 fr. 77 par quintal et une moyenne de 87 millions d'hectolitres portés sur le marché, M. Zolla estime la surcharge totale à 319 millions. Les évaluations, d'ailleurs, varient entre 350 et 230 millions suivant les années ; de toute façon, c'est une somme considérable et une grande responsabilité qu'assume l'Etat.

Malgré la baisse du prix du blé, baisse des autres céréales, c'est encore du blé que le cultivateur a le plus d'intérêt à produire sur beaucoup de terrains, parce que c'est la céréale qui produit le plus d'argent. La diminution de valeur du produit net, les frais de production restant les mêmes, cause un taux de diminution du revenu net supérieur à la diminution du produit brut. C'est précisément parce que le blé est la céréale la plus rémunératrice et la plus généralement demandée qu'elle a le plus baissé sous la pression de la concurrence. Ce n'est pas l'importation qui fait la baisse, car la statistique montre que l'on importe peu quand le blé est à bon marché, qu'il est cher quand on importe beaucoup, ce qui est logique. Cependant, il est certain qu'en toute circonstance, l'importation ou la possibilité d'importer fait obstacle à ce que le prix dépasse un certain niveau. La baisse des prix n'a pas affecté la production des principales denrées. Sous tous les régimes douaniers, comme avec la diversité des prix, la production du blé, de l'avoine, de la viande, etc., a augmenté en France, de période décennale en période décennale. On n'en peut pas dire autant du blé en Angleterre.

M. Levasseur a communiqué également une note sur *le crédit agricole en Algérie.*

En Algérie, la production des céréales s'accroît ; elle a augmenté de plus de 50 0/0 de 1865 à 1885, et surtout, les résultats paraissent plus réguliers ; ils ne le sont pas assez à cause des

variations climatériques. De là des crises et des besoins d'emprunter pour les cultivateurs sans récoltes. Assurément on peut faire beaucoup en variant les cultures, en aménageant la distribution des eaux, mais il faut surtout songer au crédit agricole. On peut penser à l'adoption, en Algérie, de l'*Act Torrens*, tel qu'il fonctionne en Tunisie, puis organiser le prêt par des capitalistes habitant dans le voisinage par des emprunteurs avec recouvrement à court terme, des effets souscrits (c'est ce que font presque tous les établissements algériens), enfin appliquer le warrant agricole de la loi du 18 juillet 1898.

A propos du compte rendu du Congrès international de 1902, M. Eugène Rostand a fourni des indications utiles sur le *Crédit populaire*. La coopération rurale de crédit est en pleine expansion, il faut l'attribuer aux caisses régionales créées par la loi du 31 mars 1899 pour jouer à l'égard des caisses locales le rôle d'offices compensateurs et procurer, sous forme d'avances ou de réescompte, les fonds nécessaires ; il ne faut pas s'arrêter en chemin, mais, au contraire, insister sur la révision de la loi du 31 mars 1899, ainsi que sur la modification de celle du 18 juillet 1898,sur les warrants agricoles. La coopération urbaine de crédit est singulièrement moins avancée. Le succès remarquable, et dans des régions bien dissemblables, des Banques populaires de Menton et de Lorient, a pourtant démontré qu'elle est viable en France comme en Allemagne ou en Italie. Une réforme a été proposée pour accélérer le mouvement. De même que les Syndicats agricoles sont devenus, avec l'aide de la loi, un point d'appui, un instrument de sélection pour la distribution du petit crédit rural à bon marché, de même les associations de prévoyance, mais surtout les sociétés de secours mutuels pourraient devenir des foyers d'organisation du crédit populaire urbain, comme en d'autres pays ou la mutualité fut la cellule des institutions de même crédit personnel ; et ainsi que l'a fait pour le crédit coopératif rural la loi du 5 novembre 1894, en créant une sorte de sociétés de famille étayées aux Syndicats, une loi analogue pourrait, dans les cadres de la mutualité, qui, par ses conditions et ses garanties de contrôle réciproque, leur assurerait des chances particulières de réussite, faciliter la formation de caisses populaires très simplifiées, avec peu de formalités et presque sans frais.

A propos d'un rapport sur l'Administration des Monnaies et Médailles pour 1903, M. de Foville a fourni des chiffres intéressants sur *la production des métaux précieux*.

La production de l'or qui, en 1888 encore, ne dépassait guère un demi-milliard suit, à partir de 1890, une progression telle qu'en 1899 elle arrive presque à 1.600 millions de francs. C'est là un maximum, il est vrai, et par suite de la guerre du Transvaal, les deux récoltes suivantes restent inférieures à 1.400 millions. Mais, dès 1902, la production se relève et revient presque au niveau antérieur. Il aura suffi de moins de vingt ans pour la tripler. Pour l'argent, si l'on compare, d'une part, la valeur monétaire des extractions annuelles à l'ancien taux légal, d'autre part leur valeur réelle d'après le cours des lingots à Londres ou à Paris, l'on remarque un écart énorme, le prix du kilogramme de fin étant tombé graduellement de 222 fr. à 80. Et malgré cette extraordinaire dépréciation, la production se soutient ; elle continue même à se développer. Les bimétallistes, il y a quinze ou vingt ans, annonçaient volontiers l'épuisement prochain des mines d'or, et ils soutenaient que, l'exploitation des mines d'argent cesserait partout, si, les cours venaient à fléchir encore. On voit que l'événement ne leur a pas donné raison.

L'Académie a entendu la lecture des dernières pages écrites par M. Renouvier, et dans lesquelles le savant envisageait les problèmes les plus élevés de l'ordre philosophique et religieux. D'autre part, MM. Albert Sorel, Louis Passy, Glasson, ont fait des communications sur *La France et les Nations* en 1811, sur M. *Louis Wolowski*, sur la *condition civile des étrangers en France.*

II

M. Charles Brunot a été autorisé à lire une *étude sur la solidarité sociale comme principe des lois.*

Le mot *solidarité*, tel que l'entendent les partisans de la nouvelle doctrine, désigne la *connexité sociale* ou *l'interdépendance des hommes dans la vie en commun*. Cette doctrine se résume en deux points : d'une part, la société où chacun profite de la civilisation et jouit du patrimoine commun, est comparable à la situation des cohéritiers vivant dans l'indivision ; c'est un état de fait qui oblige les participants, bénéficiaires des avantages sociaux, à contribuer à l'acquittement des charges ; d'autre part, l'homme civilisé, est la résultante de ces deux catégories de facteurs : ses *facteurs propres*, dont il apporte le germe en naissant et dont le développement autonome a constitué la portion purement personnelle de son être, et les *facteurs sociaux* dont l'in-

fluence a modifié ou enrichi sa nature et son avoir ; l'apport de ces facteurs sociaux constitue, dans le patrimoine total de chacun, un patrimoine partiel acquis gratuitement, sans effort et sans droit, par le seul fait de son entrée dans la société ; chacun est débiteur de ce patrimoine partiel envers la société qui le lui a fourni ; la justice veut qu'il s'acquitte de sa dette. C'est en vain que l'on redoute que la théorie de la dette sociale n'éveille des convoitises menaçantes ; les guerres sociales naissent des misères aiguës, des souffrances méconnues, des abus palpables et non des doctrines philosophiques. Mais il y a mieux, la doctrine n'a jamais entendu dire qu'il y avait des créanciers, mais simplement obligation de s'acquitter; chacun rapporte à la masse, mais nul n'est investi d'un droit individuel sur cette masse. La solidarité sociale est constituée par une combinaison de quasi contrats particuliers (indivision, réception d'indû, gestion d'affaires, procréation d'enfants, etc.). En tant que personne civile, la société est capable de s'obliger et d'être obligée par contrats, quasi contrats, délits, quasi délits. Il existe déjà des sanctions pénales précises pour *obliger* l'individu *à faire* certaines choses sans aucune convention préalable de sa part. Quelle raison de droit pourrait s'opposer à l'extension de ces sanctions partielles à toute l'étendue du quasi contrat social ? Si ce quasi contrat est juste, ne doit-il pas être la « loi des parties », c'est-à-dire le principe même des lois sociales ? Tout revient donc à définir la justice dans ce quasi contrat social ; quand elle aura été déterminée, l'on pourra saluer la doctrine solidariste, non seulement comme une innovation sociologique, mais comme marquant une ère juridique nouvelle. Le droit, pour le législateur, de sanctionner le quasi contrat est juridiquement établi, cela ne saurait suffire, il convient qu'il exerce ce droit, il faut non pas s'en tenir à proclamer simplement « la contrainte » légitime en pure doctrine, mais, au contraire, entrant dans le domaine politique, l'organiser pratiquement dans la réalité sociale. Un grand reproche a été adressé à l'idéal solidariste : il se confondrait avec l'idéal socialiste. C'est là une erreur. Le socialisme poursuit un but positif : la jouissance maxima ; le solidarisme s'arrête à un but négatif : l'assurance contre les risques sociaux ; l'un cherche des avantages illimités, l'autre une garantie contre l'iniquité d'origine sociale, garantie limitée à la valeur de la dette. Si le socialisme et le solidarisme poursuivent l'un et l'autre un redressement social, comme sanction de leur conception de justice, la nature du redressement pratique diffère de l'un à l'autre, aussi

bien que le concept doctrinal. En ce qui concerne le *débiteur*, le solidarisme ne dépasse pas le domaine de la stricte justice ; il finit à l'acquittement de la dette. Au-delà, l'individu est libéré, il reprend sa pleine indépendance ; il peut acquérir, posséder, capitaliser, à son gré, selon ses efforts et *même selon ses chances*, indépendamment de tout mérite social. En ce qui concerne le *créancier*, le redressement solidariste est limité à la stricte nécessité ; l'Etat *doit* assurer l'exercice du « droit de vivre », à « ceux qui sont dans *l'impossibilité physique* de pourvoir aux *nécessités* de la vie, mais il n'a pas de pouvoir au-delà. L'Etat n'est point une providence chargée de réaliser le verset : « *Pauperes implevit bonis et divites dimisit inanes* » ; son rôle n'est point d'enrichir les pauvres au détriment des riches ; car, soit maladresse, soit incompétence, dès qu'il va au-delà du nécessaire, il encourage la paresse et le parasitisme. Selon un mot souvent cité, le solidarisme fait, avec le socialisme, une partie du chemin, mais il s'arrête à une étape marquée, il ne va pas plus loin. Ce n'est pas qu'au-delà de la stricte justice, le solidariste reste insensible aux misères humaines. Il ne lui est, pas plus qu'à d'autres, interdit d'avoir un cœur, et d'aimer les hommes. Mais il agit alors selon l'inspiration de ses sentiments, et non plus selon les règles rationnelles de sa doctrine. Ce que les solidaristes s'efforcent surtout d'éviter, c'est d'augmenter les pouvoirs de gestion de l'Etat. Ils voient dans le pouvoir social un *agent de garantie*, non un directeur-gérant. Ils veulent que « tout en laissant faire » les adultes et les forts, la société « aide à faire » les enfants et les faibles, ils veulent que la société ait du cœur, mais pas de faiblesse ; et ils lui donnent la justice comme règle, non la pitié. Ils redoutent l'effet démoralisant du secours préventif, offert par l'Etat. La doctrine solidariste ne peut nuire à la charité car son territoire est nettement défini ; la solidarité reste dans le domaine de la *justice*, la charité évolue dans le domaine de l'amour. Nul danger ne menace, nul péril ne peut atteindre la charité. Ce n'est pas de nuire à l'initiative privée qu'il s'agit, c'est, au contraire, de l'aider dans une tâche au-dessus de ses forces. La seule question qui se pose est de savoir si la loi, organe de la conscience sociale et expression humaine de la justice, doit s'affirmer compatissante au malheur jusqu'à cette limite précise qu'est l'acquittement d'un *délit* ; elle est de savoir si, du jour où la société est consciente de l'équité vraie, elle peut rester spectatrice indifférente de l'injustice.

MM. Picavet, Debidour et Armaingaud, ont été admis à faire

des communications sur *Saint Paul et Platon*, *Les dernières années du général Fabvier*, *La servitude volontaire*, *La Boëtie et Montaigne*.

III

L'Académie a perdu M. Colmet de Santerre, qui avait été élu le 15 décembre 1888 à la place de M. Paul Pont, décédé, comme membre titulaire pour la Section de Législation, droit public et jurisprudence.

M. Liard ayant été admis, par décision de l'Académie, en date du 31 octobre, à passer de la Section de morale dans la Section de philosophie en remplacement de M. Renouvier, décédé, l'Académie a eu à remplacer M. Liard dans la Section de morale. La Section présentait la liste suivante des candidats : en première ligne, M. Henry Michel, professeur à la Faculté des lettres de Paris ; en seconde ligne *ex æquo*, MM. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris; Henri Joly, ancien professeur aux Facultés des lettres de Caen et de Paris et au Collège de France; René Lavollée, ancien consul général; Louis Legrand, conseiller d'Etat, correspondant de l'Académie. A la séance du 5 décembre, au 3e tour de scrutin, M. Henri Joly, auteur de travaux sur la science pénitentiaire et sur le socialisme chrétien, a été élu par 18 voix contre 13 à M. Henry Michel, 2 à M. Lavollée, 2 à M. Legrand. Le 28 novembre, M. Alexandre Ribot, député, unique candidat, a été élu par 30 suffrages sur 33 votants, au fauteuil laissé vacant dans la Section de morale par le décès de M. Théophile Roussel. A la même séance, il a été pourvu au remplacement de M. Lefèvre Pontalis, membre libre. La Commission avait classé ainsi les candidats. En 1re ligne *ex æquo*, M. d'Eichthal et L. Lefebure; en 2e ligne, M. Vidal de la Blache; en 3e ligne, *ex æquo*, MM. P. Robiquet et V. du Bled. Au 3e tour de scrutin, M. L. Lefebure, ancien député, a été élu par 25 voix contre 17 à M. d'Eichthal. Le 9 janvier 1904, M. Bourdeau, rédacteur au *Journal des Débats*, a été élu correspondant pour la Section de Morale. Le 16 janvier, M. Guillouard, professeur à la Faculté de droit de Caen, a été nommé correspondant pour la Section de législation.

M. Rocquain, vice-président, passant à la présidence à la place de M. Bérenger, M. Juglar avait été élu vice-président, mais par suite de l'état de sa santé le savant économiste n'a pas accepté cette élection; M. Lyon-Caen a été nommé vice-président. MM. Le-

vasseur et Aucoc ont été maintenus à la Commission centrale, MM. Aucoc, Dareste, Levasseur, Glasson, Rocquain et Luchaire ont été nommés à la Commission de publication des ordonnances des rois de France.

IV

Le 12 décembre 1903, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. Bérenger. M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. W.-E. Gladstone.* M. Rocquain, vice-président, a lu le rapport sur le prix Audiffred (actes de dévouement), décerné à Mme Marie-Angèle Reynes, supérieure générale des sœurs de Marie-Auxiliatrice, pour l'*Œuvre de Villepinte* (Asile de jeunes filles tuberculeuses).

Dans son discours, M. Bérenger, président de l'Académie, a fait connaître le résultat des concours.

Sur la proposition de la Section de philosophie, le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 francs, a été maintenu à M. F. Pillon. Le prix Victor Cousin, dont le sujet portait sur une *Etude sur la philosophie d'Alexandre d'Aphrodisiade,* et dont le montant est de 4.000 fr., n'a pas été décerné; une mention honorable a été seulement attribuée à M. Flour de Saint-Genis. A la demande de la Section de législation, droit public et jurisprudence, l'Académie avait mis au concours la question de l'*Organisation et des pouvoirs des assemblées générales dans les sociétés par actions, notamment au point de vue des modifications à apporter aux statuts*.Le prix d'une valeur de 2.000 fr. a été décerné à M. G. Bourcart.

Le prix Le Dissez de Penanrun devait être décerné, cette année, par la Section de législation; l'intégralité, soit 2.000 fr., a été attribuée à M. Edouard Cuq, pour son ouvrage : *Les Institutions juridiques des Romains envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec les progrès de la jurisprudence.*

Le concours Rossi (d'une valeur de 4.000 fr.), portait sur cette question : *Quels sont les éléments matériels et moraux des forces contributives d'un pays et comment peut-on apprécier ces forces ? Exemples et statistiques à diverses époques et chez divers peuples.* Le prix n'a pas été décerné, mais une récompense de 1.000 francs a été accordée au mémoire n° 1, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître.

Pour sujet du concours Saintour, la Section d'économie politique, statistique et finances avait fait choisir ce sujet : *Etudier,*

sur une industrie déterminée (au choix de l'auteur), les effets économiques des droits de douane à l'égard de cette industrie même, à l'égard du commerce et de l'industrie en général et à l'égard des consommateurs. Le montant du prix, soit 3.000 fr., a été partagé également entre M. Pierre Ronce et M. Adolphe Oubert.

Le prix Bordin à décerner, sur la proposition de la Section d'histoire générale et philosophique, était destiné à une *Etude sur un général de la République ou de l'Empire.* Le prix (2.000 fr.), a été décerné à MM. Jules Chavanon et Georges Saint-Yves, auteurs d'une étude sur *Joachim Murat;* une mention honorable a été accordée à M. Joseph Wirth, par une étude sur *le maréchal Lefebvre, duc de Dantzig.*

Le prix Drouyn de Lhuys (d'une valeur de 3.000 fr.), était à décerner sur la proposition de la même Section. Le prix a été attribué à M. le baron Joseph du Teil pour son ouvrage intitulé : *Rome, Naples et le Directoire, armistices et traités* (1796-1797) ; des mentions honorables ont été accordées, en outre, à M. René Dollot pour son livre : *Les Origines de la neutralité de la Belgique et le système de la barrière* (1609-1830), et à M. Victor Bérard pour son ouvrage : *Questions extérieures* (1901-1902).

Sur la proposition de la même Section, le prix Paul-Michel Perret, d'une valeur de 2.000 fr., a été décerné à M. Lacour-Gayet pour son livre : *La Marine militaire de la France sous le régime de Louis XV;* une récompense de 500 francs, prélevée sur un reliquat disponible de la même fondation, a été, d'autre part, accordée à M. J. Calmette, pour son ouvrage intitulé : *Louis XI, Jean II et la Révolution catalane* (1461-1473).

Le concours Blaise des Vosges portait sur ce sujet : *Les sociétés coopératives de consommation, historique de leur institution, résultats de leur fonctionnement, emploi de leurs bonis.* Le prix, montant à 2.000 francs, n'a pas été décerné, mais deux récompenses ont été accordées, l'une de 1.000 fr. à M. Joseph Cernesson, l'autre de 500 fr. à M. Joseph Girard.

Le prix Lefèbvre Deumier, d'une valeur de 20.000 fr.,et destiné à récompenser le meilleur ouvrage, soit imprimé, soit manuscrit, sur *Saint-François d'Assise et les franciscains,* a été attribué intégralement à M. Paul Sabatier pour l'ensemble de ses travaux sur Saint-François d'Assise et l'Ordre des Franciscains.

Le prix Jean Reynaud, montant à 10.000 francs, a été décerné à MM. Charles Adam et Paul Tannery pour leur édition nouvelle des *Œuvres de Descartes.*

Le prix Halphen, d'une valeur de 1.500 fr., a été donné à

MM. E. Boirac et A. Magendie pour leur ouvrage intitulé : *Leçons de psychologie appliquée à l'éducation.*

Indépendamment du prix François-Joseph Audiffred, destiné à récompenser les actes de dévouement dont il a été parlé plus haut, l'Académie a distribué le montant de la fondation faite au nom de la même personne en vue de récompenser des ouvrages. Le montant du prix, soit 5.000 fr., a été ainsi réparti : 2.000 francs à M. Edouard Chevalier pour son *Histoire de la marine française;* 1.500 francs à M. Léon Mention pour son ouvrage intitulé : *L'armée de l'ancien régime;* trois récompenses de 500 francs chacune à MM. Léon Deros, Emile Bailland, Paul Pelet pour les ouvrages suivants : *Journal d'une institutrice; Sur les routes du Soudan; Atlas des Colonies françaises.*

Le prix Carlier, dont la valeur est de 2.500 francs, a été attribué à *L'Abri, société de secours à l'époque du terme.*

Le montant du prix Maisondieu, soit 3.000 fr., a été divisé entre M. Edouard de Boyve, fondateur d'associations coopératives et promoteur du *Comité central des coopératives de consommation françaises* (par une somme de 2.500 fr.), et M. Jacques Bardoux, promoteur de la *Fondation Universitaire de Belleville* (par une somme de 500 fr.)

Le prix Baron de Joest est d'une valeur de 2.000 fr. : il a été réparti également entre M. Georges Dumesnil pour son ouvrage intitulé : *Pour la Pédagogie,* et M. Brouard pour son livre intitulé : *Essai d'histoire critique de l'instruction primaire en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours.*

L'Académie a fait emploi des 14.600 francs, montant de la fondation Carnot et elle a distribué le 24 juin, 73 secours de 200 francs chacun à 73 veuves d'ouvriers chargées d'enfants, jugées les plus méritantes.

L'Académie a distribué, sur les fonds Gasne, quatre secours de 200 fr. chacun à 4 veuves sans ressources et chargées d'enfants.

Enfin, des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

Pour être complet, il convient d'indiquer ici les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1904 le sujet suivant : *La philosophie de Schopenhauer.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Les mémoires de-

vront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1904, terme de rigueur. Pour 1907, elle propose ce sujet : *Etudier les principales théories de la logique contemporaine.* Le prix est de 2.000 fr. Les concurrents devront remettre leurs manuscrits avant le 31 décembre 1906. Le concours Bordin (2.500 fr.), sera clos le 31 décembre 1904 ; il portera sur *Maine de Biran et sa place dans l'histoire de la philosophie.* Le prix Saintour, dont le montant est de 3.000 fr., et qui sera distribué en 1905, est consacré à *l'attention;* le concours prendra fin le 31 décembre 1904. Pour l'année 1906, le concours Victor Cousin est réservé aux *Cosmogonies grecques;* le prix est de 4.000 fr. ; le concours sera clos le 31 décembre 1905.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours Crouzet, une étude de la *Théorie psychologique de l'instinct;* le prix est de la valeur de 3.000 fr. ; les concurrents devront remettre leur travail au plus tard le 31 décembre 1904.

Le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 fr., destiné à un écrivain philosophe, sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique, sera décerné en 1904.

Le prix Charles Levêque, de la valeur de 3.000 fr., à décerner tous les quatre ans, sera distribué pour la première fois, en 1906, à l'auteur d'un ouvrage de métaphysique publié dans les quatre années qui auront précédé la clôture du concours. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1905 ; mais l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section de morale. — L'Académie a proposé pour l'année 1905 le sujet suivant : *L'idée de progrès dans la philosophie française du* XVIIIe *et du* XIXe *siècle.* Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1904.

Pour le prix Bordin de 1906 (2.500 fr. ; clôture, 31 décembre 1905), le sujet est le suivant : *Déterminer les obligations morales respectives des patrons et des ouvriers.* Pour le prix Saintour de la même année (3.000 fr. ; clôture 31 décembre 1905), le sujet est celui de la *Solidarité sociale.*

L'Académie rappelle qu'elle a proposé comme sujet du prix Stassart pour l'année 1905, une *Etude sur Th. Jouffroy;* le prix est de la valeur de 3.000 fr. ; le concours prendra fin le 31 décembre 1904.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie a proposé pour l'année 1906 ce sujet : *De la puissance pa-*

ternelle et de la tutelle sur les enfants naturels, étude critique de législation comparée; le prix est de la valeur de 2.000 fr. ; les mémoires devront être déposés avant le 31 décembre 1905. Le prix Bordin afférent à cette Section pour 1907, est destiné à récompenser un travail relatif à une *Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays étrangers;* le prix est de la valeur de 2.500 fr. ; les concurrents devront déposer leurs mémoires au plus tard le 31 décembre 1906.

Pour le prix Saintour de 1907, la Section a fait choisir ce sujet : *Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés, au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes.* Il est recommandé aux concurrents de laisser de côté tout ce qui concerne l'incapacité des aliénés, de traiter les questions relatives aux pouvoirs à attribuer aux autorités administratives et à la juridiction civile ou criminelle, particulièrement à l'égard des aliénés criminels. Le prix est de 3.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1906. Le prix Edmond Fréville, de la valeur de 1.500 fr., à décerner tous les deux ans, au meilleur travail, livre, brochure, note ou notice, original écrit en français, imprimé ou manuscrit, fait dans la période de deux années la plus récente, travail d'une étendue correspondant au moins à 96 pages d'impression in-8° sur l'organisation, le régime ou le fonctionnement des ministères (Guerre ou Marine), français ou étrangers; administration centrale, commandement, officiers, troupes, services divers, sera décerné pour la première fois en 1906. Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés le 31 décembre 1905. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1906, le sujet suivant: *La grève et le contrat de travail au point de vue économique et social.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1905. Elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le prix Bordin de 1903 : *Etude, au point de vue économique et social, de l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays.* Le prix est de la valeur de 2.500 fr. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1904.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Rossi de 1905, la question de l'*histoire économique de la laine*,(le prix est de 4.000 fr. ; le concours sera clos le 31 décembre 1904), et pour le même

concours de 1906, la question des *Trusts et syndicats de producteurs au point de vue économique, social et législatif* (le prix est de 4.000 fr. et le concours sera clos le 31 décembre 1905); pour 1907, le concours Rossi sera consacré à une *Etude sur les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et sur leurs conséquences économiques et sociales;* le prix est également de 4.000 fr; le concours prendra fin le 31 décembre 1906.

En 1906, l'Académie décernera le prix Wolowski (de la valeur de 3.000 fr.)au meilleur ouvrage d'économie politique publié dans les 8 années qui auront précédé la clôture du concours, et déposé avant le 31 décembre 1905, l'Académie se réservant toutefois d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs, dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie a proposé pour l'année 1907 le sujet suivant : *Le concordat de 1516, ses origines, son histoire au* XVIe *siècle.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1906. L'Académie rappelle, pour le concours Bordin, qu'elle a prorogé au 31 décembre 1904 le sujet qu'elle avait d'abord proposé pour l'année 1899 et prorogé ensuite au 31 décembre 1901 : *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en* 1789. Les concurrents, d'après le programme, n'ont pas à présenter une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies; ils ont seulement à faire une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France. Le prix est de la valeur de 2.500 fr., le concours sera terminé le 31 décembre 1904. Le sujet du prix Saintour pour 1902 a été prorogé au 31 décembre 1904 : *La notion de l'Etat; d'après les écrivains du* XVIIIe *siècle et l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution;* le prix est de la valeur de 3.000 fr.

En 1905, le prix Le Dissez de Penanrun sera décerné à un ouvrage d'histoire déposé le 31 décembre 1904; et publié dans les six dernières années; le prix est de la valeur de 2.000 fr.

En 1908, le prix Jean Reynaud, de la valeur de 10.000 fr., sera décerné au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq ans; il ne peut aller qu'à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté. En 1905 sera décerné le prix Estrade Delcros (d'une valeur de 8.000 fr.), à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant

dans l'ordre des études dont s'occupe l'Académie; le prix est indivisible; le concours sera clos le 31 décembre 1904. En 1906 sera distribué le prix Jean-Jacques Berger (de la valeur de 15.000 fr.), à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris et exclusivement publié par un Français; le concours sera clos le 31 décembre 1905. La même année l'Académie décernera le prix Halphen (d'une valeur de 1.500 francs), soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire; les ouvrages, à déposer au plus tard le 31 décembre 1905, devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours. En 1904, l'Académie distribuera le prix Carlier (de la valeur de 1.000 fr.), au meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris; les ouvrages, à déposer le 31 décembre 1904, devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours. Pour les concours Estrade Delcros, Jean-Jacques Berger, Halphen, Carlier, l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs, dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Félix de Beaujour de 1905 le sujet suivant : *Des meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme, considéré comme cause de misère physique et morale;* le prix est de la valeur de 5.000 fr.; les mémoires devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1904.

Pour l'année 1905, le concours Blaise des Vosges portera sur cette question : *Des projets de modification du régime économique de la Grande-Bretagne et de leurs effets probables sur les intérêts français.* Le prix est de la valeur de 1.500 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1904.

Le prix Maisondieu, de la valeur de 3.000 fr., à décerner tous les deux ans à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses, sera donné en 1905; les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les deux années précédant l'échéance du concours, fixée au 31 décembre 1904. Le prix Baron de Joest, de la valeur de 2.000 fr., à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public, sera décerné

par l'Académie des Sciences morales et politiques en 1908 ; les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, devront être remis au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1907 au plus tard. Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu, et à faire repousser l'égoïsme ou l'envie, ou à faire connaître et aimer la Patrie est de la valeur de 5.000 fr. Il sera distribué en 1905; les ouvrages, à déposer avant le 31 décembre 1904, devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours. Pour les concours Maisondieu, Baron de Joest et Audiffred, l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs, dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

En 1905, sera distribué le prix François-Joseph Audiffred, pour les actes de dévouement; l'Académie se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense; aucune candidature n'est admise; néanmoins, les informations que des tiers pourraient fournir sont accueillies. Le concours prendra fin le 31 décembre 1904. Le prix est de la valeur de 15.000 francs.

Le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 francs, sera décerné en 1905 à des ouvrages imprimés (publiés dans les quatre années précédant la fermeture du concours, fixée au 31 décembre 1904), et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les institutions, œuvres ou établissements, ne devront pas se proposer au concours; l'Académie se réserve le droit de les désigner.

J. LEFORT.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Sommaire : *Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer* : Le port de Boulogne et son commerce. *Chambre de Commerce de Besançon :* Le monopole de l'Imprimerie nationale. *Chambre de Commerce de Bourges :* Les droits sur les grains. *Chambre de Commerce de Calais:* Les syndicats agricoles et la patente. Le commerce de Calais. *Chambre de Commerce de Maine-et-Loire :* Le monopole du raffinage du pétrole. L'impôt sur le revenu. *Chambre de Commerce du Mans :* Encore le pétrole. La réglementation du travail à bord des navires de commerce. *Chambre de Commerce de Poitiers* : Les coopératives agricoles subventionnées. *Comité du Commerce extérieur :* Les zones franches. *Chambre de Commerce d'Alger :* Monopole de l'alcool. *Chambre de Commerce de Bougie* : Alcool et pétrole. *Chambre de Commerce française de Milan :* Les traités de commerce. Le mouvement commercial de l'Italie. *Chambre de Commerce française de Portugal :* Les sardines et le Gulf-Stream. *Chambre de Commerce française de New-York :* L'Exposition de Saint-Louis et la crise américaine. *Chambre de Commerce française de Naples :* Les vins de France.

La *Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer* publie un fort beau volume accompagné de nombreux tableaux statistiques et de graphiques sur la Chambre de commerce, le port, la navigation et la pêche, le commerce et l'industrie de Boulogne. La Chambre de commerce de Boulogne existe depuis 1819. Ses fondateurs ont beaucoup payé de leurs personnes et de leurs bourses pour aménager le port et développer le commerce et l'industrie. Leurs efforts ont été couronnés de succès remarquables.

C'est ainsi que le tonnage du port, entrées et sorties réunies, qui était de 179.746 tonneaux en 1825, s'élevait , en 1832, à 204.170, pour atteindre 323.330, en 1851, et 524.783, dix ans plus tard. Il est aujourd'hui (1902), de 3.447.888 tonneaux.

La pêche — et par conséquent les industries qui s'y rattachent: fabrication des cordages, filets, toiles à voiles, glace artificielle pour la conservation du poisson, caisses, barils, etc., pour leur expédition, etc. — la pêche, disons-nous, a pris un développement considérable. En 1808, y étaient employés 100 bateaux jau-

geant 2.000 tonneaux ; en 1900, on compte 286 bateaux de 15.194 tonneaux.

De nombreux « liens administratifs » gênaient les mouvements de la pêche et entravaient ses progrès. La Chambre de commerce a travaillé à les faire disparaître. Elle a signalé ce qu'il y avait de fâcheux, de vexatoire et même de nuisible dans les lois et décrets, dans les règlements restrictifs auxquels étaient soumis la composition des équipages, les départs et les retours des bateaux, la préparation des salaisons de poissons, toutes prescriptions surannées, — si toutefois elles ont jamais eu leur raison d'être, — et dont l'inobservance entraînait de sévères pénalités.

C'est surtout à partir de 1860, que la pêche a été rendue plus libre, et que les résultats s'en sont fait sentir, par l'augmentation de ses produits et par l'amélioration du sort des pêcheurs. Ceux-ci reçoivent des salaires fixes, d'environ 100 fr. par mois et qui, avec les gratifications, atteignent 115 à 125 fr. « Les marins engagés au mois gagnent, en moyenne, y compris la nourriture, 1.800 fr. » Ce n'est pas trop pour un métier si rude, mais ce n'est pas non plus la misère.

Ajoutons que « grâce aux dispositions prises par nos armateurs, grâce aussi à l'activité, à l'endurance, aux qualités professionnelles de nos marins, qui sont incomparables, il n'y a jamais que de courts intervalles entre les pêches qui se pratiquent dans des mers différentes. Les pêcheurs boulonnais ne connaissent pas le chômage ».

Les expéditions de marée ont considérablement augmenté : de 12.702.932 kilos, en 1887, elles sont passées à 27.363.800, en 1901. En 1902, il a été expédié sur la Belgique, 756.000 kilos de harengs et autres poissons frais ; sur l'Allemagne 796.000 kilos. Pendant les premiers mois de 1903, on a expédié 167.000 kilos sur la Belgique et 1.908.000 sur l'Allemagne.

La Chambre de commerce s'efforce de donner encore plus de développement à ces expéditions de poissons frais. Elle cherche notamment à en envoyer en Suisse. Boulogne se trouve dans de très bonnes conditions de transport, pour approvisionner le marché helvétique.

Il est encore mieux placé pour fournir le marché britannique. Aussi l'exportation en Angleterre est-elle « le plus beau fleuron de l'exportation boulonnaise ». Elle consiste principalement en denrées alimentaires de haut prix et prend chaque année une plus grande importance. Il serait à souhaiter que la France eût beaucoup d' « éternelles ennemies » de cette espèce.

— *Chambre de commerce de Besançon.* Certains députés ont émis le vœu que les travaux administratifs des différents départements ministériels soient exclusivement réservés à l'Imprimerie nationale, même lorsque l'industrie privée propose des prix inférieurs. Le Syndicat typographique bisontin, a prié la Chambre de commerce d'étudier la question et celle-ci, se basant sur des considérants très fondés, a émis le vœu : 1° que les départements ministériels soient laissés libres de faire appel à la concurrence, pour l'exécution de leurs impressions ; 2° que les travaux administratifs départementaux continuent, comme par le passé, à être confiés aux imprimeries régionales.

Deux des considérants invoqués, méritent surtout une attention particulière : 1° les impressions des administrations départementales assurent de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers, qui se trouveraient sans emploi, si ces travaux étaient réservés à l'Imprimerie nationale ; 2° cette centralisation serait, non seulement contraire aux intérêts des ouvriers, mais encore aux finances de l'Etat, puisque l'Imprimerie nationale à des prix toujours plus élevés que l'industrie privée.

— *Chambre de commerce de Bourges.* M. Hervet présente un rapport, dont la Chambre adopte les conclusions, contre l'augmentation des droits sur les grains étrangers. Les droits actuels, dit M. Hervet, sont suffisants pour protéger l'agriculture française, et leur aggravation n'est pas réclamée par les Associations agricoles les mieux placées pour connaître les besoins de la culture.

Si les Associations agricoles lisaient l'article de notre confrère M. Macquart,dans le *Journal des Economistes*,du 15 février 1904, elles reconnaîtraient peut-être que les droits actuels sont déjà trop suffisants et qu'ils paralysent notre agriculture au lieu de la protéger; et alors, ces Associations enverraient leurs protecteurs planter leurs choux, s'ils en sont capables, au lieu de leur confier la fabrication des lois.

M. Hervet montre fort bien l'absurdité et les dangers de cette politique soi-disant protectrice, qui améliore l'outillage des ports et qui empêche les navires d'y entrer ; qui prétend encourager le travail national et qui coupe les bras des meuniers, des boulangers, des distillateurs de grains, etc., etc. Le système de représailles que l'on prétend invoquer est souvent un leurre, dit M. Hervet. « Sans doute, si la France frappe de droits leurs produits, elle infligera un préjudice aux nations importatrices, mais

elle s'en infligera un aussi à elle-même, et le mal que nous pouvons faire à notre voisin, ne saurait être considéré comme une compensation pour celui que nous nous faisons à nous-mêmes. »

Bien loin d'être une compensation, on peut dire qu'il est une duplication.

— *Chambre de commerce de Calais*. Les Syndicats agricoles se livrent, sans patente, au commerce des charbons. Les négociants en charbons se plaignent de cette concurrence syndicale, mais inégale, puisque, eux, paient patente. La Chambre de commerce de Saint-Omer a émis un avis favorable à leur pétition ; la Chambre de commerce de Calais, après en avoir entendu lecture, renvoie l'examen de cette question à une prochaine séance.

Les pétitionnaires font remarquer que ce serait une perte pour l'Etat, au point de vue de la patente, si on n'enraye pas le mal de suite, car, beaucoup de marchands de charbons seront obligés de fermer boutique. Il est douteux que cette considération affecte l'Etat : ce qu'il perd d'un côté, il le regagne au double d'un autre, et ainsi de suite, jusqu'à extinction du contribuable et stagnation de la population.

La situation commerciale et industrielle de la circonscription de Calais, pendant l'année 1902, a été satisfaisante. Le chiffre des encaissements effectués par la Banque de France, s'est élevé à 15.445.320 francs en diminution de 450.080 sur 1901. Par contre, les effets escomptés sur place, ont atteint 14.946.437 fr., en augmentation de 954.737 francs, sur l'année précédente. Il a été payé 41.302.673 francs, aux comptes courants, soit 5.861.773 fr. en augmentation sur 1901. Le nombre d'effets encaissés a été de 54.702, en augmentation de 6.308, sur 1901. Les effets escomptés sur place ont atteint 18.225, en augmentation de 1.463, sur l'année précédente. Le *Bulletin* donne de nombreux renseignements, que nous ne pouvons reproduire ici, sur la situation actuelle de toutes les industries de la région, qui paraissent généralement prospères.

Le mouvement du port de Calais est aussi en bonne voie. Le nombre des navires entrés et sortis en 1902 s'est élevé à 4.679 contre 4.485 en 1901. Le tonnage a passé de 1.518.089 tonnes en 1901, à 1.660.145 en 1902. ,

Les exportations : 133.526.300 kilos, sont en diminution, de 535.195, sur 1901. Les importations présentent une augmentation de 54.924.300 kilos, avec un tonnage de 306.809.000 kilos ; ce qui donne, pour les exportations et les importations réunies, un

total de 440.389.900 kilos, en augmentation de 44.321.105 kilos sur l'année 1901.

—*Chambre de commerce de Maine-et-Loire*. En sociologie, comme en médicologie, il arrive souvent qu'Hippocrate dit *oui* et Galien dit *non*. C'est ainsi que la Chambre des députés s'est prononcée *pour* le monopole du raffinage des pétroles et le Sénat *contre*. La Chambre de commerce d'Angers, d'accord avec beaucoup d'autres, se joint au Sénat pour s'opposer à ce monopole et à tant d'autres que l'on prépare. « Les monopoles d'Etat, dit M. Jamin dans son rapport, ne peuvent qu'accroître dans des proportions monstrueuses le nombre des fonctionnaires, abolir l'esprit d'entreprise, déshabituer le génie français des initiatives fécondes, substituer le parasitisme au travail vivifiant et libre et préparer ainsi l'avènement du programme collectiviste. »

Si les anti-collectivistes ne voient pas cela, il faut avouer qu'ils ne sont pas très clairvoyants, et qu'ils méritent bien le sort qui les attend.

L'impôt sur le revenu est un autre bon moyen d'abolir l'esprit d'entreprise, de décourager les initiatives. Le *Bulletin* donne d'importants extraits d'un rapport de M. Denis, président de la Chambre de commerce de Laval, contre ce projet et la Chambre d'Angers se prononce dans le même sens.

On parle de l'Allemagne, où existe l'impôt sur le revenu. En supposant que les Allemands en soient aussi satisfaits qu'ils en sont mécontents (1), on oublie, ou l'on ignore que les Allemands ne sont pas soumis à la patente, laquelle atteint en France 3 0/0 en moyenne des bénéfices de l'industrie, tandis que l'impôt allemand sur le revenu, ne représente que 1 fr. 90 0/0. « Si donc les commerçants français paient déjà, sous le nom de patente, une contribution presque double de l'impôt allemand, sur les bénéfices industriels, on voit combien leur situation serait plus fâcheuse encore, si l'on ajoutait à la patente le nouvel impôt sur le revenu, tel qu'on propose de l'appliquer. »

Notez que le nouvel impôt ne serait pas plus agréable aux employés qu'aux employeurs. « Les employés eux-mêmes peuvent avoir à se plaindre de la publicité donnée à leurs moyens d'existence et nous avons lieu de penser que de vives réclamations surgiraient à cette occasion. »

V. notre *Revue du Journal des Economistes* du 15 février, p. 191.

— La *Chambre de commerce du Mans* se prononce aussi contre le monopole du raffinage des pétroles et les autres monopoles de l'Etat. Nous relevons dans le rapport présenté par M. Marquet sur cette question, les lignes suivantes : « L'Etat ne doit accaparer que les seules industries qui donnent droit à la perception d'un impôt fort élevé, comme le tabac, les allumettes, la poudre de chasse, etc., sur lesquels la fraude de fabrication risquerait de donner un déficit sérieux dans le rendement des impôts. Sauf cela, l'Etat doit s'abstenir de compromettre ses finances dans des industries d'initiative privée, et de résultats très aléatoires, en face des trusts du Nouveau-Monde. »

Un projet de loi est à l'étude sur la sécurité des passagers et équipages, et la réglementation du travail à bord des navires de commerce. Le Comité des Armateurs de France proteste contre ce projet et montre qu'il aurait de funestes conséquences pour cette industrie. Après examen du projet en question, et une courte discussion, d'où il ressort que ce projet consacre un principe des plus dangereux et constituerait un précédent opposable à toutes les industries, en permettant au législateur de modifier brusquement et d'une façon arbitraire la réglementation du travail, la Chambre de commerce du Mans s'associe à la protestation du Comité des Armateurs de France, pour demander que ce projet soit repoussé.

Ne dirait-on pas que tous ces protestataires s'imaginent que le législateur n'est pas infaillible, par la grâce de Dieu et par la volonté nationale ? Sachez donc, une bonne fois, que rien n'est changé de l'ancien régime, sauf le nom et les hommes.

— La *Chambre de commerce de Poitiers* n'est probablement pas riche, — pauvreté n'est pas vice ; — elle ne publie pas de *Bulletin*, mais elle nous envoie un journal local : Le *Progrès républicain de la Vienne*, libéral et progressiste, qui publie les comptes rendus de ses séances. Dans sa séance du 2 décembre. cette Chambre formule une protestation contre les coopératives de consommation et spécialement contre les coopératives créées en vue de la conservation et de la vente des produits agricoles.

M. Paute, rapporteur, dit que la loi sur les sociétés coopératives de consommation, actuellement en vigueur et exonérant ces sociétés de la patente, a déjà gravement lésé les intérêts et les droits des commerçants en leur créant des rivaux extrêmement dangereux et pouvant produire dans de meilleures conditions

qu'eux, puisqu'ils échappent au paiement des impôts de toute sorte, dont sont accablés, dans notre pays, l'industrie et le commerce. On ne s'arrête pas là, dans le chemin du privilège ; on demande maintenant, pour les coopératives, le concours financier de l'Etat. Oh ! peu de chose : 5 millions seulement, pour commencer.

Vous pensez bien que cette faveur n'a rien d'électoral, et que la répartition des 5 millions sera faite avec la plus parfaite équité; mais, enfin, les commerçants qui paient patente et qui contribueront pour leur part aux 5 millions des coopératives..... Pour cette raison et pour plusieurs autres non moins justes, la Chambre de commerce de Poitiers proteste contre cette nouvelle ingérence de l'Etat et émet le vœu que ce projet soit repoussé par le Parlement.

— *Comité du Commerce extérieur*. L'Etat excelle à nous blesser, pour ensuite, panser paternellement les plaies qu'il nous a causées. C'est ainsi qu'après avoir établi la protection du travail national, qui ne protège rien, qui ruine, au contraire, au lieu d'y renoncer, il a recouru au drawback, à l'admission temporaire, aux entrepôts réels et fictifs, autant de nouvelles sources d'abus. Maintenant, c'est dans les ports francs que l'on cherche le remède aux maux causés par les douanes. Le *Bulletin* du Comité du commerce extérieur renferme un intéressant rapport de M. Ch. Depincé, sur cette question des zones franches.

Le rapporteur montre, d'abord, les résultats produits par les tarifs de 1892, et nous apprend que, de 1892 à 1901, nos échanges se sont accrus dans une moindre proportion que partout ailleurs. L'augmentation a été de 9.58 0/0 en France, 24 aux Etats-Unis, 29.31 au Royaume-Uni, 31.52 en Autriche-Hongrie, 39.28 en Belgique, 41.28 en Allemagne, 45.13 en Italie, 118.74 au Japon. Ceci pour le commerce total.

Les exportations ne sont pas en meilleur rang. Leur augmentation a été de 15.95 0/0 en France, 23.35 pour le Royaume-Uni, 30 pour l'Autriche-Hongrie, 33.50 pour la Belgique, 43.82 pour les Etats-Unis, 43.84 pour l'Italie, 50 pour l'Allemagne, 96 pour le Japon.

Les zones franches relèveront-elles notre commerce ? M. Depincé examine attentivement cette question. A notre avis, ce qui ressort de plus clair de cette analyse, c'est que les zones franches seront une nouvelle source de marchandages et de favoritisme qui ne peuvent que décourager encore plus le « travail national ».

Pour comprendre cela, il suffit de considérer que le choix des ports de la métropole et des colonies qui jouiront du privilège des zones franches, est à la discrétion du gouvernement.

— *Chambre de commerce d'Alger*. Le vent politique est aux monopoles ; après le pétrole, l'alcool. On regarde déjà comme certain que l'alcool sera monopolisé tôt ou tard, et tant pour préparer ce monopole que pour économiser les frais de rachat, voici que l'on veut interdire la fabrication de l'alcool en Algérie. La Chambre de commerce d'Alger (rapport de M. Savignan) combat énergiquement ce projet : au point de vue fiscal, au point de vue agricole, au point de vue économique général.

M. Savignan estime que les avantages fiscaux invoqués se réduisent à de simples apparences. Tant que l'Etat n'aura pas décrété le monopole de l'alcool, il sera mal venu à supprimer une liberté essentielle du citoyen, liberté assez chèrement payée en impôts de toute sorte.

« On s'efforce de tous côtés de trouver les moyens d'appliquer l'alcool industriel au chauffage, à l'éclairage, à la locomotion, et à la production de la force motrice. Puisque la houille noire et la houille blanche sont de trop gros morceaux, doit-on nous interdire l'utilisation de la houille rouge ?... »

M. Savignan vient de mettre le doigt sur le vrai ressort de tout ce monopolisme. Il s'agit, pour les socialistes, d'accaparer toutes les sources de forces motrices, par là même l'industrie se trouvera collectivisée. Les mines et les montagnes, la houille noire et la houille blanche sont de trop gros morceaux pour que l'on commence par eux ; l'alcool, le pétrole, cela n'a l'air de rien, mais par eux on tient tous les petits moteurs, toute la petite industrie et une bonne partie de la grande. Le reste ira de soi.

— La *Chambre de commerce de Bougie* proteste aussi contre le nouveau régime de l'alcool qu'on veut imposer à l'Algérie. Cette mesure, dit-elle, serait la négation même des principes fondamentaux de notre droit public. « Il nous semble que l'industrie, à quelque branche qu'elle appartienne, représente dans le pays une force assez vive pour que ses droits ne soient pas méconnus à ce point. L'interdiction de la distillation de l'alcool aurait les conséquences les plus préjudiciables pour la viticulture algérienne, surtout dans les années de mévente. »

Le monopole du raffinage des pétroles est également combattu par la Chambre de commerce de Bougie. « L'Etat, toujours hanté

par le souci d'augmenter des revenus que la marche grossissante des charges budgétaires a fini par absorber, voit dans le monopole des pétroles une source considérable de bénéfices. En réalité ces bénéfices se réduisent à trois millions et demi qui vont, aujourd'hui, aux raffineurs français..... Il n'y a pas que les raffineurs qui en vivent ; il y a aussi les intermédiaires et les entrepositaires qui sont légion ; ceux-ci disparaîtront, et avec eux l'Etat verra diminuer les revenus si importants qu'il retire en droits et impôts de toutes sortes. »

Le peu de bénéfices à retirer de ce monopole est une preuve que ce n'est pas là sa raison majeure, mais bien, comme nous l'avons dit ci-dessus, de collectiviser les moyens de production. Pour résister au bloc des politiciens qui nous mène dans cette voie, que faudrait-il faire ? Bien peu de chose : cesser de l'y pousser et de l'y suivre. Otez le piédestal, la statue s'effondre sur elle-même.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Depuis plusieurs années, les diplomates européens exercent leur subtilité sur la question du renouvellement des traités de commerce. La Chambre de commerce de Milan extrait d'un article de M. Luzzatti, dans la *Nuova Antologia*, des considérations qui tendent à montrer que ces efforts pourraient bien être perdus.

Si le peuple anglais, dit M. Luzzatti, entrait dans la voie des négociations commerciales et des représailles qui s'en suivent, il pourrait émouvoir l'Europe entière déjà si inquiète et troublée, et y transformer le problème douanier. Tandis que maintenant on ose tout à cause de son indifférence, il s'avancerait comme un lion et dans plusieurs cas, se constituerait arbitre. Les faibles en souffriraient comme les puissants : les laiteries danoises, les nôtres, les pauvres marchands d'œufs... Une transformation de la politique douanière anglaise troublerait tout le monde !

De cette raison et de plusieurs autres, M. Luzzatti tire les conclusions suivantes :

I. Puisque les délibérations de l'Angleterre pourront, de gré ou de force pour les autres Etats, modifier toute la politique douanière, ne serait-il pas mieux, avant d'entreprendre de nouvelles négociations. d'attendre les résultats de la grande lutte engagée maintenant en Angleterre ?

II. Dans cette attente, on devrait proroger tous les traités de commerce et suspendre les négociations entreprises. Qui sait quels autres changements s'imposeront ? Combien pourront pa-

raître petites et futiles les raisons de nos désaccords, en face des nouveaux éléments douaniers que la volonté de l'Angleterre introduira dans les négociations des traités de commerce.

La Chambre de commerce de Milan donne, à la fin de chaque année, le mouvement commercial de l'Italie, d'après le rapport annuel de la Direction générale des Gabelles. On voit, pour l'année 1902, que, d'une façon générale, le commerce entre la France et l'Italie est en progrès et qu'il peut prendre encore plus de développement. On voit aussi que les statistiques italiennes ne cadrent pas avec les françaises, de sorte que, quand même nous aurions ici la place d'en donner quelques-unes, elles seraient de peu d'utilité pour les lecteurs.

— *Chambre de commerce française de Portugal.* A quelque chose malheur est bon. La crise sardinière a suscité d'intéressantes recherches ichthyologiques que M. de Richard résume en y ajoutant les siennes propres. Pourquoi la sardine disparaît-elle des côtes bretonnes? Pour plusieurs raisons, telles que les éruptions volcaniques sous-marines ; les déplacements de courants marins qui font disparaître les abris ou la nourriture des sardines et autres poissons ; la coupe du goëmon sur les côtes, qui sert d'abri aux œufs et aux larves dont se nourrit la sardine.

Mais la principale cause de l'émigration des sardines, d'après M. de Richard, est la variation de température du Gulf-Stream. Cette variation ne peut provenir que de deux causes : un soulèvement du fond de l'océan entre les 40 et 60° de latitude et arrivant assez près de la surface, pour entraver la direction du courant. ou la déclinaison de l'axe terrestre entraînant à la suite un changement forcé, mais séculaire, dans la précession des équinoxes. M. de Richard opte pour la seconde de ces causes.

Il est donc à craindre que la sardine ne revienne pas, ou du moins pas régulièrement vers nos côtes et les pêcheurs bretons feraient peut-être sagement de changer d'outil, et de se joindre à leurs femmes pour cultiver leurs terres.

— *Chambre de commerce française de New-York.* L'Exposition de Saint-Louis, d'après les travaux préparatoires, promet d'être brillante et de laisser bien loin derrière elle celles qui l'ont précédée dans ce pays. Mais les exposants y afflueront-ils ? Certaines maisons françaises ont demandé à la Chambre de commerce de New-York, si la clientèle américaine qui achète les objets de luxe s'y rendra. L'opinion de tous les membres de cette

Chambre est loin d'être optimiste. Il n'est guère question à New-York, disent-ils, de cette exposition parmi les gens riches. Il est même assez douteux qu'ils s'y rendent en grand nombre et qu'ils y fassent des achats importants d'articles de luxe.

La cause de cette abstention ? Le mauvais état des affaires. « La Bourse est dans le marasme et les spéculateurs qui, depuis plusieurs années, avaient fait des profits énormes, qu'ils s'étaient empressés de dépenser de suite, crient aujourd'hui misère. Les agents de change ne gagnent plus de commissions ; les capitalistes ont fait, sur le papier, des pertes considérables et naturellement le commerce des articles de luxe est le premier à ressentir le contre-coup de cet état de choses. »

Ces pertes sur le papier subies par les capitalistes sont, on le pense bien, le fait des trusts. « Ces grandes entreprises ne peuvent échapper, quoique l'on fasse, à la concurrence, pas plus qu'elles ne pourront payer des dividendes sur un capital fictif. Les embarras de la « Consolidated Lake superior Co » viennent à point pour confirmer cette assertion. Son capital nominal était de $ 117.000.000, son capital versé de 30.000.000. Elle avait emprunté $ 5.000.000 pour faire face à ses obligations, et, quand le quart d'heure de Rabelais a sonné, force lui a été de réaliser son actif qui a donné $ 4.500.000. »

Une autre cause du marasme est le taux excessif des salaires et les exigences toujours croissantes des Syndicats ouvriers. Dans le bâtiment, on est arrivé, dit M. Allard, à payer les plâtriers $ 5.50 et les marbriers $ 5.25 par jour. Les Unions vont jusqu'à imposer l'usage de matériaux déterminés. Ainsi, il est interdit aux menuisiers de mettre en place des portes et fenêtres fabriquées en dehors de New-York ou des environs. Or, les portes et les chambranles coûtent à Grand-Rapids ou à Buffalo $ 6 et $ 3 respectivement ; à New-York, il faut les payer $ 30. Les ouvriers chapeliers ne veulent plus faire du feutre avec des poils de lapins rasés à l'étranger.....

Conclusion : « Il s'agit de sortir de ce cercle vicieux : l'ouvrier exige un salaire excessif, parce que tout est trop cher, et tout est trop cher, parce que l'ouvrier reçoit un salaire excessif. » Il est aisé de sortir de ce cercle : tout est cher parce que tout est protégé. Les ouvriers se protègent eux-mêmes par le moyen de leurs Unions, parce que les patrons se font protéger à leur détriment par le moyen des tarifs douaniers.

— La *Chambre de commerce française de Naples et de l'Italie*

méridionale, donne les renseignements les plus détaillés sur le mouvement maritime et commercial des ports de Naples, de Torre Annunziata, de Bari, de Brindisi, de Tarente, de Reggio de Calabre, de Palerme et de Messine. On voit que le domaine de cette Chambre est étendu. Nous trouvons aussi dans son *Bulletin* des renseignements qui peuvent intéresser nos ingénieurs sur les adjudications de travaux publics, et un rapport sur le même sujet, par M. Ch. Dumontet, conseiller du commerce extérieur de la France.

Signalons aussi dans cette publication une étude du vin et des eaux-de-vie français, au point de vue de leur analyse chimique. L'auteur y soutient la supériorité des vins français sur les vins étrangers. « Lorsque la dégustation, l'hygiène et la thérapeutique ont pu s'entendre pour examiner parallèlement les vins des divers pays, elles ont toujours été d'accord pour déclarer partout, qu'on ne trouve nulle part des vins à la fois aussi plaisants. aussi digestifs et aussi réconfortants que dans notre pays de France, et que, parmi eux, nos crus girondins figurent au premier rang. »

Tâchons donc de conserver cette supériorité, nous en perdons tant d'autres.....

ROUXEL.

LA VIE AMÉRICAINE

A SAINT-LOUIS EN MISSOURI

En décembre 1763, deux explorateurs s'arrêtent par 38° 37' 37.5" de latitude Nord et 90° 11' 19.35", longitude Ouest, sur la rive droite du Père des Eaux. L'un était dans la force de l'âge : assez grand, sec, musculeux, osseux, sans graisse oiseuse, comme un cheval de course. Son nez, assez fort, en bec de corbin, dénotait la loyauté. Sa physionomie annonçait une grande fermeté, exempte de raideur. L'autre était un adolescent de quatorze ans, aussi rond que son compagnon était anguleux. Cet enfant était l'homme de confiance du premier. Tous deux étaient Béarnais, des environs de Pau. Laclède, l'aîné, était le chef d'une maison d'armement, qui faisait le commerce des fourrures, dans la Louisiane. Chonteau, le cadet, était un commis jouissant de sa confiance, malgré son âge tendre. Par les latitude et longitude indiquées, ayant avisé un site favorable, qui pourrait devenir un vaste entrepôt dans la suite, Laclède, de quelques coups de hachette, marque quelques arbres et dit à Chonteau : « Nous établirons ici notre poste d'échange avec les Indiens, suivant un plan que je vous donnerai. » Quelques mois plus tard, le 14 mars 1764, Chonteau débarque à l'endroit marqué, avec trente artisans. Le 15, ils abattent, d'arrache-pied, des chênes, des noyers séculaires, les placent en travers les uns sur les autres pour faire les quatre murs du magasin, qu'ils couvrent d'un toit de baliveaux serrés les uns contre les autres. Puis, ils établissent des huttes pour eux-mêmes, d'une semblable architecture.

Laclède, revenant en avril suivant, donna à cet embryon, en l'honneur de Louis XV, le nom de Saint-Louis, dont il avait prévu la brillante destinée. Ce commerçant était sage, prudent, avisé, fin comme Béarnais, bon diplomate. S'accommodant à l'humeur des Indiens comme au caractère morose des Anglais, excellent

administrateur, au demeurant bon enfant sans jamais rien perdre de sa fermeté, et gouvernant sa petite colonie selon la vieille « Coutume de Paris ». Des écrivains sagaces le regrettent aujourd'hui que Saint-Louis est embroussaillé dans la chicane des lois saxonnes. Des procès, liquidés en un mois par Laclède, Chonteau et leurs successeurs, traînent actuellement des années et des années devant les tribunaux. L'application de la Coutume de Paris était simple, claire, équitable et économique. C'est le contrepied des lois anglo-saxonnes.

Les qualités personnelles de l'un et de l'autre attirent bientôt un certain nombre de colons. D'abord les habitants du Fort de Chartres, distant de 76 kilomètres. Ils démolissent leurs demeures, enlèvent portes, fenêtres, les planches, tout ce qui peut servir, s'établissent à Saint-Louis, où Laclède leur assigne des terrains. D'autres, en assez grand nombre, arrivent du Canada. La Terreur envoya à Saint-Louis des émigrés, hommes et femmes de haut lignage, qui y vécurent du travail de leurs mains. Le soulèvement de Saint-Domingue y amena les créoles de cette île. Jusqu'en 1804, les quatre cinquièmes des habitants des villes de la Louisiane étaient Français ou Canadiens.

Sous l'impulsion de ses fondateurs, l'établissement se développa, sans aucune intervention gouvernementale. Bonne note pour le « Laissez faire, laissez passer ». Ils vérifièrent aussi le mot du roi de la poule au pot, que Jacques Bonhomme attend encore. La poule. Pas le roi. Henri IV avait ordonné à son jardinier de semer des glands dans les landes de Fontainebleau. N'ayant pas trouvé un chêne l'année suivante, le roi demanda au jardinier pourquoi il n'a pas exécuté son ordre. — Pardon, Sire, j'ai semé les glands; pas un n'a poussé. — Semez-y des Gascons, répondit le Roi. Cela pousse partout ». C'est ce qui est arrivé à Saint-Louis. Les Gascons y poussèrent et poussèrent la ville. L'événement l'a prouvé : l'homme mûr et l'adolescent, Laclède et Chonteau, possédaient les qualités les plus solides et les plus brillantes du génie français : coup d'œil sûr, prudence, sang-froid, intrépidité, hardiesse à tout entreprendre, entrain, bonne humeur et cet esprit de répartie qui esquive les grosses difficultés par un bon mot. De tout quoi, il appert que les Gaulois ne possèdent aucune des aptitudes des colonisateurs. Témoin le Canada français, la colonie la mieux organisée du monde entier, s'il faut s'en rapporter à un auteur anglais; Francis Galton, si nous avons mémoire.

Le choix de Laclède prouve son extraordinaire perspicacité. Il assied son établissement à égale distance du Golfe du Mexique

et des grands lacs, de la frontière du Canada, des Montagnes Rocheuses et des Alléghanis, au milieu de plaines immenses, plus fécondes que la Vallée du Nil, sur un fleuve dont le cours, joint à celui de ses affluents, dépasse les deux tiers du méridien terrestre. Supposez qu'il parte de Panama ? Le Missisipi et ses tributaires traverseraient tous l'Océan Pacifique et toute l'Afrique en suivant l'Equateur, pour déboucher dans l'Atlantique. Quant à la Louisiane proprement dite, elle ne représente qu'un morceau de la vallée du Missisipi. Mais quel morceau ! Tracez, sur la carte, une ligne de l'embouchure de la Vistule à Brindisi, au fond de la botte italique. Tous les pays qui se trouvent à l'Occident de cette démarcation jusqu'à la Mer d'Irlande ont à peine la superficie de la Louisiane. Ils nourrissent quelque deux cents millions d'âmes : Allemands, Austro-Hongrois, Italiens, Espagnols, Français, Suisses, Belges, Hollandais, Anglais, Ecossais et Irlandais : toute l'Europe centrale, méridionale et occidentale. Il n'y aurait pas lieu de s'étonner si quelque jour, la ville fondée par Laclède et Chouteau éclipsait Chicago, New-York, et même Londres. Dès à présent, la valeur des moissons de la Louisiane dépasse les exportations et les importations réunies de toute la France, et l'encaisse de la Banque de France, or et argent, ne suffirait pas pour payer le cheptel de ses cultivateurs.

En 1764, ce n'était pas tout à fait cela. On avait sous les yeux : la prairie où l'on n'apercevait pas, tant l'herbe était haute, les bisons qui s'y engraissaient par millions. Le daim rébarbatif, le cerf hardi, la timide antilope. Des vols d'oiseaux aquatiques de toute espèce : cygnes, oies, canards, tous les palmipèdes. La dinde sauvage abondait. Tous les animaux à fourrure imaginables : l'ours gris, l'ours blanc, le lynx, le renard blanc, la martre, le castor. Entre le poil et la plume, le chasseur et le trappeur n'avaient que l'embarras du choix. Mais partout et toujours, cette steppe herbeuse et sans fin, la forêt muette, l'éternel et implacable silence. On y menait la vie du naufragé, seul dans son canot, au beau milieu du Pacifique, le ciel sur la tête, l'eau sous les pieds et pas une voile à l'horizon. Avec des requins pour compagnons de voyage. L'abîme d'un côté. La bête de proie de l'autre.

Les Français vivaient en très bonne intelligence avec les Peaux-Rouges, qui trafiquaient de préférence avec nos compatriotes, tant ils haïssaient le caractère morose et impérieux des Anglais. Chaque année, la saison venue, Laclède, en quête de fourrures, partait avec cinquante ou soixante chefs indiens. La chasse finie, les marchés conclus, il les ramenait avec lui à Saint-Louis, et leur

faisait fête autour de sa maison pendant quinze jours ou trois semaines. Ils l'estimaient et le respectaient comme un bon père, pour nous servir de leur naïf langage. C'était un commerce de troc. Les fourrures s'échangeaient contre des cotonnades, des chemises, des jarretières — honni soit qui mal y pense — des rubans, du vermillon, fusils, poudre, plomb, couteaux, ustensiles de cuisine, farine, sel, tabac, chevaux, boucles d'oreilles, broches, etc.

Néanmoins, trois quarts de siècle après l'arrivée de Chonteau, mort en 1829, Saint-Louis, en 1840, ne comptait que 16.000 âmes. Actuellement, il y en a plus de 600.000. En parcourant les rues le nez au vent, l'on se croirait dans une ville française, si l'on en croyait le nom de rues. Nous y voyons :

L'Avenue d'Alsace, de L'Arsenal, de Belglade, de Bellefontaine, Belmont, Bisque, Cubanne, Cadet, Calvin, Cardinal, Chonteau, Côte Brillante, Giverville, Delmar, Delor, Denis, Esplanade, Florissante, Gratiot, Gravoit, Labadie, Labaume, Laclède, Lafayette, Lasalle, Marceau, Murquette, Ménard, Monin, Prairie, Tholozan, etc.

Quoique l'on rencontre encore à Saint-Louis pas mal de nez en trompette, et de compères d'humeur joviale d'origine gauloise, l'élément français a été submergé sous les flots de l'immigration germanique et anglo-saxonne. Un homme bien informé nous affirme qu'il s'y trouve plus de 200.000 Allemands. Ne cherchez pas un Peau-Rouge. Vous auriez autant de peine à le découvrir qu'une aiguille dans une botte de foin. La ville n'en est pas plus sûre pour cela. Et ici, nous trouvons une nouvelle démonstration de la vérité si souvent mise en lumière, par M. de Molinari : Les gouvernements et les municipalités qui se chargent de trop d'affaires négligent leur mission principale : Assurer la sécurité des habitants.

Très fréquemment quelqu'un d'entre eux est arrêté, au commandement légendaire : La bourse ou la vie. Tantôt des habitations sont dévalisées. Parfois, les voleurs entrent dans un café, le revolver au poing, se font remettre l'encaisse, enferment le cabaretier dans sa glacière, puis enfilent la venelle. Les moins téméraires arrachent l'aumônière que les dames de Saint-Louis ont coutume de porter à la main. Tout cela paraît bien extraordinaire dans une aussi grande ville. Le Procureur de Saint-Louis affirme qu'il n'en peut être autrement. Tous les agents de police, dit-il, consacrent le plus clair de leur temps à assurer la réélection des gens qui les ont nommés. Ce devoir accompli, s'il leur reste quelques mo-

ments, ils s'occupent de leur véritable besogne. Tant y a qu'il ne faut pas passer, à une heure indue, dans les rues mêmes qui avoisinent l'Hôtel de Ville et la Préfecture de Police.

En moyenne, les chefs et les agents de police reçoivent un salaire annuel de 5.435 francs. Ces appointements de lieutenant-colonel ne les empêchent pas d'arriver trop tard comme le carabinier d'Offenbach, parce qu'on les contraint de courir deux lièvres à la fois : l'électeur, d'abord, Cartouche, Mandrin et Cie ensuite. En Amérique comme en Europe, la politique n'en fait pas d'autres. La consigne est de mécaniser le citoyen et de veiller sur le perdreau avant toute chose.

Vous jugerez là-dessus que Saint-Louis est une manière de forêt de Bondy. Il n'en est rien. Il y a un correctif. Ce n'est pas malheureux. Ce correctif est la rapidité, la multiplicité des communications. Le refrain parisien : Je suis la jeune ouvrière qui va-t-à pied, est inconnu ici. Tout le monde a le troley à sa porte. La petite ouvrière et la grande voyagent, commodément assises, côte à côte avec les dames millionnaires, dans des voitures électriques bien éclairées et chauffées. Vous parcourez la rue de Broadway, d'un bout à l'autre, moyennant cinq sous. Pour 25 centimes, vous avez franchi plus de deux fois la distance de Notre-Dame à Versailles. Le réseau parcouru par ces voitures électriques — 704 kilomètres — est plus considérable que la ligne de Paris à Bordeaux. Et il ne sort pas de Saint-Louis ; de cinq heures le matin à minuit et plus, 2.300 véhicules roulent sans cesse. En 1902, ils ont transporté près de 146 millions de passants.

Un souvenir : Il y a quelque trente ans, M. Léon Say offrit quelque chose de semblable aux Parisiens. Il fut repoussé par les classes dirigeantes qui ne dirigent pas grand'chose, comme le remarque notre collègue Bouët. Nous connaissons leur devise : « Je suis leur chef ; il faut bien que je les suive. » Il n'en va pas ainsi à Saint-Louis. Les classes riches donnent la plus vigoureuse impulsion à toutes les entreprises. Elles en ont dans le monde entier : en Chine, au Manitoba, le diable ne sait où, tant il y en a. Envoyez donc à l'Exposition de Saint-Louis les fils des classes dirigeantes françaises qui ne dirigent rien. Les commerçants, les industriels, les ingénieurs d'ici leur donneront, outre un cordial accueil, des leçons de choses d'un prix inestimable.

Les moyens de transport vers l'extérieur sont également bien assurés. Vingt-quatre lignes de chemins de fer mettent la ville en contact avec tous les points de l'horizon, du Golfe du Mexique au Canada, et de l'Atlantique au Pacifique. La station l'Union, où

elles aboutissent, est une merveille de commodité, de confort, de bon goût et d'architecture. Nous n'avons rien vu de pareil, ni en Europe, ni en Amérique. L'on pourrait à peine lui opposer la nouvelle gare d'Orléans, à Paris. Et encore.

En quittant ce monument, puissamment conçu, dessiné et construit, nous nous trouvons dans Market Street. Petites maisons, généralement à un étage, deux au plus. L'on se croirait dans le Borough de Londres ou à Philadelphie, la ville des ménages, des *homes*, par excellence, où chacun, même les plus modestes, tient à être chez lui, sans voisin incommode, et non pas dans ces bataillons carrés parisiens, où l'on vit, par centaines, sous un même et unique toit, les uns dans le voisinage du ciel, les autres dans celui de l'empire des morts.

Nous avisons, tout d'abord, une inscription qui fera pleurer de tendresse les socialistes de France et de Navarre : C'est le déjeuner gratuit. Entrons. C'est un *Bar*. A gauche, un bijou de magasin de cigares et de tabacs, séparé par une cloison en acajou du comptoir. Derrière celui-ci, le garçon en veste et tablier blancs comme neige. Un peu plus loin, sur un dressoir séparé, chauffé par un réchaud à gaz, deux grands plats de ruolz, où mitonne soit un rosbif, un rôti de veau ou de porc, des saucisses de Francfort. Tout à côté, un plat de tranches de pain, grandes comme une écaille d'huître portugaise. Vous en prenez deux. Vous les présentez à l'écuyer tranchant, qui y insinue du bout de la fourchette, deux fines tranches de rôti de la dimension des écailles susdites. De là, vous passez au comptoir, tout à côté, où l'on vous sert une petite bombe de bière, contenant au plus la moitié d'un demi-setier, surmonté d'un col immense d'écume blanche. Le sandwich, ou free lunch, alias déjeuner gratuit, est à l'œil. Seulement, vous payez cinq sous l'ombre de bière noyée sous un flot de mousse, qu'on vous sert dans une ombre de verre.

Stimulé par cet apéritif, votre estomac réclame son dîner à cor et à cri. Vous n'avez que l'embarras du choix entre les restaurants à dix, quinze et vingt-cinq sous. Prenons ce dernier type. Sur un tableau noir, le restaurateur informe le public que, moyennant 1 fr. 25, il vous sert le plus gros dîner qui se puisse trouver en ville, avec gâteau, café au lait ou thé à votre choix. Vous commandez un bifsteak qui couvre le plat. Malheureusement, avant d'y arriver, l'on croirait qu'il a passé sous tous les laminoirs du Trust American de l'Acier. Cependant, dans les boucheries, le rumsteak se vend 1 fr. 55 le kilogramme. La viande vous arrive accompagnée de légumes divers : purée de pommes, purée de tomates, maïs sucré servi dans des plats à savonnettes. Le seul parti

à prendre, est de manger à la carte. Pour le même prix, vous avez une véritable entrecôte. Vous payez à part, le café au lait et le gâteau, cinq sous pièce, Coût du dîner, 1 fr. 75. Vous en avez pour votre argent.

Voici un autre établissement que nous ne trouvons nulle part en Europe. C'est le drugstore : la droguerie. Voyons cela. Nous y avisons tout d'abord le Bottin de Saint-Louis. De plus c'est, en général, un bureau de poste et une station téléphonique. Il vous offre, en même temps, tout ce que nous demandons à Paris : 1° aux coiffeurs, des brosses à dents, de la poudre de riz et des objets de toilette; 2° aux pharmaciens; 3° aux limonadiers, l'alcool excepté. En hiver, il sert chaud : du bouillon de bœuf, du bouillon d'huîtres, du bouillon de tomates, du bouillon de volaille, du lait malté, du chocolat, du cacao. En été, il vous rafraîchit de syphon, additionné de sirop de fruits : ananas, fraises, framboises, etc. Dont coût, cinq sous par consommation.

Voici, tout à côté, une *Etude Tonsoriale*, l'étude de maître Falsacappa, artiste calabrais. Qu'est-ce que cela peut bien être ? Sur un fauteuil superbe articulé, nous voyons un monsieur étendu de tout son long. A une extrémité de sa personne, un nègre lui cire les bottes, opération longue et suffisamment compliquée. A l'autre, un figaro sicilien le savonne vigoureusement des deux mains, puis le rase. Ensuite, il enveloppe la physionomie du client d'un linge mouillé d'eau tiède, et la tamponne jusqu'à siccité complète. Puis, il imbibe un autre linge d'alcool et le tamponne de nouveau. Après, il enduit l'épiderme du patient d'une sorte de cold-cream. Cuirassé de la sorte contre les morsures de l'aquilon, la victime sort après avoir réglé. Vous chercherez en vain des articles de toilette chez maître Falsacappa, virtuose du rasoir. Ils sont chez son voisin le droguiste, avec le bouillon d'huîtres et le reste.

Ce qu'on ne trouve ni chez l'un, ni chez l'autre, ni à Saint-Louis, c'est de bonne eau. Parmi les 1.000 tributaires qui enflent le Missisipi, et parcourent les 2/3 du Méridien terrestre, pas un seul ne contient une onde claire. L'eau de la Seine est un pur cristal en comparaison, bien qu'elle inspire une sainte horreur aux Parisiens. A l'occasion de l'Exposition, l'on a tenté de mettre les choses au point, en clarifiant les flots mississipiens. Malheureusement, les filtres ont été commandés à Boston, c'est-à-dire aux antipodes. On ne les voit pas venir. Les ménagères cuisinent avec le liquide vaseux. Elles le bouillent, le laissent reposer, puis décantent. Cela leur donne une eau, dont la couleur, est assez semblable au teint de la reine Pomaré. La consommation est de 670 litres

de Saint-Louis, entre banquiers, en font foi. Aussi la ville joue continuellement des coudes, et, aux constructions existantes, ajoute, chaque année, quelques milliers de maisons.

Si nous quittons le Centre pour l'Ouest, nous trouvons le long de rues proprettes, et toujours au beau milieu d'une pelouse ornée de fleurs en été, la maisonnette du boutiquier aisé, le chalet du commerçant qui a pignon sur rue et terre au Soleil; celui un peu plus vaste du négociant pourvu de biens et chevances; enfin, les demeures pompeuses des princes du commerce et de l'industrie. Toute cette architecture porte l'estampille américaine, malgré des réminiscences gothiques, renaissance, arabes, doriques, ioniques et anglo-saxonnes. De l'air, de l'espace partout. Chacun chez soi au milieu des arbres, des arbustes, de la verdure et des fleurs, comme les heureux habitants des coteaux de Saint-Cloud.

Poussons la reconnaissance jusqu'à l'exposition. Nous ne parlerons pas des pavillons des nations étrangères. Nous les avons vus à Paris, ou quelque chose d'approchant. Caractérisons les monuments destinés aux industries américaines. Ils ont presque tous les lignes grandioses de l'Arc de Triomphe, ou de la Madeleine. Chacun d'eux couvre une superficie immense,telle que l'exigent les industries et l'agriculture d'un peuple de 80 millions d'âmes où les fabriques, les manufactures travaillent avec des capitaux qui se chiffrent par des dizaines, des centaines de millions, et parfois un milliard et plus. Toutes ces constructions sont l'œuvre d'architectes américains : leurs noms l'indiquent assez : James et Young ; Barnett et Haynes ; *van Brunt* et Howe;*Widmann*, Walsh et *Boisselier;* Walker et Kimball; Link; Isaac Taylor, etc. Nous y trouvons, à vrai dire, un nom flamand, un allemand, un français, ce sont des descendants de Huguenots qui avaient fui la tyrannie de Philippe II, du duc d'Albe, de Louis XIV. Cependant, parmi ces grandioses édifices, nous trouvons quelques monuments, dont la sobre ordonnance, le gracieux dessin, la discrète ornementation semblent accuser une origine européenne : Les palais des Transports, de l'Agriculture, de l'Horticulture, des Forêts, de la Chasse, celui des Fêtes avec ses jardins en terrasse, ses cascades. Tout cela, pour nous servir d'un terme d'école, est enlevé. Leur auteur, qui dirige l'atelier des Dessinateurs de l'Exposition, n'est pas inconnu en France. C'est un lauréat de l'Institut et de l'Ecole des Beaux-Arts, M. Masqueray, un enfant de Dieppe. La Renommée nous gâte à Saint-Louis. Elle met en belle lumière et au premier plan l'un de nos brillants artistes, et promet de placer deux obscurs Béarnais, Laclède et Chonteau, à côté des fondateurs de Tyr, de Sidon et de Carthage.

LABORER.

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION

DES EMPLOYÉS CIVILS DE L'ÉTAT, DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS

Il y a 17 ans, la pensée vint à deux employés du ministère des Finances de fonder, entre fonctionnaires civils, une Société coopérative de consommation. Comme il arrive toujours en pareil cas, cette initiative souleva de nombreuses contradictions et, avant que l'idée nouvelle ne prît corps, il fallut surmonter beaucoup d'obstacles. Néanmoins les deux amis, hommes tenaces et persévérants, ne se laissèrent pas décourager et, au bout de quelques mois, ils avaient fini par rallier de précieuses adhésions, notamment celles de plusieurs sociétés de prévoyance et de mutualité composées de fonctionnaires, si bien qu'au commencement de 1887 un local libre, avenue Victoria, 6, ayant été gracieusement prêté pour quelques semaines par la Ville de Paris, la nouvelle association s'y installa à titre provisoire. Au bout de peu de temps, un nombre déjà considérable d'échantillons de toutes catégories encombrait ce local situé au rez-de-chaussée et occupé aujourd'hui par le service municipal de la vérification du gaz et des compteurs.

En premier lieu, le capital social avait été fixé à 200.000 fr., représenté par 4.000 actions à 50 fr., et chaque souscripteur eut le droit de s'inscrire pour 10 actions au maximum. Certains en usaient, témoin ce modeste agent de la Ville qui, ayant pleine confiance dans la réussite de l'entreprise, se présenta un beau jour au siège de l'association, en disant : « Je viens de me marier; ma femme m'a apporté une dot de 500 fr. que je tiens à votre disposition: je souscris pour 10 actions.» Toutefois, les choses traînaient en longueur, de sorte que les promoteurs de l'affaire, désireux de ne pas retarder davantage la réalisation de leur projet, se virent dans la nécessité de réduire à 125.000 francs le capital, mais avec cette réserve qu'il pourrait atteindre le chiffre primitif, soit

200.000 francs. Bref, lors de l'assemblée convoquée le 27 février 1887 par le Comité d'initiative, pour la constitution légale de la Société, il fut constaté que le capital nominal s'élevait à 146.050 fr. et que, conformément à la loi, le dixième de cette somme avait été effectivement versé. Il avait donc été souscrit 2.921 actions.

Un an presque jour pour jour après la fondation de l'association, le 10 février 1888, le capital social atteignait 200.000 francs; mais, en raison de l'extension des affaires, il devint bientôt insuffisant, et l'assemblée générale du 30 mars 1890 le portait à 400.000 francs, au moyen d'une nouvelle souscription de 4.000 autres actions attribuées, par unité, à un même nombre d'actionnaires nouveaux.

Aux termes des statuts, la Société, dont la durée est fixée à 99 ans, et qui est formée entre les fonctionnaires, employés et agents civils, commissionnés ou retraités, de l'Etat, du département de la Seine et de la Ville de Paris, a pour objet d'acheter en gros aux conditions ordinaires du commerce et autant que possible au comptant, les objets de consommation et d'usage domestique de toute nature, de les distribuer également au comptant entre ses membres et, enfin, de répartir entre eux, au prorata de leurs achats, les économies réalisées. Les membres, qui composent cette Société anonyme de consommation, se divisent en deux catégories : les actionnaires, soit tous ceux qui ont souscrit une ou plusieurs actions; les adhérents, c'est-à-dire les sociétaires qui, n'étant pas titulaires d'action, paient une cotisation fixée d'abord à 6 fr. par an, puis réduite à 3 francs.

L'Association est administrée par un conseil de 21 membres, élus au scrutin de liste en assemblée générale et renouvelés par tiers chaque année : les membres sortants sont rééligibles. Chaque département ministériel ne peut compter plus de trois administrateurs, la Préfecture de la Seine et la Préfecture de Police étant assimilées, l'une et l'autre séparément, à un ministère : il est également élu 10 administrateurs suppléants. Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres et pour un an, le bureau qui, en fait, se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier et d'un secrétaire. Une Commission de surveillance, comprenant cinq membres actionnaires élus tous les ans par l'assemblée générale, assure le contrôle. Deux assemblées générales ordinaires ont lieu chaque année, l'une en mars ou avril, l'autre en septembre ou octobre : elles délibèrent notamment sur le compte rendu des opérations semestrielles, les augmentations ou diminutions du capital social et des réserves, les

acquisitions et ventes d'immeubles, les emprunts hypothécaires, la radiation des actionnaires.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs généraux les plus étendus pour la gestion et l'administration des affaires sociales; il contracte des emprunts chirographaires, représente la Société en justice et au regard des tiers pour achats, loyers, transactions, placements, nomme et révoque les employés, reçoit les nouveaux sociétaires, s'occupe de la caisse, de la comptabilité et des inventaires. C'est lui qui fixe les prix de vente, en s'efforçant, après avoir couvert les frais d'administration, d'obtenir tant une réduction dans les prix des marchandises, que, pour une plus large part, des bénéfices à répartir. Sur ces bénéfices, après le prélèvement nécessaire pour le fonds de réserve et pour le paiement des intérêts des actions à 5 0/0 l'an du capital versé par les actionnaires, il est opéré la répartition suivante : 12 0/0 aux administrateurs pour rétribution des jetons de présence; 3 0/0 aux membres de la Commission de surveillance pour le même objet; 10 0/0 au maximum au personnel et aux employés pour encouragements et récompenses; 75 0/0 à la consommation, au prorata des achats faits par chaque membre actionnaire ou adhérent.

Actuellement, l'Association coopérative de consommation des employés civils de l'Etat, du département de la Seine et de la Ville de Paris est en pleine prospérité; successivement, elle a acquis les trois établissements où s'effectuent ses opérations commerciales. Après avoir loué tout d'abord un entrepôt à Neuilly, elle en achetait un, en mars 1890, à Vitry-sur-Seine, d'une valeur de 182.000 francs; puis, en novembre 1896, elle acquérait, rue du Château-des-Rentiers, 196, des magasins dont elle était déjà locataire et qui représentent un capital de 209.000 fr. Les sommes nécessaires à ces deux opérations avaient été prélevées sur les fonds de réserve dont on disposait. Mais une troisième opération, plus importante encore, avait motivé, en février 1898, un appel au crédit. Il s'agissait d'acheter l'immeuble sis 3, rue Christine, où était et où est toujours installé le siège social. Le loyer était élevé, soit 16.000 fr., et on n'avait la jouissance que d'une partie des locaux, de sorte que la place faisait défaut. Un emprunt de 500.000 fr. fut donc contracté à cette époque au moyen d'une émission de 10.000 obligations de 50 fr. à 4 0/0. Ledit emprunt avait été couvert 7 fois pour une somme totale de 3.500.000 fr. Ces nouveaux fonds permirent d'acquérir la maison de la rue Christine, maison d'une valeur dépassant 400.000 fr. (413.490 fr. 30 d'après le bilan du 10 janvier 1903).

Les trois immeubles de la Société ont reçu les destinations suivantes : rue Christine ont lieu les ventes de détail et les ventes provenant des rayons annexes. L'établissement de la rue du Château-des-Rentiers est utilisé pour la préparation des commandes et l'envoi des livraisons à domicile. Enfin, l'entrepôt de Vitry-sur-Seine, situé rue Latérale à la Gare et où sont emmagasinées les marchandises en réserve, alimente par là même, les deux maisons de Paris et est chargé à la fois des livraisons dans la banlieue et des expéditions soit en province, soit jusqu'aux colonies.

Pour assurer le fonctionnement des divers services de l'Association, le Conseil d'administration s'est divisé en cinq commissions : la 1re dite des liquides, la 2e dite des solides, la 3e dite des rayons divers, la 4e dite des intermédiaires, enfin le bureau. Ces commissions préparent tous les achats qui ne sont réalisés qu'après ratification du Conseil. Au début, la Société ne mettait en vente que de l'épicerie, des vins et des liqueurs; mais, peu à peu, elle a ouvert de nombreux rayons nouveaux où les sociétaires peuvent acheter des articles de ménage, de parfumerie, de verrerie, de papeterie, des outils de toutes sortes, des bicyclettes, des machines à coudre, des appareils pour la photographie. Dans d'autres rayons, on peut se procurer des chaussures, des chapeaux, de la mercerie, des étoffes pour vêtements, de la lingerie, des articles de voyage, des fourrures, des parapluies, des objets de literie, etc. Le 19 mars 1903 a eu lieu l'ouverture d'un rayon de vêtements confectionnés pour hommes et enfants. Notre énumération serait trop incomplète, si nous ne mentionnions pas qu'on trouve rue Christine des légumes, des huîtres, des primeurs, des fruits, de la volaille, du gibier, et que, depuis juillet 1899, un local qui donne dans la cour de l'immeuble a été affecté à la vente de la boucherie et de la charcuterie, cette dernière fabriquée dans l'établissement même. Les administrateurs sont très fiers de cette installation d'une boucherie qui avait été réclamée par de nombreux sociétaires et n'a pu être effectuée qu'après de laborieux efforts.

Nous donnons ci-dessous un aperçu du chiffre des ventes faites directement à ses membres par l'association.

De juin à septembre 1887 (1re année)....Fr.	368.320 »
Année 1888..................................	1.160.512 30
— 1890	2.800.893 85
— 1891	3.436.676 95
— 1894	4.106.202 95
— 1898	5.235.315 20

—	1900 (Exposition)	6.175.261 10
—	1901	5.522.363 20
—	1902	5.177.256 70
—	1903 (1er semestre)	2.997.657 85

L'abaissement du prix de vente des vins en 1901 et 1902, par suite de l'exonération des droits et de l'abondance des récoltes, a diminué très sensiblement les recettes de ces deux années, par comparaison avec ce qu'elles auraient été autrement. Au total, les sommes encaissées depuis l'origine de la Société ont atteint, pour les ventes directes, 66.547.250 fr. 60 au 11 juillet 1903. Mais les membres de l'association peuvent également s'adresser à un certain nombre de maisons, dites intermédiaires, dans lequelles il leur est fait une remise variant de 5 à 10 0/0, et dépassant quelquefois même, mais à titre très exceptionnel, ce dernier taux. Un aperçu des ventes par intermédiaires résulte des chiffres suivants.

Année	1887	néant
—	1888	301.284 55
—	1890	1.210.730 93
—	1891	2.076.787 20
—	1894	2.231.067 95
—	1898	2.199.656 60
—	1900	2.656.330 39
—	1901	2.588.980 95
—	1902	2.396.173 90
—	1903 (1er semestre)	1.119.048 95

Au total, le chiffre des ventes par intermédiaires atteint 30.759.192 fr. 97 qui, ajoutés aux 66.547.250 fr. 60 de ventes directes, donnent une somme globale de 97.306.443 fr. 57. Les achats, faits en 1902, dans les principales maisons intermédiaires, se sont élevés pour la Belle Jardinière à 1.602.773 fr. 90, pour le Petit-Saint-Thomas à 226.553 fr., pour les négociants en combustibles à 244.073 fr. 90, pour les boulangers à 42.490 fr. 40, les marchands de bières et de cidres à 32.597 fr. 90, les fabricants de meubles à 65.511 fr. 35, les blanchisseurs à 45.385 fr. 65. Viennent ensuite les pharmaciens et médecins, les bijoutiers, les entrepreneurs de déménagements et les fournisseurs de cartes de visite, etc. Quelques théâtres figuraient jadis au catalogue parmi les intermédiaires; mais cette catégorie qui ne comprenait que des établissements rela-

tivement peu importants ne faisait que des affaires restreintes et a fini par disparaître.

Pour 100 francs d'achats, la répartition a été la suivante : 5 fr. 84 au 2e semestre de 1900, 7 fr. 35 au 1er semestre de 1901, 6 fr. 31 au 2e, 7 fr. 36 au 1er semestre de 1902, 6 fr. 65 au 2e et 7.64 au 1er semestre de 1903. Les sommes versées aux sociétaires, du chef de la répartition, se sont élevées depuis l'origine de la Société à 4.244.244 fr. 25 et celles provenant des intermédiaires à 2 millions 295.109 fr. 10.

Le fonds de réserve, en juillet 1903, atteignait 741.038 fr. 53 et l'action émise à 50 fr. valait 142 fr. 62.

Un fonds de prévoyance, auquel est versé le montant des jetons de présence abandonnés par les administrateurs et les commissions de surveillance, après engagement par eux de ne pas toucher plus de 600 fr. par semestre, a été formé d'une part pour assurer au personnel toutes indemnités qui seraient dues en raison de la législation sur les accidents du travail, d'autre part, pour constituer à chaque employé de la Société une rente viagère comme retraite.

Le nombre total des sociétaires était, au 11 juillet 1903, de 19.326 se répartissant en 7.103 actionnaires et 12.223 adhérents. Il est assez curieux de constater que sur les 19.000 membres de la Société, 15.904 seulement ont fait des achats à l'association pendant le 2e semestre de 1902, choisi au hasard. La Société a pris une grande extension lorsque, ces dernières années, il a été décidé d'accepter comme adhérents les employés des établissements placés sous le contrôle, soit de l'Etat, soit de la Ville, ou liés à eux par des conventions particulières : à ce titre ont été admis comme adhérents les employés de la Banque de France, du Crédit foncier, des Compagnies du Gaz, des Eaux, des Chemins de fer, des Omnibus, du Métropolitain, les commis d'agents de change, les secrétaires de mairie et les employés des Pompes funèbres.

En ce qui concerne les 7.000 actionnaires, il est intéressant de savoir comment ils se trouvent répartis parmi les divers départements ministériels. L'Instruction publique et les Beaux-Arts viennent en tête avec 1.640 employés, puis les Postes et Télégraphes avec 1.560; la Préfecture de la Seine en compte 1.150; les Finances 890; la Préfecture de police, 490; les Travaux publics, 380; la Guerre, 340; la Justice, 300; l'Intérieur, 94; la Marine, 80; l'Agriculture, 70; le Commerce, 60; enfin, les Affaires étrangères, 40 soit au total 7.094 actionnaires, chiffre du début de 1903.

Une question importante qui a agité longtemps l'Association coopérative de consommation, dont nous venons de faire un historique

rapide, était celle de savoir si ladite association devait être soumise à la contribution des patentes. Elle s'en défendait avec énergie, prétendant n'être pas un commerce, une industrie ou une profession au sens de l'art. 1er de la loi du 15 juillet 1880; mais un arrêté rendu, le 19 juin 1899, par le Conseil de préfecture de la Seine déclara que les patentes étaient dues. La Société, assimilée à un négociant tenant un magasin de plusieurs espèces de marchandises (tableau B annexé à la loi précitée), fit alors appel devant le Conseil d'Etat qui se prononça, par arrêt du 23 décembre 1901, dans le même sens que l'assemblée du premier degré. La décision du Conseil d'Etat est surtout fondée sur l'admission dans l'association de membres adhérents, ne jouissant pas des mêmes avantages que les actionnaires. « Considérant, dit l'arrêt, que les adhérents ne peuvent s'immiscer dans les affaires de la Société et ne sont pas de véritables associés, que les actionnaires touchent un intérêt de 5 0/0 sur leurs actions, tandis que les adhérents paient une cotisation annuelle de 3 fr., dont la moitié est passée au fonds de réserve,... qu'avant toute répartition, 1/20e des bénéfices continue à être versé au fonds de réserve, dont l'accroissement constitue un avantage réel au profit des actionnaires, qu'en outre une part importante des bénéfices est attribuée par les statuts aux membres du Conseil d'administration et de surveillance », dans ces conditions, l'association est reconnue mal fondée à prétendre qu'elle n'exerce ni commerce, ni industrie, ni profession dans le sens de l'art. 1er de la loi du 15 juillet 1880, et son pourvoi est rejeté.

Il semble bien d'ailleurs que la Société, lorsqu'elle a admis comme adhérents les employés de la Banque de France, du Crédit Foncier et plus encore ceux des Chemins de fer, des Omnibus, etc., c'est-à-dire des employés placés seulement sous le contrôle et la surveillance de l'Etat, du Département ou de la Ville, mais n'étant pas à vrai dire, des fonctionnaires, commissionnés ou retraités, ne se soit pas conformée rigoureusement à ses statuts : elle paraît l'avoir reconnu elle-même, en ne permettant pas à cette catégorie d'adhérents de devenir actionnaires.

Quoi qu'il en soit, du chef de ses patentes, la Société qui entendait surtout faire trancher définitivement une question de principe intéressante, paie annuellement une somme de 9.000 fr. environ, soit 6.722 fr. 80 pour l'immeuble de la rue Christine, 1.365 fr. 40 pour celui de la rue du Château-des-Rentiers, et 959 fr. 95 pour son entrepôt de Vitry.

Des données qui précèdent et des chiffres que nous avons fournis

à l'appui, il résulte que l'Association coopérative de consommation des employés civils de l'Etat, du Département de la Seine et de la Ville de Paris, malgré quelques fluctuations inévitables, par exemple, pendant l'année 1902, dont les résultats n'ont pas été aussi brillants qu'on eût pu l'espérer, suit une marche généralement ascendante, prouvant sa réelle prospérité. Quelques améliorations pouvant encore être apportées dans son fonctionnement — toute entreprise ici-bas est perfectible, — le taux de la répartition devra s'élever encore un peu et osciller, semble-t-il, entre 7 et 8 0/0 au lieu de 6 et 7 0/0, à moins qu'on ne préfère diminuer le prix de vente de certaines marchandises.

LETOURNEUR.

SALAIRE

Plus de salaire! Il faut supprimer le salariat, entend-on crier de divers côtés et dans des intentions parfois fort différentes. C'est une servitude, une humiliation, une atteinte à la dignité humaine! Il faut l'améliorer, disent d'autres, et, pour cela, faire disparaître les lois injustes ou vicieuses, les ignorances, les préjugés et les incapacités qui l'empêchent d'être ce qu'il devrait et pourrait être.

Supprimer le salaire! Sait-on seulement ce que c'est que le salaire? C'est la maigre rétribution accordée à un ouvrier par un patron qui l'exploite et abuse de sa misère, nous dit-on. C'est bien autre chose, en vérité, et le phénomène est d'une autre importance. Le salaire, c'est la rémunération du travail, quel que soit ce travail; et,comme on ne travaille jamais qu'en vue d'un résultat, le salaire est partout. Il prend des noms et des formes diverses. Il s'appelle, selon les cas, traitement, honoraire, frais de représentation, indemnité. Mais de quelque étiquette qu'il s'affuble, que ce soit la pièce d'or mise sur la cheminée d'un médecin, le billet de banque placé sous la couverture d'un dossier confié à un avocat, le jeton de présence touché par un administrateur, l'émolument d'un fonctionnaire ou d'un professeur, la solde d'un général ou d'un ambassadeur, la liste civile d'un Président de République, enfin, ou d'un souverain, c'est toujours un salaire, la compensation, juste ou injuste, mais supposée juste et nécessaire, d'un service qui sans cette compensation, ne s'accomplirait pas ou ne s'accomplirait pas convenablement.

Il y a plus. Quand, au lieu de travailler pour un autre, un homme travaille pour lui-même et ne reçoit rien de personne, cet homme travaille en vue d'un salaire et en touche un. Ce salaire, qu'il se paie à lui-même, c'est le résultat de son travail. Quand on travaille pour soi, quand on fait, selon le mot de Turgot, commerce avec la nature, on est payé par son produit; quand on travaille

pour autrui, on est payé pour son produit. Mais quel est ce produit? Dans le premier cas, la question est simple : c'est la totalité de ce qui a été obtenu. Dans le second, elle est compliquée plus ou moins, et parfois beaucoup. Un homme travaille sur un métier qui lui est fourni, avec des matières qui lui sont fournies également, laine, coton, chanvre, bois ou fer, dans un local qu'il n'a pas organisé, et sur des plans ou dessins qui ne sont pas de lui, en vue de satisfaire à des commandes qui ne lui ont pas été adressées, ou pour mettre celui qui l'emploie à même de solliciter plus tard des acheteurs. Quelle peut être, au milieu de cette multitude d'opérations, dont l'ensemble est nécessaire pour la confection totale de l'ouvrage, la part de la main-d'œuvre de cet homme, et comment la déterminer avec exactitude? Comment, d'autre part, savoir si ce produit, qui peut-être ne sera vendu que dans un ou deux ans, aura donné du bénéfice ou de la perte, et faire, entre les divers éléments qui y ont concouru, la répartition précise de ce qui reviendra, en gain ou en perte, à chacun? Comment, enfin, faire attendre à cet homme qui a besoin de son salaire aujourd'hui, ce lointain et incertain réglement de compte, et comment, alors qu'il a donné un travail certain et limité, lui faire supporter les conséquences fâcheuses de circonstances qui lui sont étrangères, ou le faire bénéficier des combinaisons et prévisions heureuses de celui qui a eu le mérite de fonder, organiser et diriger l'entreprise et qui en a supporté seul les frais et les risques ?

Dans l'impossibilité de faire ce décompte, on a eu recours à ce que l'on appelle une cote mal taillée. En échange d'un dividende lointain et incertain (bénéfice peut-être; perte peut-être aussi), on a proposé à ce travailleur qui ne peut attendre ni supporter des pertes, mais dont le travail actuel peut être mesuré et apprécié, une rémunération certaine et fixe. L'entrepreneur, le patron, qui a supporté les frais d'installation, qui dirige, qui achète, qui vend, qui fait venir les matières premières et expédie les produits, qui, lorsqu'il y a des pertes, les supporte, s'est réservé les bénéfices, s'il y en a, en compensation des risques, et l'ouvrier, l'employé, le contremaître ont accepté, pour être dispensés de ces risques, un réglement à forfait.

C'est une forme, mais ce n'est qu'une forme du salaire, même industriel ou agricole; et il y en a beaucoup d'autres. Nous n'avons pas, pour le moment, la prétention de les examiner. Nous admettons que, selon les cas, telle ou telle manière de déterminer la rétribution due au travail puisse être préférable, stimuler davantage l'attention, l'intelligence et l'effort, proportionner mieux la récom-

pense au mérite. Ce que nous maintenons, c'est que ces formes diverses, présentées parfois comme des moyens de supprimer le salaire, ne sont que des manières différentes d'en fixer le chiffre ou le mode,, et que tout se réduit, d'une part, à rendre le travail plus efficace et plus productif pour lui donner droit à un dividende plus élevé, et, d'autre part, à mieux établir la quote-part qui lui revient dans l'œuvre collective, afin de le payer aussi exactement que possible *pour*, c'est-à-dire en *raison* de son produit.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1904.)

2. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques sur les opérations de cette caisse pendant l'année 1903 (page 835).

3. — **Loi** portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 50.000 francs sur l'exercice 1904, pour les dépenses de l'exposition internationale de Saint-Louis (Etats-Unis d'Amérique) (Groupe de l'agriculture et de l'horticulture) (page 849).

— **Arrêtés** déterminant les conditions requises pour l'admission à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et télégraphes et fixant la date du concours pour 1904 (page 851).

5. — **Communication** au Sénat et à la Chambre des députés de l'état sommaire des marchés de 50.000 fr. et au-dessus passés, pendans l'exercice 1903, par le ministre des Finances (page 890).

6. — **Note** au sujet des réclamations relatives aux préjudices et dommages subis par les citoyens français dans la République d'Haïti pendant la dernière guerre civile (page 905).

7. — **Notes** échangées les 2 juin et 13 juillet 1903 entre l'ambassade de la République française à Berlin et M. de Mühlberg, sous-secrétaire d'Etat par intérim à l'office impérial allemand des affaires étrangères, au sujet de la convention intervenue, le 19 avril 1883, entre la France et l'Allemagne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (page 921).

10. — **Rapport** suivi d'un décret portant création d'une agence de la banque de la Réunion à Saint-Pierre (page 975).

— Suivi de deux décrets : portant 1° réorganisation du service de la justice dans la colonie de la Côte française du Somalis;

2° fixant le traitement, la parité d'office et le costume du personnel de la justice dans la même colonie (page 975).

— Suivi de décrets portant suppression des discours de rentrée dans les cours d'appel de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane et des établissements français de l'Inde (page 978).

— **Décret** fixant les quantités de café et de cacao originaires du Congo français admis en franchise pour 1904 (page 978).

11. — **Arrêtés** fixant la date du tirage au sort de la série des fonds 3 0/0 amortissable remboursable le 16 avril 1904; instituant une commission chargée de procéder au tirage et nommant les membres de cette commission (page 994).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif à la protection de la santé publique dans la colonie de Madagascar et dépendances (page 997).

12. — **Rapport** suivi d'un décret portant application au personnel des affaires indigènes de l'Afrique occidentale française des dispositions prévues par les articles 14 et 17 du décret du 2 juin 1899 (versements à la Caisse des dépôts et consignations) (page 1014).

14. — **Décret** organisant un service de colis postaux ordinaires, du poids maximum de 10 kilogrammes, dans les relations réciproques des agences maritimes françaises établies au Maroc (page 1059).

— **Rapport** suivi d'un décret constituant un service autonome des caisses régionales de crédit agricole (page 1060).

— **Rapport** suivi d'un décret relatif aux achats de grains et fourrages effectués par le département de la guerre (page 1061).

18. — **Loi** déclarant d'utilité publique à titre d'intérêt général l'établissement d'un chemin de fer de Chorges à Barcelonnette (page 1121).

19. — **Tableau** d'avancement du personnel de l'administration centrale du ministère des colonies pour l'année 1904 (page 1143).

21. — **Loi** autorisant le département de la Seine à emprunter 200 millions et à s'imposer extraordinairement (page 1173).

— attribuant la personnalité civile à l'office colonial (page 1174).

— **Décret** portant promulgation de la convention téléphonique conclue à Paris, le 29 juillet 1902, entre la France et la Grande-Bretagne (page 1174).

— **Décret** fixant le taux de la taxe de fabrication par hectolitre d'alcool pur, établie par les lois du 25 février 1901 et du 30 mars 1902 (page 1175).

Rapport au Président de la République, suivi d'un décret por-

tant modification de limites entre le **Sénégal** et la **Sénégambie-Niger** (page 1117).

24. — **Rapport** suivi d'un décret portant abrogation du décret du 30 mai 1895 relatif à l'exportation des monnaies de billon de la **Martinique** (page 1233).

25. — **Décret** approuvant une convention passée, au nom des territoires de la **Sénégambie-Niger**, avec la société des caoutchoucs de la **Casamance** (page 1251).

26. — **Rapport** suivi d'un décret approuvant un avenant à la convention du 6 octobre 1897 passée entre la colonie de **Madagascar** et la compagnie des **Messageries françaises de Madagascar** pour la construction et l'exploitation du canal des **Pangalanes** (page 1268).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1904.

Assemblée générale annuelle.
Prix Frédéric Passy.
Discussion. — Les Trusts américains, en particulier ceux de l'acier, du cuivre et du plomb.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut.

Cette séance a été précédée de l'Assemblée générale annuelle de la Société. L'Assemblée générale a approuvé les comptes du Trésorier pour l'exercice 1903 et a renouvelé les pouvoirs des censeurs, MM. Varagnac et Boverat.

A la séance ordinaire, M. Frédéric Passy a annoncé qu'il fondait un prix qui sera décerné par la Société d'Economie politique, en 1906. Le prix Frédéric Passy sera attribué au meilleur mémoire sur la *Vie et les œuvres de Charles Coquelin*. Il consiste en une médaille d'argent et en une somme de 500 fr.

Les manuscrits devront être adressés au Secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, avant le 31 décembre 1905.

A la séance assistent MM. de Rousiers, et Martin Saint-Léon, du Musée social, invités du Bureau.

En l'absence de M. Jules Fleury, qui vient d'être cruellement frappé dans ses affections de famille, M. D. Bellet présente les ouvrages reçus par la Société, et dont la liste est ci-après.

La Réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Sayous :

Les Trusts américains, en particulier ceux de l'acier, du cuivre et du plomb.

M. **André Sayous** a la parole pour exposer le sujet.

Le problème des trusts ne paraît pas à M. Sayous un des plus importants des Etats-Unis ; beaucoup d'autres sont d'un plus haut intérêt. Si certains *trusts* ont un monopole, ils n'en abusent pas ou peu ; abusent surtout de leur force les trusts en formation. Précisons cependant, dit-il, l'histoire, l'organisation et la politique de la *Standard Oil*, du trust de l'acier, du trust du plomb argentifère et du trust du cuivre.

On ne peut pas dire que ces divers trusts soient issus d'une guerre de tarifs entre producteurs, ainsi que nos cartells. Les Rockefeller gagnaient beaucoup d'argent lorsqu'ils ont constitué la *Standard Oil*. Le premier grand trust de l'acier — *Carnegie Steel Co* — est la conséquence d'achats à bon compte d'autres entreprises et d'étroites relations personnelles de M. A. Carnegie ; la *Corporation de l'acier* a été formée par M. Morgan, l'illustre financier. Le trust des fonderies de plomb argentifère fut pour beaucoup l'occasion de céder avec profit des *smelters* démodés. MM. H. H. Rogers et William Rockefeller s'intéressèrent comme capitalistes à des mines du Montana ; les placements étant mauvais, ils cherchèrent à céder leurs titres à un trust nouveau, leur création. Les trusts sont nés du désir de faire de grandes opérations ; la faculté de vendre de l' « eau » en public, en plus grande quantité encore que lors de compagnies ordinaires, stimula ensuite les financiers : le public crut l'exemple des Carnegie et des Rockefeller bon à suivre, et acheta.

Les trusts se présentent sous les aspects les plus divers. La Standard Oil du New-Jersey détient aujourd'hui tout ou partie des titres des dix-neuf autres sociétés sœurs. La Corporation de l'acier est aussi juridiquement un *holding trust*. Le trust du plomb argentifère est une *consolidation* ordinaire, une fusion de diverses compagnies. Le trust du cuivre possède un nombre d'actions variable de la majorité des mines du Montana.

La *Standard Oil* recherche un double équilibre : *a*) payer peu le pétrole brut, mais assez, d'une part, pour empêcher un trop vif mouvement de mécontentement parmi les *oil people* et de l'autre, pour inciter ceux-ci à sonder le sol et produire des quantités suffisantes ; *b*) vendre cher le raffiné, sans se laisser déborder par les rares *outsiders*, ni réduire beaucoup la consommation.

La Corporation de l'acier désire : *a*) profiter dans la mesure du possible de la protection douanière ; *b*) établir et maintenir un prix moyen qui assure une rémunération suivie et sans cesse voisine de son capital. Le trust des fonderies s'occupe, dans la mesure où il est un trust industriel, d'obtenir dans les meilleures conditions possibles la fusion des masses ; il stabilise les cours du plomb et, pour l'argent, force les courtiers à traiter à de plus hauts prix au cas de demandes plus nombreuses. Le trust du cuivre ne songe qu'à perturber le marché pour forcer à se joindre à lui ceux qui se sont refusés à le faire jusqu'à présent.

Selon les économistes européens, les trusts auraient subi, en 1903, de très graves atteintes. Il n'en est rien ; ils sont très vivaces. Le cours des valeurs a baissé à la Bourse ; mais cela n'a pas eu de contre-coups directs sur les trusts. Seule vraiment intéressante est la politique du cartell des rails, qui, après avoir fait preuve de modération durant la hausse, a prétendu maintenir fermes les anciens cours en temps de baisse, politique discutable et discutée avec passion. Qui triomphera définitivement ? Le cartell des rails ou les compagnies de chemins de fer qui suspendent leurs ordres ?

Les trusts doivent surtout leur force aux grands financiers et capitalistes qui sont à leur tête. Ceux-ci *placent* leurs fonds en valeurs de chemins de fer... ; dès lors, les compagnies à intérêts opposés s'entendent plus aisément *à l'amiable*. C'est également aux questions de personnalités que les trusts doivent leur faiblesse. Que se passera-t-il demain, à la mort de M. John D. Rockefeller, etc. ? Les gros capitalistes auront beau chercher à concentrer leur fortune sur une seule *tête* ; cette *tête* sera, un jour ou l'autre, prodigue ou sotte.

M. Paul de Rousiers remercie M. le Président de l'honneur qu'il lui fait en l'autorisant à prendre la parole. Il estime que les trusts constituent un problème distinct et important de la vie américaine, bien qu'il se trouve étroitement lié par certains de ses éléments à ceux que M. Sayous a indiqués. Il reconnaît, d'ailleurs, que ce problème des trusts a changé d'aspect depuis ces dernières années.

En 1896, la question capitale soulevée par l'existence des trusts était la suivante : Le mouvement de concentration de l'industrie américaine conduit-il normalement, fatalement, au monopole ? Ou bien, au contraire, le monopole dont jouissent certains trusts est-il le résultat combiné de circonstances exceptionnelles et d'élé-

ments artificiels ? L'observation faite à cette époque ne laissait guère de doute. Les monopoles de fait étaient bien le fruit de circonstances exceptionnelles et d'éléments artificiels, parmi lesquels on en dégageait deux principaux, les tarifs douaniers d'une part, l'absence de contrôle des chemins de fer américains, d'autre part. Mais, par elle-même, dans des conditions normales, la concentration n'était pas un danger pour la liberté de l'industrie. Le remède aux abus des trusts se trouvait, par suite, dans une distinction précise des intérêts privés et des intérêts publics, empêchant l'intervention abusive de l'Etat et prévenant aussi la main-mise des particuliers sur un service public.

Aujourd'hui, on est rassuré sur cette face du problème ; mais l'évolution des trusts en fait apparaître une autre. On ne redoute plus la monopolisation ; on se plaint des abus financiers auxquels les trusts donnent lieu.

C'est que les trusts actuels ne sont plus l'œuvre des industriels, comme ceux d'autrefois. Ils sont organisés par des financiers qui prennent leur constitution à forfait et se préoccupent surtout de la commission qui leur sera versée. Dès lors, la concentration ne s'y opère plus à la mesure des avantages techniques qu'elle procure ; elle s'y opère sans aucune mesure. Des combinaisons naissent que personne ne peut diriger effectivement ; leur énormité ne se justifie plus par des économies de frais généraux ; elle entraîne, au contraire, des complications d'exploitation. Enfin, la concentration ne s'effectue qu'au prix de sacrifices exagérés et les trusts nouveaux, celui de l'acier et celui de l'Océan, par exemple, se trouvent traîner le poids d'un capital enflé et d'une rémunération fort onéreuse. M. Sayous a mis ce fait en lumière pour le trust de l'acier ; le trust de l'Océan a acquis sa flotte de plus d'un million de tonneaux de jauge brute au prix moyen de 500 fr. le tonneau, alors que plusieurs navires de cette flotte étaient âgés de dix à quinze ans, et que l'Angleterre construit, moyennement, au prix de 280 fr. le tonneau environ. Dans ces conditions, les trusts représentent un élément malsain au point de vue financier. Toutefois, il est à croire que les porteurs d'actions, surtout d'actions ordinaires, des trusts seront rendus plus prudents par la baisse qui s'est produite. Et les trusts futurs se trouveront obligés à plus de modération dans l'intensité de la concentration qu'ils réalisent. Le problème actuel recevra ainsi sa solution plus facilement et plus complètement que le problème ancien du monopole, que les *discriminations* des chemins de fer et le taux élevé du tarif douanier menacent toujours de poser à nouveau.

M. **N. C. Frederiksen** réplique à ce que M. Sayous a dit de la grande diversité et du manque d'unité, dans la société aux Etats-Unis ; selon lui, il y a une classe qui forme la grande force des Etats-Unis : c'est celle des *farmers*, y compris les « choisis parmi les choisis », ceux de la Californie.

En général, les trusts représentent un progrès énorme tout comme l'introduction des machines, les chemins de fer et le développement moderne des sociétés par actions.

Ils représentent une plus grande évolution de la grande production avec tous ses avantages. Le plus souvent on veut plus ou moins d'un monopole ; on n'arrive jamais au monopole complet. Les trusts sont bien supérieurs aux cartells de l'Europe. Ceux-ci visent à la conservation ou même à l'élévation des prix, le plus souvent contrairement au véritable intérêt public, qui est celui des consommateurs, et jamais celui des producteurs, opposé à l'intérêt des consommateurs. M. Méline prétend le contraire, ce qui est bien conforme à ses vues étroites. Il ne sera pas question ici de la forme des trusts, qui est aujourd'hui différente de celle d'autrefois, surtout celle des grandes compagnies ordinaires par actions.

En tout cas, c'est une consolidation véritable qui contient le plus souvent une énorme économie. On fera bien d'imiter en Europe les trusts américains, au lieu de continuer de développer les cartells monopolistes et hostiles au bien public. Même ici en France, il y a de grandes industries bien connues, particulièrement françaises, qui pourraient économiser plus de la moitié de leurs frais généraux de production par une combinaison parfaite comme celle des trusts américains.

Nous connaissons bien, dit l'orateur, les défauts, trop souvent même les crimes, des grands trusts. Les trusts du whisky offrent les exemples les plus saillants, mais il y en a dans presque toutes les grandes combinaisons.On est allé jusqu'à détruire par violence des usines ou des magasins de concurrents. On a persécuté des clients désobéissants ou des concurrents d'une manière qui est au moins contraire aux règles de la loi commune anglo-saxonne, qui ne permet pas d'entraver le libre commerce. Il est vrai que pour les pires crimes on n'a pas démontré qu'ils aient été commis par les grands chefs. En général, les trusts ne sont guère supérieurs à la morale ordinaire du pays, qui n'est pas toujours parfaite.

M. Sayous a parlé de M. John D. Rockefeller et de ses amis comme de « héros », et de M. Carnegie comme d'un commis-voya-

geur. Mais justement M. Carnegie et ses sociétés ont donné les exemples les plus curieux de la qualité commune aux grands trusts modernes, le trust étant plutôt une intégration industrielle, une combinaison de diverses affaires qui s'appuient l'une sur l'autre.

M. Sayous a parlé de la concurrence faite à la National tube C°, pour obliger cette compagnie à une option. Son ordre, au commencement de 1901, de construire une usine de tubes au port de son chemin de fer au lac Erié n'était que le dernier coup.

M. Morgan a été forcé d'acheter la compagnie non seulement pour sa grande fabrique de tubes, mais aussi bien pour l'American Federal Steel, trust à 100 millions de dollars, qui avait groupé une série d'autres grandes combinaisons dans l'Ouest, dans l'Illinois, le Wisconsin et l'Ohio.

Il y a ici un excellent exemple de l'union d'affaires, union dont l'importance est bien connue par tous ceux qui se sont occupés de la grande industrie et même du grand commerce.

C'est un développement créé par la concurrence, remplaçant en grande partie la concurrence en détail, soumise elle-même aux lois les plus importantes de la lutte économique. M. Morgan était aussi intéressé dans le trust des fils de fer, et les mêmes nécessités existaient pour les trusts créés surtout par M. J. W. Moore, réunis avec la National Steel, de même que pour d'autres, qui avaient tous vu leurs actions baisser au grand détriment des trusts eux-mêmes, qui possédaient encore beaucoup d'actions, et qui profitent maintenant d'un moment de hausse partielle pour créer le trust encore plus grand et complet de l'American Steel Corporation.

On dit beaucoup de mal des intermédiaires, mais si les promoteurs créent quelque chose d'utile, ils ont aussi droit à une rémunération considérable, même si on la trouve parfois exagérée comme dans le cas de M. J. W. Moore avec tous ses millions, lesquels,prétend-il,représentent en grande partie un véritable risque et les intérêts de l'emprunt de capitaux considérables.

La plupart des remèdes qu'on recommande ne sont pas sérieux, comme on l'a aussi déjà vu dans les discours et dans toute la politique du Président Roosevelt. Ils se réduisent, quand ils sont raisonnables, à une demande de publicité sous diverses formes, qui doit être commune pour toutes les sociétés par actions.

On a voulu empêcher ce qu'on appelle la surcapitalisation, et l'Etat de Massachusetts a fait des lois contre la capitalisation au-dessus de ce qu'ont coûté les propriétés ; mais on a été sage en

abolissant récemment ces lois. Lorsqu'on préfère compter avec des chiffres très élevés, c'est, qu'en effet, il peut être utile à la formation des trusts de mettre en avant ces grands chiffres nominaux qui parlent à l'imagination et à l'espoir des vendeurs et du public. Il n'est pas possible d'empêcher cela, et on ne doit pas tâcher de l'interdire.

Les véritables remèdes sont toujours ceux qui ont été si bien vus de bonne heure par M. de Rousiers : d'abord, que les pouvoirs publics ne doivent pas permettre d'abuser des moyens de publicité pour favoriser les intérêts privés. A une certaine époque les grandes compagnies de chemins de fer se sont fait une grande concurrence très curieuse, et avec les conséquences les plus bizarres. Pour cette concurrence, elles ont trouvé uitle de s'allier à de très grandes affaires et d'assister aussi à leur développement.

Le *Standard Oil* n'est pas le seul exemple. Le monopole des *Grandes Quatre* de viande à Chicago et ailleurs est un autre exemple. Même les grands magasins tels que ceux de M. Stewart, à New-York, ont obtenu beaucoup d'assistance par suite de tarifs de faveur et par des accords spéciaux avec les chemins de fer. Maintenant, on tâche d'empêcher ces faveurs par l'Interstate Commerce Commission.

La véritable spoliation et oppression exercée par une centaine de trusts est celle résultant du tarif des douanes ,dont les chefs du parti républicain osent à peine parler. Ce sont des privilèges qui viennent en lumière par les trusts, mais qui existent, du reste, aussi bien et souvent avec plus de perte réelle en dehors des trusts. Il y a des affaires du trust de l'acier qui sont très appuyées par le tarif de douane, comme celles du fer-blanc et des fils de fer ; la plupart le sont au moins pour l'intérieur du pays.

Si les trusts vendent à bon marché aux autres pays, ils ne vendent, d'abord, jamais continuellement au-dessous de leurs prix de revient, et puis, ce bon marché est justement un avantage pour les pays qui achètent et qui deviennent souvent capables de développer même les plus grandes industries justement à cause de ce bon marché, comme nous le voyons en Angleterre pour la construction des navires, de même que pour beaucoup d'autres branches des industries du fer et de l'acier et dans nombre d'autres affaires.

Le pouvoir d'un tout petit nombre d'hommes, très riches, qui

ont des rapports avec les trusts, contient certainement un grand danger non seulement pour la vie politique, mais il a aussi des conséquences heureuses. Lorsqu'un homme comme Rockefeller a le plus grand pouvoir dans le trust de l'acier, et en même temps dans les quatre ou cinq grandes combinaisons de chemins de fer, cette puissance facilite un développement le plus souvent utile des combinaisons, et puis cette union contribue à empêcher les crises, qui ont été autrefois si souvent dues à la jalousie de ces grands hommes de finance. Cette union, remplace presque, aux Etats-Unis, le pouvoir heureux des grandes banques européennes. Malgré tous les abus, maintes fois plus nombreux que l'orateur n'a pu l'indiquer ici, le développement des trusts peut donc être regardé, en général, comme un énorme progrès moderne.

M. **Martin Saint-Léon** remercie la Société d'Economie politique dont il est l'invité. Il voudrait examiner la question des trusts au point de vue de l'intérêt du consommateur. Le trust peut être envisagé comme phénomène de concentration ou comme phénomène financier. Si l'on ne considère dans le trust que la concentration industrielle dont il est en quelque sorte le couronnement, on est amené à lui reconnaître de sérieux avantages *théoriques* : il permet, en effet, d'abaisser le prix de revient des marchandises en opérant une meilleure division du travail, en fermant les usines les moins bien outillées, les moins bien adaptées à l'œuvre de production,tandis qu'il active la fabrication dans les autres.— en réduisant les frais de publicité et de transport si onéreux sous un régime de concurrence, etc. Mais le trust n'est pas seulement un mode d'organisation industrielle ; il est aussi une combinaison financière et il ne paraît pas possible lorsqu'on veut l'étudier,de séparer ces deux éléments qui forment un tout indivisible. On n'a presque jamais réussi aux Etats-Unis, en effet, à créer un trust sans avoir recours à des pratiques financières dont la plus connue et la plus dangereuse est la surcapitalisation (*Watering*). Il est aisé de s'en rendre compte.

Pour qu'un trust ait des chances de succès, il est nécessaire qu'il groupe la plus grande partie de la production dans la branche d'industrie qu'il représente. On confie donc à un courtier dit *promoteur*, le soin de voir les industriels et d'engager des pourparlers avec eux pour l'acquisition de leurs usines. Ces derniers ne consentent à vendre qu'à des prix très élevés et cette

exigence est fort naturelle. Le trust a besoin de ces établissements pour se constituer, tandis que leurs propriétaires n'éprouvent pas, *à priori*, le désir de vendre; ils entendent faire une très bonne affaire ou rester maîtres de leurs exploitations. Si l'on songe d'autre part qu'il faut rémunérer fort cher divers concours : celui du promoteur qui a imaginé la combinaison et qui se charge de la faire accepter par les intéressés, celui du syndicat financier qui avance les premiers fonds, etc., on se convaincra aisément de cette vérité : *la surcapitalisation d'un trust est à peu près inévitable*. C'est ainsi, qu'en 1898, lors de la formation du trust du whisky, *the Standard Distilling and Distributing Company of America*, par chaque distillerie acquise et estimée 100.000 dollars il était attribué au vendeur 100.000 dollars en espèces, 100.000 d. en actions de préférence, 100.000 d. en actions ordinaires ; le syndicat financier recevait de son côté (toujours pour chaque fraction de 100.000 dollars d'une propriété acquise par le trust), 100.000 dollars en actions de préférence et 150.000 dollars en actions ordinaires. Le promoteur recevait 150.000 dollars.

Tous les trusts sont plus ou moins surcapitalisés. Le trust du sucre est celui dont le capital a été le moins gonflé. Or, on admettait, en 1899, que la valeur réelle de son actif ne dépassait pas 30 à 35 millions de dollars, alors que le capital s'élevait à 75 millions de dollars.

Cette inflation du capital social suffit le plus souvent à annihiler le bénéfice des économies que le trust a su réaliser du chef de la concentration industrielle et à l'obliger même à hausser les prix de vente pour rémunérer ses actionnaires. On a nié, il est vrai, que les trusts aient fait hausser le prix des denrées. C'eût été, a-t-on dit, faire preuve de peu de perspicacité : car le renchérissement d'une denrée entraîne la raréfaction de la demande. Ceci n'est vrai que dans une certaine mesure. En deçà d'un certain chiffre l'élévation du prix d'une marchandise peut être une bonne opération pour le vendeur, la perte éprouvée par suite du fléchissement de la demande étant inférieure au bénéfice assuré par la hausse du prix.

Mais, a-t-on dit encore, si le trust haussait les prix il provoquerait l'apparition de la concurrence. Nombre de trusts ont été ainsi victimes de leurs propres fautes. Cet argument a été pittoresquement traduit par M. Carnegie (l'*Empire des Affaires*, p.186): « Nous pouvons nous écrier avec Macbeth losqu'il regardait les spectres des descendants de Banquo défiler : « Quoi ! cette procession durera-t-elle jusqu'au jour du jugement ? » Il en est des

trusts comme de la procession de Banquo. Il est consolant de se rappeler que quand l'un apparaît, l'autre disparaît..... »

Oui, pourrait-on répondre, mais il est facile de retourner la proposition. Lorsqu'un trust disparaît, un autre apparaît aussitôt. En fin de compte, s'il est exact que les abus des trusts finissent par provoquer la réapparition de la concurrence, il n'en reste pas moins que pendant un certain temps — relativement long — les trusts sont les maîtres du marché et en profitent pour exploiter le consommateur. La concurrence ne naît pas aisément contre ces organisations capitalistes très puissantes et très bien informées. Quand elle se produit, il y a conflit ; mais après une période de lutte relativement courte, le trust ruine son concurrent ou s'entend avec lui ; les prix se relèvent et le consommateur paie les frais de la guerre. Alors même qu'un trust vient à sombrer, un autre se crée et se rend coupable des mêmes abus.

Cette exploitation du consommateur, il n'est guère permis de la nier, en présence des travaux si complets et si précis de M. Jenks, le statisticien de la Commission d'enquête sur les trusts (1900). M. Jenks a scrupuleusement étudié toutes les variations survenues depuis 20 ans dans les prix de vente. Il a patiemment décomposé ces prix de manière à déterminer pour chaque année et chaque marchandise le coût du produit brut d'une part, le coût de la fabrication et le bénéfice industriel de l'autre. Or, il résulte des conclusions de son enquête que sous le régime des trusts les prix de vente ont augmenté dans la plupart des cas. Cette influence du trust sur les prix de vente est particulièrement sensible en ce qui touche le trust du sucre. A peine formé (novembre 1887) le trust s'empresse d'élever le prix de la livre de sucre (453 grammes) d'un demi-cent, hausse importante si l'on songe qu'une différence d'un dixième de cent (1/2 centime) correspond pour l'ensemble de la consommation américaine à une dépense supplémentaire ou à une économie de 17 millions 500.000 francs. A la fin de 1889, des raffineries indépendantes se créent et le prix du sucre retombe au niveau antérieur. Mais en 1892, le trust achète les établissements concurrents et les prix remontent de nouveau de 1/2 cent. Seul le trust du pétrole paraît avoir baissé le prix de ce produit, et encore les perfectionnements introduits dans le raffinage du pétrole suffisent à expliquer cette baisse.

En somme, les trusts sont les ennemis du consommateur. Ils sont évidemment une bonne affaire pour leurs créateurs qui se taillent la part du lion, mais trop souvent il n'en est pas de même

pour le public souscripteur. Le dernier bilan trimestriel (octobre, novembre, décembre 1903), du Trust de l'acier accusse une baisse de 17.141.000 dollars dans les bénéfices nets comparés à ceux du dernier trimestre de 1902. Pour toute l'année 1903, la baisse a été de 24.330.000 dollars et porte presque uniquement sur les cinq derniers mois. Les bénéfices nets de décembre 1903 n'auraient pas suffi pour payer les intérêts des obligations ; il a fallu recourir au fonds de réserve et il n'a pu être opéré aucun versement au fonds d'amortissement (*sinking fund*). Si la situation de ce trust, le plus colossal de tous (son capital atteint 6 milliards 1/2), n'est pas désespérée, elle paraît bien compromise.

En somme, le trust se meut dans ce cercle vicieux. Il ne pourrait s'abstenir d'exagérer les prix de vente que s'il était formé à un capital non majoré. Mais, précisément, la majoration du capital est presque forcée, car, d'une part, les industriels dont on achète les usines pour les fusionner ne consentent à s'en défaire qu'à un prix très supérieur à leur valeur réelle, et, d'autre part, il faut bien rémunérer très cher des concours indispensables (promoteurs, syndicat financier, publicistes, parfois hommes politiques). On objectera peut-être que sous le régime des trusts les Etats-Unis ont vu leur prospérité s'accroître et leurs forces productives se développer avec une rapidité à peine concevable. Mais, comme l'a justement observé M. Sayous, les trusts ne sont que l'un des facteurs du problème économique américain. Ce grand pays si riche en territoires, en ressources naturelles, et en population, est en pleine période de croissance ; bien d'autres causes que les progrès des trusts peuvent expliquer son prodigieux essor.

En terminant, M. Martin Saint-Léon voudrait défendre un peu les cartells qui ont été vivement critiqués par M. Frederiksen. Le cartell ne présente pas tous les avantages *théoriques* du trust : car, s'il limite la production et organise la vente en commun, il ne permet de réaliser aucune économie sur l'exploitation elle-même et n'a pas d'influence sur la division du travail. Mais ces économies sont *nettes* ; elles ne trouvent pas, comme pour le trust, leur contrepartie dans une surcapitalisation ruineuse. Le cartell n'absorbe pas les usines qu'il groupe ; il se borne à les syndiquer. En fait, l'enquête allemande sur les cartells qui se poursuit actuellement — enquête dont M. Martin Saint-Léon a suivi les travaux et dont il a publié un compte rendu analytique — semble avoir établi que les cartells houillers, loin d'exploiter leur clientèle, ont vendu, tout au moins, de 1897 à 1900, leurs

produits moins cher que les mines indépendantes ou étrangères. De 1898 à 1900, le Syndicat rhénan-westphalien n'a haussé que de 2 marks 1/2 à 3 marks le prix de ses charbons. Pendant la même période le prix du charbon belge s'élevait de 11 fr.50 à 22 fr. 50 la tonne. A Cardiff le charbon valait, en septembre 1898, 16 shillings ; en décembre 1901 il cotait 30 sh. Au moment même où le Syndicat des cokes signait pour deux années 1900-1901,des marchés à 17 marks la tonne, les mines non syndiquées du Rhin vendaient leur coke 22 marks, le coke anglais valait 28 shillings et le coke belge 31 francs (pris à la mine).

En résumé, si le trust paraît être préjudiciable au consommateur, il n'en est pas nécessairement de même du cartell. Si, du reste, un cartell abusait de son pouvoir pour élever les prix dans des proportions exagérées, l'Etat aurait évidemment le droit de prendre la défense du consommateur en réduisant ou en supprimant temporairement le droit de douane qui pèse sur les marchandises similaires, importées des pays étrangers.

M. **Raphaël-Georges Lévy** présente quelques observations de nature à éclairer le débat et à bien poser la question devant la Société. Que résulte-t-il de l'exposé fait par les précédents orateurs ? Y a-t-il lieu, oui ou non, de prendre des mesures contre les trusts ?

Il me semble, dit-il, que la première chose à faire est de distinguer dans les trusts le côté industriel et le côté financier. Le premier seul nous intéresse. Le second n'est qu'un phénomène passager : des hommes audacieux et sans scrupule ont pu, à un moment donné, profiter de l'engouement et des illusions du public pour lui vendre à des prix absurdement majorés les actions de certaines entreprises. La réalité n'a pas tardé à apparaître et la vérité à reprendre ses droits : les cours se sont effondrés. Mais ceci n'est pas une des conditions d'existence des trusts. Il en est au contraire, comme la *Standard Oil*, dont le capital n'a jamais été majoré. Bien au contraire, les actions en valent 300 ou 400 %, justifiant cette prime énorme par les dividendes qu'elles paient. Chez ce trust, la préoccupation industrielle a toujours été dominante. S'il est intervenu sur le marché du pétrole, ce n'a pas été pour chercher à en pousser les cours à un niveau excessif. Mais lorsque les Directeurs de la *Standard Oil* voyaient la production se ralentir, les sources d'approvisionnement de la matière brute menacer de se tarir, ils provoquaient par leurs achats un relèvement des prix, qui devenait alors pour les prospecteurs du monde entier une raison de redoubler d'activité et d'énergie dans

leurs recherches,et qui augmentait ainsi les chances d'accroître la production. Les hommes qui agissent sous l'empire de pareilles idées ne sont pas de vulgaires spéculateurs ; ils savent que de nouvelles quantités d'huile arrivant sur le marché feront baisser les cours, mais ils veulent avant tout que la matière première ne manque pas à leur industrie.

Une autre distinction à faire entre les trusts, est celle qui provient des objets auxquels ils s'appliquent. Il existe des trusts qui sont en possession d'une sorte de quasi-monopole ou de monopole naturel : telle serait une compagnie qui possèderait l'ensemble des gisements platinifères de la Russie, lesquels constituent à peu près l'unique territoire où le platine se trouve. Mais alors le trust est dans la même propriété. D'autres trusts cherchent à réunir sous leur action la majorité des usines d'un pays qui fabriquent une certaine catégorie de produits ; mais ceux-là arrivent rarement à contrôler plus de la moitié de ces usines ; la Steel Corporation n'a guère réuni plus de soixante pour cent des manufactures d'acier sous sa direction. Dans ce cas, la concurrence menace toujours le trust ; s'il élève les prix à une hauteur exagérée,la concurrence naîtra tout de suite. S'il ne le fait pas, la concurrence sera peut-être un peu plus lente à venir, mais elle naîtra dès que des procédés nouveaux ,améliorés, simplifiés,de fabrication auront été découverts, et chacun sait que telle est la marche constante de l'industrie dans le monde moderne.

Comme on l'a dit souvent, le véritable frein à opposer aux abus possibles des trusts, c'est l'abaissement des droits de douane protecteurs, à l'abri desquels ils peuvent nuire au public, et sans lesquels il ne semble pas qu'ils puissent, d'une façon durable, léser les consommateurs. Au point de vue industriel, ils constituent une étape de la marche vers la concentration destinée à abaisser le prix de revient. Chaque industriel cède plus ou moins à cette tendance, les particuliers et les sociétés ordinaires aussi bien que les grands trusts ; il n'y a entre eux qu'une différence d'ordre de grandeur, mais peut-être pas de différence fondamentale d'organisation. Tous dépendent avant tout de la valeur des hommes qui les dirigent.

Sans admirer autant que l'un des précédents orateurs les artisans de certaines de ces associations, M. Raphaël-Georges Lévy considère qu'ils incarnent une évolution nécessaire de la grande industrie. D'ailleurs, les insuccès, aujourd'hui notoires, de beaucoup de trusts démontrent avec évidence que la victoire est loin

de leur être assurée dans tous les cas, et peuvent rassurer, en partie, ceux que cette croissance rapide de certaines organisations monstrueuses avait inquiétés.

M. **Yves Guyot** rappelle que ce n'est pas la première fois que la Société d'Economie politique s'occupe de la question des *trusts* : et il constate que les prévisions qui y avaient été émises ont été vérifiées par les faits. Dans sa monographie du trust du pétrole, de la *Standard Oil*, M. Yves Guyot a fait ressortir le caractère industriel de ce dernier. Il faut distinguer, comme l'a dit avec raison M. Raphaël-Georges Lévy, entre les trusts ayant ce caractère et les trusts financiers, dont la plus haute expression est celle des trusts fondés par M. Pierpont Morgan. Surchargés d'un capital majoré, subissant les frottements de leur organisation, ils ne paraissent pas arriver à l'économie dont on a parlé. Ils n'ont pas produit le *dumping* qu'on redoutait en Angleterre.

Il y a quelques semaines, dans une adjudication de rails, au Brésil, l'*United states steel corporation* demandait un prix supérieur de 7 à 8 sh. à celui d'une usine de Belgique.

On a beaucoup parlé du phénomène de l'intégration ; mais l'intégration n'est une preuve d'évolution que si les organes restent coordonnés. L'intégration de l'être humain, par exemple, ne peut dépasser une certaine limite sans devenir une infirmité.

M. Paul de Rousiers a fait, dans son livre des *Trusts*, une pittoresque description de l'établissement d'un derrick, le puits à pétrole. La *Standard Oil* n'a pas le monopole et ne recherche pas le monopole des puits. Elle a acquis sa grande force par des accords avec les chemins de fer et les *pipe-lines*.

On retrouve l'influence des *magnats* des chemins de fer dans tous les trusts. Ils commandent des rails à la *Steel Corporation*, jusqu'à ce qu'ils soient obligés de s'arrêter : et alors, c'est l'échec après le triomphe.

Le grand instrument des trusts financiers, c'est la protection résultant des tarifs de douanes. La concurrence universelle, tel est le seul moyen de supprimer les inconvénients des trusts.

M. **Cheysson** déclare ne pas vouloir revenir sur tout ce qui a été si bien dit jusqu'ici, et se bornera, en fin de séance, à quelques observations rapides sur les points qui n'ont pas été touchés par la discussion.

Il reconnaît l'avantage, la nécessité même de la concentration industrielle, qui doit suivre les progrès de l'outillage et des trans-

ports. Cette machinerie puissante, ces chemins de fer, ces pipe-lines,ces flottes,tout cela ne s'accommode guère d'une industrie morcelée en petites usines. Mais là, comme partout, il faut garder la mesure. Au delà d'une certaine limite — et elle est certainement dépassée par le Trust de l'acier, — ces entreprises concentrées excèdent les forces humaines : dès lors, elles perdent le bénéfice de « l'œil du maître » et laissent une place grandissante à la formule, à l'automatisme, à la bureaucratie, au coulage, dont s'affranchit plus aisément une affaire bien tenue en main.

Si l'on fait le compte, en outre, des surcharges qu'imposent les scandaleuses enflures du capital « dilué » par les apports, les fonds secrets de publicité et de corruption..., on voit que ce poids mort, écrasant, peut compenser — et au-delà —la supériorité technique, dont on se plaît à gratifier le Trust. En tous cas — et c'est pour lui une infirmité organique, — son avenir industriel est sous l'étroite dependance de la haute banque, qui se soucie médiocrement de pétrole, de fonte ou d'acier, mais qui vise surtout la spéculation.

Ce n'est pas seulement le Trust qui est dans la main de ces hauts-barons de la Finance : par des contre-coups indirects,mais certains, c'est le pays tout entier, puisque c'est d'eux que dépendent le travail, le commerce, l'expansion économique des Etats-Unis. Jamais le pouvoir de l'argent ne s'est étalé d'une façon plus saisissante, on pourrait même dire, plus brutale. Un homme peut, à son gré, arrêter des usines, donner ou retirer du travail à des milliers d'ouvriers, déchaîner ou apaiser la grève, enrichir ou ruiner telle ou telle contrée, telle ou telle industrie. Le professeur Mommsen s'indignait contre cette oligarchie. « Le régime absolu de la monarchie d'autrefois, dit-il, était une formule de gouvernement douce et humaine, comparé à celui qui nous menace aujourd'hui ! »

Il n'est donc pas surprenant que cette question passionne une démocratie jalouse de son indépendance et prenne dans les élections une place prépondérante. Entre cette autocratie financière et l'essence même de la constitution américaine, il existe une antinomie qui ne peut pas se perpétuer.

On vante la modération des trusts qui ménagent, dit-on, le consommateur. Elle est contestable et elle est contestée avec preuves à l'appui. Mais, à la supposer acquise pour aujourd'hui, quelles garanties en a-t-on pour demain? Un pouvoir absolu est forcément tenté d'abuser. Il est déplaisant et inquiétant d'être soumis au régime du despotisme et de devoir la vie au caprice du « bon

tyran » qui consent à vous octroyer un jour de répit, mais qui, tout à l'heure, si sa fantaisie ou son intérêt l'y poussent, peut, d'un geste, vous envoyer à la mort.

Plus encore que les consommateurs, les ouvriers se méfient des trusts. Dès l'origine de ce mouvement, ils se sont sentis menacés par ces puissantes organisations, qui peuvent les opprimer et fermer toute issue à ceux qui auraient encouru la disgrâce de la direction. Ils ont donc senti le besoin de se grouper, eux aussi, et d'opposer le trust des bras à celui des dollars. Voilà donc, dressées l'une en face de l'autre, deux puissances formidables, deux tours colossales, hérissées de canons et prêtes à ouvrir le feu l'une contre l'autre au premier incident. C'est précisément ce qui s'est produit, il y a trois ans, à l'occasion d'un conflit qui a mis aux prises la corporation de l'acier et ses ouvriers. Cette fois, le capital a été victorieux, mais c'est partie remise et le travail profitera de la première occasion pour essayer sa revanche. Ce sont là des perspectives peu réjouissantes pour la paix sociale, comme pour l'avenir de l'industrie américaine.

Il est vrai que quelques meneurs avancés proclament les avantages du trust pour l'émancipation ouvrière, parce qu'ils y voient une préparation au Collectivisme. Néron souhaitait que le peuple romain n'eût qu'une tête, afin de pouvoir la trancher d'un seul coup de hache. Le Trust réalise pour le collectivisme le rêve de Néron. S'il parvenait, en effet, à tuer l'individualisme, à concentrer toute l'industrie, à lui donner un directeur unique, l'Etat n'aurait plus qu'à évincer ce directeur et à prendre sa place. Le Trust est un collectivisme libre, qui prépare la voie au collectivisme obligatoire.

Après avoir ajouté que ces organisations vivent artificiellement à l'abri du régime protecteur, qu'elles abolissent la concurrence, « la patronne des consommateurs », et l'aiguillon de l'activité humaine, M. Cheysson — tout en reconnaissant les avantages techniques de la concentration, qui est liée à l'évolution de l'industrie et apparaît comme une de ses lois naturelles — conclut que les économistes ne sauraient ni voir le Trust avec faveur, ni même croire à son succès définitif.

M. **Frédéric Passy**, président, l'heure étant très avancée, ne veut pas essayer de résumer cette intéressante discussion. Il fait seulement remarquer que cette importante question des *trusts*, considérée par tant de personnes, en France, comme relativement simple et susceptible d'une solution unique défavorable

à ces grandes combinaisons industrielles, financières et commerciales, est pourtant de nature à partager les économistes.

Les uns condamnent les *trusts* et déplorent leurs conséquences économiques et sociales ; les autres les justifient et en font valoir les avantages, dont plusieurs paraissent très sérieux, très réels. Ce débat a été particulièrement instructif. Il n'en reste pas moins acquis que, dans les pays où règneraient les saines doctrines de l'Economie politique, où la liberté des échanges ne serait pas entravée, ces combinaisons tout artificielles ne pourraient pas se former, ni leurs auteurs exercer la véritable tyrannie qu'on leur a si souvent reprochée.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

TRIBOUDEAU (M.). *Monographie agricole du Pas-de-Calais.* Supplément au Bulletin de janvier 1904 des *Mémoires publiés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.* — Paris, 1904, in-4°.

ALPH. AUBERT. *Notes sur l'Algérie économique.* — Oran, 1904, gr. in-8°.

— *The Annals of the american Academy of political and social science. January* 1904. — Philadelphia, 1904, in-4°.

Ministère des Finances. *Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre :* 1904, 22ᵉ année. — Paris, Imprimerie nationale, in-8°.

Ministero delle finanze. Bollettino di statistica e di legislazione comparata. Anno IV, fascic. I, 1903-1904. — Roma, 1904, in-4°.

C. COLSON. *Transports et tarifs... Statistiques mises à jour.* — Paris, 1904, in-8°.

EMILE MACQUART. *La moralité des élections et la représentation proportionnelle.* — Paris, 1904, in-8°.

— *Les revendications ouvrières et la justice.* — Paris, 1904, in-8°.

Ministère du Commerce, etc. *Office du travail. L'industrie du chiffon à Paris.* — Paris, Imprimerie nationale, 1903, in-8°.

COMPTES RENDUS

LETTRES INÉDITES DE MME DE STAEL A HENRI MEISTER, recueillies par MM. PAUL USTERI et EUGÈNE RITTER. Un volume in-18, chez Hachette.

On s'est beaucoup occupé de Mme de Staël l'année dernière. La *Revue*, ancienne *Revue des Revues*, publiait, il y a quelques mois, des lettres inédites de la célèbre baronne au poète italien Monti et à un jeune Portugais, le duc de Palmella. MM. Usteri et Ritter ont donné à leur tour, en volume, avec un certain nombre d'autres documents, une partie de sa longue correspondance avec Meister, le successeur de Grimm dans l'entreprise de la *Correspondance littéraire*.

Ces deux publications n'ont pas, à beaucoup près, le même caractère et le même genre d'intérêt. Mais si elles peuvent inégalement satisfaire la curiosité, elles ne feront pas, nous en avons peur, ni l'une ni l'autre, beaucoup d'honneur à la mémoire de Mme de Staël.

Les lettres à Monti et au duc de Palmella nous sont présentées comme des lettres d'amour; et s'il faut en effet les prendre pour telles, le débordement de passion qu'elles accusent dépasse ce que l'on pouvait savoir déjà des ardeurs de la fameuse Corinne. On pense involontairement, en lisant ces pages enflammées, à cette Phèdre, dont elle tenait tant, d'après ses lettres à Meister, à jouer le rôle, et l'on se sent prêt à répèter le vers fameux :

C'est Vénus tout entière à sa proie attachée.

Franchement, ceux qui avaient gardé ces lettres brûlantes auraient mieux fait de les détruire. La postérité n'y apprend rien d'utile; la malignité seule y peut trouver son compte.

Le défaut des lettres à Meister est d'une tout autre sorte. Sauf les dernières, de 1810 ou 1811 à la mort de l'auteur, et dans la période antérieure, deux ou trois passages dignes d'être notés, ce n'est pas même de la correspondance. C'est une suite de billets

familiers ne contenant guère autre chose que des demandes de petits services tels que les comportait l'ancienne intimité de Meister et de la famille Necker, d'invitations à venir à Genève ou à Coppet, et tout au plus de quelques nouvelles sans importance. Rien, en réalité, à part les dernières, encore une fois, qui éclairent sérieusement sur cette longue période de la Révolution à la Restauration, pendant laquelle se succède cette correspondance.

Par contre et au défaut de ce que ne donnent pas les lettres de Mme de Staël à Meister, il y a, à la suite de celles-ci, quelques lettres à Schlegel, alors attaché comme secrétaire particulier à Bernadotte, qui fournissent, sur les dernières années de l'Empire, sur les personnages de l'époque et sur les sentiments de Mme de Staël à l'égard de celui qu'elle appelle le « Prince » et de celui qu'elle appelle « le maître », et devant lequel elle est lasse de voir le monde se taire, des renseignements utiles et parfois piquants.

Il y a aussi, mélangées aux lettres de Mme de Staël, quelques lettres d'autres personnes, de Meister lui-même à son neveu, de Mme Rillet-Huber et de Mme Necker qui ont bien leur valeur. Il y a enfin, il y a surtout une espèce de notice sur Henri Meister, le quart du volume à peu près, qui fait très heureusement revivre, avec la dernière partie du XVIIIe siècle, la première du XIXe, et dans laquelle se trouvent citées, sans qu'il leur soit suffisamment rendu justice, des lettres d'autres personnages, de Mme de Vandeul, la fille de Diderot notamment, qui sont véritablement des échantillons charmants du naturel et de la grâce épistolaire alors moins rares, dit-on, qu'aujourd'hui.

Si bien qu'en somme en passant très légèrement sur la majeure partie de la correspondance de Mme de Staël, ou, si l'on veut, en faisant dans cette correspondance un choix discret, on peut trouver dans ce volume des informations rétrospectives intéressantes, de l'instruction et de l'agrément ; mais, c'est beaucoup plus à la façon dont MM. Usteri et Ritter ont encadré ce qu'ils nous ont donné de Mme de Staël qu'à elle-même qu'on en est redevable.

FRÉDÉRIC PASSY.

LA MUTUALITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE SUR LA VIE, par PAUL BAUDRY. Martinez et Cie, éditeurs.

M. P. Baudry est un professionnel de l'assurance sur la vie. Directeur pour la France de l'importante compagnie américaine la *Mutual Life*, il a cherché à nous en faire apprécier les combinai-

sons ingénieuses, et, dans une série d'opuscules, il a pleinement justifié son rôle de vulgarisateur.

Dans sa brochure la *Mutualité en matière d'assurance sur la vie*, M. Baudry tient d'abord à répondre aux critiques dont sa compagnie a été l'objet; il vante les avantages offerts aux assurés par le système de la mutualité pure, et son argumentation, bien ordonnée, finit par entraîner la conviction.

Devant l'abondance des preuves et l'exposé des chiffres, les objections tombent, les griefs disparaissent, les imputations s'évanouissent. C'est la certitude qui fait place à l'hypothèse. Il nous expose compendieusement les raisons du succès de la Mutualité partout où cette forme de la prévoyance a tenté de faire prévaloir ses principes; il nous explique pourquoi la violence des polémiques n'a pu avoir raison de sa force de pénétration et pourquoi aussi, se substituant à un système suranné, onéreux pour la bourse des assurés, les grandes mutuelles des Etats-Unis, ces géantes de l'assurance, comme on dit là-bas, ont vu leurs opérations s'étendre et progresser de plus en plus.

Il prouve, par des exemples, que, dans le domaine de la Mutualité pure, on a su apporter les perfectionnements nécessités par le progrès et la transformation des conditions de la vie sociale, alors que, dans l'autre camp, on a continué à piétiner sur place, se résolvant avec peine à de maigres concessions, imitant, mais avec timidité, les combinaisons inaugurées par les compagnies rivales, devant qui s'ouvraient de vastes horizons et à qui étaient promises d'abondantes récoltes.

Et M. Baudry nous montre que cette suprématie des grandes Mutuelles résulte de l'essence même du système qu'elles appliquent, et que celui-ci ne trouve la justification de son succès que dans la coopération même des assurés associés aux bénéfices de la Compagnie.

Notre auteur, avec une ironie qui décèle la sûreté de ses affirmations, va jusqu'à se féliciter des attaques subies par le système. Il considère que ces attaques ont été loin de nuire à sa réussite, qu'elles l'ont même consacrée. Pour un peu, il remercierait ses détracteurs de la vivacité de leurs polémiques, dans la persuasion où il est que les diatribes sont d'autant plus violentes que le succès se justifie et s'affirme davantage. D'ailleurs, M. Baudry cite un grand nombre d'écrivains, défenseurs du principe mutuel, qui viennent en aide à ses démonstrations. Il signale l'opinion de nos savants, de nos ministres compétents, de quelques économistes dont le nom fait autorité.

Mais la partie de son étude qui nous a le plus intéressé, c'est celle qui envisage surtout le côté social de l'assurance sur la vie et l'influence de cette merveilleuse forme de l'épargne sur la prospérité des groupes familiaux, et, partant, des peuples eux-mêmes. Il estime que le rôle en France d'une Mutuelle riche et puissante, comme l'est la *Mutual Life*, par exemple, est essentiellement utile à la diffusion des assurances; qu'elle est un véritable stimulant pour nos compagnies nationales; qu'au fond, il est injuste que celles-ci se plaignent de la concurrence qui leur est faite. Il pense qu'il y a place, dans notre pays, pour toutes les sociétés, quelles qu'elles soient, et que si les compagnies françaises se décidaient à imiter leurs redoutables rivales d'au-delà des mers, elles y trouveraient des avantages incontestables; que le chiffre de leurs opérations s'augmenterait bientôt, et cela au grand profit du public dont l'éducation est encore à faire en matière de prévoyance.

L'auteur invoque ici l'opinion de l'honorable M. Chastenet, rapporteur de la Commission chargée de l'étude du projet de loi qui va venir bientôt en discussion, à la Chambre. Le représentant de la Gironde avance, en effet, que « si, contrairement à son attente, les compagnies françaises trouvaient dans l'application de ces mesures — celles qu'il propose — un élément d'infériorité vis-à-vis des sociétés étrangères qui sont venues leur faire concurrence, elles devraient y voir la condamnation de leurs méthodes et la nécessité d'une orientation nouvelle. On y gagnerait peut-être la création de puissantes Mutuelles de nationalité française. Celles-ci n'auraient pas, comme nos compagnies par actions, la préoccupation de servir des dividendes hors de proportion avec les services rendus par le capital initial et pourraient, dès lors, offrir à leurs assurés des conditions plus avantageuses. En principe, l'assurance ne connaît pas de frontières, et ce que nous demandons, ce n'est pas qu'on protège les compagnies françaises contre les compagnies étrangères, mais qu'on protège l'assuré aussi bien à l'égard des unes qu'à l'égard des autres. Une concurrence à armes égales est avantageuse pour le public et pour les compagnies elles-mêmes. La preuve en est dans les résultats obtenus en Angleterre, où la lutte a été particulièrement acharnée de la part des compagnies américaines. Si les frais d'administration s'en sont trouvés accrus dans une certaine mesure, le chiffre d'affaires a lui-même augmenté dans des proportions considérables, et les compagnies indigènes en ont eu leur part, toutes les fois qu'elles ne se sont pas cantonnées dans leur routine. »

L'auteur de la *Mutualité en matière d'assurance sur la vie* ajoute

même que, loin de penser que la présence des Mutuelles américaines, en France, soit regrettable, son avis est qu'elles constituent, au contraire, un véritable bienfait pour nos nationaux, et il essaye de le prouver en faisant ressortir, par une comparaison, l'économie qui serait résultée pour les assurés français, s'ils avaient souscrit leurs contrats à ces grandes Mutuelles.

Cette économie, d'après les chiffres qu'il avance, en les appuyant d'un raisonnement judicieux, aurait été de 1 milliard 134 millions dans l'état actuel des choses, c'est-à-dire pour un total de 3 milliards et demi, chiffre qui représente le montant actuel des assurances en cours en France. Et si l'institution de l'assurance sur la vie avait atteint le développement qu'elle aurait dû y prendre, comparativement à l'Angleterre, à l'Allemagne et aux Etats-Unis, cette économie eût été de plus de 5 milliards de francs.

Tout en faisant la part, peut-être un peu exagérée, de cet avantage, il est indéniable que les économies réalisées par les assurés français auraient été sérieuses; il est bien regrettable que jadis — nous parlons d'il y a cinquante ans — aucune société du genre mutuel n'ait été autorisée à pratiquer ses opérations en France.

On a parlé du drainage des capitaux que les compagnies étrangères opèrent dans le pays. M. Baudry répond à ce reproche, et les raisons qu'il fournit nous ont paru probantes.

« En fait, dit-il, les compagnies d'assurances sur la vie n'exportent pas autant de capitaux qu'on pourrait le croire, en entendant citer les gros chiffres d'assurances qu'elles réalisent chez nous. Elles encaissent bien des primes, mais quand des assurés souscrivent, dans une seule année, pour 60 millions d'affaires nouvelles, par exemple, ces 60 millions ne partent pas à l'étranger; la compagnie encaisse seulement la prime annuelle qui correspond à l'assurance de ce chiffre, pour l'année en cours, c'est-à-dire 2 ou 3 millions seulement. Si, à ce chiffre, on ajoute 7 à 8 millions de capitaux versés pour constitution de rentes viagères, on arrive au chiffre total de 10 à 11 millions seulement pour la production de tout un exercice. Ce chiffre va naturellement en progressant chaque année. Pour arriver à une appréciation exacte des sommes qui sont placées temporairement à l'étranger, il faut encore retrancher du chiffre ci-dessus les capitaux payés aux assurés à l'échéance des polices, soit après décès, soit quand le contrat arrive à terme, ainsi que les bénéfices payés aux assurés et les arrérages payés aux rentiers. Ce n'est pas tout; il faut encore tenir compte des dépenses faites par la Compagnie en France, pour la rémunération des centaines d'agents français qu'elle emploie et les autres dépenses : frais de bureaux, publicité,

affranchissement, impôts, patentes, etc., que supporte la Compagnie. On voit par là que, même en admettant la théorie fausse du drainage des capitaux, la quantité d'or exporté de France n'est pas bien grande. »

Et M. Baudry se prévaut de l'opinion d'un éminent avocat qui, ayant eu à s'expliquer sur ce point au cours d'un débat célèbre, s'exprimait ainsi : « L'argent qui s'en va ainsi temporairement n'est pas perdu, il nous revient grossi d'intérêts plus forts. L'assuré français qui souscrit à une compagnie américaine, ressemble alors à un moissonneur qui, n'ayant pas chez lui une terre suffisamment productive, va en ensemencer de meilleures à l'étranger et en rapporte une moisson plus grande. »

Mais, quand même les assurés français placeraient à l'étranger dix fois plus d'argent encore qu'ils n'en placent actuellement, on ne serait nullement fondé à leur en faire un reproche.

M. Baudry qui aime à étayer ses arguments de nombreuses citations, comme on peut le remarquer, rappelle encore que, selon un calcul fait jadis par un de nos confrères de la presse économique, il y a en France 1 million 52 mille étrangers, d'après le dernier recensement. Sur ce chiffre, 150 mille personnes composant l'ensemble des colonies étrangères vivant de leurs revenus à Paris, ou dans quelques-unes de nos grandes villes de province, et qui, l'été, fréquentent nos principales stations thermales ou nos plages maritimes, apportent à la France, avec les 30 mille touristes qui viennent les rejoindre en été comme en hiver, sur la Côte d'azur, d'Hyères, à Menton, à Biarritz, Pau, etc., une ressource annuelle d'environ *deux milliards de francs*. Or, d'après les statistiques, les Français qui voyagent à l'étranger (ils sont très peu nombreux) n'y dépensent pas 250 millions par an.

« On voit, par ces chiffres, ajoute M. Baudry, combien sont absurdes les accusations de drainage des capitaux portées contre les étrangers. C'est aux étrangers, au contraire, que le peuple français, et principalement nos commerçants, doivent directement ou indirectement la plus grande partie de leurs ressources financières : c'est à cet encaisse de 2 milliards (1), apportés chaque année par les étrangers, que le peuple français doit de pouvoir supporter

---

(1) A ces 2 milliards on doit ajouter 1.400 millions représentant le solde net de nos recettes de l'extérieur provenant, en grande partie, de nos placements à l'étranger. On arrive alors à un revenu total procuré par l'étranger de plus de 3 milliards 400 millions de francs.

les lourdes charges provenant des impôts de toutes sortes dont l'Etat est obligé de le frapper, afin de faire face aux dépenses énormes que lui impose son budget; et ce qui le prouve, c'est que, malgré un déficit commercial moyen de 552 millions par an, depuis 1893, le portefeuille français s'est enrichi de plus de 5 milliards de francs de valeurs mobilières et fonds d'Etat étrangers, sans qu'un seul de nos louis d'or ait quitté notre territoire »(1).

L'auteur, qui d'ailleurs ne se laisse pas aveugler par un chauvinisme outré, montre comment le protectionnisme mal entendu peut aboutir à l'absurdité : « Notre pays, dit-il, ne produit ni coton, ni thé, ni café; doit-on pour cela s'en passer, ou obliger les négociants qui nous vendent ces denrées à les faire pousser en France? Mais alors, et si toutefois la culture en était possible, ces produits reviendraient à un prix fou et seraient de mauvaise qualité. Dans ces conditions, laissons donc les consommateurs s'approvisionner dans les pays de production. D'autant plus qu'en achetant à l'étranger les produits que la France ne peut nous donner, nous en retirerons d'autres avantages qui établissent une compensation ».

Bref, M. Baudry souhaite une nouvelle Révolution, non pas une Révolution répandant des flots de sang et de larmes, mais une grande Révolution morale; « la Révolution du progrès sur soi-même, la Révolution de l'énergie individuelle, du labeur, de la réforme de nos préjugés, de nos routines, de nos idées vieillies, le 89 de nos mœurs. »

« Laissons de même, conclut-il, les pères de famille s'assurer aux compagnies qui leur donnent le plus d'avantages, c'est-à-dire aux Mutuelles étrangères, puisque nous n'en avons pas chez nous. Plus tard, quand tous les esprits seront conquis à ce système de l'assurance pour l'assuré, on pourra seulement alors, avec certitude de les voir prospérer, organiser des Mutuelles françaises qui viendront, en temps utile, profiter du mouvement d'opinion créé par les sociétés américaines. A cette époque seulement on comprendra notre rôle, à nous, Français, qui avons obéi à une vocation inspirée par des sentiments d'une conviction absolue et qui, dès le début, en vulgarisant la *Mutual Life* en France, avons eu conscience de rendre de réels services à nos concitoyens. »

La brochure de M. Paul Baudry est intéressante à lire. On peut

(1) De 1893 à 1899 inclus, la statistique de la richesse de la France fait ressortir une augmentation de 14 milliards 175 millions, soit un accroissement annuel moyen de 2 milliards, correspondant précisément à la somme laissée chez nous par les étrangers.

ne pas partager toutes ses idées, acquiescer à toutes ses théories; il faut reconnaître, cependant, que l'exposé de ses conceptions, en matière de prévoyance sociale, est l'œuvre d'un esprit pénétrant et éclairé. Il cherche à vous convaincre; il vous émeut, il vous entraîne, il vous séduit...

De combien d'ouvrages de pure discussion théorique pourrait-on en dire autant ?

EUGÈNE ROCHETIN.

LA FALSIFICATION DES BOISSONS, par LOUIS HUE. Chevalier et Rivière, Paris, un vol. in-8, 1903.

Il ne s'agit pas là seulement de l'explication des procédés perfectionnés que l'on emploie aujourd'hui pour falsifier les boissons, mais aussi, et l'on pourrait presque dire surtout, de la législation et de la jurisprudence grâce auxquelles on essaye de refréner l'imagination des fraudeurs. Cependant, il ne faudrait pas croire, d'après la librairie qui publie cet ouvrage, que ce soit uniquement une étude juridique : il n'en est pas ainsi, et d'ailleurs pour bien comprendre les procédés législatifs ou réglementaires par lesquels on prétend atteindre les fraudes, il importe au premier degré de connaître la nature de ces fraudes, et de savoir combien de difficultés se présentent pour arriver à les rendre manifestes. Si bien que, à la suite d'un chapitre historique intéressant où sont exposées, avec une érudition remarquable, les falsifications auxquelles on se livrait chez les Grecs, les Romains, puis plus tard au moyen âge et dans les temps modernes, l'auteur passe en revue, d'une façon fort complète, les modes de préparation normale des vins, des cidres, des poirés, des alcools, des liqueurs, dans une centaine de pages bien écrites au point de vue technique. On y trouvera des renseignements nombreux et des plus curieux; ils enlèveront peut-être une partie de leurs illusions à beaucoup de gourmets qui ne s'imaginent certainement pas les mélanges innommables qu'on leur vend, par exemple, sous le nom de rhum. D'une façon générale, peu de rhums sont naturels (à ce que nous affirme M. Hue, qui se laisse, semble-t-il, un peu trop aller à croire comme « parole d'Evangile », tout ce qu'affirment les laboratoires officiels), et souvent on vend comme pur rhum Martinique, un produit fait d'eau et d'eau-de-vie de betterave, additionné de cuir neuf râpé, d'écorce de chêne, de goudron, de clous de girofle, toutes choses qui ne rappellent que d'assez loin la canne à sucre. On lira à la fin de

rapporte aux affirmations des divers savants qui ont étudié cette question, et notamment de ce Laboratoire de Concarneau qui représente la science officielle et dont l'opinion devrait faire loi au ministère de la Marine, l'absence de la sardine sur nos côtes n'est nullement la conséquence d'un dépeuplement des eaux littorales, dû à une série de pêches abondantes Les exterminations locales n'influent pas sur les migrations de la sardine, et M. Dupouy conclut qu'il faut autoriser le filet sauveur, comme il dit, celui qui prend une quantité notable de sardines d'un seul coup. Nous ajouterions qu'il faudrait, à notre avis, recourir à des bateaux plus importants que les toutes petites chaloupes couramment employées, afin d'aller chercher la sardine plus loin des côtes, où elle se trouve évidemment, puisqu'elle n'est pas détruite par les pêches les plus intensives, et que les Espagnols et les Portugais la pêchent toute l'année.

Le livre de M. de Seilhac est plus complet que la brochure précédente, il est fait méthodiquement par un délégué permanent de cet organisme dont il y aurait beaucoup à dire à d'autres points de vue, qu'on nomme le Musée social. Cet ouvrage est rédigé avec clarté et il examine consciencieusement tous les côtés du problème, en remontant même un peu dans le domaine historique. Il ne faut pas oublier, du reste, que ce volume fait partie de l'encyclopédie des excellents petits aide-mémoires publiés sous la direction de M. Léauté, et que par conséquent la pêche de la sardine y est étudiée au point de vue de la pratique industrielle, comme on le doit dans un ouvrage de cette espèce. Aussi, y trouvera-t-on des descriptions minutieuses, accompagnées de photographies très pittoresques des diverses phases de cette pêche et des procédés qui y sont ordinairement employés, on y verra décrites depuis la pêche proprement dite jusqu'au raccommodage des filets, ou à la vente à la criée du poisson. L'auteur n'a même pas oublié de nous donner des détails, peut-être un peu longs, sur la pêche et la préparation de la morue fournissant la rogue, qui sert comme appât presque indispensable dans la pêche à la sardine, telle qu'elle est pratiquée sur nos côtes : cette rogue, ce sont les œufs de morue. Et à ce propos, nous ferons remarquer que les pêcheurs français se plaignent d'être exploités par les commerçants en rogue, mais que, comme le dit M. de Seilhac, les usiniers pourraient former un syndicat d'achat ou de préparation de la rogue,... si les pêcheurs n'avaient pas des tendances à soupçonner les usiniers de ne faire cela que pour mieux les exploiter.

Nous ne pouvons songer à suivre notre auteur dans tous ses

ter ensemble, parce qu'ils s'occupent, il est vrai à un point de vue un peu différent, d'une question tout à fait à l'ordre du jour, et sur laquelle on ne saurait trop avoir de lumière, puisqu'on prétend que les pêcheurs ne peuvent la résoudre pratiquement, en dépit de leur habitude du métier.

M. Dupouy est de la région même où sévit la crise à laquelle on a voulu porter remède au moyen de crédits, au lieu d'essayer de montrer aux pêcheurs qu'ils s'abandonnent à la routine : il habite, en effet, le petit port de Saint-Guénolé, près de Penmarch, et nous sommes en droit de supposer qu'il connaît bien et de long temps les populations dont il parle. Pour lui, l'industrie sardinière envisagée dans son ensemble, et dans cette collaboration nécessaire du pêcheur et de l'industriel proprement dit, qui met en œuvre la pêche, crie absolument réforme. Elle exige la modification des procédés surannés auxquels on recourt tant bien que mal pour la capture de la sardine, et voici immédiatement justifié ce mot de routine que nous laissions échapper tout à l'heure, convaincu que nous sommes, que presque toujours les infortunes de l'individu lui viennent de ses propres fautes. Il nous semble, à la lecture du mémoire de M. Dupouy, et par suite de la connaissance personnelle que nous avons de la question, que les industriels et producteurs français n'ont pas voulu se rendre compte que la concurrence naissait à l'étranger, et que cette concurrence était beaucoup mieux armée qu'eux-mêmes, par suite de l'adoption d'un matériel perfectionné. L'Espagne, en particulier, et le Portugal se sont lancés hardiment dans l'industrie sardinière, et avec plein succès. Et l'on n'a rien fait en France pour parer au danger, alors qu'il n'était pas encore redoutable. Bien plus, à la suite d'un décret de 1862, on avait commencé à employer des filets perfectionnés de grande dimension, comme la seine Belot, qui donnaient de magnifiques résultats à côté des maigres pêches obtenues avec l'emploi de la rogue et des anciens filets classiques; mais, comme on avait peut-être abusé de ces engins dans des eaux peu profondes où l'on pouvait supposer qu'ils détruisaient par trop de jeunes poissons, on interdit ce genre de filet, et un peu plus tard il en fut de même de filets plus grands que les filets ordinaires, mais auxquels on ne pouvait faire le même reproche, assurément, qu'aux seines Belot, surtout dans les régions où on les mettait à l'eau. Et encore aujourd'hui, alors que le poisson est si rare, on ne se préoccupe pas d'en prendre du moins le plus possible en recourant à la petite seine, qui a autrement de surface que ce filet ordinaire dont nous venons de parler, et que respecte étroitement la routine. Si l'on s'en

de 38.59 0/0 pour la population rurale, 31.80 pour la population industrielle et 29.60 pour la population urbaine.

C'est sur ces données que M. Nicolaï établit les mouvements de la population belge pendant les dix années qui ont précédé le recensement du 31 décembre 1900. Et il constate que les immigrations dans les communes rurales ont été, dans cette période, de 33.8 0/0 contre une émigration de 38.6 0/0. Pour les communes industrielles, l'immigration donne 66.6 0/0 contre 63.4 d'émigration, et dans les villes 93.3 0/0 d'immigration contre 83.4 0/0 d'émigration. Les déplacements sont donc considérables, surtout dans les centres urbains et industriels, moindres dans les localités rurales. Mais dans celles-ci, les sorties dépassent les entrées, tandis que le contraire se produit dans les centres industriels et urbains. Cela prouve bien la dépopulation des campagnes et l'accroissement des populations industrielles et urbaines.

Dans les développements de son étude démographique, M. Nicolaï considère la population, tour à tour au point de vue du lieu de naissance, les naissances elles-mêmes qui donnent la supériorité aux communes rurales, la comparaison entre les naissances et les décès favorable aux populations industrielles, l'accroissement et le décroissement de la population, etc. En résumé, l'accroissement dans les communes rurales est de 4.6 0/0, dû à l'excédent des naissances sur les décès, les migrations leur étant défavorables. Les communes industrielles ont une augmentation de 13.8 0/0, due à la fois à la différence des naissances et au mouvement migratoire. Les communes urbaines ont un accroissement de 12.4 0/0 : il est dû surtout aux migrations.

Toute cette partie est traitée avec une maîtrise remarquable. Elle peut être, croyons-nous, considérée comme un modèle du genre. Mais les chiffres veulent une conclusion, et M. Nicolaï la donne dans trois chapitres sur les avantages et les inconvénients de la dépopulation des campagnes et de l'accroissement de la population des villes, la cause de ce double mouvement, et les mesures à prendre. Les causes sont, suivant l'auteur, dans les campagnes le boni relativement élevé des naissances sur les décès, le taux minime des salaires, les modifications provoquées dans l'exploitation agricole par le machinisme et la concurrence des pays d'outre-mer, le service militaire, le service domestique ; tandis que les villes agissent, pour attirer vers elles, par le luxe, l'expansion industrielle et commerciale, la direction donnée à l'enseignement, l'attraction qu'elles exercent. Quels sont les remèdes ? Il ne s'agit pas de les demander aux lois qui ne peuvent rien ici. Le service militaire, seul point

qu'elles auraient à viser, qui entraîne beaucoup de jeunes gens à rester dans les villes où ils ont tenu garnison, est considéré par l'auteur, comme une nécessité du régime politique moderne et des relations internationales, comme un mal nécessaire. Plus de moralité, des idées plus saines sur les conditions de la vie à la campagne, une modestie d'existence que l'on ne connaît guère à notre époque, c'est tout ce que l'on peut dire, et M. Nicolaï l'a fort bien dit C'est à répandre ces idées morales et ces goûts modestes, que tous les honnêtes gens, et en particulier les éducateurs, doivent s'employer. La conclusion, pour être élevée, est d'une généralité un peu trop vague peut-être pour être efficace. Mais y en a-t-il une autre ? La question est d'ailleurs traitée avec une grande largeur de vues, et comme le dit M. Nicolaï répétant les paroles de D. Zolla : « Ce serait un apostolat sans succès que de vouloir ramener à la ferme les ouvriers qui trouvent ailleurs un salaire plus élevé ou une vie qui leur plaît davantage. »

MAURICE ZABLET.

L'ESPAGNE RÉGÉNÉRÉE PAR L'ASSAINISSEMENT DE LA MONNAIE, par GEORGES POLACK. — 1 broch. in-8°, Henri Avenel, 1903.

Pour M. Georges Polack, la question monétaire en Espagne prime toutes les autres. Ce n'est pas, selon lui, la circulation fiduciaire, le nombre des billets de la Banque d'Espagne, qui est excessive, c'est la monnaie d'argent, dont on a fabriqué pour 1.047.150.200 pesetas. Tout le monde accepte sans difficulté les billets qui perdent moins que le métal blanc. Il faut bien, d'ailleurs, qu'on accepte celui-ci et ceux-là, car l'or est très rare et le peu qu'il y en a se cache. Il faut que l'Espagne, dit l'auteur, se décide à adopter l'étalon d'or. Mais c'est un perte de moitié, et le sacrifice sera dur. On le fera accepter au public pour la partie d'argent qu'il détient, et pour celle qui est dans les caisses de la Banque d'Espagne c'est un arrangement à faire avec l'Etat. Le traitement différent pour celle-ci et pour celui-là, constitue-t-il une mesure équitable ? L'application de cette mesure est-elle possible ? Nous n'oserions le penser, bien que nous soyons d'accord avec M. Polack sur la nécessité pour nos voisins de changer un régime ruineux.

Le développement économique de l'Espagne, qui est un pays riche par son sol et par son sous-sol, suivrait la réforme et finirait par couvrir largement les sacrifices. Mais, ici encore, il y a des difficultés. Ce sol et ce sous-sol, il faut les mettre en valeur, creuser

des canaux d'irrigation, des routes, des voies ferrées, etc., et tout cela coûte. Il faut pour tout cela de l'initiative. Les Espagnols en ont-ils suffisamment?

M. Polack fait remarquer que les négociants exportateurs ne tiennent pas le moins du monde à voir la disparition d'un change élevé qui constitue une prime à leur négoce. Je crois même, en ce qui me concerne, que les ouvriers, les employés, et la grande majorité de la population, contre l'intérêt de qui le change agit cependant, ont la même opinion que les négociants exportateurs. C'est qu'en Espagne — je l'ai déjà dit ici, je crois — on aime généralement la mauvaise monnaie, on ne déteste même pas toujours la fausse monnaie. C'est un goût que l'on a de l'autre côté des Pyrénées. Qu'en conclure? il faudrait peut-être avant toutes choses, changer des mœurs qui sont incompatibles avec toute réforme sérieuse.

MAURICE ZABLET.

LA MARCHE VERS LA PAIX, par H. FOLLIN, br. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1903.

La propagande pacifiste se fait sur une échelle toujours plus étendue et par des moyens de plus en plus variés. Parmi ces moyens, la publication non seulement de journaux, mais de livres et brochures prend une importance si notable, que l'on vient de fonder une *Bibliothèque pacifiste internationale*. C'est à cette collection qu'appartient la courte, mais substantielle étude que publie notre confrère, M. Follin.

Le but que s'est proposé l'auteur n'a pas été de faire un traité complet — il y faudrait plusieurs volumes, Jean de Bloch n'en a-t-il pas écrit six? — Mon intention, dit-il, est de faire passer sous les yeux, ou plutôt devant l'esprit des lecteurs, l'ensemble des aspects de la question, d'exposer sur quoi se fonde la propagande pacifiste, ce qu'elle espère, ce qu'elle demande, et dans quelle mesure, par conséquent, elle est en droit de réclamer et d'attendre le concours de tous les bons citoyens.

M. Follin résume donc brièvement et clairement ce qui s'est fait et ce qui se fait tous les jours dans cet ordre d'idées : les conférences, les associations et groupements pacifistes, les congrès nationaux et internationaux, les résultats que tous ces organes de propagande ont produits jusqu'à ce jour et ceux qu'il y a lieu d'en

espérer; en un mot, le mouvement pacifiste dans l'espace et dans le temps se trouve condensé dans ces quelques pages.

Dans l'espace, l'esprit pacifique et anti-militariste se développe dans tous les pays civilisés; *dans le temps*, c'est seulement depuis 1881 et surtout depuis 1891, que le progrès s'est intensifié.

Sur 69 groupements pacifiques qui existent aujourd'hui, avant 1870, il n'en existait que 10. De 1870 à 1881, il s'en est fondé un seul. De cette dernière date à 1891, on a vu naître une quarantaine de groupes nouveaux. De 1891 à 1903, il s'est formé 430 nouveaux groupements, le mouvement a décuplé, et il n'y a pas de raison pour qu'il cesse de s'accélérer.

Au contraire, on sent de plus en plus, combien la guerre et la paix armée sont en contradiction avec l'esprit moderne et surtout avec la nature des choses. M. Follin résume les idées émises et les faits établis par Jean de Bloch dans son admirable ouvrage sur *La Guerre*, qui ne saurait être trop vulgarisé et où l'absurdité du régime militaire actuel est si lumineusement démontrée.

Quoique M. Follin n'émette que la modeste prétention de « présenter l'ensemble des aspects de la question », il ne se prive pas — et il a raison — de présenter aussi ses propres idées. Il est temps, dit-il, de substituer la justice internationale à la guerre de tous les Etats contre tous. Il s'agit pour cela de recourir de plus en plus à l'arbitrage dans les conflits internationaux.

Afin d'arriver à ce nouveau régime de la « Société des nations civilisées », il faut une vigoureuse poussée de l'opinion publique, et pour cela il faut cultiver dans le peuple les sentiments pacifiques, « en arrachant toutes les mauvaises herbes qui tendent à les étouffer, en surveillant sans relâche les sophismes, les erreurs, les retours des vieux préjugés du passé qui, si facilement, surgissent en nous, et engourdissent les sentiments et les idées les plus justes. »

Inutile de dire que nous nous associons de tout cœur à ces généreuses idées.

H. BOUET.

MORALISTES, ÉCONOMISTES ET SOLIDARISTES, par H. FOLLIN, br., in-8° Vals-les-Bains, Aberlen et Cie, 1903.

Il a été donné, à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, une série de conférences sur les moralistes du XIXe siècle, notamment sur Bastiat. L'interprète de Bastiat était M. Charles Gide qui, comme on sait, n'est pas précisément un laudateur des Harmonies écono-

miques. M. Gide a soutenu que si Bastiat échappe au reproche d'être *immoraliste*, ce n'est qu'en se mettant en contradiction avec sa propre doctrine. « Si les intérêts ont besoin d'être *réprimés*, c'est donc qu'il y a quelque force supérieure à eux, c'est donc que le libre jeu ne suffit plus pour assurer l'harmonie. »

Autre contradiction de Bastiat : sa prétention au caractère « religieux » de sa doctrine. Bastiat était profondément attaché au symbole chrétien, et l'optimisme de sa conception du monde se représente les harmonies futures, dont l'intuition est en lui comme l'œuvre préconçue de Dieu; or, cette croyance en la bonté naturelle, native de l'homme, est directement opposée au dogme chrétien du péché originel.

M. Gide reproche encore à Bastiat de s'être opposé à ce « magnifique mouvement interventionniste d'économie sociale qui caractérise la seconde moitié du XIX[e] siècle ».

M. Follin combat ces critiques et plusieurs autres dans le présent opuscule. Je dis qu'il les combat et non qu'il les réfute, car la seconde contradiction que signale M. Gide est manifestement fondée. On peut très bien admettre, comme le faisait Bastiat, que les lois naturelles de la société sont providentielles, qu'elles sont l'œuvre préconçue d'un Dieu; mais leur auteur ne peut pas être le « Dieu des armées » qu'adorent les chrétiens. Pour que ces lois soient bonnes, il faut qu'elles émanent d'un Dieu bon, et pour qu'elles soient efficaces, il faut que la nature humaine soit, non pas bonne absolument — elle serait alors divine et non humaine — mais inclinée au bien, à la perfection. C'était bien là la pensée de Bastiat, comme le montre M. Follin, mais elle n'en est pas moins en contradiction avec le dogme catholique du péché originel.

La première objection est moins solide. Les intérêts ont besoin d'être réprimés, ou mieux coordonnés, parce qu'ils sont multiples dans le même individu, à plus forte raison dans la société; mais ils ne doivent l'être que par les intéressés eux-mêmes et non par une force extérieure; c'est de l'auto-répression que peut résulter l'harmonie.

Un autre moraliste que M. Gide, loin de faire un grief à Bastiat d'avoir combattu l'interventionnisme, l'en aurait sans doute chaleureusement félicité. Quelles améliorations sont sorties de la législation *sociale* de nom, *anti-sociale* de fait? Le moraliste que nous supposons, aurait dit que Bastiat a été prophète et prophète très clairvoyant dans la critique qu'il a faite de toutes ces interventions bien intentionnées, mais bien aveugles. C'est précisément ce que dit M. Follin.

« Bastiat fut, comme Fourier, un prophète... Mais il fut un prophète dont les éclairs de génie ne troublèrent jamais la santé intellectuelle. »

M. Follin résume les caractéristiques de la morale économique et de la morale solidariste en ces termes : « Les hommes de l'école de Bastiat sont des économistes qui ont le sens moral; ceux de l'école solidariste sont des moralistes qui n'ont pas le sens économique, ce qui est un grand dommage pour leurs semblables. »

En effet, une prétendue morale qui ignore ou dédaigne l'économie est une statue sans piédestal.

H. Bouet.

Les coalitions industrielles et commerciales d'aujourd'hui. — Trusts, cartels, corners, par André Colliez, 1 vol. in-8°, Paris. Guillaumin et Cie, 1904.

« Depuis vingt-cinq ans, dit M. Colliez, on voit, dans tous les pays, se former chaque année plus nombreux des groupements de producteurs et de commerçants. Les ententes de producteurs surtout se multiplient d'une façon singulière. » Depuis vingt-cinq ans aussi, cette question est traitée sous toutes ses faces et le sujet commence à s'épuiser, d'autant que le public semble ne plus s'y intéresser aussi vivement.

M. Colliez attribue l'origine des ententes à l'anarchie industrielle déterminée par la suppression des corporations, par les progrès des machines et l'extension des marchés. « La production paisible, raisonnée, due à un nombre limité de travailleurs et destinée à alimenter un territoire de faible étendue, dont il était facile de connaître les besoins, a été remplacée par une production anarchique, à laquelle peut concourir tout individu de bonne volonté, production que l'emploi des machines permet d'augmenter à l'infini et qui est destinée, non pas à approvisionner un cercle de petite dimension, mais à la consommation du monde entier, ce qui rend bien délicate la tâche de la proportionner aux demandes. » Si cette anarchie de la production était la source du mal, les pays où elle a été le plus tôt introduite et où elle a opéré avec plus de latitude auraient dû devenir les moins prospères. Or, l'expérience prouve que c'est justement le contraire qui s'est produit.

C'est d'ailleurs une erreur de croire que les corporations régissaient (« contrôlaient ») toute l'industrie sous l'ancien régime et que la grande industrie ne date que de leur suppression. Les usines

et manufactures occupant des centaines et même des milliers d'ouvriers n'étaient pas rares au XVIIIe siècle. Elles sont, il est vrai, devenues encore plus communes, mais nous n'avons fait que poursuivre une évolution déjà commencée.

Les coalitions industrielles se sont donné pour but de corriger cette prétendue anarchie provenant, selon elles, de la libre concurrence, de remédier à la surproduction et aux crises.

J'ai souvent lu des études où il était démontré que la surproduction et les crises provenaient, non pas de la libre concurrence, mais au contraire de ce que la concurrence n'était pas libre, de ce qu'elle était entravée par divers obstacles ou faussée par diverses taxes, spécialement par les droits de douane. J'ai souvent lu, dis-je, ces démonstrations et jamais une réfutation ne m'est tombée sous la main. Est-ce malchance ou n'en existe-t-il pas ?

Quoi qu'il en soit, l'expérience des coalitions a duré assez longtemps pour nous prouver que, bien loin de remédier à la surproduction, elles sont obligées d'exporter, à l'aide de primes, leurs excédents de production ; de sorte que, non seulement elles ne rétablissent pas l'équilibre à l'intérieur, mais elles le rompent à l'extérieur. C'est grâce à ces coalitions que la crise est devenue perpétuelle et universelle.

On est peu d'accord sur les bienfaits que procurent les ententes; on paraît l'être davantage sur leurs méfaits et, de tous côtés, on demande aux inévitables pouvoirs publics de réagir contre elles. M. Colliez est d'avis que l'Etat ne doit pas mettre obstacle au mouvement qui pousse ainsi les industriels à se grouper, à concentrer leurs forces. Cependant, comme ils peuvent abuser de forces ainsi concentrées, l'Etat, dit l'auteur, doit s'occuper de prévenir ces abus. « Son intervention se justifie d'autant plus que c'est souvent uniquement grâce à la faveur qu'il leur fait en les séparant de la concurrence étrangère par des tarifs douaniers, que les producteurs peuvent se réunir. Etant, dans un grand nombre de cas, responsable de l'existence des phénomènes dont on a à se plaindre, il est donc de toute équité qu'il en prévienne les effets fâcheux. Il s'efforcera de remplir cette tâche en édictant une réglementation. » En conséquence, M. Colliez demande « une législation rationnelle ».

Ne serait-il pas plus simple, plus équitable et plus efficace de supprimer les faveurs que l'Etat accorde aux industriels sous forme de tarifs douaniers et autrement, que de faire semblant de combattre une puissance contre laquelle il ne peut rien, s'il est vrai que les pouvoirs publics sont à la merci des gros capitalistes ?

Sur les principes, M. Colliez nous paraît donc un peu hésitant ;

mais son livre n'en est pas moins une mine précieuse de renseignements sur l'organisation des trusts, cartels et corners et sur les effets qui en résultent dans le monde industriel et prolétarien. A cet égard nous ne saurions trop en conseiller la lecture aux partisans comme aux adversaires de ces institutions.

H. Bouët.

La Coopération, par P. Hubert-Valleroux, 1 vol. in-18. Paris, Victor Lecoffre, 1904.

Vers le milieu du siècle dernier, la coopération était considérée comme le principal, sinon l'unique facteur, de l'amélioration du sort du peuple. Lassalle ne voyait pas d'autre solution au problème social, tel qu'il le posait, que les associations ouvrières de production subventionnées par l'Etat. Dans le camp opposé, Casimir Périer disait : « La coopération est, contre les erreurs du socialisme, le plus sûr et le plus généreux des remèdes. » Il ne paraît guère que la coopération ait dissipé les erreurs socialistes. Quant à Lassalle, il a fallu longtemps pour que les socialistes se lancent dans la direction qu'il leur indiquait.

A quoi faut-il attribuer le peu de succès de la coopération sous toutes ses formes? D'où vient que les résultats produits par un système accueilli avec tant de faveur dans sa nouveauté, soient si minimes après un laps de temps si considérable? L'étude du mouvement coopératif est nécessaire pour répondre à cette question, et l'on trouve dans M. Hubert-Valleroux un guide expérimenté qui a étudié la question de près et longuement.

M. Hubert-Valleroux ne s'occupe dans ce volume que des coopératives de production et de consommation; les coopératives de crédit sont réservées pour un autre volume. L'auteur jette d'abord un coup d'œil historique sur le mouvement coopératif depuis son origine; puis, dans une deuxième partie, il expose la situation actuelle. Une courte préface, pas de conclusions, et c'est tout; mais les conclusions sont éparses dans le volume.

Si les coopératives de production font peu de progrès, ce n'est pas la faute de l'Etat, puisqu'il leur accorde des faveurs qui vont si loin que plusieurs de ces sociétés se sont fondées uniquement pour en jouir, « parce qu'elles voyaient que d'autres associations en vivaient et s'y enrichissaient, et obtenaient avec leur titre d'association ouvrière des travaux qu'elles n'auraient pas eus sans

cela. » On relève même de ces coopératives qui n'ont guère travaillé que pour la ville de Paris.

De pareilles associations n'ont pas la peine de se tourmenter pour trouver des débouchés à leurs produits. Elles peuvent ainsi s'enrichir, mais se moralisent-elles? Contribuent-elles à l'émancipation économique et morale de l'ouvrier? M. Hubert-Valleroux ne le croit pas et blâme énergiquement cet usage, ou plutôt cet abus, qui consiste à gaspiller les deniers des uns (les contribuables) pour corrompre les autres (les électeurs).

Quelques coopératives de production travaillent pour le public; mais elles commettent des bévues qui prouvent que les ouvriers sont encore bien loin de pouvoir se passer — je ne dis pas des capitaux, ils ont dans leurs coopératives des membres capitalistes — mais des entrepreneurs. C'est ainsi, par exemple, que les coopérateurs verriers produisent, produisent, sans se préoccuper de trouver des débouchés.

« Les ouvriers, très novices en pareille matière, sont convaincus qu'il leur suffira de fabriquer et de fabriquer indéfiniment, on trouvera toujours à écouler les produits; or le placement des produits est justement la partie difficile du métier. »

Cette manière de procéder prouve que les ouvriers mettent bien à profit les leçons de leurs directeurs d'esprit, les socialistes. Ceux-ci enseignent, en effet, que la valeur des produits est déterminée par le travail. Donc, plus ils travailleront, plus ils gagneront, car, en outre de leur salaire, ils auront pour eux la plus-value, qui était accaparée par l'entrepreneur. Mais de l'abstrait au concret il y a de la marge.

Les coopératives de consommation réussissent mieux que celles de production. Ce n'est pas merveille: qui est-ce qui n'est pas capable de faire un boutiquier? Dans cette branche, les socialistes ont obtenu plus de succès. Malheureusement, ces coopératives sont devenues les vaches à lait du parti socialiste; la meilleure part de leurs bénéfices est consacrée à la propagande. Bien plus: les coopérateurs socialistes se trahissent eux-mêmes. Leur personnel n'est pas mieux traité, souvent plus mal, que celui des autres épiciers et marchands de comestibles. Encore plus fort: leurs administrateurs se font quelquefois condamner pour infractions aux lois sur la protection du travail, lois qu'ils ont tant réclamées et qu'ils accusent si volontiers les capitalistes de ne pas respecter.

Et ce ne sont pas là des paroles en l'air, des accusations imaginées par M. Hubert-Valleroux pour les besoins de sa cause. C'est le *Mouvement socialiste* qui écrit : « Il faut avouer que parfois,

même dans les sociétés qui se disent socialistes, les employés sont exploités comme ils le seraient par des patrons. »

M. Hubert-Valleroux résume la situation actuelle des coopératives en France et à l'étranger; il expose leur mode d'organisation et de fonctionnement; bref, il présente des renseignements précis et instructifs dont pourront faire leur profit les lecteurs qui s'intéressent à cette question et même ceux qui ne s'y intéressent pas.

H. Bouët.

Les Conflits du travail et leur solution, par Yves Guyot, 1 volume in-18, Paris. Eug. Fasquelle, 1903.

Ils sont fréquents et haineux les conflits qui éclatent entre le travail et le capital, qui devraient être frères et qui sont ennemis. Le pire est que ces conflits à l'état aigu, les grèves, pour les appeler par leur nom, tournent au détriment des travailleurs et surtout des consommateurs plus qu'à celui des patrons, et cela dans tous les pays. Aussi, fait-on de grands efforts pour prévenir et résoudre ces différends. Malheureusement, ces efforts sont presque toujours vains et vont souvent contre leur but.

Le paternalisme, en vigueur un peu partout dans la grande industrie, et spécialement dans les mines, présente beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Pendant longtemps, dit M. Yves Guyot, toutes les grèves dans les Compagnies houillères ont eu pour prétexte des conflits relatifs aux caisses de secours, de prévoyance et aux pensions de retraites.

« En examinant les professions, on constate que ce sont toujours les mêmes ouvriers qui se mettent en grève. Proportionnellement, les mineurs tiennent toujours la tête, en France comme en Angleterre et aux Etats-Unis. Cependant, il n'y a pas d'ouvriers qui aient autant bénéficié du paternalisme. »

La participation aux bénéfices, qui est de la même famille que le paternalisme et qui tend au même but, ne donne et ne peut pas donner de meilleurs résultats. Après les avoir énumérés, M. Yves Guyot ajoute : « On peut considérer que les résultats sont maigres après les nombreux efforts qui ont été faits, toute la publicité donnée, les distinctions honorifiques présentées comme primes aux industriels qui adopteraient ce système. La participation aux bénéfices présente, non seulement des illusions, mais des dangers. »

L'arbitrage et la conciliation ont de commun avec la participation que, pour n'être pas arbitraires et illusoires, il faut que l'en-

trepreneur rende compte de ses affaires à ses ouvriers, à leurs arbitres et conciliateurs. Or, le salariant n'a pas plus à expliquer ses affaires au salarié que le salarié ne doit rendre compte au salariant de l'emploi qu'il fait de son salaire.

« Les personnes qui réclament l'arbitrage pour la fixation des conditions et des prix du travail, confondent deux choses : la discussion du contrat et l'exécution du contrat... Comme tous les contrats privés, le contrat de travail ne relève que de la décision des parties. Un tiers, comme juge ou arbitre, ne peut intervenir que pour en interpréter ou en assurer l'exécution. »

Un autre moyen — celui-ci employé par les ouvriers — de protéger le travail contre le capital, c'est le trade-unionisme et le syndicalisme. Il ne vaut pas mieux que les précédents. Ces organismes, dit M. Yves Guyot, sont des associations de combat. Employeurs et salariés sont ainsi dans un état de guerre perpétuelle, qui n'est pas moins désastreux dans les conflits quotidiens que dans ces batailles rangées qu'on appelle des grèves.

Ce sont des sociétés politiques et non économiques, des congrégations laïques, irresponsables et inefficaces. *Irresponsables*, parce qu'elles poursuivent un objet vague, avec des membres inconnus, par des actes soustraits à toute publicité. *Inefficaces*, parce qu'ils ne contribuent en rien à l'augmentation des salaires.

« Si les *Trade-Unions* avaient pu augmenter artificiellement le taux des salaires, ils auraient dû augmenter régulièrement, en raison des *Trade-Unions*. Or, on ne trouve pas seulement des augmentations, on trouve aussi des diminutions dans la période du développement des *Trade-Unions*. »

De plus, les salaires auraient dû s'élever dans les professions syndiquées plus que dans les autres, parmi les hommes plus que parmi les femmes. Or, c'est précisément le contraire qui se produit.

De plus encore, si le syndicalisme était favorable aux ouvriers, l'antagonisme devrait aller diminuant entre employeurs et salariés. Or, c'est exactement le contraire qui se manifeste. Ou les ouvriers sont insatiables, ou les Unions et syndicats n'ont pour effet que de débarrasser les travailleurs de l'excédent de leurs salaires.

A quoi tient l'insuccès de tous ces moyens bien intentionnés de conciliation du capital et du travail?

Si l'on va au fond des choses, on trouve dans tous ces expédients, quelques idées essentielles telles que : la répartition des produits entre le travail et le capital est arbitraire et inique ; le salaire

de l'ouvrier est inférieur à ce qu'il doit être et n'est pas en proportion avec l'intérêt du capital et le profit de l'entrepreneur ; le travailleur est volé ; le travail n'est pas une marchandise, et autres axiomes du même genre.

Toutes ces assertions sont erronées, et M. Yves Guyot les réfute victorieusement. « La loi de l'offre et de la demande, dit M. Cree, est omnisciente, rien ne lui échappe ; elle est omnipotente, rien ne peut lui résister. »

C'est elle qui règle automatiquement et justement la répartition. Ceux qui cherchent des procédés artificiels de répartition ou de distribution, ressemblent à celui qui chercherait des procédés pour établir le niveau de l'eau dans des vases communiniquants. « Produire est le premier et le dernier mot de l'économie de l'industrie. Rien ne peut empêcher que chacun n'obtienne sa part dans la production. »

Non seulement le travail est une marchandise — à cela près que ce n'est pas lui qui vend et que l'on achète, c'est son produit, le service rendu, — mais, pour que son auteur en tire tout le profit possible, loin de le régler, il faut le *commercialiser*. C'est en cela que consiste la solution des conflits du travail.

Il s'agit donc de transformer les syndicats guerroyeurs en sociétés commerciales de travail, ou bien, à côté des syndicats, de créer des sociétés de ce genre. Créer des sociétés commerciales de travail, c'est généraliser — autant que les circonstances et les conditions de l'industrie le permettent et le requièrent, — le travail aux pièces et le marchandage.

La législation actuelle n'est pas un obstacle absolu à la création de sociétés anonymes de travail ; mais, si l'on ne veut pas adopter cette forme, on peut recourir à la forme coopérative. La coopérative de travail est facile à réaliser, puisqu'elle ne nécessite pas de capitaux.

Nous renvoyons au livre de M. Yves Guyot pour les avantages que présentent les sociétés commerciales de travail, tant pour les salariants que pour les salariés. Nous dirons seulement, avec M. Yves Guyot, pour ceux que toute nouveauté effraie, que la commercialisation du travail n'est pas une idée neuve.

En théorie, elle a été mise dans la circulation par M. G. de Molinari, lorsque le père de cet enfant ingrat : les Bourses du travail, disait en 1842 : « Le travail deviendra un objet de trafic régulier, il sera coté selon la demande que l'on en fera, et sa valeur s'accroîtra comme s'est accrue la valeur des capitaux à l'époque

de l'ouverture des premières Bourses. On pourra l'acheter en gros au lieu de l'acheter en détail. »

En pratique, la Société commerciale de travail a déjà reçu, en France et en Belgique, un certain nombre d'applications que M. Yves Guyot nous fait connaître, et elle a donné de très bons résultats.

Nous ne pouvons donc qu'engager salariants et salariés à lire le livre de M. Yves Guyot et à faire l'essai de son système. Ils ne risquent rien. Et pour conclure, nous dirons avec M. Louis Strauss que l'on ne doit pas entraver l'existence, les progrès des sociétés commerciales de travail, mais qu'il n'y a pas lieu non plus de les favoriser. L'enfant est d'ailleurs assez solidement constitué pour n'avoir pas besoin de maillot.

ROUXEL.

LA RÉPERCUSSION DES DROITS DE DOUANE, par E. ATKINSON. Br. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie, 1903.

Chargé, comme membre de l'Institut international de statistique, de rechercher les effets de la répercussion des droits de douane aux Etats-Unis, M. Atkinson a fait le présent rapport, dans lequel il pose en principe ce qui est évident de soi : que le libre-échange découle de la nature même de l'homme ; que la protection n'est qu'une politique, « aucun principe ne justifie les droits protecteurs ou les primes » ; que, par conséquent, mettre le pouvoir que possède le gouvernement sur la propriété des citoyens au service d'intérêts privés, ce n'est qu'un vol.

M. Atkinson ne se borne pas à poser ces aphorismes, il les prouve. On a dit, par exemple, pour défendre les tarifs américains, que les salaires élevés dans ce pays ne pourraient lutter contre les salaires bon marché des Etats européens. L'expérience, répond M. Atkinson, a démontré l'erreur de cette doctrine. « Nous exportons annuellement pour 1.500 millions de dollars de produits agricoles, métallurgiques et manufacturés. Si le taux des salaires gouvernait le prix de revient dans chaque unité produite, nous ne pourrions pas exporter pour un dollar de ces produits. »

L'expérience américaine n'était même pas nécessaire pour établir cette démonstration. N'est-il pas connu depuis longtemps qu'en Europe, les pays où les salaires sont le plus élevés sont en même temps les plus prospères ? L'explication de ce fait est bien simple et M. Atkinson la donne en ces termes : « Dans tous les métiers où l'on a appliqué les procédés de la mécanique moderne et

les inventions de la science, le taux élevé des salaires est le résultat ou la conséquence du bon marché de la production de chaque unité et non une cause de haut prix. »

Le libre-échange intérieur dont jouissent les Etats-Unis est la meilleure preuve que l'on puisse donner de l'inutilité, pour ne pas dire plus, de la protection. C'est à lui que l'Union doit sa prospérité. « Sous l'influence du libre-échange légalement obligatoire pour toute l'Union, l'industrie de chaque Etat s'est adaptée d'elle-même au sol, au climat, et aux autres conditions de chacune des parties du territoire. »

Si le libre-échange existait partout, cette adaptation serait universelle, au grand profit de tout le monde et sans dommage pour personne.

Les voleurs, ou, pour appeler les gens par leur nom, les protectionnistes soutiennent que leur système permet aux industriels protégés d'élever les salaires ou tout au moins de les maintenir à leur niveau. Ici encore, ils se trompent ou ils trompent les ouvriers; ils les trompent même doublement, car les tarifs ne font pas monter les salaires et de plus ils diminuent leur pouvoir d'achat.

« Si nous considérons les diverses catégories de métiers aux Etats-Unis, nous constatons que les droits à l'importation ont élevé le prix des choses nécessaires à la vie et ont pesé sur les classes employées dans l'industrie, le commerce, les transports et les arts libéraux, soit 40 % de la totalité des salariés qui se trouvent ainsi, non pas protégés, mais bien plutôt frappés par le tarif. »

J'ai dit que les tarifs ne font pas monter les salaires. Il faut aller plus loin et ajouter qu'ils les en empêchent. En effet, s'ils s'opposent à l'entrée des produits, ils favorisent d'autant plus l'immigration des ouvriers étrangers. Aussi, allez visiter les *slums* de la très riche et très protectionniste Union américaine, et vous me direz si la protection a amélioré la condition de la classe ouvrière.

M. Atkinson montre encore que la concurrence étrangère ne peut nuire qu'à une fraction insignifiante de personnes aux Etats-Unis et que, par conséquent, elle n'a aucune raison d'être maintenue. Mais en voilà assez pour montrer que la brochure de M. Atkinson présente un grand intérêt et qu'il serait désirable, comme le conseille l'auteur, que l'on fit une étude semblable dans les principaux pays manufacturiers du monde.

Ro[illegible]

LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES ET LA LOI FRANÇAISE DU 1er JUILLET 1901, par EUGÈNE A. NAVILLE, br. in-18. Paris, Schleicher et Cie, 1903.

La nouvelle loi sur les associations se compose de deux parties : l'une concernant les associations politiques, scientifiques, littéraires, humanitaires et même religieuses; l'autre se rapportant aux congrégations. La première partie de cette loi ne rencontre que peu ou point d'opposition, mais il n'en est pas de même de la seconde.

Quelle différence y a-t-il donc entre les congrégations et les autres associations religieuses, pour que celles-là fassent l'objet d'une législation spéciale? La seule différence qu'y trouve M. Naville consiste en ce que les congrégations ont un but politique. Si les congrégations ont été l'objet d'un chapitre spécial dans la loi, dit-il, ce n'est pas en raison de leur but religieux, mais plutôt en raison du but politique auquel elles font servir la religion.

A ce compte, il aurait fallu un chapitre spécial pour toutes les associations qui s'occupent de politique, pour les francs-maçons, pour les syndicats ouvriers et patronaux, pour les groupements socialistes, etc., etc.

« L'ancienne monarchie, dit M. Naville, soumettait l'établissement des congrégations religieuses, en France, à l'autorisation par lettres-patentes du roi enregistrées au Parlement; celles qui n'étaient pas autorisées étaient prohibées; même autorisées, elles pouvaient être dissoutes par la volonté du roi. »

Il y a beaucoup d'autres manifestations de l'activité sociale qui étaient soumises à l'autorisation par lettres-patentes et qui ne le sont plus. La raison n'est donc pas valable. D'ailleurs, s'il ne s'agit que d'imiter l'ancien régime, ce n'était pas la peine de changer et, en tout cas, c'est par ses beaux côtés qu'il faut lui ressembler.

M. Naville se fait une haute idée du rôle de l'Etat. « Il n'est aucun fait économique de quelque importance dont on puisse dire que l'Etat soit désintéressé. » Cela peut aller loin. « L'Etat représente l'intérêt général et doit veiller à ce que cet intérêt ne soit pas sacrifié à celui des particuliers ou à certains groupes particuliers... Nous ne pensons pas qu'on trouve des raisons irréfutables pour contester le droit et le devoir qu'a le législateur de fixer les principes sur lesquels sera basée dorénavant l'existence des congrégations de France. »

On voit que M. Naville confond ce qui est et ce qui devrait être, et qu'il prend les membres de l'Etat et de la législature, non pour

des hommes, mais pour des anges. L'Etat devrait représenter l'intérêt général; mais les hommes qui représentent l'Etat pratiquent la charité bien ordonnée; ils s'occupent d'abord, sinon exclusivement, de leurs propres intérêts et de ceux de leurs parents et amis. Voilà la réalité de tous les temps et de tous les pays.

Si l'Etat est élevé au-dessus de tout, s'il n'est pas discuté, contrôlé, contenu, il continuera de faire comme il a toujours fait. Or. isolés, les individus ne peuvent rien contre lui. Ce n'est donc que par l'association politique qu'on pourra le tenir en bride; que ces associations se servent de moyens religieux ou autres pour atteindre leur fin, c'est là une affaire secondaire.

Si l'existence des congrégations est un danger pour l'Etat français, cela ne prouve pas en sa faveur. Ce sont les vices du gouvernement qui suscitent l'opposition. Si ce ne sont pas les jésuites ou les assomptionnistes qui critiquent les actes du pouvoir, ce seront les socialistes ou d'autres groupements politiques, publics ou secrets. A ce mal, pas de remède, ou du moins pas celui que l'on veut appliquer.

Bien loin de trouver mauvais que les congrégations religieuses fassent de la politique, — c'est-à-dire de l'opposition, — nous ferions plutôt des vœux pour que des congrégations protestantes, juives, libre-penseuses s'élèvent et développent la concurrence.

ROUXEL.

L'INDO-CHINE ET SON AVENIR ÉCONOMIQUE, par ALBÉRIC NETON, préface par M. EUGÈNE ETIENNE. 1 vol. in-18. Paris, Perrin et Cie, 1904.

Quoique l'auteur de cet ouvrage ne se propose pour but que l'avenir de l'Indo-Chine, il va de soi qu'il s'occupe un peu du passé et du présent, de ce qu'était ce pays et ce peuple avant notre intervention dans ses affaires, de ce que nous avons fait depuis que nous nous y sommes entremis, de ce qui reste à faire pour tirer le meilleur parti possible de notre conquête.

M. Neton découvre dans le peuple Indo-Chinois une noblesse de sentiments, une pureté de mœurs et une organisation familiale qui font que « la propagande chrétienne est vouée d'avance à l'avortement. Des chrétiens, comme M. Brunetière, sont d'ailleurs les premiers à en convenir. « Docile et malléable, naturellement poli et respectueux, foncièrement honnête..., l'Annamite est ouvert à la civilisation et est des plus aptes à la comprendre. »

M. Neton a probablement senti que l'honnêteté foncière de

l'Annamite rencontrerait des doutes dans l'esprit de beaucoup de lecteurs. Il distingue entre le boy déclassé et le paysan. Mais il est obligé de convenir plus loin que souvent les indigènes engagés par les colons disparaissent avec les semences, sans qu'il soit possible de les rechercher.

A beaucoup d'égards, on l'a souvent remarqué, les us et coutumes de l'Indo-Chine présentent de l'analogie avec ceux de l'Europe du moyen âge. Inutile de s'y arrêter; disons seulement que tout cela prouve que les hommes sont partout à peu près les mêmes, ni parfaits scélérats, comme dirait Machiavel, ni tout à fait honnêtes gens. Les Asiatiques ne font pas exception à la règle.

Qu'avons-nous fait de cette matière sociale depuis que nous avons entrepris de la modeler? En tâtonnant, en allant de la rigueur à la douceur, de la conquête au protectorat, nous l'avons mécontentée et tournée contre nous. M. Neton est forcé d'en convenir. « En présence des incertitudes, des contradictions qui ont apparu si longtemps dans notre mode d'administration, la séparation s'est maintenue, la distance s'est conservée presque aussi absolue qu'au premier jour... Il faut avouer qu'aucune tentative vraiment sérieuse n'a encore été faite dans le domaine agricole. »

Il en est de même dans le domaine industriel. En revanche, on a fait une tentative sérieuse dans le domaine intellectuel. On a donné une nouvelle extension aux études dites libérales, — au détriment des études industrielles et agricoles — et aux concours. « Le nombre des candidats aux concours, qui n'était que de 8.000 en 1886, s'est élevé à 12.948 en 1900. »

La principale utilité des colonies, c'est de procurer des emplois à nos *concouristes*: on voit que ce débouché va leur être bientôt fermé et que les Annamites ne tarderont pas à venir nous faire concurrence sur notre propre marché des fonctions publiques.

Ce qui reste à faire pour mettre en valeur notre colonie ou protectorat Indo-Chinois forme la partie la plus importante du livre de M. Neton. La main-d'œuvre, en Extrême-Orient, est abondante, parfois habile et toujours à bon marché. Il n'y a donc pas là de place pour nos prolétaires, qui paient pourtant leur large part des frais. Ce qui manque ce sont les capitaux et les colons, — entendez par *colons* les entrepreneurs agricoles et industriels et non les travailleurs.

Avec ces deux facteurs on pourra développer l'agriculture, l'industrie et le commerce. M. Neton indique les cultures et les industries que l'on peut créer ou étendre. La culture de la canne à sucre, de la soie, des textiles : abaca, ramée, jute, etc., peut

prendre une grande extension et trouver de faciles débouchés. Les mines carbonifères et métallifères sont aussi appelées à un grand avenir... quand les colons et les capitaux se porteront de ce côté.

M. Neton a bon espoir que tout cela se fera. « L'Indo-Chine a traversé de rudes épreuves. Elle est aujourd'hui sortie de la phase difficile. Elle entre dans la voie de la mise en valeur et le développement naturel de ses richesses doit lui assurer, à bref délai, une période de longue prospérité. » Nous nous associons volontiers aux souhaits de l'auteur; quant à ses espérances... fabianisons.

ROUXEL.

MANUALE DI SCIENZA DELLE FINANZE SECONDA EDIZIONE, (*Manuel de science des finances*), par FEDERICO FLORA, 1 vol. in-8°. Livorno, Raffaelo Giusti, 1903.

La première édition de ce manuel, parue en 1893, a été analysée dans le *Journal des Economistes* de décembre 1893. Le bien que nous en disions se trouve bien confirmé, semble-t-il, par ce fait qu'une seconde édition a été nécessaire pour un ouvrage de nature si spéciale. Cette seconde édition a été considérablement augmentée et en partie réfondue d'après ce que l'auteur a appris par l'expérience de l'enseignement, par ses recherches, par la lecture des ouvrages publiés sur la même matière par d'autres auteurs, par l'évolution des événements financiers, notamment en Italie. En 1894, dit M. Flora, le déficit montait à 174 millions; à partir de 1897-98, sans recourir aux emprunts, à l'augmentation de la circulation, aux opérations de trésorerie, illusoires et trompeuses, les excédents budgétaires ont toujours été croissant, et la rente s'est élevée et se maintient au-dessus du pair en or. La race latine ne paraît donc pas irrémédiablement condamnée à la décadence.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire. — Les amis de la paix et les amis de la guerre. — Les premiers effets de la guerre russo-japonaise sur les valeurs mobilières et les marchandises. Un nouveau Droit. — Quelques mesures économiques de défense de l'Indo-Chine.— Résultats de la municipalisation du gaz à Genève. — Le nouveau projet de réglementation de la taxe du pain et de la viande. — L'augmentation des impôts en Grèce. — Un phénomène électoral. L'accroissement des pensions de guerre aux Etats-Unis. — Le thé officiel de l'administration américaine. — Le péril jaune et la férocité de l'économie politique.

La guerre qui a si soudainement éclaté entre la Russie et le Japon a mis en joie les écrivains militaires. L'un d'entre eux, et non des moindres, a saisi cette occasion pour dire leur fait aux amis de la paix et lancer une charge à fond de train contre leur « mentalité nouvelle ». Le morceau est curieux, ne fût-ce qu'à titre de spécimen de la « vieille mentalité » des amis de la guerre :

Etant donné la « mentalité » nouvelle dont nous ont dotés les démocrates humanitaires, « ligueurs de la Paix », citoyens en expectative des « Etats-Unis d'Europe », sectateurs de l'arbitrage universel et autres utopistes qui, il est vrai, ne sont pas nés d'hier, mais qui se sont mis à pulluler dans ces tous derniers temps comme champignons vénéneux sur un... terrain exceptionnellement favorable, une foule de songe-creux professionnels se sont institués les apôtres du dogme nouveau de la fraternité des peuples; ils n'ont pas cessé de nous pousser, de nous exhorter à oublier les rudes réalités de l'existence des nations, à méconnaître les conditions et les nécessités mêmes de cette existence; ils nous ont répété, sur tous les tons, que la guerre avait « fait son temps ».

... Et la prolongation qui semblait devoir être indéfinie de la paix (européenne !) faisait que l'on ajoutait de plus en plus volontiers créance à ces sophismes et à ces sornettes.

Que nous ne soyons pas encore débarrassés du fléau de la guerre, cela n'est que trop évident, mais il s'agit de savoir lesquels des amis de la paix ou des amis de la guerre, « oublient », pour nous servir des expressions de l'auteur, « les rudes réalités de l'existence des nations et méconnaissent les conditions et les nécessités mêmes de cette existence. » La guerre qui vient d'éclater, a été causée par la main-mise de la Russie sur la Mandchourie, que les habiles diplomates russes ont subtilement dérobée aux Japonais,qui l'avaient enlevée à la Chine. Pour les Russes comme pour les Japonais, la Mandchourie n'était donc autre chose que le bien d'autrui. Or, les amis de la paix sont d'avis que les nations pas plus que les individus n'ont le droit de s'emparer du bien d'autrui, même quand elles le considèrent comme nécessaire à leur existence. En cela la mentalité nouvelle des amis de la paix diffère de la vieille mentalité des amis de la guerre, mais elle a,du moins, le mérite de s'accorder avec le Code.

*
* *

Que la guerre ait fait son temps, qu'elle soit en désaccord complet avec les réalités actuelles de l'existence des nations, on en a eu la preuve flagrante dans le désastreux bouleversement que la nouvelle du commencement des hostilités entre la Russie et le Japon a causé, le jour même, dans tous les marchés du monde. Voici quels ont été, à la Bourse de Paris, les cours comparés des principales valeurs avant et après cette nouvelle.

La nouvelle de la rupture des négociations fut connue le dimanche 7 février. Toutes les Bourses du continent étaient fermées. On pourra juger de l'émotion causée par ce grave événement, dit le *Rentier*, en comparant les cours de clôture de plusieurs fonds d'Etat à la Bourse du samedi 6 février à ceux d'ouverture et de clôture de la Bourse du 8 février.

3 %	97 525	96 725	96 175
4 % Russe Consolidés..	95 85	91 50	91 »
4 % — 1901	97 95	94 25	92 »
3 % — 1891	79 90	75 »	73 »
3 % — 1896	79 90	74 50	72 75
4 % Italien............	102 10	101 50	100 30
4 % Turc Unifié......	85 975	84 05	81 50
4 % Extérieur	85 60	84 »	82 15

A Londres, la panique éclatait lundi 8 février, jour de la liquidation. En quelques secondes, les fonds japonais perdaient 6 et 7 points, les fonds russes, 4 points; les fonds chinois, 4 à 5 points; les Turcs, 3 à 4 points. Toutes les mines d'or, les *Kaffirs*, comme on les appelle chez nos voisins, perdaient 1/2 à 3/4 de livre sterling, soit 12 fr. 50 à 18 fr. 75; le Rio perdait 1 à 2 liv. st. Les fonds anglais et allemands étaient atteints dans de moindres proportions perdant néanmoins 1 à 1 1/2 0/0.

La commotion a été de même ressentie non seulement à Saint-Pétersbourg, mais à Berlin, à Vienne, à New-York, etc. Les marchandises n'ont pas été plus épargnées que les valeurs mobilières :

On a largement envisagé les effets de la guerre russo-japonaise sur les Fonds publics, dit M. René Pupin dans le *Journal des Débats*, et c'est fort légitime, puisqu'il s'agit d'une de ces crises aiguës et générales qui atteignent la richesse mobilière de tous les pays. L'attention s'est beaucoup moins portée sur les marchandises; or, celles-ci ont ressenti tout aussi vivement l'influence déprimante des événements d'Extrême-Orient, et bon nombre de matières premières accusent même des défaillances autrement sensibles que les moins-values enregistrées par les valeurs les plus directement intéressées par le conflit.

Quelques comparaisons des cours cotés à la veille de la rupture diplomatique avec les prix pratiqués à la fin de la semaine suivante en font foi.

Coton (les 50 kil.)........	105 »	85 50	— 19 0/0
Laine (les 100 kil.)........	161 50	153 50	— 5 0/0
Soie (le kil.)..............	55 »	51 »	— 8 0/0
Blé (les 100 kil)..........	21 »	22 »	+ 5 0/0
Sucre (les 100 kil.).......	21 »	23 75	— 1 0/0
Café (les 50 kil.)..........	48 75	42 75	— 12 0/0

Seuls les blés ont haussé, à cause de la diminution probable des exportations de la Russie.

Les cours se sont relevés depuis, dans quelque mesure. Mais pendant toute la durée de la guerre ils subiront des perturbations dommageables, tantôt aux vendeurs, tantôt aux acheteurs, et ce qui survivra, c'est un renchérissement général des capitaux, écornés par la consommation improductive qui en aura été faite tant par les gouvernements de la Russie et du Japon, que par

ceux des autres nations, toujours empressés de saisir l'occasion d'augmenter leurs dépenses militaires. De là un ralentissement général de la production, et la diminution du nombre des emplois, partant des moyens d'existence qu'elle fournit à la multitude des travailleurs blancs, aussi bien que jaunes ou noirs.

Or il faut remarquer qu'il n'en était pas ainsi autrefois. Avant que l'énorme accroissement de l'industrie et des relations commerciales n'eussent commencé à solidariser les nations, la guerre ne causait un dommage appréciable qu'aux belligérants eux-mêmes. Une guerre entre la Russie et le Japon éclatant au dix-huitième siècle n'eût été aucunement ressentie dans le reste du monde. Les capitalistes, les industriels et les commerçants ne s'en seraient pas préoccupés beaucoup plus que d'un simple fait-divers. C'est que la guerre était alors une nuisance locale. C'est aujourd'hui une nuisance générale. Ce fait nouveau a engendré un droit nouveau, celui d'interdire un mode de solution des différends nationaux qui est devenu nuisible à la communauté internationale. Car, qu'il s'agisse des nations ou des individus, nul n'a le droit d'infliger un dommage à autrui. Supposons que deux ivrognes s'avisent de vider leur querelle en se tirant des coups de revolver dans la rue, la police ne manquera pas d'intervenir dans l'intérêt de la sécurité des passants. Ce droit d'intervention, les gouvernements neutres ne sont-ils pas fondés à l'exercer pour empêcher une pratique qui met en péril les intérêts de leurs nationaux en leur infligeant des dommages qui se comptent par milliards ? Et le jour où l'influence des classes qui paient les frais des guerres l'emportera sur celle des budgétivores à qui elles profitent, ce jour-là la guerre aura décidément fait son temps.

*
* *

Au moment où l'on se préoccupe de la défense de l'Indo-Chine, il ne serait pas inopportun de désarmer l'hostilité des populations indigènes en leur donnant quelques satisfactions qui auraient l'avantage de ne rien coûter.

D'après la *Tribune Indo-Chinoise*, ce serait d'abord de cesser de mettre leurs monuments au pillage :

Il existe en France une société pour la protection des monuments publics : il serait à souhaiter qu'une société similaire fonctionnât en Indo-Chine. Il s'y est bien créé dernièrement une section de la

société coloniale des Beaux-Arts, mais qui, je crois, n'a pas jusqu'alors donné beaucoup de preuve de sa vitalité. Quant à l'Ecole d'Extrême-Orient, elle paraît plutôt se préoccuper de dépouiller les monuments indo-chinois au profit de ses musées que de veiller à les protéger contre l'avidité des profanes.

D'ailleurs, depuis le temps qu'on les pille sans discontinuer, ces monuments ont perdu tout ce qu'ils contenaient d'objets ayant une valeur historique et artistique. Les palais, les pagodes ne renferment plus que des objets dénués de tout intérêt : les belles choses dont ils étaient jadis les pieux reliquaires ont été prises. Résidents, officiers, tout le monde en a emporté dans ses malles, plein des caisses ; on en cite qui, à leur arrivée en France, ont pu ouvrir des magasins où, rien qu'en vendant ce qu'ils avaient rapporté, ils firent fortune. Si l'on pouvait faire revenir en Indo-Chine tout ce qui lui a été enlevé, plusieurs paquebots n'y suffiraient pas.

Ce serait ensuite de supprimer l'industrie interlope des interprètes en obligeant les administrateurs de parler la langue de leurs administrés.

Incapables de comprendre leurs administrés et leurs justiciables, les administrateurs et les magistrats sont obligés naturellement de recourir à l'intermédiaire des interprètes, cela pour le plus grand mal de l'administration et de la justice françaises. D'abord, parce que celui qui ne sait rien des mœurs et du langage d'un pays ne peut forcément y faire de la bonne administration et y rendre une justice équitable ; qu'ensuite, par ce recours obligatoire aux interprètes, on a créé une caste nouvelle d'exploiteurs du peuple indigène lequel n'en manquait déjà pas, d'exploiteurs qui abritent leurs exactions sous le couvert de la France, et qui pressurent leurs compatriotes avec d'autant moins de retenue qu'ils sont assurés d'une presque entière impunité. Et aux yeux des indigènes, quel prestige ont ces interprètes ? Aucun, si ce n'est celui de la force que leur donne leur titre de représentants de la France victorieuse et conquérante.

Ce progrès, les Anglais l'ont réalisé dans l'Inde. Mais nous convenons qu'il ne sera pas facile de l'introduire en Indo-Chine. Un candidat à une fonction algérienne que nous engagions à apprendre l'arabe, nous répondait avec indignation : « Ah ! par exemple, il ne manquerait plus que cela. Que les Arabes apprennent le français !

*
* *

On sait que le Conseil municipal de Paris a voté la reprise et la municipalisation de l'industrie du gaz. Cela nécessitera un emprunt de 150 millions, destiné à couvrir les frais d'établissement de la régie, plus un autre emprunt de 100 millions, nécessaire pour subvenir à l'augmentation des salaires et à l'abaissement anticipé du prix du gaz. Que le gaz municipal revienne plus cher au contribuable parisien que le gaz de l'industrie privée, c'est malheureusement trop certain, mais sera-t-il plus lumineux en proportion ? Le journal la *Suisse* nous donne à cet égard ces renseignements peu rassurants, empruntés à l'expérience de la ville de Genève :

Le gaz que la ville de Genève, dit le dernier *Bulletin commercial*, fournit aux contribuables, est d'une qualité extra-mauvaise; il n'éclaire pas, il ne chauffe pas, et s'il veut bien brûler c'est pour permettre au compteur de marcher. Il ne se distingue des autres produits de treizième ordre que par le prix du mètre qui reste toujours le même.

Il y a fort longtemps que la qualité de notre gaz donne lieu à de justes réclamations, mais actuellement ce produit de notre industrie municipale est tellement inférieur qu'il est du devoir de tous de protester et de multiplier les réclamations, de refuser, au besoin, le paiement de la marchandise soi-disant consommée, jusqu'à ce qu'il plaise à l'administration de mettre fin à cet état de choses. Si les fournisseurs de la ville lui livraient des produits de cette valeur, elle refuserait certainement de les payer avec de bon argent, et elle aurait raison ! Mais est-ce pour être servis de la sorte que les citoyens ont accordé à la ville le monopole de l'éclairage et du chauffage par le gaz ?

Ils ont eu tort certainement de se priver ainsi de cette instance de recours dont l'absence se fait sentir si cruellement partout où l'on a permis à l'Etat et aux autres organismes politiques de sortir de leur rôle naturel pour se vouer à l'industrie et au commerce. Nos lecteurs verront que la ville de Genève affirmera que son gaz est de très bonne qualité, ou qu'il est impossible d'en produire de meilleur chez nous; et il en sera toujours ainsi en l'absence d'une autorité de recours et de contrôle. Mais certains représentants du peuple et les électeurs eux-mêmes croient parfois si facilement qu'ils ont fait une bonne affaire lorsqu'ils ont « municipalisé » quelque nouveau service.

*
* *

Au moment où l'on supprime les congrégations religieuses comme un débris de l'ancien régime, voici que M. le ministre de l'Agriculture remet à l'ordre du jour la vieille question de la taxe du pain et de la viande, en déposant un projet de loi destiné à rétablir une réglementation contemporaine des corporations, nous allions dire des congrégations de métiers. Nous empruntons au *Journal des Débats* une appréciation sévère, mais plus juste encore que sévère, de cette réglementation surannée :

C'est sur ces idées d'intervention qu'est bâti tout le projet que « rapporte » M. Dujardin-Beaumetz. La taxe ne sera pas abolie. Elle sera réglementée. La farine sera prise comme base de l'établissement de la taxe, avec deux autres éléments plus difficiles à déterminer : le rendement de la farine en pain et les frais de panification. Il y aura recours à une commission arbitrale; donc procédure avec délais, formalités et autres tourniquets par lesquels passeront les boulangers lésés par l'arbitraire des maires; en dernier ressort, c'est le ministre de l'Agriculture, grand juge en la circonstance, qui décidera. Tout cet appareil compliqué paraîtra bien inutile à ceux qui connaissent l'industrie de la boulangerie, et les résultats qu'a donnés la liberté relative dont jouit cette industrie depuis les dernières années du second Empire. Il serait superflu de revenir ici sur les avantages, pour le consommateur, d'une concurrence complète. La réglementation proposée ne fera que gêner le commerce du pain sans protéger le consommateur. On sait à quels beaux résultats sont arrivées les réglementations de l'ancien régime. Il est vrai que M. Dujardin-Beaumetz assure que le projet qu'il recommande et les mesures qui y sont insérées protégeront les boulangers eux-mêmes contre la concurrence. Cette concurrence serait diminuée par le fait de la taxe, menace qui empêchera de nouvelles maisons de se fonder. C'est souvent ainsi, en faisant entrevoir la possibilité d'un monopole — qui ne serait ici qu'un monopole de fait — qu'on a pu parfois opérer un revirement dans l'opinion de ceux qui réclamaient la liberté pour leur industrie et leur commerce. Nous pensons que la grande majorité des boulangers ne se laissera pas séduire par les conséquences — hypothétiques, à leur endroit, — de la réglementation qu'on entend leur imposer. L'industrie de la boulangerie est une industrie comme toutes les autres; elle a le droit d'être libre. C'est l'application du

principe de l'égalité devant la loi. Toutes les considérations sur les droits plus ou moins étendus de l'Etat formulées en phrases sonores n'empêcheront pas que cette réglementation, avec sa procédure et ses soupapes, ne soit gênante, inefficace et inutile.

*
* *

A l'exemple des grandes puissances, les petites, sans excepter celles dont les finances sont atteintes d'une anémie chronique, augmentent à l'envi leurs dépenses militaires, ce qui les oblige naturellement à augmenter aussi leurs recettes. En Grèce, lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, le nouveau ministère a célébré son joyeux avènement en établissant une kyrielle d'impôts parmi lesquels figurent en première ligne des droits sur les blés et les farines :

> On a frappé le blé et la farine et nous payerons un sou de plus par pain. On a frappé le gaz, l'électricité, on a frappé les boissons alcooliques, les contributions foncières, les patentes, les droits de douanes, et depuis deux jours, on n'entend de tous côtés que des grincements de dents.
>
> Il faut être juste pourtant. Il n'était pas possible d'accorder annuellement à la guerre et à la marine cinq ou six millions pour l'armement et d'en dépenser encore trois ou quatre en plus pour renforcer l'effectif et faire de grandes manœuvres sans avoir recours à l'impôt.

Les contribuables grecs auront moins de pain, mais plus de canons et de grandes manœuvres. Cela fera compensation.



Il se passe aux Etats-Unis un phénomène qui montre le peu de confiance qu'on doit accorder aux tables de mortalité. S'il fallait en croire ces tables, à mesure que l'on s'éloigne de l'époque d'une guerre, le nombre des guerriers qui y prirent part devrait diminuer et le chiffre de leurs pensions s'abaisser. Aux Etats-Unis, l'expérience atteste le contraire. En 1872, sept ans après la guerre de la sécession, ce chiffre était de 30 millions de dollars, et le président Garfield le considérait comme excessif. Il s'est élevé ensuite d'une manière progressive jusqu'à 170 millions de dollars l'année dernière, et on l'évalue, pour cette année à 200 millions (plus d'un milliard de francs). Mais l'élection présidentielle approche et telle est l'ardeur de la lutte des partis que les morts

eux-mêmes ressuscitent pour prendre part à cette bataille électorale.

*
* *

En 1897 le Congrès américain, soucieux du bien-être des buveurs de thé, a voté un bill portant que « toute personne commettait un acte contraire à la loi, qui importait aux Etats-Unis un thé inférieur en pureté, qualité et appropriation à la consommation, inférieur, disons-nous, à un type fixé et établi par le secrétaire du Trésor, sur la recommandation d'un bureau d'experts. » Les importateurs de thé ont contesté la constitutionalité de ce bill, et ils l'ont déféré à la Cour suprême des Etats-Unis. La Cour leur a donné tort et elle a ratifié la prohibition des thés non conformes au type officiel. Les consommateurs de thé qui n'auront pas les moyens de se payer le type officiel devront se contenter de boire de l'eau claire. Mais ils auront du moins la satisfaction d'être protégés !

*
* *

Il est plus que jamais de mode de dénoncer le « péril jaune ». Dernièrement un méliniste de marque, que le *Radical* se plaisait à qualifier d'économiste, mettait l'Europe en garde contre l'inondation des produits japonais et chinois. Au dire d'un notable écrivain russe, M. Soloview, ce serait pis encore. L'Europe ne tarderait pas à être envahie par plusieurs millions de Japonais et de Chinois, munis des armes les plus perfectionnées,qui massacreraient jusqu'au dernier les Européens blancs pour les remplacer par des Européens jaunes. Ces prédictions sinistres nous ont laissé, nous devons l'avouer, quelque peu sceptique. Comme nous le disions dans une de nos chroniques, les exploits mémorables des Européens en Chine nous faisaient croire plutôt à un péril blanc pour les jaunes qu'au péril jaune pour les blancs. En tous cas, ce n'est pas sans stupéfaction que nous avons vu le *Radical* accuser l'économie politique de préconiser, « dans sa féroce naïveté », l'anéantissement préventif de la race jaune.

Citons :

Si j'ai bien compris, cela signifie que les nations européennes ont un monopole et qu'elles entendent le garder : à elles, de par le droit des siècles, le commerce, la civilisation, le progrès, etc.

Qu'il y ait, à des milliers de kilomètres, des hommes qui — brus-

quement — se réveillent d'une longue torpeur, qui disposent, sur leur sol, de ressources incomparables — cette révélation, loin de nous donner de la joie, nous secoue d'une effroyable épouvante.

Il me semble voir la Compagnie des Omnibus exaspérée par le Métro, le gaz affolé par l'électricité et le radium signalé comme un ennemi public.

Que prétendent-ils ces hommes — qui ne sont ni blancs ni européens — et qui voudraient user des valeurs qu'ils possèdent ? Ce sont évidemment des gêneurs qu'il convient de traiter comme ils le méritent .

Il est fâcheux en vérité, que les maîtres de poste n'aient pas naguère égorgé les promoteurs des chemins de fer. Ils auraient sauvegardé leur droit à la patache .

La voilà bien l'économie politique, dans toute sa féroce naïveté : l'idéal c'est, dans la lutte pour la vie, de tuer ses concurrents actuels ou possibles.

Que le *Radical* veuille bien nous croire : l'économie politique n'est pas si féroce : son idéal n'est pas de tuer les gens, mais de les faire vivre, en paix et en joie, qu'ils soient blancs, jaunes ou noirs.

Paris, le 14 mars 1904. G. de M.

IVe Congrès National des Syndicats agricoles (Arras, 9, 10, 11 juin 1904). — Rappelons que ce Congrès est organisé par l'Union des Syndicats agricoles du Pas-de-Calais, dont le président est M. Boudenoot, sénateur, avec le concours du Musée social et des grandes associations agricoles de France.

L'énumération suivante permet d'apprécier l'intérêt des questions qui seront traitées au Congrès :

Assurances mutuelles agricoles : bétail, incendie, accidents.

Crédit mutuel agricole : caisses locales et régionales ; warrants agricoles.

Coopération de production et de vente : céréales, légumes, fruits, primeurs; laiteries, meuneries et boulangeries coopératives.

Rôle des syndicats dans l'achat des engrais, dans l'extension de l'emploi de l'alcool industriel et du sucre.

Législation des syndicats : leur rôle social et moral. Et, pour finir : organisation pratique de la Prévoyance et de la Mutualité dans les campagnes.

Nous citerons parmi les rapporteurs : pour le Pas-de-Calais, MM. Triboudeau, Dufour-du-Brœuille, Evrad, Masson, Genain, Bachelet ; pour les autres régions, MM. Cheysson, membre de l'Institut ; Mabilleau, directeur du Musée social ; Legrand, sénateur ; le comte de Vogüé, Arnaud des Essarts, Sagot, Louis Duraud, Raoul Paisant, André Courtin, Léon Riboud, Emile Dupont, Voron. Ricard, Tardy, Vimeux, Lecomte, etc.

Société Économique des amis du Pays de Barcelone. — La Société Économique des amis du pays de Barcelone (Espagne) ouvre un concours dont le sujet est :

Un traité sur l'étude de quelque question économique ou social intéressant pour le Catalogue.

Ce concours est ouvert à tout le monde et les concurrents peuvent écrire leur manuscrit soit en Espagnol, soit en Catalan, soit en Français.

A l'auteur de l'œuvre primée on donnera, en séance publique et solennelle, le prix de *deux mille pesetas*, fondé dans ce but par le Dr Jean Agell, ainsi que le titre de membre d'honneur de la dite Société.

Les manuscrits qui devront prendre part au concours devront être parvenus avant le 1er avril 1905 au siège de la Société Économique des amis du Pays, situé à Barcelone (calle de San Severo, nº 5, principal).

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les revendications ouvrières et la justice. — Conférence faite à Reims à la Bourse du Travail, par E. MACQUART, broch. in-8°, 21 p., 1904, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Exposé d'un projet d'union monétaire universelle sur la base du bimétallisme or et argent, par J. BARRÊME, 1 vol. gr. in-8°, 134 p., 1904, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Les Monarchies de l'Empire allemand. — Organisation constitutionnelle et administrative, par le Vicomte COMBES DE LESTRADE, 1 vol. in-8°, 586 p. Paris, L. Larose.

Autarchie. — *Lueurs d'Aube*, par le Contre-Amiral REVEILLÈRE, 1 vol. gr. in-18, 98 p. Paris, Fischbacher.

La Justice dans l'impôt, par A. ACHARD, 1 vol. in-18, 224 p. Paris, Fischbacher.

L'A. B. C. de l'argent, par ANDREW CARNEGIE, 1 vol. gr. in-18, 380 p. Paris, E. Flammarion.

France et Russie. — Alliance économique, par H. KAMINSKY, 1 vol. gr. in-18. Paris, E. Flammarion.

Bourses de valeurs et sociétés par actions, 1 vol. gr. in-8°, 705 p. Paris, Imprimerie nationale.

Annuaire statistique de la ville de Paris. XXIIe *année* 1901. — 944 pages. Paris, Masson et Cie.

Vers l'écueil de Minicoy après 8 ans dans l'Océan Pacifique et Indien à bord du yacht « Le Tolna », par le COMTE R. FESTECTICS DE TOLNA, 1 vol, gr. in-8°, 395 p. Paris, Plon-Nourrit.

La Santé publique (Législation sanitaire de la France), par H. MONOD, 1 vol. in-8°, 374 pages. Paris, Hachette et Cie.

*Les Théories socialistes au XIX*e *siècle. De Babœuf à Proudhon*, par E. FOURNIÈRE, 1 vol. in-8°, 414 pages. Paris, Alcan.

Les Travaux publics. Essai sur le fonctionnement de nos administrations, par H. CHARDON, 1 vol. in-18, 362 pages. Paris, Perrin.

L'Alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience, par le Dr J. BERTILLON, 1 vol. in-18, 232 pages. Paris, Lecoffre.

Notes sur l'histoire générale des sciences, par L. FAVRE, 1 vol. in-8°, 131 pages. Paris, Schleicher.

La crise du change en Espagne, par H. MITJAVILLE, 1 vol. in-8°, 231 pages. Bordeaux, G. Gounouilhou.

Le Code civil et le droit nouveau, par M. LEROY, broch. in-18, 117 pages. Paris, G. Bellais.

Les Mille et un mensonges sur la Russie, par un Russe, broch. in-18, 24 pages. Paris, *Revue Russe.*

L'octroi municipal. — Résultats obtenus à Paris jusqu'à ce jour par les taxes de remplacement, par G. CADOUX, broch. in-8°, 13 pages. Paris, Association pour l'avancement des sciences.

Discours d'installation prononcé le 8 *janvier* 1904, par M. H. COURIOT, président pour 1904, broch., in-8°, 28 p. Paris, Société des Ingénieurs civils.

La Notion d'Etat, par M. HEINS, broch. in-8°, 81 pages. Bruxelles, Van Goethem.

Etude sur l'Evolution économique de l'Allemagne, par PETY DE THOZÉE, broch. in-8°, 22 pages. Bruxelles, Imprimerie Lesigne.

La Décroissance de la Natalité en France. Ses causes. Ses conséquences, par le même, broch. in-8°, 15 pages. Bruxelles, Schepens et Cie.

L'Italie, au point de vue ethnographique, politique, économique et colonial, par le même, broch. in-8°, 12 pages. Bruxelles, Schepens et Cie.

Riforme e Rivoluzione sociale. — (La crisi pratica del partito socialista), par A. LABRIOLA, 1 vol. in-18, 259 pages. Milan, Societa Editoriale Milanese.

La Rendita merce, la Rendita moneta, par A. VIRGILI, broch., in-18, 30 pages. Cesena, Tip. Bettini.

La natura dell' imposta di successione, par M. LIBELLI, broch. in-8°, 27 pages. Turin, Bocca fl.

Della Vita e degli scritti di Luigi Valeriani Molinari. — Economista, par F. LAMPERTICO. broch. in-4°, 71 pages. Roma, Academia dei Lincei.

La Statistica nell' insegnamento universitario, par A. CONTENTO, broch. in-8°, 53 pages. Bologne, Tip. Garagnani.

El problema del cambio international, par J. GUIGELMO, 1 vol. in-8°, 71 pages. Madrid, San Martin.

Memoria Leida en la junta général de accionistas del Banco de España los Dias 1 *y* 6 *Marzo de* 1904, broch. in-4°. Madrid, Imp. Hernandez.

El criterio de una eva. Dialogo filŏsofico, par G. MACHADO, broch. in-8°, 30 pages. Cuidad-Bolivar, Imp. Machado.

Histoire de notre politique douanière et commerciale depuis le règlement organique jusqu'à présent, par BAÏCOYANO, 2 vol. in-8°. Bucarest.

Le Coton. Sa production au Paraguay, par le Dr M. DOMINGUEZ, *broch.* in-8°, 10 pages. Asuncion, *Revue commerciale.*

Welt.— Zuckerindustrie und internationales und Koloniales Recht, par W. KAUFMANN, 1 vol. in-8°, 612 p. Berlin, Siemenroth.

Lectures on Commerce. Delivered before the college of commerce and administration of the university of Chicago, by H. RAND HATFIELD, vol. I, in-8°, 387 pages. Chicago, University of Chicago Press.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME I

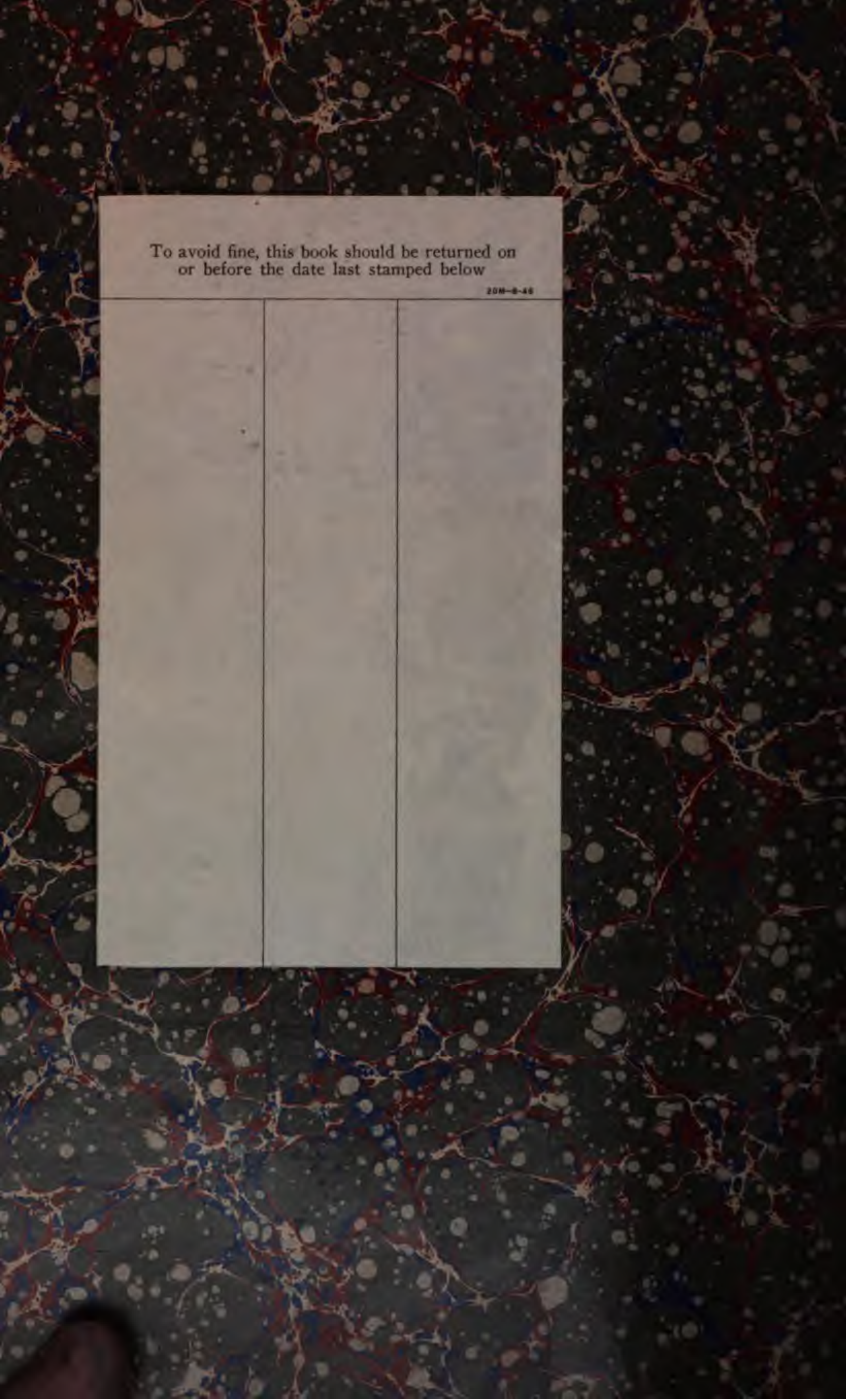
N° 1. — *Janvier* 1904

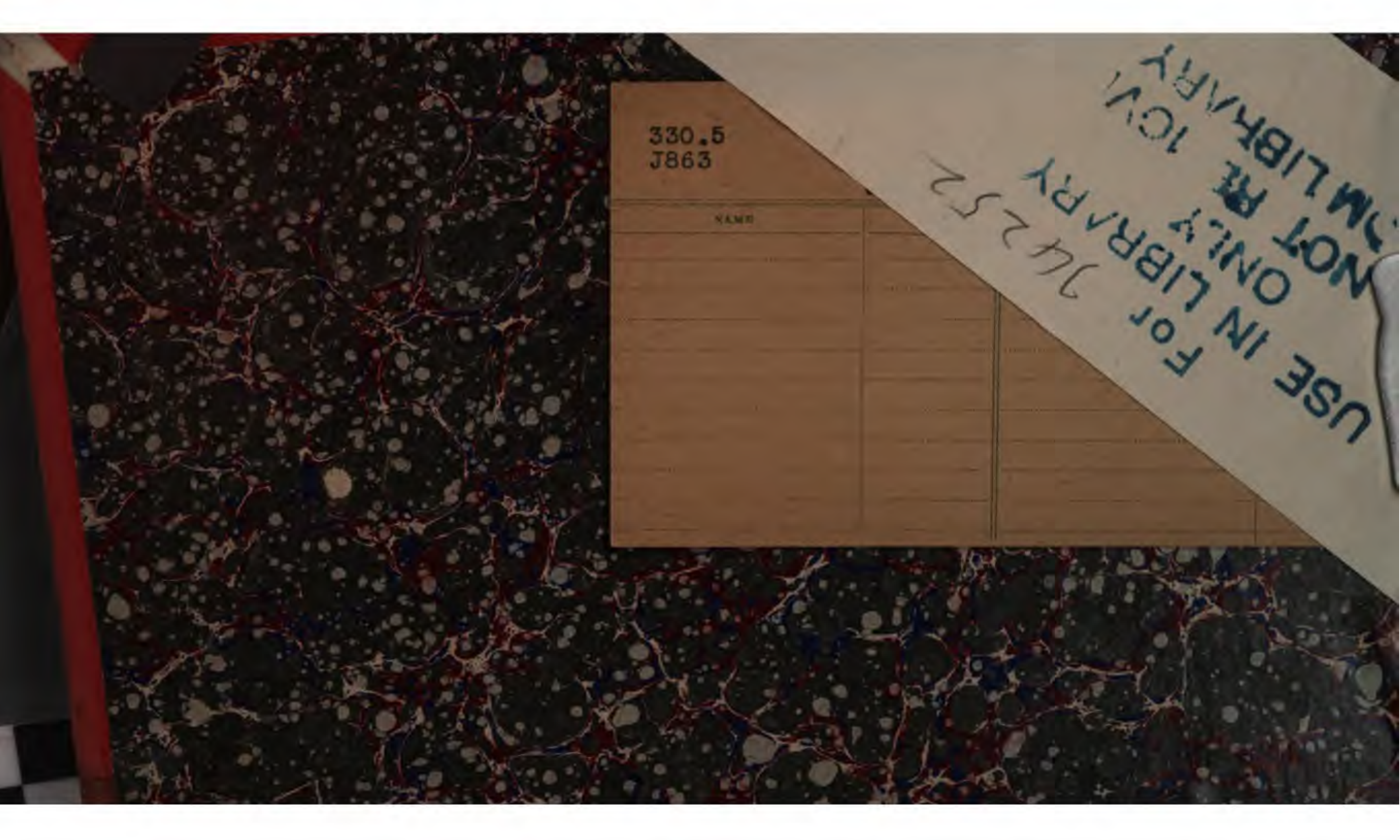
N° 3. — *Mars* 1904.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN

Typographie, A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

Typographie A. DAVY 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*


To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below
20M-8-40


330.5
J863
NAME
For 14252
USE IN LIBRARY
ONLY
NOT RE 1OV
OM LIBRARY

